Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 juin 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1252881003

Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour les services d'analyse vidéo du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 142 991,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20807 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1254473001

Accorder un contrat à Wolseley Canada inc., pour la fourniture de 2 accouplements mécaniques de grand diamètre - Dépense totale de 157 358,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20792 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1259676001

Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2028. Dépense totale de 351 824,56 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1247518001

Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus pour l'agglomération de Montréal, pour une durée de 3 ans incluant 1 option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 373 049,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20820 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1258527001

Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour les services de support et d'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels, pour 2026 - Dépense totale de 168 064 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1250061001

Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et de vêtements en polyester et en coton pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 552 093,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20856 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1259249001

Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc., pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 377 590,54 $, taxes incluses

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1256010001

Accorder un contrat à Les Innovations Cr34te inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements nécessaires pour l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20999 (1 soumissionnaire)

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1252742002

Accorder un contrat à Patenaude et Frères inc., pour les services d'entreposage de produits et équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 303 098,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1255478001

Accorder un contrat à MDL Énergie inc., pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 481 026,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20934 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1256610003

Exercer l'option de la 3e et dernière prolongation de 12 mois pour les lots 3 et 13 / Autoriser une dépense additionnelle de 474 352,87 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre de l'entente conclue avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation (CM23 0402, CE22 1197), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 949 202,67 $, taxes incluses

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1259931003

Accorder un contrat à Les Industries Fabrinox inc., pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 896 495,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20907 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1252881005

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à DX Technology Cie (ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259634002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259462003

Conclure 2 ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20902 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1259445008

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec inc., Groupe Contant inc. et Environnement Routier NRJ inc. (CM21 0933 et CM23 0891), majorant le montant total des contrats à 11 815 579,32 $

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1254922002

Conclure une entente-cadre avec 9163-8478 Québec inc., Clôtures Summum, pour les travaux de réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 853 689,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21012 (6 soumissionnaires)

20.019 Contrat de construction

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1256820001

Accorder un contrat à Dany Tremblay Soudure inc., pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige - Dépense totale de 117 852,94 $, taxes incluses - Demande de prix SCA-25-01 (1 soumissionnaire)

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1258554002

Approuver un 4e amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1252881006

Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., pour les services de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période d'un an - Dépense totale de 134 513,85 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.023 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1250348005

Approuver un projet d'addenda à la convention de la Société des Amis du Biodôme de Montréal, comme suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

20.024 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1257428012

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 1 481 713,83 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre conclue à Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 5 196 497,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231044

Conclure une entente-cadre avec Groupe Géos inc., pour les travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 544 938,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20896 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848015

Accorder un contrat à Neolect inc., pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale : 208 824,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504001 (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.031 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255965002

Autoriser le transfert de 722 978,62 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest ltée (CM21 0072), sans dépense additionnelle

20.032 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1256571001

Autoriser le transfert de 517 387,50 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.033 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1259859001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 754 427,81 $, taxes incluses, pour les services de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat octroyé à Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 335 395 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Contrat de services professionnels

CE *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1253878002

Accorder un contrat à Lasalle | NHC inc., pour les services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry - Dépense totale de 350 425,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20809 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.035 Contrat de services professionnels

CM *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1259858001

Conclure une entente-cadre avec Edgenda Conseil inc., pour les services professionnels de formation en gestion de projets d'une durée de 3 ans et demi - Montant estimé de l'entente : 156 940,88 $, taxes incluses - Appel d'offres 25-20939 (4 soumissionnaires, 1 conforme)

20.036 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1250077001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.037 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1258264001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes BC2 Groupe Conseil inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Expertise Sport Design LG inc. (lot 3), pour les services professionnels en architecture de paysage destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 921 407,15 $, taxes incluses (lot 1 : 1 872 252,90 $; lot 2 : 1 807 596,71 $; lot 3 : 1 241 557,54 $) - Appel d'offres public 25-20909 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.038 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1255606001

Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23-0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.039 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1257343001

Approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du contrat accordé au regroupement AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les 2 membres du regroupement et des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.040 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1251019002

Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.041 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.042 Contrat de services professionnels

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1259981001

Approuver l'amendement numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397) - Autoriser une dépense additionnelle de 320 067,18 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de la dépense de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, taxes incluses

20.043 Entente

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1257596002

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée

20.044 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.045 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1248290002

Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), pour la somme de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.046 Immeuble - Location

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1250041001

Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada jusqu'au 31 octobre 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée à 6 022,28 $, taxes incluses / Accorder un soutien financier à Athlétisme Canada sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 9 090,22 $ en 2025

20.047 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255941005

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de 8 mois, à compter du 1er mai 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 mètres carrés et, pour une durée de 4 mois, à compter du 1er janvier 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 mètres carrés faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $

20.048 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254565004

Approuver la 4e convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11756, boulevard O'Brien, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 077 139,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.049 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254565005

Approuver la 4e convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pieds carrés, situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 028 157,04 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.050 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255941008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à La cafeteria communautaire MultiCaf pour une durée de 8 mois, à compter du 1er mai, une parcelle de terrain d'une superficie de 8 750 mètres carrés et pour une durée 4 mois, à compter du 1er janvier 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 226 mètres carrés faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 73 167,47 $

20.051 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323008

Approuver le projet de convention de prêt d'espace par laquelle la Ville prête à la Société de développement social, à titre gratuit, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er août 2025, un local situé au 2170, avenue de l'Église, d'une superficie approximative de 93 mètres carrés, à des fins d'entreposage. La subvention immobilière est de 11 067 $, excluant les taxes

20.052 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.053 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1258122001

Accorder un soutien financier totalisant 2 343 900 $ à différents organismes, pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalais et Montréalaises ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du programme Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027

20.054 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257233001

Accorder un soutien financier de 130 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour la mise en oeuvre de son plan de communication et marketing en 2025 et 2026 dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1250552002

Accorder un soutien financier totalisant 199 490 $ à différents organismes dans le cadre du Programme d'art mural 2025 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1252885003

Accorder un soutien financier de 265 000 $ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1251084001

Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1257952001

Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1257952002

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à Esplanade Montréal pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1255548004

Accorder un soutien financier de 175 341,38 $ à l'Agence de mobilité durable de Montréal pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1254819001

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour la réalisation du projet « Cohabitation Abri de Villeray 2.0 » dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1250348003

Accorder un soutien financier de 168 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour le projet iPapillon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1258180002

Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'organisme MUTEK, dont 70 000 $ en 2025 et la différence de 140 000 $ pour les années 2026 et 2027, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre des éditions de 3 événements MUTEK Forum / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1250348002

Accorder un soutien financier de 1 050 000 $ à la Fondation Espace pour la vie afin réaliser sa mission pour les années 2025 à 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.066 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257666002

Accorder un soutien financier de 57 500 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour les années 2025 et 2026 pour le projet Art public Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.067 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.068 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion* - 1250090001

(AJOUT) Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Cégep Marie-Victorin, pour les services professionnels de formation de préparation à la retraite, d'une durée de 4 ans à compter de juillet 2025 - Montant estimé de l'entente : 402 412,50 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.069 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.070 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.071 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1255832001

Adopter la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1258126005

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.04), les offres de service à venir de l'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne pour une période de 5 ans

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1257585001

Autoriser le don d'instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259641001

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1256716004

Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer un projet à Info-Crime visant à aménager et à adapter des salles de rencontres et d'entrevue policière pour les familles et enfants

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1257428008

Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 12 mois

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.009 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1258445001

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 $ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2025-2026

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1250348001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 90 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du Service de l'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1257409001

Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254368003

Adopter une résolution visant à autoriser le changement de vocation de la voie de circulation en rive actuelle sur le boulevard Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent, entre les rues Latour et Muir, en direction ouest, pour une voie réservée à l'usage exclusif des autobus, en vertu de l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture* - 1258994007

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Les Productions KLU dans le cadre des événements culturels qu'il organise les 15 et 16 juin 2025

40.003 Règlement - Adoption

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1252703001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848011

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

40.006 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258845007

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-165 de la Ville de Beaconsfield

40.007 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258845009

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PIIA-2022-55-4 de la Ville de Kirkland

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 46

CE : 10.002

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1252881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du SPVM, pour une période de 5 ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 142 991,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20807 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Entreprises INTMOTION inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du SPVM, pour une période de 5 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 863 471,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20807;

2. d'autoriser une dépense de 279 520,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Entreprises INTMOTION inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-20 13:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252881003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du SPVM, pour une période de 5 ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 142 991,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20807 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est le deuxième service de police municipal en importance au Canada. Il dessert l'ensemble de l'île de Montréal.

Afin d'optimiser ses opérations policières, le SPVM souhaite acquérir une solution clé en main d'analyse vidéo. Son utilisation pour fin d'enquête sera en conformité avec la Charte des données numériques de la Ville de Montréal et la Loi sur la police.

L'analyse vidéo avancée permettra de répondre à des besoins critiques non adressés, tels que :

- La recherche d’objets spécifiques (ex. : sac à dos, véhicules) basée sur des caractéristiques visuelles (couleur, forme, taille, etc.);
- L’extraction d’informations pertinentes à partir de vidéos ou d’images pour soutenir les enquêtes;
- La détection automatique d’événements (ex. : mouvements suspects) et l’envoi de notifications en temps réel.

En modernisant ces capacités d’analyse vidéo, le SPVM pourra optimiser l’utilisation des données visuelles déjà collectées, améliorer la rapidité et la précision des interventions, et renforcer la sécurité globale de ses infrastructures. Ce projet s’aligne ainsi sur une stratégie de transformation numérique visant à exploiter pleinement les technologies d’analyse vidéo pour répondre aux défis actuels et futurs en matière de sécurité publique.

Cet outil augmentera l'efficacité du traitement des enquêtes du SPVM par une capacité de visionnement 60 fois plus rapide. Le gain annuel d’efficience estimé est de 2 M$ et devrait réduire les délais relatifs aux enquêtes à traiter.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le SPVM, l'appel d'offres public 24-20807, en date du 11 décembre 2024. Cet appel d’offres publics a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de huit semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de quatre semaines de la date d’ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d’appel d’offres était de 84 jours, soit jusqu'au 27 février 2025.

Au total, trois addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d’émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - janvier - 10	Report de la date d'ouverture et précisions à la suite d’une question administrative	Non
2	2025 - février - 3	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	Non
3	2025 - février -19	Rappel sur processus d’appel d’offres (conditions, bordereau et cahier des exigences)	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le jeudi 27 février 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu’au 26 août 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d’une solution clé en main d’analyse vidéo du SPVM, pour une période de 5 années, comprenant deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 142 991,78 $, taxes incluses (contrat : 1 863 471,11 $, taxes incluses + contingences (15%) : 279 520,67 $, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce dossier vise :

- La fourniture d'une solution d'analyse vidéo incluant la totalité des équipements, logiciels et accessoires requis tels que définis dans l'appel d'offres.
- L'installation, l'intégration et la configuration de toutes les composantes de la solution proposée pour en faire un système complet et fonctionnel, telles que définies dans l'appel d'offres.
- La formation en français de super-utilisateurs et administrateurs internes à la Ville sur la nouvelle solution.
- La documentation technique de toutes les composantes ainsi que le plan technique détaillé d'interconnexion de la solution avec la liste de tous les accessoires et matériels installés.
- Un contrat de support de cinq ans, renouvelable pour deux périodes optionnelles de 12 mois chacune selon les modalités définies dans l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur un total de 9 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (11%) a déposé une offre alors que 8 (89%) n'ont pas soumissionné. Parmi les 8 firmes qui n'ont pas soumissionné, 6 d'entre eux ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- La demande leur apparaît restrictive en raison des points suivants : requis d'une solution sur site uniquement;
- Ne soumissionne pas sur les projets directement, mais un ou plusieurs des revendeurs auraient pu;
- N'ont pas les produits ou les services demandés;
- N'ont pas eu le temps de travailler sur ce projet;
- Leur carnet de commandes est complet et ne peuvent pas prendre en charge notre dossier;
- Les engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans les délais requis.

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 20 mars 2025 par un comité technique du Service des technologies de l'information. À la suite de l'évaluation de l'unique soumission, le soumissionnaire a été jugé conforme d'un point de vue administratif et technique.

La proposition de la firme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Entreprises INTMOTION inc.	1 863 471,11 $		1 863 471,11 $
Dernière estimation	1 869 033,60 $		1 869 033,60 $

réalisée	
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(5 562,49 $) (0,30 %)

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 0,3% au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur une vigie technologique dans laquelle des prix des fournisseurs ont été considérés.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Entreprises INTMOTION inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Entreprises INTMOTION inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau mandat nécessite l'établissement d'une provision pour contingence de 15% afin de sécuriser la réalisation du projet, en considération des facteurs de risque suivants :

- Fluctuation des volumes : Les quantités initialement prévues sont susceptibles d'évoluer durant la phase d'implémentation. Le SPVM pourrait notamment requérir l'activation de licences flottantes additionnelles pour répondre à des besoins opérationnels émergents.
- Déploiement d'une solution innovante : L'implantation de cette nouvelle solution technologique comporte des incertitudes inhérentes qui pourraient se révéler lors de l'exécution du projet, entraînant potentiellement des coûts supplémentaires non anticipés dans l'estimation initiale.
- Aléas et impondérables : Des complications imprévues — difficultés techniques, retards d'approvisionnement, ou autres obstacles opérationnels — pourraient survenir et nécessiter des ajustements budgétaires pour garantir l'atteinte des objectifs du projet.

Le montant maximal du contrat est de 2 142 991,78 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Coût PDI	1 371 378,11 $
Coût BF	492 093,00 $
Total excluant contingences	1 863 471,11 $
Contingences PDI	205 706,72 $
Contingences BF	73 813,95 $
Total contrat incluant contingences	2 142 991,78 $

Dépenses capitalisables (PDI)

Description (bordereau)	2025	TOTAL
1. Solution logiciel et licences 2. Serveurs et équipement 3. Déploiement configuration et installation de la solution 4. Formation des administrateurs et super utilisateurs	1 371 378,11 $	1 371 378,11 $
Contingence 15%	205 706,72 $	205 706,72 $
TOTAL	1 577 084,83 $	1 577 084,83 $

La dépense de 1 577 084,83 $, taxes incluses, (1 440 088,66 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet investi 68315.07 - Sécurité physique et accès PDQ (gestion et analyse des vidéos), et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF)

Description (bordereau)	1er oct. 2025 au 30 sept. 2026	1er oct. 2026 au 30 sept. 2027	1er oct. 2027 au 30 sept. 2028	1er oct. 2028 au 30 sept. 2029	1er oct. 2029 au 30 sept. 2030	TOTAL
5. Support et maintenance	98 418,60 $	98 418,60 $	98 418,60 $	98 418,60 $	98 418,60 $	492 093,00 $
Contingence 15%	14 762,79 $	14 762,79 $	14 762,79 $	14 762,79 $	14 762,79 $	73 813,95 $
TOTAL	113 181,39 $	113 181,39 $	113 181,39 $	113 181,39 $	113 181,39 $	565 906,95 $

Paiements annuels (12 mois)

La dépense de 565 906,95 $, taxes incluses (516 748,48 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Afin de compenser le différentiel nécessaire pour honorer le contrat dès 2026 soit 103 350 $, il est prévu qu'une demande sera faite aux enjeux administratifs 2026 en vue de le faire prioriser dans le cadre du processus budgétaire.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune :

- la somme de 98 418,60 $, taxes incluses, pour la première année prolongation (sans contingence) ;
- la somme de 98 418,60 $, taxes incluses, pour la deuxième année de prolongation (sans contingence).

Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'analyse vidéo du SPVM apportera :

1. Enquêtes plus rapides : Visionnement 60 fois plus rapide, réduisant les délais.
2. Sécurité renforcée : Détection automatique d'événements suspects et notifications en temps réel.
3. Recherche efficace : Localisation rapide d'objets spécifiques.
4. Informations pertinentes : Extraction de données cruciales pour les enquêtes.
5. Efficience accrue : Économies annuelles estimées à 2 M$.

Ce projet soutient la transformation numérique et améliore la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Direction générale
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 6 mai 2025
Brigitte GRANDMAISON, 6 mai 2025
Manon LANDRY, 5 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-25

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-777-6982
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252881003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information (DSPJ)
Projet : Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéos du SPVM, pour une période de 5 années, comprenant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 142 991,78 $, taxes incluses (contrat : 1 863 471,11 $, taxes incluses + contingences (15%) : 279 520,67 $, taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20807 (un seul soumissionnaire conforme)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables - Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services			

d'urgence auprès des citoyens;

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**

c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1252881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du SPVM, pour une période de 5 ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 142 991,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20807 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20807 Liste_DetCah_SEAO.pdf
24-20807 PV.pdf
24-20807_TCP.pdf
24-20807 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 514-838-9278
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20807 — No du GDD : 1252881003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition, support et maintenance d'un logiciel d'analyse vidéo

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	11 - 12 - 2024	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	28 - 1 - 2025	Date du dernier addenda émis :	19 - 2 - 2025
Ouverture faite le :	27 - 2 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	77 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	11,11
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 8 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entrerpises INTMOTION Inc.	1 863 471,11 $	√	

Information additionnelle

La firme Entrerpises INTMOTION Inc. a confirmé par courriel, le retrait des conditions de ventes qui ont été mis au bordereau de prix afin de se conformer en tout point aux clauses du contrat. Nous avons reçu le bordereau de prix signé sans les conditions de ventes.
Un suivi auprès des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
- La demande leur apparaît restrictive en raison des points suivants : requis d'une solution sur site uniquement;
- Ne soumissionne pas sur les projets directement mais un ou plusieurs des revendeurs auraient pu;
- N'ont pas les produits ou les services demandés;
- N'ont pas eu le temps de travailler sur ce projet;
- Leur carnet de commandes est complet et ne peuvent pas prendre en charge notre dossier;
- Les engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le notre dans le délais requis.

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou — Le 25 - 3 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20807
Numéro de référence: 20035814
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition, support et maintenance d'un logiciel d'analyse vidéo
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Protect-IP Solutions Globales 6805 Thimens Montréal QC CAN H4S2C7 https://www.protect-ip.ca	Non diffusé	France Boisvert Téléphone: 5145897444 Courriel: fboisvert@protect-ip.ca	**Transaction: (20129938)** 2025-01-21 10:49	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis Téléchargement 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification Devis 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Plan 2025-02-03 à 09:25 - Courriel 20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel Devis 2025-02-19 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Prologik Sécurité 1354 boul lionel-boulet 1 Varennes QC CAN J3X0E2 https://prologiksecurite.ca	Non diffusé	Simon Duchesne Téléphone: 5147710121 Courriel: sduchesne@prologiksecurite.ca	**Transaction: (20111365)** 2024-12-17 10:50	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis 2025-01-10 à 15:25 - Courriel 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification Devis 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Plan 2025-02-03 à 09:25 - Courriel

				20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel Devis 2025-02-19 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISES INTMOTION INC. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal QC CAN H4N3A8 http://www.iMotionsecurite.com	Non diffusé	Frederic Abenaim Téléphone: 5143370008 Courriel: info@imotion.ca	**Transaction: (20108250)** 2024-12-12 11:40	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis 2025-01-10 à 15:25 - Courriel 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification Devis 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Plan 2025-02-03 à 09:25 - Courriel 20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel Devis 2025-02-19 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GENETEC INC. 400-2280, boul. Alfred-Nobel Montréal QC CAN H4S2A4	Non diffusé	Olivier Dumoulin Téléphone: 438-459-1189 Courriel: odumoulin@genetec.com	**Transaction: (20110720)** 2024-12-16 11:27	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis 2025-01-10 à 15:25 - Courriel 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification Devis 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Plan 2025-02-03 à 09:25 - Courriel 20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel Devis 2025-02-19 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20108243)** 2024-12-12 11:34	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis 2025-01-10 à 15:25 - Courriel 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification Devis 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Plan 2025-02-03 à 09:25 - Courriel 20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel Devis 2025-02-19 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

AXON Public Safety Canada Inc. Royal Bank Plaza, South Tower, Suite 3800 200 Bay Street, P.O. Box 84 Toronto ON CAN M5J2Z4 https://ca.axon.com	Non diffusé	Michel Arseneault Téléphone: 5142394384 Courriel: marseneault@axon.com	**Transaction: (20107297)** 2024-12-11 15:39	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis 2025-01-10 à 15:25 - Courriel 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification Devis 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Plan 2025-02-03 à 09:25 - Courriel 20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel Devis 2025-02-19 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Panavidéo, inc 347, Marie-de-l'Incarnation Québec QC CAN G1N3G9 www.panavideo.ca	Non diffusé	Gregory Coppet Téléphone: 514-354-3152 Courriel: gcoppet@panavideo.ca	**Transaction: (20108057)** 2024-12-12 07:53	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis 2025-01-10 à 15:25 - Courriel 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification Devis 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Plan 2025-02-03 à 09:25 - Courriel 20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel Devis 2025-02-19 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 514-394-7485 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	**Transaction: (20109036)** 2024-12-13 09:08	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis 2025-01-10 à 15:25 - Courriel 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification Devis 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-03 à 09:25 - Courriel Plan 2025-02-03 à 09:25 - Courriel 20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel Devis 2025-02-19 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IMDS CANADA INC. 152, rue Notre-Dame Est suite 100 Montréal QC CAN H2Y3P6 http://www.imds-world.com	Publique	Frédéric Cornu Téléphone: 5148426367 Courriel: fcornu@imds-world.com	**Transaction: (20109099)** 2024-12-13 10:32	20032267 - 24-20807_ADDENDA_1_QR_Report Devis 2025-01-10 à 15:25 - Courriel 20035801 - 24-20807_ADDENDA_2_QR3-QR11_Modification

Devis
2025-02-03 à 09:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-03 à 09:25 - Courriel
Plan
2025-02-03 à 09:25 - Courriel

20039585 - 24-20807_ADDENDA_3_Rappel
Devis
2025-02-19 à 15:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0095

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20807

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition, support et maintenance d'un logiciel d'analyse vidéo » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1 863 471,11 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 décembre 2024 et 15 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 décembre 2024 et 10 janvier 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

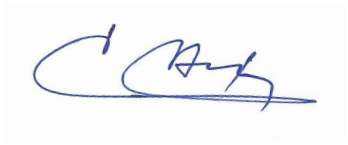

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20807

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Entrerpises INTMOTION Inc.										
Total (Entrerpises INTMOTION Inc.)									**1 620 762,00 $**	**1 863 471,11 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du SPVM, pour une période de 5 ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 142 991,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20807 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1252881003 Certification de fonds PDI.xls

GDD 1252881003 BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

Co-auteure:
Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1254473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Baillets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Wolseley Canada inc., pour la fourniture de 2 accouplements mécaniques de grand diamètre - Dépense totale de 157 358,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20792 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Wolseley Canada Inc., le contrat pour la fourniture et livraison de deux accouplements mécaniques de grand diamètre, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 143 053,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20792;

2. d'autoriser une dépense de 14 305,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Wolseley Canada Inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 16:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254473001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Baillets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Wolseley Canada inc., pour la fourniture de 2 accouplements mécaniques de grand diamètre - Dépense totale de 157 358,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20792 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal exploite six (6) usines de production d'eau potable, dont les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets qui produisent et distribuent l'eau potable à la majorité de la population montréalaise. La direction de l'eau potable souhaite octroyer un contrat pour l'achat de deux accouplements mécaniques de grand diamètre pour le remplacement de pièces ayant atteint leur durée de vie utile.

Ces équipements de remplacement acquis par ce contrat seront installés sur la conduite de dérivation de grand diamètre de l'usine Des Baillets vers l'usine d'Atwater située au sous-sol à la haute pression de l'usine Charles-.J.-Des Baillets. Le risque de fuite aux refoulements des pompes no 3, no 7, no 8 et no 9 sera ainsi minimisé; ce qui aura comme résultat de sécuriser la distribution de l'eau potable dans les zones de distribution desservies par les usines Des Baillets et Atwater.

L'appel d'offres 25-20792 a été publié par le service de l'approvisionnement sur le site SEAO durant 50 jours, soit du mercredi 15 janvier 2025 au jeudi 6 mars 2025, ainsi que dans le Journal Le Devoir le 15 janvier 2025. La date d'ouverture initiale était prévue pour le jeudi 20 février 2025. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

Un (1) addenda a été émis.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impacts budgétaires
1	18 février 2025	Ouverture des soumissions reportée au jeudi 6 mars 2025	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Wolseley Canada Inc. un (1) contrat pour la fourniture de deux accouplements mécaniques de grand diamètre. - Dépense totale de 157 358,58 $, taxes incluses, au montant de sa soumission : 143 053,25 $ taxes incluses plus des contingences de 14 305,33 $ taxes incluses; - Appel d'offres public no 25-20792. Trois (3) soumissionnaires - Une (1) seule conforme. Les accouplements mécaniques qui seront achetés dans le cadre de ce contrat seront installés sur une conduite de grand diamètre aux refoulements des pompes à la haute pression de l'usine Charles-.J.- Des Baillets.
Les contingences de 14 305,33 $, taxes incluses qui représentent 10 % des contrats à octroyer sont pour pallier aux imprévus pouvant survenir durant le démontage des accouplements à remettre à neuf.

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que le détail des désistements et des motifs de rejet se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement
Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, 100% des preneurs du cahier des charge on déposé une soumission, deux (2) ont été rejetées à cause de non-conformité administrative.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par le Service de l'eau.

Comparatif des offres des soumissionnaires

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**CONTINGENCES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Wolseley Canada Inc.	143 053,25 $	14 305,33 $	157 358,58 $
Dernière estimation réalisée	177 142,10 $	17 714,21 $	194 856,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-37 497,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,24 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le seul soumissionnaire conforme a présenté une proposition avec un écart favorable de -19,24 %, soit 37 497,73 $, taxes et contingences incluses par rapport à l'estimation. Cet écart favorable s'explique en partie par la fluctuation de la valeur marchande des matériaux et de la baisse de la marge de profit du soumissionnaire.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les Cités et Villes, une estimation préalable de la dépense évaluée à 177 142,10 $ a été effectuée, taxes incluses sans contingences, pour

l'achat des deux accouplements mécaniques de grand diamètre.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de la firme Wolseley Canada Inc.

Ainsi, il est recommandé de conclure cette entente de fourniture d'accouplements mécaniques de grand diamètre avec Wolseley Canada Inc., seul soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire recommandé :

- est conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville;
- n'a pas à obtenir une autorisation de l'autorité des marchés publics (AMP);
- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de 157 358,58 $ comprend le coût du contrat au montant de 143 053,25 $, taxes incluses ainsi qu'un montant de 14 305,33 $, taxes incluses pour les contingences.
Cette dépense représente un coût net de 143 689,35 $, lorsque diminuée des ristournes de la taxe fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 23-031.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, d'acquérir ces deux accouplements afin d'assurer la distribution d'eau potable aux citoyens concernés pour le remplacement des accouplements mécaniques désuets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec les Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 20 juin 2025
Fin du contrat : 19 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET
Ingenieur

Tél : 514 829-9266
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Dominic DALLAIRE
chef de section - usine c-j des baillets

Tél : 514-280-6682
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254473001
Unité administrative responsable : Direction de l'Eau Potable
Projet : Fourniture de 2 accouplements mécaniques de grand diamètre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Fournir un service fiable et performant de production et de distribution d'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, au meilleur coût financier et environnemental possible.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits de la personne humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Baillets
Objet :	Accorder un contrat à Wolseley Canada inc., pour la fourniture de 2 accouplements mécaniques de grand diamètre - Dépense totale de 157 358,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20792 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20792_Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-20792 PV.pdf
25-20792_TCP.pdf
25-20792_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificati

No de l'appel d'offres : 25-20792

No du GDD : 1254473001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'accouplements de grand diamètre pour l'usine Charles-J.-Des Baillets

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 20 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 6 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 300

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CRANE Supply	Administratif: Soumission non signée, documents non achetés sur SEAO…
WESTLAND div d'Emco	Administratif: Soumission non signée, documents non achetés sur SEAO…

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
WOLSELEY Canada	143 053,25	√	

Information additionnelle

Wolseley Canada est le seul acheteur de cahiers de charges,
CRANE Supply et WESTLAND : Soumissions incomplètes (Non signées, aucun document justificatif déposé)

Préparé par : Samia Maatouk

Le 11 - 3 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20792

Conformité

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Wolseley Canada inc.	**124 421,18 $**	**143 053,25 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0114

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20792

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'accouplements de grand diamètre pour l'usine Charles-J.-Des Baillets » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
13859380 CANADA INC.[1] (CRANE SUPPLY)	124 421,17 $[2]
WESTLUND, DIVISION DE EMCO CORPORATION	138 543,09 $
WOLSELEY CANADA INC.	143 053,25 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 janvier et 21 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 15 janvier et 18 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Seul le montant total (avant taxes) apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20792
Numéro de référence: 20042155
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'accouplements de grand diamètre pour l'usine Charles-J.-Des Baillets
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

WOLSELEY CANADA INC. 148 Rue d'Amsterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2R1	Non diffusé	Marc-André Dutil Téléphone: 450-688-9292 Courriel: marc-andre.dutil@wolseleyinc.ca	**Transaction: (20138176)** 2025-01-31 15:13	Ne pas recevoir

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Baillets
Objet :	Accorder un contrat à Wolseley Canada inc., pour la fourniture de 2 accouplements mécaniques de grand diamètre - Dépense totale de 157 358,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20792 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1254473001- Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259676001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2028. Dépense totale de 351 824,56 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. D'accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour la somme de 351 824,56$, taxes non applicables;

2. D'approuver le projet de convention à cette fin;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-25 21:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259676001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2028. Dépense totale de 351 824,56 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission des parcs-nature consiste à conserver, mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine naturel et culturel à la population montréalaise en leur offrant, entre autres, des activités et des services liés à l'éducation dans le domaine de l'environnement et des loisirs de plein air.
Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à offrir des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de différentes activités telles que des ateliers, des sorties en plein air, des séminaires, des randonnées, des camps de jour, etc.

Depuis 1993, GUEPE offre différents services dans le réseau des parcs-nature, dont :

- La programmation d'activités éducatives;
- Le service d'animation du centre d'interprétation du pavillon des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (CIPM);
- Le service de prêt et de location d'équipements de plein air d'hiver;
- L'accueil des groupes et camps de jour.

En plus du service d'animation au CIPM et de la programmation éducative, le contrat

précédent, couvrant les années 2022 à 2025, incluait:

- le prêt de la Maison du Ruisseau, parc-nature du Bois-de-Liesse;
- le prêt des chalets d'accueil des Champs et Pitfield au parc-nature du Bois-de-Liesse et du chalet d'accueil Héritage au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
- le service prêt et de location d'équipements de plein air d'hiver.

Afin de respecter les compétences du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, les prêts de locaux seront maintenant traités dans des ententes avec le Service de la stratégie immobilière. Le contrat de service de location et de prêt d'équipements de plein air d'hiver sera quant à lui traité séparément afin d'optimiser la gestion et l'opérationnalisation de ce contrat.

Le contrat actuel entre la Ville de Montréal et GUEPE viendra à échéance le 31 décembre 2025. Il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention de service afin de poursuivre l'offre de service dans les parcs-nature de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0750 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi qu'un service de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025 - Dépense totale de 639 468,55 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0585 - 19 décembre 2019 - Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) (CG12 0464), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, des services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipement de plein air d'hiver.

CG17 0300 - 24 août 2017 - Approuver un projet d'addenda No 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, des services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipement de plein air d'hiver, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'un contrat de services pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, afin de poursuivre les activités d'animation au grand public.

L'offre d'animation annuelle de l'organisme comprend deux volets :

1. Un programme varié d'activités d'éducation et d'interprétation, dédié au grand public dans le Grand Parc de l'Ouest et dans les parcs-nature suivants : Bois-de-Liesse, Bois-de-Saraguay, Île-de-la-Visitation, Ruisseau-de-Montigny et Pointe-aux-Prairies. Ce programme comprend 450 heures annuelles d'animation d'activités dédiées au grand public, par exemple : randonnées guidées, activités d'interprétation, rallyes, kiosques de sensibilisation.

2. L'animation du centre d'interprétation du pavillon des Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Ce service comprend l'accueil, l'animation et l'accompagnement des visiteurs, et ce pour un total de 1002 heures d'ouverture annuelles.

JUSTIFICATION

Ce contrat assure l'offre de services éducatifs dans les parcs-nature de Montréal. L'organisme GUEPE détient l'expertise requise pour fournir les services que la Ville désire lui confier dans le cadre de la présente convention.

GUEPE est reconnu dans le milieu de l'éducation en environnement depuis plus de 30 ans. L'organisme a rejoint en 2024 plus de 103 000 personnes à Montréal via de l'accueil de groupes scolaires et des camps de jour dans les parcs-nature, des activités grand public dans les grands parcs et en arrondissement et de la location d'équipements à divers endroits sur l'Ile de Montréal.

Ce contrat est octroyé en vertu de l'art. 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes et l'art. 938 (2.1°) du Code municipal du Québec, permettant de conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif pour fournir les services visés.

Estimation	Soumission	Variation
345 506,92 $	351 824,56 $	1,8 %

Le prix déposé par le soumissionnaire est supérieur de 1,8 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. Cette différence de prix s'explique par une sous-évaluation de la masse salariale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Comparaison		
	2022-2025	**2026-2028**	**Écart**
Services d'animation	351 808,00 $	351 824,56 $	0,01 %
Service de location et prêt d'équipements de plein air d'hiver	287 6602,55 $	Retiré de l'entente	n/a
Prêts de locaux	0 $	0$	n/a
Total	639 468,55 $	351 824,56 $	-44,98%

L'écart de –44,98% au total est expliqué par le retrait de la portion sur la location et le prêt d'équipements de plein air d'hiver. La portion conservée, sur les activités d'animation, est supérieure de 0,01% au prix de ces mêmes services dans la précédente convention.

Les services de programmation d'activités dans le réseau des parcs-nature (volet 1) sont les mêmes qu'à la précédente convention. Par contre, les besoins pour le volet 2, soit les services d'animation au centre d'interprétation du pavillon des Marais ont été revus à la baisse de 204 heures annuellement à la suite d'une analyse de la fréquentation du site, ce qui a permis d'absorber l'augmentation du taux horaire du soumissionnaire et de respecter notre enveloppe budgétaire.

Provenance du budget	**Budget requis (taxes non applicables)**			
	2026	**2027**	**2028**	**Total**
Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports | Division de la gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges |	117 274,85 $	117 274,85 $	117 274,86 $	351 824,56 $

Section gestion des parcs-nature.				

Le coût total du contrat à octroyer est de trois cent cinquante et un mille huit cent vingt-quatre dollars et cinquante-six cents (351 824,56 $).

Ce montant est exempt de taxes, car l'organisme détient le statut d'organisme de charité.

Les crédits proviendront du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Montréal 2030 :

- Transition écologique / priorité N^{o} 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision »;
- Humain / priorité N^{o} 18 : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- Quartier / priorité N^{o} 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Ce soutien à l'organisme permettra aussi de contribuer au Plan nature et sports :

- Volet 1 / Montréal Verte / Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif / Développement d'une expérience en nature distinctive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat de services n'est pas approuvé, les activités éducatives à l'environnement prévues n'auront pas lieu, ce qui engendrera un impact direct sur le service au citoyen.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications »

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2028

Livrables annuels :

- Dépôt des programmations - Premier et quatrième trimestre;
- Rapports de fin de saison - Premier, deuxième et quatrième trimestre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BERGERON
Agente de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 820-3047
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division par intérim - Division gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges

Tél : 514 855-6110
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2025-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259676001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Programme éducatif des parcs-nature

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vies sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 – Réalisation de plus de 80 activités éducatives gratuites annuelles ayant pour thème commun la sensibilisation à la protection de la faune, la flore et l'environnement des espaces naturels de la Ville de Montréal.*			

Priorité 18 – Réalisation d'une quinzaine d'activités gratuites annuelles dédiées spécifiquement aux clientèles vulnérables (aînés, nouveaux arrivants, etc.) pour faciliter l'accès à la nature pour ces groupes vulnérables.

Priorité 19 – Amélioration de l'offre de service en nature et l'expérience associée avec la réalisation de plus de 80 activités éducatives gratuites annuelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : LE **GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est située au 500, boulevard Gouin Est, Bureau 301, à Montréal, province de Québec, H3K 3R9, agissant et représentée par Nathalie Dion, Directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132 238 627 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011 7288 43TQ0001NA

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de cours, d'ateliers, de randonnées et d'autres activités du même genre;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

ND

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne le bordereau de prix;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité général;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de partage de données;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4, à offrir un programme d'activités éducatives dans le domaine de l'environnement et la conservation de la nature dans les parcs-nature.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent cinquante et un mille huit cent vingt-quatre dollars et cinquante-six cents (351 824,56 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ND

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 500, boulevard Gouin Est, Bureau 301, Montréal, Québec, H3L 3R9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Signé à Montréal

Le 2e jour de Mai 2025

LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)

Par : _____
Madame Nathalie Dion, Directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

DEVIS

Service technique
Programme d'activités éducatives en environnement dans les parcs-nature

A.00 INTERPRÉTATION

A.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans le Devis commençant par une lettre majuscule, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci ont le même sens que celui prévu au Contrat; quant aux autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

A.01.01 Prestataire de services

désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire;

A.01.02 Devis

désigne le présent document décrivant le(s) service(s) à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante;

A.01.03 Chargée de projet

désigne, chez le Prestataire de services, la personne responsable de la gestion du projet d'exécution du Service qui s'est vu confier la prise en charge du démarrage du projet, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation des membres de l'équipe de projet, le suivi et la gestion de sa réalisation ainsi que du transfert des responsabilités;

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le présent Devis défini les services nécessaires pour la réalisation d'un programme d'activités éducatives en environnement dans les parcs-nature de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

C.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

C.01 Ressources humaines

Le Prestataire de services doit disposer de personnel spécialisé et qualifié dans le domaine d'intervention pour assurer la diffusion de son programme éducatif.

Les employés affectés à l'animation doivent posséder un brevet valide de secouriste général comprenant la réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte ainsi que des notions de premiers soins (la formation doit être reconnue par la Ville).

Le Prestataire de services est dans l'obligation de vérifier les antécédents judiciaires de son personnel travaillant en contact direct avec la clientèle.

Le Prestataire de services doit identifier clairement son personnel œuvrant dans les parcs-nature de manière à ce que le public puisse le reconnaître et recourir à ses services lorsqu'il le désire. Le personnel d'animation doit porter un uniforme sur lequel figure le nom du Prestataire de service.

Le Prestataire de services doit également se conformer aux exigences de la Ville en ce qui concerne :

i) le ratio d'encadrement des participants, s'il y a lieu;
ii) le niveau de scolarité, l'expérience, les accréditations requises pour le personnel d'animation et d'encadrement;
iii) le niveau de scolarité, l'expérience, les accréditations requises pour les spécialistes ou organisations autres dont les services ont été retenus pour compléter l'offre du programme éducatif.

C.02 Ressources matérielles

Dans sa prestation d'activités et de services, le Prestataire de services doit s'assurer que les installations et les équipements mis à sa disposition par la Ville ou par lui-même soient en tout temps sécuritaires. Le Prestataire de services doit immédiatement informer la Ville de toute dégradation ou défaillance des installations et des équipements de la Ville, susceptible de compromettre la sécurité des participants.

Il est interdit de prêter, louer ou sous-louer des installations et des équipements prêtés par la Ville sans son consentement écrit.

Le Prestataire de services s'assure que les membres de son personnel utilisent les installations et les équipements prêtés par la Ville avec respect.

C.04 Service à la clientèle

Le Prestataire de services reconnaît l'importance d'un service à la clientèle de grande qualité. Il voit à la formation de son personnel et procède, au besoin, à des sondages de satisfaction auprès de la clientèle dans la réalisation de ses services. Le Prestataire de services agit en accord avec les plus hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige.

C.05 Rencontres de suivi

La nature et la fréquence des échanges requis entre le Prestataire de services et la Ville sont déterminées et révisées au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point ou d'harmoniser les stratégies.

Toutefois, le Prestataire de services et la Ville se rencontrent formellement au moins une fois par année, dans le but d'analyser les besoins du secteur d'intervention et de discuter des objectifs. Une seconde rencontre aura lieu pour faire l'évaluation des actions entreprises à partir d'indicateurs reconnus.

Des rencontres sont convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le juge opportun. Le Prestataire de services participe également à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Ville pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Les deux parties s'engagent à aviser l'autre partie de tout changement de politique, de mission, d'orientation ou d'objectif pouvant affecter la validité d'une partie ou de l'ensemble des dispositions de la convention.

D.00 EXIGENCES QUANT AU(X) SERVICE(S)

D.01 Objectifs

L'objectif de ce programme est d'offrir à la clientèle des parcs-nature une programmation variée d'activités éducatives et d'outils d'interprétation en matière de biodiversité, faune, flore, environnement et agriculture. Les activités sont adaptées à tous les goûts et tous les âges et s'adressent au grand public.

Les services offerts doivent tenir compte des cinq principes directeurs suivants :

D.01.01 L'accessibilité

Assurer l'accessibilité dans les aspects suivants : coûts d'utilisation des services et des activités ; offres de services et d'activités qui rencontrent les intérêts de tous les groupes d'âge ; horaires de programmation adaptés aux besoins des visiteurs ; accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

D.01.02 La diversité

La programmation d'activités doit toucher aux différents volets de l'éducation environnementale et de la conservation de la nature.

D.01.03 La qualité

Le Prestataire de services doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation d'activités et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation de ses plans d'action. Ces exigences sont définies dans les plans d'action et fixent les normes de mise en place de l'activité de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement. Le Prestataire de services et la Ville s'entendront ensemble pour évaluer la qualité des services offerts.

D.01.04 La complémentarité

Le Prestataire de services doit tenir compte dans son plan d'action de la présence d'autres organismes intervenants dans des champs d'activités spécifiques dans les parcs-nature et doit éviter le dédoublement des activités avec celles d'autres organismes.

D.01.05 Développement durable et transition écologique

La Ville possède de nombreux objectifs en matière de développement durable et de transition écologique. Les activités et les services offerts par le Prestataire de services doivent respecter ces objectifs.

D.02 Programme d'animation d'activités éducatives

D.02.01 Objectifs spécifiques

i) Offrir une programmation diversifiée et accessible d'activités en sciences de la nature et de l'environnement; en sciences liées à la biotechnologie et en interprétation du milieu agricole;

ii) Inciter la population montréalaise à parfaire ses connaissances en matière d'environnement;

iii) Adapter l'offre d'activités et de services à la spécificité des lieux et aux besoins des diverses clientèles;

iv) Utiliser de manière optimale les installations et les équipements;

v) Offrir une programmation d'activités qui permet l'exploitation optimale des saisons, des fins de semaine comme de la semaine et des diverses périodes du jour.

D.02.02 Paramètres des programmations

Le Prestataire de services devra créer, mettre en place et animer deux programmations d'activités éducatives annuelles : Hiver et Printemps - été - automne. Ces programmations seront variées d'une année à l'autre et seront réalisées par le Prestataire de services en collaboration avec la Ville, selon les demandes et les besoins de cette dernière. Ces programmations doivent être déposées par le Prestataire de services, pour approbation, à la date déterminée par la Ville qui s'engage à aviser le Prestataire de services au moins 30 jours avant cette date.

Ces programmations doivent notamment inclure :

i) la description de chaque activité;

ii) le nombre d'heures d'animation utilisé pour chaque activité;

iii) l'horaire et la date de chaque activité;

iv) l'endroit où chaque activité aura lieu;

v) l'espace et l'équipement requis pour la tenue de chaque activité;

vi) la clientèle visée;

Les activités proposées dans les programmations doivent en tout temps être variées, et novatrices destinées à des clientèles diversifiées (telles que : petite enfance, jeunes niveau primaire, adolescents, adultes, aînés, familles, usagers en situation de handicap, communautés culturelles, groupes sociaux vulnérables).

D.02.02.01 Lieux

Les activités devront être présentées dans les parcs suivants :

i) Grand parc de l'Ouest – Secteur de l'Anse-à-l'Orme

ii) Grand parc de l'Ouest – Secteur du Cap-Saint-Jacques

iii) Grand parc de l'Ouest – Secteur du Bois-de-l'Ile-Bizard

iv) Parc-nature du Bois-de-Liesse

v) Parc-nature du Bois-de-Saraguay

vi) Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

vii) Parc-nature du Ruisseau-de-Montigny (incluant l'Ile Lapierre)

viii) Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

D.02.02.02 Banque d'heures

Le Prestataire de services disposera d'un nombre d'heures d'animation maximal annuel et devra respecter cette restriction lors de la création des programmations.

Banque annuelle: 450 heures

La Ville se réserve le droit de regard sur la distribution des heures de ces banques.

D.02.02.03 Besoins en matière d'animation

Les besoins de la Ville en matière d'animation comprend les formats et les thématiques suivants mais ne s'y limitent pas :

i) Randonnée d'interprétation
ii) Animation spontanée (de type maraudage)
iii) Animation postée
iv) Activité interactive
v) Initiation au camping
vi) Rallye ludique
vii) Événement sur les oiseaux au centre d'exposition du Pavillon des marais
viii) Sensibilisation sur la surpopulation du cerf de Virginie
ix) Initiation à la pêche récréative
x) Interprétation de la faune et la flore
xi) Changements climatiques et leurs impacts
xii) Agriculture urbaine (enjeux, particularité)
xiii) Activité pour personnes âgés
xiv) Activité pour la famille
xv) Activité pour les enfants de 12 à 17 ans

Les besoins précis de la Ville seront partagés avec le Prestataire de services annuellement. Le Prestataire de services proposera à chaque année un cahier d'activités disponibles. Au besoin, la Ville pourra demander la mise sur pied de nouvelles activités. Un maximum de quatre nouvelles thématiques par année pourra être mises en place.

D.02.02.04 Modification

Le Prestataire de service doit aviser la Ville avant toute modification à la programmation des activités. La Ville se réserve le droit de modifier une activité en avisant préalablement le Prestataire de service. La date limite pour le report d'une activité sera le dernier jour ouvrable avant ladite activité à midi. En concertation avec les deux parties, il sera alors possible de la reporter à autre journée de la même période de programmation. Si une activité est annulée après cette date, aucun report ne sera possible.

D.03 Animation du centre d'interprétation du Pavillon des marais

L'objectif de cette offre est d'assurer l'animation du centre d'interprétation du Pavillon des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé au 12 300, boulevard Gouin Est, Montréal.

Le Prestataire de services doit fournir un employé qualifié tel que décrit au paragraphe C.01 du présent Devis pour chaque période d'ouverture décrite plus bas.

L'employé du Prestataire de services est responsable d'ouvrir et de fermer le bâtiment selon l'horaire d'ouverture et les procédures établies par la Ville.

L'employé du Prestataire de services est responsable d'accueillir les visiteurs dans le bâtiment et d'animer et interpréter l'exposition du centre d'interprétation.

Les travaux mineurs, majeurs et l'entretien ménager de ce bâtiment sont effectués par la Ville.

D.03.01 Horaire

Le centre d'interprétation du Pavillon des marais sera ouvert de 10 h à 16 h selon l'horaire suivant :

i) Janvier à mars : du samedi au dimanche, ainsi que pendant le congé scolaire et la semaine de relâche

ii) Avril à septembre: du vendredi au lundi, ainsi que les jours fériés

iii) Octobre : du samedi au dimanche, ainsi que les jours fériés

iv) Novembre : du samedi au dimanche

v) Décembre : du premier samedi du congé scolaire au 31 décembre

Le centre d'interprétation sera fermé lors de certains jours fériés. Voir l'horaire ci-dessous:

i) Fermé lors des fériés suivants : Noël et jour de l'an

ii) Ouvert lors des fériés suivants : Veille de Noël, Veille du Jour de l'an, vendredi de pâques, Dimanche de Pâques, lundi de Pâques, Fête des patriotes, St-Jean-Baptiste, Fête du Canada, fête du Travail, Action de grâce

Le congé scolaire ainsi que la semaine de relâche sont déterminés en fonction du calendrier scolaire du Centre de service scolaire de Montréal et du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys. En cas de différence entre les deux, la Ville de Montréal décidera quelles dates sélectionner.

D.03.01.01 Total d'heures

Le centre d'interprétation du Pavillon des marais sera ouvert pour un total de 3006 heures pour la durée des contrats. Les heures seront réparties annuellement comme ceci :

i) 2026 – 1014 heures
ii) 2027 – 1026 heures
iii) 2028 – 966 heures

Pour faciliter le suivi administratif, 1002 heures seront facturées annuellement.

Les heures d'ouverture pourront être modifiées en cours de contrat, tout en respectant le nombre maximal d'heures.

Toute demande de modification des heures de la part du Prestataire de services doit être transmise par écrit à la Ville et au moins un jour ouvrable avant la modification. La Ville se réserve le droit d'accepter ou refuser cette modification.

D.04 Suivi de gestion

Si le Prestataire de services se retrouve dans l'impossibilité d'offrir le service la journée même où il doit être rendu, il doit s'assurer de :

i. Aviser par téléphone le responsable en fonction avant le début prévu du service
ii. Aviser par écrit le responsable du contrat dans les 48 heures suivant le début prévu du service

Le Prestataire de services devra envoyer un rapport écrit à la Ville dans les 48 heures lorsque surviennent :

i. Un accident
ii. Un incident
iii. Un vol
iv. Une perte
v. Un dommage

D.05 Activités de communication

Un montant forfaitaire sera accordé pour les actions de communication du Prestataire de services, dans le but de promouvoir les services compris au point D.02 et D.03 du présent Devis. La Ville émettra annuellement ses besoins en matière de communication au Prestataire de services. Un plan de communication répondant à ces besoins devra par la suite être créé. Les actions de communication réalisées à l'aide de ce montant devront être réalisées uniquement pour les services mentionnés ci-haut et devront respecter les paramètres émis par la Ville de Montréal.

D.06 Frais d'administration

Les frais d'administration ne doivent pas dépasser quinze pourcent (15%) du montant total accordé pour la réalisation des services.

D.07 Reddition de compte

Le Prestataire de service devra, au courant du contrat, déposer les documents suivants :

i) Programmation d'activités
   a) Déposée deux fois par année selon les paramètres cités au point D.02.02 du présent Devis ;
   b) Déposée aux dates établies annuellement entre les deux parties.

ii) Rapport de fin de saison de programmation
   a) Déposé deux fois par année, au plus tard 30 jours après la fin de la programmation ;
   b) Comprend le nombre d'activités réalisés, le nombre de participants total et par activités, des commentaires et recommandations du Prestataire de services, des commentaires des participants, profil des participants (groupe d'âge) et un bilan des communications.

iii) Bilan statistique
   a) Déposé mensuellement;
   b) Comprend le nombre de visiteurs quotidien du Pavillon des marais et le nombre de participants par activité de programmation dans les parcs-nature, lorsqu'applicable.

iv) Un rapport de fréquentation du Pavillon des marais
   a) Déposé une fois par année, au plus tard 20 jours après la fin de l'année calendrier ;
   b) Comprend le nombre de visiteurs total, le nombre de visiteurs par journée d'ouverture, des commentaires et recommandation du Prestataire de services et des commentaires des participants.

v) Bilan des communications
   a) Déposé une fois par année, au plus tard 20 jours après la fin de l'année calendrier;
   b) Comprend un bilan des actions réalisées et leurs impacts ainsi qu'un budget détaillé des dépenses.

La Ville se réserve le droit de demander au Prestataire de service de lui transmettre toutes données et statistiques sur les services offerts non-inclus dans cette reddition de compte.

E.0 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION

Le Prestataire de services devra répondre au présent Devis avec les documents suivants :

E.01 Bordereau

Le bordereau dûment rempli. Celui-ci comprendra les lignes suivantes :

i) Tarif unitaire avant taxes, par heure d'animation pour la programmation d'activités éducatives. Ce taux horaire est unique et doit inclure toutes dépenses nécessaires à la réalisation du programme.
ii) Tarif unitaire avant taxes, par heure d'ouverture du centre d'interprétation du Pavillon des marais. Ce taux horaire est unique et doit inclure toutes dépenses nécessaires à la réalisation du programme.
iii) Tarif forfaitaire pour les actions de communication
iv) Frais d'administration

F.0 EXIGENCES QUANT À LA FACTURATION

Les honoraires du Prestataire de service seront de 117 274,85 $ annuellement et seront payés, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

i) Soixante-cinq mille dollars (65 000,00 $) le 15 février de chaque année;

ii) Trente-cinq mille dollars (35 000,00$) le 15 avril de chaque année;

iii) Dix-sept mille deux cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-cinq cennes (17 274, 85 $) le 5 décembre de chaque année.

a. À la troisième année de la Convention, ce montant s'élèvera à Dix-sept mille deux cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-six cennes (17 274, 86 $)

ANNEXE 2

BORDEREAU DE PRIX

Titre de l'appel d'offres	Service technique Programme d'activités éducatives en environnement dans les parcs-nature
Mode d'adjudication	Gré à gré
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
Numéro d'entreprise (NEQ)	1146299335
Adresse du soumissionnaire	500, boulevard Gouin Est, Bureau 301, Montréal, H3L 3R9

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Services éducatifs	351 824,56 $			351 824,56 $

N/D

Titre de l'appel d'offres	Service technique Programme d'activités éducatives en environnement dans les parcs-nature
Mode d'adjudication	Gré à gré
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
Numéro d'entreprise (NEQ)	1146299335
Adresse du soumissionnaire	500, boulevard Gouin Est, Bureau 301, Montréal, H3L 3R9

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Services éducatifs	1	Programme d'animation d'activités éducatives	1 350	Heures	124,80 $	168 480,00 $
1	Services éducatifs	2	Animation du centre d'interprétation du Pavillon des marais	3 006	Heures	42,40 $	127 454,40 $
1	Services éducatifs	3	Communication	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $
1	Services éducatifs	4	Frais d'administration	15	Pourcentage	/	45 890,16 $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							351 824,56 $

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au programme d'activités éducatives en environnement et en conservation de la nature dans les parcs-nature (ci-après les « **Activités** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur les Activités, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable des Activités de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture des Activités, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires des Activités, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation des Activités advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- GUEPE remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier et technique dans la réalisation de ses activités.

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable des Activités de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable des Activités de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook : @mtlville;
- Pour une publication sur X : @mtl_ville.

2.3.2 Mentionner les Activités dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre des Activités, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable des Activités de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin des Activités. Y inclure :

- une courte description des Activités (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant les Activités;
- des photos des Activités libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution aux Activités si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable des Activités de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques des Activités, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant les Activités **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que les Activités sont financées par le biais de la convention.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE PARTAGE DE DONNÉES

Les deux Parties conviennent de former un comité composé au minimum de deux (2) membres, soit un représentant de la Ville sous la coordination de la Division – Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges, et un représentant du Contractant.
Ce comité se réunira selon les besoins et a comme mandat le partage d'informations sur la biodiversité des parcs-nature.

Les données seront partagées à la discrétion de la Ville selon les besoins et demandes des deux Parties.

Le Contractant reçoit un droit d'utilisation de ces données aux fins de la présente Convention.

Les fichiers partagés ne peuvent être cédés, copiés, ou transmis à quiconque ni emmagasinés dans un réseau électronique accessible à des tiers sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite du représentant de la Ville. Dans le cas où le Contractant confierait à un tiers l'exécution d'un contrat nécessitant l'utilisation de ces données, il s'engage à faire respecter les éléments décrits de la présente annexe.

Les données transmises par la Ville sont celles en sa possession et cette dernière ne pourra être tenue responsable des imprécisions et/ou inexactitudes des données transmises.

Avant toutes publications ou communications découlant de l'analyse de ces données, le Contractant devra s'assurer de confirmer l'appellation de la source avec le représentant de la Ville.

Les résultats, rapports, communications et publications découlant du projet devront être partagés le représentant de la Ville.

Mise en garde importante sur l'utilisation des données écologiques

Ces documents contiennent des données sensibles, notamment en regard des espèces à statut précaire. Leur diffusion expose à un risque de récolte, de persécution, de braconnage, de dérangement ou de destruction d'habitat.

Ainsi, il ne vous est pas permis de divulguer des emplacements, diffuser des coordonnées géographiques ou donner des indications/repères permettant de localiser :

1) les occurrences ou points d'observation d'espèces à statut précaire (statut fédéral et/ou provincial), végétales ou fauniques;

2) tous les types de sites de reproduction faunique (nids, sites de ponte, hibernacle, frayère, etc.).

Si une représentation cartographique de ces données s'avère nécessaire, nous vous demandons de ne pas spécifier l'espèce (par exemple, utiliser "Information sensible") ou de définir une zone ne permettant pas de localiser précisément son emplacement (par exemple, indiquer une zone couvrant au minimum 1 km2).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259676001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2028. Dépense totale de 351 824,56 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1259676001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-30

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1247518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 3 ans incluant 1 option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 373 049,64 $, taxes incluses- Appel d'offres public 25-20820 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Can-Explore inc., le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de Montréal, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 248 226,94 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20820;

2. d'autoriser une dépense de 124 822,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour ce contrat;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Can-Explore inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 16:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247518001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 3 ans incluant 1 option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 373 049,64 $, taxes incluses- Appel d'offres public 25-20820 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Les inspections par caméra conventionnelle (CCTV) et téléobjectifs (TO) permettent d'obtenir un diagnostic approfondi de l'état des conduites du réseau d'agglomération d'égouts pour que la Direction de la gestion des actifs (DGA) puisse identifier les conduites problématiques et planifier son plan décennal des investissements (PDI). Ces inspections permettent également de choisir et d'optimiser le type d'intervention finale soit la réparation, la réhabilitation ou la reconstruction. Aussi, les informations obtenues des inspections permettent à la DGA d'informer les différentes unités administratives, notamment le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et les arrondissements de l'état des infrastructures souterraines soit dans le cadre de la réalisation du programme de réfection routière, soit dans le cadre des programmes de développement.

La Ville doit donc continuer l'inspection des égouts collecteurs pour établir ses priorités d'intervention et ainsi éviter des interventions urgentes et coûteuses.

La DGA propose d'octroyer un contrat sur une période de trois (3) ans (2025-2028) pour effectuer le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout strictement sur le réseau primaire d'égouts de l'agglomération de Montréal.

Un appel d'offres public 25-20820 a été publié par le Service de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Devoir en date du 29

janvier 2025. Un délai de quarante-sept (47) jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions, la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 16 juillet 2025. Initialement, la date de l'ouverture des soumissions était prévue le 4 mars mais a été reporté au 18 mars pour donner plus temps aux soumissionnaires.

Deux (2) addendas ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 février 2025	Questions relatives à la sous-traitance	Non
2	27 février 2025	Report de la date limite pour déposer une soumission de deux (2) semaines, soit le 18 mars plutôt que le 4 mars initialement	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0660 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 $, contingences et taxes incluses.
CG17 0135 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une durée de deux ans, pour une somme maximale de 1 266 190,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15671 (4 soum.)

CG15 0244 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., d'une durée de deux ans, pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 176 021,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 (4 soum.)

CG12 0195 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à O' Tec Technologies pour les travaux d'inspection et le récurage du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 620 528,26 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en l'inspection d'environ 6 000 mètres linéaires de conduites par caméra conventionnelle (CCTV) dont 1 000 mètres seront également nettoyer, et en l'inspection d'environ 100 regards sur l'ensemble de son territoire afin de connaître l'état structural et fonctionnel réel de ceux-ci et de planifier des travaux lorsque requis. Le contrat est prévu pour une durée de trois (3) ans.
Les travaux incluent l'inspection par caméra, la disposition des sédiments le cas échéant, l'analyse des résultats, la signalisation en général et la production de rapports. La DGA déterminera en cours de contrat les tronçons d'égout à inspecter en fonction de ses besoins et des urgences constatées sur le réseau.

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de un (1) an. Ce renouvellement s'effectue avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause *2. 0 3.02 du contrat* .

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 25-20820, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des

charges sur le site SEAO. Deux soumissions (25%) ont été reçues mais une seule conforme (12,5%). La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistements sont les suivantes:

- 1 Sous-traitant;
- 1 Leur carnet de commande est complet présentement;
- 4 Aucune réponse malgré une relance.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Deux (2) soumissions ont été reçues. Une (1) soumission a été déclarée non conforme administrativement, celle de la firme Can-Inspec Inc. La soumission conforme est détaillée dans le tableau ci-dessous. Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme, le Service de l'approvisionnement selon l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, a négocié le prix dont le résultat a été une baisse de 6,8 % du prix soumis original de 1 339 511,80 $ taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS NÉGOCIÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
1- Can-Explore inc.	1 248 226,94 $	124 822,70 $	1 373 049,64 $
Dernière estimation réalisée ($)	858 948,41 $	85 894,84 $	944 843,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			428 206,39 $ 45,3 %

L'écart de prix avec l'estimation provient principalement de deux (2) articles au bordereau, soit le nettoyage des conduites et des regards, et les planches de signalisations particulières. Ces écarts peuvent s'expliquer par l'incertitude des travaux à effectuer pendant les trois (3) années de contrat pour le soumissionnaire puisque nous ne pouvons connaître pour toute la durée du contrat quels seront les secteurs qui seront à nettoyer et quelle quantité de débris sera à retirer. En ne connaissant pas les endroits à inspecter et nettoyer, le soumissionnaire ne peut pas non plus savoir la complexité des planches de signalisation qu'il pourrait être amené à produire, le prix a donc été établi probablement en fonction de ces risques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 373 049,64 $, taxes et contingences incluses (contrat : 1 248 226,94 $ + contingences : 124 822,70 $).
Cette dépense représente un coût total net de 1 253 777,34 $, taxes et contingences

incluses, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la DGA.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030 (voir également grille d'analyse en pièce jointe):
19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux inspections pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- Des contraintes majeures au niveau de la fermeture et de la dérivation des conduites principales d'égout, si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 19 juin 2025
Fin du contrat : 18 juin 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS
agent(e) technique en genie civil - eaux & egouts

Tél : 514-280-2478
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Normand HACHEY
chef(fe) de division - planification des investissements

Tél : 514-213-0801
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2025-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247518001

Unité administrative responsable : Service de l'Eau

Projet : Accorder un contrat de services techniques à Can-Explore Inc., d'une durée de trois (3) ans avec la possibilité d'une prolongation d'une (1) année, pour effectuer le nettoyage et les inspections des conduites et regards d'égout d'agglomération par caméra conventionnelle et téléobjectif pour une dépense totale de 1 373 049,64 $, taxes incluses- Appel d'offres public 25-20820 - 1 soumissionnaire.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19. Inspecter environ 6 km des conduites principales d'égout d'agglomération pour nous permettre de connaitre l'état du réseau et par la suite pouvoir mieux intervenir à l'avance (réparation, remplacement, entretien…) afin d'éviter toute situation imprévue (fuite majeure ou bris de conduite) ce qui pourrait engendrer des répercussions très négatives sur la qualité de vie et la sécurité des Montréalais(es).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	***x***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 janvier 2023

CAN-EXPLORE INC.
A/S MONSIEUR LOUIS LÉGARÉ-LAPOINTE
875, BOUL CHAREST O
BUR.290
QUÉBEC (QC) G1N 2C9

N° de décision : 2023-DAMP-1062
N° de client : 3000591379
N° d'entreprise du Québec : 1169863447

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») **accorde à l'entreprise mentionnée** ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CAN-EXPLORE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») **tenu par l'AMP**.

L'autorisation est valide jusqu'au 12 janvier 2026, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez **l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation**.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le **site Web de l'AMP**.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 3 ans incluant 1 option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 373 049,64 $, taxes incluses- Appel d'offres public 25-20820 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20820_PV.pdf

25-20820_Liste preneurs Seao (2).pdf

25-20820_TCP Prix Négociés.pdf

25-20820_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20820

No du GDD : 1247518001

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 27 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Can-Inspec inc.	Administratif : n'a pas son certificat délivré par l'Autorité des marchés financiers

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Can-Explore inc.	1,339,511.80 $	√	

Information additionnelle

Selon l'article 573.3.3 de la LCV, nous avons négocié les prix avec le soumissionnaire dont le montant soumis négocié est de 1,248,226.94$ (tti), une réduction de 6.8%.

Les six (6) raisons de désistement sont les suivantes : (1) achat du cahier des charges par un sous-traitant, (1) notre carnet de commandes est complet présentement et (4) aucune réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 11 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20820

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Can-Explore inc.									**1 085 650,74 $**	**1 248 226,94 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0141

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20820

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CAN-INSPEC INC.	1 081 623,48 $
CAN-EXPLORE INC.	1 339 511,80 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 29 janvier et 4 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 29 janvier et 27 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

9318-6468 Québec inc. 7709 rue Cordner Montréal QC CAN H8N2X2 http://iprima.ca	Non diffusé	Svitlana Kozlova Téléphone: 5143652734 Courriel: info@iprima.ca	**Transaction: (20140802)** 2025-02-04 15:11	20039460 - 25-20820 Addenda #1 Devis 2025-02-19 à 11:35 - Courriel 20041485 - 25-20820 Addenda #2 - Report Devis 2025-02-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MANAGEMENT SIMO INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 4506461903 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20138207)** 2025-01-31 16:21	20039460 - 25-20820 Addenda #1 Devis 2025-02-19 à 11:35 - Courriel 20041485 - 25-20820 Addenda #2 - Report Devis 2025-02-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Sanivac® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.sanivac.ca	Non diffusé	Claudy Dumont Téléphone: 514 453-2279 Courriel: cdumont@sanivac.ca	**Transaction: (20136792)** 2025-01-30 07:55	20039460 - 25-20820 Addenda #1 Devis 2025-02-19 à 11:35 - Courriel 20041485 - 25-20820 Addenda #2 - Report Devis 2025-02-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20138029)** 2025-01-31 11:29	20039460 - 25-20820 Addenda #1 Devis 2025-02-19 à 11:35 - Courriel 20041485 - 25-20820 Addenda #2 - Report Devis 2025-02-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.can-explore.com	Non diffusé	Wilson Ma-O Téléphone: 438-439-1137 Courriel: estimation@can-explore.com	**Transaction: (20155419)** 2025-02-20 15:15	20039460 - 25-20820 Addenda #1 Devis Téléchargement 20041485 - 25-20820 Addenda #2 - Report Devis 2025-02-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Can-Inspec Inc. CP70072 CP des Châteaux Blainville QC CAN J7B0A9	Non diffusé	Benoit Mayer Téléphone: 5144332555 Courriel: renald.drouin@can-inspec.ca	**Transaction: (20142361)** 2025-02-06 08:50	20039460 - 25-20820 Addenda #1 Devis 2025-02-19 à 11:35 - Courriel 20041485 - 25-20820 Addenda #2 - Report Devis 2025-02-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tech Vac Environnement inc 421 av Courtemanche Montréal-Est QC CAN H1B4X7	Non diffusé	Julien Michaud Téléphone: 514-521-5060 Courriel: jmichaud@techvac.ca	**Transaction: (20145366)** 2025-02-10 14:06	20039460 - 25-20820 Addenda #1 Devis 2025-02-19 à 11:35 - Courriel 20041485 - 25-20820 Addenda #2 - Report Devis 2025-02-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE 135, rue Richer Lachine QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Nathalie Bélanger Téléphone: 4502271217 Courriel: nbelanger@e360s.ca	**Transaction: (20144545)** 2025-02-09 08:19	20039460 - 25-20820 Addenda #1 Devis 2025-02-19 à 11:35 - Courriel 20041485 - 25-20820 Addenda #2 - Report Devis 2025-02-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 3 ans incluant 1 option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 373 049,64 $, taxes incluses- Appel d'offres public 25-20820 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1247518001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258527001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour les services de support et d'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels, pour 2026 - Dépense totale de 168 064 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour une période de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 168 064,00 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 août 2024;

2. d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 15:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258527001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour les services de support et d'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels, pour 2026 - Dépense totale de 168 064 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2001, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis et a procédé à la paramétrisation d'un progiciel de gestion d'informations et de renseignements, le système automatisé de renseignements criminels (SARC). Ce système permet de centraliser toutes les informations de type renseignements criminels dans une base de données corporative pour ensuite les rendre disponibles et accessibles aux agents enquêteurs et analystes du SPVM aux fins d'analyse des renseignements et des enquêtes policières.

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web),

pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 168 064,00 $ $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0491 – 21 septembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 $ taxes incluses.

CG21 0182 – 22 avril 2021 - Exercer l'option de prolongation pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 344 925, $, taxes incluses, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 $ à 839 649,78 $, taxes incluses.

CG18 0528 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc., pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cette fin.

CG13 0290 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 318 295,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 1904 - 28 novembre 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Comnetix inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, pour le renouvellement du service d'entretien du Système automatisé de renseignements criminels utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 33 666,15 $, taxes incluses.

CE12 0088 - 25 janvier 2012 - Accorder un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2012, pour un montant total de 36 347,05 $, taxes incluses.

CE11 0699 - 11 mai 2011 - Octroyer un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2011, pour un montant total de 36 015,11 $, taxes incluses.

Pour les années antérieures à 2011, le renouvellement du contrat pour le service d'entretien du SARC s'est effectué par bons de commande, et ce, dans le respect de la délégation de pouvoir selon le règlement RCE 02-004.

DESCRIPTION

Le contrat de support et d'entretien de l'application SARC Web est pour une durée d’une année. Il comprend le renouvellement du contrat d'entretien et de support du SARC Web.

Un projet est en cours de réalisation entre le SPVM, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada pour identifier un nouveau système plus performant qui remplacerait le SARC Web. Le renouvellement du contrat d'entretien permet au SPVM de maintenir les opérations du système actuel et de faire une transition vers le nouveau système.

JUSTIFICATION

Le progiciel SARC Web permet de centraliser et de partager les informations avec des partenaires au niveau provincial et fédéral. De plus, l'information sur les renseignements criminels peut également être accessible aux analystes du SPVM. Le renouvellement du présent contrat d'entretien assure au SPVM une continuité de services de support et d'entretien du système SARC Web.

L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 3% de la valeur du contrat précédent soit 172 462,50 $, taxes incluses. La soumission reçue au montant de 176 141,70 $, taxes incluses, est inférieure à l'estimation initiale. L'écart est de 2.13% est inférieure à notre estimation.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

IDEMIA Identity & Security Canada, inc. détient le code source du SARC Web et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi assurer leur entretien. De plus, IDEMIA Identity & Security Canada inc. est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel SARC Web et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, IDEMIA Identity & Security Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 168 064,00 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal de 168 064,00 $, taxes incluses (153 464,83 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coûts annuels (taxes	Écart annuel $	Écart annuel %

	incluses)		
2020 (entretien + évolution SARC Web)	164 823,56 $	6 338,57 $	4,00 %
2021 (entretien + évolution SARC Web)	171 416,23 $	6 592,67 $	4,00 %
2022 (entretien + évolution SARC Web)	172 462,50 $	1 046, 27 $	0,61 %
2023 (entretien + évolution SARC Web)	172 462,50 $	0, 00 $	0,00 %
2024 (entretien + demandes de changement)	176 141,70 $	3 679, 20 $	2,13 %
2025 (entretien + demandes de changement)	179 968,07 $	3 826, 37 $	2,17 %
2026 (entretien)	168 064,00 $	(11 904, 07 $)	(6,61 %)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM un bon fonctionnement de l'application SARC Web, outil essentiel dans le travail quotidien des enquêtrices et enquêteurs du SPVM afin d'assurer la sécurité des policières et policiers et de la population de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal

Lecture :

Manon LANDRY, 8 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 555 555- 5555 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258527001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 - Dépense totale de 168 064,00 $

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM un bon fonctionnement de l'application SARC Web, outil essentiel dans le travail quotidien des enquêteurs du SPVM afin d'assurer la sécurité des policiers et des citoyens de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

15 avril, 2025

Service de police de Montréal
1441 Saint-Urbain RDC
Montréal, QC,
H2X 2M6

A l'attention de Abdenour Hassaine, Conseiller analyse et contrôle de gestion Ville de Montréal

Re : Entretien et soutien du SARC - Justification de la source unique

Cher Abdenour

Conformément à votre demande, nous avons le plaisir de vous présenter notre offre QMC2182-2023-001 pour l'achat et la fourniture en source unique de la maintenance annuelle et de l'assistance logicielle pour le système automatisé de renseignements sur la criminalité (SARC)

IDEMIA Identity & Security Canada, Inc. (IDEMIA) fournit le SARC Web au Service de Police de la Ville de Montréal. Ce système de renseignement criminel (SARC) en ligne est une solution propriétaire créée et soutenue par IDEMIA dans le cadre de son offre de produits exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal et de la Sureté du Québec.

IDEMIA étant le fournisseur de la solution propriétaire personnalisée, il est le seul à pouvoir fournir les services d'assistance appropriés. Cette pratique garantit le maintien de l'intégrité du système et la cohérence du soutien apporté à l'ensemble du système.

Le soutien continu d'IDEMIA se limite à des corrections d'écarts (ou mises à jour) de la solution. Il s'agit essentiellement de correctifs en réponse à des anomalies (bugs) confirmées par IDEMIA et signalées par les utilisateurs. Aucune modification du système ne sera effectuée ou demandée par le SPVM. Les services de maintenance et de support ne seront fournis que pour la période mentionnée dans le devis, se terminant le 31/12/2026, le produit étant en fin de vie.

Nous nous réjouissons d'être à votre service et si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Akash Shah, Directeur

IDEMIA IDENTITY & SECURITY CANADA
610 Chartwell Road, Suite 100
Oakville, ON, Canada L6J 4A5
Canada

Téléphone : (514) 664-1168
Fax : (905) 829-1944
Courriel : info@idemia.com

OFFRE
QMC2182-2023-001
8/6/2024

IDEMIA Identity and Security Canada, Inc.
2872 Bristol Circle, Suite 100
Oakville, ON L6H 6G4
(905) 829-9988

Contrat Administrator
Sylvia Sabastin
365-228-1110
Sylvia.Sabastin@idemia.com

SPVM
1441 Saint-Urbain RDC
Montreal, QC H2X 2M6
Attn: Dung Le
Tel: 514-872-6933
dung.le@spvm.qc.ca

Entretien et support annuel
Support logiciel du Système automatisé du renseignement criminel (SARC)
Prolongation du contrat #CG13 0290 Annex 1 **

Quantité		Description	Prix	Prix étendu
1	Année 6	1 janv 2026 - 31 dec 2026 - Support	$168,064.00	$168,064.00
		TOTAL *(à l'exclusion des taxes)*		**$ 168,064.00**

**** Durée du contrat**

Nonobstant la date de signature, les services faisant l'objet de cette extension débuteront le 1er janvier 2026 et devront être terminés le 31 décembre 2026.

Obligations du prestataire de service:

• Aux fins du présent contrat et pour plus de précision, les corrections des écarts (ou mises à jour) consistent en des changements apportés au SARC Web par le Fournisseur. Il s'agit essentiellement de corriger les anomalies (bugs) soulevées par les usagers et considérés comme tel par les experts d'IDEMIA. Ces corrections sont incluses dans les honoraires versés par la SPVM au Fournisseur.
• Les mises à niveau consistent en des changements au SARC Web requis par la SPVM qui ajoutent de nouvelles fonctionnalités au SARC Web. Les mises à niveau ne sont pas incluses dans les honoraires versés par la SPVM au Fournisseur.

• Advenant que des demandes de changements aux services fournis par le Fournisseur soient faites par la SPVM, le Fournisseur s'engage, sans frais, à les évaluer et à informer la SPVM, par écrit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivants une telle requête, de l'incidence des changements souhaités sur le coût total des services du Fournisseur et sur le calendrier de mise en œuvre, ainsi que sur tout autre aspect qui, de l'avis du Fournisseur, pourrait être touché par les changements requis. Sont notamment considérées comme des demandes de changements les mises à niveau logicielles, le développement d'une nouvelle interface et des formations supplémentaires.

Il est à noter que le support commençant le 1er janvier 2024 comportent ces clauses:

• La correction des écarts (ou mises à jour) sera effectuée une (1) fois par année.
• IDEMIA pourra fournir le même niveau de maintenance que les années précédentes seulement si l'environnement ou est installé le SARC Web est identique à ce qui est en production à la date de décembre 31, 2023.

Ce devis est valable **60** jours
Pour accepter cette offre, veuillez la signer et nous la retourner: _____

Merci!

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258527001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour les services de support et d'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels, pour 2026 - Dépense totale de 168 064 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258527001_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250061001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et de vêtements en polyester et en coton pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 552 093,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20856 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Cintas Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et des vêtement en polyester et en coton pour une période 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune au prix de sa soumission, soit pour une somme de 480 081,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-20856);

2. d'autoriser une dépense de 72 012,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 11:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250061001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et de vêtements en polyester et en coton pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 552 093,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20856 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Le présent dossier a pour objet la conclusion du contrat pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail destinés à habiller et protéger les employés de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU ± 230 employés), de la Direction de l'eau potable (DEP ± 200 employés) et de la Direction des réseaux d'eau (DRE ± 30 employés).

Selon la loi et les normes sur la santé et la sécurité au travail, la Ville, à titre d'employeur, doit fournir gratuitement aux travailleurs les moyens et les équipements de protection individuels et s'assurer que les travailleurs, dans le cadre de son travail, les utilisent (Loi SST, article 338).

Le SE avait deux fournisseurs pour la fourniture de vêtements de travail. La firme Québec Linge Co. (AO 20-17839) pour les vêtements de protection contre les arcs électriques et la firme Cintas Canada ltée (AO 21-18812) pour les vêtements en polyester. Les deux années d'option, de chacun de ses fournisseurs, ont été utilisées.

Le SE a rencontré, au cours de la période couverte par les deux fournisseurs, des problèmes reliés à des pertes de matériel (mélange entre la fourniture entre les 2 fournisseurs). De plus,

nous dédoublions les activités reliées à ces deux compagnies (réception/expédition, facturation, etc.).

Nous avons donc saisi l'opportunité, pour la poursuite des activités, de faire affaire avec seulement un fournisseur pour l'ensemble des besoins du SE. À l'automne 2024, un premier appel d'offres public (24-20675) a été publié, mais annulé à la suite d'une erreur qui s'était glissée dans l'établissement des coûts du bordereau de prix.

Un nouvel appel d'offres public no 25-20856 a été publié le 27 janvier 2025 sur le site du système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2025 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente (30) jours. La durée de la validité initiale de la soumission est de 90 jours, soit au 26-05-2025, mais elle a été prolongée de 30 jours, soit au 27 juin 2025.

Un addenda a été publié afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact budgétaire
1	13 février 2025	Réponse à une question technique (date de mise en service)	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0562- 30 septembre 2021- Accorder un contrat à Cintas Canada ltée pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour le Service de l'eau, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 331 689,95 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18812 (1 soumissionnaire).
CG20 0255- 28 mai 2020- Conclure une entente-cadre avec Québec Linge Co., pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques - Somme estimée de l'entente : 1 164 844,91 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17839 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail en polyester et les vêtements de protection contre les arcs électriques (niveau 2) du SE. Elle consiste, entre autres, à la fourniture de casiers, de chemises, de pantalons, de combinaisons de travail, à l'entretien complet des vêtements et à leurs identifications. Elle inclut également le ramassage et la livraison des vêtements à huit (8) endroits différents sur l'île de Montréal.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 25-20856, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et trois soumissions ont été déposées. Le pourcentage de dépôts des soumissions est de 75 %.
La liste des preneurs du cahier des charges se trouvent dans l'intervention du Service de

l'approvisionnement.

Les motifs de désistement sont: 1 soumissionnaire à déposé sa soumission en retard.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois (3) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TX INC)	**AUTRES (Contingences Variations de quantités)**	**Total** (Taxes incluses)
CINTAS CANADA LTÉE	480 081,24 $	72 012,19 $	552 093,43 $
UNIFIRST CANADA LTÉE	720 206,16 $	108 031,92 $	828 238,08 $
QUÉBEC LINGE CO.	797 713,43 $	119 657,01 $	917 370,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 038 179,94 $	-	1 038 179 ,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(La plus basse conforme – estimation)*			- 486 086,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 46,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($): *(La deuxième plus basse – la plus basse)*			276 144,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			50,0 %

L'écart de coût entre le plus bas soumissionnaire (Cintas) et le deuxième plus bas soumissionnaire (Unifirst) provient surtout du coût de la valeur à neuf des vêtements arcs électriques de la compagnie Cintas Canada ltée versus le coût actuel de ces vêtements de notre fournisseur actuel Québec Linge Co. L'écart de coût entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est dû principalement que l'estimation a été basée sur l'historique des achats passés des vêtements auprés de notre fournisseur actuel Québec Linge Co, tout en majorant d'un pourcentage additionnel pour couvrir le risque de l'inflation et les coûts liés au transport et livraison.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale pour ce projet est de 552 093,43 $, taxes et variation de quantités incluses, soit une somme nette de 504 134,89 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et

provinciale de 47 958,54 $.

Le contrat avec Cintas Canada ltée est d'une somme de 480 081,24 $, taxes incluses, soit une somme nette de 438 378,16 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial de 41 703,08 $. La répartition des coûts par direction est la suivante: 58,6 % DEEU (281 510,89 $), 34,4 % DEP (164 976,24 $) et 7,0 % pour la DRE (33 698,50 $).

Les dépenses de variation de quantités sont prévues pour une somme de 72 012,19 $ (15 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un somme nette de 65 756,73 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial de 10 255,46 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable, de même que l'assainissement des eaux usées qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence du contrat alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion du contrat, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettre d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services et produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: juillet 2025.
Fin du contrat: juillet 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAHAIE
Chef de Division Entretien

Tél : 514-298-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250061001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau et ses Directions*
Projet : *La location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et des vêtements en polyester / coton pour le Service de l'Eau*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250061001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et de vêtements en polyester et en coton pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 552 093,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20856 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20856_DetCah.pdf 25-20856 pv.pdf 25-20856_TCP.pdf 25-20856_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20856

No du GDD : 1250061001

Titre de l'appel d'offres : Location, entretien et réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques, des vêtements pour soudeurs et les vêtements en polyester / coton pour le service de l'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 13 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 30 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2025

Date d'échéance révisée : 27 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cintas Canada Ltée	480 081,24 $	√	
Unifirst Canada Ltée	720 206,16 $		
Québec Linge	797 713,43 $		

Information additionnelle

Raisons de désistement: à déposé sa soumission en retard (1)

Soumission Cintas Canada Limité: Montant divulgué lors de l'ouverture des soumissions était de 3 077,44 $ taxes incluses, soit le montant par semaine par employé. au lieu du montant total pour la durée initiale du Contrat. La clause 2.01.06 de la sectionRégie, permet au Donneur d'ordre de corriger les erreurs de calcules, dans le cas d'erreur de multiplications des prix unitaires avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition de prix.

2.01.06 Règles d'interprétation du prix
Au Formulaire de Soumission et à ses annexes, le prix unitaire prévaut sur le prix total offert. Par conséquent, dans le cas d'erreur de multiplication des prix unitaires avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition des prix, le DONNEUR D'ORDRE corrige les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et établit ainsi le prix pour fins d'adjudication de Contrat. Si le prix unitaire a été omis, il est reconstitué en divisant le coût total de l'item du Bordereau de Prix par la quantité qui y est indiquée.

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 29 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20856

Conformité

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Cintas Canada Limité	**417 552,72 $**	**480 081,24 $**
Unifirst Canada Ltée	**626 402,40 $**	**720 206,16 $**
Québec Linge	**693 814,68 $**	**797 713,43 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0093

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20856

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location, entretien et réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques, des vêtements pour soudeurs et les vêtements en polyester / coton pour le Service de l'eau » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CINTAS CANADA LIMITÉE	3 077,44 $
UNIFIRST CANADA LTÉE	720 206,16 $
CANADIAN LINEN AND UNIFORM SERVICE CORP.[1] (QUÉBEC LINGE)	797 713,43 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20856
Numéro de référence: 20044436
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Location, entretien et réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques, des vêtements pour soudeurs et les vêtements en polyester / coton pour le service de l'eau - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Alsco Uniformes 2500 rue Senkus Montréal QC CAN H8N2X9 https://alsco.ca/	Publique	Nadia Djerad Téléphone: 5145957381 Courriel: ndjerad@alsco.com	**Transaction: (20140489)** 2025-02-04 09:45	20038243 - 25-20856 Addenda #1 Devis 2025-02-13 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Canadian Linen and Uniform Service Corp. 4375 de Rouen Montréal QC CAN H1V1H2	Publique	Kevin Hogue Téléphone: 5146702010 Courriel: kevin.hogue@canadianlinen.com	**Transaction: (20137220)** 2025-01-30 14:18	20038243 - 25-20856 Addenda #1 Devis 2025-02-13 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CINTAS CANADA LIMITÉE 1470 Rue Nobel Boucherville QC CAN J4B5H3 www.cintas.com	Publique	Jason Prevost Téléphone: 4504494747 Courriel: prevostj@cintas.com	**Transaction: (20137244)** 2025-01-30 14:37	20038243 - 25-20856 Addenda #1 Devis 2025-02-13 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
UNIFIRST CANADA LTEE 815 rue Cormier Drummondville QC CAN J2C6P7	Publique	Francois Mercier Téléphone: 5143658301 Courriel: francois_mercier@unifirst.com	**Transaction: (20137241)** 2025-01-30 14:35	20038243 - 25-20856 Addenda #1 Devis 2025-02-13 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250061001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et de vêtements en polyester et en coton pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 552 093,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20856 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1250061001- Direction DEEU - DEP - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259249001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc., pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 377 590,54 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique au prix de sa soumission, soit pour une somme de 377 590,54 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 février 2025;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-23 10:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259249001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc., pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 377 590,54 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Jardins de lumière, qui a lieu durant les mois de septembre et octobre chaque année, est l'événement phare du Jardin botanique. Sa popularité ne se dément pas. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.
En 2021, afin de maintenir son attractivité et sa popularité et de contribuer de manière significative à la mise en valeur de la diversité culturelle, et notamment des peuples autochtones, le Jardin botanique a renouvelé l'événement en profondeur en offrant au public de nouvelles expériences immersives et sensorielles conjuguant art, science, technologie et émotion. Le parcours de visite a été revu et amélioré en conservant les expériences existantes, en améliorant certaines zones et en créant des nouveaux pôles d'attraction, réalisés par l'intégration d'effets lumineux, sonores et/ou visuels. Cette exposition artistique, intitulée "Ode à la lune", a été réalisé par Atomic 3 inc. et connaît un grand succès. Elle a aussi été distinguée par l'Association des musées canadiens dans la catégorie Exposition.

Afin de conserver la pertinence et l'attractivité de l'événement, le Jardin botanique de Montréal souhaite retenir les services d'Atomic 3 inc. pour remonter et bonifier cette exposition artistique, pour une 5e année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0518 (14 mai 2024) - Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 402 621,02 $, taxes incluses
CM23 0704 (13 juin 2023) - Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2023 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 395 241,89 $, taxes incluses

CM22 0608 (16 mai 2022) - Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement annuel Jardins de Lumière - Dépense totale de 270 906 $, taxes incluses

CM21 0559 (18 mai 2021) - Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour concevoir et réaliser des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de Lumière - Dépense totale de 937 046,25 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent contrat concerne le montage et le démontage des installations de l'exposition artistique lumineuse "Ode à la lune", incluant des ajustements et le suivi technique pendant l'événement, dont l'ouverture est prévue le 29 août 2025. Ces interventions, qui connectent l'ensemble du parcours de visite couvrent les zones suivantes :
1) Peupliers
2) La Rivière / Entrée
3) le café terrasse,
4) Le feu / L'arbre Sacré
5) La forêt/ Conifères
6) Le vent/ Feuillus
7) Épilogue

JUSTIFICATION

L'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique et culturel.
Le contrat accordé à Atomic 3 inc. comprend un aspect artistique important. Au-delà de l'installation d'équipements, c'est la programmation et l'ajustement in situ qui donnent vie à l'œuvre. Cette programmation est refaite à chaque édition en fonction des changements et bonification attendus, des nouveautés à implanter et des modifications du terrain et de la végétation. Cette année, une zone entière (l'arbre sacré) sera refaite et un nouveau tableau sera créé à la sortie du pavillon.

La programmation englobe divers aspects et ajustements : niveaux sonores, niveaux d'éclairage et leurs tonalités, contrastes et niveaux d'intensité des projections vidéo, ainsi que le positionnement des poèmes et les ajustements de contenu si nécessaire. La mise en œuvre de l'exposition artistique lumineuse doit être révisée annuellement en raison de la croissance des arbres, de l'élagage et de la présence d'arbres morts, nécessitant des ajustements artistiques pour garantir leur intégration harmonieuse au site (positionnement du système de diffusion sonore, positionnement des appareils d'éclairage et de vidéo).

Tous ces ajustements sont guidés par le concept narratif. La synergie artistique établie entre les divers collaborateurs (concepteur narratif, compositeur musical, concepteur sonore, vidéaste, poète, concepteur interactif) au fil des ans joue un rôle essentiel dans la réussite de ces adaptations annuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 377 590,54 $, taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville. Un don de 50 000 $ de la Fondation Espace sera affecté à ce projet (dossier décisionnel à venir). La dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes:

- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, Jardins de lumière ne pourra être réalisé, ce qui affectera significativement les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera développé pour assurer la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis mis à jour : 1er juin 2025
Liste des équipements : 1er juin 2025
Installation sur le site : 1er août 2025
Début de l'événement : 29 août 2025
Démontage : 3 au 6 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolie-Ann HEROUX-BRAZEAU
agent(e) culturel(le)

Tél : 514 475-0734
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Martine BERNIER
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 438 993-4862
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1259249001**
Unité administrative responsable : **Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics**
Projet : **Ode à la Lune 2025**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. **Priorité 2** : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. **Priorité 13** : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international **Priorité 20** : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : L'événement du Jardins de Lumière offre l'occasion aux visiteurs d'entrer en contact avec la nature de manière innovante via des expériences sensorielles et esthétiques. Il contribue à engager le public envers la protection de la biodiversité.

Priorité 13 : le Jardin des Premières-Nations est un lieu culturel important pour les identités autochtones. Il vise à favoriser la découvrabilité des cultures autochtones et au rayonnement international des Premiers Peuples du Québec. Lors de Jardins de lumière, certains éléments de la culture autochtone sont mis en valeur de manière spectaculaire. Plusieurs artistes autochtones participent à son déploiement.

Priorité 20 : Jardins de lumière est un événement familial phare de la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais (produit d'appel fort, qui attire plus de 150 000 visiteurs(ses) chaque année

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CORPORATION : **ATOMIC 3 INC**, société de création et de réalisation d'expérience multimédia, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4-7095, rue Waverly, Montréal, QC, H2S 3J1, agissant et représentée par Louis-Xavier Gagnon-Lebrun dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de mise en scène et de conception de lumière pour les arts de la scène

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de procéder à l'installation et au démontage de l'œuvre-parcours lumineux *Ode à la lune* dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue au 29 août 2025, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1

1.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne les termes de référence pour services professionnels, en date du 14 mai 2025 relatifs aux services de montage et démontage du biens artistiques Ode à la Lune dans le cadre de l'édition de Jardins de Lumière 2025.
« **Annexe 2** » :	Désigne l'offre de services présentée par le Contractant le 1er avril 2025.
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division, Programmes publics et éducation du Jardin botanique de Montréal
« **Unité administrative** » :	Désigne le service d'Espace pour la vie

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et aux Annexes 1 et 2, à offrir des services clés en main pour le montage, le démontage du bien artistique, la production et conception d'amélioration des installations artistiques Ode à la Lune 2025.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexe(s) 1 et 2;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-quatre cents (377 590,54 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

Le Contractant n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour rendre les services prévus à la présente convention.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4-7095, rue Waverly, province de Québec, H2S 3J1 et tout avis doit être adressé à l'attention du codirecteur et concepteur M. Louis-Xavier Gagnon-Lebrun. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

ATOMIC 3

Par : _____
Louis-Xavier Gagnon-Lebrun, codirecteur et concepteur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

DES TERMES DE RÉFÉRENCE POUR SERVICES PROFESSIONNELS, RELATIFS AU REMONTAGE D'ODE À LA LUNE DANS LE CADRE DES JARDINS DE LUMIÈRE 2025

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LE CONTRACTANT

JARDINS DE LUMIÈRE

ÉDITION 2025

ATOMIC 3

20K

MANDAT

Zone 002 – Café-Terrasse

- Montage & démontage éclairage

Zone 004 – Choeur de loup

- Montage & démontage (Pods / Éclairage / Projection / Audio)
- Location *hardware* pour Interactivité
- Calibration audio
- Remplacement lampes projecteur

Zone 007 – JNP – Rivière + Arche

- Montage & démontage (Arche / Rivière / Éclairage / Audio)
- Location système de bruine (Arche & Rivière)

Zone 008 – Arbre Sacré

- Montage & démontage (Éclairage / Projection / Audio)
- Location nacelle

Zone 009 – JNP - Forêt

- Montage & démontage (Éclairage / Effets / Machine à fumée / Audio)
- Calibration audio
- Éclairage des sentiers
- Éclairage Wigwam + poème Sedalia

Zone 010 – JNP – Vent

- Montage & démontage (Éclairage / Projection / Machine à fumée / Audio / Winch)
- Remplacement lampes projecteur
- Calibration audio
- Éclairage des sentiers

Zone 011 – Épilogue

- Montage & démontage (Éclairage / Audio)
- Calibration audio

GÉNÉRAL :

- Honoraires artistiques // ATOMIC3 (Direction artistique, améliorations contenu visuel et sonore ZONE 10, adaptations design, mise en route, focus, programmation…)
- Honoraires de production // 20k (Supervision montage/démontage, coordination, mise en route, direction technique, plans…)
- Honoraires sous-traitance montage/démontage
- Tests des équipements et Nettoyage + Inventaire des réparations avant le montage
- Location conteneur bureau pendant le montage
- Location conteneur entreposage pendant le montage et l'événement
- Location camion Cube
- Location voiturettes de golf (2x)
- Hébergement
- Déplacements
- Catering
- Camouflage des installations les plus visibles : armoires d'équipements, câblage entourant le wigwam, filage en bordure de sentier (mis à part le matériel organique/horticole qui doit être intégré à la fin par l'équipe d'horticulteurs)
- Location ou achat et livraison des équipements et installations
- Installation et démontage des installations dans le respect des demandes techniques du Jardin
- Plan de montage et de démontage détaillé
- Liste du matériel en fonction des sites pour en faciliter l'emballage et le montage lors du démontage et de l'entreposage des installations
- Liste du matériel nécessitant des réparations à la suite du démontage
- Fourniture des spécifications techniques à respecter pour l'entreposage, l'installation, l'utilisation des équipements
- Participation aux rencontres de travail au Jardin, selon les besoins et les étapes du projet
- Travail de concert avec les équipes Jardin (services techniques / horticulture / programmes publics) et fournisseurs externes lors du montage et du démontage

- Gestion du sous-traitants du Jardin Botanique: Compagnie de déménagement
    - Coordination et orientation des équipes de transport/déménageurs vers les espaces d'entreposage sur le site du JB au démontage

- Gestion du sous-traitants du Jardin Botanique: Électro Performance
    - Coordination de la distribution électrique avec Électro Performance
    - Demande d'un inventaire du matériel installé en début de montage par Électro Performance
    - Gestion du matériel récupéré en démontage par Électro Performance

SUPPORT :

- Support sur le site 1 semaine de soir après l'ouverture prévue au 29 août 2025 (ATOMIC3 & 20k)
    - La formation des équipes du Jardin Botanique pour les démonstrations des installations aura lieu pendant cette période
    - Un cahier d'opération sera mis à jour et fourni à titre de référence (Mise à jour du Cahier de 2024)
- Support à distance jusqu'au 31 octobre 2025 si besoin (ATOMIC3 & 20k)
- Suivi de réparation dans les 24h après l'ouverture prévue au 29 août 2025 (ATOMIC3 & 20k)
- Forfait DATA pour accès à distance

EXCLUSIONS :

- Technicien sur le site à tous les soirs pour la durée de l'événement (tournée sur site), à l'exception du support sur le site 1 semaine de soir après l'ouverture prévue au 29 août 2025. Mandat donné aux régisseurs du Jardin
- Formation des équipes du Jardin Botanique pour les démonstrations des installations après le départ de 20k et ATOMIC3

- Toute alimentation électrique
- Location distribution électrique (Électro Performance)
- Gestion et alimentation électrique des panneaux d'affichage (Poèmes - 3x)
- Alimentation électrique adéquate pour bureaux de production (conteneur) + conteneur d'entreposage prête pour le lundi 4 août à 7h00
- Alimentation électrique adéquate pour Cart de golf (2) à proximité de la tente Fuji prête pour le lundi 4 août à 7h00
- Alimentation électrique de 240V à la Maison de l'Arbre pour Tests & Maintenance des équipements au printemps (avant le montage) et à l'automne (au démontage) – dates à confirmer.

*Prévoir la tournée des circuits électriques 1 mois avant le début du montage (Services techniques + 20k – date à confirmer) en présence du responsable qui sera présent au montage.

- Lift et chauffeur (Montage Arche Zone 007 / Transport bacs de câblage et autres équipement lourds et / ou de grand format (montage & démontage))
- Gestion du public (cônes, clôtures, barrières, ruban, etc.)
- Tranchées
- Entreposage des équipements et installations louées ou achetées par le JB
- Déménagement des équipements des sites vers les lieux d'entreposage (Maison de l'Arbre, Dupire, tel qu'à l'automne 2024)
- Matériel d'emballage pour entreposage au démontage si besoin (boîtes, bacs, bâches, tape, attaches, palettes, emballage à bulle…)
- Nettoyage & réparation de l'armoire d'équipement Zone 008.
- Accès, gestion de bris ou autre de l'armoire équipement Zone 008.

- Nettoyage des conduits avant l'arrivée d'Électro Performance + pose de « caps ».
- Nettoyage des conduits à la fin du démontage + pose de « caps ».

*Les bouchons des conduits 4" appartiennent au Jardin Botanique qui est responsable de les rapatrier et de les conserver.

- Installation de matériel organique/horticole qui doit être intégré à la fin par l'équipe d'horticulteurs du JB pour camouflage du filage en bordure de sentiers.
- Prévoir une grande quantité de branches, brindilles, etc. qui peut être récupérée au printemps et qui peuvent être utilisées pour camoufler. Séparer par Zone *feuillus vs conifère.

BUDGET DE CONTINGENCE* PRÉVU AU CONTRAT POUR :

- Réparations d'équipements
- Améliorations techniques
- Éléments scénographiques selon situation in situ

* Achat, montage et installation des éléments scénographiques pour camouflage des installations les plus visibles (Selon situation in situ). Ceci excluant le matériel organique/horticole qui doit être intégré à la fin par l'équipe d'horticulteurs du JB.

* Voir avec JB à récupérer les clôtures fabriquées et montées par JB en 2024 pour :
    - Projecteurs Zone 010 (2x) // Installation par les équipes du Jardin Botanique

* Achat de câblage supplémentaire, si requis, si déplacement des installations / équipement sur le site.
* Gestion et coût de réparation d'équipements, quincaillerie et câblage endommagés ou égarés lors de l'entreposage.
* Gestion et coût de réparation d'équipements en cours d'événement (équipement et main d'œuvre de gestion).
* Gestion et allocation pour location d'équipement de remplacement.
* Gestion et achat de liquide à fumée (prévoir en amont).

BUDGET JARDINS DE LUMIÈRE 2025_PRÉLIMINAIRE (AUCUN AJOUT)

Nettoyage & Test des Appareils

Description	Détail	Commentaires
Tests & Nettoyage Équipements Début Saison 2024	$11,200.00	
	Sous-Total	**$11,200.00**

Installation

Description	Détail	Commentaires
Installation Équipements Audiovisuels / Interne & Sous-Traitants	$51,000.00	
Installation Arche	$1,500.00	
Installation & location Système brumification	$18,000.00	
	Sous-Total	**$70,500.00**

Mise en Route & Supervision de l'installation

Description	Détail	Commentaires
Mise en Route Système & Focus Appareils Éclairage	$25,000.00	
Calibration Audio (Délais, Optimisation...)	$1,650.00	
Location Node	$1,250.00	
Mise en Route Choeur de Loup	$2,500.00	
Location ordinateur Choeur de Loup	$3,300.00	
Supervision Avant Montage Technique avec Équipe Jardin	$3,000.00	
Direction Technique Pré-Production // Temps	$2,500.00	
Direction Technique Montage	$20,000.00	
	Sous-Total	**$59,200.00**

Artistique

Description	Détail	Commentaires
Ajustements, Suivi Artistique & Coordination	$23,000.00	
Changements Techniques liés aux ajustements (Design & plan)	$0.00	Inclus
	Sous-Total	**$23,000.00**

Direction de Production

Description	Détail	Commentaires
Direction de production	$17,000.00	
Direction de production sur le site	$29,500.00	
	Sous-Total	**$46,500.00**

Frais de Production

Description	Détail	Commentaires
Quincallerie Production + Cablâge	$6,710.99	
Gestion du public (Cônes, Barrières...)	$0.00	A discuter / Fournis par Jardin
Périssable Production // Relampage	$9,000.00	
Conteneurs, Cube & Nacelle Location	$11,000.00	
Location Voiturettes	$5,000.00	
Hébergement	$7,000.00	
Cantine	$2,300.00	
Location d'équipements d'éclairage	$15,000.00	
Déplacement	$1,725.00	
	Sous-Total	**$57,735.99**

Support

Description	Détail	Commentaires
Surveillance des Systèmes & assistance	$22,500.00	
Accès Internet Sans fil	$1,150.00	
	Sous-Total	**$23,650.00**

Démontage

Description	Détail	Commentaires
Direction Technique & Équipe Interne	$5,325.00	
Démontage Arche	$500.00	
Démontage Brumification (Inclus dans prix montage)	$0.00	
Démontage Équipements	$16,000.00	
Gestion Déménageur	Inclus	
	Sous-Total	**$21,825.00**

Formation et Mise à jour des Documents

Description	Détail	Commentaires
Formation	$0.00	Inclus dans *première* semaine de surveillance
Mise à jour cahier opération & Plans tels que construits	$1,000.00	
	Sous-Total	**$1,000.00**

		$314,610.99
Contingence*		$0.00
		$314,610.99

*Ajouts / Améliorations (À DISCUTER SELON PRIORITÉ IN SITU)

Description	Détail	Commentaires
Réparation PODS Bois (Choeur de Loups)	$2,500.00	
Réparation VL (Choeur de Loups)	$3,000.00	
Réparation PODS Micros et Windscreen (Choeur de Loups)	$800.00	
Location équipements d'éclairage - Remplacement appareils brisés / améliorations (Arbre sacré)	$7,500.00	
	Sous-Total	**$13,800.00**

Exclusions:
Gestion, main d'oeuvre et pièce pour réparation des équipements
Fourniture, transport et manutention des tapis de sol
Les câbles d'alimentation et de communication des éclairages sur les lampadaires sont à enfoiur par horticulture.
Les câbles d'alimentation et de communication des éclairages à Choeur de Loup sont à enfouir par horticulture aux endroits désignés pour passage tondeuse
* Contingence: Réparations d'équipements, améliorations techniques et éléments scénographiques selon situation In Situ.
Payable sur réception de factures

CALENDRIER DE PROJET – JARDINS DE LUMIÈRE
JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL – ÉTÉ 2025

	6 avril 2025	13 avril 2025	20 avril 2025	27 avril 2025	4 mai 2024	11 mai 2025	18 mai 2025	25 mai 2025	1 juin 2025	8 juin 2025	15 juin 2025	22 juin 2025	29 juin 2025	6 juillet 2025	13 juillet 2025	20 juillet 2025	27 juillllet 2025	3 août 2025	10 août 2025	17 août 2025	24 août 2025	31 août 2025	7 septembre 2025	14 septembre 2025	21 septembre 2025	28 septembre 2025	5 octobre 2025	12 octobre 2025	19 octobre 2025	26 octobre 2025	2 novembre 2025
ÉQUIPEMENTS																														
Tests & Maintenance des équipements existants																														
Tournées électriques avec Électricien du Jardin																														
Inventaire à jour / Liste d'équipements																														
Réparations & Achats et/ou Location																														
RÉALISATION																														
Conception artistique																														
Design technique																														
Commande équipements nouveau (Achat et/ou Location)																														
VACANCES																														
Vacances de la construction																														
MISE EN ROUTE																														
Travaux infrastructures par JB (Électricité / Arche / Tranchées / Etc.)																														
Transport équipements lourds aux endroits stratégiques																														
Montage																														
Zone 002 - Café-terrasse																														
Zone 004 - Choeur de loup																														
Zone 007 - Rivière																														
Zone 008 - Arbre Sacré																														
Zone 009 - Conifères																														
Zone 010 - Feuillus																														
Zone 011 - Épilogue																														
Programmation technique																														
Programmation artistique																														
APPROBATION & RODAGE																														
Livraison manuel d'opération + Formation régisseurs																														
Présence on-site // 29 août au 4 septembre 2025																							29	4						
ÉVÉNEMENT																														
Événement // 29 août au 31 octobre 2025																							29						31	
DÉMANTÈLEMENT																														
Démontage // 3 au 6 novembre 2025																														
Plans tels que construits																														
Post mortem & Rapport																														

DEVIS remontage ODE À LA LUNE
Jardin de lumière 2025

1. INTRODUCTION

Le Jardin botanique de Montréal désire retenir des services pour procéder à l'installation et au démontage de l'œuvre-parcours lumineux *Ode à la lune* dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue au 29 août 2025. Ces interventions se situent au café-terrasse, au Jardin des Premières-Nations et le long du chemin de ceinture (voir annexe 1). Elles doivent respecter l'esprit de l'œuvre tout en s'adaptant aux modifications survenues dans la végétation.

2. CONTEXTE

Depuis 1992, l'évènement Jardins de lumière jouit d'une grande popularité qui ne se dément pas. Il a débuté par la Magie des lanternes au Jardin de Chine. En 2012, l'offre au public a été augmentée en illuminant le Pavillon et le Jardin japonais, 20 ans plus tard. Et puis en 2014, le Jardin des Premières-Nations s'est joint au parcours de visite. En 2024, trois œuvres numériques ont été ajoutées au Jardin japonais. Dès lors, l'expérience est essentiellement formée de la visite des trois jardins culturels, ce qui s'accompagne d'activités culturelles de qualité.

Célébrant l'automne avec un jardin éblouissant, Jardins de lumière est aujourd'hui l'événement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.

L'expérience du Jardins de Lumière a été transformée à l'automne 2021. Un appel de propositions artistiques a permis de retenir *Ode à la lune* qui, depuis chaque année, est réinstallée dans une perspective d'amélioration continue.

3. DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Mandat

Des services clé en main sont exigés, le mandat inclut:

- Produire les améliorations requises et réaliser des installations dans le respect de l'œuvre originale. **Une liste des améliorations proposées devra faire partie de la soumission. Ces améliorations devront également être chiffrées.**

    - Les améliorations devront être bénéfiques à l'expérience du visiteur et au fil narratif artistique du parcours.

- Louer ou acheter et livrer les installations;
- Installer et démonter les installations en respectant les demandes techniques du Jardin ;
- Fournir un représentant technique pour la première semaine d'opération sur place;
- Assurer un suivi à distance au besoin et assurer un suivi de réparation dans les 24h à partir de la deuxième semaine de l'évènement;
- S'assurer du respect des normes de sécurité établies;
- Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque.
- Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal;
- Le fournisseur devra planifier et réaliser l'ensemble des étapes pour que la mise en place des composantes soit finalisée à la date de livraison prévue au calendrier;
- Remettre une description détaillée des opérations quotidiennes;
- Remettre un plan de montage et de démontage détaillé;
- Remettre un calendrier de montage et de démontage;
- Fournir la liste du matériel en fonction des sites pour en faciliter l'emballage et le montage lors du démontage et de l'entreposage des installations;
- Fournir la liste du matériel nécessitant des réparations à la suite du démontage;
- Fournir les spécifications techniques à respecter pour l'entreposage, l'installation, l'utilisation des équipements;
- Participer aux rencontres de travail au Jardin, selon les besoins et les étapes du projet;
- Travailler de concert avec les équipes Jardin (services techniques/horticulture/programmes publics) et fournisseurs externes lors des montages et démontages.
- Coordonner et orienter les équipes de transport/déménageurs vers les espaces d'entreposage sur le site du Jardin botanique.

3.2 Éléments hors mandat

- L'entreposage des installations si elles sont achetées par le Jardin botanique;
- La réalisation des travaux pour les aménagements horticoles, si applicable;
- Les infrastructures électriques.

4. CRITÈRES DE DESIGN ET DE QUALITÉ DES ÉLÉMENTS À RESPECTER, MÉTHODE DE TRAVAIL

4.1 Critères de design et de qualité des éléments à respecter

- Les installations devront être programmées et automatisées par minuterie au maximum;
- Privilégier les principes de développement durable, i.e. avoir recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.;
- Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque;
- Les installations devront être solides et durables, elles seront exposées aux intempéries et à un fort flot de visiteurs, elles ne doivent comporter aucune pièce amovible et être protégées contre la détérioration, le bris et le vol;
- Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal;
- Les installations livrées par le fournisseur devront se conformer au code du bâtiment et les équipements devront avoir la certification CSA.

4.2 Méthode de travail

- Le fournisseur devra préparer un maximum de composantes en atelier afin de limiter les interventions sur le site;
- D'autres fournisseurs étant présents sur le site, l'équipe du Jardin botanique exige la meilleure collaboration et bonne communication de tous les intervenants;
- Le contractant doit être outillé adéquatement de façon à travailler en autonomie, le Jardin ne fait pas de prêt d'équipement et d'outillage.
- Les karts de golf sont recommandés pour le transport des équipements et des personnes sur le site. Leur location est à la charge du fournisseur. Entreposage temporaire à déterminer selon les besoins ;
- Normes de livraison et accès véhiculaires sur le site. Étant donné la haute saison, la circulation de véhicules à grand volume doit être faite avant 9h le matin. Le transport en camion ou automobile sur le site est interdit pendant les heures d'ouverture du Jardin, sauf autorisation spéciale de la cheffe de division.
- Considérant la présence de visiteurs lors des journées de travail, le contractant doit s'assurer de planifier des zones de travail sécuritaires de concert avec les équipes du Jardin.

Le Jardin botanique est un musée vivant. Ces plantes constituent des collections précieuses dont la protection constitue une priorité. L'installation et le démantèlement devront être soigneusement coordonnés avec les équipes horticoles concernées. Le contractant devra exposer les méthodes qu'il

entend prendre pour protéger les végétaux et demeurer en tout temps à l'écoute des indications/suggestions soumises par l'équipe d'horticulture.

5. PROPRIÉTÉ, RÔLE ET AUTORITÉ DE LA VILLE

5.1 Propriété

Les installations seront la propriété du Jardin botanique, les équipements achetés appartiendront au Jardin botanique, certains équipements pourront être en location. La liste de ces équipements de location sera remise au Jardin botanique.

5.2 Rôle et Autorité

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de Madame Martine Bernier, cheffe de division Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal. Le contractant présentera et fera approuver par Martine Bernier tous les livrables et documents exigés.

Le contractant agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

- Madame Jolie-Ann Héroux-Brazeau, agente culturelle du Jardin des Premières-Nations, qui agira à titre de chargée de projet pour le Jardin botanique;
- Monsieur Philippe Leclerc-Lachapelle, électrotechnicien fera le lien entre les équipes techniques internes et externes et assurer la coordination du montage et du démontage.
- Un contremaître du Jardin botanique qui assurera les conditions techniques du site et le suivi des travaux;
- Un contremaître des jardins extérieurs et un représentant de l'équipe horticole qui fournira les informations nécessaires pour guider et valider les installations en lien avec les éléments vivants du Jardin.

Le contrat entre le contractant retenu et la Ville prendra fin au démantèlement de tous les éléments après l'événement.

6. CALENDRIER ET LIVRABLES

- Dès l'octroi du contrat, le contractant devra être disponible pour exécuter le mandat. Dans sa soumission, le contractant devra s'engager à respecter le délai prévu pour réaliser le mandat. **Une liste des améliorations proposées devra faire partie de la soumission. Ces**

améliorations devront également être chiffrées.

Plans et devis mis à jour : 1er juin 2025

Liste des équipements : 1er juin 2025

Installation sur le site : 1er août 2025

Début de l'événement : 29 août 2025

Démontage : 3 au 6 novembre 2025

7. DOCUMENT REQUIS

Présenter un document détaillant les points suivants, lesquels seront pris en compte dans la sélection du contractant.

1) **Un calendrier préliminaire**
2) **Une liste et une description des travaux à accomplir**
3) **Une ventilation budgétaire**
4) **Une liste des améliorations proposées.**

Les propositions doivent être reçues au plus tard **le 14 février à 16h**.

ANNEXE 1
Plan schématique des zones d'interventions

Légende

1. Café-Terrasse
2. Peupliers
3. La Rivière / Entrée
4. Le feu / L'arbre Sacré
5. La forêt / Conifères
6. Le vent / Feuillus
7. Épilogue

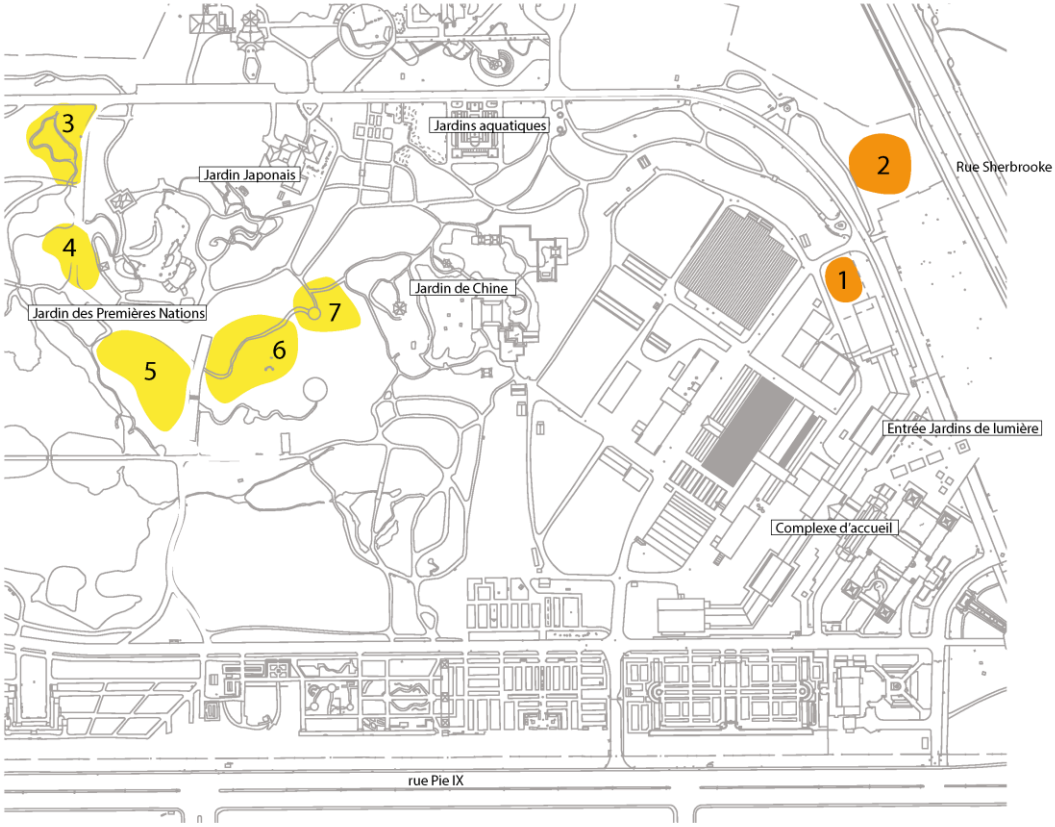
3
Jardins aquatiques
Jardin Japonais
2
Rue Sherbrooke
4
1
Jardin de Chine
Jardin des Premières Nations
7
6
5
Entrée Jardins de lumière
Complexe d'accueil
rue Pie IX

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259249001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc., pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 377 590,54 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1259249001 - Atomic 3.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1256010001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Innovations Cr34te inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements nécessaires pour l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20999 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Les Innovations Cr34te inc.**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique pour l'événement Jardins de lumières au Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 166 713,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20999;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-23 10:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256010001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Innovations Cr34te inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements nécessaires pour l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20999 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Jardins de lumières, qui a lieu durant les mois de septembre et octobre chaque année, est l'événement phare du Jardin botanique. Sa popularité ne se dément pas. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.
En 2024, afin de maintenir son attractivité et sa popularité, le Jardin botanique a renouvelé une partie importante de l'événement, soit le chemin de ceinture, le jardin aquatique et le Jardin japonais en offrant au public de nouvelles expériences immersives et sensorielles. Devant le succès obtenu, le Jardin botanique souhaite répéter les projections et éclairage de cette partie du parcours.

L'appel d'offres numéro 25-20999 pour la fourniture, l'installation et la mise en oeuvre technique des équipements nécessaires à cette réalisation a donc été lancé le 9 avril 2025 sur SEAO et dans le quotidien Le Devoir. Cet appel d'offres a duré 22 jours. Aucun addenda n'a été émis. Les enveloppes ont été ouvertes le 1er mai 2025, comme prévu.

La soumission reçue est valide pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 30 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce mandat concerne l'aménagement de trois zones dans le cadre de l'événement annuel Jardins de Lumière, qui se tiendra du 29 août au 2 novembre 2025:

- Zone 1- Le chemin de ceinture
- Zone 2- Le Jardin aquatique
- Zone 3- Le Jardin japonais

De façon globale, le mandat inclut :

- la réalisation du calendrier de production, d'installation et du démontage
- la fourniture des systèmes de fixation des équipements aux infrastructures ou aux arbres
- les spécifications techniques des équipements
- la location des équipements qui ne sont pas fournis par le Jardin
- l'installation des équipements
- la programmation
- la mise en route
- le suivi technique
- la coordination des équipes d'installations
- le démontage des équipements
- le suivi d'opération
- le manuel d'entretien
- le manuel d'opération
- les plans tels que livré
- la coordination de ses sous-traitants
- la distribution électrique
- la distribution des signaux et de communication data
- la fourniture des passes-câbles
- la fourniture de boîtiers étanches pour protéger tous les équipements installés.

JUSTIFICATION

Cinq entreprises ont réclamé le cahier des charges. Une seule soumission a été reçue (20 %). Une entreprise a justifié sa non participation par un calendrier du projet qui ne lui convenait pas, compte tenu des ses autres engagements. Les trois autres entreprises n'ont pas fourni de raisons, mais deux d'entre elles ne fournissent pas le genre de services requis. Ce sont plutôt des vendeurs d'appareils d'éclairage.
La soumission reçue était conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
ADJUDICATAIRE: Les Innovations Cr34te inc.	166 713,75 $	sans objet	166 713,75 $
Dernière estimation réalisée	201 621,44$	sans objet	201 621,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			34 907,69$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			20,9 %

La soumission reçue était de 20,9% inférieure à l'évaluation. Nous avions évalué la location des équipements sur la base du tarif journalier du marché. La longue durée de l'événement (62 jours) nous a valu un abattement supérieur à celui envisagé.

Par ailleurs, Les Innovations Cr34te inc. ont, l'an dernier, obtenu un contrat pour ce même événement. L'entreprise connaît donc bien les enjeux et les particularités de l'événement.

En date du 22 mai 2025, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 166 713,65$, taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes:

- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, Jardins de lumière ne pourra être réalisé, ce qui affectera significativement les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour assurer la promotion de l'événement en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Liste finale des équipements : juillet

- Installation : août
- Tenue de l'événement : septembre et octobre
- Démontage : novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256010001*
Unité administrative responsable : *Division des Progrmmes publics et de l'éducation, Jardin botanique, Espace pour la vie*
Projet : *Jardins de lumière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20, Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de Montréal.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. L'événement Jardins de lumière contribue à faire comprendre aux visiteurs l'importance des espaces verts et de la biodiversité. Il offre un contact différent et très sensoriel avec la nature. Il met en valeur certains aspects de la biodiversité.

15. Chaque année, cet événement nécessite la participation d’une cinquantaine d’artistes et de travailleurs culturels. Il met en valeur la qualité de leur travail.

20. L’événement est fréquenté annuellement par 160 000 visiteurs. Il jouit d’une grande notoriété. Il s’est vu décerné plusieurs prix d’excellence.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256010001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat à Les Innovations Cr34te inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements nécessaires pour l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20999 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20999_Intervention.pdf

25-20999_Tableau de prix.pdf

25-20999_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-20999 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20999

No du GDD : 1256010001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture (location), installation et mise en œuvre technique pour Jardins de lumière au Jardin botanique

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 1 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 1 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	166 713,75 $	√	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *LES INNOVATIONS CR34TE INC.* est administrativement et techniquement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 22 mai 2025, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat. Les raisons de non-particpation à l'appel d'offres sont: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 22 - 5 - 2025

Service de l’approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	25-20999
Titre de l'appel d'offres	Fourniture (location), installation et mise en œuvre technique pour Jardins de lumière au Jardin botanique
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

	Montant total LES INNOVATIONS CR34TE INC.
Sous-total	145 000,00 $
TPS	7 250,00 $
TVQ	14 463,75 $
Montant total	**166 713,75 $**

Service de l’approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Liste des commandes

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Publique	Diana Silva Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20197772)** 2025-04-09 16:06	Mode privilégié (plan): Courriel
20k inc 1444 Ave Maguire bureau 303 Québec QC CAN G1T1Z3 http://20k.ca	Non diffusé	OLIVIER GAGNON Téléphone: 4186942220 Courriel: ogagnon@20k.ca	**Transaction: (20216024)** 2025-04-29 20:25	Mode privilégié (plan): Courriel
softbox integration inc 6772 Jarry Est Montréal QC CAN H1P1W3 https://www.softboxintegration.com	Non diffusé	Jonathan Pichette Téléphone: 5147552739 Courriel: comptabilite@softboxintegration.com	**Transaction: (20200247)** 2025-04-11 10:26	Mode privilégié (plan): Courriel
LES INNOVATIONS CR34TE INC. 2455 Montée Masson Laval QC CAN H7E4P2 https://cr34te.ca/	Publique	Francis Aubin Téléphone: 5147773830 Courriel: f.aubin@cr34te.ca	**Transaction: (20197711)** 2025-04-09 14:59	Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20211021)** 2025-04-23 16:31	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256010001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat à Les Innovations Cr34te inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements nécessaires pour l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20999 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1256010001 - Cr34te inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1252742002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Patenaude et Frères inc., pour les services d'entreposage de produits et équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 303 098,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, Patenaude et Frères inc.**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entreposage de produits et équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 544,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20872;

2. d'autoriser une dépense de 27 554,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Patenaude et Frères inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252742002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Patenaude et Frères inc., pour les services d'entreposage de produits et équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 303 098,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite toutes les eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant. Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. En mars 2015, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée.(Résolution CG15 0163).
En date du 5 octobre 2021, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulée « Désinfection à l'ozone ». Le 6 octobre 2021, le Comité exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat: SMCE219025016) à poursuivre la réalisation de la phase exécution.

La production d'ozone nécessite de produire de l'oxygène. Pour produire l'oxygène, il est requis de procéder à l'achat de l'équipement de production d'oxygène et des services associés. Cet équipement et ses ouvrages formeront l'Unité de Production d'Oxygène (UPO) installée à proximité des ouvrages de production d'ozone. Le contrat no 22-19515 a été négocié de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals Inc. (APCI) pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Le contrat prévoit la livraison de l'équipement d'APCI avant le 15 août 2025. Certains équipements d'APCI doivent être entreposés à l'intérieur selon les recommandations. À cet effet, un appel d'offres est mis sur le marché pour permettre la livraison dans des entrepôts.

L'appel d'offres 25-20872 pour « Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds -Service de l'eau », trois lots distincts, a été publié sur le site SEAO ainsi

que dans le Journal Le Devoir le 29 janvier 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2025 pour un total de trente-trois (33) jours sur le marché. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt dix (90) jours. Le délai de validité a été prolongé par le soumissionnaire jusqu'au 3 juillet 2025. Trois addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date	Objet	Impact monétaire
1	5 -févr-2025	modification annexe C et E au devis	non
2	12-févr-2025	modification condition d'entreposage	non
3	25-févr-2025	modification du bordereau de prix	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23-0331 - 16 juin 2023 - Accorder un contrat de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $US, taxes incluses (approximativement 85 157 983,24 $ CA) (contrat: 62 386 800,90 $US + contingences: 3 119 340,05 $US) – Démarche de gré-à-gré no. 22-19515 - (fournisseur unique).
CG23-0185 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - pour la somme maximale de 6 866 527,18 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19334 (1 soumissionnaire).

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à la compagnie Degrémont Ltée pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

L'appel d'offres 25-20872 vise la prestation, pour le Service de l'eau, d'un service d'entreposage de trois (3) lots, composés de certains des équipements industriels lourds de l'UPO. Seuls le lot 3 est l'objet du présent dossier décisionnel. Ces biens fournis par APCI requièrent d'être maintenus dans des conditions d'entreposage intérieures et contrôlées. Les lots sont décrits brièvement ci-dessous:

- Lot 3 - Machines et moteurs: Biens sous forme de machines (compresseurs), vannes et tuyauteries assemblées et moteurs électriques associés.

Le service principal recherché est un service d'entreposage industriel de longue durée "tout inclus". Les responsabilités de l'adjudicataire couvrent tous les frais relativement à l'entrepôt pour maintenir les biens dans les conditions spécifiées au devis. Ce service s'accompagne des services connexes de déchargement, manutention et restitution des biens. Tous les frais d'entreposage sont assumés par l'adjudicataire, notamment les suivants:

- Déneigement des accès;
- Taxes et permis;
- Entretien, maintenance, conciergerie;
- Chauffage, gaz, électricité ;
- Enlèvement des rebuts;
- Assurances du bâtiment;

- Sécurité et gardiennage;
- Systèmes anti-intrusion, caméra;
- Protection incendie;
- Manutention des biens dans le bâtiment et sur le terrain;
- Véhicules, carburant (sans surcharge) requis pour la manutention;
- Entretien et certification des équipements de levage et manutention,

L'adjudicataire est responsable d'allouer l'espace requis brut pour l'entreposage, qui est estimé à plus de quatre mille (4 000) pieds carrés, en considérant les dégagements au périmètre des zones d'entreposage.

La durée du contrat est la suivante:

- Durée: vingt-quatre (24) mois
- Renouvellement: douze (12) mois

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 25-20872, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Une seule soumission a été reçue de la compagnie Patenaude et Frères Inc. pour chacun des lots, soit une proportion de 12,5%.
Les raisons de désistement sont:

- Un (1) preneur a acheté le cahier des charges a deux reprises. Ce même preneur est venu déposer sa soumission à 14h30, après la limite permise. La soumission a donc été refusé par le greffe et retourné au soumissionnaire par courrier.
- Les six (6) autres n'ont pas répondu.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Patenaude et Frères Inc.	275 544,49 $	27 544,45 $	303 098,94 $
Dernière estimation réalisées ($)	536 962,86 $	53 696,29 $	590 659,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(287 560,21) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-49 %

L'analyse de la soumission a permis de constater que le soumissionnaire a présenté une soumission avec un écart favorable à la Ville de 287 560,21 $ (-49 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Nous constatons que le prix des services d'entreposage peut varier fortement en fonction de la localisation de l'entrepôt (zone métropolitaine de Montréal ou en dehors), selon la durée d'entreposage et selon que les entrepôts sont récents ou non. Nous croyons que les facteurs utilisés pour l'estimation sont aux limites hautes maximales (et non pondérées) et représentent le maximum dans la zone métropolitaine de Montréal. De plus, les prix de la partie des services de réception, manutention et restitution peuvent être très influencés par les moyens dont disposent les soumissionnaires, notamment s'ils disposent à l'interne des moyens requis pour des équipements lourds et hors dimension. Pour ces éléments, les professionnels ont utilisé des paramètres conservateurs ayant un effet haussier sur le coût

estimé.

Le prix obtenu est approximativement de 25 $ par pied carré (net) par année. L'estimation utilisait un taux de 54 $ par pied carré (net) par année pour des services clé-en-main. Le taux de 26 $ par pied carré (net) par année avait aussi été évalué mais avait été majoré pour tenir compte d'exigences difficilement pondérables ainsi que du ratio "surface brute / surface nette" qui dépend seulement de la configuration de l'entrepôt et des prérogatives du soumissionnaire quant à la gestion de ses espaces libres et zones de circulation. La partie du prix qui couvre les frais spécifiques de manutention sont approximativement 25 % à 40 % moins chers qu'estimés. Nous croyons que les ressources efficaces du soumissionnaires sont le facteur prépondérant expliquant l'écart et que l'estimation ne peut tenir compte de tous ces facteurs.

Globalement, l'écart général s'explique par la localisation des entrepôts et par l'expertise du soumissionnaire dans ce type de service.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Pour ce dossier il faut procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conforment aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 303 098,94 $, taxes et contingences incluses, soit un montant net de 276 769,72 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 26 329,22 $.
La dépense totale pour ce contrat avec Patenaude et Frères Inc.. est de 274 744,49 $, taxes incluses, soit un montant net de 251 608,84 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 23 935,65 $.
Les dépenses totales pour les contingences sont de 27 554,45 $ taxes incluses, soit un montant net de 25 160,89 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 8 917,96 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce projet est admissible à la subvention FCCQ - usine de production d'oxygène (85%). La dépense totale de ce contrat est de 276 769,73 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-046.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). et répond à la priorité no. 2 du plan stratégique: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Les équipements et matériaux en transit de l'Asie devront être sortis par camion du port de Montréal vers des entrepôts temporaires à des coûts supérieurs par APCI, entraînant des réclamations;
- La réinstallation des équipements et matériaux d'un endroit à l'autre entraîne généralement des frais de manutention et transport à l'origine et à la destination;
- La manutention comporte des risques de dommages ou perte des biens;
- L'entreposage inadéquat entraîne des dommages aux biens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec les services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juin 2025
Début de contrat: Juillet 2025
Fin du contrat: Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACROIX
Ingénieur

Tél : 514 213-0667
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs

Tél : 514 268-4199
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél : 514 268-4199
Approuvé le : 2025-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252742002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des projets majeurs*
Projet : *Désinfection à la station d'épuration des eaux usées J-R Marcotte – « Service d'entreposage pour produits et équipement industriels lourds - Service de l'eau » – Appel d'offre 25-20872.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2-* Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'entreposage suivant l'achat d'équipement de production d'oxygène pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte» représente un volet incontournable du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1252742002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Patenaude et Frères inc., pour les services d'entreposage de produits et équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 303 098,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20872 pv.pdf

25-20872_DetCah _ SEAO.pdf

25-20872_Intervention lot 3.pdf

25-20872_TCP lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-30

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20872 — No du GDD : 1252742002

Titre de l'appel d'offres : Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds – Service de l'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 25 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 12,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 31 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 3 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Patenaude et frères 2001 Inc.	275 544,49 $	√	3

Information additionnelle

Un(1) preneur a acheté le cahier des charges a deux reprises. Ce meme preneur est venu déposer sa soumission a 14:30 après la limite permise; elle a donc été refusé par le greffe et retourné au soumissionnaire par courrier. Les six(6) autres n'ont pas répondu a ma relance

Préparé par : Danielle Dion — Le 6 - 3 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20872

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	**Compresseurs et moteurs**								239 656,00 $	275 544,49 $

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0110

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20872

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds – Service de l'eau » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
PATENAUDE & FRÈRES 2001 INC.	**Lot 1**	345 145,06 $
	Lot 2	155 574,97 $
	Lot 3	275 544,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

NSE SERVICES TECHNIQUES & LOGISTIQUES INC. 500 Rue Condor Saint-Eustache QC CAN J7R0M7 www.nse-tls.com	Non diffusé	Thierry Thoan Téléphone: 5142363163 Courriel: thierry.thoan@nse-tls.com	**Transaction: (20137922)** 2025-01-31 10:20	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis 2025-02-05 à 08:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 08:45 - Courriel 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TRANSPORTS LACOMBE INC. 5644, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1N3L7 http://transportslacombe.com	Non diffusé	Nathalie Chapados Téléphone: 5142560050 Courriel: mcchapados@transportslacombe.com	**Transaction: (20165666)** 2025-03-04 13:22	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20145325)** 2025-02-10 13:29	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THOMAS BELLEMARE LTÉE 8750 boul. Industriel Trois-Rivières QC CAN G9A5E1 www.groupebellemare.com	Publique	PAULINE CÔTÉ Téléphone: 8193794546 Courriel: credit@groupebellemare.com	**Transaction: (20154933)** 2025-02-20 08:45	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Patenaude et frères 2001 inc 62 rue Irwin Granby QC CAN J2J2P1 www.patenaudeetfreres.com	Non diffusé	Dave Rodier Téléphone: 4503786304 Courriel: services@patenaudeetfreres.com	**Transaction: (20136440)** 2025-01-29 15:59	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis 2025-02-05 à 08:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 08:45 - Courriel 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES ART SOLUTION INC. 3847 autoroute des Laurentides Laval QC CAN H7L3H7 https://www.legroupebrisson.com	Non diffusé	Chloé Daneau Téléphone: 4506815115 Courriel: chloe@brissonmoving.com	**Transaction: (20162670)** 2025-02-28 15:01	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES TRANSPORTS LACOMBE INC. 5644, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1N3L7 http://transportslacombe.com	Non diffusé	Nathalie Chapados Téléphone: 5142560050 Courriel: mcchapados@transportslacombe.com	**Transaction: (20149143)** 2025-02-13 15:13	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Transport Robert (1973) LTD 20 Boul Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Jonathan Cournoyer Téléphone: 514-5127158 Courriel: bids@robert.ca	**Transaction: (20141627)** 2025-02-05 13:55	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252742002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Patenaude et Frères inc., pour les services d'entreposage de produits et équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 303 098,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1252742002 - Direction DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1255478001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MDL Énergie inc., pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 481 026,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20934 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, MDL Énergie inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R. -Marcotte, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 481 026,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20934;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255478001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MDL Énergie inc., pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 481 026,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20934 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (DEEU) possède un réseau électrique d'envergure avec plusieurs niveaux de tension : 315 kV, 25 kV, 4.16 kV, 600 V, 120 V. Ce réseau électrique est distribué dans l'ensemble des bâtiments appartenant à la DEEU via différents types d'équipements électriques comme des tableaux de commutation, transformateurs, sectionneurs, panneaux de distribution, centre de contrôle de moteurs, etc.

La DEEU ne dispose pas des ressources humaines, des outils spéciaux et des compétences internes pour s'affranchir des toutes les tâches nécessaires. En tant que propriétaire d'un réseau électrique, la DEEU doit procéder à l'entretien rigoureux de ses équipements électriques conformément à la loi, aux codes, aux normes et aux bonnes pratiques. Pour ce faire, elle doit s'associer à un entrepreneur spécialisé en entretien des équipements électriques.

L'appel d'offres 25-20934 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 19 mars 2025, soit 34 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2025. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours soit jusqu'au 20 août 2025.

Aucun addenda n'a été publié dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0012 - 11 janvier 2023 : Accorder un contrat à La Cie électrique Britton inc., pour une durée de 36 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte - Dépense totale 427 867,97 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'entretien des équipements électriques de la DEEU.
Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- Entretien de transformateurs, mesures de rapport de transformation (TTR), mesures de facteur de puissance, résistance d'enroulement et d'isolation, analyse des huiles;

- Entretien de sectionneur incluant les mesures des résistances de contact, inspection des parties articulées et des contacts, inspection du mécanisme de fermeture et d'ouverture;

- Entretien des disjoncteurs incluant mesure des contacts, mesure des résistances d'embranchement, mesure des résistances d'isolation, vérification du mécanisme de fermeture et d'ouverture, essai de déclenchement par l'unité de protection, essai par injection primaire;

- Programmation et vérification de relais de protection;

- Entretien et essaies des systèmes d'accumulateurs 125 Vcc incluant essaie de décharge sur accumulateurs;

- Essai et inspection des transformateurs de mesure, des batteries de condensateur, des câbles moyenne et basse tension;

- Essai diélectrique à haute tension (Hi-pot), à basse fréquence (VLF), isolation (Megger), micro-ohmètre;

- Rédaction de rapports détaillés.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres 25-20934, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Une (1) soumission a été reçue, ce qui représente un taux de réponses de 33,33 %. Nous n'avons eu de réponses pour les 2 autres preneurs du cahier de charge.
La liste des preneurs du cahier des charges est inclut dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MDL Énergie Inc.	481 026,66 $	0,00 $	481 026,66 $
Dernière estimation réalisée ($)	481 170,28 $	0,00 $	481 170,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(143,62 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-0,03 %

((la plus basse conforme – estimation) / estimation)) x 100	

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée est favorable de 0,03 %, soit 143,62 $ inférieur à l'estimation interne.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 481 026,66 $, taxes incluses, soit 439 241,45 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.
La répartition annuelle prévue pour le budget de fonctionnement est comme suit :
2026 : (40 %): 192 410,66 $ taxes incluses (175 696,58 $ au net);
2027 : (40 %): 192 410,66 $ taxes incluses (175 696,58 $ au net);
2028 : (20 %): 96 205,34 $ taxes incluses (87 848,29 $ au net).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales, dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe) et répond à la priorité no. 2 du plan stratégique: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :
- Le non-respect de lois, code et normes en vigueur;
- Augmentation des risques de défaillance du réseau électrique;
- Augmentation des risques d'exposition à des arcs électriques ou électrocutions du personnel interne et externe de la DEEU;
- Diminution de la performance du réseau électrique pouvant causer des interruptions de services;
- Des surverses évitables d'eau usées causées par des interruptions de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2025
Début du contrat : 1er janvier 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel BERGERON-SPENARD
ingenieur(e)

Tél : 514-466-2278
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255478001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau – Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : *Entretien des équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R. -Marcotte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'entretien des équipements de distribution électrique permet d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du procédé d'assainissement des eaux usées à la Station d'Épuration Jean-R-Marcotte. Sans entretien adéquat, nous augmentons le risque d'occurrence de panne électrique, ainsi que le délai de réparation pour ces pannes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255478001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à MDL Énergie inc., pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 481 026,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20934 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20934_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-20934_PV.pdf

25-20934_TCP.pdf

25-20934_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-06

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20934

No du GDD : 1255478001

Titre de l'appel d'offres : Entretien des équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R. Marcotte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 8 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MDL Énergie inc.	481 026,66 $	√	

Information additionnelle

Les deux (2) raisons de désistement sont les suivantes : (2) malgré la relance pas reçu de réponse.

Préparé par : Francesca Raby

Le 6 - 5 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20934

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
MDL Énergie inc.									**418 375,00 $**	**481 026,66 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0221

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20934

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Entretien des équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
MDL ÉNERGIE INC.	481 026,66 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20934
Numéro de référence: 20056652
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Entretien des équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ SIEMENS CANADA LIMITÉE 5005 Rue Levy Montréal QC CAN H4R2N9 www.siemens.com	Non diffusé	Pamela Lajoie Téléphone: 2637708417 Courriel: estimationbaumtl.ca@siemens.com	**Transaction: (20182031)** 2025-03-21 13:00	Mode privilégié (plan): Courriel
◯ av-tech inc. 101-2300 rue Léon-Harmel Québec QC CAN G1N4L2 globatech.ca	Non diffusé	Betty Pelgas Téléphone: 514-493-1162 Courriel: bpelgas@globatech.ca	**Transaction: (20180546)** 2025-03-20 08:46	Mode privilégié (plan): Messagerie
◯ MDL ÉNERGIE INC. 1080 rue Lévis Lachenaie Terrebonne QC CAN J6W4L1 http://www.mdlenergie.com	Non diffusé	Mathieu Denis Téléphone: 5143222220 Courriel: mathieu.denis@ips.ca	**Transaction: (20180500)** 2025-03-20 08:14	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255478001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à MDL Énergie inc., pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 481 026,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20934 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255478001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1256610003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 3e et dernière prolongation de 12 mois pour les lots 3 et 13 / Autoriser une dépense additionnelle de 474 352,87 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre de l'entente conclue avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation (CM23 0402, CE22 1197), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 949 202,67 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 3e et dernière prolongation de 12 mois pour les lots 3 et 13;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 474 352,87 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre de l'entente conclue avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation(CM23 0402, CE22 1197);

3. d’imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-05-23 10:54

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256610003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 3e et dernière prolongation de 12 mois pour les lots 3 et 13 / Autoriser une dépense additionnelle de 474 352,87 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre de l'entente conclue avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation (CM23 0402, CE22 1197), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 949 202,67 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, prévoyant trois options de prolongation de douze mois chacune.
Les contrats, au montant de 932 897,03 $, taxes incluses (contrat : 811 214,81 $ + variation des quantités : 121 686,22 $ taxes incluses) pour les deux lots : lot 3 : 533 264,91 $, taxes incluses (contrat : 463 708,62 $ + variation des quantités : 69 556,29 $ taxes incluses) et le lot 13 : 399 632,12 $, taxes incluses (contrat : 347 506,19 $ + variation des quantités : 52 125,93 $) sont octroyés à la firme Albert Viau une Division d'Emco Corporation. Ils sont en vigueur depuis le 17 avril 2023 pour le lot 3 pour une durée de cinq mois, et depuis le 9 août 2023 pour le lot 13, pour une période de douze mois, avec une option de trois prolongations.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la troisième et dernière option de prolongation d'une durée de douze mois, selon les termes, clauses et les conditions des appels d'offres 22-19073 pour le lot 3, et 22-19643 pour le lot 13.

La firme Albert Viau une Division d'Emco Corporation a confirmé l'acceptation de cette prolongation pour une période supplémentaire de douze mois.

En date du mois d'avril 2025, les consommations sur les ententes sont de :

206 221,70 $, taxes incluses, soit 66,40 % du contrat octroyé, pour le lot 3.

206 259,06 $, taxes incluses, soit 58,42 % du contrat octroyé, pour le lot 13.

Le montant estimé pour la période de prolongation pour le lot 3 est de 237 154 $, taxes incluses, pour le lot 13 est de 237 197,92 $, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 474 849,80 $ à 1 949 202,67 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1150 - 21 octobre 2024 - Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois avec Albert Viau, une Division d'Emco Corporation, du lot 3 et lot 13, pour la fourniture sur demande de pièce pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie - Appels d'offres 22-19073 et 22-19643.
CM23 0692 - 13 juin 2023 - Exercer l'option de la première prolongation de douze mois avec Albert Viau, une Division d'Emco Corporation, du lot 3 et lot 13, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie - Appels d'offres 22-19073 et 22-19643.

CE23 0418 - 29 mars 2023 - Conclure une entente-cadre avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation (lot 3), pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, pour une période de douze mois, incluant trois options de prolongation de douze mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : 463 708,62 $, taxes incluses (entente-cadre : 403 224,88 $ + variation des quantités : 60 483,74 $) - Appel d'offres 22-19643 (4 soumissionnaires).

CE22 1197 - 10 août 2022 - Conclure une entente-cadre avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation (lot 13), pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, pour une période de douze mois, incluant trois options de prolongation de douze mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : 399 632,11 $, taxes incluses (entente-cadre : 347 506,19 $ + variation des quantités : 52 125,92 $) - Appel d'offres public 22-19073 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de la troisième et dernière prolongation de douze mois, prévue au contrat, visant la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal.
Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal.

Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger ces ententes-cadres afin de bénéficier des termes et des conditions obtenus lors des appels d’offres public 22-19073 et 22-19643, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents des appels d'offres 22-19073 et 22-19643, les contrats offrent trois prolongations de douze mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la troisième et dernière année de prolongation selon les mêmes termes et des conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix des contrats sont fermes durant la période de la prolongation. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de ces ententes-cadres. Un retour en appel d'offres pourrait entraîner une augmentation du

prix, notamment en raison d’une augmentation des coûts en période de ralentissement économique.

La firme Albert Viau, division d'Emco Corporation, a confirmé son consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 10 août 2025 au 9 août 2026 pour le lot 13 et du 23 août 2025 au 22 août 2026 pour le lot 3.

En date du 23 avril 2025, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 10 août 2025 pour le lot 13 et à compter du 23 août 2025 pour le lot 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 474 352,87 $, taxes incluses, pour une période de douze mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des douze derniers mois et est calculée en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation de douze mois.

Montants estimés des prolongations :

Lot 3 - Albert Viau, division d'Emco Corporation

206 257,57 $ + 10 312,88 $ (TPS) + 20 584,50 $ (TVQ) = 237 154,95 $

Lot 13 - Albert Viau, division d'Emco Corporation

206 294,94 $ + 10 314,75 $ (TPS) + 20 588,23 $ (TVQ) = 237 197,92 $

Le montant total estimé des deux prolongations pour la période de douze mois est de :

412 552,51 $ + 20 627,62 $ (TPS) + 41 172,74 $ (TVQ) = 474 352,87 $

Il s’agit de deux ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 en garantissant à tous les Montréalaises et les Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la période de la troisième prolongation du lot 3 : 23 août 2025
Début de la période de la troisième prolongation du lot 13 : 10 août 2025
Fin de la troisième prolongation du lot 3 : 22 août 2026
Fin de la troisième prolongation du lot 13 : 9 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassan FOUZAR
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-8384703
Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 5148384480
Télécop. : 5148722519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-05-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 janvier 2025

Monsieur Charles-André Thibeault
Albert Viau une division D'Emco Corporation
2140, Le Chatelier
Laval (Québec) H7L 5B4

Courriel : cthibeault@emcoltd.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19073 – Lot #13 (Entente #1546486)
Fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout, bornes d'incendie et anneaux de nivellement en caoutchouc.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement de l'entente #1546486 qui sera effectif du 10 août 2025 au 9 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat (annexe 2.05.02 « Ajustement des prix selon l'indice des prix des produits industriels »).

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement., le cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 15 janvier 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Charles-André Thibeault — 15 JAN. 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 janvier 2025

Monsieur Charles-André Thibeault
Albert Viau une division D'Emco Corporation
2140, Le Chatelier
Laval (Québec) H7L 5B4

Courriel : cthibeault@emcoltd.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19643 – Lot #3 (Entente #1598891)
Fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat pour le lot #3 (entente #1598891) qui sera effectif du 23 août 2025 au 22 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat (annexe 2.05.02 « Ajustement des prix selon l'indice des prix des produits industriels »).

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement, le cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 15 janvier 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Charles-André Thibeault — 15 JAN. 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259931003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Industries Fabrinox inc., pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Dépense totale de 896 495,03 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20907 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Industries Fabrinox inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 779 560,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20907;

2. d'autoriser une dépense de 116 934,13 $, taxes incluses, à titre du budget pour variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Industries Fabrinox inc.,

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 11:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259931003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Industries Fabrinox inc., pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Dépense totale de 896 495,03 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20907 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal traite 2,5 millions de mètres cubes d'eaux usées chaque jour par temps sec et jusqu'à 7,6 millions de mètres cubes par jour les jours de pluie. La plus grande partie des eaux usées sanitaires de l'île aboutissent à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) située à Rivière-Des-Prairies, à l'extrémité est de l'île de Montréal. La Station est la plus grande en Amérique du Nord, la troisième au monde, et traite l'équivalent de la moitié de toutes les eaux usées acheminées aux stations d'épuration du Québec.
Les volets entraînés des chaudières de récupération jouent un rôle crucial dans le fonctionnement et l'efficacité des systèmes de chauffage. Les volets à l'entrée des chaudières sont de types à aubes multiples. Il y a quatre chaudières de récupération et chaque chaudière a six volets entraînés. Les volets sont utilisés pour contrôler ou ajuster le débit des gaz chauds provenant de l'incinération des boues vers les tubulures des chaudières de récupération.

En effet, les gaz chauds, résidus de combustion et provenant des incinérateurs, vont traverser les volets entraînés de chaudières et se diriger vers un ensemble de tubulures des chaudières de récupération. Ce passage va permettre de récupérer l'énergie thermique de l'écoulement des gaz chauds et de la transmettre à l'eau circulant dans les tubulures pour produire de la vapeur qui va être utilisée dans un procédé industriel (chauffage, eau chaude, refroidissement des machines d'absorption, etc.).

Les volets sont fabriqués en alliage Incoloy 800 H et sont actionnés par des vérins pneumatiques avec des ressorts de rappel. Les volets à l'entrée et à la sortie des chaudières sont de types normalement fermés, tandis que les volets de la dérivation et de la cheminée

d’urgence sont de types normalement ouverts.

L'appel d'offres 25-20907 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 19 février 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er avril 2025 (au lieu de la date originale du 25 mars 2025). Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours soit, jusqu'au 30 juin 2025. Deux (2) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
1	5 mars 2025	Questions et réponses	Non
2	19 mars 2025	Report de date d'ouverture/Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la fabrication et la livraison de douze (12) volets entraînés (entrée de la chaudière de récupération) pour la Station. Notons que peu de manufacturiers ont l'expertise et les équipements pour fabriquer les volets entraînés de chaudière en raison de leurs dimensions et du matériel utilisé.
À la Station, au moins deux volets sont remplacés lors de chaque arrêt annuel des incinérateurs. Deux arrêts annuels sont planifiés chaque année, au mois de janvier et au mois d’octobre. Le pourcentage des variations de quantités est de 15 % de la valeur du contrat, soit une somme de 116 934,13 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d’appel d’offres et trois (3) d’entre eux ont déposé une soumission, soit 60 % des preneurs dont 1 non conforme. Deux (2) entreprises (40 % des preneurs) n'ont pas déposé de soumission. La liste des preneurs du cahier des charges, des soumissionnaires et des raisons de désistements se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux (2) des trois (3) soumissions reçues sont conformes. Une soumission a été rejetée en raison d'une non-conformité administrative (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (taxes incluses)**	**AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Les Industries Fabrinox inc.	779 560,90 $	116 934,13 $	896 495,03 $
Hydro Coupe CRC ltée	1 160 405,88 $	174 060,88 $	1 334 466,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 474 113,15 $	221 116,97 $	1 695 230,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimati on)*			(798 735,09 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			47,11 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la* deuxième *plus basse conforme* – la plus basse*)*	437 971,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la* deuxième *plus basse conforme* – la plus basse / la plus basse*)*	48,85 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable d'une somme de 798 735,09 $, soit 47,11 %. En effet, la soumission interne a été élaborée en simulant les hausses de prix auprès de notre fournisseur habituel, Hydro Coupe CRC, sur plusieurs années, tout en modifiant nos prévisions en tenant compte de l'inflation et des changements de prix des matériaux indispensables à la production des volets, néanmoins, les prix que nous avons obtenus sont plus compétitifs, car le plus bas soumissionnaire a calculé ses tarifs selon les réalités du marché actuel. En outre, nous avons pris en compte les montants de la taxe à payer pour les produits importés des États-Unis.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 437 971,73 $, soit 48,85 %. Cet écart peut être justifié par le fait que les prix unitaires du plus bas soumissionnaire conforme, sont considérablement plus bas que ceux du deuxième plus bas soumissionnaire. En outre, cette disparité est associée à d'autres facteurs, comme les méthodes de travail prévues par les soumissionnaires et les différences de prix de leurs fournisseurs de matières premières.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- Ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

- Ne fais pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Pour ce dossier il faut procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conforment aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce contrat est de 896 495,03 $, taxes et variations de quantités incluses, soit une somme nette de 818 619,46 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial de 81 759,62 $. Le contrat avec ''Les Industries Fabrinox inc.'' est d'une somme de 779 560,90 $, taxes incluses, soit une somme nette de 711 843,01 $.Lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial de 71 095,32 $.
Les dépenses de variation de quantités sont prévues pour une somme de 116 934,13 $ (15 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un somme nette de 106 776,45 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial de 10 664,30 $. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le mesure où ce dossier ne sera pas approuvé ou retardé, les impacts seraient que :
- La fiabilité et l'efficacité des chaudières de récupération seraient compromise;
- La production des systèmes de chauffage sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2025
Fin du contrat : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkader SRIDI
Ingénieur entretien

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-05

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section

Tél :	514-970-0150	**Tél :**	514 872-3328
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259931003.
Unité administrative responsable : Service de l'eau. Direction de l'épuration des Eaux Usées .Division d'entretien.
Projet : Fabrication et livraison de douze (12) volets entraînés (entrée de la chaudière de récupération) pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte .

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier facilite la transition écologique et répond également aux attentes concernant les résultats des engagements pris en matière de changements climatiques. Il aide aussi à enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le principal bénéfice attendu est une accélération de la transition écologique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20907

No du GDD : 1259931003

Titre de l'appel d'offres : Fabrication et livraison de douze (12) volets entraînés (entrée de la chaudière de récupération) pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 25 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 1 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 19 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bachmann Dampjoint inc.	Administratif : Ajout de Termes & Conditions et non-conformité majeure : n'a pas remis de garantie de soumission.

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Industries Fabrinox inc.	779 560,90 $	√	
Hydro Coupe CRC Ltée	1 160 405,88 $		

Information additionnelle

Les deux (2) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne fournissons pas le produit demandé et (1) nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission.

Préparé par : Francesca Raby

Le 9 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20907

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les Industries Fabrinox inc.									**678 026,44 $**	**779 560,90 $**
Hydro Coupe CRC Ltée									**1 009 268,00 $**	**1 160 405,88 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0179

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 1er avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20907

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fabrication et livraison de douze (12) volets entraînés (entrée de la chaudière de récupération) pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LES INDUSTRIES FABRINOX INC.	779 560,90 $
BACHMANN DAMPJOINT INC.	975 240,95 $
HYDRO COUPE CRC LTÉE[1]	1 160 405,88 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 19 février et 24 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 19 février et 19 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20907
Numéro de référence: 20049678
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fabrication et livraison de douze (12) volets entraînés (entrée de la chaudière de récupération) pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

BACHMANN DAMPJOINT INC. 1460 Michelin Laval QC CAN H7L4R3	Publique	Patrick Desjardins Téléphone: 4507868686 Courriel: pdesjardins@bachmann.ca	**Transaction: (20160278)** 2025-02-26 14:47	20042574 - 25-20907 Addenda #1 Plan 2025-03-05 à 13:45 - Courriel Devis 2025-03-05 à 13:45 - Courriel 20045528 - 25-20907 Addenda #2 - Report et QR Devis 2025-03-19 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Industries Fabrinox Inc. 250 Rue Jean Coutu Varennes QC CAN J3X0E1 https://www.fabrinox.ca/accueil/	Publique	Charles-Antoine Letellier De St-Just Téléphone: 450-929-3303 Courriel: charles.a@fabrinox.ca	**Transaction: (20166088)** 2025-03-05 07:35	20042574 - 25-20907 Addenda #1 Plan 2025-03-05 à 13:45 - Courriel Devis 2025-03-05 à 13:45 - Courriel 20045528 - 25-20907 Addenda #2 - Report et QR Devis 2025-03-19 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Soudure Mick Mobile Inc. 53 August Néron Albanel QC CAN G8M5B1 https://www.souduremickmobile.com/	Non diffusé	David Potvin Téléphone: 4186183512 Courriel: souduremickmobile@hotmail.com	**Transaction: (20160379)** 2025-02-26 16:25	20042574 - 25-20907 Addenda #1 Plan 2025-03-05 à 13:45 - Courriel Devis 2025-03-05 à 13:45 - Courriel

				20045528 - 25-20907 Addenda #2 - Report et QR Devis 2025-03-19 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INDUSTRIES C.F.I. 1303 Rue Bersimis, Chicoutimi, QC Chicoutimi QC CAN G7K1C3 cfiindustrie.com	Publique	Jean-Nicolas Levesque Téléphone: 4183211675 Courriel: info@cfiindustrie.com	**Transaction: (20158079)** 2025-02-24 09:35	20042574 - 25-20907 Addenda #1 Plan 2025-03-05 à 13:45 - Courriel Devis 2025-03-05 à 13:45 - Courriel 20045528 - 25-20907 Addenda #2 - Report et QR Devis 2025-03-19 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Hydro Coupe CRC Ltée 100 Rue des PME Sherbrooke QC CAN J1C0R2	Non diffusé	Maxime Meloche Téléphone: 8198460330 Courriel: m.meloche@hcplus.ca	**Transaction: (20155517)** 2025-02-20 17:17	20042574 - 25-20907 Addenda #1 Plan 2025-03-05 à 13:45 - Courriel Devis 2025-03-05 à 13:45 - Courriel 20045528 - 25-20907 Addenda #2 - Report et QR Devis 2025-03-19 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1252881005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 961 161,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat accordé à la firme DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679).

3. d'autoriser une dépense de 68 985,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-20 14:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252881005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le système de gestion des interventions (SGI) constitue l'infrastructure technologique névralgique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Cette plateforme assure la répartition des appels d'urgence, la coordination des opérations et la gestion des communications sur l'île de Montréal.

Utilisé par plus de 2 700 employées et employés (24h/24, 365 jours/an), le SGI soutient annuellement plus de 130 000 interventions. Le système Artemis bénéficie de mises à jour régulières du manufacturier, garantissant sa conformité aux exigences opérationnelles du SIM.

Le SGI transmet aux premiers répondants des informations vitales : caractéristiques des bâtiments, présence de matières dangereuses, localisation des personnes à évacuer et emplacement des bornes d'incendie. Cette intelligence opérationnelle réduit les temps de

réponse et optimise la répartition des ressources, renforçant ainsi la sécurité des citoyens et des intervenants.

Le 24 novembre 2022, la Ville a approuvé un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du SGI (CG22 0304) du SIM pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (CG22 0679).

Le 1er février 2025, ESIT Canada Services aux Entreprises Cie a changé sa dénomination sociale et est devenue DXC Technology Cie.

Pour maintenir ce service essentiel, le Service des TI recommande de prolonger l'entente de maintenance, d'entretien et de support technique du SGI, ceci, en attendant la mise en service de la nouvelle solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), compatible avec la technologie 911 de prochaine génération (911-PG), dont le contrat a été octroyé à la firme Emeres inc..

Le présent dossier vise donc à exercer la première de deux options de prolongation et autoriser une dépense additionnelle pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679), pour une période totale de 12 mois, soit du 28 novembre 2025 au 27 novembre 2026, pour une dépense additionnelle maximale de 3 030 146,63 $, taxes incluses, (contrat : 2 961 161,63 $ + contingence (2,32%) : 68 985,00 $), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 292 145,06 $ à 52 322 291,69 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0515 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 $, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 $ + contingence (15%) : 3 230 559,60 $) - Appel d'offres public 23-20303 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CG22 0679 - 24 novembre 2022 - Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 $ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 $ + contingences 258 693,75 $), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 $ à 49 292 145,06 $, taxes incluses.

CG22 0602 - 27 octobre 2022 - Approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 $ excluant toutes les taxes applicables

CG22 0304 - 19 mai 2022- Approuver l'addenda # 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 $ à 40 553 407,34 $, taxes incluses.

CG20 0433 - 24 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 $ à 40 020 498,21 $, taxes incluses.

CG20 0010 - 30 janvier 2020 - Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 $ à 35 424 422,09 $, taxes incluses.

CG17 0257 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

CG13 0323 – 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 $ à 23 353 237,39 $, taxes incluses.

CG12 0401 – 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 $, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 $ à 14 444 396,99 $, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73$, taxes incluses.

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 $.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 $, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 $ à 11 690 278,67 $, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 $ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le contrat garantit la maintenance, l'entretien et le support de l'infrastructure technologique, assurant la disponibilité et le fonctionnement optimal du SGI en continu (24/7/365).

Les services couverts comprennent principalement :

- L'exploitation complète du système ;
- Le support technique pour incidents, requêtes et interventions.

Ce renouvellement permettra à la Ville de maximiser son investissement antérieur par :

- La pérennisation du cadre technologique via des mises à jour annuelles assurant l'évolution continue de l'application ;
- L'accès à de nouvelles fonctionnalités adaptées aux pratiques actuelles, soit par développement spécifique, soit par l'intégration de modules propriétaires de l'éditeur ;
- L'intégration d'une compatibilité transitoire avec le 911 de nouvelle génération, alignée sur le carnet de produit du manufacturier, répondant aux exigences du CRTC (communications, voix et cartographie).

Une provision de contingence de 68 985,00 $ (2,32%), taxes incluses est réservée hors contrat pour d'éventuels ajustements fonctionnels répondant aux besoins émergents du SIM, conformément aux recommandations du contentieux et aux modalités contractuelles établies.

JUSTIFICATION

La firme DXC assure le support et l'entretien continu du SGI depuis son déploiement initial, en qualité d'intégrateur exclusif du fournisseur de la solution logicielle.

Elle détient l'expertise exclusive pour toutes les opérations de support, d'ajustements et d'extensions des composantes du système. L'attribution de gré à gré se justifie légalement par l'exclusivité technique de DXC, conformément aux articles 573.3 (6)(b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

Ce contrat vise spécifiquement la maintenance et le support du SGI pour la période du 28 novembre 2025 au 27 novembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 3 030 146,63 $ (contrat : 2 961 161,63 $ + contingence (2,32%) : 68 985,00 $), taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Période 2025 du 28 novembre 2025 au 31 décembre 2025 (34 jours)	Période 2026 1er janvier 2026 au 27 novembre 2026 (331 jours)	Total
Frais de maintenance,	275 834,23 $	2 685 327,40 $	2 961 161,63 $

d'entretien et du support (BF)			
Contingences 2,32% (BF)	6 426,00 $	62 559,00 $	68 985,00 $
Total	282 260,23 $	2 747 886,40 $	3 030 146,63 $

Les paiements se feront mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 3 030 146,63 $, taxes incluses (2 766 927,77 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation de l'années de prolongation (sans la contingence) :

Tel que stipulé dans la soumission de DXC, la présente prolongation du contrat pourrait inclure une option de prolongation supplémentaire de douze (12) mois pour la période du 28 novembre 2026 au 27 novembre 2027, pour un montant de 3 295 307,64 $, taxes incluses.

Tableau des coûts des années antérieures :

Période	Coût annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2017	2 135 990,61 $	-	-
2018	2 169 551,10 $	33 560,49 $	2%
2019	2 436 108,29 $	266 557,19 $	11%
2020	2 400 601,76 $	(35 506,53) $	-1%
2021	2 272 352,87 $	(128 248,89) $	-6%
2022	2 338 771,72 $	66 418,85 $	3%
2023	2 767 316,35 $	428 544,63 $	15%
2024	2 946 691,35 $	179 375,00 $	6%
2025	3 063 766,62 $	117 075,27 $	4%
2026	3 030 146,63 $	-33 619,99 $	-1,1%

L'écart de 15 % en 2023 s'explique par une hausse de prix de liste du fournisseur, et l'ajout des services de support et entretien reliés à la mise en place du système Alerte en Caserne (CG21 0604).

À noter que les prix obtenus ont fait suite à une négociation avec le fournisseur et ont permis d'amoindrir les augmentations imposées par le fournisseur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien et de support avec DXC Technology permet de maintenir le bon fonctionnement du SGI, nécessaire pour garantir la sécurité des montréalaises et montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Serge VILLENEUVE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-05

Sabrina RASSY
Cheffe de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-893-4558
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur solutions d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de service-technologies de

		l'information	
Tél :	514-280-3456	**Tél :**	- -
Approuvé le :	2025-05-05	**Approuvé le :**	2025-05-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252881005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information (DSPJ)

Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables
- Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;
- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Confidentiel

M. Martin Pagé
Directeur TI - Sécurité Publique et Justice
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801 rue Brennan, Bureau 2204
Montréal, Québec, Canada
H3C 0G4

1 février 2025

Re : Changement de nom de ESIT Canada Service aux Enterprises Cie à DXC Technology Canada Cie

Cher Martin Pagé,

La présente vise à vous informer du changement de nom de ESIT Canada Service aux Enterprises Cie, qui deviendra **DXC Technology Canada Cie** à partir ou autour du 1er avril 2025**.**

Pourquoi changeons-nous de nom pour devenir DXC Technology Canada Cie ?

DXC Technology Company, société mère implantée aux États-Unis, traverse actuellement, du fait d'une réorganisation interne, un processus de consolidation de certaines de ses filiales. Afin de mettre en cohérence le nom de notre entreprise avec celui de cette société mère, ESIT Canada Service aux Enterprises Cie deviendra **DXC Technology Canada Cie.**

Quelles sont les conséquences pour vous ?

Si le nom de l'entreprise change, les autres composantes de l'entité juridique ne sont en revanche pas affectées. C'est le cas notamment de sa juridiction compétente, de ses numéros d'identification et de son adresse officielle.

- Le contenu de tous les contrats existants reste inchangé, sans qu'aucune novation ni aucun avenant ne soit nécessaire. Seul le nom de notre entité adjudicatrice actuelle sera modifié, l'entité en elle-même restant inchangée. Il s'agira de la même entité juridique, identifiée par

le même numéro d'immatriculation d'entreprise. Nous vous aviserons dès que le changement de nom sera effectif.

- La fourniture de nos produits et services se poursuivra dans les conditions convenues dans le contrat qui vous lie actuellement à nous.
- Si vous n'êtes pas en mesure d'appliquer le nouveau nom à vos bons de commande d'ici à la date de prise d'effet du changement, il est possible que vos bons de commande émis après le changement de nom soient automatiquement rejetés par nos systèmes.
- Toutes nos factures émises après la date de prise d'effet du changement de nom mentionneront notre nouveau nom, y compris celles correspondant à des bons de commande émis avant le changement. Si le changement du nom d'entreprise sur votre bon de commande et notre facture entraîne des difficultés de votre côté, merci de nous en informer.

Afin de limiter les conséquences sur la bonne marche des affaires, merci d'inviter vos services de gestion des fournisseurs, de facturation et de comptes fournisseurs à être prêts pour le changement de nom, qui interviendra le 1er avril 2025.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter par l'intermédiaire de votre interlocuteur DXC habituel.

Cordialement,

Sophie McDonald
Directrice de compte
Secteurs publics - fédéral et Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252881005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1252881005 certification de fonds - VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.014

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259634002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 561 322,32 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650);

3. d'autoriser une dépense de 20 768,93 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

4. d'autoriser une dépense de 258 327,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. d'autoriser une dépense de 258 327,55 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-23 10:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259634002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20.001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent), dont les activités consistent à recevoir les matières résiduelles des citoyens et à les transférer vers des sites afin qu'elles soient réutilisées, recyclées, valorisées ou éliminées. À cet effet, la Ville octroie des contrats pour la fourniture de conteneurs pour un système de levage à câble (roll-off) et pour le transport des matières déposées par les citoyens, afin que celles-ci puissent être acheminées vers des sites de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination.

Le 23 novembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20047, le conseil d'agglomération accordait deux (2) contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée, pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles par conteneur pour les écocentres LaSalle (lot 1) et Saint-Laurent (lot 2) pour

une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025 ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués (CG23 0650). Aucun budget de contingence ou de variation en quantité n'avait été alloué lors de l'octroi de ces contrats. Ces contrats ont deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune.

Considérant l'approche de la date d'échéance de ces contrats et après une analyse sommaire du marché (une analyse plus détaillée fut réalisée en 2023), des résultats des appels d'offres publics récents pour des services similaires ainsi que des coûts en vigueur, le SENV a déterminé qu'il était stratégique de recommander d'exercer l'option de prolongation du contrat du lot 2 pour l'écocentre Saint-Laurent en raison des prix jugés concurrentiels et de la qualité satisfaisante des services rendus par l'adjudicataire. Concernant le lot 1 - Écocentre LaSalle, il fut déterminé de ne pas appliquer l'option de prolongation et de procéder au renouvellement de ce service par appel d'offres public. Le contrat découlant de cette sollicitation du marché fut octroyé par le Conseil d'agglomération le 15 mai 2025 (CG25 0265).

Par ailleurs, considérant les tendances des dépenses encourues depuis le début du contrat en vigueur pour l'écocentre Saint-Laurent en raison de la hausse de son l'achalandage, il apparaît que les crédits alloués seront épuisés de façon anticipée au cours du mois de juin 2025. Conséquemment, afin d'éviter tout arrêt potentiel de services, ce sommaire décisionnel vise également à faire autoriser une dépense additionnel en guise de budgets de contingence et de variation de quantités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0265 - 15 mai 2025 - Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois, avec deux options de prolongation d'une durée de 12 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837 (2 soum.)
CG24 0309 - 20 juin 2024 - Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires

CG24 0027 - 25 janvier 2024: Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

CG23 0650 - 23 novembre 2023 - Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'octroi de la première option de prolongation du contrat à l'entreprise Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une période de 12 mois.

Les écocentres ont pour objectif de maximiser le détournement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) de l'enfouissement. Pour cela, ils sont conçus pour permettre le tri à la source par catégorie de matières reçues. Les matières sont ainsi triées par les usagers et déposées dans des conteneurs dédiés.

Les services requis par l'entremise de ce contrat sont :

- la fourniture de camions spécialisés et de la main-d'oeuvre requise ;
- la fourniture de conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off ») de 40 vg^3 et 20 vg^3 ;
- la réception des demandes de services ;
- le changement de conteneurs, la pesée et le transport des matières résiduelles vers les lieux de livraison définis par la Ville ;
- le déplacement de conteneurs selon les besoins opérationnels de l'écocentre.

L'adjudicataire doit fournir tout le matériel, la main-d'oeuvre, la supervision et les équipements requis afin d'effectuer les opérations de déplacement et de transport des conteneurs pour que les services de l'écocentre Saint-Laurent demeurent disponibles aux utilisateurs en tout temps, pendant les heures d'ouverture. L'adjudicataire doit exécuter les services demandés en tenant compte des heures d'ouverture de l'écocentre, ainsi que celles des lieux de livraison des matières résiduelles visées. Lors de l'appel d'offres public en 2023, pour le contrat concerné par ce sommaire décisionnel, le nombre de transports estimé était d'environ 2700 annuellement. Les tendances actuelles sont maintenant estimées à 3500 transports annuellement.

Les services sont requis tous les jours d'ouverture des écocentres, incluant les jours fériés, à l'exception de la période des Fêtes, soit entre le jour de Noël (25 décembre) et le jour de l'An (1er janvier).

Les types de matières résiduelles visées par le transport en conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off ») sont, notamment et sans s'y restreindre :

- les résidus de construction, rénovation et démolition recyclables (CRD R) ;
- les résidus de construction, rénovation et démolition non recyclables (CRD NR) ;
- le bois ;
- le roc et le béton ;
- la terre ;
- les résidus verts ;
- les matières recyclables (tel qu'entendu avec l'organisme de gestion désigné, Éco Entreprises Québec (ÉEQ), responsable de la modernisation de la collecte sélective au Québec applicable depuis le 1er janvier 2025 et conformément à l'entente de partenariat liant ÉEQ et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables, dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective (CG24 0027).

JUSTIFICATION

L'exercice d'une année de prolongation d'une durée de douze (12) mois pour ce contrat, vise à maintenir le service de fourniture et le service de transport par conteneurs pour système de levage à câble des matières résiduelles accumulées à l'écocentre Saint-Laurent vers les lieux de livraison déterminés par la Ville, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 octobre 2026.
Un budget de variation de quantité et un budget de contingences de 15 % chacune sont requis afin de gérer tout besoin supplémentaire et éviter l'épuisement plus rapide du contrat

par rapport aux estimations lors de son octroi. Cela représente 30 % par rapport à la valeur totale du contrat. Ces sommes sont nécessaires pour atteindre la date de fin prévue au contrat. Ces besoins s'expliquent par :

- une augmentation des utilisateurs de l'écocentre ;
- une augmentation des matières résiduelles reçues à l'écocentre par rapport à la tendance des années antérieures.

Conformité des adjudicataires

Après vérification, l'entreprise Excavations Vidolo ltée détient son attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) et n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal ;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée de 12 mois. La somme requise pour la présente prolongation du contrat est évaluée à 1 098 746,35 $, incluant les taxes ainsi que les budgets de variation, en quantité, et les contingences et l'ajustement de prix (indexation annuelle), majorant le total du contrat de 1 140 092,41 $ à 2 238 838,76 $, taxes incluses. Ces sommes seront réparties sur une période de deux années financières et se présentent comme suit :

Année	2025 (2 mois)	2026 (10 mois)	Total (12 mois)	Grand total (36 mois)
Contrats	93 553,72 $	467 768,60 $	561 322,32 $	1 683 966,97 $
Indexation	1 871,07 $	18 897,85 $	20 768,93 $	38 216,69 $
Variation en quantité	258 327,55 $	- $	258 327,55 $	258 327,55 $
Contingences	258 327,55 $	- $	258 327,55 $	258 327,55 $
Total taxes incluses	**612 079,89 $**	**486 666,45 $**	**1 098 746,35 $**	**2 238 838,76 $**

Les montants requis (516 655,10 $) en guise de budget de variation en quantité et de contingences dans le cadre de ce contrat, représentent 15 % chacun, ou 30 % au total, de la valeur totale du contrat. Ces montants seront principalement utilisés en 2025 en raison de l'épuisement plus rapide des sommes prévues.

En accord, avec les clauses des contrats (annexe 2.03.01), les prix seront ajustés le 1er janvier 2026. L'ajustement se fera en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publiée par Statistique Canada. Il a été estimé à 2 %.

Le montant total de dépenses additionnelles dans le cadre de ce contrat (1 098 746,35$), incluant l'année de prolongation du contrat (561 322,32 $), le budget d'ajustement de prix (20 768,93 $), le budget de contingences (258 327,55 $) et le budget de variation en quantité (258 327,55 $) représente 96 % du montant octroyé initialement (1 140 092,41 $, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures, du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres à la suite d'un

réaménagement budgétaire. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro (0) déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées visant l'atteinte de l'objectif zéro (0) déchet en 2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer l'option de prolongation de ce contrat mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, au risque de voir une cessation de services temporaires à l'écocentre Saint-Laurent durant le mois de juin 2025. Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs visés et décrits au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-202 5* . Procéder au renouvellement des services en sollicitant dès maintenant le marché, au risque de se répercuter par une hausse des tarifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation contrat : 1er novembre 2025.
Fin du contrat : 31 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Veronique ALLAIRE, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la Gestion matières résiduelles et Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du service de l'environnement
Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259634002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*
Projets : *AO 23-20047*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

I. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*
II. *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
To: vidoloexcavation@bell.net <vidoloexcavation@bell.net>
Date: Jan 23, 2025, 11:44:36 AM
Subject: **AMP - Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter**

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

-EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE- NUMÉRO DE CLIENT 3000630531

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée d autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l contrat ou d'un sous-contrat public.

**Date échéance 12 juillet 2026.

Cordialement,

1. **Lien pour le REA :** https://amp.quebec/83

1. **Lien pour salle de presse, en date du 18 juin 2024**, documents acceptés pour prouver la validité de l'autorisation de contract https://amp.quebec/outils-et-publications/detail-de-la-nouvelle/news/documents-acceptes-pour-prouver-la-validite-de-lautorisati no_cache=1&cHash=6df1260110302f6e8ceea5a26ee7157a

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
autorisation@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destin avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans déla ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Documents acceptés pour prouver la validité de l'autorisation de contracter

18 juin 2024

Depuis le 2 juin 2023, la durée de la validité de l'autorisation de contacter est passée de trois à cinq ans. Ainsi, les entreprises ayant une autorisation de contracter valide à cette date ont reçu un courriel de confirmation de l'Autorité des marchés publics (AMP) leur disant que leur autorisation de contracter est prolongée de deux ans.

Pour prouver la validité de leur autorisation de contracter, les entreprises doivent simplement ajouter une copie du courriel de confirmation de l'AMP à la lettre d'autorisation de contracter qu'elles ont l'habitude de joindre aux documents de dépôt d'appel d'offres. **Ces deux documents sont valides et doivent être acceptés par les organismes publics.**

Il est important de rappeler que les organismes publics doivent également consulter le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) pour s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation de l'AMP. Le REA demeure donc la référence.

Retour à la liste

© Autorité des marchés publics, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259634002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259634002 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259462003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20902 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de douze mois, lesquelles s'engagent sur demande à fournir et à livrer à la Ville le béton prémélangé et le remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20902 ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	1	1 644 375,32 $
Lafarge Canada inc.	2	339 193,50 $

2. d'autoriser une dépense de 297 535,32 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires ;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-05-13 19:03

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259462003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20902 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de douze mois, principalement destinées aux travaux en régie. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En juin 2021, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres publiques 21-18757, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour un montant total estimé de 4 290 835,96 $, taxes incluses (lot 1 : 589 965,47 $ et lot 2 : 3 700 870,49 $). Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de trente-six mois se terminant le 16 juin 2024, et comportaient une option de prolongation de douze mois. Cette option de prolongation a été exercée par la Ville en juin 2024 pour une période de douze mois se terminant au 16 juin 2025.

En janvier 2025, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte en mai 2025 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce besoin. Le Service de l'approvisionnement privilégie l'octroi en deux (2) lots distincts afin de favoriser une ouverture du marché et permettre à un plus grand nombre de firmes de déposer des soumissions.

L'appel d'offres publiques 25-20902 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre jours calendaires, soit du 12 mars 2025 au 15 avril 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 14 juillet 2025. Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0351 - 20 juin 2024 - Autoriser la cession des contrats de Demix béton, une division de

Groupe CRH Canada inc. à Béton Provincial ltée pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait (CG21 0347) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet
CG24 0248 - 16 mai 2024 - Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 439 485,27 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait dans le cadre des contrats accordés à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $ taxes incluses.

CG21 0347 - 17 juin 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 4 934 461.35 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18757 (2 soum.)

CG19 0228 - 16 mai 2019 - Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 19-17497 (2 soum.) (Montant total estimé des ententes : 1 994 743,23 $, taxes incluses.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Le béton prémélangé et remblai sans retrait sont voués principalement pour les travaux de voirie en régie. En effet, ces produits jouent un rôle crucial dans la construction et la réparation des trottoirs de la Ville pour plusieurs raisons. Tout d'abord, leurs durabilités et leurs résistances aux conditions climatiques extrêmes, telles que les cycles de gel et de dégel, en font des matériaux idéals pour les trottoirs. De plus, ils offrent des surfaces lisses et uniformes, ce qui améliore la sécurité et le confort des piétons. Leurs capacités à supporter des charges lourdes sont également essentielles, surtout dans les zones urbaines où le trafic piétonnier et les véhicules sont fréquents.
Les impacts écologiques ont été pris en considération lors de la définition des besoins des unités d'affaires de la Ville avec l'exigence dans les documents d'appel d'offres de l'ajout de la poudre de verre dans la composition du béton. En effet, en 2012, la Ville de Montréal est devenue membre de la chaire sur la valorisation du verre dans les matériaux. Créée en 2004 à l'Université de Sherbrooke, elle a comme objectif de réaliser des sections de trottoirs incorporants des teneurs variées en poudre de verre (PV) en faisant varier les paramètres pouvant influer sur leur durabilité. Cette innovation écologique permet de réduire l'empreinte carbone des infrastructures de la Ville en transformant le verre en poudre, puis en ajout cimentaire. Cela contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à augmenter la rentabilité économique des infrastructures grâce à une durée de vie prolongée et à des besoins d'entretien réduits. L'utilisation de la poudre de verre, dont la dimension est équivalente à celle du ciment, permet de valoriser cette matière résiduelle post-consommation et d'améliorer la qualité des bétons en utilisant des ajouts cimentaires locaux. La valorisation est également utilisée pour le remblai sans retrait avec l'ajout des granulats recyclés dans sa composition. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans la politique de développement durable de la Ville, qui vise la réutilisation des matériaux. Ainsi, des centaines de milliers de tonnes de granulats recyclés sont utilisées chaque année dans nos infrastructures routières. Selon le centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaine (CERIU), le remplacement d'une fraction du ciment par la poudre de verre dans le béton utilisé pour la construction des trottoirs, des dallages des dépôts à neige, des éléments de parcs et des bâtiments à Montréal pourrait générer des volumes significatifs de réutilisation du verre.

La logistique liée à la livraison de ces produits sur les lieux du travail est un élément important lors de l'exécution de travaux de trottoirs. Dans le cadre de l'élaboration de cet appel d'offres, nous avons pris en compte l'amélioration du niveau de service pour permettre un meilleur déroulement des opérations, minimiser les contraintes de délais supplémentaires pour les usagers, ainsi que pour favoriser la concurrence entre les fournisseurs potentiels.

Lot 1 : Fourniture et livraison, sur demande, de béton prémélangé. Ces produits sont utilisés par les arrondissements pour la réfection des rues et trottoirs. Les produits proposés par Béton Provincial ltée sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

Lot 2 : Fourniture et livraison, sur demande, de remblai sans retrait avec ciment Portland. Ce produit est utilisé pour remblayer les tranchées des routes et des rues lors de réparation ou d'installation de services publics, tels que les aqueducs et les égouts. Les produits proposés par Lafarge Canada inc. sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, Division expertise et soutien technique, lequel possède l'expertise des produits de béton.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermés pour la durée initiale du contrat.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé pour chacun des lots, une garantie de soumission de 2 %, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (3) :
- Béton Beloeil 2012 inc.;
- Lafarge Canada inc.;
- Béton Provincial ltée.

Soumissionnaires (2) :
- Béton Provincial ltée;
- Lafarge Canada inc.;

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné, soit une proportion de 67 %. Le preneur du cahier des charges n'ayant pas soumissionné a indiqué que la demande lui apparaît restrictive en raison de l'introduction dans les documents d'appel d'offres de la poudre de verre dans le mélange du béton en remplacement d'une partie du ciment.

Lot 1 - Béton prémélangé

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	1 644 375,32 $	246 656,30 $	1 891 031,62 $
Lafarge Canada inc.	1 949 192,45 $	292 378,87 $	2 241 571,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 745 791,25 $	261 868,69 $	2 007 659,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-116 628,32 $ - 5,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			350 539,69 $ 18,54 %

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis. En effet, les droits de douane américains et les mesures de réplique canadiennes exerceront une pression à la hausse sur les prix pendant les prochaines années.

Lot 2 - Béton à remblai sans retrait

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	339 193,50 $	50 879,02 $	390 072,52 $
Dernière estimation réalisée ($)	329 446,99 $	49 417,05 $	378 864,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11 208,49 $ 2,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			NA NA

Des deux soumissions reçues, la soumission de Béton Provincial ltée a été déclarée non conforme pour ce lot, car elle a omis d'indiquer un prix à un item contenu dans le bordereau de prix. En effet, ce manquement à une exigence essentielle des documents d'appel d'offres entraîne le rejet de cette soumission. De ce fait, la soumission de la firme Lafarge Canada inc. est donc devenue la seule soumission conforme pour ce lot.

Selon la Loi sur les cités et villes, LCV article 573.3.3, une négociation est nécessaire avec le seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix

proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Au départ, le montant de la soumission dépassait l'estimé de 14,47 % (soumission de 385 183,50 taxes incluses $ et estimation de 329 446,99 $, taxes incluses). Le Service de l'approvisionnement a donc procédé à une négociation avec le soumissionnaire LAFARGE CANADA INC., qui a accepté de réduire le prix de son offre. Le montant de la soumission a été réduit de 13.55 %, soit pour une somme totale de 339 193,50 $, taxes incluses et pour un écart de 2,96 % avec l'estimation.

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis. En effet, les droits de douane américains et les mesures de réplique canadiennes exerceront une pression à la hausse sur les prix pendant les prochaines années.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires, recommandés par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats à la suite d'une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement des adjudicataires conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 075 238,24 $, taxes incluses, pour les douze prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits majorés de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de douze mois est de :

1 725 217,500 $ + 86 260,88 $ (TPS) + 172 090,45 $ (TVQ) = 1 983 568,82 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 297 535,32 $, taxes incluses,

a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 2 281 104,14 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :
Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion deux (2) ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec les firmes retenues.
Début du contrat juin 2025
Fin du contrat juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259462003
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement - Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 *: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité*

Priorité 19 *: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 - *explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux, et pour migrer vers un nouveau modèle économique et social plus respectueux de l'être humain et de l'environnement*

Priorité 19 - *Créer un environnement urbain sûr, organisé et accueillant pour tous les usagers de la route, renforçant ainsi l'engagement envers une ville plus sécurisée et inclusive. Offrir un accès sécuritaire et agréable pour une meilleure mobilité pour tous les utilisateurs de la route ; véhicules, vélos, piétons.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20902 — No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison sur demande de béton pré-mélangé et remblai sans retrait pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12 - 3 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	15 - 4 - 2025	Date du dernier addenda émis :	- -
Ouverture faite le :	15 - 4 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	33 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	66,67
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	14 - 7 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	14 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	1 644 375,32 $	√	1
LAFARGE CANADA INC.	1 949 192,45 $		1
LAFARGE CANADA INC.	339 193,50 $	√	2

Information additionnelle

Deux offres ont été déposées pour chacun des lots de cet appel d'offres. La soumission pour le Lot #2, du soumissionnaire BÉTON PROVINCIAL LTÉE a été rejetée, car aucun prix unitaire n'a été inscrit pour un item (2.2). Le contrat étant attribué globalement à un seul soumissionnaire, la soumission ne peut pas être considérée pour le lot #2.

La soumission de l'entreprise LAFARGE CANADA INC est devenue la seule soumission conforme pour le Lot #2.

En référence à l'article 573.3.3 de la LCV, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Le Service de l'approvisionnements a donc procédé à une négociation pour le Lot #2, avec le soumissionnaire LAFARGE CANADA INC., qui a accepté de réduire le prix de son offre.

Prix initial : 385 183,50 $ (taxes incluses)
Prix négocié : 339 193,50 $ (taxes incluses)
Ce qui représente une économie de 45 990,00 $ (taxes incluses) (13,55%).

Trois (3) entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres.
Une entreprise n'a pas déposée de soumission et a fournie le formulaire de non-participation, indiquant comme raison que notre demande leur apparaît restrictive en raison de la poudre de verre introduite dans le béton.

Préparé par : Kim Giroux Le 23 - 04 - 2025

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20902
Numéro de référence: 20054606
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture et livraison sur demande de béton pré-mélangé et remblai sans retrait pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ BÉTON PROVINCIAL LTÉE 12231, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1B5L4	Non diffusé	Hughes Drolet Téléphone: 5146409194 Courriel: ventemontreal@betonprovincial.com	**Transaction: (20177499)** 2025-03-17 12:57	Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LAFARGE CANADA INC. 3055 boul. Saint-Martin Ouest suite 400 Laval QC CAN H7T0J3 https://lafargequebec.com	Publique	JOSEE FOUCAULT Téléphone: 4382651061 Courriel: info.beton.gma@lafarge.com	**Transaction: (20175415)** 2025-03-14 14:04	Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Béton Beloeil 2012 Inc 447 Ruisseau N Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G2C9 www.betonbeloeil.com	Non diffusé	Sonia Lamarche Téléphone: 4504673129 Courriel: sonia@betonbeloeil.com	**Transaction: (20193840)** 2025-04-04 12:51	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20902

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
LOT1	**Béton pré-mélangé**	BÉTON PROVINCIAL LTEE							1 430 202,50 $	1 644 375,32 $
		LAFARGE CANADA INC							1 695 318,50 $	1 949 192,45 $
LOT2	**Béton à remblai sans retrait**	BÉTON PROVINCIAL LTEE							- $	- $
		LAFARGE CANADA INC							295 015,00 $	339 193,50 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec Inc., Groupe Contant Inc. et Environnement Routier NRJ Inc., CM21 0933 et CM23 0891, majorant le montant total des contrats de 8 909 589,67 $ à 11 815 579,32 $

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 421 658,04 $, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec inc., à Groupe Contant inc. et à Environnement Routier NRJ inc. (CM21 0933 et CM23 0891);

Contrat (Lot)	**Adjudicataire**	**Montants** Sans contingences et variation de quantités (Taxes incluses)
ANJ-R-L-2125	9304-9179 Québec inc. (Beluga)	1 322 918,49 $
LAC-46e-2125	Groupe Contant inc	284 916,12 $
SLE-LAN-2325 Lot 1	Environnement Routier NRJ inc.	813 823,43 $

3. d'autoriser une dépense de 121 082,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 363 248,71 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 10:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259445008**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec Inc., Groupe Contant Inc. et Environnement Routier NRJ Inc., CM21 0933 et CM23 0891, majorant le montant total des contrats de 8 909 589,67 $ à 11 815 579,32 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Appel d'offres 21-18860

Le 7 juin 2021, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a lancé l'appel d'offres en vue d'octroyer quatre (4) contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige (LEN) des sites Angrignon, 46e Avenue, Ray-Lawson et Sartelon dans les arrondissements respectifs de LaSalle, Lachine, Anjou et Saint-Laurent.

Les contrats faisant l'objet du présent dossier de prolongation ont été octroyés le 23 août 2021, CM21 0933, à 9304-9179 Québec inc. et à Groupe Contant inc. Ils prendront fin le 14 novembre 2025.

Appel d'offres 23-20021

Le 12 juin 2023, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a lancé l'appel d'offres pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans les arrondissements de St-Léonard (Langelier), du Sud-Ouest (Newman) et de Saint-Laurent (Thimens).

Le contrat faisant l'objet du présent dossier de prolongation a été octroyé le 22 août 2023, CM23 0891, à Environnement Routier NRJ inc. Il prendra fin le 14 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0304 - 19 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 891 883,69 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, de transport de la neige, de location de machinerie, d'exploitation des lieux d'élimination de la neige et service de

remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 404 752 337,64 $ à 427 644 221,32 $, taxes incluses
CM24 0850 – 19 août 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec inc. et Groupe Contant inc. (CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926), et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 686,31 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 11 266 705,59 $ à 15 114 391,32 $, taxes incluses - Appels d'offres publics 20-18275, 21-18860 et 22-19391

CM23 0891 – 22 août 2023 – Accorder des contrats à Environnement Routier NRJ inc. et Beluga Services Municipaux inc. pour les services d'exploitation de trois lieux d'élimination de la neige situés dans l'arrondissement de St-Léonard (Langelier) pour une période de deux ans avec une option de prolongation d'une année, et dans les arrondissements du Sud-Ouest (Newman) et de Saint-Laurent (Thimens), pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 7 467 419,30 $, taxes incluses (contrats : 6 222 849,41 $ + variation des quantités : 933 427,41 $ + contingences : 311 142,47 $) - Appel d'offres public 23-20021 (3 soum.)

CM21 0933 – 23 août 2021 - Accorder quatre contrats aux firmes 9304-9179 Quebec inc., et Contant inc. pour les services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige, pour une période de trois et quatre ans avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 14 767 554,45 $, taxes, contingences et variation des quantités incluses - Appel d'offres public AO-21-18860 (4 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la prolongation des contrats pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans divers arrondissements, pour une (1) année supplémentaire, aux firmes suivantes:

Appel d'offres	Contrat	Firme
21-18860	ANJ-R-L-2125	9304-9179 Québec Inc. (Beluga)
21-18860	LAC-46e-2125	Groupe Contant Inc.
23-20021	SLE-LAN-2325 Lot 1	Environnement Routier NRJ Inc.

Ces contrats ont commencé à l'hiver 2021-2022 ou à l'hiver 2023-2024 pour une durée initiale de quatre (4) ans ou de deux (2) ans. Une option de prolongation d'une (1) année est prévue aux contrats. Cette prolongation se fait au gré de la Ville. La Ville a informé les adjudicataires de son intention de recommander aux instances municipales la prolongation de ces contrats pour une (1) année supplémentaire.

JUSTIFICATION

La décision de prolonger les contrats qui font l'objet de ce dossier dépend de plusieurs facteurs, notamment :

· L'aspect stratégique (par exemple la volonté que certains contrats viennent à échéance en même temps);
· La performance de l'adjudicataire quant aux exigences de la Ville;
· Le nombre de contrats venant à échéance pour une même année;
· Les coûts avantageux.

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne recommande de prolonger ces contrats.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant les taxes, les adjudicataires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations sont en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant :

Contrat	Adjudicataire	Montants (Contingences, variations de quantité et taxes incluses)
ANJ-R-L-2125	9304-9179 Québec inc. (Beluga)	1 587 502,19 $
LAC-46e-2125	Groupe Contant inc	341 899,35 $
SLE-LAN-2325 Lot 1	Environnement Routier NRJ inc.	976 588,11 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité d'exploitation des lieux d'élimination de la neige sont prévus au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ces contrats permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas prolonger ces contrats risquerait de ralentir les opérations d'élimination de la neige lesquelles sont directement reliées aux opérations de chargement de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats prolongés : 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement
Ludovic RATELLE, Lachine
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Eric GLOUTNEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de services 311
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

Coût - Prolongation des contrats - GDD 1259445008

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
9304-9179 Québec inc.	ANJ-R-L-2125	1 322 918,49 $	198 437,77 $	66 145,92 $	1 587 502,19 $
Groupe Contant inc.	LAC-46e-2125	284 916,12 $	42 737,42 $	14 245,81 $	341 899,35 $
Environnement Routier NRJ Inc.	SLE-LAN-2325 Lot 1	813 823,43 $	122 073,51 $	40 691,17 $	976 588,11 $
	TOTAL	**2 421 658,04 $**	**363 248,71 $**	**121 082,90 $**	**2 905 989,65 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Coût des contrats - GDD 1259445008

Adjudicataires	Contrats	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Autorisation de dépenses additionnelles (TTC)	Autorisation de dépenses finale (TTC)	Prolongation (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)	Total par appel offres (TTC)
9304-9179 Québec inc.	ANJ-R-L-2125	5 741 621,55 $		5 741 621,55 $	1 587 502,19 $	7 329 123,74 $	8 907 376,52 $
Groupe Contant inc.	LAC-46e-2125	1 232 348,04 $	4 005,40 $	1 236 353,44 $	341 899,35 $	1 578 252,78 $	
Environnement Routier NRJ Inc.	SLE-LAN-2325 Lot 1	1 907 780,18 $	23 834,51 $	1 931 614,69 $	976 588,11 $	2 908 202,80 $	2 908 202,80 $
	TOTAL	**8 881 749,77 $**	**27 839,91 $**	**8 909 589,67 $**	**2 905 989,65 $**	**11 815 579,32 $**	**11 815 579,32 $**
				11 331 247,71 $			

TTC : Toutes taxes comprises

AO 21-18860

Arrondissement Anjou			
Contrat :	ANJ-R-L-2125	Adjudicataire	9304-9179 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 150 614,04 $	57 530,70 $	114 773,75 $	1 322 918,49 $
TOTAL	1 150 614,04 $			1 322 918,49 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
436 563,10 $	886 355,39 $
436 563,10 $	886 355,39 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2025	436 563,10 $	0,00 $	0,00 $	436 563,10 $	398 640,30 $
2026	886 355,39 $	198 437,77 $	66 145,92 $	1 150 939,09 $	1 050 960,80 $
TOTAL	1 322 918,49 $	198 437,77 $	66 145,92 $	1 587 502,19 $	1 449 601,10 $

Arrondissement Lachine			
Contrat :	LAC-46e-2125	Adjudicataire	Groupe Contant inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	247 807,02 $	12 390,35 $	24 718,75 $	284 916,12 $
TOTAL	247 807,02 $			284 916,12 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
94 022,32 $	190 893,80 $
94 022,32 $	190 893,80 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2025	94 022,32 $	0,00 $	0,00 $	94 022,32 $	85 854,91 $
2026	190 893,80 $	42 737,42 $	14 245,81 $	247 877,03 $	226 344,76 $
TOTAL	284 916,12 $	42 737,42 $	14 245,81 $	341 899,35 $	312 199,67 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Taux de la saison H24-25 (IPC Avril 2024 / Avril 2023)*

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement Saint-Léonard			
Contrat :	SLE-LAN-2325 Lot 1	Adjudicataire	Environnement Routier NRJ Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	707 826,42 $	35 391,32 $	70 605,69 $	813 823,43 $
TOTAL	707 826,42 $			813 823,43 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
268 561,73 $	545 261,70 $
268 561,73 $	545 261,70 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2025	268 561,73 $	0,00 $	0,00 $	268 561,73 $	245 232,66 $
2026	545 261,70 $	122 073,51 $	40 691,17 $	708 026,38 $	646 522,46 $
TOTAL	813 823,43 $	122 073,51 $	40 691,17 $	976 588,11 $	891 755,12 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Taux de la saison H24-25 (IPC Avril 2024 / Avril 2023)*

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 janvier 2025

Monsieur Dany Lapointe
9304-9179 Québec Inc.
5020 rue Ambroise-Lafortune
Boisbriand (Québec) J7H 1S6

Courriel : tech@gestion-inc.com
dlapointe@constructionbeluga.com
jpoirier@constructionbeluga.com

Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres nº 21-18860 - Contrat ANJ-R-L-2125 Services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige. Lot 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **ANJ-R-L-2125.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective pour la période allant du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 janvier 2025

Monsieur Michel Nadon
Contant Inc.
6310, Boul. des Mille-Îles
Laval (Québec) H7B 1B3

Courriel : m.nadon@sicontant.ca
v.contant@sicontant.ca

Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres nº 21-18860 - Contrat LAC-46e-2125
Services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **LAC-46e-2125.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective pour la période allant du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 janvier 2025

Madame Nathalie Massie
Environnement Routier NRJ Inc.
23, avenue Milton
Lachine (Québec) H8R 1K6

Courriel : nmassie@nrj.ca
jdelisle@nrj.ca

Objet : Prolongation des contrats :

- **Appel d'offres nº 23-20155 - Contrat CSM-Multi-2-2325**
  Location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige

- **Appel d'offres nº 23-20021 - Contrat SLE-LAN-2325 Lot 1**
  Exploitation de trois (3) lieux d'élimination de la neige situés dans les arrondissements de St-Léonard (Langelier), du Sud-Ouest (Newman) et de Saint-Laurent (Thimens)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats **CSM-Multi-2-2325 et SLE-LAN-2325 Lot 1.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat **CSM-Multi-2-2325** serait effective pour la période allant du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat **SLE-LAN-2325 Lot 1** serait effective pour la période allant du 22 août 2025 au 14 novembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 06 mai 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.
Adresse du siège social : 5020, RUE AMBROISE-LAFORTUNE, , BOISBRIAND, QC, J7H 1S6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000515336
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170159918

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 06 mai 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONTANT INC.
Adresse du siège social : 6310, BOULEVARD DES MILLE-ÎLES, , LAVAL, QC, H7B 1B3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001166103
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171681514

Autres noms d'affaires

- CONTANT
-
- CONTANT CENTURION
-
- CONTANT EXCAVATION
-
- CONTANT GRAND NORD
-
- CONTANT HONDA
-
- CONTANT KAWASAKI
-
- CONTANT KUJ
-
- CONTANT KUUJJUAQ
-
- CONTANT LAVAL
-
- CONTANT LOCATION
-
- CONTANT MERCURY
-

- CONTANT MIRABEL
- CONTANT POV
- CONTANT PUVIRNITUQ
- CONTANT SCARAB
- CONTANT SOUFFLEUSE
- CONTANT STE-AGATHE
- CONTANT VAUDREUIL
- CONTANT.CA
- GASTON CONTANT
- GROUPE CONTANT CENTRE-VILLE
- GROUPE CONTANT LAVAL
- GROUPE CONTANT MIRABEL
- GROUPE CONTANT P.O.V.
- GROUPE CONTANT PUVIRNITUQ
- GROUPE CONTANT STE-AGATHE
- GROUPE CONTANT VAUDREUIL
- RIENDEAU SPORTS
- WWW.CITYSNOWBLOWERS.COM
- WWW.SOUFFLEUSECONTANT.CA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 06 mai 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
Adresse du siège social : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700035743
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Autres noms d'affaires
• LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE • • NRJ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1254922002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9163-8478 Québec inc., Clôtures Summum, pour les travaux de réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 853 689,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21012 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, par laquelle 9163-8478 Québec inc., Clôtures Summum, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour une somme maximale de 711 407,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21012;

2. d'autoriser une dépense de 35 570,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 106 711,17 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9163-8478 Québec Inc Clôtures Summum;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Programme décennal d'immobilisations du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 11:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254922002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9163-8478 Québec inc., Clôtures Summum, pour les travaux de réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 853 689,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21012 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la gestion des lieux d'élimination de la neige (LEN) pour la Ville, de la planification et de la gestion des interventions de maintien ainsi que de la gestion des appels d'offres s'y rattachant.

L'installation ainsi que le maintien des clôtures et barrières sur les LEN font partie de la protection des actifs de la Ville et est également une exigence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'exploitation des LEN.

Le 16 avril 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 25-21012 pour la réhabilitation, la réparation, la fourniture et l'installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige (LEN) de la Ville.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 20 mai 2025. Le délai de réception des soumissions était de 33 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 17 septembre 2025, soit 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1138 – 16 octobre 2023 : Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc. pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de

Montréal, pour une période de trois (3) ans (Montant maximal de l'entente : 1 231 266,37 $, taxes incluses (contrat 1 026 055,30 $ contingences 51 302,77 $ + variation des quantités 153 908,30 $)) - Appel d'offres public 23-20078 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige (LEN) de la Ville de Montréal. Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'intervention, le SCAEC souhaite sécuriser l'ensemble des sites d'élimination de la neige répartis sur le territoire de la Ville de Montréal.
Le contrat débute au moment de l'approbation par les instances décisionnelles. Les services seront rendus principalement entre le 15 avril et le 30 novembre de chaque année en raison de la période de dégel.

JUSTIFICATION

Au total, sept (7) entreprises ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 86 %, soit six (6) soumissionnaires pour sept (7) preneurs de cahier des charges. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement.

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi d'un contrat n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA). De plus, il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'adjudicataire n'est pas tenu de détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner car la valeur du contrat est inférieure à 1M$.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9163-8478 Québec Inc Clôtures Summum	711 407,81 $	142 281,56 $	853 689,37 $
Les Entreprises Ventec Inc.	792 292,73 $	158 458,55 $	950 751,28 $
Urbex Construction Inc.	1 054 895,63 $	210 979,13 $	1 265 874,76 $
Les Constructions Argozy Inc.	1 227 358,13 $	245 471,63 $	1 472 829,76 $
Lanco Aménagement Inc.	1 277 499,99 $	255 500,00 $	1 532 999,99 $
Clôtures Daviault	1 320 487,88 $	264 097,58 $	1 584 585,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 154 877,89 $	230 975,58 $	1 385 853,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(532 164,09) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-38,40%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			97 061,90 $

(la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11,37%

L'écart négatif de 38,4 % entre les prix de la soumission la plus basse et l'estimation peut s'expliquer par la volonté du soumissionnaire à remporter ce contrat. Il est plausible de croire qu'en période d'incertitude économique certains soumissionnaires cherchent, par une stratégie de prix agressive, à sécuriser certains contrats pour assurer des flux de revenus stables et constants. Cette même raison peut expliquer l'écart positif de 11,37 % avec la deuxième plus basse soumission reçue.

Le soumissionnaire recommandé pour cet octroi se spécialise dans la vente, l'installation et la fabrication de clôtures résidentielles et commerciales. L'entreprise est en affaire depuis plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins du SCAEC. Chaque bon de commande émis fera l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Le coût du contrat a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des besoins. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les sommes nécessaires à ce contrat sont prévues au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du SCAEC. Les sommes seront financées par le règlement d'emprunt 23-010. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce contrat permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SCAEC à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 16 juin 2025
Fin de l'entente: 15 juin 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GERVAIS
ingenieur(e) - c/e

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de services 311
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254922002*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*

Projet : *Conclure une entente-cadre avec 9163-8478 Québec Inc (Clôtures Summum), pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige (LEN), d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 853 689,37 $, taxes incluses (contrat: 711 407,81 $, contingences 35 570,39 $ et variation de quantité 106 711,17 $) - Appel d'offres public 25-21012 (5 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La conclusion de cette entente permettra de sécuriser les lieux d'élimination de la neige et d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254922002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9163-8478 Québec inc., Clôtures Summum, pour les travaux de réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 853 689,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21012 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21012 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-21012 pv.pdf
25-21012 INTERVENTION GDD 1254922002.pdf
25-21012 Tableau de vérification TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21012

No du GDD : 1254922002

Titre de l'appel d'offres : Réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaîne et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 20 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 85,71

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 17 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9163-8478 QUÉBEC INC. (CLÔTURES SUMMUM)	**711 407,81 $**	√	
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	792 292,73 $		
CONSTRUCTION URBEX INC.	1 054 895,63 $		
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	1 227 358,13 $		
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 277 499,99 $		
G. DAVIAULT LTÉE (CLÔTURES DAVIAULT)	1 320 487,88 $		

Information additionnelle

Il y a UN (1) desistement. Celui-ci n'a pas repondu au formulaire de non particpation.

Préparé par : Takui Samson DEGNI

Le 23 - 5 - 2025

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 25-21012
Titre :Réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaîne et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de le Ville de Montréal

Numero de lot	Numero du contrat	9163-8478 QUEBEC INC. Clôtures Summum	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	CLÔTURES DAVIAULT	LANCO AMÉNAGEMENT INC.	LES ENTREPRISES VENTEC INC	URBEX CONSTRUCTION.	Adjudicataires
		Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	
Réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal		618 750,00 $	**1 067 500,00 $**	**1 148 500,00 $**	1 111 111,10 $	**689 100,00 $**	917 500,00 $	9163-8478 QUEBEC INC. Clôtures Summum est l'adjudicataire
	Total avant taxes	618 750,00 $	**1 067 500,00 $**	1 148 500,00 $	1 111 111,10 $	689 100,00 $	917 500,00 $	
	TPS 5 %	30 937,50 $	**53 375,00 $**	57 425,00 $	55 555,56 $	34 455,00 $	45 875,00 $	
	TVQ 9,975 %	61 720,31 $	**106 483,13 $**	114 562,88 $	110 833,33 $	68 737,73 $	91 520,63 $	
	Montant total	711 407,81 $	**1 227 358,13 $**	**1 320 487,88 $**	1 277 499,99 $	**792 292,73 $**	1 054 895,63 $	

Remarque :

- soumission non conforme administrativement
- Plus bas soumissionnaire conforme
- Lot annulé

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2025-05-21**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CLÔTURE UNIFORME INC. 1110 Place Verner Laval QC CAN H7C0K9 www.clotureuniforme.com	Non diffusé	Patrick Desjardins Téléphone: 450-323-1400 Courriel: pdesjardins@clotureuniforme.com	**Transaction: (20210818)** 2025-04-23 13:22	Mode privilégié (plan): Courriel
Clôtures Summum 342 Charles-Marchand Le Gardeur QC CAN J5Z4P1	Publique	Jimmy Limoges Téléphone: 5144757703 Courriel: j.limoges@cloturesummum.com	**Transaction: (20205794)** 2025-04-17 10:20	Mode privilégié (plan): Courriel
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC. 4560 Laval QC CAN H7R1N8 http://www.argozy.ca	Non diffusé	Philippe Gagné Téléphone: 5149903165 Courriel: info@argozy.ca	**Transaction: (20220372)** 2025-05-05 13:28	Mode privilégié (plan): Courriel
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	Marie Pier Langlois Téléphone: 4388812293 Courriel: mplanglois@lancoamenagement.com	**Transaction: (20233409)** 2025-05-19 17:40	Mode privilégié (plan): Courriel
G. DAVIAULT LTÉE 225, avenue Saint-Denis Saint-Lambert. (Montérégie) QC CAN J4P2G4 daviault.ca	Publique	Chantal Lefebvre Téléphone: 514-871-0113 Courriel: chantal.lefebvre@daviault.ca	**Transaction: (20205032)** 2025-04-16 13:43	Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20205936)** 2025-04-17 12:06	Mode privilégié (plan): Messagerie
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Non diffusé	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20215230)**	Ne pas recevoir

	2025-04-28 17:39

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1256820001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dany Tremblay Soudure inc., pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige - Dépense totale de 117 852,94 $, taxes incluses - Demande de prix SCA-25-01 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Dany Tremblay Soudure inc.**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules-Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 112 240,89 $, taxes incluses, conformément à la demande de prix (SCA-25-01);

2. d'autoriser une dépense de 5 612,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 09:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256820001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dany Tremblay Soudure inc., pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige - Dépense totale de 117 852,94 $, taxes incluses - Demande de prix SCA-25-01 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées, des trottoirs, de l'élimination de la neige et du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 24 février 2025, le SCAEC a sollicité onze (11) entrepreneurs via la demande de prix SCA-25-01 pour des travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages de lieux d'élimination de la neige (LEN) (chutes à l'égout) Fullum, Jules Poitras 1 et Lausanne.

L'ouverture de la soumission s'est déroulée le 31 mars 2025. Le délai de réception des soumissions était de 35 jours calendrier.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de sollicitation.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-02-25	Report de dates	Non
2	2025-03-10	Report de dates	Non
3	2025-03-17	Visite des lieux	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme d'entretien et du maintien à niveau des actifs des lieux d'élimination de la neige (LEN) et des sites pour la gestion de l'excavation des sols, les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules Poitras 1 et Lausanne ont été jugés prioritaire. À cet effet, elles accueillent un grand volume de neige et certaines sont situées sur rue où il y a un fort volume de circulation. L'importance des travaux sur les chutes à l'égout dédiées à l'élimination de la neige dans un contexte hivernal où les précipitations de neige sont abondantes, il est donc essentiel, de pouvoir compter sur des infrastructures spécialisées pour en assurer une élimination rapide et efficace. Les chutes à l'égout, spécifiquement conçues pour recevoir et acheminer la neige vers des conduites souterraines, sont des composantes clés de ce système.

Ces installations permettent de libérer rapidement les voies publiques, de faciliter les opérations de déneigement et de limiter l'accumulation de neige dans les zones urbaines denses. Pour conserver leur pleine efficacité, il est impératif de réaliser des travaux d'entretien régulier et de modernisation, particulièrement après plusieurs années d'usage intensif. Au-delà de l'efficacité opérationnelle, l'état de ces chutes à l'égout a un impact direct sur la sécurité des usagers. Des équipements obstrués ou endommagés peuvent ralentir l'élimination de la neige, provoquer des amoncellements dangereux ou entraver la circulation des véhicules d'urgence. Investir dans l'entretien et la réfection de ces infrastructures, c'est assurer un environnement plus sécuritaire, réduire les risques d'accidents et améliorer la fluidité des déplacements en période hivernale.

Ces travaux sont donc essentiels pour garantir une gestion durable et sécuritaire de la neige dans nos milieux de vie. De plus, ils doivent être effectués rapidement pendant la période estivale afin d'être en état pour le début de la saison hivernale 2025-2026.

Le présent mandat consiste principalement à la fourniture de matériel (poutres et autres pièces métalliques avec traitement de galvanisation à chaud), des équipements (grue et nacelle) et de main-d'oeuvre pour exécuter tous les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout.

JUSTIFICATION

Lors de la sollicitation des marchés, le SCAEC a invité onze (11) entrepreneurs à déposer un prix. Malgré un suivi individuel effectué le 10 mars 2025, une seule soumission a été déposée, ce qui représente environ 8 %. Deux (2) des dix (10) entrepreneurs que nous avons sollicité, nous on fait part par courriel qu'ils ne soumissionneraient pas.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Le fournisseur a été contacté le 3 avril 2025 et il souhaite maintenir son prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Dany Tremblay Soudure Inc.	112 240,89$	5 612,05$	117 852,94$
Dernière estimation réalisée ($)	98 108,17$	4 905,41$	103 013,58$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	9 227,31$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	9%

Pour estimer la dépense, le SCAEC s'est basé sur les données disponibles du marché ainsi que travaux similaires exécuté en 2022 pour les chutes à l'égout Butler, Millen et De Lasalle.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le SCAEC le 31 mars 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, Dany Tremblay Soudure inc s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant totale de 112 240,89 $, incluant les taxes. Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2025. Les crédits sont disponibles sous le Programme d'aménagement et réaménagement des lieux d'élimination de neige et des sites pour la gestion de l'excavation des sols (#76002), dans le budget PDI du SCAEC.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Ainsi la réhabilitation de ces trois (3) chutes à l'égout contribue au bon déroulement du déneigement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif de réaliser les travaux de réhabilitation afin de pouvoir amorcer la saison hivernale 2025 - 2026 avec des actifs conformes et sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : juin 2025
Période du contrat (approximation) : juin 2025 à octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
gerant(e) d'atelier - service materiel roulant et des ateliers

Tél : N/A
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de services 311
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1256820001**
Unité administrative responsable : ***Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne***
Projet : **Accorder un contrat de gré à gré à Dany Tremblay soudure inc., pour des travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des lieux d'élimination de la neige (LEN) (chutes à l'égout) Fullum, Jules Poitras 1 et Lausane - Dépense totale de 112 240,89$ taxes incluses - Demande de prix (SCA-25-01) - (1 soumissionnaire sur 11 demandes).**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins - Intention Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 19 : En retirant la neige des voies publiques, cela permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256820001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un contrat à Dany Tremblay Soudure inc., pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige - Dépense totale de 117 852,94 $, taxes incluses - Demande de prix SCA-25-01 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256820001 Intervention.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258554002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un 4e amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

d'approuver l'amendement 4 liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-20 10:36

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258554002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un 4e amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles issues de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective est entré en vigueur le 7 juillet 2022 (ci-après « le Règlement »).
Ce règlement prévoit une modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfère la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables (GMR), de leur collecte jusqu'à leur valorisation, aux producteurs de ces matières. En octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné organisme de gestion désigné (OGD) et représente les producteurs. Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ces derniers, via ÉEQ, seront imputables de la performance du système mis en place.

Toutefois, les municipalités conservent un rôle central. Les contrats de collecte et transport continueront en particulier à être octroyés par la municipalité, mais sur la base d'un cahier des charges techniques approuvé par l'OGD. Les coûts de collecte/transport des matières recyclables par des entrepreneurs privés et associés au niveau de service approuvé par ÉEQ seront pris en charge à 100 % par ce dernier.

Le 25 janvier 2024, le conseil d'Agglomération a approuvé l'entente de partenariat entre la Ville *(ou l'Agglomération dans le cas des éléments en lien avec les écocentres)* et ÉEQ (CG24 0027), (ci-après l'Entente).

Depuis son entrée en vigueur, l'entente a été amendée trois fois afin d'y apporter des

précisions :

Amendement 1: Modification du lieu de livraison des matières recyclables indiqué à l'Annexe C pour certains arrondissements du Territoire d'application. (Modifié unilatéralement par ÉEQ)
Amendement 2: Prise en charge logistique temporaire du traitement des matières visées par la modernisation de la collecte sélective et collectées en écocentre ou dans des points de dépôts pour l'année 2025 (aérosols vides, verre). (compétence Agglo) (CG24 0758)
Amendement 3: Encadrement des activités du remboursement des activités de collecte/transport des matières recyclables effectuées en régie interne sur la durée de l'Entente. (compétence Locale) (CG24 0758)

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'entériner un nouvel amendement à l'entente de partenariat entre la Ville et ÉEQ :

Amendement 4 : Prise en charge de la collecte et du transport du polystyrène récupéré dans les écocentres par ÉEQ. (compétence Agglo)

L'Annexe D de l'entente décrit les modalités de service dans les écocentres et les points d'apport volontaires. Cette annexe définit quelle partie est responsable de la collecte, du transport, et de la valorisation des différentes matières recyclables qui y sont récupérées.

À la demande d'ÉEQ et afin de permettre la mise en place d'un projet pilote sur la collecte et le conditionnement du polystyrène récupéré en écocentres, l'amendement vise à transférer à ÉEQ la responsabilité de la collecte et du transport des contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé récupérés dans les écocentres de LaSalle et de Saint-Laurent, qui incombe présentement à la Ville. Selon l'Annexe D de l'Entente, l'OGD est déjà responsable de la valorisation de ces matières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0758 – 19 décembre 2024 – Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.
CG24 0027 – 25 janvier 2024 – Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

DESCRIPTION

L'Annexe D de l'Entente avec ÉEQ encadre le transport des matières recyclables récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaires, ce qui inclus les contenants et emballages de polystyrène expansé. L'entente prévoit que la Ville soit responsable de la collecte et du transport du polystyrène récupéré dans les écocentres de LaSalle et de Saint-Laurent, et que celui-ci soit acheminé dans un lieu de conditionnement ou de valorisation sous la responsabilité de l'OGD.
Le contrat actuel de collecte/transport de polystyrène a été octroyé de gré à gré et prendra fin le 30 juin 2025.

Les objectifs de l'Amendement 4 sont:

- De modifier les rôles et responsabilités de chacun en lien avec le traitement du polystyrène récupéré en écocentre pour la durée restante de l'entente afin de permettre à ÉEQ d'octroyer un contrat de collecte/transport de polystyrène dans le cadre d'un projet pilote;
- D'éviter le bris de services.

JUSTIFICATION

Suite à l'entrée en vigueur de l'entente, ÉEQ a fait part à la Ville de son souhait d'assumer la responsabilité de la collecte et du transport du polystyrène dans le cadre de la mise en place d'un projet pilote sur la collecte et le conditionnement du polystyrène récupéré en écocentres. La prise en charge du volet collecte et transport permettra à ÉEQ d'optimiser sa gestion du polystyrène et permettra à la Ville de se libérer de cette responsabilité.
De plus, il est prévu que le contrat actuel de la Ville portant sur les services de collecte et de transport des contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé prendra fin le 30 juin 2025. Le maintien de cette responsabilité pour la Ville de Montréal nécessiterait l'octroi d'un contrat de gré à gré dans de cours délais. À noter que les coûts annuels de ce service sont évalués à moins de 25 000 $.

Dans ce contexte, les deux parties sont favorables au transfert de cette responsabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de l'Amendement 4 est de cinquante-quatre (54) mois et touche cinq (5) années financières.
La signature de l'Amendement 4 avec ÉEQ conduira à la prise en charge opérationnelle et financière des services de collecte et transport du polystyrène récupéré dans les écocentres de l'Agglomération de Montréal.

Il est à noter que le remboursement à la Ville de ces services par ÉEQ était déjà effectif depuis le 1er janvier 2025.

MONTRÉAL 2030

Ces amendements contribueront à l'amélioration du taux de détournement des matières recyclables de l'enfouissement et à la priorité suivante de la vision Montréal 2030 :

- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'amendement présenté ci-dessus a pour objectif d'éviter des bris de service pour 2025, mais aussi d'encadrer les remboursements des dépenses en lien avec les matières recyclables. Advenant le cas où l'Amendement 4 avec ÉEQ ne serait pas signé, la Ville devrait continuer d'octroyer des contrats pour ces services puis d'exiger trimestriellement le remboursement des factures à ÉEQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la modernisation de la collecte sélective: 1er janvier 2025
Entrée en vigueur de l'Amendement 4 : 1er juillet 2025
Fin de l'Amendement 4 : 31 octobre 2030 (même date de fin que l'Entente)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Conseiller en planification

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Marion CORDIER
chef(fe) de section - operations - gestion des matieres residuelles

Tél : (514) 863-6976
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur Gestion matières Residuelles et infra
Tél : (514) 758-4318
Approuvé le : 2025-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : (514) 795-4732
Approuvé le : 2025-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258554002*
Unité administrative responsable : *Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures*
Projet : *Approuver un amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La modernisation de la collecte sélective est encadrée par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles qui cible des taux de récupération et de recyclage ambitieux. En signant des amendements à l'entente de partenariat avec ÉEQ, la Ville s'engage à aider ÉEQ à l'atteinte de ces cibles en fournissant des services en lien avec les matières recyclables (Collecte/transport, sensibilisation, etc.). Le recyclage des contenants, emballages et imprimés permet de valoriser un maximum de matières.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258554002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Objet :	Approuver un 4e amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-05-14 - Amendement 4 - EEQ & VILLE - VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Mikael BENOIT
Avocat et chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

14 mai 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

QUATRIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT

Entre : **Éco Entreprises Québec**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant aux présentes par Madame Maryse Vermette, présidente-directrice générale, dûment autorisé par la résolution 151.4.4.2 du conseil d'administration adoptée le 25 août 2023;

ci-après appelée « **ÉEQ** »

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée « **Organisme signataire** »

ÉEQ et l'Organisme signataire étant chacun une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'« Entente de partenariat no. EEQOM-66023-1444 » (ci-après l'« **Entente initiale** ») le 19 février 2024 (Résolution no. CG24 0027) qui comporte les termes et conditions liés aux différents services de collecte et de transport des Matières recyclables ainsi qu'aux activités d'ISÉ et de première ligne qui s'y rapportent que l'Organisme signataire a accepté de rendre à ÉEQ moyennant paiement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 18.3 et 18.7 de l'Entente initiale, ÉEQ a modifié unilatéralement le lieu de livraison indiqué à l'Annexe C pour certains arrondissements du Territoire d'application le 18 novembre 2024 (le « **Premier amendement** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de l'Entente initiale les Parties ont convenu d'un deuxième amendement (Résolution no. CG24 0758) par lequel elles ont modifié les modalités relatives à la responsabilité du tri, du conditionnement et de la valorisation de certaines Matières recyclables récupérées en Écocentres et Points d'apport volontaire pour l'année 2025 (le « **Deuxième amendement** » et collectivement avec le Premier amendement et l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de l'Entente initiale les Parties ont convenu d'un troisième amendement (Résolution no. CG24 0758) qui vise notamment à mettre en vigueur les clauses relatives aux services que l'Organisme signataire peut décider de rendre à ÉEQ en régie interne en vertu de l'Entente et à ajouter des précisions aux termes et conditions liés à la facturation de ces derniers (le « **Troisième amendement** » et collectivement avec le Premier amendement, le Deuxième amendement et l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le Chapitre IV de l'Annexe D de l'Entente prévoit qui d'ÉEQ ou de l'Organisme signataire est responsable des services de collecte et de transport selon les Matières recyclables récupérées dans les Écocentres et point d'apport volontaire de l'Organisme signataire;

ATTENDU QUE le Chapitre IV de l'Annexe D de l'Entente prévoit notamment que l'Organisme signataire est responsable de la collecte et du transport des contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé récupérées dans les Écocentres Lasalle (lieu 4 de 9) et Saint-Laurent (Lieu 6 de 9) et qu'ÉEQ souhaite dorénavant assumer cette responsabilité dans le cadre de la mise en place d'un projet pilote de ÉEQ sur la collecte et le conditionnement du polystyrène en Écocentres;

ATTENDU QUE le contrat portant sur les services de collecte et de transport des contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé auquel est partie l'Organisme signataire prendra fin le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE les Parties désirent modifier l'Entente afin de confirmer qu'ÉEQ soit dorénavant responsable de la collecte et du transport des contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé récupérées dans les Écocentres Lasalle (lieu 4 de 9) et Saint-Laurent (Lieu 6 de 9);

ATTENDU QUE l'Organisme signataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* qu'elle a remis une copie de ce règlement à ÉEQ puisque ledit règlement fait partie intégrante de la présente Entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 7 du Chapitre IV (Particularité des services sur le territoire d'application) de l'Annexe D (Clientèles desservies et modalités détaillées des services dans les écocentres et les points d'apport volontaire sur le territoire d'application) de l'Entente est modifié par le remplacement d'« Organisme signataire » par « ÉEQ » vis-à-vis la ligne « Responsable de la collecte et du Transport » de la section intitulée « Matières recyclables récupérées - Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé » des tableaux qui concernent respectivement l'Écocentre Lasalle (Lieu 4 de 9) et l'Écocentre St-Laurent (lieu 6 de 9) de façon à ce qu'elle soit lue ainsi:

Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	ÉEQ

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés et continuent de régir les Parties dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent amendement.

3. Le présent amendement entre en vigueur le 1er juillet 2025.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le _____

Éco Entreprises Québec

Par:_____
Maryse Vermette, présidente-directrice générale

Le _____

Ville de Montréal

Par:_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1252881006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems Inc. ("JSI"), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période d'un an - Dépense totale de 134 513,85 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems Inc. ("JSI"), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période d'un an, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 134 513,85 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 mars 2025;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 16:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252881006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems Inc. ("JSI"), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période d'un an - Dépense totale de 134 513,85 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 22 janvier 2003, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a attribué le contrat CE03 0100 à JSI en réponse à l'appel d'offres 2002-059. Ce contrat portait sur l'acquisition et l'installation d'un système d'enregistrement et d'écoute électronique. Depuis sa mise en place en 2005, JSI assure la maintenance et le support de ce système, le maintenant constamment à jour pour répondre aux besoins opérationnels du SPVM.

Le 27 avril 2017, la Ville a accordé un contrat de gré à gré à JSI pour la mise à jour du système d'écoute électronique du SPVM incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support. Depuis, la Ville procède au renouvellement de

ce contrat.

En vertu de la Loi 19 sur l'organisation des services policiers, et compte tenu du classement du SPVM au niveau 5 (desservant une population de 1 000 000 d'habitants ou plus), le service est chargé de fournir la surveillance électronique dans le cadre de ses services de soutien. Par conséquent, le système d'enregistrement et d'écoute électronique est crucial et indispensable pour les enquêtes menées par le SPVM.

La prolongation d'une année du contrat de soutien vise à garantir la continuité du service. Plusieurs analyses sont en cours, notamment pour réévaluer l'interopérabilité de la solution et les besoins opérationnels, en tenant compte de l'évolution des technologies et des changements au sein des autres corps policiers avec lesquels le SPVM collabore. Le projet 68305 - Modernisation des opérations policières vise le remplacement du système d'ici juin 2026 et le soutien du système actuel demeure nécessaire d'ici sa modernisation.

Dans ce contexte, le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme JSI (fournisseur exclusif), pour le renouvellement d'un an du contrat de support et d'entretien du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, pour une somme maximale de 134 513,85 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0352 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses.

CG23 0246 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 176 700,48 $, taxes incluses.

CG20 0183 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à JSI Telecom pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG17 0151 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme JSI Telecom (fournisseur unique), pour la mise à jour du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support pour une période de 3 ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020, pour une somme maximale de 817 544,15 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE03 0100 - 22 janvier 2003 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, JSI Telecom, le contrat pour l'achat et l'installation d'un système d'enregistrement et d'écoute électronique aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 848 294 $ (plus les taxes applicables), conformément à l'appel d'offres 2002-059.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système d'enregistrement et d'écoute électronique, utilisé pour :

- Surveillance ciblée dans les enquêtes criminelles : Mise sur écoute de suspects dans le cadre d'enquêtes sur des activités criminelles graves (trafic de drogue, terrorisme, crime organisé). Ces écoutes, strictement encadrées par des autorisations judiciaires, permettent de recueillir des preuves cruciales et d'anticiper des actions criminelles.

- Opérations d'infiltration et surveillance de terrain : Utilisation de dispositifs d'écoute à distance lors d'opérations sous couverture ou de surveillance. Ces équipements (microphones directionnels, dispositifs de transmission dissimulés) permettent aux agents de capturer des conversations dans des lieux publics ou privés ciblés.

- Interception des communications numériques : Surveillance technique des communications électroniques (téléphonie, messageries, réseaux sociaux) de personnes suspectes dans le cadre légal approprié. Ces interceptions requièrent généralement des technologies spécialisées et des collaborations avec les opérateurs de télécommunications.

- Supporter les enquêtes policières et fournir des preuves pour la comparution de prévenus et partager des données avec d'autres instances policières à l'échelle provinciale et nationale.

La durée du présent contrat est d'un an.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique est indispensable pour assurer et supporter les opérations policières du SPVM. Ledit contrat est reconduit (CG17 0151), pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, pour une somme maximale de 134 513,85 $, taxes incluses.

Fondée au Canada en 1979, JSI possède l'exclusivité des droits du logiciel, ce qui lui permet d'être la seule entreprise habilitée à fournir des services de maintenance et de support pour le système d'enregistrement et d'écoute électronique du SPVM depuis son acquisition. En raison de cette exclusivité, la Ville peut attribuer le contrat directement à JSI, car il s'agit de l'utilisation de logiciels et de la protection des droits d'auteur et des droits exclusifs de distribution et de fourniture de services nécessaires à la maintenance et au support technique des logiciels, conformément aux articles 573.3.(6) b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'approbation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire pour ce contrat.

Selon l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation des risques n'est pas requise puisque le contrat est attribué de gré à gré.

Une vérification a confirmé que JSI n'est pas répertoriée dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC), ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 est de 134 513,85 $, taxes incluses (122 829,08 $, net de taxes).

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses, en $)	Écart (en $)	Écart (en %)
1 juillet 2021 au 30 juin 2022	168 186,58	-	-
1 juillet 2022 au 30 juin 2023	172 391,22	4 204,64	2,5%
1 juillet 2023 au 30 juin 2024	176 700,48	4 309,26	2,5%
1 juillet 2024 au 30 juin 2025	179 351,80	2 651,32	1,5%
1 juillet 2025 au 30 juin 2026	134 513,85	44 837,95 $	25%

Explication de l'écart de 25% :

Le devis fourni par JSI est basé sur le support du plan "4Sight Silver" (logiciel uniquement) pour la configuration actuelle du système. Le fournisseur n'est pas en mesure de proposer un devis pour le plan "4Sight Gold" (matériel/logiciel) comme c'était le cas durant les années précédentes, car tout le matériel "4Sight" en service est en fin de vie (EOL). Toutefois, en cas de panne matérielle, JSI pourra offrir un support pour le matériel, mais ce support sera basé sur le service – temps et matériaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et de maintenance assure au SPVM le maintien optimal du fonctionnement du système d'écoute électronique, crucial pour ses opérations policières et la sécurité des citoyens montréalais, ainsi que pour son évolution continue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal
Claude CARETTE, Direction générale

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 14 mai 2025
Claude CARETTE, 13 mai 2025
Pascal RICHARD, 13 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-777-6982
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252881006
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information (DSPJ)
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems Inc. ("JSI"), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période d'un an (fournisseur exclusif).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables

- Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de

données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Jatom Systems Inc. (JSI)
99 Michael Cowpland Drive
Ottawa, Ontario K2M 1X3 Canada
+1 613 591 5910

May 7, 2025

To whom it may concern,

RE: Sole Sourcing For Hardware And Software

Please be advised that Jatom Systems Inc. ("JSI") solely owns and manufactures 4Sight UCM and 4Sight Explorer ("4Sight") as a surveillance and investigative software solution/platform. 4Sight is used by law enforcement and government agencies authorized to possess and use collection equipment. 4Sight utilizes proprietary JSI hardware and software customer developed for this purpose.

4Sight is not available for sale from any distributor, representative or other sources other than JSI in Canada. 4Sight system support, upgrades and enhancements are only provided by JSI and are not available from any other supplier or third party.

JSI has a rigorous certification and accreditation process that it applies to its products, including setup and configuration of the hardware and software used within the 4Sight Application solution.

Concerning third-party hardware components, one of the key requirements of 4Sight is that all hardware used must be thoroughly tested and validated for its application. JSI has an in-house System Engineering Group ("SE Group") responsible for evaluating, testing and certifying all third-party hardware and software included as a part of the core 4Sight Application solution. Specifically, the SE Group works with our hardware partner, Dell, to configure and validate the specific configuration through an extensive testing and soaking phase used in 4Sight. Once hardware configuration has been approved by our SE Group, Dell establishes their own unique Stock Keeping Unit ("SKU") for that server in order for JSI to ascertain that all hardware delivered to the customer is exactly the same notwithstanding any changes that Dell may make to their own standard production items.

It is possible that other third-party hardware and software such as Dell be compatible with 4Sight. However, 4Sight is a real-time mission critical application and JSI does not guarantee proper operation when non-JSI supplied servers are used. In addition, JSI does not provide system support for non-JSI supplied servers. JSI support personnel does not diagnose nor resolve any issues caused or related to unapproved and untested third-party hardware and software.

Sincerely,

Mhairi Skinner (May 7, 2025 12:24 EDT)

Mhairi Skinner
Chief Executive Officer
Jatom Systems Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252881006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems Inc. ("JSI"), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période d'un an - Dépense totale de 134 513,85 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1252881006 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.022

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention entre la Société des Amis du Biodôme de Montréal, comme suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Il est recommandé:
d'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Société des Amis du Biodôme de Montréal et la Ville de Montréal, dont l'objet est la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie (CM25 0141), à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-23 10:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250348005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention entre la Société des Amis du Biodôme de Montréal, comme suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2024, Espace pour la vie a accordé un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM) pour la gestion administrative et financière de son camp de jour 2025.
À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, il convient de clarifier les attentes envers le contractant en ce qui a trait au traitement des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation de son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0141 (17 février 2025) - Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie - Dépense totale de 327 780 $, taxes incluses (1249456002)

DESCRIPTION

L'addenda précise les responsabilités de l'organisme quant au traitement des renseignements personnels, notamment:

- utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de la prestation
- ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville
- informer la Ville de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la Loi par une personne physique en lien avec ses renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;
- détruire de manière irréversible les renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies;
- suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification pour s'assurer du respect des obligations par le contractant
- informer sans délai la Ville si un Incident de confidentialité survient

JUSTIFICATION

Cet addenda est requis pour encadrer le mandat de l'organisme en matière de traitement des renseignements personnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le camp de jour Espace pour la vie contribue aux priorités Montréal 2030 notamment en matière de transition écologique et d'inclusion.
La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque la SABM a été mandatée par la Ville pour la collecte de renseignements personnels, advenant qu'un incident de confidentialité se produise, la réputation de la Ville pourrait être entachée tout en générant des incidences juridiques et financières substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025: reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348005
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Approuver un projet d'addenda à la convention entre la Société des Amis du Biodôme de Montréal et la Ville de Montréal, dont l'objet est la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie (CM25 0141) à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2 et 5 : Par leur contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, les camps de jour permettent de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participantes et participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. Les camps de jour participent au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal. 9 : Les camps accueillent de 20 à 25 % de jeunes issus de milieux défavorisés grâce à une contribution de la Fondation Espace pour la vie. Ces jeunes n'auraient pas accès à ces camps autrement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4777, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, agissant et représentée par Marie-Claude Bradet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101545 2613 TQ 0001

Ci-après, appelé(e) le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville retient les services du Contractant pour la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie, laquelle a été approuvée par la résolution CM25 0141 en date du 17 février 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de la Convention initiale par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison des nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après après, la « Loi 25 ») afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE le Contractant est responsable de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la Loi 25, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. Le Contractant doit apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 1.4 et 1.5 par les articles suivants :

1.4 **« Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

1.5 « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 6.17 à 6.20 par les articles suivants :

« 6.17 **TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

6.17.1 prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164**.**

6.17.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

6.17.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

6.17.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

6.17.5 détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

6.17.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant à cet article [6.17 Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

6.17.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention; »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2025

SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME

Par : _____
Marie-Claude Bradet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2025 (résolution CM).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257428012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 1 481 713,83 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre accordé à Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 5 196 497,49 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 288 446,81 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450);

3. d'autoriser une dépense de 193 267,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 16:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257428012**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 1 481 713,83 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre accordé à Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 5 196 497,49 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

À cet effet, le SMRA a conclu, en août 2022, une entente-cadre avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de service 2010 et Chénier Auto Service inc., pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (secteurs Nord-Est et Sud).

Dans le but d'atteindre ses objectifs, soit de rendre les véhicules disponibles rapidement, de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle, et d'assurer une planification optimale à court et à long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA a obtenu des services d'entretien et de réparation de véhicules pour le SPVM.

La présente entente-cadre prendra fin le 24 août 2025, et il a été décidé de se prévaloir de la deuxième option de renouvellement pour une période de douze (12) mois, soit du 25 août 2025 au 24 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0429 – 22 août 2025 - Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre de douze (12) mois pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud) et autoriser une dépense additionnelle

de 1 452 660,62 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 041 597,66 $ à 4 494 258,28 $ taxes incluses.

CG22 0450 – 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Centre de l'auto A.G.R. et Centre de Service 2010 pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud), pour une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 418 298,21 $, taxes incluses (contrat : 1 233 302,80 $ + contingences : 184 995,41 $) - Appel d'offres public 21-19042 (4 soum.)

CG22 0097 - 24 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec 9105-1615 Québec Inc. (lot 1) et Midas l'Expert Entretien (lot 5), pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 467 396,49 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18983 (2 soum., 1 seul conforme pour chacun des lots 1 et 5)

CE22 0162 - 9 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec Inc. (Radiateur Plus) (lot 4) et Garage Deguire Inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

CG20 0439 - 9 septembre 2020 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP Inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.) (Secteur Nord-Est)

CG17 0340 - 24 août 2017 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Lacbus de l'automobile Inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) (Secteur Sud-Ouest)

CE16 0293 - 24 Février 2016 : Accorder un contrat à "Pneus SP Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour offrir un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois, avec possibilité de prolongations, pour une somme maximale de 293 365,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14345 - 8 soumissionnaires (Secteur Nord-Est)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA a conclu une entente-cadre pour des services sur demande d'entretien et de réparation mécanique sur des automobiles du SPVM. Chaque demande de prolongation de contrat sera soumise aux instances pour fin d'approbation.

Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres du contrat qu'à son expiration, celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune. Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de

deux pour cent (2 %) pour la période visée par le renouvellement.

Les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de service 2010 et Chénier Auto Service inc. ont été avisées par une lettre de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres no 21-19042, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelles de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat. Ces périodes d'option peuvent être exercées individuellement, à la seule discrétion de la Ville, et ce, selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement les suivantes :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation.
Montants totaux de l'option de renouvellement :

Secteur Nord Est

Lot #1 – PDQ 26

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences incluses)	Montant du 1er renouvellement (contingences incluses)	Montant du 2e renouvellement (Variation de prix de 2% + contingences + taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre Beaumont pneus et mécanique	260 052,75 $	135 227,43 $	137 931,98 $	533 212,16 $

Lot #3 – Service gendarmerie Est

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences incluses)	Montant du 1er renouvellement (contingences incluses)	Montant du 2e renouvellement (Variation de prix de 2% + contingences + taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté Inc.	361 681,70 $	188 074,49 $	191 835,98 $	741 592,16 $

Lot #4 – PDQ 42, PDQ 46 et Identification judiciaire

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences incluses)	Montant du 1er renouvellement (contingences incluses)	Montant du 2e renouvellement (Variation de prix de 2% + contingences + taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté Inc.	271 136,20 $	140 990,82 $	143 810,64 $	555 937,67 $

Lot #5 – PDQ 23, Sécurité routière et Patrouilles spécialisées

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences incluses)	Montant du 1er renouvellement (contingences incluses)	Montant du 2e renouvellement (Variation de prix de 2% + contingences + taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Garage Sylvain Joubert	293 729,50 $	152 739,34 $	155 794,13 $	602 262,97 $

Secteur Sud

Lot #7 – Service gendarmerie Sud

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences incluses)	Montant du 1er renouvellement (contingences incluses)	Montant du 2e renouvellement (Variation de prix de 2% + contingences + taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de l'auto A.G.R. Inc.	178 308,82 $	92 720,59 $	94 575,00 $	365 604,41 $

Lot #8 – PDQ 20, PDQ 21 et Unité Métro

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences incluses)	Montant du 1er renouvellement (contingences incluses)	Montant du 2e renouvellement (Variation de prix de 2% + contingences + taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 ENR.	565 906,95 $	294 271,61 $	300 157,05 $	1 160 335,61 $

Lot #9 – PDQ 13, PDQ 15, PDQ 16

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24	Montant du 1er renouvellement	Montant du 2e renouvellement	Total (taxes

	mois (contingences incluses)	(contingences incluses)	(Variation de prix de 2% + contingences + taxes incluses)	incluses)
Chenier Auto Service Inc.	448 732,48 $	233 340,89 $	238 007,71 $	920 081,08 $

Lot #11 – Division des ressources matérielles et informationnelles

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences incluses)	Montant du 1er renouvellement (contingences incluses)	Montant du 2e renouvellement (Variation de prix de 2% + contingences + taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 ENR.	414 029,69 $	215 295,44 $	219 601,35 $	848 926,48 $

Les adjudicataires Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de service 2010 et Chénier Auto Service inc. s'engagent à honorer le contrat pour une période supplémentaire de douze (12) mois, générant une dépense de 1 288 446,81 $, incluant les taxes.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 193 267,02 $, incluant les taxes, a été ajoutée afin de pallier d'éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour ce renouvellement s'élève donc à 1 481 713,83 $, incluant les taxes et contingences.

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire ferme. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité du Plan stratégique Montréal 2030, car il s'agit de services d'entretien sur des véhicules.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement lié à la demande de biens et services, en obligeant la négociation à la pièce. Cela ferait perdre à la Ville la possibilité de profiter d'escomptes d'achat et pourrait même ralentir les opérations des unités d'affaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette entente sera visible via le moteur de recherche du site Intranet de la Ville, ainsi que

dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement : 25 août 2025 à 24 août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement
Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 23 mai 2025
Alimata MEITE, 23 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Éric CADOTTE
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 514-872-1064
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257428012
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre de douze (12) mois pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud) et autoriser une dépense additionnelle de 1 481 713,83 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 4 494 258,28 $ à 5 975 972,11 $ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S/O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2025

Monsieur Jean Duchesneau
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE
4025 rue Jean-Talon Ouest
Mont-Royal (Québec) H4P 1W5

Courriel : jduchesneau@centrebeaumont.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM – Lot 1 PDQ-26

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 août 2025 au 24 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 15 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JEAN DUCHESNEAU — 2025/05/15
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2025

Monsieur Romain Galinier
PNEUS RATTE INC.
83012 Boul. métropolitain Est
Montréal (Québec) H1J 1K1

Courriel : romain.galinier@pneusratte.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM - Lot 4 PDQ-42, PDQ-46

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 10 août 2025 au 9 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 15 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : GALINIER _____ 2025 05 15
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2025

Monsieur Sylvain Joubert
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT
1955 rue Viau
Montréal (Québec) H1V 3H2

Courriel : garagesj@mediaweb.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM – Lot 5 PDQ-23

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 10 août 2025 au 9 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 15 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : SYLVAIN JOUBERT — 8-5-2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2025

Monsieur François Bussière
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC.
1205 rue de l'Église
Montréal (Québec) H4G 2P1

Courriel : frankbussiere@hotmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM – Lot 7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 août 2025 au 24 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 15 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : FRANCOIS BUSSIERE _____ 8 mai 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2025

Messieurs Jérôme Pelletier, Christian Côté
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.
5135 Avenue Papineau,
Montréal (Québec) H2H 1W1

Courriel : mjplex@hotmail.com, immocote@outlook.com, centreservice2010@videotron.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM – Lot 8 PDQ-20, PDQ21, Unité Métro et Lot 11 Division des ressources matérielles et informationnelles

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 août 2025 au 24 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 15 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jerome Pelletier _____ 8 mai 2025

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2025

Monsieur Gilles Chenier
CHENIER AUTO SERVICE INC.
1130 rue de l'Église
Verdun (Québec) H4G 2N5

Courriel : chenierauto@bellnet.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM – Lot 9 PDQ-13, PDQ15, PDQ-16

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 10 août 2025 au 9 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 15 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : GILLES CHENIER 15 mai 2025
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

CE : 20.025

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.026

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.027

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Géos inc., pour les travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 544 938,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20896 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Géos inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 544 938,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 25-20896;

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Groupe Géos inc.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour un maximum de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées du contrat n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 16:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231044**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Géos inc., pour les travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 544 938,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20896 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'expertise et du soutien technique(DEST) réalise des études et des expertises géotechniques pour les services centraux et les arrondissements. Ces études servent à reconnaître la nature et les propriétés des sols et du roc avant de procéder à des travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures municipales. Ces études sont demandées pour la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures tels que les conduites principales d'eau et d'égout, les bassins de rétention, les bâtiments municipaux et les structures routières. Ces études peuvent également être nécessaires aux travaux d'aménagement réalisés dans les parcs municipaux. Les études géotechniques réalisées par la DEST peuvent aussi inclure des expertises dans le but de déterminer la cause de désordres à des ouvrages existants, tels que des bâtiments, des structures routières ou des ouvrages souterrains. Les études et expertises géotechniques permettent d'optimiser la conception des ouvrages et d'estimer correctement le coût des travaux. De plus, elles sont incluses aux appels d'offres de travaux afin d'informer les soumissionnaires sur l'état des sols et du roc.
Dans le but de répondre aux nombreuses demandes de ses requérants et afin de conserver à l'interne l'expertise professionnelle en géotechnique, plusieurs de ces études géotechniques sont effectuées par le personnel de la DEST. Afin de réaliser ces études, il est nécessaire de recueillir des données par des travaux de forages et d'essais servant à l'identification des sols et du roc et à la détermination de leurs propriétés mécaniques. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources ni l'équipement nécessaires à la réalisation des travaux de forages et des essais en laboratoire sur les échantillons prélevés. Afin d'assurer la réalisation des travaux de forages et des essais qui sont requis pour produire les études géotechniques, il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes spécialisées en géotechnique par le biais d'ententes-cadres.

L'entente-cadre similaire conclue en 2020 (CG20 0664) est épuisée depuis le 16 décembre 2024. Il a donc été requis de procéder au lancement de l'appel d'offres public no 25-20896 visant à octroyer un (1) contrat à une firme spécialisée, sélectionnée sur la base du plus bas

soumissionnaire conforme. Il s'agit donc de sélectionner une firme qui, selon les besoins, aura à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la DEST, différents mandats de forages, d'essais et d'analyses. Cette façon de faire permettra de répondre efficacement et dans de courts délais aux demandes d'études et d'expertises géotechniques qui seront adressées à la DEST par les différents services municipaux et par les arrondissements, et ce, pendant la durée prévue du contrat. L'ensemble des mandats ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée.

L'appel d'offres no 25-20896 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 17 mars 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 avril 2025. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 16 juillet 2025. Aucun addenda n'a été publié durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0664 - 2 décembre 2020 - Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 $; contrat : 562 063,91 $ et contingences 56 206,39 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées (1207231077);
CE18 1955 - 5 décembre 2018 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de deux (2) ententes-cadres de biens et services avec la firme Groupe ABS inc., pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (1183866002);

CE15 2320 - 16 décembre 2015 - Conclure avec le Groupe ABS inc., deux (2) ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (contrat no #1, montant maximum de 464 814,61$ et contrat #2, montant maximum de 236 697,88$) - Appel d'offres public 15-14716 - 3 soumissionnaires (1153855002).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une (1) entente-cadre pour retenir les services d'une firme externe pour la fourniture de services techniques en vue de la réalisation de travaux de forages géotechniques ainsi que des essais en laboratoire sur les échantillons de sols et de roc prélevés. Selon les besoins, la firme retenue aura à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages et d'essais. Le montant total des mandats exécutés par la firme ne pourra excéder le montant maximal du contrat qui leur aura été octroyé.

L'entente-cadre sera valide pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de son adjudication ou jusqu'à épuisement du montant de la soumission. La possibilité de prolonger le contrat pour une durée de douze (12) mois supplémentaires est prévue aux documents d'appel d'offres.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 25-20896, il est recommandé de retenir les services de la firme suivante :

Groupe Géos inc. : 544 938,38 $ (taxes incluses)

Le recours à cette entente-cadre permettra la réalisation à l'interne, par le personnel de la DEST, de plusieurs études ou expertises géotechniques requises pour la réalisation de projets d'infrastructure par les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou les équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages et des essais géotechniques spéciaux, la DEST doit mandater une firme selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels afin d'être être en mesure de répondre aux mandats qui lui sont confiés. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures. Cette entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, permettra à la DEST de faire exécuter ces travaux de forages et d'essais et de réaliser à l'interne les études et expertises géotechniques requises par les services centraux et les arrondissements.

Documents d'appel d'offres

Tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, il est prévu que le Contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme. Comme il s'agit d'un contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, il n'est pas requis de faire évaluer les soumissions par un comité de sélection. Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire en tenant compte de la conformité technique des soumissions.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Ces quantités ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi représenter, de façon réaliste, ce que la Ville est susceptible de commander au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

Analyse des soumissions

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Groupe Géos inc.	**544 938,38 $**
9152-4629 Québec inc. (Géninovation)	566 062,17 $
Solmatech inc.	685 605,76 $
Construction & Expertise PG inc.	725 973,71 $
Dernière estimation réalisée ($) (Janvier 2025)	681 054,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 136 116,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 19,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	21 123,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3,88%

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 25-20896, sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 29 % et 71 %. Parmi les douze (12) qui n’en ont pas déposé, trois (3) firmes ont expliqué que leurs engagements dans d'autres projets ne permettent pas d'effectuer le présent dans les délais requis, deux (2) firmes ont répondu qu'elle n'ont pas eu le temps de préparer une soumission et les autres preneurs n'ont pas

motivé leur désistement.

Les cinq (5) soumissionnaires ont présenté au moins un (1) chargé de projet et au moins (1) technicien. Or, après l'analyses des curriculum vitae, le chargé de projet soumis par la firme 8418748 Canada inc. (GIE) a été jugé non-conforme, en conséquence sa soumission a été rejetée.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'Adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Estimation à l'interne

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie sur la base des quantités prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission, lesquelles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour l'estimation, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Écart avec l'estimation

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne, basée sur le juste prix et la moyenne des taux des contrats de même nature octroyés récemment et indexés selon les taux d'inflation des dernières années, est de - 19,99 %.

Les raisons suivantes peuvent justifier l'écart observé entre les taux de l'estimation et ceux fournis par Groupe Géos inc. :

- il s'agit d'une jeune firme indépendante qui cherche à offrir ses services à la DEST et à percer le marché montréalais, la rendant compétitive dans un marché dominé par les gros joueurs habituels;
- il s'agit d'une petite firme dont les coûts d'opération sont moindres que ceux des grands joueurs habituels, lui permettant d'optimiser les taux soumis pour les différents items du bordereau.

La soumission de Groupe Géos inc. a été retenu pour le Contrat. Par ailleurs, Groupe Géos inc. est une nouvelle firme qui offre ses services à la DEST ce qui permet d'élargir le bassin de consultants qui travaillent sur les projets de la Ville tout en permettant de profiter d'une expertise professionnelle renouvelée.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de la firme Groupe Géos inc., dans le cadre de la présente entente-cadre, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Cette entente pourrait encourir

autant des dépenses corporatives que des dépenses d'agglomération (projets situés dans le secteur Centre-Ville, lequel est de compétence d'agglomération, ou travaux réalisés sur le réseau cyclable montréalais et tous autres travaux exécutés sur le réseau routier artériel, les conduites principales d'eau potable, collecteurs d'eaux usées, qui sont aussi de compétence d'agglomération).
Les différentes demandes de forages et d'essais seront confiées à la firme au moyen de « bons de commandes » dont les crédits proviendront des requérants des services centraux et/ou arrondissements. Ces travaux seront effectués pour le compte des arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal exclusivement.

Chacun des mandats confiés fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre. C'est la DEST qui s'assurera de la disponibilité des crédits.

La dépense totale maximale de 544 938,38 $ taxes incluses pour l'entente-cadre, représente un coût total maximal de 497 601,38 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Tous les projets effectués dans la dernière entente ont été réalisés pour des services centraux (aucun projet d'agglomération).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5 et 19 du plan.
Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait aider à contribuer à la résilience de la Ville face aux impacts des changements climatiques, notamment ceux associées aux épisodes de fortes pluies de courte durée. En effet, les données récoltées lors des forages qui seront réalisés à l'intérieur de cette entente-cadre permettront de documenter les conditions des sols, du roc et de l'eau souterraine, facilitant entre autres l'aménagement d'infrastructures vertes et de parcs éponges résilients, pérennes et efficaces.

Finalement, cette entente-cadre n'a pas pour objectif de contribuer à des engagements en inclusion, en équité ou en accessibilité universelle, les données récoltées lors des forages pourraient toutefois être utilisées dans le cadre d'études géotechniques ou d'études de caractérisations environnementales pour des projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

La Grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du Contrat est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les mandats d'études géotechniques qui lui sont confiées, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de construction ou de réfection des infrastructures municipales.
Advenant le cas où l'octroi du Contrat est reporté à une date ultérieure au 16 juillet 2025, soit la date limite de la validité de la soumissionnaire, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines

et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: juin 2025.
Fin des services: à l'échéance des trente-six (36) mois suivant l'adoption de la résolution ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien DUBEAU
ingenieur(e)

Tél : (438) 993-6638
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)

Tél : 514-872-3921
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231044*
Unité administrative responsable : *SIRR; Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines; Division de l'expertise et du soutien technique*
Projet : *25-20896*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1 Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Quartier

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1 et 5

Les services techniques en géotechnique et en environnement de cette entente-cadre permettront de déterminer la qualité environnementale des sols et matériaux en plus de déterminer les caractéristiques géotechniques qui prévaudront lors de la réalisation des différents projets d'infrastructures menés par les services centraux et les arrondissements, notamment les travaux de réfection et de reconstruction des conduites d'eau et d'égout, les travaux de construction de bassins de rétention, les travaux de construction d'infrastructures vertes et les travaux d'aménagement de parcs, permettant d'accélérer la transition écologique et la résilience de la Ville en luttant contre les impacts des changements climatiques.

Les données sur la nature des sols et du roc récoltées lors des forages qui seront réalisés à l'intérieur de cette entente-cadre contribueront au développement durable en permettant de déterminer le potentiel de réutilisation et de valorisation des sols et des matières granulaires, lorsque possible. La réutilisation des sols et matériaux excavés dans le cadre des travaux d'infrastructures contribue à une utilisation durable et optimale des ressources en plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre par la réduction du camionnage.

Priorité 19

Les résultats obtenus seront également intégrés aux bases de données de la Ville et permettront d'approfondir notre connaissance du milieu souterrain afin de mettre en évidence des enjeux potentiels liés à l'impact des travaux d'infrastructures sur le milieu et sur la population en plus d'assurer la sécurité des travaux en documentant les conditions de sols existantes au droit des travaux. La diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols excavés sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Les études qui seront réalisées à partir des données collectées lors des forages permettront pour leur part de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	***X***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Géos inc., pour les travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 544 938,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20896 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20896_DetCah (17).pdf 25-20896 pv.pdf 25-20896_TCP.pdf 25-20896_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificatio

No de l'appel d'offres : 25-20896

No du GDD : 1257231044

Titre de l'appel d'offres : Travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 17 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 29,41

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique

8418748 Canada Inc. - Gia | Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Geos Inc.	544 938,38 $	√	
9152-4629 Québec Inc. - Geninovation	566 062,17 $		
Solmatech Inc.	685 605,76 $		
Construction & Expertise PG Inc.	725 973,71 $		

Information additionnelle

Raisons de désistement: Ont du faire une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu (1), Carnet de commande complet et les engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délais requis (3), N'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et préparer une soumission (2), sans réponse malgré les relances par courriels et téléphoniques (5)

Préparé : Claudie De Bellefeuille

Le : 14 - 5 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20896

Conformité

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe GEOS	**473 962,50 $**	**544 938,38 $**
9152-4629 Québec Inc. - Geninovation	**492 335,00 $**	**566 062,17 $**
Solmatech Inc.	**596 308,55 $**	**685 605,76 $**
Construction & Expertise PG Inc.	**631 418,75 $**	**725 973,71 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0215

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20896

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
8418748 CANADA INC. (GIE)	459 898,05 $
GROUPE GEOS INC.	544 938,38 $
9152-4629 QUÉBEC INC.	566 062,17 $
SOLMATECH INC.	685 605,76 $
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.	725 973,71 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Carla F. Guimarães

Carla Ferreira Guimarães
Secrétaire de direction – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2025.04.30 13:53:42 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20177721)** 2025-03-17 15:57	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20184141)** 2025-03-24 15:11	Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20178679)** 2025-03-18 14:08	Mode privilégié (plan): Courriel
Construction & Expertise PG 500 rue Robert-McKenzie Beauharnois QC CAN J6N0N9 www.pgconstruction.ca	Non diffusé	Jean-François Gélinas Téléphone: 8192690032 Courriel: jfgelinas@pgconstruction.ca	**Transaction: (20204666)** 2025-04-16 08:38	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Publique	Éric Giroux Téléphone: 4189037313 Courriel: e.giroux@groupegeos.ca	**Transaction: (20200388)** 2025-04-11 12:57	Mode privilégié (plan): Courriel
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Catherine Fortin Téléphone: 4505858592 Courriel: labo@solmatech.ca	**Transaction: (20187054)** 2025-03-27 17:06	Mode privilégié (plan): Courriel
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20186965)** 2025-03-27 15:24	Mode privilégié (plan): Courriel
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec QC CAN G1X3X4 https://www.nvira.com	Non diffusé	Louis-Gabriel Bouchard Téléphone: 4186473800 Courriel: soumissions@nvira.com	**Transaction: (20187469)** 2025-03-28 08:25	Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sylvie Prevost Téléphone: 4509801474 Courriel: sylvie.prevost@stantec.com	**Transaction: (20178625)** 2025-03-18 13:18	Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20179706)** 2025-03-19 14:01	Mode privilégié (plan): Courriel
Solroc Inc. 4000, rue Griffith Montréal QC CAN H4T1A8 www.solroc.com	Non diffusé	Patrice Bedu Téléphone: 5147376541 Courriel: p.bedu@solroc.com	**Transaction: (20178703)** 2025-03-18 14:23	Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20178467)** 2025-03-18 10:43	Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Lisa Miron Téléphone: 514 692-8954 Courriel: offre_est@cima.ca	**Transaction: (20181760)** 2025-03-21 08:49	Mode privilégié (plan): Courriel
DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur QC CAN J0R1R6 http://www.decenviro.com	Non diffusé	Cathleen Houde Téléphone: 450227-6177 Courriel: choude@decenviro.com	**Transaction: (20184625)** 2025-03-25 09:28	Mode privilégié (plan): Courriel
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal QC CAN H4T1H2 www.gieinc.ca	Non diffusé	Michael Abikhzer Téléphone: 5142846085 Courriel: info@gieinc.ca	**Transaction: (20178612)** 2025-03-18 13:07	Mode privilégié (plan): Courriel

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20181775)** 2025-03-21 09:03	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GEOS INC. (Historique seulement) 4055, boul. Guillaume-Couture Lévis QC CAN G6W6M9 https://groupegeos.ca/	Publique	Eric Giroux Téléphone: 4189037313 Courriel: seao@groupegeos.ca	**Transaction: (20191069)** 2025-04-01 17:04	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258848015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc., pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale : 208 824,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504001 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Neolect inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 174 020,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504001;

2. d'autoriser une dépense de 34 804,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-26 11:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848015**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc., pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale : 208 824,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504001 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal afin d'offrir à la population de l'île des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et d'équité.
Dans le but de poursuivre le développement de sa programmation vélo 2023-2027, il est prévu de déployer ou optimiser plusieurs tronçons d'aménagements cyclables à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal. Cependant, ce contrat contient principalement les interventions évolutives requises pour assurer la mise en place sécuritaire d'un lien cyclable. Il s'agira de transformer la voie cyclable actuelle sur l'avenue Émile-Journault entre la rue Foucher et l'avenue André-Grasset en voie cyclable protégée par l'installation de bollards, du marquage au sol et de la signalisation écrite sur plusieurs tronçons, afin d'accroître l'efficacité et l'accessibilité du vélo comme mode de transport et sécuriser les déplacements des cyclistes. Le présent contrat cible le tronçon sur le l'avenue Émile-Journault entre la rue Foucher et l'avenue Christoph-Colomb. Ce contrat contient également les interventions nécessaires pour la mise en œuvre des aménagements cyclables permettant d'atteindre les objectifs du plan d'action Vision Zéro en sécurité routière. Ce contrat permettra de relier plusieurs liens cyclables existants dans le secteur, notamment les REV Berri et Lajeunesse ainsi que les pistes cyclables des avenues Christophe-Colomb, Henri-Julien et de la rue Saint-Hubert. Les intersections munies de feux de circulation visées par ces projets cyclables doivent bénéficier de mise à jour de la programmation et de l'installation de nouveaux équipements pour se conformer aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal relatives à la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Ce contrat contribue donc à l'augmentation de l'offre de transport à vélo, de la sécurité des piétons et autres usagers vulnérables.

De façon plus détaillée, les interventions incluses au présent contrat ont pour objectifs de :

- Améliorer l'expérience cycliste en la rendant plus sécuritaire et directe, en plus de

pouvoir accueillir plus d'usagers;
- Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro;
- Offrir plus d'espace au transport actif;
- Améliorer la qualité de vie des riverains en apaisant la circulation automobile dans le secteur;
- Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carboneutre d'ici 2050 en rendant le vélo plus attrayant comme moyen de transport;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable;

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 504001. Celui-ci a été publié pendant une période de 16 jours de calendrier, soit du 3 mars 2025 au 20 mars 2025, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 18 juillet 2025.

Aucun addenda en lien avec cet appel d'offres n'a été publié.

Le programme réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0420 - 15 avril 2025 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de corridor de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques, pistes cyclables et voies réservées aux bus) dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à divers endroits dans la Ville de Montréal - Dépense totale : 5 176 863,43 $, taxes incluses (contrat : 4 314 052,86 $ + contingences : 862 810,57 $) - Appel d'offres public 521902 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)
CM25 0295 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à Bruneau Electrique inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale : 10 225 310,99 $, taxes incluses (contrat : 7 999 999,99 $ + contingences : 1 600 000 $ + incidences : 625 311,00 $) - Appel d'offres public 521901 (3 soumissionnaires, 2 conformes)

CM24 0722 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 016 905,20 $, taxes incluses (contrat :9 180 754,33 $ + contingences :1 836 150,87 $) - Appel d'offres public 516202 - (2 soumissionnaires).

CG23 0332 - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de pistes cyclables à divers endroits - L1 (Lot 1) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 8 723 974,24 $, taxes incluses (contrat : 7 269 978,53 $; contingences : 1 453 995,71 $) - Appel d'offres public 506801 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CG23 0232 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux de feux de circulation et d'aménagement de piste cyclable à divers endroits - L3 (Lot3) de la Ville de Montréal - Dépense totale 453 077,00 $, taxes incluses (contrat : 377 564,17 $; contingences : 75 512,83 $) - Appel d'offres public 506803 - 4 soumissionnaires

CG23 0197 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $; contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les cyclistes, les piétons et autres usagers vulnérables, ce contrat de travaux comprend l'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault entre la rue Foucher et l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et inclus aux endroits requis :

- L'installation de bollards afin de protéger la voie cyclable;
- Le marquage de la chaussée et l'installation de la signalisation écrite;

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau.

JUSTIFICATION

Sur un total de deux (2) preneurs du cahier de charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit une proportion de 50 %. Le preneur n'ayant pas déposé une soumission n'a pas expliqué son désistement. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
NÉOLECT INC.	174 020,41 $	34 804,08 $	208 824,49 $
Dernière estimation de contrôle réalisée ($)	357 314,88 $	71 462,98 $	428 777,86 $
Écart entre la seule soumission conforme et l'estimation de contrôle ($)			-183 294,47 $
Écart entre la seule soumission conforme et l'estimation de contrôle (%)			-51,3 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD). Il est à noter que l'estimation de contrôle pour ce dossier a été produite avec des prix de référence de octobre 2024.

L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation de contrôle (sans contingences) est de -183 294,47 $ ce qui correspond à -51,3 % . Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé lui permettant de réaliser les travaux dans des délais très courts.

Lors de l'analyse de la soumission par la DGPEC, le prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) a été vérifié. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide et qui viendra à échéance le 10 juillet 2028 (voir pièce jointe).

Pour la soumission conforme, les validations suivantes ont été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles.

L'évaluation du risque pour ce contrat d'exécution de travaux (construction), dont la dépense nette est inférieure à 1 000 000 $, n'ayant pas identifié un risque significatif (voir Grille en pièce jointe), il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 208 824,49 $ (taxes incluses), dont 174 020,41 $ pour le contrat et 34 804,08 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 190 684,59 $ (net de ristourne) sera financé par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM), par le budget de fonctionnement, de compétence d'agglomération de la Division d'aménagement des rues (DAR), Direction de projets d'aménagement urbain.

Les travaux réalisés par ce contrat seront exclusivement pour des projets de développement du réseau cyclable.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au budget de fonctionnement de la Direction d'aménagement des rues (DAR) et est réparti comme suit (en milliers de $) :

	2025	Ultérieure	TOTAL
BF AGGLO	191	0	191

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 juillet 2025, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, sans la possibilité d'accorder ce contrat pour aménager des pistes cyclables et

améliorer les feux de circulation aux endroits requis, les objectifs de déploiement de la programmation vélo ne seront pas atteints.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juillet 2025;

- Réalisation des travaux : Juillet 2025 - Septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokrane AMIRECHE
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :**1258848015**
Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville de la Ville de Montréal.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1);
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable, abordables et accessibles (action 3);
3. Consolider le filet social, [...] et des infrastructures inclusives répartis équitablement sur le territoire (action 9)
4. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
5. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un indicatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.
2. Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus.
3. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la Ville.
4. **a.** Favoriser l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus;

b. Favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité aux intersections.

5. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et par l'augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) : a. Les feux de circulation font partie du développement et du transport actifs, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une vie résiliente (action 18) : a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes de feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 11 juillet 2023

NÉOLECT INC.
A/S MONSIEUR PHILIPPE PETER
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2023-DAMP-3010
N° de client : 2700019119
N° d'entreprise du Québec : 1166302126

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis-X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 2e étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 535-5550
amp.quebec

Évaluation de risque du contrat

Identification du contrat

Numéro d'appel d'offres	504001	**Nature du contrat**	Travaux de construction
Nom ou numéro de Lot		**Montant du contrat**	174 020,41 $
Adjudicataire	Néolect Inc.	**Date d'octroi du contrat (AAAA-MM-JJ)**	2025-07-01
Unité d'affaires	SUM	**Date de fin du contrat (AAAA-MM-JJ)**	2025-09-23
Titre du contrat	Travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault		
Responsable d'évaluation	Mokrane Amireche	**Poste**	Ingénieur

Résultat de l'évaluation de risque

Critère évalué	Score
Complexité de réalisation	2
Impact économique	2
Historique des non-conformités fréquentes	6
Nouvelle technologie	6
Impacts sur le citoyen	2
Performance de l'adjudicataire	0
Total	**18**

	Ce contrat doit faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement car un score de 10 a été attribué à au moins un des critères ou le score total est de 30 et plus.
X	**Le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.**

Analyse des niveaux de risque

Complexité du processus de réalisation

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple, le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est relié à la difficulté qu'on éprouve à réaliser et à vérifier les caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. Ce type de risque correspond notamment à la fabrication de biens particuliers. À titre d'exemple, les dossiers suivants correspondent à ce particuliers. À titre d'exemple, les dossiers suivants correspondent à ce critère :
-Tuyaux haute pression pour aqueduc;
-Habits de combat d'incendie;
-Supports à vélo design.

Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?

Un nombre appréciable de processus simples requis (2)

Impacts économiques

Ces considérations économiques portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les réparations à pied d'oeuvre ainsi que les arrêts de service suite à des défaillances. Cet impact n'est pas nécessairement relié à la valeur du dossier mais aux conséquences d'erreurs, de réalisation incomplète ou ne correspondant pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :
-Services bancaires ou financiers;
-Assurances;
-Services conseil en finance ou en fiscalité;
-Services conseil en actuariat;
-Production et envoi des comptes de taxe.

Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?

Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation (2)

Historique des non-conformités

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :
-Uniformes;
-Gants de travail;
-Vêtements de travail généraux;
-Vêtements de protection;
-Chaussures de sécurité.

Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?

Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits (6)

Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :
-Peinture de signalisation à base d'eau;
-Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.

Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?

Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle (6)

Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires :
-Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients pour les citoyens notamment les entraves de circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit etc.
-Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité des composantes de ce produit ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.

Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?

Non-conformité ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens (2)

Performance de l'adjudicataire

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

LISTE DES FIRMES À RENDEMENT INSATISFAISANT

Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?

Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (0)

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 504001 — No du GDD : 1258848015

Titre de l'appel d'offres : SP-2025-07 Travaux d'aménagement de pistes cyclables sur l'avenue Émile-Journault

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 / 3 / 2025 — Ouverture originalement prévue le : 20 / 3 / 25

Ouverture faite le : 20 / 3 / 2025 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 18 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission unique	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
Néolect inc.	174 020,41

Estimation	**interne**	357 314,48	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		**(183 294,47)**	**-51,3%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		**-**	**0**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	AMP	☐	X
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X
RENA	☐	X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Liste des commandes

NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@neolect.com	**Transaction: (20164695)** 2025-03-03 11:37	Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20169979)** 2025-03-10 09:55	Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc., pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale : 208 824,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504001 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1258848015.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.030

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1255965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 722 978,62 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest ltée (CM21 0072), sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert de 722 978,62 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest ltée (CM21 0072), sans dépense additionnelle;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 10:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 722 978,62 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest ltée (CM21 0072), sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction 15655, Conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, a été octroyé le 25 janvier 2021 à L'Archevêque & Rivest Ltée. Ces travaux prévoient notamment l'installation de nouvelles unités de déshumidification. Débutés en février 2021, les travaux sont à l'arrêt depuis juillet 2022, en attente des unités de déshumidification 5A et 6A. Suite à l'annulation unilatérale de la commande par le sous-traitant, la recherche d'équivalence s'est conclue en mars 2025 par l'approbation des unités d'un nouveau fournisseur.
La Ville considère que l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest Ltée est responsable du délai et de la commande des unités prévues au contrat. L'entrepreneur réclame des frais de prolongation. Afin de débloquer la commande, la Ville a émis des directives de modification sous réserve de ses droits. Les directives seront donc payées sous protêt.

De plus, le championnat canadien de patinage de vitesse aura lieu en août 2025 et l'entraînement préolympique débute cet été. Il est donc requis que l'entrepreneur installe à ses frais, des unités temporaires dans l'attente des unités permanentes. Une fois de plus, la Ville a émis une directive de modification sous réserve de ses droits. La directive sera donc payée sous protêt.

Le championnat mondial de patinage de vitesse aura lieu en mars 2026. L'entrepreneur doit terminer ses travaux avant cet événement, sans quoi il sera dans l'obligation d'installer à ses frais des unités temporaires.

Dans l'attente d'un règlement du différend et afin de remplir ses obligations, la Ville doit s'assurer d'avoir les fonds nécessaires. Il est donc requis de transférer un montant des dépenses incidentes aux dépenses contingentes.

Le contrat initial est de 6 188 300,00 $, taxes incluses.

En date du 15 mai 2025 :

- Avancement du chantier : 81 %;
- Solde du contrat : 1 181 692,77 $, taxes incluses;

- Solde des contingences : 651 776,91 $, taxes incluses;
- Solde des incidences : 1 338 952,00 $, taxes incluses.

Actuellement, le chantier est en attente de la livraison des unités prévue pour le 29 septembre 2025 et de l'approbation des directives de modification afin de préparer la salle mécanique pour la réception de celles-ci.

L'installation des unités temporaires est prévue pour le 16 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0072 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 8 911 152 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15655 cinq (5) soumissionnaires.
CE20 1098 - 5 août 2020 - Accorder à Roland Grenier Construction Ltée, un contrat pour la réalisation des travaux de désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 409 398,38 $, taxes incluses (contrat : 284 304,43 $ + contingences : 56 860,89 $ + incidences 68 233,06 $) - Appel d'offres public No 15624 - Trois (3) soumissionnaires.

CM19 1199 - 18 novembre 2019 - Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019 - Montant estimé de 13,4 M$.

CM18 1138 - 17 septembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 832 069,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public No 18-16634 - trois soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer un virement budgétaire des dépenses incidentes aux dépenses contingentes du contrat No 15655 - conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard afin de couvrir les directives de changement sous protêt dues à l'annulation de la première commande des unités de déshumidification et du retard de livraison des unités équivalentes approuvées.

JUSTIFICATION

L'annulation de la première commande des unités de déshumidification et le retard de livraison des unités équivalentes approuvées nécessitent de nouvelles directives essentielles pour :

- L'installation des nouvelles unités permanentes de déshumidification 5A et 6A;
- L'installation d'unités temporaires à l'été 2025 pour le Championnat canadien de patinage de vitesse.

Cependant, le solde des contingences est insuffisant.

Directives	Description	Prix	Prix

Directive M67	Installation d'unités temporaire du 16 juin au 15 août 2025 pour le Championnat canadien de patinage de vitesse.	300 000,00 $	(estimation - sous protêt)
Directive M68	Différence de prix entre les unités annulées en 2022 et les unités commandées en 2025.	145 439,59 $	(prix soumis - sous protêt)
Directive M69	Modification de la salle mécanique - mécanique.	200 000,00 $	(estimation - sous protêt)
Directive à venir	Modification de la salle mécanique - électricité.	200 000,00 $	(estimation - sous protêt)
Directive à venir	Modification de la salle mécanique - architecture.	150 000,00 $	(estimation - sous protêt)
Directive à venir	Modification de la salle mécanique - structure.	200 000,00 $	(estimation - sous protêt)
	SOUS - TOTAL	1 195 439,59 $	
	Contingences estimation 15 %	179 315,94 $	
	TOTAL	**1 374 755,53 $**	**(taxes incluses)**
	Solde contingences autorisées	- 651 776,91 $	
	Transfert requis	**722 978,62 $**	**(taxes incluses)**
	Solde incidences après transfert	615 973,38 $	(taxes incluses)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 722 978,62 $, taxes incluses (11,7 % du montant du contrat de base), ce qui portera le montant maximal des contingences de 1 237 660,00 $ à 1 960 638,62 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 31,7 % du montant du contrat de base.
Ainsi, le montant total du contrat sera majoré de 7 425 960,00 $ à 8 148 938,62 $, taxes et contingences incluses. La dépense totale demeure 8 911 152 $, taxes, contingences et incidences incluses.

Le transfert total net de ristourne est de 660 175,85 $.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI du SGPI 2025-2035.

Elle sera financée par le Règlement d'emprunt pour les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. Le règlement inclut, entre autres, le programme de protection des bâtiments sportifs (42306), dont l'aréna Maurice-Richard fait partie.

Le décaissement résiduel (solde du contrat 1 181 692,77 $ et contingences 1 374 755,53 $) est réparti comme suit : 90 % (2 300 803,47 $) en 2025 et 10 % (255 644,83 $) en 2026.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura un impact sur les entraînements préolympiques de patinage de vitesse et ne permettra pas une assistance à pleine capacité de l'aréna lors du championnat canadien de patinage de vitesse. Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera la fin du projet sans pouvoir installer les unités de déshumidification requises pour une bonne qualité de glace et une pleine assistance lors d'événements nationaux et internationaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chantier : du 16 juin 2025 au 16 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 770-2058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255965002*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *IM-PR-18-0005 Remplacement du système de chauffage et mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire de 55 % les émissions de GES*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Remplacement du chauffage et mise aux normes*
Nom d'ouvrage :	*aréna Maurice-Richard*
No. D'ouvrage:	*450*
No. De contrat :	*15655*
No. Du projet :	*IM-PR-18-0005*
No. Du GDD :	*1255965002*
Date :	*16-mai-25*
Étape :	*Augmentation du contrat (BC 1460907)*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	**Travaux***			**5 382 300,50 $**	**269 115,03 $**	**536 884,47 $**	**6 188 300,00 $**
	Contingences construction			**1 076 460,10 $**	**53 823,01 $**	**107 376,89 $**	**1 237 660,00 $**
	Augmentation contingences			*628 813,76 $*	*31 440,69 $*	*62 724,17 $*	*722 978,62 $*
	Total - contingences		**20,0%**	***1 705 273,86 $***	***85 263,69 $***	***170 101,07 $***	***1 960 638,62 $***
	Total - Contrat :			**7 087 574,36 $**	**354 378,72 $**	**706 985,54 $**	**8 148 938,62 $**
Incidences	**Incidences générales**		16%	**1 291 752,12 $**	**64 587,61 $**	**128 852,27 $**	**1 485 192,00 $**
	Réduction incidences			*-628 813,76 $*	*-31 440,69 $*	*-62 724,17 $*	*-722 978,62 $*
	Total - incidences :			***662 938,36 $***	***33 146,92 $***	***66 128,10 $***	***762 213,38 $***
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**7 750 512,72 $**	**387 525,64 $**	**773 113,64 $**	**8 911 152,00 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-387 525,64 $		-387 525,64 $
	TVQ	50%				-386 556,82 $	-386 556,82 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**8 137 069,54 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser le transfert de 722 978,62 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest ltée (CM21 0072), sans dépense additionnelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255965002 - Travaux chauffage aréna Maurice-Richard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1256571001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 517 387,50 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. D'autoriser le transfert d'un montant de 517 387,50 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour exécuter les travaux du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta Inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-20 14:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256571001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 517 387,50 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a octroyé un contrat de conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) pour la construction du centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (BEST) le 26 août 2019.
Le Service de l'environnement (SENV) agit à titre de service requérant du projet et le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) agit à titre de service exécutant pour les phases de conception et de construction.

La Ville a été déclarée Maître d'oeuvre du chantier par révision d'une décision datée du 15 décembre 2020 par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Depuis, pour se conformer aux exigences de la CNESST, la Ville a dû prévoir la présence d'un agent de prévention qualifié en matière de santé et sécurité au travail (SST) au chantier.

En date du 29 avril 2025, le budget des dépenses d'incidences est engagé à plus de 94 %. Compte tenu de certaines conditions de chantier (travaux de soir et de fin de semaine), le solde actuel des incidences est insuffisant pour couvrir, entre autres, les frais de services professionnels d'un agent de prévention jusqu'à la fin des travaux.

En date du 30 avril 2025 :

- Le solde du contrat CC est de 3 792 049,59 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences non engagées est de 4 010 084,79 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences non engagées est de 155 870,46 $; taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0807 – 12 mai 2023 : Approuver une convention de transaction et quittance pour relancer les travaux du contrat concernant la conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388)
CG23 0199 – 20 avril 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses

CG22 0669 – 24 novembre 2022 : Autoriser une dépense additionnelle de 11 125 387,46 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 129 803 416 $ à 140 928 803,46 $, taxes incluses

CG21 0608 – 30 septembre 2021 : Autoriser un transfert de 2 367 200 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation dans la Ville de Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0388). La dépense totale de la phase conception-construction demeure inchangée, soit 129 803 416 $, taxes incluses

CG19 0388 – 22 août 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services Inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxe au net) pour couvrir les années 2022 à 2027

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer un virement budgétaire du poste des dépenses contingentes aux dépenses incidentes de 517 387,50 $, taxes incluses, pour les dépenses suivantes :

- Assurer les services professionnels d'un agent de prévention jusqu'à la fin du chantier;
- Autres services professionnels non encore définis.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à augmenter le montant des incidences associées au contrat de CCEE de Véolia Waste Services Alberta Inc. afin de terminer les travaux du centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est.

Contrat CC octroyé		116 775 832,73 $
Contrat CC octroyé - Contingences (incluant majorations précédentes)	39,48 %	46 105 094,08 $
Incidences CC (incluant majorations précédentes)	3,19 %	3 717 200,00 $

Dépenses totales CC		**166 598 126,81 $**
Diminution contingences CC	- 0,44 %	- 517 387,50 $
Rehaussement incidences CC	0,44 %	517 387,50 $
Dépenses totales CC après transfert		**166 598 126,81 $**

Conception-Construction (CC)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des incidences est de 517 387,50 $, taxes incluses, soit 0,44 % du coût du contrat, ce qui portera les incidences totales à 3,63 %.
Cette augmentation en dollars représente une majoration du montant total des incidences de 3 717 200,00 $ à 4 234 587,50 $, taxes incluses.

La dépense totale reste identique.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2025-2034 du SENV et est financé à partir des règlements d'emprunt suivants : RCG 13-006, RCG 11-002 et RCG 17-006.

Le décaissement est réparti comme suit : 100 % en 2025.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles (alinéa 6, article 19) qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget des incidences n’est pas augmenté, la Ville ne pourra pas octroyer les contrats de services professionnels et de travaux nécessaires pour la poursuite et la bonne gestion du projet. Les dépenses incidentes les plus urgentes sont celles liées à la maîtrise d’œuvre. Tout retard dans ce dossier pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs sur la mise en place du déploiement de la collecte des matières organiques et les investissements associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 22 août 2019;
Fin du contrat : 25 mai 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François L LAMBERT, Service de l'environnement

Lecture :

François L LAMBERT, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc PICCIN
Gestionnaire de projets

Tél : 4388315592
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 5144020493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256571001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles*
Projet : *Projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est (2989)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

(5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Réduire les gaz à effet de serre associés au détournement de l'enfouissement des matières organiques (jusqu'à 60 000 tonnes par année). Réduire les distances parcourues par les camions à chaque année. L'utilisation du biométhane permet aussi de réduire sa consommation de gaz naturel d'origine fossile. Contribue à l'atteinte des objectifs de récupération.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts

Projet : Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est
GDD: 1256571001
Étape : **2ème Transfert contingences aux incidences**
Contrat: 15207
Date : 09-mai-25

	Bordereau de soumission (taxes incluses) (CG19 0388)	% CC**	Transfert contingences aux incidences (taxes incluses) (CG21 0608)	% CC**	1re majoration des contingences (taxes incluses) (CG22 0669)	% CC**	2e majoration des contingences (taxes incluses) (CG23 0199)	% CC**	2ème Transfert contingences aux incidences (taxes incluses)	% CC**	TOTAL	% CC**
Contrat de conception-construction-exploitation et entretien												
Travaux conception-construction	116 775 832,73 $										116 775 832,73 $	
Services d'exploitation-entretien	34 062 746,08 $										34 062 746,08 $	
Travaux remplacement des actifs	405 631,80 $										405 631,80 $	
TOTAL Contrat:	151 244 210,61 $										151 244 210,61 $	
Contingences conception-construction	11 677 583,27 $	10,00%	-2 367 200,00 $	-2,03%	11 125 387,46 $	9,53%	25 669 323,35 $	21,98%	-517 387,50 $	-0,44%	45 587 706,58 $	39,04%
Incidences conception-construction	1 350 000,00 $	1,16%	2 367 200,00 $	2,03%					517 387,50 $	0,44%	4 234 587,50 $	3,63%
Incidences exploitation-entretien	2 765 710,51 $										2 765 710,51 $	
TOTAL Incidences:	4 115 710,51 $		2 367 200,00 $						517 387,50 $		7 000 298,01 $	
Dépense TOTALE phase CC** : contrat, contingences et incidences	129 803 416,00 $		0,00 $		11 125 387,46 $	8,57%	25 669 323,35 $	19,78%	0,00 $		166 598 126,81 $	
Dépense TOTALE phase EE*** : contrat et incidences	37 234 088,39 $										37 234 088,39 $	
Dépense TOTALE : contrat, contingences et incidences	**167 037 504,39 $**		**0,00 $**		**11 125 387,46 $**	6,66%	**25 669 323,35 $**	15,37%	**0,00 $**		**203 832 215,20 $**	

** CC : conception-construction
*** EE : exploitation-entretien

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256571001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser le transfert de 517 387,50 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

info comptable 1256571001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 754 427,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 335 395,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 754 427,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de soutien et maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat accordé à la firme Keyrus Canada (CG22 0638);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 10:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259859001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 754 427,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 335 395,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2022, suite à l'appel d'offres public 22-19531, la Ville a octroyé un contrat à Keyrus Canada (CG22 0638) pour la fourniture d'un service de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, pour un montant de 1 580 967,19 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 24 mois chacune.

La Ville souhaite prolonger le contrat de support et de maintenance afin de protéger les actifs de la Ville, de respecter les droits d'auteurs, d'avoir accès aux correctifs logiciels, à la maintenance et au support de la plateforme décisionnelle d'intelligence d'affaires offerte aux différents services et arrondissements de la Ville. L'utilisation des services techniques d'accompagnement, prévus au contrat, permettra de continuer le déploiement des projets en cours.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2027, et autoriser une dépense additionnelle de 754 427,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le

cadre du contrat octroyé à la firme Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 580 967,19 $ à 2 335 395,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0638 - 27 octobre 2022 - Accorder au seul soumissionnaire la firme Keyrus Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 580 967,19 $, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19531.

CG20 0253 - 28 mai 2020 - Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 $, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à octroyé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 $ à 3 245 399,33 $, taxes incluses.

CG19 0485 - 24 octobre 2019 - Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 $ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267) pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires.

CG17 0267 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 $ en 2020.

DESCRIPTION

La plateforme d'analytique de données en intelligence d'affaires Qlik Sense répond à plusieurs types de besoins des services et des arrondissements de la Ville et supporte de multiples projets en gestion des données, notamment pour :

- doter l'ensemble des utilisateurs d'affaires d'outils d'exploration de données, d'analyse, de visualisation et de publication de contenu d'analyse;
- rendre autonomes les utilisatrices et utilisateurs de la solution en leur offrant un outil d'analyse facile à utiliser et plus performant;
- faciliter la production de tableaux de bord et d'indicateurs de performance permettant d'améliorer l'efficacité de l'organisation;
- faciliter la diffusion et la collaboration autour de l'information.

Le contrat actuel inclut le support et la maintenance du manufacturier et l'accès aux mises à jour du logiciel Qlik Sense.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de maintenance est essentielle pour assurer la pérennité et la sécurité des actifs numériques de la Ville. En maintenant ce contrat actif, la Ville bénéficie de plusieurs avantages stratégiques :

- Garantir la mise à jour régulière de la plateforme décisionnelle et sa compatibilité avec

les évolutions technologiques.
- Assurer la conformité légale en évitant toute utilisation non autorisée des logiciels.
- Corriger les vulnérabilités et optimiser la performance du logiciel.
- Assurer le suivi technique et des interventions en cas de panne ou de problème de performance.
- Accéder à une assistance spécialisée qui permet aux équipes de résoudre les problèmes.

En résumé, renouveler le contrat de maintenance est un investissement stratégique qui permet à la Ville de sécuriser ses données, garantir la continuité de ses services et optimiser ses outils décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle est de 754 427, 81 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er novembre 2025 au 31 octobre 2026	1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	total (taxes incluses)
Soutien et maintenance du logiciel Qlik Sense	372 869,97 $	381 557,84 $	754 427,81 $

La dépense de 754 427,81$ taxes incluses (688 893, 15$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures des coûts de support et maintenance :

Période	Montant de la période	**Montant annuel**	Écart annuel %
2017-2022	1 474 554,40 $	294 910,88$	
2022-2025	1 580 967,19 $	526 989,06 $	78,69 %
2025-2027	754 427,81 $	377 213,90 $	(39%)

L'écart de 78,69 % s'explique principalement par les motifs suivants :

- Le contrat (CG17 0267) octroyé à Keyrus Canada inc., pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020, ainsi que la prolongation du contrat (CG19 0485), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, n'ont jamais été indexés.
- Les exigences en matière de support du présent appel d'offres ont également été rehaussées afin de répondre aux besoins de la Ville.

La baisse de 39 % est due pour la suppression du module Qlik Signature dont l’utilisation est limitée, cette décision s’inscrit dans une logique d’optimisation des ressources et de rationalisation des outils utilisés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plateforme d’analytique de données permet à la Ville d'analyser les données disponibles, afin d'améliorer la productivité de l'organisation et la prestation de services à la population. La plateforme est utilisée par de multiples projets pour optimiser les coûts d'investissements grâce à un outil commun qui en facilite l'usage auprès des employées et employés en accédant à de multiples sources de données. Cet outil permet également de supporter le processus de libéralisation des données ouvertes de la Ville et de faciliter la présentation aux citoyennes et citoyens.

L'accès au contrat de maintenance permet de maintenir la solution stable et à jour. Ceci permet de se prémunir des failles de sécurité en ayant accès aux derniers correctifs logiciels auprès du manufacturier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél :	438-951-7829	**Tél :**	514-868-0776
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

OBJ Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : Technologie de l'information
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 754 427,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de soutien et maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 335 395,00 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.* *•Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact.* *•Avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 février 2025

Monsieur, Romuald Rieh
Keyrus Canada Inc.
387-A St Paul
Montréal (Québec) H2Y 2A7

Courriel : romuald.rieh@keyrus.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19531
ACQUISITION DE SOUTIEN ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL QLIK SENSE

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er novembre 2025 au 31 octobre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,33%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 21 février 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Romuald RIEH — 18 Fevrier 2025

Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 754 427,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 335 395,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259859001 certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1253878002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Lasalle | NHC inc., pour les services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry - Dépense totale de 350 425,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20809 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lasalle | NHC inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 718,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20809;

2. d'autoriser une dépense de 45 707,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 08:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253878002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Lasalle | NHC inc., pour les services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry - Dépense totale de 350 425,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20809 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan directeur, la Division développement urbain (DDU) de la Direction de la gestion des actifs (DGA) vise à définir les orientations techniques et les priorités d'intervention pour la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et du drainage à l'échelle du territoire montréalais.

Jusqu'à présent, plusieurs études ont été réalisées sur les réseaux d'égouts afin d'évaluer la performance des infrastructures existantes et d'identifier les secteurs vulnérables aux inondations. Des secteurs comme les deux bassins versants Nicolet et Dézéry (de Rouen/Montgomery), desservis par des réseaux combinés, nécessitent des interventions pour améliorer leur niveau de service et réduire leur exposition aux risques d'inondation. Les solutions traditionnellement mises en œuvre reposent principalement sur des infrastructures souterraines d'agglomération (« grises »), qui, bien que performantes, impliquent des coûts élevés et des délais de réalisations importants.

Dans ce contexte, une approche complémentaire intégrant des infrastructures de surface et des mesures de protection du cadre bâti s'avère essentielle. À court terme, ces interventions permettent de cibler les secteurs les plus vulnérables, tandis qu'à long terme, elles contribuent à réduire la charge sur les infrastructures grises en limitant l'envergure des interventions requises et leurs coûts, tout en favorisant une meilleure gestion environnementale (réduction du débit à traiter à la station d'épuration en temps de pluie ou des débordements dans le milieu récepteur).

Afin d'optimiser ces stratégies d'intervention, une étude de drainage en surface basée sur

une modélisation hydraulique bidimensionnelle détaillée avec le logiciel PCSWMM-2D est requise. Cette approche permet d'analyser avec précision les interactions entre les écoulements d'eau en surface et le réseau souterrain, d'évaluer l'efficacité des solutions proposées selon des critères de performances hydrauliques, économiques et opérationnels, et ainsi de favoriser une planification plus efficiente des infrastructures vertes.

À cet effet, un appel d'offres public a été publié le 8 janvier 2025 sur SÉAO et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2025 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 13 février 2025). La validité des soumissions initiale était de 90 jours, soit jusqu'au 28 mai 2025. Une demande de prolongation de 33 jours a été acceptée, soit jusqu'au 30 juin 2025. Le délai total accordé au soumissionnaire est de 49 jours.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
#1	14 janvier 2025	Report de date	Non
#2	27 janvier 2025	Question/réponse	Non
#3	17 février 2025	Report de date et questions/réponses	Non
#4	20 février 2025	Report de date et questions/réponses	Non

La mise en œuvre du mandat devrait être financée majoritairement (75 %) par une aide financière qui sera octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients* . La lettre de promesse de l'aide financière du ministère a été reçue le 5 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0501 - 13 mai 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'étude de solutions pour réduire les inondations pluviales du secteur Nicolet-Dézéry;
CG22 0337 - 19 mai 2022 - Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030;

CE20 0430 - 1 avril 2020 - Accorder à Cima+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 178 264,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18008;

CE20 0053 - 15 janvier 2020 - Accorder à Cima+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien et Nicolet-Dézéry de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 790,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17790;

CE18 0746 - 9 mai 2018 - Accorder à CIMA+ S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égout des

bassins de drainage tributaires au collecteur nord, pour une somme maximale de 410 397,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16657.

DESCRIPTION

Le mandat vise à réaliser une étude hydraulique approfondie des bassins versants Nicolet et Dézéry en utilisant la modélisation bidimensionnelle du logiciel PCSWMM-2D pour identifier les secteurs à risques d'inondation (comme la cuvette de Rouen/Montgomery) et définir des interventions de surface adaptées pour réduire les inondations de surface chez les citoyennes et citoyens et réduire la charge drainée dans les ouvrages d'agglomération. Les objectifs spécifiques incluent :
Modélisation hydraulique : Analyser l'interaction entre les eaux de surface et le réseau souterrain, identifier les chemins d'écoulement et les zones d'accumulation d'eau.

Identification des secteurs vulnérables : Localiser les zones où les risques d'inondation sont les plus élevés et en déterminer les causes.

Définition des interventions : Élaborer un plan d'action combinant infrastructures vertes, aménagements résilients et mesures de protection des bâtiments vulnérables afin de réduire à la source la charge envoyée aux ouvrages d'agglomération et de protéger les citoyennes et citoyens des inondations.

Élaboration d'un guide technique : Fournir un document à destination des urbanistes et architectes pour faciliter la mise en œuvre des mesures de protection du cadre bâti.

Planification des interventions : Proposer un cadre directif à court et à long terme, avec des analyses justifiées, des schémas de faisabilité, des estimations de coûts et des recommandations stratégiques.

Le Prestataire de services devra livrer une documentation complète, incluant un plan d'interventions détaillé et économiquement justifié, ainsi qu'une vérification de faisabilité intégrant des données géotechniques et hydrogéologiques.

JUSTIFICATION

Douze (12) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Trois (3) d'entre elles, soit 25%, ont déposé une soumission et neuf (9), soit 75%, n'ont pas déposé de soumission. Les neuf (9) raisons de désistement sont les suivantes : (1) soumission déposée après l'heure limite de réception, (1) pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés et (7) les autres firmes n'ont pas donné de raison malgré la relance..

La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LASALLE|NHC inc.	89,2	4,57	304 718,24 $	45 707,74 $	350 425,98 $
CIMA+	82,2	2,32	569 241,23 $	85 386,19 $	654 627,41 $
WSP CANADA inc.	73,5	2,30	536 933,25 $	80 539,99 $	617 473,24 $
Dernière estimation réalisée			379 417,50 $	56 912,63 $	436 330,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					(85 904,15 $)

(l'adjudicataire – estimation)	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	(24,51%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	304 201,44 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	86,81%

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est favorable de 24,51 % soit 85 904,15 $.

Ce type d'étude est une première pour la Ville de Montréal et encore relativement peu courant (de cette envergure) dans le domaine municipal, ce qui signifie qu'il n'existe pas de barème de coûts standardisés.

L'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est défavorable de 86,81 % soit 304 201,44 $.

Par la rareté des études similaires à l'échelle de bassin de drainage, peu de firmes d'ingénieures et d'ingénieurs ont une expertise spécifique en modélisation PCSWMM-2D. Ainsi, l'absence de références solides dans des projets similaires peut amener certaines firmes à sous-évaluer ou surestimer les efforts requis. La concurrence faible peut également expliquer un écart important entre les prix (ressources internes versus sous-traitance).

Le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal;

· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Lasalle|NHC inc. au prix de sa soumission, soit : 304 718,24 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins Nicolet et Dézéry est de 350 425,98 $, taxes incluses, incluant 45 707,74 $ pour les contingences..

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 100 565,63 $ (incluant les contingences), lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale et l'aide financière (PRAFI) remboursé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec qui représente 75 % du prix soumis.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion

des actifs du Service de l'eau.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 aux priorités suivantes :
Innovation et créativité #16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les actrices et acteurs et réseaux des villes à l'international.

Innovation et créativité #17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat retarderait la progression du projet de réalisation du plan directeur de drainage qui empêcherait la Ville de Montréal de disposer d'une vision claire et complète des problématiques de drainage dans le secteur.
Les risques d'inondations récurrentes et des débordements des réseaux d'égouts exposeraient les citoyennes et citoyens à des dommages matériels importants, notamment pour les bâtiments disposant des sous-sols vulnérables. La gestion des eaux de ruissellement et des eaux combinées débordées en surface (lors des fortes pluies) resterait inefficace ce qui pourrait aggraver les inondations, les refoulements d'égout, l'érosion des sols et la dégradation des chaussées et des infrastructures publiques.

Il serait donc important de disposer d'ici quelques années d'un portrait d'ensemble et d'une programmation de travaux à mettre en œuvre. Tout retard dans les études de planification viendrait décaler dans le temps la réhabilitation des réseaux et occasionnerait des inondations et des débordements qui autrement, pourraient être évités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2025.
Fin du contrat : juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DUGUE
Cheffe de section

Tél : 514-872-2729
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Stéphane BROSSAULT
chef(fe) de division - developpement urbain

Tél : 5142507813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2025-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253878002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, direction de la gestion des actifs, division développement urbain*
Projet : *Étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité #16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Innovation et créativité #17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Innovation et créativité #16 : L'étude pourrait servir de cas d'étude réel pour la formation des étudiants et des chercheurs en drainage urbain, urbanisme et en développement durable. L'étude pourra également être intégrée et présentée dans des réseaux de villes intelligentes et résilientes dont Montréal fait partie (comme C40).

Innovation et créativité #17 : L'étude ne se limite pas à une analyse technique, mais devient un levier stratégique pour accélérer l'innovation et renforcer la résilience urbaine. Elle illustre également comment une approche d'expérimentation centrée sur l'impact peut favoriser une ville à devenir plus agile, plus ouverte et mieux préparée aux défis climatiques et technologiques de demain.

Quartier #19 : En fournissant des solutions concrètes et adaptées aux réalités locales, cette étude contribuera directement à offrir aux Montréalaises et Montréalais un environnement plus sécuritaire, plus agréable et mieux préparé aux défis climatiques. Grâce à une approche participative et technologique, la ville pourra non seulement réduire les inondations, mais aussi renforcer la confiance et la résilience de sa population face aux aléas climatiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253878002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Objet :	Accorder un contrat à Lasalle | NHC inc., pour les services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry - Dépense totale de 350 425,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20809 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20809_Liste des commandes _ SEAO (1).pdf

25-20809_PV.pdf

25-20809_TABLEAU_comite de selection_Pointage intérimaire.pdf

25-20809- Intervention_VFF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20809

No du GDD : 1253878002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : 11 - 3 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 20 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 33 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LASALLE NHC inc. Pointage intérimaire : 89,2 Note finale : 4,57	304 718,24	√	
WSP Canada inc. Pointage intériemaire : 73,5 Note fianle : 2,30	536 933,25		
CIMA + S.E.N.C. Pointage intériamaire : 82,2 Note finale : 2,32	569 241,23		

Information additionnelle

Les neuf (9) raisons de désistement sont les suivantes : (1) soumission déposée après l'heure limite de réception, (1) pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés (7) les autres firmes n'ont pas donné de raison malgré la relance.

Préparé par : Samia Maatouk et Francesca Raby

Le 9 - 4 - 2025

25-20809 - Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+	82,2	569 241,23 $	2,32	2
LASALLE NHC inc.	89,2	304 718,24 $	4,57	1
WSP CANADA inc.	73,5	536 933,25 $	2,30	3
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 11-03-2025
Heure	14h30
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0097

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20809

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIMA+ S.E.N.C.

LASALLE | NHC INC.

WSP CANADA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 et 20 janvier ainsi que le 20 février 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 8 et 14 janvier ainsi que le 17 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Publique	Sophie Pelletier Téléphone: 4506510981 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	**Transaction: (20125093)** 2025-01-15 10:38	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis Téléchargement 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LASALLE | NHC INC. 9620 rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H8R1R8 https://www.lablasalle.com/	Non diffusé	CÉCILE LEMOINE THEZE Téléphone: 514-366-2970 Courriel: info@lasallenhc.com	**Transaction: (20124076)** 2025-01-14 08:12	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis 2025-01-14 à 15:55 - Courriel 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Suzanne Phipps Téléphone: 5147987896 Courriel: suzanne.phipps@aecom.com	**Transaction: (20129292)** 2025-01-20 13:58	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis Téléchargement 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis

				2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20119697)** 2025-01-08 15:52	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis 2025-01-14 à 15:55 - Courriel 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20120058)** 2025-01-09 09:05	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis 2025-01-14 à 15:55 - Courriel 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20120171)** 2025-01-09 10:40	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis 2025-01-14 à 15:55 - Courriel 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel

				20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BluMetric Environnement inc. 15 rue Taschereau Bureau 260 Gatineau QC CAN J8Y3X3 http://www.blumetric.ca	Publique	Myriam Beaulne Téléphone: 8774878436 Courriel: mbeaulne@blumetric.ca	**Transaction: (20137896)** 2025-01-31 09:55	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis Téléchargement 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis Téléchargement 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740 Courriel: esoude@tehora.ca	**Transaction: (20133836)** 2025-01-26 02:56	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis Téléchargement 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PEY CONSULTANTS Inc. 8060 arlington longueuil Longueuil QC CAN J3Y0P8	Non diffusé	Berenger ypou Téléphone: 4388797259 Courriel: consultants.pey@gmail.com	**Transaction: (20134389)** 2025-01-27 09:48	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis Téléchargement 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4

				Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20160093)** 2025-02-26 11:48	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis Téléchargement 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis Téléchargement 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis Téléchargement 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20123153)** 2025-01-13 09:18	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis 2025-01-14 à 15:55 - Courriel 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis 2025-02-20 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JFSA Québec inc. 130-455 Montée Paiement Gatineau QC CAN J8P0B1	Non diffusé	Andréane Delisle Téléphone: 8192436858 Courriel: adelisle@jfsa.com	**Transaction: (20123395)** 2025-01-13 12:03	20032665 - 25-20809- Addenda 1 (Report de date) Devis 2025-01-14 à 15:55 - Courriel 20034593 - 25-20809- Addenda 2 Devis 2025-01-27 à 09:55 - Courriel 20038758 - 25-20809 Addenda #3 - Report et questions/réponses Devis 2025-02-17 à 09:05 - Courriel 20039756 - 25-20809 Addenda #4 Devis

2025-02-20 à 11:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253878002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Objet :	Accorder un contrat à Lasalle | NHC inc., pour les services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude de drainage en surface des bassins versants Nicolet et Dézéry - Dépense totale de 350 425,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20809 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1253878002 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259858001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.), pour les services professionnels de formation en gestion de projets d'une durée de 3 ans et demi - Montant estimé de l'entente : 156 940,88 $, taxes incluses - Appel d'offres 25-20939 (4 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans et demi, par laquelle Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.), seul firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de formation en gestion de projets, pour une somme maximale de 156 940,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-20939;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-20 16:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259858001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.), pour les services professionnels de formation en gestion de projets d'une durée de 3 ans et demi - Montant estimé de l'entente : 156 940,88 $, taxes incluses - Appel d'offres 25-20939 (4 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Division amélioration continue (AC) du Service de le planification stratégique et performance organisationnelle (SPSPO) a notamment pour mandat d'accélérer le déploiement de l'amélioration continue au sein de la Ville de Montréal.
Elle promeut donc le développement des compétences des employé(e)s et gestionnaires dans la révision et l'optimisation des processus d'affaires par le déploiement d'un programme de formation en ceinture Lean Six Sigma. Ces formations enseignent comment améliorer les processus et réduire les gaspillages en utilisant des méthodes reconnues et des outils de gestion de la qualité et elles s'inscrivent parfaitement dans une gestion axée résultats.

La Division AC offre depuis 2020 des formations ceintures blanches, jaunes et vertes aux différents niveaux de l'administration. Plus de 365 employé(e)s (cadres et professionnels) ont été formés jusqu'à maintenant.

Les unités de la Ville (services centraux et arrondissements) sont engagées dans plusieurs initiatives et démarches d'amélioration continue et les demandes de formations transmises au SPSPO sont en croissance. La capacité actuelle du SPSPO ne lui permet pas d'accompagner l'ensemble des services et arrondissements qui font appel à lui.

Dans ce contexte, le Service de l'approvisionnement a sollicité le marché par un appel d'offres public. L'appel d'offres 25-20939 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 3 mars 2025 pour 29 jours sur le marché. L'ouverture des soumissions était initialement le 27 mars 2025. La date d'ouverture finale a été amendée (addenda 6) pour finalement être le 1er avril 2025. Les soumissions ont un délai de validité de 90 jours, soit jusqu'au 25 juin 2025. Le comité de sélection a eu lieu le 8 avril 2025 par vidéo conférence « Teams » . Le comité était composé d'un membre de la Direction planification, stratégie et données du SPSPO, d'un membre du Service des ressources humaines et des communications et d'un membre de l'arrondissement Villeray St-Michel Parc-Extension.

Six addendas suivants ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda no	Date de publication	Objet	Impact financier / remarques
1.	5 mars	1 question	aucun
2.	6 mars	3 questions	aucun
3.	14 mars	1 question	aucun
4.	20 mars	2 questions	aucun
5.	20 mars	2 questions	ensemble de questions contractuelles
6.	26 mars	1 question et un report de date	aucun

Cette entente en formation ceinture verte Lean Six Sigma va permettre de répondre à une demande en forte croissance des unités d'affaires et des arrondissements, en personnes formées, de façon plus rapide et équitable et à moindre coût pour la Ville.

De plus, le programme de stratégie de formation en Lean Six Sigma, dont fait partie cette entente, contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main-d'oeuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, comme exigé par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Il est recommandé de retenir les services de la firme AFI par EDGENDA Conseil Inc. pour un montant total maximum de 156 940,88 $, taxes incluses et pour une durée de trois ans et demi (3,5) sans prolongation, ni contingence.
Reconnue pour son expertise en diffusion et développement de contenu de formation personnalisée, la firme retenue a le mandat d'adapter son contenu existant au contexte de la Ville de Montréal ainsi que d'assurer la conception pédagogique des activités de développement nécessaires à l'atteinte des objectifs du programme de formation.

Pour réaliser ce mandat, 5 services clés sont attendus de l'adjudicataire du contrat :

- Analyse des besoins;
- Adaptation de la formation en intégrant des études de cas reflétant les réalités de la Ville;
- Conception pédagogique qui favorise le transfert de connaissances;
- Coordination et diffusion pour en assurer la logistique et le suivi administratif, y compris le tutorat post-formation de 3 heures par apprenant(e);
- La gestion de projet pour assurer le respect des échéanciers, la communication avec les parties prenantes et l'évaluation continue du programme.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre apparaît comme une condition essentielle pour soutenir en continu les priorités organisationnelles et agir en cohérence avec les priorités de la Ville de Montréal et les priorités du SPSPO consistant à développer une culture de gestion axée sur les données et les résultats, à soutenir les transformations organisationnelles, et à favoriser le développement d'une culture d'amélioration continue. Plus spécifiquement, cette entente cadre valorise :

- L'engagement des gestionnaires;

- L'implication des employés et employées;
- La communication et la transparence;
- La formation et le développement;
- Les récompenses et reconnaissances;
- Les outils et techniques d'amélioration des processus pour les équipes.

Plus précisément, le programme de formation vise, par exemple :

- Le développement de comportements de gestion axés sur l'amélioration continue en développant les gestionnaires dans leur capacité à diriger, influencer, guider des individus dans la réalisation de leurs objectifs;
- L'autonomisation des unités d'affaires dans l'optimisation de leurs opérations et processus vis-à-vis des citoyennes et citoyens;
- Le développement d'un réseau d'amélioration continue grandeur Ville.

Analyse des soumissions :

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution du contrat soit faite au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final, suite à l'évaluation qualitative des propositions et au prix soumis.

Sur les dix-huit preneurs du cahier des charges sur le SEAO, 4 soumissions ont été reçues, soit 22,2 % de réponses. Trois firmes sont jugées non conformes, soit 75 %. Une firme : Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.) est conforme et fait l'objet de la présente recommandation.

Pour les 14 preneurs de cahiers qui n'ont pas déposé de soumission, voici les motifs de non-participation :

- une firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres dans le temps alloué;
- une pour qui son carnet de commande est complet;
- une trouve restrictif l'espace de travail demandé;
- une n'a pas d'expertise dans le domaine;
- trois ne répondent pas aux exigences d'expérience pour le formateur;
- une trouve que le besoin est trop vague et semble restrictif;
- les autres n'ont pas répondu aux relances.

La liste des preneurs du cahier des charges, ainsi que le mode d'octroi du contrat, sont joints au présent dossier décisionnel suite à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection selon une grille de pondération et des critères d'évaluation expressément prévus dans les documents de l'appel d'offres, et préalablement approuvés par la Direction du Service de l'approvisionnement. Le système de pondération et d'évaluation des offres, à 2 enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation d'offre de services qualitative, et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

À la suite de l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection, une soumission a obtenu un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70 % et une soumission n'a pas franchi la note intérimaire et de passage de 70 %, entraînant conséquemment et automatiquement son rejet, conformément aux dispositions législatives de la Loi sur les cités et villes. Les deux autres soumissions ayant été disqualifiées pour des non conformités administratives.

Tel que spécifié aux conditions des documents contractuels, seule l'enveloppe du soumissionnaire ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % a été ouverte et considérée pour l'établissement du pointage final.

Résultats de l'appel d'offres :

L'analyse et l'évaluation des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, se sont conclues par la recommandation d'un adjudicataire. Le tableau suivant résume, pour l'entente cadre, les résultats de soumission conforme et ne notifie pas les écarts puisqu'une seule soumission a passé les 70 %.

Soumission conforme	Pointage intérimaire total	Note finale	prix soumis (taxes incluses)	autres (contingences + variation de quantité taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
AFI par EDGENDA INC.	82,7	8,46	156 940,88 $	0,00	156 940,88 $
Dernière estimation réalisée			197 711,01 $	-	-

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 37 770,13 $ soit - 19 %. Cet écart favorable à la Ville peut s'expliquer le petit l'échantillonnage (4) du marché considérant un estimatif de prix sur une session de formation et non sur un projeté de 6 cohortes sur trois ans et demi (3,5). D'autre part, le coût horaire de tutorat n'était disponible que pour une seule firme dont nous avions le prix détaillé, pour avoir déjà travaillé précédemment avec celle-ci.

Dans le présent appel d'offres, l'adjudicataire recommandé, soit AFI par Edgenda inc. a soumissionné pour un montant en deçà d'un million de dollars. Par conséquent, aucune attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est requise à l'appui du présent dossier.

D'autre part, les validations requises ont démontré que l'adjudicataire :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne se trouve pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Dans le respect de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, AFI par EDGENDA Conseil Inc. n'est pas assujettie à une évaluation de rendement.

Estimations réalisées :

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres sont appuyées sur les dernières demandes de prix pour un gré à gré d'un seul parcours de formation ceinture verte effectué en 2024 ainsi que par la consultation sur le marché de prix pour la diffusion de programmes similaires sous un format d'une cohorte seulement.

L'ETS, l'Université de Montréal, le Mouvement Québécois de la Qualité et Bell Nordic sont les firmes dont nous avions des prix pour une cohorte. Nous avons fait également un balisage de marché auprès des trois (3) firmes suivantes: Linovati, Technologia et AFI.

Cette estimation inclut les indexations de prix. Comme il s'agit d'un montant forfaitaire, les stratégies utilisées par chacun des soumissionnaires leur sont propres et ne sont pas divulguées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.
Le montant de l'entente-cadre pour les 3 ans et demi (3,5) fermes du contrat est de 156 940,88 $ taxes incluses, dont le montant se répartit comme suit :

Description	No Item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Coût d'adaptation du parcours de formation aux besoins de la Ville de Montréal	1	banques d'heures: intégration cas de la Ville, simulations...	1	forfait	24 500,00 $	24 500,00 $
Coordination et diffusion du parcours de formation	2	pour cohorte de 12-16 p et 5 cohortes dans l'entente au maximum	80	forfait apprenant	1 100,00 $	88 000,00 $
Tutorat	3	pour 80 pers. au prorata de la consommation effective 3 h max / pers	240	heure	100,00 $	24 000,00 $

Il n'y a pas d'année de prolongation dans cette entente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changement climatique ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme de formation en ceinture verte Lean Six Sigma est une composante essentielle de la stratégie du programme de formation en amélioration continue 2025-2030 de la Division AC au SPSPO.
C'est un levier pour accélérer le développement d'une culture d'innovation et d'amélioration continue, pour développer une culture de gestion axée sur les données et les résultats et soutenir les transformations organisationnelles.

Dans l'éventualité où le dossier serait reporté, nous serions dans l'obligation de décaler de 6 mois la mise en oeuvre de notre première cohorte de formation en 2026.

Dans l'éventualité d'une annulation, les coûts de formation pour les unités d'affaires seraient significativement plus élevés si approvisionnés individuellement. À l'heure actuelle, les formations « ceinture verte » offertes sur le marché varient entre 2 275 $ et 4 895

$. Ainsi, l'objectif de former trois ressources-clés par unité d'affaires serait compromis et donc la Ville serait privée d'un levier d'action important en amélioration continue des activités et des services qui aurait un impact sur l'atteinte des priorités organisationnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services :juillet 2025.
Fin des services : à la fin de la période de trois ans et demi (3,5) sans prolongation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LACOUX
chef(fe)de division - amelioration continue

Tél : 438 226-2307
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Approuvé le : 2025-04-23

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-05-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259858001*
Unité administrative responsable : *SPSPO*
Projet : *Services professionnels de formation en ceinture verte Lean Six Sigma*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 11*** *Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et à tous les citoyens. Et contribuer à réduire la fracture numérique* ***Priorité 17*** *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]* ***Priorité 11*** *: optimisation des processus des unités administratives favorisant une expérience client* ***Priorité 17*** *: le programme de formation Lean Six Sigma est centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformation internes*			

puisqu'une de ces orientations est de soutenir les transformations organisationnelles. Les principales dimensions sont : 1. Changement des comportements des gestionnaires; 2. Autonomisation des unités d'affaires dans l'optimisation de leurs opérations et processus; 3. Multiplication des révisions des processus annuellement et économie d'échelle en ressources internes au SPSPO et au niveau financier pour les unités d'affaires; 4. Transformation du mode d'intervention des conseillers en amélioration continue. Possibilité d'accompagner plus de clients à haut niveau en supportant des ressources internes junior; 5. Développement d'un réseau en amélioration continue grandeur Ville

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259858001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.), pour les services professionnels de formation en gestion de projets d'une durée de 3 ans et demi - Montant estimé de l'entente : 156 940,88 $, taxes incluses - Appel d'offres 25-20939 (4 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20939 pv.pdf

25-20939_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-20939_Intervention.pdf

25-20939_Résultat global_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20939 — No du GDD : 125985001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de formation en ceinture verte Lean Six Sigma

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 1 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : 8 - 4 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 22,22

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bell Nordic inc	techique.Il na pas eu la note de passage de 70% pour ouvrir l'enveloppe de prix
Université de Montréal	administratif / a téléchargé les documents sur SEAO sans les avoir achetés
Linovati Inc.	administratif / n'a pas cacheté son bordereau de prix dans l'enveloppe B.Le prix est visible

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFI PAR EDGENDA CONSEIL INC pointage final 8,46	156,940.88 $	√	

Information additionnelle

18 preneurs de cahiers ont acheté les documents. Trois (3) sont non conformes. Les 14 preneurs de cahiers qui n'ont pas déposé de soumission : une (1) firme n'a pas eu le temps d'étudier l'AO dans le temps alloué, un(1) son carnet de commande est complet, un(1) trouve restrictif l'espace de travail demandé un(1) n'a pas d'expertise dans le domaine, trois(3) ne répondent aux exigences d'expérience pour le formateur. Un(1)trouve que le besoin était trop vague et semble restrictif. Les autres n'ont pas répondu a ma relance

Préparé par : Danielle Dion — Le 8 - 4 - 2025

25-20939 - Services professionnels de formation en ceinture verte Lean Six Sigma

	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité	
BELL NORDIC INC	66,1			Non conforme	Heure	14 h 30
AFI par EDGENDA INC	82,7	156 940,88 $	8,46	1	Lieu	Virtuel
0	-		-			
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0182

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 1er avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20939

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels de formation en ceinture verte Lean Six Sigma » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AFI PAR EDGENDA CONSEIL INC.

BELL NORDIC INC.

LINOVATI INC.[1]

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 31 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 26 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Lors de l'ouverture de l'enveloppe A – Offre qualitative, il a été constaté qu'une page sommaire indiquant un prix se retrouvait parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Afin que personne ne puisse prendre connaissance de ce montant, l'enveloppe a été scellée. Le nom du soumissionnaire qui a été lu lors de la séance d'ouverture des soumission et indiqué au présent procès-verbal provient de l'enveloppe contenant lesdits documents.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Université de Montréal - Bureau interfacultaire de la formation continue (BIFC) 3744 rue Jean-Brillant, bureau 385-17 Montréal QC CAN H3T1P1 https://formationcontinue.umontreal.ca/	Publique	Laurent Duchastel Téléphone: 5143435656 Courriel: administration@bifc.umontreal.ca	**Transaction: (20191786)** 2025-04-02 16:17	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis Téléchargement 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis Téléchargement 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis Téléchargement 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis Téléchargement 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis Téléchargement 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
AFl par Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 http://www.edgenda.com	Non diffusé	Flora Gaffuri Téléphone: 4383206456 Courriel: flora.gaffuri@edgenda.com	**Transaction: (20165323)** 2025-03-04 08:27	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Talan (mc) 465 RUE McGill #520 Montréal QC CAN H2Y2H1 www.talan.com/americas/fr	Publique	Vanessa Bonnamy Téléphone: 5148972043 Courriel: vanessa.bonnamy@talan.com	**Transaction: (20165636)** 2025-03-04 13:00	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis

				2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bell Nordic Inc. 114 rue du docteur Montréal QC CAN H8Z1L2 www.bell-nordic.com	Publique	Jean-Marc Legentil Téléphone: 5143449200 Courriel: jmlegentil@bell-nordic.com	**Transaction: (20166540)** 2025-03-05 14:56	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis Téléchargement 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186506414 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20164864)** 2025-03-03 14:01	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Non diffusé	Élodie Beauchemin Téléphone: 5148619724 Courriel: quebecoffresdeservice@mnp.ca	**Transaction: (20170131)** 2025-03-10 11:29	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis Téléchargement 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis Téléchargement 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis

				2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIM-Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal QC CAN H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Non diffusé	Marc-André Larose Téléphone: 5143934563 Courriel: gg-cim_prod_documentaire@cim-conseil.qc.ca	**Transaction: (20166221)** 2025-03-05 09:41	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CLS Consultation Lean Sigma inc. 6858 des Cannas Québec QC CAN G1G6H8 www.consultationcls.com	Non diffusé	Philippe Martin Téléphone: 4185614494 Courriel: philippe.martin@consultationcls.com	**Transaction: (20164942)** 2025-03-03 15:11	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Linovati inc. 3107, avenue des Hôtels Bureau 260 Québec QC CAN G1W4W5 www.linovati.com	Non diffusé	Frank Cantin Téléphone: 514-400-9964 Courriel: info@linovati.com	**Transaction: (20164781)** 2025-03-03 13:05	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis

				2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Marie Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: marie.pier.guillemette@levio.ca	**Transaction: (20165343)** 2025-03-04 08:42	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aristeío Groupe Conseils Inc. 2531, rue du Chiroubles Saint-Lazare QC CAN J7T2J8 https://www.aristeio.com	Publique	Veronica Marquez Téléphone: 5145158376 Courriel: vmarquez@aristeio.com	**Transaction: (20167616)** 2025-03-06 13:50	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis Téléchargement 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Campus LEAN 933, Rue de la Lavande Lévis QC CAN G6Z3J5 https://campuslean.com	Publique	Bernard Gagnon Téléphone: 4184461133 Courriel: b.gagnon@bernardgagnon.com	**Transaction: (20167335)**	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis

			2025-03-06 09:18	Téléchargement 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Flexible Road, LLC 11911 NE 1st St Suite 202 Bellevue WA USA 98005 https://skillup.tech	Publique	Kristen Paulson Téléphone: 7013618023 Courriel: kris@skillup.tech	**Transaction: (20171815)** 2025-03-11 18:22	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis Téléchargement 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis Téléchargement 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20164870)** 2025-03-03 14:03	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.abnaconseils.com	Publique	Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262 Courriel: approvisionnement.abna@abnaconseils.com	**Transaction: (20165626)** 2025-03-04 12:47	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis 2025-03-05 à 14:05 - Courriel 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis 2025-03-06 à 14:10 - Courriel 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis 2025-03-14 à 14:40 - Courriel 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ORLADE NA INC. 486 rue Ste Catherine O. Suite 200 Montréal QC CAN H3B1A6 https://www.op2.com	Publique	Noureddine ATTAR Téléphone: 514 819 4733 Courriel: noureddine.attar@op2.com	**Transaction: (20182219)** 2025-03-21 17:07	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis Téléchargement 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis Téléchargement 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis Téléchargement 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis Téléchargement 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis Téléchargement 20047071 - 25-20939_Addenda 6 Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultants Builthink Inc. 207 Boisés-de-Rigaud Rigaud QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Louis Parent Téléphone: 5149191892 Courriel: lparent@builthink.ca	**Transaction: (20178842)** 2025-03-18 16:46	20042592 - 25-20939_addenda1 Devis Téléchargement 20042929 - 25-20939_addenda 2 Devis Téléchargement 20044668 - 25-20939_addenda 3 Devis Téléchargement 20045765 - 25-20939_addenda 4 Devis 2025-03-20 à 11:15 - Courriel 20045788 - 25-20939_addenda 5 Devis 2025-03-20 à 12:00 - Courriel 20047071 - 25-20939_Addenda 6

				Devis 2025-03-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
École de technologie supérieure 1111 Notre-Dame ouest Local B-1300 Montréal QC CAN H3C6M8	Donneur d'ouvrage	Jean-François Bourque Téléphone: 5143968800 Courriel: jean-francois.bourque@etsmtl.ca	**Transaction: (20165529)** 2025-03-04 11:00	Ne pas recevoir

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250077001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 16:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250077001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Les projets de la Direction des projets majeurs (DPM), dont notamment le projet de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et le projet de réfection de la station de pompage McTavish, ont besoin de services professionnels ponctuels pour des mandats d'expertise sur des aspects qui ne sont pas autrement couverts par des contrats spécifiques de conception et de surveillance des travaux. Il est aussi requis de compter sur des services de contre-expertise dans certains cas lorsque des problématiques techniques sont complexes ou nécessites des outils de validation dont la Ville ne dispose pas.

Les projets de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et de réfection de la station de pompage McTavish nécessitent la finalisation des mandats en cours et l'attribution de nouveaux mandats dans le cadre du contrat avec Stantec Experts-conseils ltée.

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel vise à autoriser le prolongement du mandat initial afin de poursuivre les activités en cours avec Stantec Experts-conseils ltée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0158 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - Dépense totale de 2 042 645,85 $, taxes incluses (contrat : 1 945 377 $ + contingences : 97 268,85 $) - Appel d'offres public 22-19576 (2 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze (12) mois,

du 1er janvier au 31 décembre 2026, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en conception et surveillance des travaux en génie d'infrastructures municipales, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19576.
La Direction des projets majeurs du Service de l'eau souhaite prolonger l'entente contractuelle afin d'assurer la continuité des activités en cours avec Stantec Experts-conseils ltée.

JUSTIFICATION

Les projets de la Direction des projets majeurs (DPM), tels que la désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et la réfection de la station de pompage McTavish, nécessitent des services professionnels ponctuels pour des mandats d'expertise sur des aspects non couverts par les contrats spécifiques de conception et de surveillance des travaux. De plus, des services de contre-expertise sont requis pour traiter des problématiques techniques complexes nécessitant des outils de validation que la Ville ne possède pas.
Cette prolongation est nécessaire pour finaliser les mandats en cours et attribuer de nouveaux mandats dans le cadre du contrat avec Stantec Experts-conseils ltée. Cela permettra de poursuivre les activités en cours, évitant ainsi des retards possibles sur les échéanciers contractuels des contrats en cours, qui pourraient entraîner des coûts supplémentaires significatifs imprévus.

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19576, le contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre 2026, selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Conformément au contrat, la firme Stantec Experts-conseils ltée a été informée, par écrit, plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat, de l'intention de la Ville de renouveler le contrat pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir la lettre en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que la firme Stantec Experts-conseils ltée., en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville. Elle détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise la prolongation de contrat pour une durée de douze (12) mois. Une dépense totale de 2 042 645,85$ (taxes incluses) a été autorisée (CG23 0158) et le montant engagé en date du 30 avril 2025 s'élève à 359 865,67 $ (taxes incluses) laissant un montant disponible de 1 682 780,18 $ (taxes incluses). Cette prolongation n'exige pas d'autoriser des fonds additionnels mais l'utilisation de fonds déjà disponibles. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin d'éviter des difficultés quant à l'étude et à la contre-expertise dans la gestion technique des projets

majeurs, notamment pour des problématiques complexes et peu usuelles. Cela permet également de prévenir la surcharge des ressources internes, les risques de glissement de l'échéancier d'un projet majeur, ainsi que les retards dans l'acquisition d'expertise en processus de gestion de projets majeurs. De plus, cela évite de perturber la continuité des travaux sur le terrain et de minimiser les risques ou retards dans l'exécution du projet de désinfection, qui pourraient entraîner des coûts supplémentaires et un retard par rapport à la conformité aux exigences de réduction de la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la prolongation : Janvier 2026
Validité jusqu'en : Décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-05-02
Kostadin VELCHEV ingenieur(e)		Rodolphe KOHLER chef(fe) de division - conception_et construction	
Tél :	514 607 7777	**Tél :**	514 214-9759

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2025-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250077001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau - Direction des projets Majeurs - Division Conception*
Projet : *Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau, dans le cadre d'un contrat accordé à Stantec Experts-conseils Ltée.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

Nº de décision : 2023-DAMP-1404
Nº de client : 3000241872
Nº d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 avril 2025

Monsieur Martin Thibault
Stantec Experts-Conseils Ltée.
200-555, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Courriel : martin.thibault@stantec.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19576
Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie conforme de votre police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale et l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.18.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.01. De plus, une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.02.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250077001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250077001 - Direction DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258264001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes BC2 Groupe Conseil inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Expertise Sport Design LG inc. (lot 3), pour les services professionnels en architecture de paysage destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 921 407,15 $, taxes incluses (lot 1 : 1 872 252,90 $; lot 2 : 1 807 596,71 $; lot 3 : 1 241 557,54 $) - Appel d'offres public 25-20909 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 3 ans avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs à la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20909 ;

Firmes	**Articles**	**Montant (taxes incluses)**
BC2 Groupe Conseil Inc.	Lot 1	1 628 046,00 $
Consultants AECOM inc.	Lot 2	1 571 823,23 $
Expertise Sport Design LG inc.	Lot 3	1 079 615,25 $

2. d'autoriser une dépense de 641 922,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder aux évaluations du rendement des firmes BC2 Groupe Conseil Inc., Consultants AECOM inc. et Expertise Sport Design LG inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-19 17:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258264001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes BC2 Groupe Conseil inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Expertise Sport Design LG inc. (lot 3), pour les services professionnels en architecture de paysage destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 921 407,15 $, taxes incluses (lot 1 : 1 872 252,90 $; lot 2 : 1 807 596,71 $; lot 3 : 1 241 557,54 $) - Appel d'offres public 25-20909 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'une des missions du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est d'offrir son expertise en planification, conception et réalisation pour l'aménagement de plateaux sportifs, aux arrondissements et aux services centraux. À cette fin, le SGPMRS développe des outils pour harmoniser les pratiques d'aménagement de plateaux sportifs à travers la Ville de Montréal. Ces outils visent à assurer la sécurité, la performance et la durabilité des installations sportives.
Une récente consultation effectuée auprès des arrondissements a permis de constater qu'il y a un besoin, qui ne peut être comblé à l'interne, pour assurer la mise en oeuvre des terrains sportifs par des firmes possédant une expertise dans ce domaine précis. Le présent dossier s'inscrit dans cette démarche et vise à permettre à la Ville de Montréal de bénéficier de services professionnels spécialisés en aménagement de plateaux sportifs sur l'ensemble de son territoire, par le biais d'ententes-cadres.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes répondant aux exigences des clauses administratives et du devis technique.

L’appel d’offres a été lancé le 19 février 2025 et devait se terminer le 25 mars 2025. L’addenda 3 a reporté l’ouverture des soumissions au 1er avril 2025. La durée initiale était de 34 jours, mais la durée réelle a été de 41 jours.

L’appel d’offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d’appel d’offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Quatre addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	07-03-2025	- Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation - Modifications aux formulaires de soumission	Oui
2	13-03-2025	- Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation - Modifications aux formulaires de soumission	Oui
3	19-03-2025	- Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation - Modifications aux formulaires de soumission + Report de date	Oui
4	24-03-2025	- Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d’ouverture, soit jusqu'au 30 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ces ententes-cadres permettront de réaliser différents mandats visant l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs sur l’ensemble du territoire de la Ville de Montréal.
Les services professionnels demandés relèvent principalement des domaines suivants :

- Architecture de paysage;
- Ingénierie civil;
- Ingénierie électrique;
- Ingénierie en structure;
- Arpentage;
- Infographie;
- Autres disciplines complémentaires.

Une liste prévisionnelle des projets en lien avec ces contrats est jointe au présent dossier.

Les nombres prévisionnels d'heures inscrits aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories de professionnel(le)s et de technicien(ne)s sont basés sur les besoins estimés par le SGPMRS. Le mode de rémunération de ces ententes-cadres est à taux horaire.

La durée maximale de ces ententes-cadres est de quatre ans, soit trois ans avec une possibilité de prolongation d'un an.

Un budget de contingences de 15 % est ajouté aux valeurs des trois lots afin de couvrir des dépenses telles que :

- Indexation annuelle des taux horaires;
- Dépassement d'heures pour certaines catégories de personnel;
- Services professionnels complémentaires non inclus dans le bordereau de soumission.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi à la suite d'un système d'évaluation à deux enveloppes.
Sur les 10 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé au moins une soumission (50 %) et 5 n'ont pas déposé de soumission (50 %). La liste complète se trouve en pièce jointe.

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Voici les résultats de l'évaluation du comité de sélection effectuée le 16 avril 2025 :

Lot 1 (entente-cadre 1) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
BC2 Groupe Conseil inc.	**82,3**	**0,51**	**1 628 046,00 $**	**244 206,90 $**	**1 872 252,90 $**
Consultants AECOM inc.	79,7	0,50	1 599 877,13 $	239 981,57 $	1 839 858,69 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			*1 381 424,63 $*	*207 213,69 $*	*1 588 638,32 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					246 621,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					17,85 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					-28 168,88 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					-1,73 %

La firme BC2 Groupe Conseil inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé pour le lot 1.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 17,85 % entre la soumission de l'adjudicataire recommandé et l'estimation de contrôle. L'estimation interne n'a pas été mise à jour durant l'appel d'offres et ne tient donc pas compte des addendas 2 et 3, qui impliquaient l'ajout de ressources pour ce lot. Si l'estimation interne avait été mise à jour, l'écart aurait été réduit à 2,24 %.

Lot 2 (entente-cadre 2) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Consultants AECOM inc.	**79,7**	**0,51**	**1 571 823,23 $**	**235 773,48 $**	**1 807 596,71 $**
Dernière estimation réalisée à l'interne			*1 381 424,63 $*	*207 213,69 $*	*1 588 638,32 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					190 398,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					13,78 %

La firme BC2 Groupe Conseil inc. a déposé une soumission pour ce lot mais, comme elle a été recommandée comme adjudicataire pour le lot précédent, elle devient automatiquement non conforme pour ce lot.

La firme Consultants AECOM inc. devient le seul soumissionnaire conforme et l'adjudicataire recommandé pour le lot 2.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 13,78 % entre la soumission de l'adjudicataire recommandé et l'estimation de contrôle. L'estimation interne n'a pas été mise à jour durant l'appel d'offres et ne tient donc pas compte des addendas 2 et 3, qui impliquaient l'ajout de ressources pour ce lot. Si l'estimation interne avait été mise à jour, l'écart aurait été réduit à 1,29 %.

Lot 3 (entente-cadre 3) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Expertise Sport Design LG inc.	**90,0**	**0,84**	**1 079 615,25 $**	**161 942,29 $**	**1 241 557,54 $**
Conception Paysage inc.	78,0	0,64	1 232 532,00 $	184 879,80 $	1 417 411,80 $
BC2 Groupe Conseil inc.	83,7	0,62	1 355 555,25 $	203 333,29 $	1 558 888,54 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			*1 093 987,13 $*	*164 098,07 $*	*1 258 085,19 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					-14 371,88 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-1,31 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					152 916,75 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					14,16 %

La soumission de la firme Turquoise Design inc. pour ce lot a été rejetée, car elle n'a pas obtenu la note intérimaire de passage (70/100) par le comité de sélection.

La firme Consultants AECOM inc. a déposé une soumission pour ce lot, mais, comme celle-ci a été recommandée comme adjudicataire pour le lot 2, elle devient automatiquement non conforme pour ce lot.

La firme Expertise Sport Design LG inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 3.

Un écart de 14,16 % a été constaté entre la soumission ayant obtenu la 2e meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire recommandé. L'écart principal se situe dans le taux horaire pour les services de surveillance de chantier (50 589,00 $, taxes incluses).

Conformité des adjudicataires
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que les adjudicataires recommandés répondent aux critères suivants :

- Ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas rendus non conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Détiennent l'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public :*
  - BC2 Groupe Conseil inc. valide jusqu'au 22 janvier 2030;
  - AECOM inc. valide jusqu'au 4 octobre 2023 (une confirmation de prolongation de la validité de l'autorisation est jointe à ce dossier);
  - Expertise Sport Design LG inc. valide jusqu'au 19 janvier 2024 (une confirmation de prolongation de la validité de l'autorisation est jointe à ce dossier).

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ces contrats de services professionnels est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 4 921 407,15 $, taxes incluses, qui inclut un montant de 4 279 484,48 $ pour les contrats, taxes incluses, et un montant de 641 922,67 $, taxes incluses, pour les contingences.
Le montant des trois ententes-cadres à conclure sera réparti de la façon suivante :

Lot 1 - BC2 Groupe Conseil inc.
- Contrat, taxes incluses : 1 628 046,00 $
- Contingences, taxes incluses : 244 206,90 $
- Total, taxes incluses : 1 872 252,90 $
- Total net : 1 709 616,45 $

Lot 2 - Consultants AECOM inc.
- Contrat, taxes incluses : 1 571 823,23 $
- Contingences, taxes incluses : 235 773,48 $
- Total, taxes incluses : 1 807 596,71 $
- Total net : 1 650 576,73 $

Lot 3 - Expertise Sport Design LG inc.
- Contrat, taxes incluses : 1 079 615,25 $
- Contingences, taxes incluses : 161 942,29 $
- Total, taxes incluses : 1 241 557,54 $
- Total net : 1 133 707,52 $

Grand total pour les trois lots, taxes incluses : 4 921 407,15 $

Grand total pour les trois lots, net de ristournes fédérale et provinciale : 4 493 900,70 $

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque entente-cadre permettra d'accorder plusieurs mandats, sur demande du SGPMRS, lequel s'assurera de la bonne provenance et de la disponibilité des crédits, en fonction des projets ou programmes concernés. Le SGPMRS fera également le suivi des enveloppes budgétaires des ententes-cadres et des mandats en découlant.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres.

Le dossier est de compétence d'agglomération, car des mandats pourraient se situer dans des programmes de compétence d'agglomération, par exemple pour des projets réalisés au parc Jeanne-Mance (compétence parc du Mont-Royal).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant globalement dans le Plan nature et sports du SGPMRS, mais il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'ententes-cadres de services professionnels qui donneront lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs arrondissement sont en attente de la conclusion de ces ententes-cadres pour débuter leurs mandats (voir liste prévisionnelle de projets). Tout délai dans la conclusion de ces ententes-cadres aura un impact sur les délais de réalisation des mandats des arrondissements concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des ententes-cadres : 15 juillet 2025.

- Fin des ententes-cadres : 15 juillet 2029 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Jasmin CORBEIL
Chef de division - aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice du Service de grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél :
Approuvé le : 2025-05-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258264001*

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division Aménagement des espaces publics et réalisations, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics.

Projet : Services professionnels en architecture de paysage - Aménagement de plateaux sportifs extérieurs de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **S.O.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **S.O.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisations

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 19 février 2025
Date d'ouverture : 1er avril 2025

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CIMA + S.E.N.C.
2	Artelia Canada inc.
3	Stantec Experts-Conseils LTÉE
4	Équipe Laurence inc.
5	BC2 Groupe Conseil inc.
6	Les Services EXP inc.
7	Expertise Sports Design LG inc.
8	Consultants AECOM inc.
9	Conception Paysage inc.
10	Turquoise Architecture de paysage
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

ANNEXE 1 – LISTE PRÉVISIONNELLE DE PROJETS (À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

NOM DU PARC	ARRONDISSEMENT	TYPE DE TERRAIN SPORTIF	NOMBRE DE TERRAINS
Parc St-Benoît	Ahuntsic-Cartierville	Soccer	1
Parc La Fontaine	Le Plateau-Mont-Royal	Basketball	1
Parc LaSalle	Lachine	Tennis	2
Parc Kirkland		Soccer	2
Parc Baldwin	Le Plateau-Mont-Royal	Soccer + zone d'entrainement	1
Parc Robert-Sauvé	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Patinoire	1
Parc Riviera			1
Parc Eugène-Dostie			1
Clément-Jetté Nord	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Baseball	1
Pierre-Bernard		Balle molle	3
Parc Henri-Bourassa	Montréal-Nord	Basketball	2
Parc À-Ma-Baie	Pierrefonds-Roxboro	Patinoire, Multisport soccer, football	3
Complexe sportif St-Jean-Vianney	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Soccer	2
Parc Archambault	Verdun	Pumptrack	1
Parc Arthur-Therrien		Basketball	1
Parc George-Vernot	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Soccer	1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258264001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes BC2 Groupe Conseil inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Expertise Sport Design LG inc. (lot 3), pour les services professionnels en architecture de paysage destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 921 407,15 $, taxes incluses (lot 1 : 1 872 252,90 $; lot 2 : 1 807 596,71 $; lot 3 : 1 241 557,54 $) - Appel d'offres public 25-20909 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20909 TABLEAU Post CS - Lot 1.pdf
25-20909 TABLEAU Post CS - Lot 2.pdf
25-20909 TABLEAU Post CS - Lot 3.pdf
25-20909 DetCah.pdf
25-20909 Intervention - Lot 1.pdf
25-20909 Intervention - Lot 2.pdf
25-20909 Intervention - Lot 3.pdf
25-20909 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20909 - Lot 1

No du GDD : 1258264001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage Aménagement de plateaux sportifs extérieurs de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 25 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 1 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : 16 - 4 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 24 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2025

Date d'échéance révisée : 30 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 628 046,00 $	√	1
CONSULTANTS AECOM INC.	1 599 877,13 $		

Information additionnelle

Malgré une relance, aucun formulaire de non participation n'a été reçu.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 13 - 5 - 2025

25-20909 - Lot 1 - Services professionnels en architecture de paysage Aménagement de plateaux sportifs extérieurs de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	82,3	1 628 046,00 $	0,51	1
CONCEPTION PAYSAGE INC.	-		-	
CONSULTANTS AECOM INC.	79,7	1 599 877,13 $	0,50	2
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.	-		-	
TURQUOISE DESIGN INC.	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 16-04-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20909 - Lot 2

No du GDD : 1258264001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage Aménagement de plateaux sportifs extérieurs de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 25 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 1 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : 16 - 4 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 24 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	A obtenu le lot 1. Soumission pour le lot 2 non conforme car équipe identique au lot 1.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSULTANTS AECOM INC.	1 571 823,23 $	√	2

Information additionnelle

Malgré une relance, aucun formulaire de non participation n'a été reçu.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 13 - 5 - 2025

25-20909 - Lot 2 - Services professionnels en architecture de paysage Aménagement de plateaux sportifs extérieurs de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BC2 GROUPE CONSEIL INC.			-	
CONCEPTION PAYSAGE INC.	-		-	
CONSULTANTS AECOM INC.	79,7	1 571 823,23 $	0,51	1
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.	-		-	
TURQUOISE DESIGN INC.	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 16-04-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20909 - Lot 3 — No du GDD : 1258264001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage Aménagement de plateaux sportifs extérieurs de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 25 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 1 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : 16 - 4 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 24 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 50

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CONSULTANTS AECOM INC.	A obtenu le lot 2. Soumission pour le lot 3 non conforme car équipe identique au lot 2.
TURQUOISE DESIGN INC.	N'a pas obtenu la note minimale de passage.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 30 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.	1 079 615,25 $	√	3
CONCEPTION PAYSAGE INC.	1 232 535,00 $		3
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 355 555,25 $		3

Information additionnelle

Malgré une relance, aucun formulaire de non participation n'a été reçu.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 13 - 5 - 2025

25-20909 - Lot 3 - Services professionnels en architecture de paysage Aménagement de plateaux sportifs extérieurs de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	83,7	1 355 555,25 $	0,62	3
CONCEPTION PAYSAGE INC.	78,0	1 232 535,00 $	0,64	2
CONSULTANTS AECOM INC.			-	
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.	90,0	1 079 615,25 $	0,84	1
TURQUOISE DESIGN INC.	64,0			Non conforme
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 16-04-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

De : Pouteaux, MarieAlix
À : Pouteaux, MarieAlix
Objet : Prolongation de l"autorisation de l"AMP
Date : 15 septembre 2023 15:26:41

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 février 2023 10:02
À : Cotton, Felix <Felix.Cotton@aecom.com>; Genereux, Alexandra <alexandra.genereux@aecom.com>; Salim, Joseph <Joseph.Salim@aecom.com>
Objet : Test de courriel en lot

This Message Is From an Untrusted Sender Report Suspicious
You have not previously corresponded with this sender.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Le 5 octobre 2020

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH SALIM
85, RUE SAINTE-CATHERINE O
MONTRÉAL (QC) H2X 3P4

Nº de décision : 2020-DAMP-1693
Nº de client : 2700016327

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

AECOM CONSULTANTS
AECOM CONSULTANTS INC.
AECOM TECSULT
CONSULTANTS AECOM
TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AECOM Vos idées, réalisées.

AECOM Consultants Inc.
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montreal, QC H2X 3P4
Canada

T: 514.287.8500
F: 514.287.8600
aecom.com

Montréal, le 6 février 2020

Entreprise : Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.

NEQ : 1161553129

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (« AMP »)

Réf. : Autorisation n°2017-CPSM-1021700

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que **Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.** (« AECOM ») détient une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), le tout tel que confirmé par la lettre de l'AMF (devenue l'AMP) datée du 10 avril 2017, en pièce jointe. AECOM est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenue par l'AMP, lequel est maintenu à jour par cet organisme et qui peut être consulté en tout temps à l'adresse suivante : https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/.

Le 16 octobre 2019, AECOM a déposé une demande de renouvellement de son autorisation, dans les délais prescrits, soit 90 jours avant la date de son expiration, le tout tel que confirmé par l'accusé réception délivré par l'AMP, également en pièce jointe.

En vertu de l'article 21.41 de la LCOP (reproduit ci-dessous), cette autorisation demeure valide jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation. AECOM est donc autorisée durant la période d'analyse de sa demande à poursuivre l'exécution de ses contrats, de même qu'à conclure de nouveau contrats ou sous-contrats publics.

> **21.41.** Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.
>
> Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.
Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.

Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Joseph Salim
Président

p.j. : Décision de l'AMF datée du 10 avril 2017
Accusé réception de l'AMP du 16 octobre 2019

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 avril 2017

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR STEPHAN SCOTT TRUDEAU
85, SAINTE-CATHERINE OUEST
MONTRÉAL (QC) H2X 3P5

N° de décision : 2017-CPSM-1021700
N° de client : 2700016327

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AECOM CONSULTANTS INC.
- AECOM CONSULTANTS
- AECOM TECSULT
- CONSULTANTS AECOM
- TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 décembre 2022

6005438 CANADA INC.
A/S MONSIEUR DAVID WAYNE BENNETT
733, CH JEAN-ADAM
SAINT-SAUVEUR (QC) J0R 1R3

N° de décision : 2022-DAMP-1926
N° de client : 3000592181
N° d'entreprise du Québec : 1160969102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 6005438 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 décembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 septembre 2020

MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR DANIEL HOULE
1332, RUE BEAUBIEN E
MONTRÉAL (QC) H2G 1K8

N° de décision : 2020-DAMP-0526
N° de client : 3000182837

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 septembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Catherine L'Espérance

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:01
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 janvier 2021

9190-8988 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR LAURENT DESLAURIERS-NORMANDEAU
1081, RUE DES FORGES
TERREBONNE (QC) J6Y 0J9

N° de décision : 2021-DAMP-0050
N° de client : 3001201100

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous L.D.A. SERVICES CONSEILS, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 9190-8988 QUÉBEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Outlook

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

De _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Date Jeu 2023-04-27 09:17
À _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date.**

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

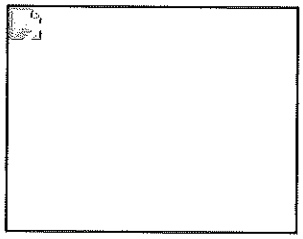

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1255606001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23-0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23 0185);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 16:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255606001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23-0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Les travaux de construction des appels d'offre DP21028-186359-C (lot 1), DP22013-189804-C (lot 2) et DP22014-189805-C (lot 3) sont complétés. Les travaux de construction des lots 4, 5 et 6 sot en cours jusqu'à 2028.

Dans le but de produire l'oxygène requis pour la production d'ozone, il est requis de concevoir l'unité de production d'oxygène (l'UPO) et d'en assurer la surveillance des travaux. L'appel d'offres no 22-19334 pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été octroyé à la firme SCN-Lavalin (Atkins Realis).

Le présent dossier vise à justifier une augmentation de contingence au contrat de conception et de surveillance de l'Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Cette demande découle principalement de la complexité accrue du mandat, notamment en raison de l'envergure plus importante que prévue du projet et de la charge de conception supplémentaire nécessaire pour finaliser les documents d'appel d'offres et les plans de construction du lot 8A (Installation des (2) réservoirs d'appoints d'oxygène liquide).

Le projet « désinfection à l'ozone » est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en « exécution ». En date du 27 novembre 2023, le Comité de Coordination des Projets d'Envergure (CCPE) a recommandé au Comité Exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulée « Désinfection à l'ozone ». Le 13 décembre 2023, le Comité Exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat : SMCE238074020) à poursuivre la réalisation de la phase d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23-0185 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc.(Atkins Réalis Canada Inc) pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'augmentation de contingence de 689 850 $ au contrat (CG23-0185) de la firme AtkinsRéalis Canada inc., adjudicataire d'un contrat pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Le contrat initial s'est avéré insuffisant pour couvrir l'ensemble des prestations requises. La complexité croissante du mandat, notamment en lien avec le respect des exigences réglementaires, la réalisation d'une étude de sécurité, ainsi que l'envergure du projet de l'usine de production d'oxygène qui s'est avérée plus importante que prévu, a nécessité des efforts supplémentaires. De plus, la charge de conception s'est révélée plus importante qu'anticipée, et les demandes présentées par le consultant ont été jugées raisonnables au regard des services rendus.

À cette étape du projet, alors que les phases de conception sont complétées pour le lot 8A et très avancées pour le lot 8B (Construction de l'usine de production d'oxygène), cette augmentation de contingence est demandée afin d'assurer la disponibilité d'honoraires suffisants pour répondre aux questions liées à l'appel d'offres du lot 8A et pour obtenir les plans et devis de construction de ce même lot. Le lot 8A fait actuellement l'objet d'un appel d'offres pour la construction et l'installation des réservoirs d'oxygène nécessaires à la mise en service de l'usine d'ozonation. Ce lot a été séparé de l'usine globale de production d'oxygène (lot 8B) afin de nous assurer de ne pas compromettre la mise en service de l'usine d'ozonation (Désinfection à l'ozone).

JUSTIFICATION

Les motifs suivants permettent de justifier l'augmentation de la contingence contractuelle demandée dans le cadre du présent dossier :

1. Prolongation des services : La durée du mandat s'est avérée plus longue que prévue, notamment en raison des efforts requis pour assurer la conformité réglementaire ainsi que l'ampleur de la tâche qui a été plus complexe donc plus longue au niveau de la conception.

2. Étude sonore: Les études sonores sur le site de la station Jean_R Marcotte ont démontrées un besoin de modifier la conception pour permettre de respecter les règlements sonores aux limites de propriété en fonction des niveaux sonores de l'usine d'oxygène à construire et du niveau sonore existant de la station. Cela a entraîné des modifications importantes au niveau de la conception.

3. Charges de conception accrues : Les demandes supplémentaires liées à la conception ont entraîné une charge de conception plus lourde. Après analyse, les demandes du consultant ont été jugées raisonnables et conformes à la réalité du projet. Les études de sécurité ont ajouté de la complexité à la conception et de la redondance d'équipements qui aussi contribué à la charge.

4. Incertitudes techniques : Plusieurs inconnues ont été rencontrées au cours de la phase de conception, nécessitant des ajustements importants.

Le contrat initial s'élevait à 6 866 527 $, incluant une contingence de 343 326 $. Il est maintenant demandé d'augmenter la contingence de 689 850 $. Après cette augmentation, la contingence sera de 1 371 275 $ puisque la disposition de variation de quantité prévue dans la loi a été utilisée durant l'exécution du contrat sans changer la valeur du contrat. Les contingences totales du projet passeront donc de 5 à 20% avec cette modification.

Étant donné le besoin pour le projet de désinfection de revoir le budget global pour obtenir un autre mandat d'exécution, la DPM demande des contingences supplémentaires pour réaliser les tâches essentielles à la pérennité du lot 8A pour l'installation des réservoirs dans cette demande puisque ce mandat est essentiel à la mise en service de l'usine d'ozonation qui est en construction. Les contingences passeront à 20% plutôt que 5% prévue initialement. La DPM évaluera les besoins ultérieurs en terme d'honoraire au niveau de ce contrat en fonction de son mandat d'exécution lorsqu'elle l'obtiendra.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels supplémentaire pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 629 925 $ taxes net.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG 15-046

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques avec la priorité 2 de Montréal 2030, enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la présent demande n'est pas approuvé, le projet de désinfection sera considérablement retardé, puisque l'oxygène est requise pour la production d'ozone et sa mise en service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2025 Octroi de la contingence
Avril 2027 Fin de la surveillance de l'installation des réservoirs d'oxygène (lot 8a).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2025-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255606001
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet : Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG23-0185)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le « Lot 6 » représente la sixième étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255606001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23-0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1255606001- Direction DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du contrat accordé au regroupement AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les 2 membres du regroupement et des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.

Il est recommandé:
1. d'approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du contrat accordé au regroupement AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les 2 membres du regroupement et des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.;

2. d'autoriser M. Luc Fortin, Directeur de la Direction des projets majeurs à signer cet avenant.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 15:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du contrat accordé au regroupement AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les 2 membres du regroupement et des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à l'agglomération de Montréal, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement.
La station de pompage McTavish a été construite dans les années 1930. Elle est équipée d'un réservoir de capacité de 150 000 m3 et de dix groupes motopompes qui assurent l'approvisionnement d'environ 1.25 million de citoyens en eau potable. Plusieurs de ses équipements ont atteint la fin de leur durée de vie utile et en cas de bris, les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Les travaux sont requis afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de cette infrastructure névralgique du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

Le 17 décembre 2020, à l'issue de l'appel d'offres public 20-18262 lancé dans le cadre du projet de la Phase 2 des travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish (« **Projet** »), la Ville de Montréal (la « **Ville** ») a octroyé un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (« **Réal Paul** ») au montant maximal de 32 134 722,04 $, taxes incluses (le « **Contrat** »).

Le ou vers le 13 septembre 2023, SNC-Lavalin inc. modifiait sa dénomination sociale pour AtkinsRéalis Canada inc. (ci-après « **Atkins** »).

L'évolution du Projet en lien avec sa subdivision effective en différents lots de constructions a fait en sorte que les besoins liés à l'exécution des services professionnels rendus par Atkins et Réal Paul doivent être désormais adaptés à cette restructuration des services requis par le Contrat. Ainsi, en raison de cette subdivision, le budget destiné aux services professionnels rendus par Atkins sera écoulé dans les prochains mois sans que le mandat de production de plans et devis ne soit achevé, alors qu'un solde budgétaire important demeure inutilisé par Réal Paul. Un transfert d'une partie du budget alloué à Réal Paul doit donc être effectué vers le budget alloué à Atkins, de même que des modifications mineures au mode de rémunération d'Atkins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0691 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 (3 soum.)
CG20 0418 - 27 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish.

DESCRIPTION

Le projet d'avenant n° 1 à la convention de services professionnels vise à permettre à la Ville de bénéficier de ces services rendus par Atkins et Réal Paul afin de compléter les plans et devis et procéder à la surveillance du Lot 1, dans une perspective actualisée avec la nouvelle réalité du Projet découlant principalement de sa subdivision en différents lots de construction. Les modifications contractuelles faisant l'objet du projet d'avenant sont les suivantes :

- Transfert de budget inutilisé de l'enveloppe de services professionnels de Réal Paul à Atkins.
- Ajustement des taux horaires du personnel d'Atkins.

Ces changements au Contrat sont consignés dans le projet d'avenant n°1 joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Avec ce projet d'avenant n°1, la Ville s'assurera d'une mise à jour nécessaire du Contrat à la lumière de l'évolution du Projet depuis la date d'octroi du Contrat, de façon satisfaisante pour les parties, ce qui permettra d'assurer la continuité du Contrat pour les besoins du Projet.

De plus, l'avenant n°1 ne modifie en rien la nature des services, ni l'étendue des mandats prévus initialement au Contrat. Il ne modifie pas non plus le montant maximal autorisé pour le prix du Contrat, lequel ne pourra dépasser la somme totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses.

Il est donc recommandé d'approuver le projet d'avenant n°1 et d'autoriser sa signature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier ne résultera de la signature du projet d'avenant n°1. La signature de l'avenant constitue simplement la formalisation de certaines modifications mineures n'ayant aucun impact sur le montant maximal autorisé pour le prix du Contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 ci-jointe).
Ce dossier répond à la Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant n°1 n'était pas approuvé, un retard important dans la production des plans et devis et dans l'exécution du Projet serait à prévoir puisque le cas échéant, il n'y aurait plus de budget pour la poursuite de la prestation de services d'Atkins dans le cadre du Contrat. L'avenant n°1 servira donc à assurer la livraison des plans et devis dans les délais prescrits de façon à mener à terme l'exécution du Contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier : Juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe MAURICE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-05-14
Nicolas SIROIS	Franck NINGUE	

ingenieur(e)

Tél : 438-351-2316
Télécop. :

chef(fe) de section - projets majeurs

Tél : 514-243-3860
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél : 514-268-4199
Approuvé le : 2025-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257343001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Direction*
Projet : *Mise à niveau de la station McTavish – Phase 2*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Améliorer la résilience de la station afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable pour plus de 1,25 million de citoyens desservis par le réservoir McTavish, grâce à la mise à niveau de sa station de pompage, et ainsi contribuer à la bonne santé et au bien-être de la population.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Avenant n°1 à l'appel d'offres public no 20-18262

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Luc Fortin, directeur des projets majeurs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATKINSRÉALIS CANADA INC.**, personne moral légalement constitutée ayant sa principale place d'affaires au 455, boul René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5605 Avenue de Gaspé, bureau 403, Montréal, Québec, H2T 2A4, agissant et représentée par Olivier Dufour, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l' « **Architecte** »

l'Ingénieur et l'Architecte étant ci-après collectivement désignés

comme le « **Contractant**»

ATTENDU QUE le 17 décembre 2020, par la résolution CG20 0691, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans (ci-après le « **Contrat** »);

ATKINS	RÉAL PAUL	VILLE
	OD	

ATTENDU QUE, dans le cadre du Contrat, la somme maximale d'honoraires prévue pour l'exécution de tous les services du Contractant et du paiement de ses dépenses ne doit pas excéder vingt-quatre millions trois-cent-trois mille sept-cent-cinquante dollars (24 303 750,00 $), excluant les taxes et les contingences, dont un montant de dix-sept millions dix mille sept-cent-cinquante dollars (17 010 750,00$) excluant les taxes pour les services de l'Ingénieur et un montant de sept millions deux-cent quatre-vingt-treize mille dollars (7 293 000,00$) excluant les taxes pour les services de l'Architecte;

ATTENDU QUE le budget alloué à l'Ingénieur dans le cadre du Contrat est insuffisant alors que le budget alloué à l'Architecte est excédentaire;

ATTENDU QUE SNC-Lavalin inc. a, le ou vers le 13 septembre 2023, modifié sa dénomination sociale pour AtkinsRéalis Canada inc;

ATTENDU QUE les parties souhaitent revoir certaines modalités du Contrat, tel que plus amplement détaillé ci-après;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ATKINS	RÉAL PAUL	VILLE
	OD	

ARTICLE 2

MODIFICATIONS

2.1 Un montant de 2 500 000 $, excluant les taxes, est ajouté au budget alloué aux services de l'Ingénieur par le retrait du montant équivalent du budget alloué aux services de l'Architecte.

2.2 Le Bordereau de prix est remplacé par le Bordereau de prix joint aux présentes comme Annexe A.

2.3 Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …….. e jour de …….. 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

ATKINS	RÉAL PAUL	VILLE
	OD	

Le 14e …….. e jour de ……mai…….. 2025

ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Sébastien Deshaies

Le 14e …….. e jour de ……mai…….. 2025

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.

Olivier Dufour, Architecte associé

ATKINS	RÉAL PAUL	VILLE
	OD	

ANNEXE A – BORDEREAU DE PRIX MODIFIÉ

BORDEREAU DE PRIX INITIAL

TAUX HORAIRE DE L'ARCHITECTE SÉNIOR SOUMIS :	**110**	**$ / heure (C)**
TAUX HORAIRE D'INGÉNIEUR SÉNIOR SOUMIS :	**111**	**$ / heure (D)**

Section A – Rémunération à taux horaire - Ingénieurs

Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire ($) applicable (B X D = E)	Total ($) (A x E)
Coordonnateur	Plus de 15 ans	20 000	1,15	127,65 $	2 553 000,00 $
				Total 1	**2 553 000,00 $**

Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire ($) applicable (B X C = E)	Total ($) (A x E)
Ingénieurs					
Senior	Plus de 10 ans	51 000	1,00	111,00 $	5 661 000,00 $
Intermédiaire	5 à 10 ans	24 000	0,85	94,35 $	2 264 400,00 $
Junior	moins de 5 ans	10 000	0,70	77,70 $	777 000,00 $
Techniciens et dessinateurs (ingénierie)					- $
Sénior	Plus de 10 ans	35 000	0,75	83,25 $	2 913 750,00 $
Intermédiaire	5 à 10 ans	20 500	0,60	66,60 $	1 365 300,00 $
Junior	moins de 5 ans	13 000	0,50	55,50 $	721 500,00 $
Personnel de soutien	s/o	8 000	0,40	44,40 $	355 200,00 $
Autres					
Contrôleur de documents	s/o	8 000	0,45	49,95 $	399 600,00 $
				Total 2	14 457 750,00 $
				Sous-total (Total 1 + Total 2) (Section A)	**17 010 750,00 $**

Section B – Rémunération à taux horaire - Architectes

Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire ($) applicable (B X D = E)	Total ($) (A x E)
Architectes					
Sénior	Plus de 10 ans	26 000	1,00	110,00 $	2 860 000,00 $
Intermédiaire	5 à 10 ans	10 000	0,85	93,50 $	935 000,00 $
Junior	moins de 5 ans	4 000	0,70	77,00 $	308 000,00 $
Techniciens et dessinateurs (architecture)					- $
Sénior	Plus de 10 ans	22 000	0,75	82,50 $	1 815 000,00 $
Intermédiaire	5 à 10 ans	10 000	0,60	66,00 $	660 000,00 $
Junior	moins de 5 ans	9 000	0,50	55,00 $	495 000,00 $
Personnel de soutien	s/o	5 000	0,40	44,00 $	220 000,00 $
				Sous-total (Section B)	**7 293 000,00 $**
				TOTAL (Section A+ Section B)	**24 303 750,00 $**

BORDEREAU DE PRIX MODIFIÉ

Section A – Rémunération à taux horaire - Ingénieurs					
Catégorie d'employés	**Expérience**	**Heures prévisionnelles (A)**	**Facteur (B)**	**Taux horaire ($) applicable (B X D = E)**	**Total ($) (A x E)**
Coordonnateur	Plus de 15 ans			196,00 $	- $
				Total 1	**- $**
Catégorie d'employés	**Expérience**	**Heures prévisionnelles (A)**	**Facteur (B)**	**Taux horaire ($) applicable (B X C = E)**	**Total ($) (A x E)**
Ingénieurs					
Senior	Plus de 10 ans			169,00 $	- $
Intermédiaire	5 à 10 ans			132,00 $	- $
Junior	moins de 5 ans			106,00 $	- $
Techniciens et dessinateurs (ingénierie)					- $
Sénior	Plus de 10 ans			128,00 $	- $
Intermédiaire	5 à 10 ans			122,00 $	- $
Junior	moins de 5 ans			89,00 $	- $
Personnel de soutien	s/o			89,00 $	- $
Autres					
Contrôleur de documents	s/o			89,00 $	- $
Section B – Rémunération à taux horaire - Architectes					
Catégorie d'employés	**Expérience**	**Heures prévisionnelles (A)**	**Facteur (B)**	**Taux horaire ($) applicable (B X D = E)**	**Total ($) (A x E)**
Architectes					
Sénior	Plus de 10 ans			110,00 $	- $
Intermédiaire	5 à 10 ans			93,50 $	- $
Junior	moins de 5 ans			77,00 $	- $
Techniciens et dessinateurs (architecture)					- $
Sénior	Plus de 10 ans			82,50 $	- $
Intermédiaire	5 à 10 ans			66,00 $	- $
Junior	moins de 5 ans			55,00 $	- $
Personnel de soutien	s/o			44,00 $	- $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Objet :	Approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du contrat accordé au regroupement AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les 2 membres du regroupement et des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Sous réserve de l'approbation préalable des instances, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant ci-rattaché. L'annexe à l'avenant étant d'ordre technique, elle ne fait pas l'objet de notre intervention, mais est jointe malgré tout pour fins de commodité.

FICHIERS JOINTS

1257343001 - Avenant_1_McTavish-mai-2025_signAtkins_RP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe MAURICE
Avocat
Tél : 438-221-9064

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et chef de division
Tél : 514-589-7304
Division : Litige contractuel

Avenant n°1 à l'appel d'offres public no 20-18262

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Luc Fortin, directeur des projets majeurs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATKINSRÉALIS CANADA INC.**, personne moral légalement constitutée ayant sa principale place d'affaires au 455, boul René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5605 Avenue de Gaspé, bureau 403, Montréal, Québec, H2T 2A4, agissant et représentée par Olivier Dufour, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l' « **Architecte** »

l'Ingénieur et l'Architecte étant ci-après collectivement désignés

comme le « **Contractant**»

ATTENDU QUE le 17 décembre 2020, par la résolution CG20 0691, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans (ci-après le « **Contrat** »);

ATKINS	RÉAL PAUL	VILLE
	OD	

ATTENDU QUE, dans le cadre du Contrat, la somme maximale d'honoraires prévue pour l'exécution de tous les services du Contractant et du paiement de ses dépenses ne doit pas excéder vingt-quatre millions trois-cent-trois mille sept-cent-cinquante dollars (24 303 750,00 $), excluant les taxes et les contingences, dont un montant de dix-sept millions dix mille sept-cent-cinquante dollars (17 010 750,00$) excluant les taxes pour les services de l'Ingénieur et un montant de sept millions deux-cent quatre-vingt-treize mille dollars (7 293 000,00$) excluant les taxes pour les services de l'Architecte;

ATTENDU QUE le budget alloué à l'Ingénieur dans le cadre du Contrat est insuffisant alors que le budget alloué à l'Architecte est excédentaire;

ATTENDU QUE SNC-Lavalin inc. a, le ou vers le 13 septembre 2023, modifié sa dénomination sociale pour AtkinsRéalis Canada inc;

ATTENDU QUE les parties souhaitent revoir certaines modalités du Contrat, tel que plus amplement détaillé ci-après;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ATKINS	RÉAL PAUL	VILLE
	OD	

ARTICLE 2

MODIFICATIONS

2.1 Un montant de 2 500 000 $, excluant les taxes, est ajouté au budget alloué aux services de l'Ingénieur par le retrait du montant équivalent du budget alloué aux services de l'Architecte.

2.2 Le Bordereau de prix est remplacé par le Bordereau de prix joint aux présentes comme Annexe A.

2.3 Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …….. e jour de …….. 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

ATKINS	RÉAL PAUL	VILLE
	OD	

Le 14e e jour de mai 2025

ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Sébastien Deshaies

Le 14e e jour de mai 2025

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.

Olivier Dufour, Architecte associé

ATKINS	RÉAL PAUL	VILLE
	OD	

ANNEXE A – BORDEREAU DE PRIX MODIFIÉ

BORDEREAU DE PRIX INITIAL

TAUX HORAIRE DE L'ARCHITECTE SÉNIOR SOUMIS :	**110**	**$ / heure (C)**
TAUX HORAIRE D'INGÉNIEUR SÉNIOR SOUMIS :	**111**	**$ / heure (D)**

Section A – Rémunération à taux horaire - Ingénieurs

Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire ($) applicable (B X D = E)	Total ($) (A x E)
Coordonnateur	Plus de 15 ans	20 000	1,15	127,65 $	2 553 000,00 $
				Total 1	**2 553 000,00 $**

Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire ($) applicable (B X C = E)	Total ($) (A x E)
Ingénieurs					
Senior	Plus de 10 ans	51 000	1,00	111,00 $	5 661 000,00 $
Intermédiaire	5 à 10 ans	24 000	0,85	94,35 $	2 264 400,00 $
Junior	moins de 5 ans	10 000	0,70	77,70 $	777 000,00 $
Techniciens et dessinateurs (ingénierie)					- $
Sénior	Plus de 10 ans	35 000	0,75	83,25 $	2 913 750,00 $
Intermédiaire	5 à 10 ans	20 500	0,60	66,60 $	1 365 300,00 $
Junior	moins de 5 ans	13 000	0,50	55,50 $	721 500,00 $
Personnel de soutien	s/o	8 000	0,40	44,40 $	355 200,00 $
Autres					
Contrôleur de documents	s/o	8 000	0,45	49,95 $	399 600,00 $
				Total 2	14 457 750,00 $
				Sous-total (Total 1 + Total 2) (Section A)	**17 010 750,00 $**

Section B – Rémunération à taux horaire - Architectes

Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire ($) applicable (B X D = E)	Total ($) (A x E)
Architectes					
Sénior	Plus de 10 ans	26 000	1,00	110,00 $	2 860 000,00 $
Intermédiaire	5 à 10 ans	10 000	0,85	93,50 $	935 000,00 $
Junior	moins de 5 ans	4 000	0,70	77,00 $	308 000,00 $
Techniciens et dessinateurs (architecture)					- $
Sénior	Plus de 10 ans	22 000	0,75	82,50 $	1 815 000,00 $
Intermédiaire	5 à 10 ans	10 000	0,60	66,00 $	660 000,00 $
Junior	moins de 5 ans	9 000	0,50	55,00 $	495 000,00 $
Personnel de soutien	s/o	5 000	0,40	44,00 $	220 000,00 $
				Sous-total (Section B)	**7 293 000,00 $**
				TOTAL (Section A+ Section B)	**24 303 750,00 $**

BORDEREAU DE PRIX MODIFIÉ

Section A – Rémunération à taux horaire - Ingénieurs					
Catégorie d'employés	**Expérience**	**Heures prévisionnelles (A)**	**Facteur (B)**	**Taux horaire ($) applicable (B X D = E)**	**Total ($) (A x E)**
Coordonnateur	Plus de 15 ans			196,00 $	- $
				Total 1	**- $**
Catégorie d'employés	**Expérience**	**Heures prévisionnelles (A)**	**Facteur (B)**	**Taux horaire ($) applicable (B X C = E)**	**Total ($) (A x E)**
Ingénieurs					
Senior	Plus de 10 ans			169,00 $	- $
Intermédiaire	5 à 10 ans			132,00 $	- $
Junior	moins de 5 ans			106,00 $	- $
Techniciens et dessinateurs (ingénierie)					- $
Sénior	Plus de 10 ans			128,00 $	- $
Intermédiaire	5 à 10 ans			122,00 $	- $
Junior	moins de 5 ans			89,00 $	- $
Personnel de soutien	s/o			89,00 $	- $
Autres					
Contrôleur de documents	s/o			89,00 $	- $
Section B – Rémunération à taux horaire - Architectes					
Catégorie d'employés	**Expérience**	**Heures prévisionnelles (A)**	**Facteur (B)**	**Taux horaire ($) applicable (B X D = E)**	**Total ($) (A x E)**
Architectes					
Sénior	Plus de 10 ans			110,00 $	- $
Intermédiaire	5 à 10 ans			93,50 $	- $
Junior	moins de 5 ans			77,00 $	- $
Techniciens et dessinateurs (architecture)					- $
Sénior	Plus de 10 ans			82,50 $	- $
Intermédiaire	5 à 10 ans			66,00 $	- $
Junior	moins de 5 ans			55,00 $	- $
Personnel de soutien	s/o			44,00 $	- $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1251019002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie et aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, pour une somme maximale de 8 502 329, 39 $, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20900;

2. d'autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger le contrat pour une période de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la AECOM Consultants inc;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services d'agglomération, corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 10:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251019002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la rue Jean-Talon à l'est de la station de métro Saint-Michel est appelé à subir des transformations majeures au cours des prochaines années, en lien avec trois principaux projets :

1. Le prolongement de la ligne bleue du métro

Le prolongement de la ligne bleue du métro (PLB) est réalisé par la Société de transport de Montréal (STM). Il comprend cinq nouvelles stations à l'est de la station Saint-Michel : quatre sont situées sur la rue Jean-Talon Est aux intersections Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier, et une autre est localisée à proximité des Galeries d'Anjou, de part et d'autre de l'Autoroute 25. Les travaux du chantier principal ont débuté à l'automne 2024 et l'ouverture des nouvelles stations est prévue pour 2031. La Ville de Montréal travaille en étroite collaboration avec la STM.

2. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le projet s'étend sur 3,5 km, de la 22e avenue jusqu'au premier feu de circulation à l'est de l'intersection avec le boulevard Langelier. Il est situé principalement dans le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (SL), sauf pour la section comprise entre la 22e et la 24e avenue qui se trouve dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE). Il inclut quatre intersections qui accueilleront de nouvelles stations de métro : Pie-IX, Viau, Lacordaire et Langelier.

Le projet prévoit un nouveau partage de la rue avec l'implantation d'un REV (Réseau express vélo) et la révision de toutes les composantes du domaine public (chaussée, trottoirs, éclairage public, plantation d'arbres, feux de circulation, mobilier urbain et infrastructures souterraines).

Il a été désigné comme projet pilote ADS+ (analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle), une approche qui vise à intégrer les besoins de toutes les personnes, notamment les personnes vulnérables et les groupes victimes de racisme et de discriminations systémiques.

3. Le redéveloppement des secteurs stratégiques Pie-IX, Langelier et Anjou

Identifiés au plan d'urbanisme, les secteurs stratégiques Pie-IX, Langelier et Anjou font actuellement l'objet d'une planification détaillée. Il s'agit de secteurs caractérisés par la prédominance de l'automobile, des conditions inconfortables pour les piétons et les cyclistes, l'omniprésence d'aires de stationnement, une occupation essentiellement commerciale, un faible nombre d'équipements collectifs et de parcs, des îlots de chaleur, et de très faibles taux de verdissement et de canopée.

En cohérence avec la vision rendue publique en 2020 dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro, la Ville vise à y créer des milieux de vie complets et attractifs établissant les stations de métro au coeur de la vie de quartier : nouveaux logements avec les densités les plus fortes près des grands axes et des stations de métro, équipements communautaires collectifs accessibles, nouvelles écoles ou agrandissement des écoles existantes, adaptation aux changements climatiques avec un verdissement massif et de nouveaux parcs, réseaux piétons et cyclables sécuritaires et attrayants, continuité et dynamisme de l'activité commerciale. Le redéveloppement de ces secteurs s'effectue selon les principes de diversité et d'inclusion qui sous-tendent la démarche ADS+ mentionnée plus haut. On y attend à terme plusieurs dizaines de milliers de nouveaux résidents et résidentes.

L'appel d'offre n°25-20900 a été mené dans le but de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement permettant la réalisation de mandats relatifs au corridor de la ligne bleue dans le secteur défini par le boulevard Saint-Michel jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou, incluant la rue Jean-Talon Est et les secteurs en redéveloppement Pie-IX-Viau, Langelier et Anjou, et auquel pourraient s'ajouter des rues adjacentes ou des secteurs élargis et d'échelles variables selon les besoins. C'est dans cette perspective qu'est entendue la formule "corridor ligne bleue".

L'appel d'offre n°25-20900 a été publié le 26 février 2025 dans le quotidien « Le Devoir » et sur le système électronique d'appel d'offres public (SEAO). L'ouverture des soumissions initiale était prévue pour le 1er avril 2025 et a lieu le 15 avril 2025 suite à l'addenda 4. Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 47 jours pour préparer et déposer leur soumission. La durée de publication a donc été supérieure au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Cinq (5) addenda ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'ajuster, lorsque requis, le cahier des charges :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impact monétaire
1	2025-03-04	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Aucun.
2	2025-03-07	Report de la date d'ouverture des soumissions au 8 avril 2025 (au lieu du 1er avril 2025).	Aucun.
3	2025-03-24	Modification de la grille d'évaluation et réponses aux questions des soumissionnaires.	Aucun.
4	2025-03-31	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions	Aucun.

		au 15 avril 2025.	
5	2025-04-07	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Aucun.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 14 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0066 - 20 février 2025 - Conclure une entente-cadre avec le Regroupement Stantec/Daoust Lestage Lizotte Stecker pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour divers projets dans le secteur Assomption, pour une durée de 48 mois avec deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 846 272,42 $, taxes incluses (4 214 149,93 $ d'honoraires + 632 122,49 $ de déboursés) - Appel d'offres public 24-20737 (6 soum.) / Autoriser le Directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour deux périodes additionnelles de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
CG24 0136 - 21 mars 2024 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec AECOM Consultants inc. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon - Dépense maximale de 11 510 970,47 $, taxes incluses (honoraires : 11 068 240,84 $ + déboursés : 442 729,63 $) - Appel d'offres public 23-20233 (4 soum.) / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CM24 0719 - 18 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de projets majeurs d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Montant de l'entente : 3 403 064,54 $ taxes incluses - Appel d'offres public no. 24-20281 - (1 soumissionnaire).

CG23 0571 - 19 octobre 2023 - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois (3) années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec les firmes FNX-INNOV INC (lot 1), AECOM CONSULTANTS INC. (lot 2) et CIMA+ S.E.N.C (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Dépense maximale de 18 221 379,04$, taxes incluses (lot 1: 7 598 585,07$ d'honoraires + 303 943,40$ de déboursés), (lot 2: 5 489 188,76 $ d'honoraires + 219 567,55$ de déboursés), (lot 3: 4 432 782,94 $ d'honoraires + 177 311,32$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 - Huit (8) soumissionnaires conformes pour chaque lot.

CE23 1526 - 27 septembre 2023 - Approuver la convention de services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction (dossier n° 1237211013).

CG23 0028 - 26 janvier 2023 - Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soum., 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07
$, taxes incluses (10 soum., 7 conformes); 3) Lemay co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soum., 6 conformes); 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soum., 5 conformes); pour la fourniture de services
professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

CG21 0583 - 30 septembre 2021- Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trois années chacune, avec FNX-INNOV inc. (no 1 : 4 541 207,82 $ d'honoraires + 181 648,31 $ de déboursés), WSP Canada inc. (no 2 : 3 134 623,79 $ d'honoraires + 125 384,95 $ de déboursés) et
Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (no 3 : 2 670 984,23 $ d'honoraires + 106 839,37 $ de déboursés) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie, dans le cadre de divers projets d'envergure - Dépense maximale
de 10 760 688,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18899 - (7 soum.)-Dossier décisionnel 1215340001

CG21 0086 – 25 février 2021 – Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et de la
surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 $, taxes et déboursés inclus. Appel d'offres public 20-18321.

CG18 0608 - 22 novembre 2018 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets. Appel d'offres public no 18-17168.

CG18 0552 - 25 octobre 2018 - Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva
architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 18-17150.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'une entente-cadre d'une durée de 48 mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat, avec possibilité de prolongation de 12 mois supplémentaires, ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible selon la première des deux éventualités, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets d'envergure situés dans le secteur où les cinq nouvelles stations de métro de la ligne bleue verront le jour « corridor de la ligne bleue ».
La firme et ses sous-traitants pourraient être appelés à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- Coordination et gestion de projet;
- Aménagement, volets design urbain et architecture de paysage;
- Ingénierie, volets circulation et mobilité, civil, électricité et éclairage, feu de circulation, signalisation lumineuse et télécommunications, structures et ouvrages d'art, mécanique, économie de la construction, foresterie urbaine;
- Arpentage et géomatique;
- Relations inclusives avec le milieu.

Selon les besoins du Service de l'urbanisme et de la mobilité, les services demandés devraient porter principalement sur :

- L'élaboration d'études de besoins;
- L'élaboration d'études de solutions,
- L'élaboration d'avant-projets préliminaires et définitifs;
- La réalisation d'analyses techniques;
- La réalisation d'activités diverses liées aux relations avec la communauté, dans une perspective d'équité, d'inclusion et d'acceptabilité sociale.

Mandats sur demande
Avant la réalisation de chacun des mandats, une demande de plan de travail sera préparée par la Ville et transmise à l'Adjudicataire. Cette demande comprendra notamment les activités à réaliser, les intrants fournis par la Ville, les livrables requis et l'échéance fixée. Dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande, l'Adjudicataire devra rédiger un plan ou un programme de travail et le soumettre par écrit à la Ville pour approbation. Si la Ville juge le plan de travail proposé acceptable, une confirmation écrite sera transmise à l'adjudicataire. Chacun des mandats ne pourra être amorcé qu'après la transmission de cette confirmation écrite.

Honoraires
La rémunération de l'adjudicataire pour les services sera selon les termes du devis et calculée selon la méthode horaire avec le plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. Les taux utilisés devront être ceux présentés conformément au bordereau de prix inclus au formulaire de soumission. Une augmentation de ces taux sera cependant appliquée chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat. Cette augmentation correspond à 3 % par année selon les taux prévus au bordereau de prix.

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue dans le contrat.

JUSTIFICATION

Sur les 18 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, six ont présenté des offres, soit une proportion de 33,33% des firmes. Les raisons de désistements des autres preneurs du cahier des charges sont résumées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1). La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 13 mai 2025 par vidéo conférence. Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les offres financières des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Sur les six offres présentées et analysées par le comité de sélection :

- La totalité des six offres reçues ont été déclarée conformes
- La totalité des six offres ont obtenu la note intérimaire minimale requise afin d'être admissibles pour le contrat

Le tableau suivant présente le résultat du processus d'appel d'offres et de comparaison avec la dernière estimation

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIMAIRE	RÉSULTAT FINAL	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
AECOM Consultants Inc	73,3%	**0,14**	8 502 329,39 $	-	8 502 329,39 $
Artelia Canada Inc /Atelier Civiliti Inc	73,1%	0,13	9 181 091,78 $	-	9 181 091,78 $
LES SERVICES EXP Inc	72,4%	0,13	9 255 100,03 $	-	9 255 100,03 $
WSP Canada Inc	71,4%	0,13	9 289 095,84 $	-	9 289 095,84 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS Ltée	70,1%	0,13	9 242 386,10 $	-	9 242 386,10 $
Lemay CO Inc/CIMA+ S.E.N.C (Main)	76,3%	0,13	9 761 939,73 $	-	9 761 939,73 $
Dernière estimation réalisée	-	-	9 724 623,99 $	-	9 724 623,99 $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)	- 1 222 294,60 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]	-12,57%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)	678 762,39 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]	7,98 %

Analyse des offres
Nous constatons un écart négligeable entre les offres conformes soumises :

- la soumission de l'adjudicataire s'établissant à 8 502 329,39 $ (incluant taxes) - est 12,57% plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- la soumission de la firme qui obtenue la 2e meilleure note finale est de 9 181 091,78 $ (incluant taxes) - est 7,98% plus élevée que celle de l'adjudicataire;
- l'offre la plus haute est de 9 761 939,73 $ (incluant taxes) soit 0,38% plus élevée que l'estimation réalisée par le SUM;

Nous constatons également que la moyenne des prix des six firmes soumissionnaires se situe à 9 205 323,81 $, incluant taxes. Il y a donc un écart inférieur de 5,34% avec l'estimation réalisée par le SUM.

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire dispose d'un certificat de l'autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025 (voir pièce jointe à l'intervention du Service de l'approvisionnement).
Apres validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et il n'est est pas rendu non conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Après l'analyse des offres reçues, le comité de sélection recommande de retenir l'offre de la Firme AECOM CONSULTANTS Inc.

Une évaluation de rendement de l'adjudicataire est prévue pendant la réalisation de ces mandats. La dépense nette de cette entente-cadre de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense d'honoraires professionnels représentera un coût total maximal de 8 502 329,39 $, taxes incluses, sur une période de quarante-huit (48) mois, ce qui représentera une dépense totale maximale de 7 763 760,01 $ net de ristourne, répartie de la façon suivante :

- Mandat de services professionnels : 7 763 760,01 $ (net de ristournes)
- Contingences et incidences : 0 $ (net de ristournes). Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue dans le contrat.

Cette entente-cadre permettra de couvrir plusieurs mandats qui pourraient encourir des dépenses corporatives ou d'agglomération. Les fonds requis proviendront des budgets déjà affectés aux différents mandats du corridor de la ligne bleue et seront puisés au PDI et au budget de fonctionnement des diverses unités d'affaires. Ainsi, aucune imputation spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel. Par ailleurs, l'entente signée entre la Ville et l'ARTM en septembre 2023 (dossier décisionnel n° 1237211013) prévoit une contribution financière de l'ARTM à hauteur 20 193 258 $ pour le remboursement de services professionnels internes et externes entre 2025 et 2029.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 et aux engagements face aux changements climatiques et à l'ADS+ en raison de sa nature contractuelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs mandats doivent débuter dès l'été 2025 de manière à respecter les échéanciers des projets partenaires en lien non seulement avec les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro mais aussi avec les différents projets immobiliers qui y sont rattachés.
À titre d'exemple, les mandats suivants devront démarrer dès l'octroi ou dans les semaines qui suivent :

- APD pour le réaménagement de la rue Jean-Talon Est (échéancier très serré lié à l'arrimage de conception et de réalisation avec le prolongement de la ligne bleue du

métro);
- Concepts d'aménagement pour les espaces limitrophes à la rue Jean-Talon Est;
- Guide de design urbain pour la mise en valeur des marges avant privées dans le secteur identitaire du projet JTE;
- Études de faisabilité en matière de rabattement cyclable;
- Interventions en complément des pôles de mobilité autour des nouvelles stations de métro.

Dans le cas où ladite entente-cadre n'est pas approuvée ou est retardée, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence d'empêcher l'atteinte des objectifs et le respect des échéanciers fixés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Juin 2025
- Début des services : Juillet 2025;
- Fin des services : Juillet 2029 avec possibilité de prolongement d'un an ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Cheffe de section - portefeuille 4 / Division des grands projets partenaires

Tél : 514 458-9674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Tatiane PALLU
Cheffe de division - grands projets partenaires en exécution 2

Tél : 514 458-9674
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251019002
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des grands projets de transports en partenariat*

Projet : Entente-cadre d'une durée de quarante-huit mois, avec la possibilité d'une prolongation de douze mois supplémentaires, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la Ligne Bleue (Jean-Talon Est)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Les priorités Montréal 2030, le test climat et l'ADS+ ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature contractuelle du présent sommaire.			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Sans objet.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Sans objet.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : Sans objet.			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Sans objet.			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Sans objet.			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Sans objet.			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Sans objet.			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Sans objet.			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en **ADS+** dans le cadre de votre dossier? Sans objet.			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1251019002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20900 Intervention.pdf 25-20900 pv.pdf 25-20900 Liste des preneurs.pdf

25-20900 Tableau d'analyse court 2.pdf 25-20900 AMP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

De : Pouteaux, MarieAlix
À : Pouteaux, MarieAlix
Objet : Prolongation de l"autorisation de l"AMP
Date : 15 septembre 2023 15:26:41

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 février 2023 10:02
À : Cotton, Felix <Felix.Cotton@aecom.com>; Genereux, Alexandra <alexandra.genereux@aecom.com>; Salim, Joseph <Joseph.Salim@aecom.com>
Objet : Test de courriel en lot

This Message Is From an Untrusted Sender Report Suspicious
You have not previously corresponded with this sender.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 octobre 2020

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH SALIM
85, RUE SAINTE-CATHERINE O
MONTRÉAL (QC) H2X 3P4

N° de décision : 2020-DAMP-1693
N° de client : 2700016327

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

AECOM CONSULTANTS
AECOM CONSULTANTS INC.
AECOM TECSULT
CONSULTANTS AECOM
TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AECOM Vos idées, réalisées.

AECOM Consultants Inc
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montreal, QC H2X 3P4
Canada

T: 514.287.8500
F: 514.287.8600
aecom.com

Montréal, le 6 février 2020

Entreprise : Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.

NEQ : 1161553129

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (« AMP »)

Réf. : Autorisation n°2017-CPSM-1021700

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que **Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.** (« AECOM ») détient une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), le tout tel que confirmé par la lettre de l'AMF (devenue l'AMP) datée du 10 avril 2017, en pièce jointe. AECOM est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenue par l'AMP, lequel est maintenu à jour par cet organisme et qui peut être consulté en tout temps à l'adresse suivante : https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/.

Le 16 octobre 2019, AECOM a déposé une demande de renouvellement de son autorisation, dans les délais prescrits, soit 90 jours avant la date de son expiration, le tout tel que confirmé par l'accusé réception délivré par l'AMP, également en pièce jointe.

En vertu de l'article 21.41 de la LCOP (reproduit ci-dessous), cette autorisation demeure valide jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation. AECOM est donc autorisée durant la période d'analyse de sa demande à poursuivre l'exécution de ses contrats, de même qu'à conclure de nouveau contrats ou sous-contrats publics.

> **21.41.** Une autorisation est valide pour une durée de trois ans
>
> Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci

Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Joseph Salim
Président

p.j. : Décision de l'AMF datée du 10 avril 2017
Accusé réception de l'AMP du 16 octobre 2019

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 avril 2017

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR STEPHAN SCOTT TRUDEAU
85, SAINTE-CATHERINE OUEST
MONTRÉAL (QC) H2X 3P5

N° de décision : 2017-CPSM-1021700
N° de client : 2700016327

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AECOM CONSULTANTS INC.
- AECOM CONSULTANTS
- AECOM TECSULT
- CONSULTANTS AECOM
- TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

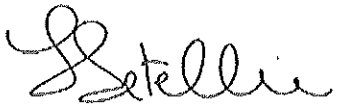

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 16 octobre 2019

CONSULTANTS AECOM INC.
85, SAINTE-CATHERINE OUEST
MONTRÉAL QC H2X 3P5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700016327
N° de demande :	1900012806
N° de confirmation de paiement :	085637

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20900

No du GDD : 1251019002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour divers mandats de planification et de conception pour le corridor de la Ligne Bleue (Jean-Talon Est)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 1 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : 13 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 7 - 2025

Date d'échéance révisée : 14 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aecom Consultants inc.	$ 8 502 329,39	√	
Artelia Canada inc.	$ 9 181 091,78		
Regroupement Lemay Co inc. / Cima+ S.E.N.C.	$ 9 761 939,73		
Les Services EXP inc.	$ 9 255 100,03		
Stantec Experts-conseils ltée	$ 9 242 386,10		
WSP Canada inc.	$ 9 289 095,84		

Information additionnelle

18 soumisisonnaires ont acheté le cahier des charges. Parmi eux, 6 ont déposé une offre:Aecom Consultants inc., Artelia Canada inc., Regroupement Lemay Co inc. / Cima+S.E.N.C., Les Services EXP inc., Stantec Experts-conseils ltée, WSP Canada inc.. 5 firmes ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: participation dans une équipe intégrée avec les ingénieurs ayant déposé une offre de services, rôle de sous-traitant dans l'une des offres soumises, engagements dans d'autres projets ne permettant pas de respecter les délais requis, a soumissionné en tant que sous-contractant de WSP, statut d'auditeur externe pour la Ville de Montréal, rendant les services interdits selon la Loi sur les cités et villes. 5 addendas ont été émis au cours du processus: 4 questions/réponses, 1 annonçant un report de date. Préoccupation soulevée lors du comité: un des membres a soulevé une préoccupation concernant Mme Amanda Calvalho, responsable disciplinaire en urbanisme. Celle-ci a précédemment travaillé pour le promoteur immobilier Ivanhoé Cambridge, dans le cadre d'un projet lié à l'arrivée de la future station de métro dans le cadre du prolongement de la ligne bleue. Elle travaille désormais pour Stantec, ce qui a soulevé des questions quant à un éventuel accès à des informations privilégiées pouvant constituer un avantage indu pour cette firme.Il est à noter qu'une question à ce sujet avait été soulevée dans l'addenda no.3, portant sur les firmes ayant participé, de près ou de loin, à des projets en lien avec le prolongement de la ligne bleue. L'unité requérante des Grands projets a confirmé qu'aucun avantage indu n'a été constaté, bien que certaines firmes aient effectivement réalisé des mandats dans le secteur du corridor de la ligne bleue, précisant qu'aucune information privilégiée n'a été transmise ni utilisée de manière inapropriée.

Préparé par : Déborah Loiseau

Le 15 - 5 - 2025

25-20900 - Services professionnels pour divers mandats de planification et de conception pour le corridor de la Ligne Bleue (Jean-Talon Est)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	73,3	8 502 329,39 $	0,14	1
Artelia/Aterlier Civiliti	73,1	9 181 091,78 $	0,13	2
Lemay/CIMA +	76,3	9 761 939,73 $	0,13	6
Les Services EXP	72,4	9 255 100,03 $	0,13	3
Stantec	70,1	9 242 386,10 $	0,13	5
WSP Canada	71,4	9 289 095,84 $	0,13	4
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 13-05-2025
Heure	10h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0209

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20900

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour divers mandats de planification et de conception pour le corridor de la Ligne Bleue (Jean-Talon Est) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.

CONSULTANTS AECOM INC.

LES SERVICES EXP INC.

REGROUPEMENT LEMAY CO INC. | CIMA+ S.E.N.C.

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (STANTEC) |
DAOUST LESTAGE INC. (DAOUST LESTAGE LIZOTTE STECKER)[1]

WSP CANADA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 26 février, 12 mars et 4 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 26 février ainsi que les 7 et 31 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seul le nom « Stantec/Daoust Lestage Lizotte Stecker » apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2025.04.22 09:45:30 -04'00'

/vm

Vér. 1
S.A.

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Liste des commandes

PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Publique	Meriem Farsi Téléphone: 5143754935 Courriel: offre@parsons.com	**Transaction: (20165483)** 2025-03-04 10:22	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20164578)** 2025-03-03 09:54	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel

				20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20162242)** 2025-02-28 08:19	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5

				Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20167253)** 2025-03-06 08:25	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20161102)** 2025-02-27 09:03	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel

				20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20161332)** 2025-02-27 11:40	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique	Marie-Josée Bond Téléphone: 8004632839 Courriel: opportunites.norda@norda.com	**Transaction: (20171624)** 2025-03-11 13:59	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis Téléchargement 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal QC CAN H3B3Y2	Publique	Lily Ghalami Téléphone: +1 416 515 0915 Courriel: lily.ghalami@arup.com	**Transaction: (20161621)** 2025-02-27 16:50	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel

				20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20162590)** 2025-02-28 13:38	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal QC CAN H2Y2G3 http://www.aedifica.com	Non diffusé	Lauren Dobie Téléphone: 514-844-6611 Courriel: seao.urb@aedifica.com	**Transaction: (20190565)** 2025-04-01 09:19	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement

				20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis Téléchargement 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis Téléchargement 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis Téléchargement 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20162297)** 2025-02-28 09:02	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5

				Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal QC CAN H2X2T7	Non diffusé	Grégory Taillon Téléphone: 5149820877 Courriel: gtaillon@daoustlestage.com	**Transaction: (20169892)** 2025-03-10 08:50	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis Téléchargement 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INGEROP QUÉBEC S.E.C. 407 rue Mc Gill #700 Montréal QC CAN H2Y2G3 https://www.ingerop.com	Publique	nina autier Téléphone: 4384554229 Courriel: nina.autier@ingerop.com	**Transaction: (20161594)** 2025-02-27 16:16	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel

				20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sylvie Prevost Téléphone: 4509801474 Courriel: sylvie.prevost@stantec.com	**Transaction: (20160383)** 2025-02-26 16:29	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20161322)** 2025-02-27 11:31	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20161131)** 2025-02-27 09:21	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel

				20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20160300)** 2025-02-26 15:06	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel 20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date Devis 2025-03-07 à 10:40 - Courriel 20046396 - 25-20900 Addenda no.3 Devis 2025-03-24 à 13:35 - Courriel 20047927 - 25-20900 Addenda no.4 Devis 2025-03-31 à 14:40 - Courriel 20049429 - 25-20900 Addenda no.5 Devis 2025-04-07 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DELOITTE INC. 1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal #500 Montréal QC CAN H3B0M7	Publique	Anaelle Plaza Téléphone: 5143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20161301)** 2025-02-27 11:15	20042309 - 25-20900-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-04 à 13:25 - Courriel

20043183 - 25-20900-Addenda 2-Report de date
Devis
2025-03-07 à 10:40 - Courriel

20046396 - 25-20900 Addenda no.3
Devis
2025-03-24 à 13:35 - Courriel

20047927 - 25-20900 Addenda no.4
Devis
2025-03-31 à 14:40 - Courriel

20049429 - 25-20900 Addenda no.5
Devis
2025-04-07 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

CE : 20.041

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397) - Autoriser une dépense additionnelle de 320 067,18 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de la dépense de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver l'amendement numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (résolution CM24 0397), majorant le montant total de la dépense de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, contingences et taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 288 808,35 $, taxes incluses;

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 31 258,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 12:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259981001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397) - Autoriser une dépense additionnelle de 320 067,18 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de la dépense de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme prioritaire le projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet est situé au sud du centre des affaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 84 hectares, ce secteur est circonscrit par la rue Notre-Dame Ouest au nord, le canal de Lachine au sud, le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et le boulevard Robert-Bourassa à l'est.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), quant à lui, est responsable de la gestion de certains projets d'aménagement de parcs et d'espaces publics dans Griffintown, dont celui du parc du Bassin-à-Bois.

Le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois a été octroyé à Excavation E.S.M. inc. le 19 février 2024 (CM24 0166). Le chantier a débuté en mai 2024 et devrait se terminer en décembre 2025. Les travaux sont actuellement avancés à un peu plus de 40 %.

Dans le cadre de ces travaux, il est requis d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale liée à la gestion des sols. Les services professionnels à cet effet ont fait l'objet d'un appel d'offres public en 2024. À la suite de cet appel d'offres, un contrat a été octroyé le 15 avril 2024 à la firme Solmatech inc. (CM24 0397) au montant de 625 176,56 $, taxes incluses, pour une dépense totale de 718 953,04 $, contingences et taxes incluses. Ce contrat, rémunéré sur une base horaire, a débuté en mai 2024 et se

poursuit.

Le présent dossier vise l'approbation d'un amendement au contrat de services professionnels avec Solmatech inc. liés aux travaux en cours au parc du Bassin-à-Bois. Cet amendement est nécessaire pour diverses raisons :

- La quantité de sols contaminés découverts à ce jour au chantier représente le double de la quantité prévue initialement, ce qui a augmenté substantiellement la charge de travail en surveillance environnementale;
- Le budget initial de contingences, correspondant à une somme de 93 776,48 $, taxes incluses, est actuellement utilisé à 65 % et nous anticipons que le montant résiduel sera insuffisant pour couvrir les autres imprévus d'ici la fin des travaux;
- Le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale doivent se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, projetée actuellement en décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0050 - 20 janvier 2025 - Approbation de l'amendement numéro 2 au contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (CM19 1110) / Autorisation d'une dépense additionnelle de 446 306,24 $, taxes incluses, visant le comblement des dépassements d'honoraires et l'adaptation de certains services, majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 642 418,12 $ à 3 088 724,35 $ (contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses) / Autorisation du transfert d'un montant de 93 210,02 $, taxes incluses, du budget des variations de quantités vers le budget de contingences.
CM24 0397 - 15 avril 2024 - Octroi d'un contrat à Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 718 953,04 $, taxes incluses (contrat : 625 176,56 $ + contingences : 93 776,48 $) - Appel d'offres public 24-20341 - 3 soumissionnaires.

CM24 0279 - 18 mars 2024 - Octroi d'un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 $, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 $ + contingences : 230 151,21 $) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires.

CM24 0166 - 19 février 2024 - Octroi d'un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 $, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 $ + contingences : 4 625 981,18 $ + incidences : 1 468 795,28 $) - Appel d'offres public 23-6126 - 5 soumissionnaires.

CM22 0097 - 24 janvier 2022 - Approbation du projet d'amendement numéro 1 à la convention de services professionnels visant l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, dans le cadre du contrat accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, afin de changer la répartition des heures du bordereau, sans modifier la portée du mandat ni l'enveloppe budgétaire globale approuvée.

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes

incluses. Approbation d'un projet d'addenda no 1 modifiant l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet "Les Bassins du Nouveau Havre", intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408).

CM21 1158 - 27 septembre 2021 - Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Arrimeurs - Dépense totale de 2 641 921,89 $, taxes incluses (contrat : 1 928 410,14 $ + contingences : 289 261,52 $ + variations des quantités : 231 409,22 $ + incidences : 192 841,01 $).

CM19 1110 - 22 octobre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, dans le secteur Griffintown - Dépense totale de 2 642 418,11 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17646 - 4 soumissionnaires.

CM19 0780 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $, afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public, ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown.

CM19 0779 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $, afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

DESCRIPTION

Suivant un bilan du travail accompli depuis le début du chantier et l'évaluation du travail restant à faire par la firme Solmatech inc., l'amendement proposé au contrat inclut les deux changements suivants :

- Majoration du contrat de base de 288 808,35 $, taxes incluses (251 192,30 $, excluant les taxes);
- Majoration du budget de contingences de 31 258,83 $, taxes incluses (27 187,50 $, excluant les taxes).

La majoration du contrat de base sert à couvrir les dépassements des banques d'honoraires prévues au contrat pour la surveillance environnementale, ainsi que les nombreux essais de laboratoire supplémentaires qui ont été requis. L'ampleur des services relatifs au contrôle qualitatif des matériaux, quant à elle, n'a pas changé.

La majoration du budget de contingences, dans lequel il ne reste actuellement de disponible que 31 897,26 $, taxes incluses (27 742,78 $, excluant les taxes), pourra servir à couvrir de futurs imprévus et/ou d'autres dépassements éventuels des banques d'honoraires, compte tenu de la durée restante du chantier (plus de six mois) et de sa complexité.

Ces deux modifications correspondent à une **augmentation totale de la dépense de 320 067,18 $, taxes incluses** (278 379,80 $, excluant les taxes).

Un tableau résumant ces modifications contractuelles est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au contrat de services professionnels de Solmatech inc. sont requises pour assurer la poursuite de ses services et de ses responsabilités professionnelles jusqu'à la fin des travaux. Cet amendement au contrat est devenu nécessaire pour diverses raisons, expliquées sommairement ci-après.

Majoration du contrat de base

Suivant la réhabilitation des sols dans le secteur contaminé identifié à l'étude préalable de caractérisation environnementale, l'analyse des parois d'excavation a démontré que la contamination se poursuivait au-delà de la limite théorique. Les travaux de réhabilitation des sols ont donc dû se poursuivre jusqu'à la rencontre de sols non contaminés, doublant ainsi le volume de sols à réhabiliter. Cette augmentation des volumes de sols à gérer s'est traduite par une charge de travail supplémentaire pour Solmatech inc., par rapport à ce qui était prévu au contrat initial. Les services supplémentaires qui ont été requis peuvent se résumer ainsi :

- Il y a eu et il y aura plus d'heures de présence au chantier des surveillants, afin de documenter les mouvements de sols à l'intérieur et hors du chantier, ainsi que plus de travail d'analyse et de compilation des résultats en vue de la production du rapport final, représentant une somme additionnelle de 75 921,15 $, taxes incluses (66 032,75 $, excluant les taxes);
- Il y a eu et il y aura beaucoup plus d'échantillonnage et d'analyses chimiques des sols au laboratoire, afin de caractériser les parois d'excavation et recueillir des données manquantes dans certains secteurs des travaux, représentant une somme additionnelle de 212 887,19 $, taxes incluses (185 159,55 $, excluant les taxes).

Ces deux montants représentent la somme de **288 808,35 $, taxes incluses** (251 192,30 $, excluant les taxes).

Comme il s'agit d'un contrat rémunéré à l'heure, il est proposé de combler le dépassement actuel des banques d'honoraires prévues au contrat pour la surveillance environnementale, tout en prévoyant les honoraires additionnels requis pour assurer cette surveillance environnementale jusqu'à la fin des travaux.

Les services et les essais de laboratoire requis pour le contrôle qualitatif des matériaux demeurent inchangés.

Majoration du budget de contingences

La majoration du budget de contingences est une mesure de prudence, car les travaux ne sont actuellement avancés qu'à un peu plus de 40 % et qu'il peut advenir plusieurs imprévus d'ici la fin, nécessitant possiblement du travail supplémentaire de la part de Solmatech inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat de base est modifiée de 625 176,56 $ à 913 984,91 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 46 % *(différence de 288 808,35 $, taxes incluses).*
Le budget de contingences est modifié de 93 776,48 $ à 125 035,31 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 33 % *(différence de 31 258,83 $, taxes incluses).* Le budget de contingences initial correspondait à 15 % de la valeur du contrat de base. Le budget de contingences majoré correspond à 20 % de la valeur initiale du contrat de base.

En additionnant la majoration proposée du contrat de base (288 808,35 $, taxes incluses) et le budget total révisé des contingences (125 035,31 $, taxes incluses), on peut considérer que la majoration globale et maximale du contrat de base initial équivaut à 413 843,66 $, taxes incluses, soit 66 % de la valeur initiale du contrat de base (625 176,56 $, taxes

incluses).

La valeur maximale de la dépense est ainsi modifiée de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, contingences et taxes incluses, représentant une augmentation de 45 % *(différence de 320 067,18 $, taxes incluses).* La valeur maximale révisée de la dépense, nette de ristournes, est ainsi de 948 763,95 $.

Un tableau résumant ces modifications financières est joint au présent sommaire.

La dépense additionnelle (320 067,18 $, taxes incluses) sera financée par le budget d'incidences du contrat d'exécution des travaux du parc du Bassin-à-Bois (CM24 0166, dossier 1239981003), tout comme la dépense initiale, et dans lequel il reste suffisamment d'argent disponible. Cette dépense additionnelle représente un coût net de 292 264,00 $, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ, et sera entièrement assumée par la Ville centrale.

La dépense additionnelle de 292 264,00 $, nette de ristournes, est prévue au PDI 2025-2034 du Service de l'urbanisme et de la mobilité et sera répartie de la façon suivante, en milliers de dollars :

Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	2025	2026	Total
40139 PPU Griffintown	19-038 Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0595)	263 k$	29 k$	**292 k$**

MONTRÉAL 2030

Bien que le projet de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois y contribue, ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'un dossier administratif, relatif à la modification de dispositions contractuelles pour des services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'amendement au contrat de services professionnels ne serait pas approuvé, la stratégie de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale mise en place pour assurer un suivi optimal de ce projet d'envergure serait à réévaluer. Ceci compromettrait certainement le bon déroulement de la suite des travaux, puisque la firme ne serait pas en mesure d'offrir les services requis jusqu'à la fin du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin prévue des travaux (réception provisoire totale) : décembre 2025.

- Fin approximative du contrat amendé de Solmatech inc.: février 2026.
- Réception définitive des travaux : décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BEAUREGARD
ingenieur(e)

Tél : 438-823-9915
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Jasmin CORBEIL
c/d - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - Amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259981001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Amendement numéro 1 au contrat de services professionnel accordé à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale du projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Parc du Bassin-à-Bois

Amendement numéro 1 au contrat de services professionnels 24-20341 (Solmatech inc.)
Résumé des modifications

21 mai 2025

	A Bordereau initial	B Bordereau amendé	Modifications	Écart entre B et A
1. Contrat (gestion)	19 500.00 $	19 500.00 $	- $	0%
2. Rémunération à taux horaires pour l'environnement	170 200.00 $	236 232.75 $	66 032.75 $	39%
3. Rénumération à taux horaires pour le contrôle qualité	299 800.00 $	299 800.00 $	- $	0%
4. Récupération des cylindres ou autres échantillons	6 800.00 $	6 800.00 $	- $	0%
5. Essais de laboratoire pour le contrôle qualité	36 950.00 $	36 950.00 $	- $	0%
6. Essais de laboratoire pour l'environnement	10 500.00 $	195 659.55 $	185 159.55 $	1763%
Sous-total, excluant les taxes	**543 750.00 $**	**794 942.30 $**	**251 192.30 $**	**46%**

Valeur du contrat de base, excluant les taxes	543 750.00 $	794 942.30 $	251 192.30 $	46%
Valeur des contingences, excluant les taxes	81 562.50 $	108 750.00 $	27 187.50 $	33%
Valeur des variations de quantités, excluant les taxes	- $	- $	- $	0%
Valeur maximale du contrat, excluant les taxes	**625 312.50 $**	**903 692.30 $**	**278 379.80 $**	**45%**

Valeur du contrat de base, incluant les taxes	625 176.56 $	913 984.91 $	288 808.35 $	46%
Valeur des contingences, incluant les taxes	93 776.48 $	125 035.31 $	31 258.83 $	33%
Valeur des variations de quantités, incluant les taxes	- $	- $	- $	0%
Valeur maximale du contrat, incluant les taxes	**718 953.04 $**	**1 039 020.22 $**	**320 067.18 $**	**45%**

Majoration du contrat de base, incluant les taxes		288 808.35 $	
Valeur totale révisée des contingences, incluant les taxes		125 035.31 $	
Valeur totale révisée des variations de quantités, incluant les taxes		- $	
Majoration globale et maximale, incluant les taxes		**413 843.66 $**	
Valeur du contrat de base initial, incluant les taxes	625 176.56 $		
Pourcentage d'augmentation de la valeur du contrat de base initial		**66%**	

CONTRAT 24-20341
ANNEXE 1

Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-bois

SOLMATECH inc.

BORDEREAU AMENDEMENT no 1

Items	Description	Numéro	Description d'item	Prix unitaire	Heures	Montant
				B	A	B x A
1	Contrat	1	Coordonnateur responsable du contrat	150.00 $	65	9 750.00 $
	Contrat	2	Personnel de soutien	65.00 $	150	9 750.00 $
						19 500.00 $
2	Rémunération à taux horaires pour l'ENVIRONNEMENT	3	Chargé de projet	115.00 $	738.5	84 927.50 $
		4	Assistant au chargé de projet	105.00 $	5	525.00 $
		5	Professionnel 10 ans	125.00 $	53	6 625.00 $
		6	Technicien	92.00 $	1397	128 524.00 $
		7	Technicien auxiliaire	80.00 $	113.125	9 050.00 $
		8	Dessinateur	75.00 $	87.75	6 581.25 $
						236 232.75 $
3	Rémunération à taux horaires pour le CONTRÔLE QUALITÉ	9	Chargé de projets	115.00 $	250	28 750.00 $
		10	Assistant chargé de projets	105.00 $	150	15 750.00 $
		11	Professionnel 10 ans	125.00 $	60	7 500.00 $
		12	Technicien (> 3 ans d'expérience)	85.00 $	2 000	170 000.00 $
		13	Technicien junior (> 1 an d'expérience)	82.00 $	500	41 000.00 $
		14	Inspecteur Métallurgie - Niveaux 1 ou 2 / Inspecteur Toiture - AMCQ	92.00 $	300	27 600.00 $
		15	Inspecteur Métallurgie - Niveau 3	92.00 $	100	9 200.00 $
						299 800.00 $
4	Récupération des cylindres ou autres échantillons	16	Récupération (incluant temps du personnel, le kilométrage et équipements)	85.00 $	80	6 800.00 $
						6 800.00 $
5	Essais de laboratoire pour le CONTRÔLE QUALITÉ	17	Analyse chimique sur terre végétale (% matière organique,	130.00 $	15	1 950.00 $
		18	Essais et dépenses selon le guide de rémunération de l'AFG	Montant de référence	Facteur multiplicatif (< 1)	35 000.00 $
				50 000.00 $	0.700	
						36 950.00 $
6	Essais de laboratoire pour L'ENVIRONNEMENT	19	Essais et dépenses selon le guide de rémunération de l'AFG	Montant de référence	Facteur multiplicatif (< 1)	195 659.55 $
				279 513.64 $	0.700	
						195 659.55 $

Montant total (hors taxes)	**794 942.30 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Approuver l'amendement numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397) - Autoriser une dépense additionnelle de 320 067,18 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de la dépense de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Sur la base des informations fournies, nous sommes d'avis que les services visés par la majoration sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

2025-05-22 Projet d'Avenant (24-20341) visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

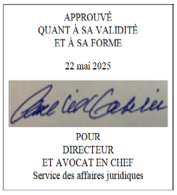

ADDENDA NO. 1 AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS OCTROYÉ LE 15 AVRIL 2024 EN VERTU DE LA RÉSOLUTION CM24 0397 DU CONSEIL MUNICIPAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM__ ____ et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOLMATECH INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, agissant et représentée par Jean Bernier, ing. Directeur de projets, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le _____;

Ci-après appelée le « **Cocontractant** »

La Ville et le Cocontractant étant collectivement appelées les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Contractant, en vertu de la résolution CM24 0397 du conseil municipal, un contrat de services professionnels (no 24-20341) (ci-après, le « Contrat ») pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale pour le projet de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le secteur Griffintown (ci-après, le « Projet »);

ATTENDU QUE la Ville est présentement en réalisation des travaux visés par le Projet;

ATTENDU QUE les conditions du chantier ont fait que la portée des travaux de réhabilitation environnementale a augmenté significativement;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le Contrat pour ajuster les heures estimées du bordereau de prix afin de tenir compte de l'ampleur des travaux de réhabilitation environnementale visés par le Projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le Contrat est modifié comme suit :

2.1 par le remplacement du bordereau de prix initial par celui joint à l'Annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

3.2 Le présent Addenda no. 1 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

SOLMATECH INC.

Par : _____
M. Jean Bernier, ing.

Cet Addenda no. 1 a été approuvé par le Conseil municipal, le e jour de 2025 (résolution CM25).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Approuver l'amendement numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397) - Autoriser une dépense additionnelle de 320 067,18 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de la dépense de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259981001 - Parc Bassin-à-Bois_Dép. addit..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257596002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CPKC) relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée;

2. d'autoriser une dépense annuelle d'un montant minimal de 404,50 $, incluant les taxes applicables correspondant à la somme que la Ville devra verser au CPKC relativement à l'obtention par le CPKC d'une assurance responsabilité civile;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 16:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257596002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la demande qu'elle a déposée à l'Office des transports du Canada, la Ville de Montréal a obtenu, le 21 juin 2019 (décision nº 34-R-2019), l'autorisation de construire le passage à niveau public De L'Épée, localisé dans l'emprise ferroviaire de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (le CPKC), sur le lot 3 632 378 du cadastre du Québec. Le passage se situe dans le prolongement de l'avenue De L'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et rejoint l'avenue de la Gare-de-Triage, dans l'arrondissement d'Outremont.
L'aménagement de ce passage piéton et cyclable s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des interventions établies dans le grand projet MIL Montréal et plus spécifiquement dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) qui recouvre le territoire des abords comprenant les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. Le nouveau lien proposé améliorera l'accessibilité aux lieux d'emplois, aux équipements publics et institutionnels, aux commerces ainsi qu'aux infrastructures de transport collectif. Il aura ainsi un impact important sur la mobilité des personnes et la sécurité des déplacements.

La Ville a commencé en avril 2025 les travaux d'aménagement du passage à niveau. Ces travaux et les conditions d'entretien du nouveau passage ont fait l'objet d'une entente entre la Ville et le CPKC (CM25 0139).

Aussi, afin d'assurer l'ouverture du passage à niveau sans nuisances sonores pour le voisinage, la Ville, en collaboration avec le CPKC, a suivi la procédure définie par Transports Canada pour le retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée :

- Réalisation, par la Ville en collaboration avec le CPKC, du rapport d'évaluation de la sécurité du passage à niveau conformément aux exigences relatives à l'interdiction du sifflet énoncées à l'article 104 du Règlement sur les passages à niveau et à l'appendice D des Normes sur les passages à niveau;
- Validation par la Ville et le CPKC que le passage à niveau De L'Épée respecte l'ensemble des exigences applicables;
- Adoption d'une résolution du conseil municipal interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée (CM25 0578);
- Transmission de ladite résolution au CPKC et à Transports Canada pour la mise en application du retrait du sifflet;

- Confirmation du CPKC à la Ville de la mise en place des mesures nécessaires au retrait du sifflet.

Malgré le respect par la Ville de la procédure détaillée de Transports Canada, le CPKC souhaite conclure une entente additionnelle avec la Ville relative à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0578 – 12 mai 2025 – Adoption d'une résolution interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée, conformément à l'article 23.1 de la Loi sur la sécurité ferroviaire.
CM25 0159 – 17 février 2025 – Octroi d'un contrat à la firme Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement du passage à niveau De L'Épée - Dépense totale de 2 854 911,98 $, taxes incluses (contrat : 815 406,75 $ + contingences : 122 311,01 $ + incidences : 1 917 194,22 $) - Appel d'offres public 518701 (6 soum.) / Octroi d'un contrat de gré à gré à Canadien Pacifique Kansas City, fournisseur unique, pour des travaux de construction et d'installation d'équipements spécialisés en signalisation ferroviaire - Dépense totale de 1 625 024,28 $, taxes incluses (contrat : 1 413 064,59 $ + contingences : 211 959,69 $).

CM25 0139 – 17 février 2025 – Approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et le CPKC pour la construction et l'entretien du passage à niveau De L'Épée, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal.

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du règlement 19-028 autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements, d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux instances, pour approbation, le projet d'entente entre la Ville et le CPKC relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée.

Dans le cadre de cette entente, le CPKC sera responsable d'émettre les instructions spéciales en vertu du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada afin de dispenser le CPKC de son obligation d'utiliser le sifflet au passage à niveau public. Le CPKC souscrira une assurance responsabilité afin de protéger la Ville et le CPKC contre toute réclamation d'un tiers à l'égard de tout dommage découlant de l'émission des instructions spéciales et de la cessation de l'utilisation du sifflet en résultant. En contrepartie, la Ville devra verser au CPKC, pendant le terme de cette entente, la somme de 404,50 $ par année (incluant les taxes applicables). Ce montant correspond au coût relatif à l'obtention par le CPKC de ladite assurance selon ce que ce dernier a déclaré à la Ville. Dans l'éventualité où le coût de l'obtention de cette assurance augmente à tout moment pendant le terme de la présente entente, le CPKC pourra majorer la somme payable par la Ville annuellement.

Le terme initial de cette entente sera d'une durée d'un an débutant à la date d'entrée en vigueur des instructions spéciales. Cette entente se renouvellera automatiquement pour des termes successifs d'un an chacun. Chaque partie peut mettre fin à cette entente pour tout motif et sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins trente jours transmis à l'autre

partie.

JUSTIFICATION

Malgré le respect par la Ville de l'ensemble des étapes de la procédure d'interdiction du sifflet des trains régie par Transports Canada, le CPKC exige qu'une entente additionnelle soit conclue entre la Ville et le CPKC pour rendre applicable cette mesure, sans quoi l'usage du sifflet sera en vigueur à l'ouverture au public du passage à niveau De L'Épée, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores et des plaintes des résidentes et résidents du secteur. Il est à noter que la Ville a fait des représentations auprès du CPKC afin de faire part du fait qu'elle s'autoassure et qu'une telle assurance n'est donc pas requise, mais le CPKC fait de cette assurance une condition *sine qua non* au non-sifflement des trains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de cette entente, l'ensemble des coûts annuels d'un montant minimal de 404,50 $ (incluant les taxes applicables) que la Ville devra verser au CPKC sera imputé au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Dans l'éventualité où le coût relatif à l'assurance augmenterait pendant le terme de l'entente, le CPKC pourra majorer la somme payable par la Ville aux termes de cette entente.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 1, 3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la grille d'analyse jointe au présent dossier).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques parce qu'il concerne les opérations ferroviaires à l'approche d'un nouveau passage à niveau piéton et cyclable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la non-approbation du projet d'entente par les instances, l'utilisation du sifflet des trains serait appliquée à l'ouverture du passage à niveau De L'Épée, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par la Ville de l'entente signée au CPKC : juillet 2025;

- Mise en application du retrait du sifflet des trains par le CPKC : août 2025;
- Fin des travaux d'aménagement du passage à niveau public De L'Épée : septembre 2025;
- Ouverture du passage à niveau au public : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement
Jean-François MELOCHE, Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 20 mai 2025
Nathalie VAILLANCOURT, 19 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257596002*
Unité administrative responsable : *Service de l'Urbanisme et de la Mobilité*
Projet : *Passage à niveau De l'Épée*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du passage à niveau Ogilvy permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*
- *Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #1 et #3 - L'ouverture d'un lien piéton et cyclable entre les avenues de l'Épée et de la Gare-de-Triage renforcera l'accessibilité aux infrastructures de transport collectif (vers la gare Parc), favorisera les déplacements actifs des citoyens et ainsi contribuera à la réduction des émissions de GES.*

- *Priorité #19 - La création d'un lien hors-rue, réservé aux modes doux et accessibles universellement, permettra d'augmenter la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur tout en renforçant la perméabilité entre les quartiers.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet est un passage à niveau piéton et cyclable répondant à des normes de conception spécifiques et représentant une très petite superficie.* *Néanmoins l'initiative s'insère dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *L'intervention améliore la mobilité des populations vivant dans un quartier mal desservi et de toutes les personnes n'ayant pas de véhicule, dans le but d'augmenter leur accès aux équipements, transports, ressources de la ville et à l'emploi.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *L'ouverture d'un lien piéton permanent entre deux quartiers avec des équipements, services et secteurs d'emplois différents permet de contribuer à atteindre l'équité territoriale.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Grâce à l'examen des enjeux avec un groupe cible (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses a été consulté au sein d'une activité «étude de plan».*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal

Rapport d'évaluation

Abolition de l'utilisation du sifflet au futur passage à niveau sur l'avenue de l'Épée au PM 5.60

Dans la subdivision Parc et antenne Outremont du CPKC

518701

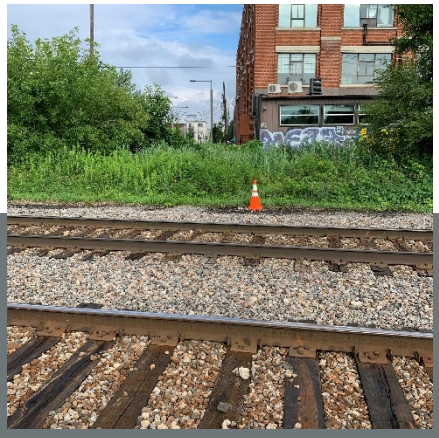

Numéro de projet M06763G
9 septembre 2024 – Révision 2.0

Ville de Montréal

Rapport d'évaluation

Abolition de l'utilisation du sifflet au futur passage à niveau sur l'avenue de l'Épée au PM 5.60

Dans la subdivision Parc et antenne Outremont du CPKC

518701

Préparé par :

Majid Karim-Ouellet, tech

Préparé et vérifié par :

Eric Séguin, ing., RSP
OIQ: 505 8700
2024-09-09
Nº de membre O.I.Q. : 505 8700

3400, boul. du Souvenir, bur. 600
Laval, QC, H7V 3Z2

Numéro de projet CIMA+ : M06763G
9 septembre 2024 – Révision 2.0

Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, est strictement interdite à moins d'obtenir l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.

Registre des révisions et émissions

N° de révision	Révisé par	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
1.0	ES	2024-08-01	Émission 01 – rapport complet, pour commentaires
2.0	ES	2024-09-09	Émission 02 – rapport complet

Table des matières

1. Introduction 1
1.1 Mise en contexte 1
1.2 Mandat 3
1.3 Méthodologie 3
2. Description du milieu 4
2.1 Passage à niveau de l'avenue de l'Épée 4
3. Recommandations 13
4. Conclusion 14

Liste des figures

Figure 1.1 : Localisation du site à l'étude 2
Figure 2.1: Aperçu du plan proposé du passage à niveau 6
Figure 2.2: Localisation des brèches dans la clôture 9
Figure 2.3: Lignes de visibilité selon les normes 12
Figure 2.4: Triangles de visibilité à dégager au passage à niveau 12

Liste des photos

Photo 2.1 : Localisation du futur passage à niveau à l'étude 4
Photo 2.2 : Vue du trottoir présent du côté de l'Avenue de l'Épée (VSMPE) 6
Photo 2.3: Vue du trottoir présent du côté de l'avenue de la Gare-de-triage (Outremont) 7
Photo 2.4: Voie ferré du secteur à l'étude 7
Photo 2.5: Brèches d'intrusion à la hauteur de la rue Jeanne-Mance 8

Liste des tableaux

Tableau 2.1 : Description du site 5
Tableau 2.2 : Bilan des observations des intrusions dans l'emprise forroviaire 10
Tableau 2.3 : Critères de visibilité à respecter au passage à niveau 13

Liste des annexes

Annexe A Calcul des distances de visibilité
Annexe B Proposition du plan pour le passage à niveau

1. Introduction

1.1 Mise en contexte

Dans un effort de désenclavement de ses quartiers, la Ville de Montréal souhaite aménager sur son territoire des passages à niveau pour piétons et cyclistes. Dans la perspective du redéveloppement de l'ancienne gare de triage et des abords des voies ferrées et en accord avec les objectifs du projet de l'université de Montréal, la Ville de Montréal souhaite aménager un nouveau lien pour ouvrir le nouveau quartier et le relier aux milieux environnants. La création d'un passage à niveau (PÀN) dans l'axe nord-sud reliant les avenues De l'Épée et de la Gare-de-Triage est à ce titre souhaitée.

Le chemin de fer qui marque les frontières des arrondissements d'Outremont et de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (VSMPE) à Montréal fait partie du réseau ferroviaire du Canadien Pacifique-Kansas City (CPKC). Le chemin de fer à l'endroit du futur passage à niveau, comporte deux voies qui accueillent à la fois des trains passagers de banlieue et des trains de marchandises. La Ville de Montréal souhaite aménager un futur passage à niveau qui relie l'avenue de l'Épée et l'avenue de la Gare-de-Triage pour réduire les temps de déplacement pour les piétons et cyclistes. La construction d'un passage à niveau sur l'avenue de l'Épée impliquerait toutefois l'usage du sifflet des trains circulant à l'approche de ce dernier. Cette procédure nuirait au calme du secteur et viendrait troubler la tranquillité des résidents.

La Ville de Montréal souhaite l'abolition du sifflet obligatoire de locomotive lors du passage des trains afin de créer un milieu de vie agréable pour les résidents riverains du chemin de fer. Le secteur à l'étude est limité au passage à niveau de l'avenue de l'Épée incluant une zone tampon de 400 m de part et d'autre. Notons cependant d'emblée que malgré l'abolition de sifflet, si le chauffeur de train juge la zone non sécuritaire (présence d'intrusion par exemple), il pourrait actionner le sifflet.

La figure 1.1 illustre la localisation du site à l'étude.

Figure 1.1 : Localisation du site à l'étude

1.2 Mandat

La Ville de Montréal a mandaté la firme CIMA+ afin de réaliser une étude appuyant l'abolition du sifflement de train pour le passage à niveau susmentionné. Le cas échéant, CIMA+ émettra des recommandations relatives à des mesures d'intervention nécessaires à être appliquées au passage à niveau.

1.3 Méthodologie

Afin de remplir les demandes du présent mandat, les activités suivantes ont été réalisées :

+ Collecte de données :
    - Collecte des données auprès du CPKC pour obtenir toutes les informations nécessaires quant au passage à niveau et à l'élaboration de l'étude (éléments de l'article 4 du Règlement sur les passages à niveau, les vitesses pratiquées des trains, etc.).
+ Relevés sur le terrain :
    - Relevés de visibilité aux abords du futur passage à niveau;
    - Observations des intrusions dans l'emprise ferroviaire;
+ Identification des mesures d'améliorations pertinentes à mettre en place, le cas échéant.

Le sifflet de locomotive fait partie intégrante des outils de sécurité ferroviaire et sert à aviser les automobilistes, les cyclistes et les piétons de l'approche d'un train, indépendamment du type de signalisation au passage à niveau. Lorsqu'une compagnie de chemin de fer émet une directive spéciale concernant l'abolition d'un sifflet à un passage à niveau, l'utilisation systématique du sifflet est suspendue. Cependant, le mécanicien utilisera le sifflet conformément à l'article 14(f) du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada (REF), advenant le cas où la sécurité des personnes ou des animaux est menacée, et ce, même si des instructions ont été émises pour l'instauration de l'abolition du sifflet de train. Dans le cas de la voie ferrée à l'étude où la vitesse maximale permise pour les trains est de 55 mi/h, le signal par sifflet doit être actionné à la hauteur de la signalisation prescrivant le sifflement, soit à environ 400 m (1/4 mile) du passage à niveau.

Dans le cas d'une voie ferrée de compétence fédérale, les lois et normes s'appliquant sont les suivantes :

+ Loi sur la Sécurité Ferroviaire (LSF), S.R.C 1985, CH. 32 (4e suppl.) mis à jour au 10 mars 2021;
+ Règlement d'Exploitation Ferroviaire du Canada (REF), version 24 avril 2020;
+ Normes sur les Passages à Niveau (NPN), version janvier 2019;
+ Règlement sur les Passage à Niveau (RPN), DORS/2014-275 mis à jour au 10 mars 2021;
+ Guide sur les Passages à Niveau, version 08 juillet 2019.

2. Description du milieu

2.1 Passage à niveau de l'avenue de l'Épée

Aux fins de l'étude, et contrairement à l'orientation traditionnelle des rues de Montréal, on considérera que l'avenue de l'Épée possède une orientation est-ouest, il sera alors considéré que la voie ferrée franchit la voie cyclo-pédestre d'après un axe géographique perpendiculaire, soit nord-sud. Rappelons que la zone prescrite pour l'interdiction du sifflet, conformément à l'article 23.1 de la Loi sur la sécurité ferroviaire (LSF), est d'une distance 400 m en amont et en aval du passage à niveau.

Photo 2.1 : Localisation du futur passage à niveau à l'étude

Tableau 2.1 : Description du site

Critère	Description
Vitesse du train	55 mi/h (30 mi/h dans la courbe)
Fréquence de circulation des trains (passager/marchandise)	Entre 20 et 25 trains par jour sur une moyenne annuelle

Les travaux prévus pour la construction du passage à niveau sont les suivants :

Avenue de l'Épée :

- Reconstruction de chaussée;
- Reconstruction de trottoirs en pavé de béton et de bordures de béton;
- Construction de bordures de granite de différentes dimensions;
- Construction de fosses de plantation;
- Construction de traverses de piétons en pavés de béton;
- Marquage de la chaussée;
- Travaux d'engazonnement et d'aménagement;
- Travaux de bases et conduits pour éclairage;
- Ajustement de poteau d'incendie et de regard.

Traverse dans l'emprise du CP :

- Construction de chaussée souple partagée pour piste cyclable;
- Construction de bordures de béton;
- Installation de chicanes de vélo;
- Installation de clôture et de barrières automatiques;
- Installation de plaque podotactile;
- Marquage de la chaussée;
- Travaux d'engazonnement et d'aménagement;
- Travaux de nivellement;
- Travaux d'enrochement et de mise en place de ponceau en PEHD 525 mm.

Cour de Voirie (Avenue de la Gare de Triage):

- Reconstruction de trottoirs et de bordures de béton;
- Construction de surface en pierre nette pour cabinet de système d'avertissement;
- Installation de clôture;
- Travaux d'engazonnement et d'aménagement;
- Installation de clôture;
- Marquage de la chaussée.

Le plan projeté détaillé du passage à niveau peut être consulté à l'annexe B.

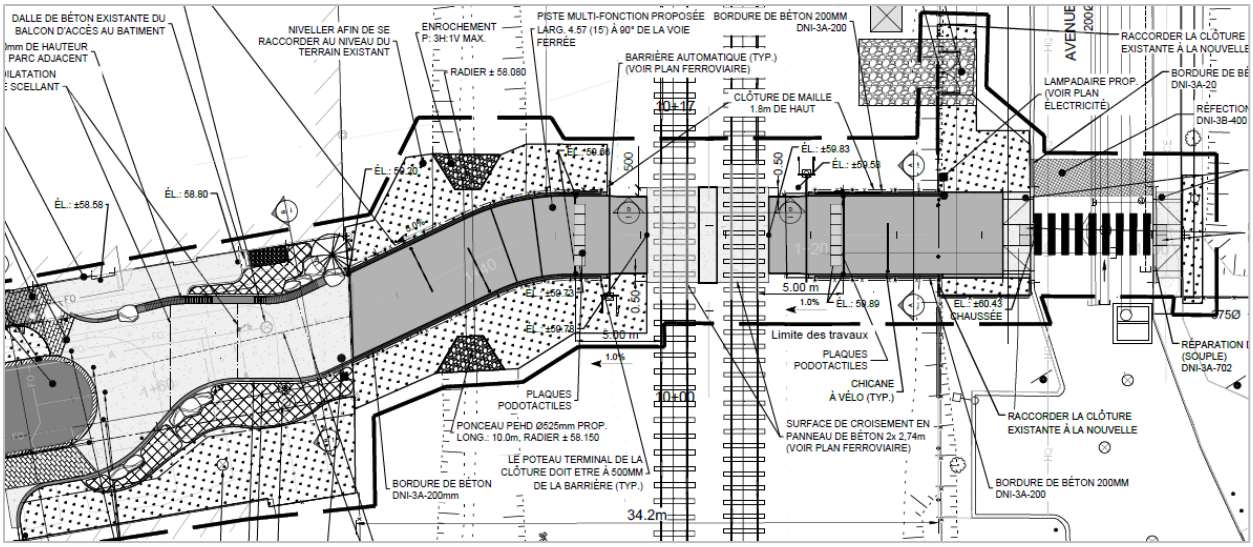

Figure 2.1: Aperçu du plan proposé pour le passage à niveau

Réseau routier

La route locale de l'avenue de l'Épée du réseau routier de l'arrondissement de VSMPE compte une voie par direction et la vitesse affichée y est de 30 km/h. L'avenue de l'Épée se termine en cul-de-sac à l'approche de l'emprise ferroviaire.

Au sud du futur passage à niveau, l'avenue de la Gare-de-Triage longe parallèlement la voie ferrée et est une rue à faible débit puisqu'elle ne donne accès qu'à la cour de services de l'arrondissement d'Outremont.

Gestion des piétons sur le réseau routier

À l'heure actuelle, les piétons bénéficient d'un réseau de trottoirs sur au moins un des deux côtés de la chaussée autant du côté de l'avenue de l'Épée que de l'avenue de la Gare-de-Triage. Pour l'instant, une clôture sépare l'avenue de l'Épée et l'avenue de la Gare-de-Triage, donc aucun piéton ou cycliste ne peut accéder à l'emprise ferroviaire.

Photo 2.2 : Vue du trottoir présent du côté de l'Avenue de l'Épée (VSMPE)

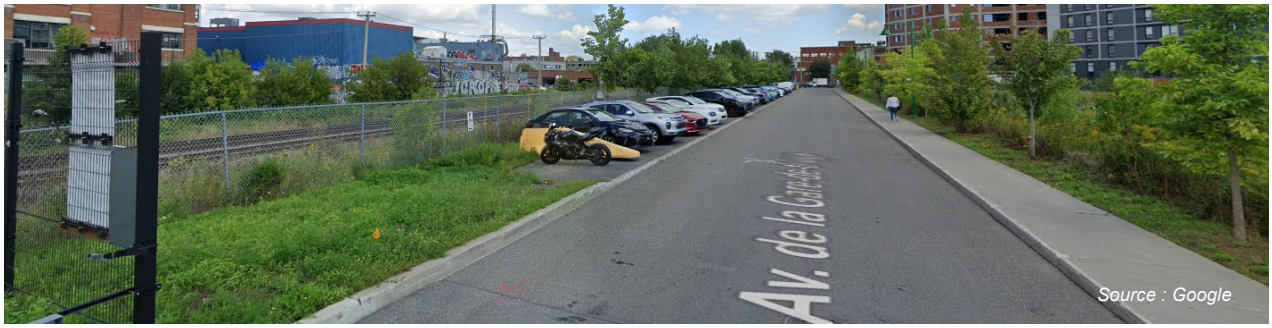

Photo 2.3: Vue du trottoir présent du côté de l'avenue de la Gare-de-triage (Outremont)

Voie ferrée

La voie ferrée à l'étude fait partie du corridor du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) dans la subdivision Parc. C'est sur ce tronçon que circulent notamment les trains passagers d'exo de la ligne 12 Blainville – Saint-Jérôme. À la hauteur du site à l'étude, le réseau est composé de deux voies ferrées. Aucun passage à niveau n'est existant à l'heure actuelle sur le site. Les points de franchissement les plus proches sont le passage de l'avenue du Parc, 300 m au nord, et la passerelle piétonne du campus MIL de l'Université de Montréal à 420 m au sud.

Photo 2.4: Voie ferré du secteur à l'étude
(vue en direction sud et nord, respectivement)

Intrusions dans l'emprise ferroviaire

Lors de la visite de terrain, plusieurs brèches ont été aperçues dans la clôture qui ceint l'emprise ferroviaire. En effet, malgré la présence de points de franchissement à proximité (avenue du Parc, rue Jean-Talon, gare Parc), des ouvertures dans les clôtures ont été percées par les riverains pour franchir la voie ferrée. Au total 6 brèches ont été repérées sur une distance de 400 m, toutes au nord du passage à niveau. Notons également qu'une brèche supplémentaire a été identifiée légèrement au-delà de la zone de 400 m, soit dans l'axe de la rue Jeanne-Mance.

Photo 2.5: Brèches d'intrusion à la hauteur de la rue Jeanne-Mance

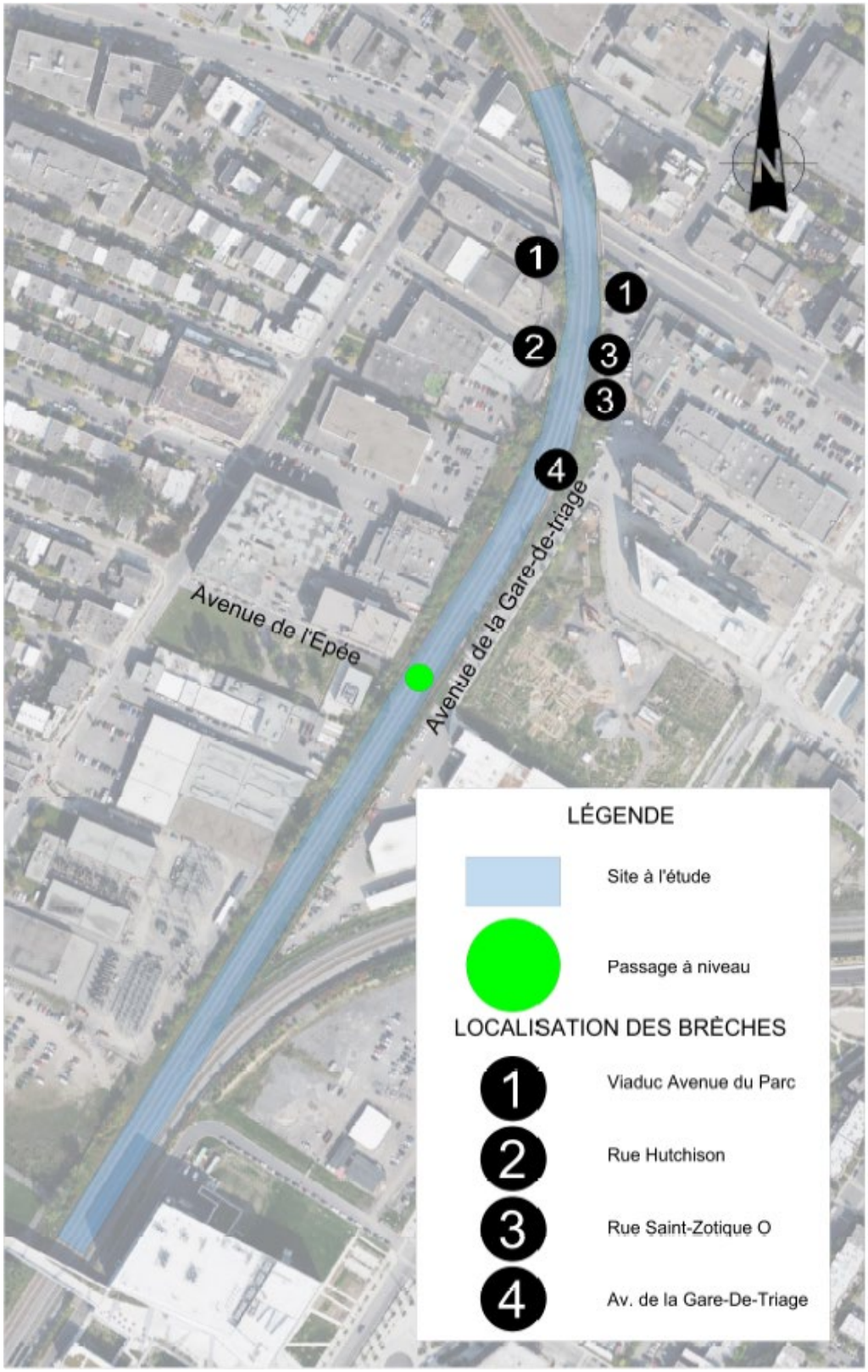

Figure 2.2: Localisation des brèches dans la clôture

Tableau 2.2 : Bilan des observations des intrusions dans l'emprise forroviaire

Brèche dans la clôture	Localisation
	1
	3

	2
	4

Lignes de visibilité

Le règlement sur les passages à niveau (RPN) stipule que : *« Malgré les articles 20 et 21, les exigences relatives aux lignes de visibilité ne s'appliquent pas à un passage à niveau muni d'un système d'avertissement avec barrière »*. Cet article indique que pour ce passage à niveau, il n'y a pas de distances de visibilité à respecter, soit la distance minimale le long de la voie à partir de laquelle un usager du passage à niveau, situé au point d'arrêt, doit voir le matériel ferroviaire approcher du passage à niveau.

Ainsi, dans le cas du futur passage à niveau de l'avenue de l'Épée, le respect des normes concernant les lignes de visibilités devient alors une bonne pratique d'ingénierie, mais n'est pas obligatoire.

La figure 7-1 a) des normes indique que les lignes de visibilité minimales pour les conducteurs arrêtés à un passage à niveau se déduisent en fonction de la ligne de visibilité nette mesurée à partir d'une distance de 5 m depuis la ligne d'arrêt sur la route et la distance $D_{arrêté.}$ Cette dernière est la distance minimale le long de la voie à partir de laquelle un usager du passage à niveau, situé au point d'arrêt, doit voir le matériel ferroviaire approcher du passage à niveau. $D_{arrêté.}$ est égale à la distance la plus grande parcourue par le matériel ferroviaire se déplaçant à la vitesse de référence pendant (1) le temps de passage du véhicule type du passage à niveau ou (2) le temps de passage des piétons, cyclistes ou personnes utilisant un appareil fonctionnel. La figure 2.2 illustre la ligne de visibilité nette à établir d'après la figure 2.1 (figure 7-1a des normes sur les passages à niveau).

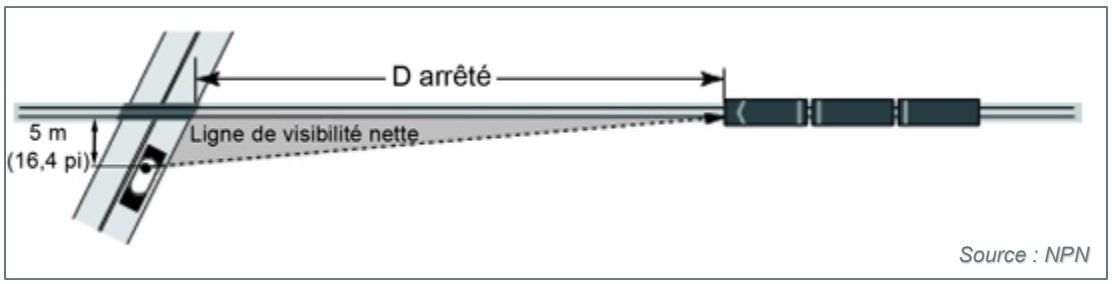

Figure 2.3: Lignes de visibilité selon les normes

La figure 2.3 illustre les triangles de visibilité à assurer pour rendre le passage à niveau conforme aux normes.

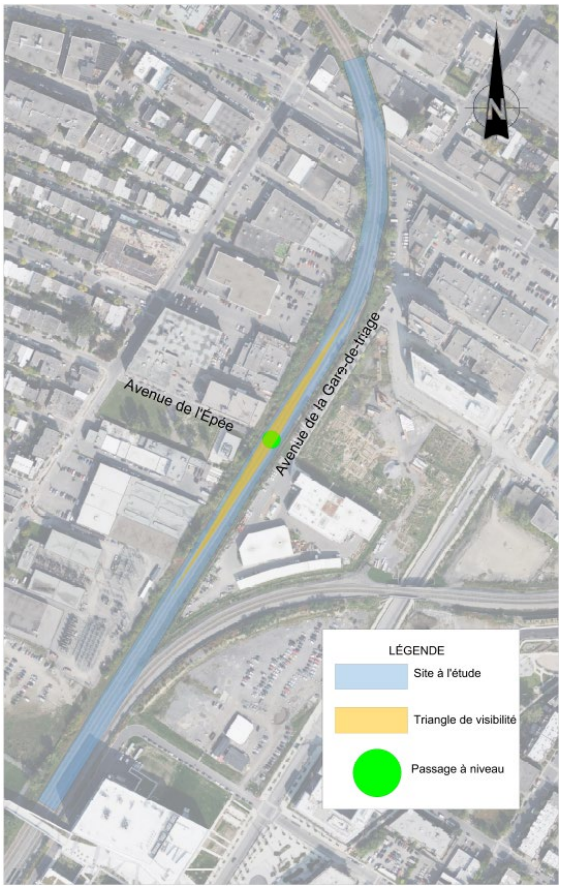

Figure 2.4: Triangles de visibilité à dégager au passage à niveau

Les critères de distances de visibilité à respecter pour chacune des approches du passage à niveau sont indiqués au tableau 2.2.

Tableau 2.3 : Critères de visibilité à respecter au passage à niveau

Critère	Approche ouest	Approche est
$D_{arrêté}$ piétons	175	175

Les relevés sur le terrain ont permis d'établir que ces distances sont respectées pour chacun des côtés du passage à niveau. Toutefois, pour l'approche ouest (avenue de l'Épée) en regardant en direction nord, la distance de visibilité relevée est de 115 mètres si le train circule sur les rails les plus à l'ouest (du côté de l'avenue de l'Épée) en raison de la forte courbe. Dans le cas où le train circule sur les rails plus à l'est, alors la distance de visibilité est respectée. Selon le signaleur présent lors de la visite de terrain, les trains circulent la majorité du temps sur les rails plus à l'est, ce qui rendrait la distance conforme. D'ailleurs, tel que mentionné plus haut dans le rapport, le respect des distances de visibilités sont facultatives dans notre cas, en raison du système d'avertissement et de la barrière prévu au futur passage à niveau.

Le formulaire de calcul des distances de visibilité peut être consulté à l'annexe A.

3. Recommandations

À la lumière des analyses et des observations détaillées au chapitre 2, il appert que l'obligation de sifflement pour le train pourrait être levée au passage à niveau de l'avenue de l'Épée si certaines mesures sont mises en place.

À l'heure actuelle, aucun passage à niveau n'est présent à l'avenue de l'Épée. Cependant, lors de la conception et la construction du futur passage à niveau, il sera important de respecter certaines conditions. En premier lieu, l'implantation d'un système d'avertissement avec barrières est obligatoire selon l'article 9.2 du Guide sur les passages à niveau. Ensuite, en ce qui a trait aux distances de visibilité, le respect de celles-ci est facultatif en présence d'un système d'avertissement composé de barrières de feux et cloches, et relève donc plutôt d'une bonne pratique d'ingénierie. Dans tous les cas, la distance de visibilité est respectée pour la plupart des approches et dans la majorité des cas de circulation du train.

Il sera cependant important de remplacer ou réparer les clôtures abîmées et en mauvais état aux sites d'intrusion relevés.

Rappelons enfin que le passage à niveau doit être jugé sécuritaire par le CPKC afin que celui-ci puisse permettre l'exemption de l'utilisation du sifflet.

4. Conclusion

La Ville de Montréal souhaite analyser la possibilité d'interdire le sifflet lors du passage des trains au futur passage à niveau de l'avenue de l'Épée. Soucieuse d'offrir un environnement de vie apaisé tout en conservant une desserte ferroviaire efficace et sécuritaire, la Ville a mandaté la firme CIMA+ afin de faire une analyse du passage à niveau précité et de faire des recommandations le cas échéant, dans l'objectif de déposer une demande d'abolition de l'exigence de sifflement audit passage à niveau.

Le futur passage à niveau de l'avenue de l'Épée sera doté d'infrastructures nécessaires pour être conforme aux normes sur les passages à niveau en vue de l'abolition de l'utilisation du sifflet. Seules des réparations des clôtures bordant l'emprise ferroviaire sont nécessaires pour empêcher les intrusions illégales dans l'emprise.

Rappelons enfin que le passage à niveau doit être jugé sécuritaire par les autorités ferroviaires, et ce, dans son contexte pour exempter les conducteurs de train à faire usage du sifflet. Rappelons également que les opérateurs de locomotives peuvent actionner le sifflet du train, malgré la levée de l'obligation, s'ils jugent la situation nécessaire.

A

Annexe A
Calcul des distances de visibilité

Préparé par : Majid Karim-Ouellet Date : 2024-06-11
Vérifié par : Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: 5058700) Date : 2024-07-31
N° Dossier : M06763G

Information sur le projet		
Vitesse de référence des trains (mi/h)	30	Selon le signaleur lors de la visite de terrain
Cd (distance de dégagement) (m)	13,2	Validé sur les plans
Vp (vitesse de déplacement) (m/s)(max 1,22)	1	
Distance de visibilité (app ouest ; Dir Nord)	>250 m	Valider sur le terrain
Distance de visibilité (app ouest ; Dir Sud)	178 m	Valider sur le terrain
Distance de visibilité (app est ; Dir Nord)	>250 m	Valider sur le terrain
Distance de visibilité (app est ; Dir Sud)	200 m	Valider sur le terrain

1. Déterminer la distance à parcourir pendant l'accélérations (s)
   s = cd 13,2

2. Calculer le temps de passage des piétons (Tp)
   Tp = Cd / Vp 13,2

3. Valider sur le tableau la distance de visibilité requise

Tableau 5 : Lignes de visibilité minimales le long de la voie ferrée ($D_{arrêté}$) (tel qu'illustré à la figure 3)

Vitesse de référence sur la voie ferrée V_t (mi/h)	**$T_{arrêté}$ = Temps de passage (supérieur à T_D ou T_P) (secondes)**											**Si le plus grand de T_D ou T_P > 20 secondes, ajouter la valeur suivante pour chaque seconde supplémentaire. (m)**
ATTENTION : La vitesse de référence sur la voie ferrée est exprimée en mi/h!	**≤10***	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	
	Lignes de visibilité minimales le long de la voie ferrée ($D_{arrêté}$) (m)											
ARRÊT	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	+0
1-10	45	50	55	60	65	70	72	76	80	85	90	+5
11-20	90	100	110	120	125	135	145	155	165	170	180	+10
21-30	135	150	165	175	190	205	215	230	245	255	270	+15
31-40	180	200	220	235	250	270	285	305	325	340	360	+20
41-50	225	250	270	290	315	335	360	380	405	425	450	+25
51-60	270	300	325	350	380	405	430	460	485	510	540	+30
61-70	315	350	380	415	445	470	505	535	565	595	630	+35
71-80	360	395	435	465	505	540	580	610	650	680	720	+40
81-90	405	445	490	535	570	605	650	685	730	765	810	+45
91-100	450	500	540	580	630	670	715	760	805	850	895	+50

Figure 3 – Lignes de visibilité minimales pour les conducteurs arrêtés au passage à niveau

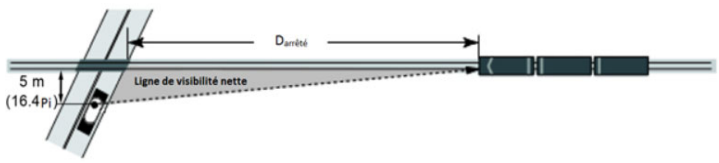

Source : https://tc.canada.ca/fr/transport-ferroviaire/securite-ferroviaire/guide-servant-determiner-lignes-visibilite-minimales-passages-niveau

B

Annexe B
Proposition du plan pour le passage à niveau

Montréal

Services des Infrastructures et du Réseau Routier (SIRR)
Direction de la Réalisation des Projets d'Infrastructures Urbaines (DRPIU)
Division des Grands Projets

TRAVERSE D'UNE PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE DU CANADIEN PACIFIQUE RELIANT L'AV. DE L'ÉPÉE ET LA COUR DE VOIRIE

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM

ARRONDISSEMENT(S) : VILLERAY-SAINT-MICHEL- PARC-EXTENSION ET OUTREMONT

FEUILLET	TITRE	NO. PLAN
00	PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	M06763G-VO-00
01	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION	M06763G-VO-01
02	AVENUE DE L'ÉPÉE (PLAN ET PROFIL) PROPOSITION	M06763G-VO-02
03	COUPES ET DÉTAILS	M06763G-VO-03

PLAN DE LOCALISATION:

Orientation

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
G	2024-08-05	ÉMISSION 75%	M.D.	M.G.
F	2024-03-05	ÉMISSION AVANT-PROJET DÉTAILLÉ D'AMENAGEMENT		M.G.
E	2024-02-28	ÉMIS POUR COORDINATION AVEC VIDÉOTRON		M.G.
D	2024-02-14	ÉMIS POUR APPROBATION DU CP		M.G.
C	2024-01-26	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 30%		M.G.
B	2023-10-20	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉ		M.G.
A	2023-09-15	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 15%		M.G.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal

CIMA+

Responsables

Inspection terrain : Olivier Payette, arpent. 2023-12-18
Dessiné par : Paulo Cabral, dess. 2024-07-10
Préparé par : Maxime Dagenais, ing. 2024-07-10
Responsable du projet (ville de Montréal) : Olivier Bolduc, ing.
Responsable du projet (consultant) : Mathieu Gélinas, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) : Maxime Dagenais, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

PROJET :
TRAVERSE D'UNE PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE DU CANADIEN PACIFIQUE RELIANT L'AV. DE L'ÉPÉE ET LA COUR DE VOIRIE

ARRONDISSEMENT(S) : VILLERAY-SAINT-MICHEL- PARC-EXTENSION ET OUTREMONT

NATURE DES TRAVAUX : CIVIL

TITRE DU PLAN : PAGE FRONTISPICE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
M06763G-VO-00	G	00	

Cartouche révisé le : 2015/05/05

Z:\Cima-2000\Mandat\Projets\M06763G-AV. DE L'ÉPÉE_P&D\310-Dessin\00.PLANS\M06763F-C01 - 02 - Standard\M06763G-CI-00.dwg

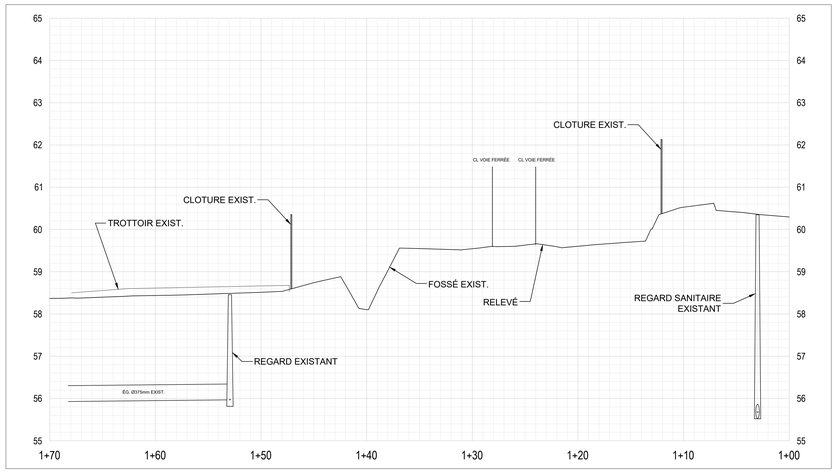

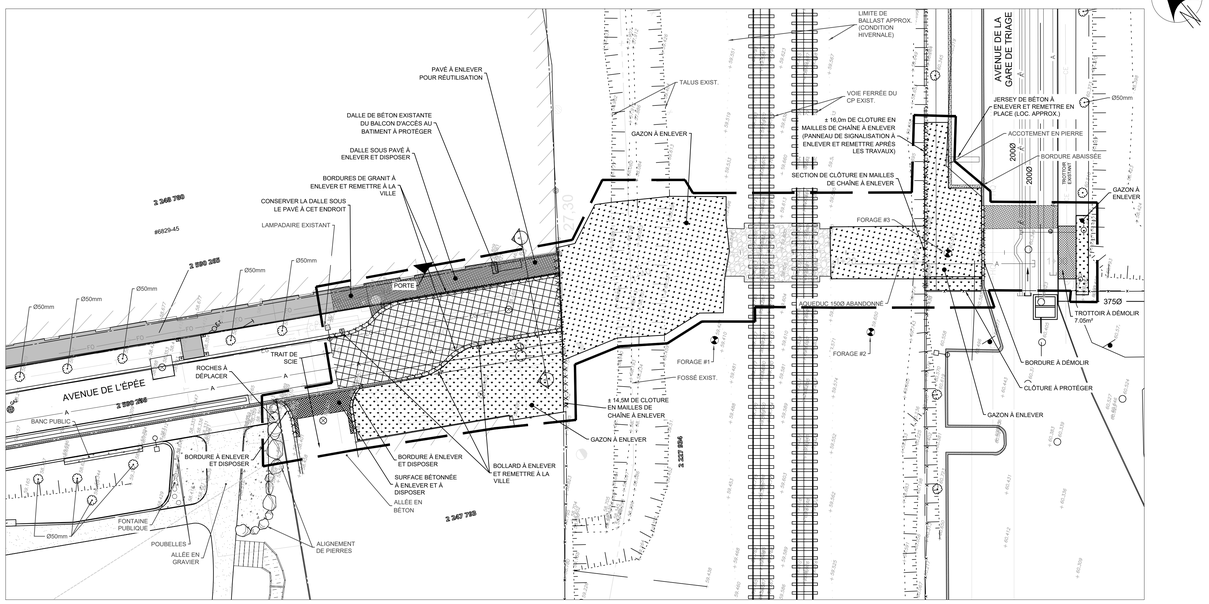

VUE EN PLAN
DE EXISTANT ET DÉMOLITION
ÉCHELLE- 1:200

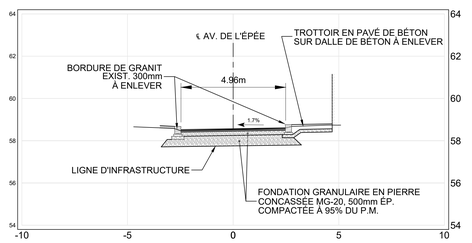

0+148.0
COUPE A-A EXISTANTE

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE :

- LIMITE CADASTRE
- LIMITE DES TRAVAUX
- TRAIT DE SCIE
- CONDUITE ÉLECTRIQUE
- AQUEDUC EXISTANT
- HYDRO-QUEBEC
- TELECOM
- PAVAGE , BÉTON ET STRUCTURE DE CHAUSSÉE À ENLEVER
- TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON À DÉMOLIR
- GAZON À ENLEVER
- TROTTOIR EXISTANT
- PIERRE DE BALLAST EXISTANT
- BORDURE À ENLEVER

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSION.

LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ RÉALISÉ PAR CIMA+ LES 14 ET 15 DÉCEMBRE 2023.

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
= REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= RÉVERBÈRE
= VANNE BORNE-FONTAINE
= VANNE DE GICLEUR
= VOUTE TRANSFO. HQ
= VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
= POINT DE REPÈRE GÉODÉSIQUE
= POINT DE REPÈRE ARPENTAGE
= MANCHON DE RACCORDEMENT
= AQUEDUC PROJ.
= BOISÉ
= CLÔTURE
= CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ PROJ.
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= CONDUITE CSEM PROJ.
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= PROFIL DU ROC
= SURFACE DU TERRAIN
= TALUS
= FOSSÉ
= AQUEDUC 600mmØ EN PROFIL
= CONDUITE BELL EX.
= CONDUITE GAZ EX.
= CONDUITE CSEM EX.
= AQUEDUC EX.
= ÉGOUT COMBINÉ EX.
= CONDUITE À ENLEVER.
= CHAMBRE CSEM PROJ.
= CHAMBRE DE VANNE AQUEDUC PROJ.

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :
PLAN(S) ET PROFIL(S) :
PLAN(S) EGOUT(S) : PLAN DIRECTEUR ÉGOUT ET AQUEDUC EGO-AQU-SQRC-500-31H12-005-0962
REPÈRE GÉODÉSIQUE : BMMM62KM008

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
INFO-EXCAVATION: WWW.INFO-EX-COM
BELL : N/A
C.S.E.M. : ZIAD CHACON ABAS
ENERGIR : N/A

Note(s) :

Plan de localisation

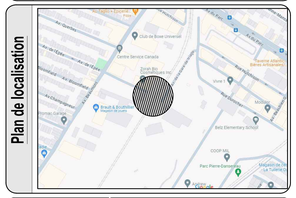
Club de Boxe Universel
Loomis Service Canada
Zoom Bio Environnement Inc
Brault & Bouthillier Maxim Arcuri
Ecole Elementaire Sacre-Coeur
COOPSCO
Parc Pierre-Dansereau
Ecole Secondaire Sophie-Barat
Ecole Secondaire Pierre-Dupuy
Ecole Secondaire Pierre-Dupuy
Ecole Secondaire Pierre-Dupuy

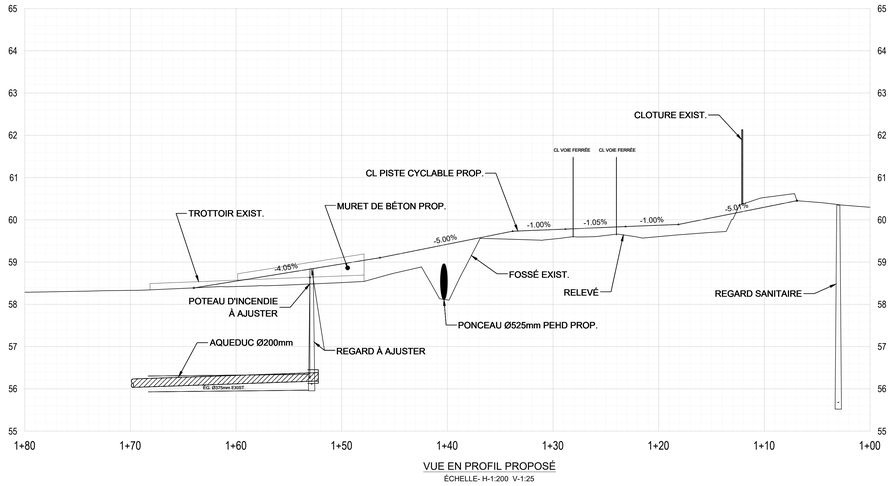

VUE EN PROFIL PROPOSÉ

ÉCHELLE- H-1:200 V-1:25

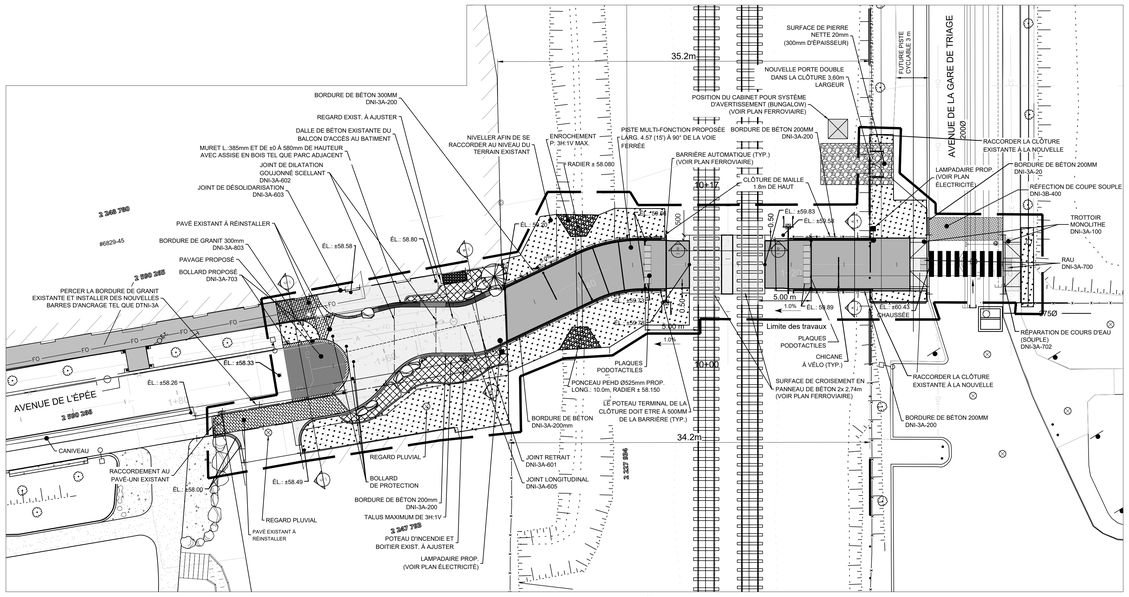
BORDURE DE BÉTON 300MM DNI-3A-200
REGARD EXIST. À AJUSTER
DALLE DE BÉTON EXISTANTE DU BALCON D'ACCÈS AU BATIMENT
MURET L .385mm ET DE ±0 À 580mm DE HAUTEUR AVEC ASSISE EN BOIS TEL QUE PARC ADJACENT
JOINT DE DILATATION GOUJONNÉ SCELLANT DNI-3A-602
JOINT DE DÉSOLIDARISATION DNI-3A-605
PAVÉ EXISTANT À RÉINSTALLER
#6629-45
BORDURE DE GRANIT 300mm DNI-3A-603
PAVAGE PROPOSÉ
BOLLARD PROPOSÉ DNI-3A-703
PERCER LA BORDURE DE GRANIT EXISTANTE ET INSTALLER DES NOUVELLES BARRES D'ANCRAGE TEL QUE DTNI-3A
3 368 780
3 368 785
3 368 795
ÉL.: ±58.56
ÉL.: 58.80
ÉL.: ±58.33
ÉL.: ±58.26
ÉL.: ±58.49
ÉL.: ±58.00
AVENUE DE L'ÉPÉE
CANIVEAU
RACCORDEMENT AU PAVÉ-UNI EXISTANT
REGARD PLUVIAL
BOLLARD DE PROTECTION
BORDURE DE BÉTON 200mm DNI-3A-200
TALUS MAXIMUM DE 3H:1V
3 367 782
POTEAU D'INCENDIE ET BOITIER EXIST. À AJUSTER
LAMPADAIRE PROP. (VOIR PLAN ÉLECTRICITÉ)
PAVÉ EXISTANT À RÉINSTALLER
NIVELLER AFIN DE SE RACCORDER AU NIVEAU DU TERRAIN EXISTANT
ENROCHEMENT 1 P: 3H:1V MAX.
RADIER ± 58.080
PISTE MULTI-FONCTION PROPOSÉE LARG. 4.57 (15') À 90° DE LA VOIE FERRÉE
BARRIÈRE AUTOMATIQUE (TYP.) (VOIR PLAN FERROVIAIRE)
CLÔTURE DE MAILLE 1.8m DE HAUT
ÉL.: 59.27
ÉL.: 59.83
ÉL.: 57.58
ÉL.: 59.89
ÉL.: ±60.43 À RHAUSSÉE
5.00 m
1.0%
1.0%
5.00 m
1.0%
1.0%
Limite des travaux
PLAQUES PODOTACTILES
CHICANE À VÉLO (TYP.)
SURFACE DE CROISEMENT EN PANNEAU DE BÉTON 2x 2.74m (VOIR PLAN FERROVIAIRE)
PLAQUES PODOTACTILES
PONCEAU PEHD Ø525mm PROP. LONG : 10.0m, RADIER ± 58.150
LE POTEAU TERMINAL DE LA CLÔTURE DOIT ÊTRE À 500MM DE LA BARRIÈRE (TYP.)
BORDURE DE BÉTON DNI-3A-200mm
JOINT RETRAIT DNI-3A-601
JOINT LONGITUDINAL DNI-3A-605
3 327 896
34.2m
30+00
35.2m
SURFACE DE PIERRE NETTE 20mm (300mm D'ÉPAISSEUR)
NOUVELLE PORTE DOUBLE DANS LA CLÔTURE 3.60m LARGEUR
POSITION DU CABINET POUR SYSTÈME D'AVERTISSEMENT (BUNGALOW) (VOIR PLAN FERROVIAIRE)
BORDURE DE BÉTON 200MM DNI-3A-200
CLÔTURE EXISTANTE
AVENUE DE LA GARE DE TRIAGE
RACCORDER LA CLÔTURE EXISTANTE À LA NOUVELLE
LAMPADAIRE PROP (VOIR PLAN ÉLECTRICITÉ)
BORDURE DE BÉTON 200MM DNI-3A-20
RÉFECTION DE COUPE SOUPLE DNI-3B-400
TROTTOIR MONOLITHE DNI-3A-100
RAU DNI-3A-700
RÉPARATION DE COURS D'EAU (SOUPLE) DNI-3A-702
RACCORDER LA CLÔTURE EXISTANTE À LA NOUVELLE
BORDURE DE BÉTON 200MM DNI-3A-200
3 367 782
3 367 795
3 367 796
3 367 797
3 367 798
3 367 799
3 367 800
3 367 801
3 367 802
3 367 803
3 367 804
3 367 805
3 367 806
3 367 807
3 367

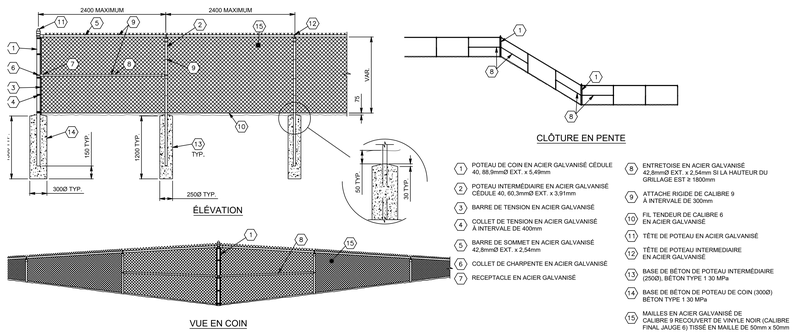

ÉLÉVATION

CLÔTURE EN PENTE

VUE EN COIN

1. POTEAU DE COIN EN ACIER GALVANISÉ CÉDULE 40, 88,9mmØ EXT. x 5,49mm
2. POTEAU INTERMÉDIAIRE EN ACIER GALVANISÉ CÉDULE 40, 60,3mmØ EXT. x 3,91mm
3. BARRE DE TENSION EN ACIER GALVANISÉ
4. COLLET DE TENSION EN ACIER GALVANISÉ À INTERVALE DE 400mm
5. BARRE DE SOMMET EN ACIER GALVANISÉ 42,8mmØ EXT. x 2,54mm
6. COLLET DE CHARPENTE EN ACIER GALVANISÉ
7. RECEPTACLE EN ACIER GALVANISÉ
8. ENTRETOISE EN ACIER GALVANISÉ 42,8mmØ EXT. x 2,54mm SI LA HAUTEUR DU GRILLAGE EST ≥ 1800mm
9. ATTACHE RIGIDE DE CALIBRE 9 À INTERVALE DE 300mm
10. FIL TENDEUR DE CALIBRE 6 EN ACIER GALVANISÉ
11. TÊTE DE POTEAU EN ACIER GALVANISÉ
12. TÊTE DE POTEAU INTERMEDIAIRE EN ACIER GALVANISÉ
13. BASE DE BÉTON DE POTEAU INTERMÉDIAIRE (250Ø), BÉTON TYPE 1 30 MPa
14. BASE DE BÉTON DE POTEAU DE COIN (300Ø) BÉTON TYPE 1 30 MPa
15. MAILLES EN ACIER GALVANISÉ DE CALIBRE 9 RECOUVERT DE VINYLE NOIR (CALIBRE FINAL JAUGE 6) TISSÉ EN MAILLE DE 50mm x 50mm

DÉTAIL - CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE

ÉCHELLE = 1:50

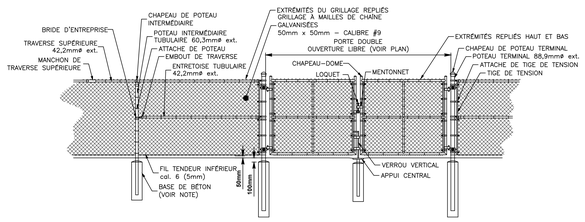

NOTE:

CETTE TABLE SE RAPPORTE AUX BARRIÈRES DU TYPE A BATTANTS, AYANT JUSQU'À 2,44m DE HAUTEUR.
ESPACEMENT, POTEAUX INTERMÉDIAIRES = PAS PLUS DE 3,0m ENTRE LES EMPATTEMENTS OU BASES DE BÉTON.
LE BÉTON AURA UNE RÉSISTANCE MINIMALE DE 35 MPa À 28 JOURS.

POTEAUX INTERMÉDIAIRES	200Ø 1,0m DE PROFOND
POTEAUX TERMINAUX	250Ø 1,4m DE PROFOND
POTEAUX DE BARRIÈRES	300Ø 1,4m DE PROFOND

DÉTAIL - CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE BARRIÈRE DOUBLE

ÉCHELLE = 1:50

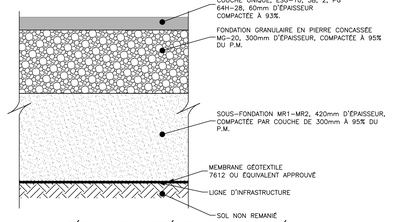

DÉTAIL - CHAUSSÉ SOUPLE PARTAGÉE

ÉCHELLE = 1:10

TYPE	CALIBRE (mm)	D 50 (mm)	ÉPAISSEUR MIN. (mm)
1	200-0	100	300

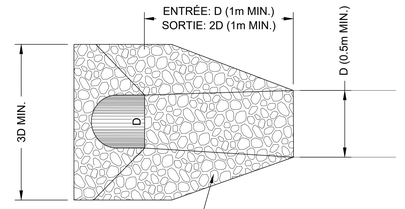

MEMBRANE GÉOTEXTILE TEXEL 7616 (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ) FIXÉE AVEC TIGE DE 300mm À 1500mm c/c, ET CHEVAUCHEMENT DE 600mm MIN.

EMPIERREMENT TYPE 1 MINIMUM OU SELON L'EMPIERREMENT DE FOSSÉ INDIQUÉ AUX PLANS (VOIR TABLEAU) DÉPOSER LES ROCHES SANS ABÎMER LA MEMBRANE.

PLAN

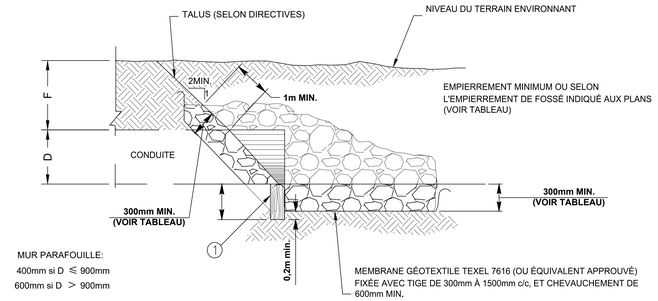

COUPE

1. MUR PARAFOUILLE: PIÈCES DE BOIS TRAITÉ 200 x 200mm (8" X 8") SUPERPOSÉES ET ASSEMBLÉES À L'AIDE DE CLOUS À TOUS LES 600mm OU MUR EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ

DÉTAIL - AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS DE CONDUITE

ÉCHELLE = 1:50

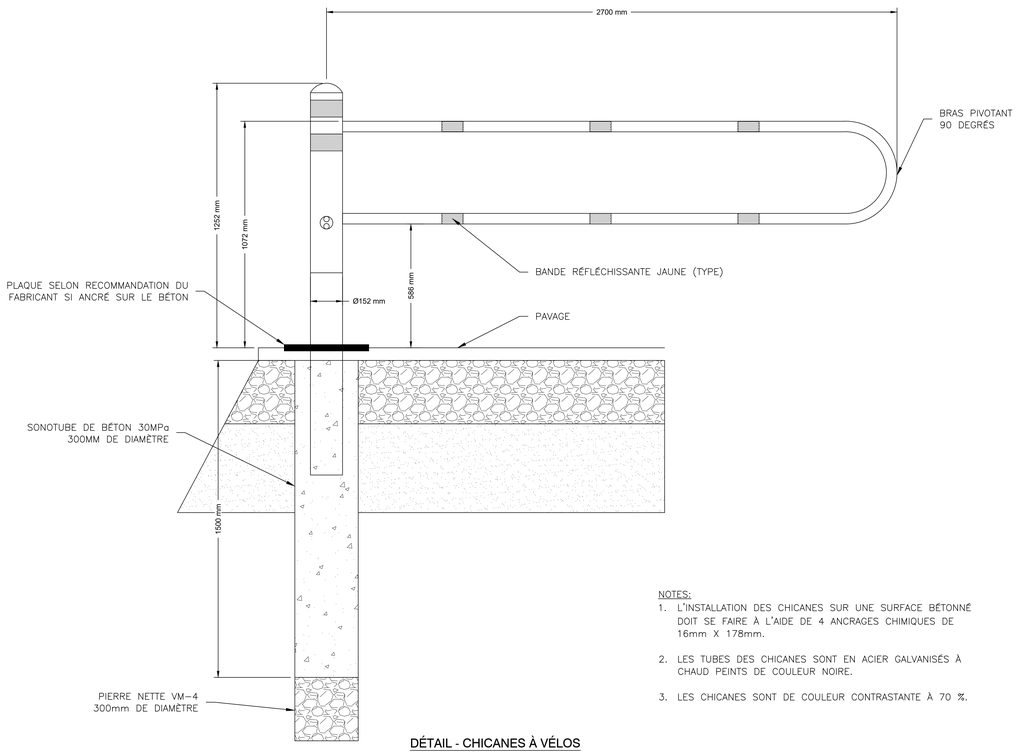

NOTES:

1. L'INSTALLATION DES CHICANES SUR UNE SURFACE BÉTONNÉ DOIT SE FAIRE À L'AIDE DE 4 ANCRAGES CHIMIQUES DE 16mm X 178mm.
2. LES TUBES DES CHICANES SONT EN ACIER GALVANISÉS À CHAUD PEINTS DE COULEUR NOIRE.
3. LES CHICANES SONT DE COULEUR CONTRASTANTE À 70 %.

DÉTAIL - CHICANES À VÉLOS

ÉCHELLE = 1:10

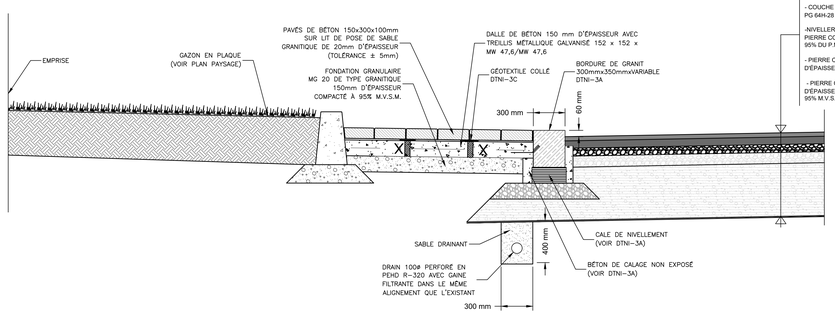

COMPOSITION

- COUCHE DE SURFACE PROPOSÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64E-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE PROPOSÉ (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m. ca.
- COUCHE DE BASE PROPOSÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 3B, 2, PG 64H-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR.
- NIVELLER AVEC UNE NOUVELLE FONDATION GRANULAIRE EN PIERRE CONCASSÉE MG-20, ±100mm D'ÉPAISSEUR, COMPACTÉE À 95% DU P.M.
- PIERRE CONCASSÉE EXISTANTE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR COMPACTÉ À 95% M.V.S.M.
- PIERRE CONCASSÉE EXISTANTE DE TYPE MR-2 DE 500mm D'ÉPAISSEUR POSÉE EN DEUX COUCHES, CHACUNE COMPACTÉE À 95% M.V.S.M.

DÉTAIL - TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON

ÉCHELLE = 1:20

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
G	2024-08-05	ÉMISSION 75%	M.D.	M.G.
F	2024-03-05	ÉMISSION AVANT-PROJET DÉTAILLÉ D'AMENAGEMENT		M.G.
E	2024-02-28	ÉMIS POUR COORDINATION AVEC VIDÉOTRON		M.G.
D	2024-02-14	ÉMIS POUR APPROBATION DU CP		M.G.
C	2024-01-26	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 30%		M.G.
B	2023-10-20	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉ		M.G.
A	2023-09-15	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 15%		M.G.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal

CIMA+

Responsables

Inspection terrain : Olivier Payette, arpent. 2023-12-18
Dessiné par : Paulo Cabral, dess. 2024-07-10
Préparé par : Maxime Dagenais, ing. 2024-07-10
Responsable du projet (ville de Montréal) : Olivier Bolduc, ing.
Responsable du projet (consultant) : Mathieu Gélinas, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) : Maxime Dagenais, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

PROJET :

TRAVERSE D'UNE PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE DU CANADIEN PACIFIQUE RELIANT L'AV. DE L'ÉPÉE ET LA COUR DE VOIRIE

ARRONDISSEMENT(S): VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION ET OUTREMONT

NATURE DES TRAVAUX : CIVIL

TITRE DU PLAN : DÉTAILS ET COUPES

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
M06763G-CI-03		3 de 3	G

Cartouche révisé le : 2015-05-05

Z:\Cima-200\Mtunis\Projets\M06763G-AV DE L'EPEE_PAD\310-Dessin\00 PLANS\M06763F-CI-01_02 - Standard\M06763G-CI-03.dwg

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257596002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-05-07 Entente relative cessation du sifflement - CPKC - VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

CETTE CONVENTION faite le 17 jour du mois de janvier de l'année 2025

ENTRE:

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, une société constituée sous le régime des lois du Canada, ayant son siège au 7550, Odgen Dale Road S.E., Building #1, Calgary, T2C 4X9, agissant et ici représentée par Michael Piovesan dûment autorisé par une résolution adoptée par le comité exécutif du conseil d'administration de la société, tel qu'il (elle) le déclare ;

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 mai 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

(ci-après, le « **CPKC** »)

LA PREMIÈRE PARTIE

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et ici représenté par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après, la « **Ville** »)

LA DEUXIÈME PARTIE

ATTENDU QUE la Ville désire que cesse le sifflement des trains au passage à niveau suivant situé dans la Ville de Montréal :

1. Passage à niveau de la rue de l'Épée, Point miliaire 5.51 de la Subdivision Parc

   (ci-après, le « **Passage à niveau** »); et

ATTENDU QUE la Ville (i) a adopté une résolution interdisant l'utilisation du sifflet au Passage à niveau conformément aux exigences de l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de l'article 104 du nouveau *Règlement sur les passages à niveau*, lequel est entré en vigueur le 27 novembre 2014, et de l'Appendice D des *Normes sur les passages à niveau* (telles qu'elles peuvent être révisées de temps à autres, les « **Normes** »), et (ii) s'est conformée aux Normes à tous autres égards.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des ententes et engagements énoncés dans les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le CPKC émettra des instructions spéciales (les « **Instructions spéciales** ») en vertu de la section 14(l)(iv) du *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada*, lesquelles dispenseront le CPKC de son obligation d'utiliser le sifflet au Passage à niveau.

2. Le terme initial de cette Convention sera d'une durée d'un (1) an débutant à la date d'entrée en vigueur des Instructions spéciales (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Cette Convention se renouvellera automatiquement pour des termes successifs d'un (1) an chacun. Chaque partie peut mettre fin à cette Convention pour tout motif et sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours transmis à l'autre partie.

3. Le CPKC souscrira une assurance-responsabilité (l'« **Assurance** ») auprès d'un assureur commercial réputé au montant de VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25 000 000 $) par réclamation, laquelle sera étendue pour couvrir les activités ferroviaires et laquelle sera assujettie à une rétention auto-assurée d'un montant de 10 000 $ pour chaque perte. Sous réserve de ses termes et conditions, l'Assurance sera destinée à protéger la Ville et le CPKC contre toute réclamation d'un tiers à l'égard de tout dommage corporel et tout dommage matériel découlant de, résultant de, ou en lien avec, l'émission des Instructions spéciales tel que décrites dans l'article 1 ci-dessus et la cessation de l'utilisation du sifflet en résultant. Sur demande, le CPKC fournira à la Ville une preuve de l'Assurance. L'Assurance est susceptible de faire l'objet de changements à son renouvellement sur une base annuelle.

4. Pendant le terme de la présente Convention, la Ville paiera au CPKC la somme de 404,50 $ par année, taxes applicables incluses, pour chaque Passage à niveau spécifié dans les présentes. Cette somme sera allouée au coût de l'obtention de l'Assurance et sera payable à l'avance à l'anniversaire de la Date d'entrée en vigueur, à chaque année de la présente Convention. Dans l'éventualité où le coût de l'obtention de l'Assurance augmente à tout moment pendant le terme de la présente Convention, le CPKC se réserve le droit d'augmenter la somme payable par la Ville annuellement en vertu de la présente Convention.

5. Rien dans cette Convention ne doit être interprété comme libérant les parties de leurs obligations en vertu de, et de leur respect de, (i) toute loi, tout règlement, tout ordonnance, tout directive, ou tout norme applicable, y compris particulièrement, mais sans s'y limiter, les dispositions de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, L.R.C. (1985), ch. 32 (4^{e} suppl.), telle qu'amendée de temps à autres, ou (ii) l'Entente d'entretien d'un passage à niveau piétonnier avec un système de signalisation de passage à niveau intervenu entre le CPKC et la Ville le 17 janvier 2025.

6. Les droits et privilèges de la Ville aux termes de cette Convention ne peuvent être transférés ou cédés, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du CPKC.

7. Tout avis donné aux termes de cette Convention doit être sous forme écrite et doit être remis en personne, ou envoyé par courrier recommandé, ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique à l'adresse pertinente ci-dessous :

Au CPKC: COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

Attention:	Michael Piovesan Directeur adjoint des travaux public – Montréal
Adresse:	1290 ave. des Canadiens de Montréal Montréal, QC H3B 2S2
Courriel:	Michael.piovesan@cpkcr.com
À la Ville:	VILLE DE MONTRÉAL
Attention:	À l'attention de la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité
Adresse:	303, rue Notre-Dame Est, 5e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel:	lucie. careau@montreal.ca

Chaque avis ainsi donné sera réputé avoir été reçu le jour qu'il a été remis en personne, ou envoyé par courrier recommandé, à la date d'envoi, ou, si transmis par télécopieur ou par courrier électronique, à la date qu'il a été transmis. Chaque partie peut transmettre à l'autre partie un avis de changement d'adresse.

8. Cette Convention constitue l'intégralité de l'entente entre les parties portant sur l'objet aux présentes et elle remplace toute entente verbale ou écrite entre les parties relativement à l'objet des présentes. Il n'existe aucun accord verbal ou entente qui, de quelconque façon, modifie la portée des termes, conventions et conditions contenus dans cette Convention.

[Signatures sur la page suivante.]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé cette Convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

_____

VILLE DE MONTRÉAL

_____
nom

_____
nom

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257596002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1257596002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.044

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1248290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal (STM) à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), pour la somme de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf.: 31H05-005-7568-10 / Mandat 23-0356-T

Conditionnellement à ce que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest approuve la fermeture et le retrait, à toute fin que de droit, des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec) du domaine public, prévu à sa séance du 9 juin 2025;
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Société de transport de Montréal à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), nécessaires à la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2. D'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

3. D'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 15:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal (STM) à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), pour la somme de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf.: 31H05-005-7568-10 / Mandat 23-0356-T

CONTENU

CONTEXTE

La distribution électrique d'Hydro-Québec passera bientôt de 12 kV à 25 kV sur l'île de Montréal. En préparation de ce changement d'alimentation électrique sur le réseau du métro, la Société de transport de Montréal (STM) doit ajuster le futur courant électrique à un niveau compatible avec les infrastructures existantes du réseau du métro, soit à 12 kV. Pour ce faire, la STM doit construire une nouvelle infrastructure, le poste abaisseur Lionel-Groulx (PALG) dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Arrondissement).
Plusieurs sites potentiels ont été analysés par la STM et Hydro-Québec et le site retenu et considéré de moindre impact par l'Arrondissement est situé sur l'avenue Greene, à proximité de la station de métro Lionel-Groulx, sur des terrains publics connus sous le nom de parc Éphémère Rollande-Danis-Pelletier. Pour réaliser ce projet, la STM a sollicité le Service de la stratégie immobilière de la Ville (SSI) pour acquérir les terrains suivants (Immeuble) :

- Une partie des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 628 817 du cadastre du Québec, d'une superficie de 559,4 m²;
- Une partie du lot 4 145 179 dudit cadastre, correspondant au lot projeté 6 633 390 dudit cadastre, d'une superficie approximative de 157,4 m², avec un volume compris entre 16,44 et 21 mètres de hauteur, en considérant le sol à 16,9 mètres;
- Une partie du lot 4 145 179 dudit cadastre, correspondant au lot projeté 6 633 390

dudit cadastre, d'une superficie approximative de 353,4 m², avec un volume compris entre 21 mètres et le zénith, en considérant le sol à 16,9 mètres.

Les lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec ont été acquis par la Ville à des fins de métro. Cependant, étant donné que ces terrains sont fréquentés par les citoyens et aménagés comme partie du parc Éphémère Rollande-Danis-Pelletier, l'Immeuble fait partie du domaine public sous la compétence de l'Arrondissement. L'approbation du présent sommaire décisionnel par les autorités compétentes est conditionnelle à l'acceptation par le conseil d'arrondissement de fermer et retirer l'Immeuble du domaine public, prévu au dossier décisionnel 1258290001, qui sera soumis pour approbation au CA de l'arrondissement du Sud-Ouest le 9 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre et la STM à acquérir l'Immeuble, pour la somme de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions qui y sont stipulés.
Deux bâtiments distincts sont requis pour le fonctionnement du PALG : l'enclos du transformateur situé sur le lot projeté 6 628 817 du cadastre du Québec et l'agrandissement d'un bâtiment existant de la STM (volume superficiaire) pour accueillir des équipements techniques et mécaniques sur le lot projeté 6 633 390 du cadastre du Québec.

La promesse prévoit notamment que la STM :

- Procédera, à ses frais, à la préparation des documents cadastraux requis pour la vente de l'Immeuble;
- Disposera de 180 jours suivant la signature de la promesse bilatérale pour effectuer ses vérifications diligentes en lien avec le titre de propriété et l'état environnemental de l'Immeuble. La vente de l'Immeuble sera faite sans aucune garantie, ni légale ni conventionnelle, aux risques et périls de la STM;
- Pourra débuter, sous certaines conditions, ses travaux avant la signature de l'acte de vente.

La vente de l'Immeuble, ainsi que toutes les installations, accessoires et équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, seront vendus sans aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle, sur une base « telle quelle » et entièrement « aux risques et périls » de la STM.

La STM devra obtenir un permis d'occupation du domaine public s'il est requis d'occuper une partie du parc Éphémère Rollande-Danis-Pelletier qui excède l'Immeuble vendu et ce, pour les besoins de son chantier ou pour toute autre raison.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le projet de promesse aux autorités municipales, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La vente de l'Immeuble permettra à la STM de construire le PALG requis pour maintenir une alimentation électrique compatible avec les infrastructures du réseau du métro;
- Le prix de vente a été négocié en fonction de la valeur marchande confirmée par la Division des analyses immobilières du SSI, en date du 2 février 2024;
- L'emplacement du PALG est recommandé par l'Arrondissement et convient aux besoins

d'Hydro-Québec et de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de 2 098 488 $ sera payé le jour de la signature de l'acte de vente par la STM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il est sans lien avec ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel empêcherait la STM d'acheter l'Immeuble et de réaliser le PALG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse bilatérale;
- Réalisation des vérifications diligentes par la STM et de l'opération cadastrale;
- Signature de l'acte de vente, si dans sa forme finale, l'acte de vente est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Noemie PLANTE, 15 mai 2025
Marie PARENT, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-24

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248290002
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : STM – Poste abaisseur Lionel-Groulx

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #3 La vente permettra à Hydro-Québec et à la Société de transport de Montréal de maintenir une alimentation électrique compatible avec les infrastructures actuelles du réseau du métro, malgré l'augmentation prochaine du nombre de kV distribué par Hydro-Québec sur l'île de Montréal. Le Service du métro pourra ainsi être maintenu.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

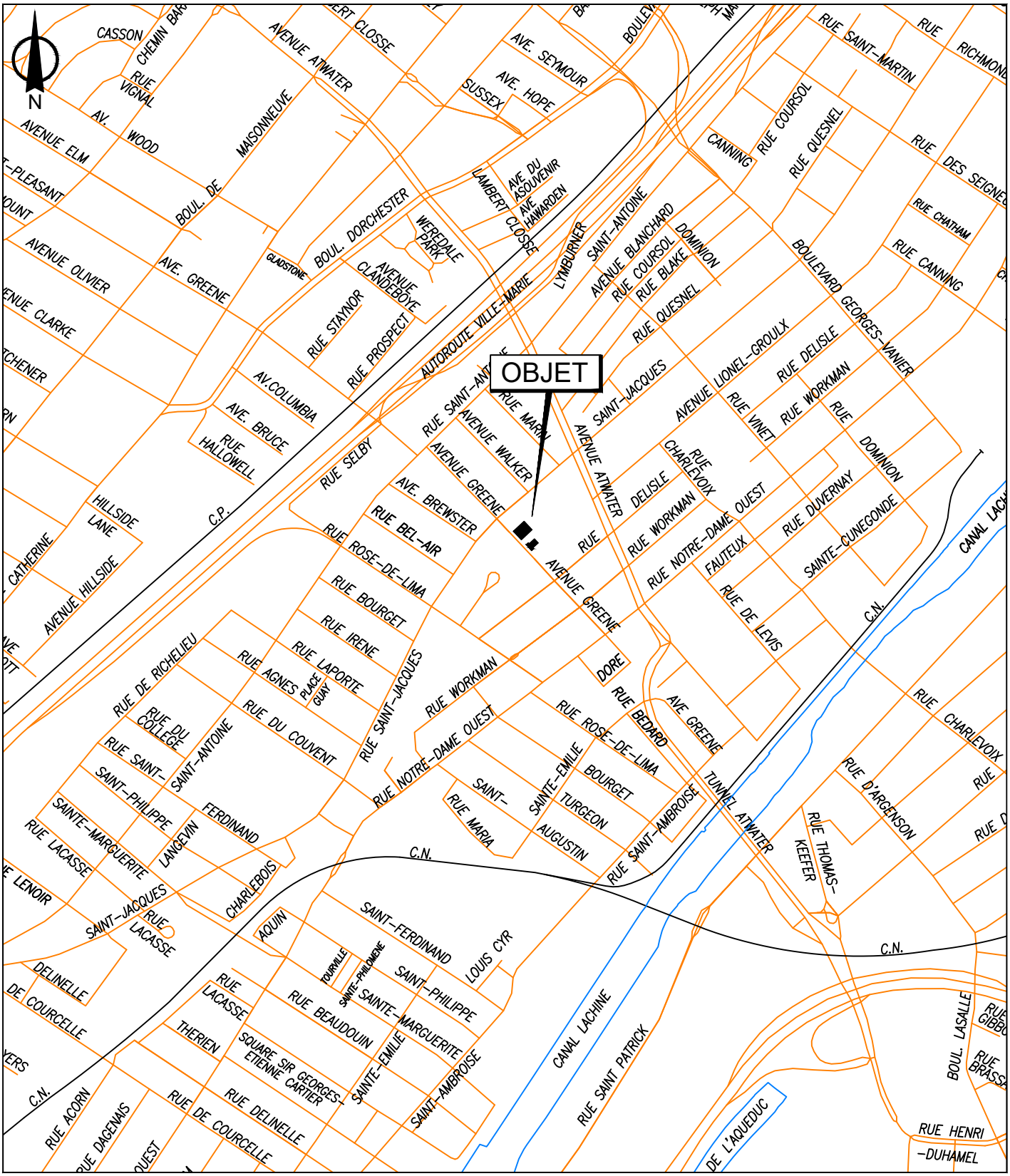

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7568-10
Mandat: 23-0356-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 16 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

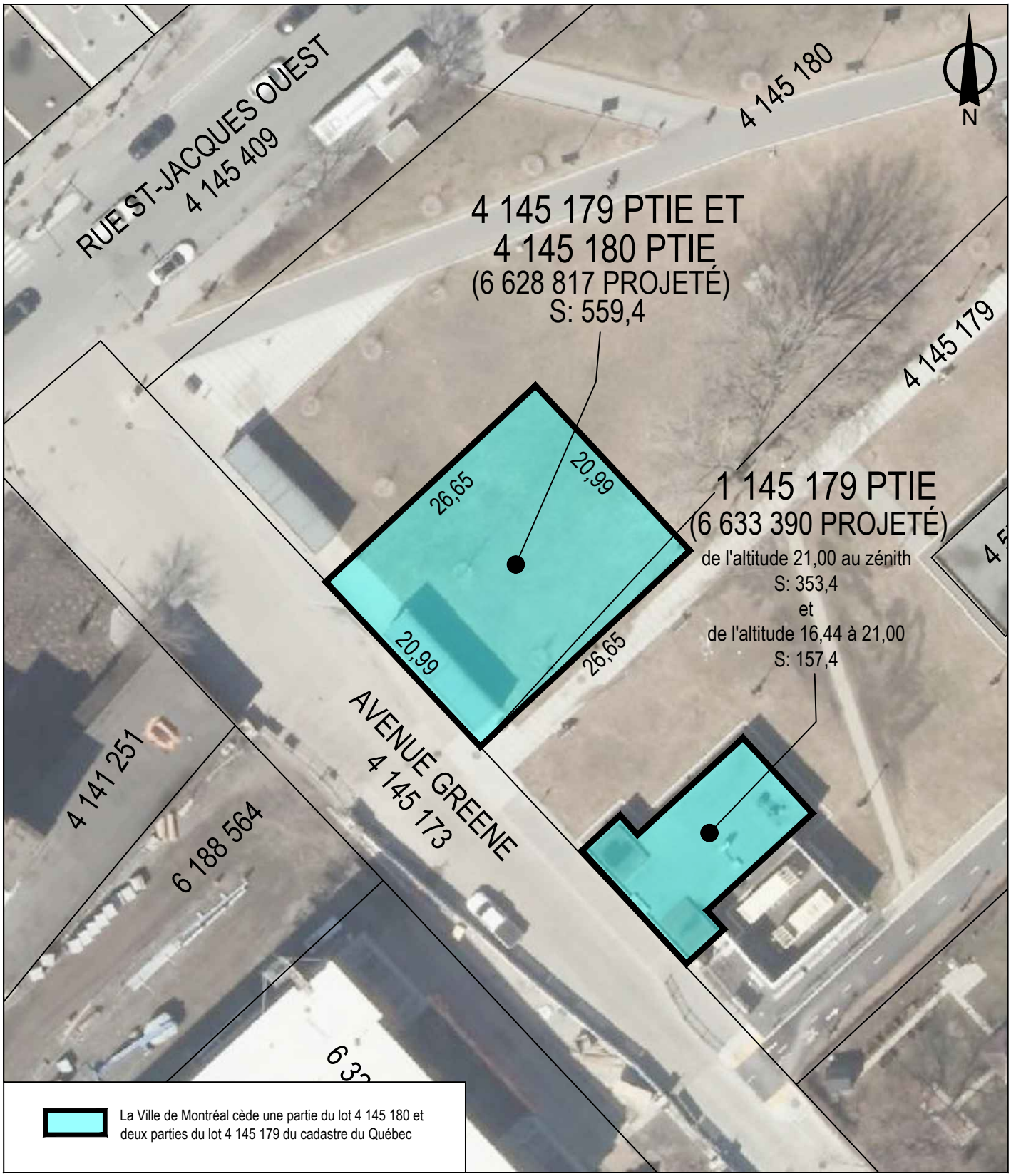

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7568-10
Mandat: 23-0356-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 16 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

RUE SAINT-JACQUES OUEST

4 145 409

AVENUE GREENE

4 145 173

TABLEAU DÉTAILLÉ DE SUPERFICIE

Le lot 6 628 817 projeté

- 4 145 179 Ptie : 28,8 m²
- 4 145 180 Ptie : 530,6 m²

Superficie totale : 559,4 m²

6 628 817 projeté
(4 145 179 Ptie et 4 145 180 Ptie)
S: 559,4 m²
du nadir au zénith

4 145 180
S.: 6 174,6 m²

6 628 818 projeté
(4 145 180 Ptie)
S:5 644,0 m²
du nadir au zénith

6 633 391 projeté
(4 145 179 Ptie)
S: 7 980,0 m²

4 145 179
S.: 8 008,8 m²

6 633 390 projeté
(4 145 179 Ptie)
S: 353,4 m²
de l'altitude 21,00 au zénith
et
S: 157,4 m²
de l'altitude 16,44 à 21,00

4 570 907
(lot vertical: polyèdre)
de l'altitude −10,00 à 21,00

4 570 906
(lot vertical: polyèdre)
de l'altitude
−10,00 à 21,00

4 570 909
(PC-24372)
(lots en tréfonds)
de l'altitude −10,00 à 16,44

4 570 905
(lot vertical: polyèdre)
de l'altitude −10,00 à 21,00
et
de l'altitude 16,44 à 22,90

MES.: 151,90
CAD.: 152,00
R: 1 074,27

VUE EN PLAN

Horizontale 1:200 — 0 2 4 10m

ENREGISTRÉ SAUVEGARDÉ: 2024/05/14 - 10:29
CHEMIN: G:_DOSSIERS Boisbriand\2023\P23-050\25285 (PAB - Lionel-Groulx)\23050_25285_G01_V7.dwg

Plan clé

Rev.	Numéro de Dessins de Référence	Date
2	23050_25285_C01_V1	2024-03-14
1	23050_25285_T01_V1	2024-01-29

Notes générales

Date (s) du levé : 15 novembre 2023.

- Les élévations pouvant apparaître sur ce plan sont en référence au Système Canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28), entre autres, le point 26KM106, dont l'élévations est 17,499 mètres. Les mesures et les élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
- Les coordonnées utilisées pour ce plan sont en mètres (SI) et en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.Co.P.Q.) NAD83, entre autres, les points 27KM103 et 77KM005.
- Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle à laquelle il est destiné (pour les réfections et/ou réaménagements des propriétés de la société de transport de Montréal) sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE PROPRIÉTAIRE-PROMOTEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE PLAN, LE SITE ET LES CONDITIONS SUR LE SITE ET EN AVISER L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT CONTACTER INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX D'EXCAVATIONS.
- L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro-Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro-Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine, des poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert aussi l'immeuble. De plus, les lignes reliant les poteaux, telles que montrées au plan ci-joint, représentent la position des principaux fils existants. Cependant, il peut exister d'autres composantes telles que condensateurs, transformateurs et/ou fils aériens sur cette propriété ou même sur les propriétés voisines qui ne sont pas montrés au plan. Tout ce qui touche les lignes aériennes ou souterraines d'utilités publiques sont sujettes, en plus des servitudes, à la réglementation de ces dites compagnies, entre autres, en ce qui a trait au branchement et au dégagement minimum à respecter avec les constructions. Vous devez vérifier et obtenir les autorisations auprès de ces compagnies (Hydro-Québec, Bell Canada, etc.) avant de construire.

Légende (sommaire)

- Ligne de lot
- Ligne de lot en Tréfond
- Bâtiment Projeté
- Servitude

No.	Registre – Émission / Modifications	Date
7	Modification : lot 6 633 390 projeté et retrait des parcelles 1 et 2	2025-03-14
6	Modification : lot 6 633 390 projeté	2025-03-11
5	Modification : trois lots, une parcelle et tableau détaillé de superficie	2024-07-09
4	Ajout tableau détaillé de superficie	2024-05-27
3	Changement de concept : deux lots et deux parcelles	2024-04-25
2	Modification : un lot et cinq parcelles	2024-04-24
1	Modification : un lot et cinq parcelles	2024-03-26
0	Soumis pour Étude	2024-03-14

Client

Titre du projet

Poste Abaisseur - Lionel-Groulx
Station Lionel-Groulx
(Travaux Préparatoires)

Consultants

AtkinsRéalis

GEOPOSITION arpenteurs-géomètres
fier propriétaire de PHB
Email:boisbriand@geoposition.ca

Titre du dessin

Plan projet de lotissement
(acquisition et servitude projetée)

Informations cadastrales
Lot (s) : Les lots 4 145 179 et 4 145 180

Cadastre : Du Québec
Municipalité de : Ville de Montréal
Arrondissement : Sud-Ouest
Circonscription foncière de : Montréal

Dessiné par : William Delisle — Certifié par : J-F Proulx

Dossier : P23-050 (25285) — DWG. : 23050_25285_G01_V4.dwg

Préparé par :
Éric Chalifour, a.-g.

Minute : 8713
Date : 2024-04-24

Page 1/1

Copie Certifiée Conforme
Le
Par:

PRÉLIMINAIRE

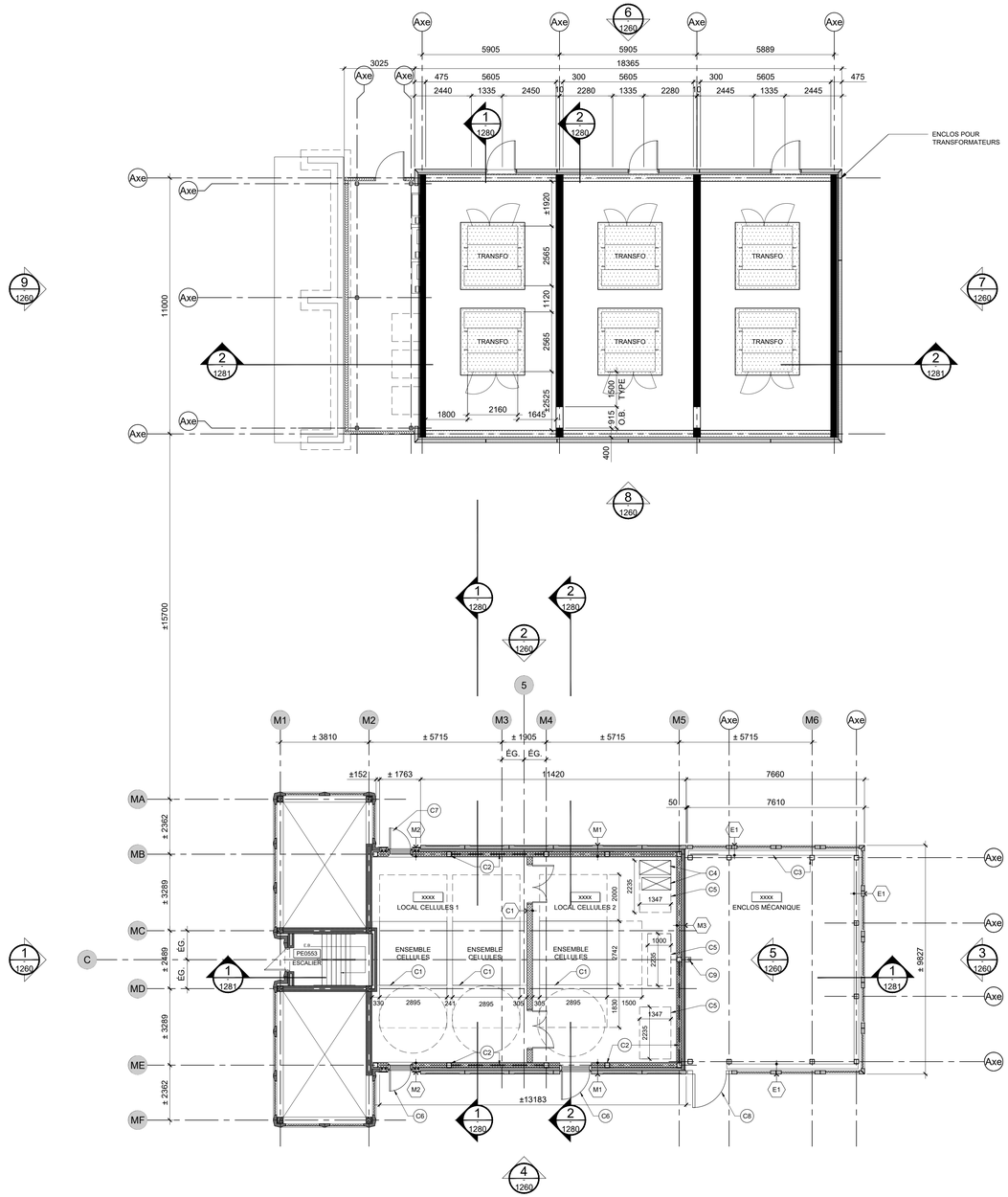

NOTES GÉNÉRALES

NOTES GÉNÉRALES QUI S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DES TRAVAUX INDIQUÉS SUR LES DESSINS, SE RÉFÉRER AUX NOTES GÉNÉRALES SUR LA FEUILLE 0000.

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION QUI S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DES TRAVAUX INDIQUÉS SUR LES DESSINS, SE RÉFÉRER AUX NOTES GÉNÉRALES SUR LA FEUILLE 0000.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- C1 DALLE DE PROPRETÉ 100mm SOUS LES CELLULES ; VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE.
- C2 NOUVELLE STRUCTURE D'ACIER: COLONNES, POUTRES, CONTREVENTEMENTS ; VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE. RECOUVRIR TOUTE LA STRUCTURE À L'INTÉRIEUR DU LOCAL D'UN REVÊTEMENT IGNIFUGE INTUMESCENT (PEINTURE INTUMESCENTE), RAF 2HRS, TYP.
- C3 NOUVELLE STRUCTURE D'ACIER (POUTRES ET COLONNES) POUR SUPPORTER LES PANNEAUX DEBÉTON PRÉFABRIQUÉS DE L'ENCLOS POUR ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ; VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE.
- C4 RELOCALISATION DE GAINES DE VENTILATION EXISTANTES ; VOIR DOCUMENTS DE MÉCANIQUE.
- C5 ESPACE RÉSERVÉ POUR PASSAGE FUTUR D'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE. VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE POUR LA CONCEPTION DE LA NOUVELLE DALLE À CET ENDROIT.
- C6 PORTE À ACCÈS CONTRÔLÉ.
- C7 PORTE D'ISSUE.
- C8 GRILLE ARCHITECTURALE EN ACIER ET PORTE D'ACCÈS.
- C9 DESCENTE PLUVIALE ; VOIR DOCUMENTS DE MÉCANIQUE, ET BOÎTIER EN ALUMINIUM.
- C10 POUR TOUTES LES GAINES ET CONDUITS PASSANT DANS CETTE ZONE, CONSULTER LES DOCUMENTS DE MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, TCPE, CONTRÔLE ET ÉLECTRICITÉ DE PUISSANCE. OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS AUTOUR DE CONDUITS OU CANALISATIONS ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES OU AUTRES. EXISTANTS OU NOUVEAUX, EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU.

Plan clé:

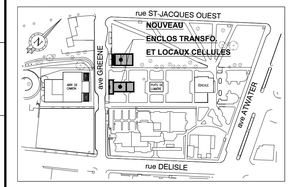

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
00	2024-03-22	Émis pour permis, 39.53.31-C04	S.O.	J.T.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROJETS ET MAINTIEN DES ACTIFS

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1S32 Lionel-Groulx

Titre du contrat:

Poste abaisseur
Lionel-Groulx

Titre du dessin:

Architecture
Plan de plancher
Niveau RDC
Construction

Préparé par: Émilie Côté, arch.	Approbation administrative: Jonathan Tse, ing. en chef
Dessiné par: Sammy Camacho, tech.	Vérifié par: S/O
Numéro d'appel d'offres: XXXXXXXXX	Échelle: Indiquée / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: MA-PD-BA-AR-417-99-1S32-91588	Date: 2023-09-01
Numéro du projet / contrat: 39.53.31-C04	Feuille: 1202

FORMAT: A1A (1051x594) 2023-09

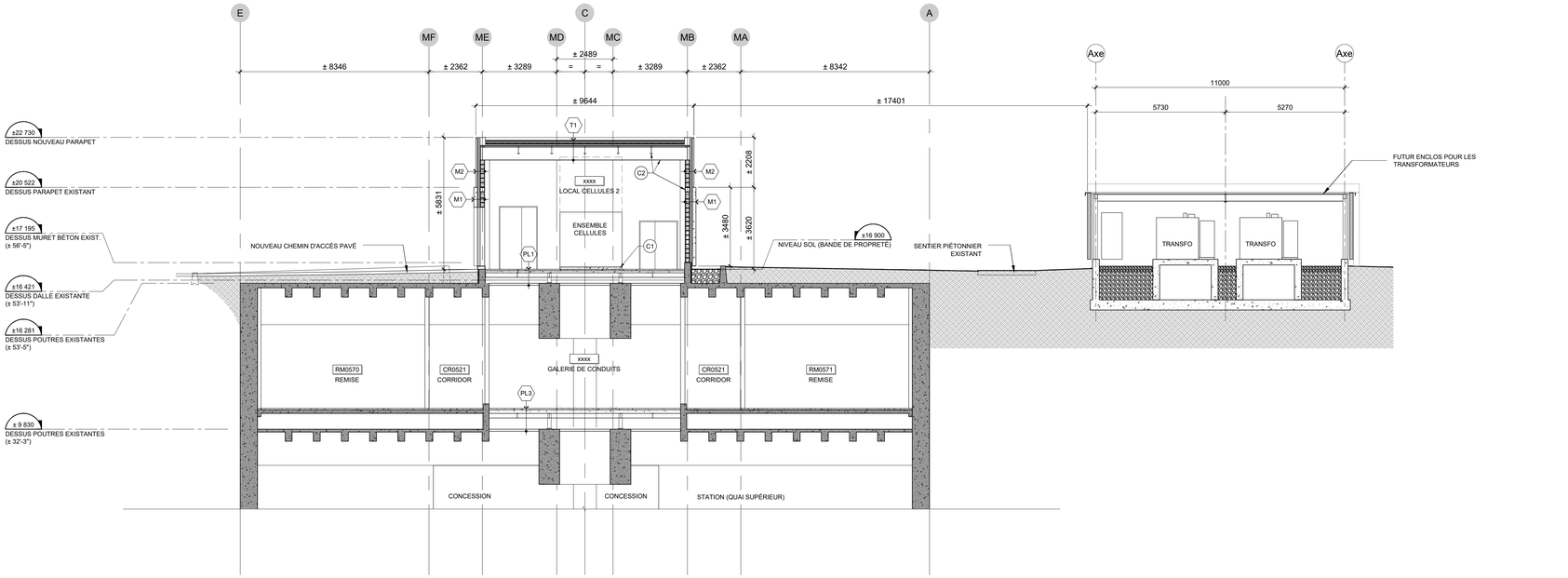

COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE : 1:100
2
1280

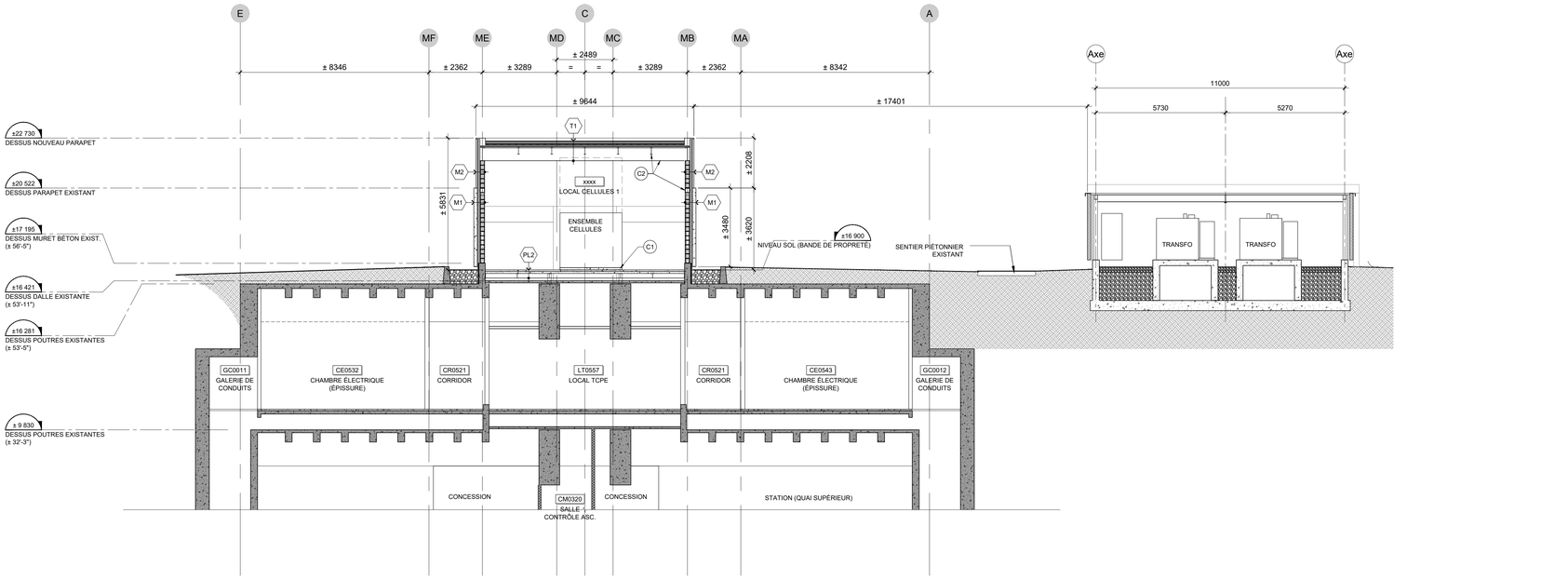

COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE : 1:100
1
1280

NOTES GÉNÉRALES

NOTES GÉNÉRALES QUI S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DES TRAVAUX INDIQUÉS SUR LES DESSINS, SE RÉFÉRER AUX NOTES GÉNÉRALES SUR LA FEUILLE 0000.

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION QUI S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DES TRAVAUX INDIQUÉS SUR LES DESSINS, SE RÉFÉRER AUX NOTES GÉNÉRALES SUR LA FEUILLE 0000.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- C1 DALLE DE PROPRETÉ 100mm SOUS LES CELLULES ; VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE.
- C2 NOUVELLE STRUCTURE D'ACIER: COLONNES, POUTRES, CONTREVENTEMENTS ; VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE. RECOUVRIR TOUTE LA STRUCTURE À L'INTÉRIEUR DU LOCAL D'UN REVÊTEMENT IGNIFUGE INTUMESCENT (PEINTURE INTUMESCENTE), RAF 2HRS, TYP.
- C3 NOUVELLE STRUCTURE D'ACIER (POUTRES ET COLONNES) POUR SUPPORTER LES PANNEAUX DEBÉTON PRÉFABRIQUÉS DE L'ENCLOS POUR ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ; VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE.
- C4 RELOCALISATION DE GAINES DE VENTILATION EXISTANTES ; VOIR DOCUMENTS DE MÉCANIQUE.
- C5 ESPACE RÉSERVÉ POUR PASSAGE FUTUR D'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE. VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE POUR LA CONCEPTION DE LA NOUVELLE DALLE À CET ENDROIT.
- C6 PORTE À ACCÈS CONTRÔLÉ.
- C7 PORTE D'ISSUE.
- C8 GRILLE ARCHITECTURALE EN ACIER ET PORTE D'ACCÈS.
- C9 DESCENTE PLUVIALE ; VOIR DOCUMENTS DE MÉCANIQUE, ET BOÎTIER EN ALUMINIUM.
- C10 POUR TOUTES LES GAINES ET CONDUITS PASSANT DANS CETTE ZONE, CONSULTER LES DOCUMENTS DE MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, TCPE, CONTRÔLE ET ÉLECTRICITÉ DE PUISSANCE. OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS AUTOUR DE CONDUITS OU CANALISATIONS ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES OU AUTRES. EXISTANTS OU NOUVEAUX, EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU.

Plan clé:

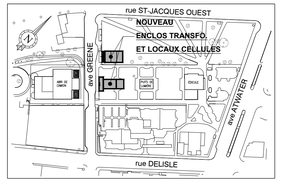

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
00	2024-03-22	Émis pour permis, 39.53.31-C04	S.O.	J.T.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROJETS ET MAINTIEN DES ACTIFS

Sceau:

Client:

Localisation:

LIGNE 1
1S32 Lionel-Groulx

Titre du contrat:

Poste abaisseur
Lionel-Groulx

Titre du dessin:

Architecture
Coupes générales
Construction

Préparé par: Émilie Côté, arch.	Approbation administrative: Jonathan Tse, ing. en chef
Dessiné par: Sammy Camacho, tech.	Vérifié par: S/O
Numéro d'appel d'offres: XXXXXXXXXX	Échelle: Indiquée / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: MA-PD-BA-AR-417-99-1S32-91591	Date: 2023-09-01
Numéro du projet / contrat: 39.53.31-C04	Feuille: 1280

FORMAT: A1A (1051x594), 2023-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal (STM) à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), pour la somme de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf.: 31H05-005-7568-10 / Mandat 23-0356-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la promesse bilatérale ci-jointe. Nous avons reçu une confirmation de l'acheteur, la Société de transport de Montréal, à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet de promesse bilatérale et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle N.D. : 24-001358

FICHIERS JOINTS

2025-05-14 Lionel-Groulx-Promesse bilatérale (intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes comme Annexe A.

Ci-après « **Vendeur** » ou « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière, bureau 1170, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par _____, _____ et par Me Nicole N. Barezi secrétaire corporative, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

a) d'une approbation de la directrice générale signée le _____ et dont copie demeure annexée à l'original des présentes comme Annexe B; et

b) du Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011) tel que modifié par les R-011-1, R-011-2, R-011-3, R-011-4, R-011-5 et R-011-6.

Ci-après « **STM** »

Ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro comprenant notamment la station de métro Lionel-Groulx (ci-après la « **Station** ») située dans l'arrondissement Sud-Ouest, laquelle occupe les lots 4 570 905, 4 570 906, 4 570 907 et 4 570 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'en prévision d'un changement d'alimentation électrique du réseau du métro qui sera fait par Hydro-Québec, la STM doit procéder à la construction d'une infrastructure appelée « poste abaisseur Lionel-Groulx » (ci-après le « **PALG** ») visant à ramener le courant électrique à un niveau compatible avec les infrastructures du réseau du métro et à la modification de certaines infrastructures existantes de la Station;

ATTENDU QUE la Ville est en outre propriétaire des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble Ville** »);

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du PALG et de modification de certaines infrastructures de la Station (ci-après les « **Travaux**), la STM requiert l'acquisition d'une partie du lot 4 145 180 ainsi que de parties du lot 4 145 179, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'Immeuble Ville, le tout tel que plus amplement décrit aux paragraphes 2.1 et

2.2 des présentes et montrés à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C (l'« **Immeuble** »).

ATTENDU QUE pour procéder à la cession de l'Immeuble à la STM, une opération cadastrale doit être effectuée afin d'identifier le volume réel d'occupation de celui-ci et de lui attribuer des numéros de lots distincts;

ATTENDU QUE la Ville et la STM sont disposées à procéder, respectivement, à la vente et à l'acquisition de l'Immeuble, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes (la « **Promesse** »).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. <u>Description de l'Immeuble</u>

L'Immeuble est composé de :

2.1 Une parcelle de terrain composée :

i) d'une partie du lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 4 145 179) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 157,4 m² dont le niveau inférieur du volume est à l'altitude 16,44 mètres allant jusqu'à l'altitude 21,00 mètres; et

ii) d'une deuxième partie du lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 4 145 179) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 353,4 m² dont le niveau inférieur du volume est à l'altitude 21,00 mètres allant jusqu'au zénith ;

tel que le tout est illustré au plan ci-annexé (Annexe C) comme étant le lot projeté 6 633 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

et

2.2 Une parcelle de terrain composée d'une partie du lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 4 145 179) et d'une partie du lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT (Ptie 4 145 180) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative combinée de 559,4 m² allant du nadir au zénith, tel que le tout est illustré au plan ci-annexé (Annexe C) comme étant le lot projeté 6 628 817 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En prévision de l'acte de vente, les superficies et volumes des parties de lots décrites aux paragraphes 2.1 et 2.2 seront confirmés une fois le plan cadastral déposé afin de représenter l'occupation réelle projetée pour l'acquisition de l'Immeuble.

3. <u>Prix et mode de paiement</u>

3.1 Le prix d'achat sera de **deux millions quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (2 098 488$)** (ci-après le « **Prix d'Achat** ») payable à la Ville, le jour de la signature de l'acte de vente par la STM. Le notaire instrumentant retiendra ledit paiement, représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit à la Ville qu'il a en sa possession le montant du Prix d'Achat, et ce, avant la signature de l'acte par la Ville.

3.1 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ), le paiement desdites taxes, lorsqu'applicable, étant à l'entière responsabilité de la STM**.**

4. <u>Vérifications Diligentes par la STM</u>

À compter de la date de signature de la présente Promesse par les Parties, la STM disposera de cent quatre-vingts (180) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- Le titre de la Ville relativement à l'Immeuble;

- L'état environnemental de l'Immeuble.

A cet effet, la STM peut faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale par une entreprise spécialisée, et, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'article 5 ci-dessous. Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation aux fins de l'usage projeté.

5. <u>Conditions de la vérification diligente de l'état environnemental de l'Immeuble</u>

5.1 Les tests, inspections, expertises effectués et l'obtention des résultats des analyses par la STM ou ses représentants seront faits aussi rapidement que possible, pendant la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la STM. La STM déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit. La STM déclare que ces tests, expertises et inspections seront effectués à des périodes et selon des modalités à être approuvées par la Ville. Un représentant de la Ville pourra être présent durant les tests et inspections visés.

5.2 Les dommages causés à l'Immeuble ou à l'Immeuble Ville, le cas échéant, par suite de l'entrée de la STM dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des activités de la STM ou de ses représentants en rapport avec les dispositions de la présente Promesse, seront promptement réparés par la STM à la pleine satisfaction de la Ville. La STM indemnisera la Ville à l'égard des poursuites, frais, responsabilités ou dommages découlant, le cas échéant, de l'entrée de la STM dans l'Immeuble ou l'Immeuble Ville et des activités réalisées par la STM ou par ses représentants aux fins de l'inspection de l'Immeuble ou autrement, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Promesse. Après avoir avisé la STM desdits dommages et en cas d'inaction de la STM à cet égard, la Ville pourra faire réaliser les travaux, aux frais de la STM.

5.3 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de la STM stipulées au paragraphe 5.2 des présentes subsistent après la résiliation de la présente Promesse.

6. <u>Options de la STM durant la Période de Vérification Diligente</u>

6.1 Durant la Période de Vérification Diligente, la STM peut poser l'un ou l'autre des gestes suivants moyennant un avis écrit à la Ville :

a) Aviser la Ville de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

b) Aviser la Ville qu'elle se déclare satisfaite des résultats de sa vérification diligente.

6.2 Si la STM néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 6.1 des présentes, la STM est réputée être satisfaite des résultats de sa vérification diligente à l'expiration de la Période de Vérification Diligente.

6.3 Si la STM remet l'avis écrit visé au paragraphe 6.1 (a) des présentes, la Ville devra aviser par écrit la STM, dans les soixante (60) jours suivant l'expiration de la Période de Vérification Diligente :

a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les questions soulevées par la STM. La STM pourra alors soit i) renoncer à son insatisfaction, ou ii) maintenir celle-ci; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les questions soulevées par la STM avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties, ou qu'elle propose d'ajuster à la baisse le Prix d'Achat pour prendre en compte celles-ci. La STM pourra, à sa seule discrétion, soit i) accepter ou ii) refuser la proposition de la Ville; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre. Le cas échéant, les instances compétentes de chacune des Parties devront approuver l'ajustement à la baisse du Prix d'Achat.

7. <u>Opération cadastrale</u>

La STM s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de préparer le plan de morcellement de l'Immeuble Ville pour permettre l'opération cadastrale nécessaire afin de procéder à la vente de l'Immeuble.

À cet effet, la Ville s'engage à signer tout plan d'opération cadastrale nécessaires et utiles afin de permettre la réalisation des présentes, tout plan étant aux frais de la STM.

Il est entendu que la vente de l'Immeuble à la STM ne pourra avoir lieu avant toute opération cadastrale et description technique nécessaires pour la réalisation des présentes.

8. <u>Documentation</u>

Aucun document, renseignement ou expertise concernant l'Immeuble ne sera fourni à la STM par la Ville ou ses représentants. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

9. <u>Modalités de la vente</u>

9.1 L'Immeuble, ainsi que toutes les installations, accessoires et équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, seront vendus sans aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle, sur une base « **telle quelle** » et entièrement « **aux risques et périls** » de la STM.

9.2 Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite ou ne sera faite par la Ville et ses représentants notamment quant à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la STM.

10. <u>Condition préalable à la vente</u>

(a) Le projet d'acte de vente est conditionnel à ce que i) toute opération cadastrale requise dans le cadre des présentes ait été préalablement faite, et que les nouveaux lots créés suivant telle opération cadastrale soient portés au registre foncier et que ii) advenant le cas où une ou des parties de l'Immeuble fasse partie du domaine public de la Ville, que les instances compétentes de la Ville se soient prononcées en faveur de la fermeture dudit domaine public des nouveaux lots ainsi créés et constituant l'Immeuble.

(b) Le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse. Dès réception desdites autorisations, la Ville avisera par écrit, sans délai la STM.

(c) Le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la STM dans la mesure où ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse, sauf en cas de rajustement du Prix d'achat pour un montant inférieur à celui déjà approuvé dans le cadre du processus d'approbation de la présente acquisition. Dès réception desdites autorisations, la STM avisera par écrit, sans délai la Ville.

(d) Si l'une ou l'autre de ces conditions ne peut être remplies, l'une ou l'autre des Parties pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et la STM seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

11. <u>Clôture de la transaction</u>

11.1 Sous réserve de l'article 16 des présentes, une fois toutes les conditions préalables remplies, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire choisi par la STM, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la levée de toutes les conditions prévues au paragraphe 10 des présentes ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir (appelée, aux fins des présentes, la « **Clôture** » ou la « **Date de Clôture** »), mais au plus tard le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-six (2026).

11.2 La STM deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de vente et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, sous réserve de l'article 15 des présentes. La STM devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter.

12. <u>Taxes et impositions foncières</u>

La STM s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble, le cas échéant.

13. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la STM. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002. Les numéros d'enregistrement de la STM sont : (TPS) : R114496086 et (TVQ) : 1006448697.

14. Frais

La STM devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour la Ville. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

15. Autorisation préalable à l'acte de vente

La Ville autorise la STM ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière à débuter ses Travaux avant la signature de l'acte de vente, sous réserve des conditions suivantes :

- La STM informera la Ville par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance, de la date de début des travaux ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec elle afin que ces Travaux nuisent le moins possible au voisinage et la circulation, le cas échéant.
- La STM exécutera les Travaux à ses frais exclusifs et à ses risques et périls.
- La STM devra s'assurer que les Travaux n'affectent d'aucune manière que ce soit les services et les utilités publics souterrains et les utilités privées souterraines ainsi que les structures situées dans, sur ou sous l'Immeuble et Immeuble Ville.
- La STM ne devra en aucun temps exiger quelque somme d'argent que ce soit de la Ville en lien avec les Travaux exécutés sur l'Immeuble et s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toutes pertes et tous dommages affectant la STM ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être liés de quelque manière que ce soit à la permission accordée par la Ville par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes ou en vertu des présentes, et renonce par les présentes à toutes telles réclamations ou demandes.
- La Ville ne garantit pas un accès sécuritaire à, sur ou sous l'Immeuble. Un tel accès de même que la présence de la STM et de ses représentants sur l'Immeuble sont à la charge de la STM et à ses risques et périls;
- La STM s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité la Ville reliée à tous recours, procédures, réclamations, demandes, charges, hypothèques et jugements présentés ou entrepris et à tous dommages, pertes et dépenses subis ou encourus, incluant les dommages à la personne, aux biens ou à la propriété et à la destruction de la propriété fondés sur ou liés à la permission accordée par la Ville par les présentes ou quelque acte posé ou maintenu en d'une exigence prévue aux présentes. Toute couverture d'assurance souscrite par la STM ne doit pas restreindre ou limiter d'aucune façon les responsabilités assumées par la STM en vertu des présentes.
- La STM ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque grevant l'Immeuble et si une telle charge est publiée, la STM devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble.
- La STM devra s'assurer que tous les représentants travaillant au nom de la STM souscrivent et maintiennent vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente permission et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Avant l'exécution des Travaux, la STM devra fournir à la Ville les certificats d'assurance attestant des couvertures requises.
- La STM devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres lors de l'accès à l'Immeuble et dans le cadre de l'exécution des obligations prévues à la présente permission.

Les obligations de la STM prévues au présent paragraphe se termineront lors de la clôture de la vente de l'Immeuble entre la Ville et la STM.

En cas de non-réalisation de l'acte de vente, la STM sera responsable de remettre, à ses frais, les lieux dans un état semblable à celui antérieur au début des Travaux. Si la STM fait défaut de compléter ladite

restauration dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, la Ville aura droit de remettre l'Immeuble ou l'Immeuble Ville en état aux frais de la STM. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront être payés à la Ville immédiatement sur demande.

16. Acte de vente

L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la STM. La STM devra soumettre à la Ville un projet d'acte de vente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de la Période de vérification diligente ou du dépôt des nouveaux lots au cadastre, selon la date la plus tardive.

17. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

18. Entente complète

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse.

19. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. La STM ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville**.** Si la Ville décide de céder la présente Promesse, elle informera au préalable la STM. Le cessionnaire de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant aux Parties en vertu des présentes.

20. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à la STM :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
À l'attention du Secrétaire corporatif
Place Bonaventure, 800, De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A1J6
Courriel : Secretairecorporatif@stm.info

- Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente entente « PA Lionel-Groulx - Construction ».

Si l'avis est destiné à la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Dany Laroche Chef de division à la Division des transactions du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : dany.laroche@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. La STM et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

21. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

22. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

23. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

24. Règlement sur la gestion contractuelle

24.1 La STM a adopté le *Règlement concernant la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01). Ce règlement, lequel fait partie intégrante de la présente entente, est accessible à l'adresse : **http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175.**

24.2 La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à la STM.

L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

25. Commission

La STM confirme à la Ville qu'elle n'a pas traité avec quelque agence immobilière que ce soit.

26. Acceptation de l'offre par la Ville

La présente Promesse doit être acceptée par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature de la STM (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à la STM au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

_____
Nom : Me Nicole N. Barezi
Secrétaire corporatif

ACCEPTÉE le _____ jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS VILLE

ANNEXE B

APPROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA STM

ANNEXE C

PLAN D'ACQUISITION

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal (STM) à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), pour la somme de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf.: 31H05-005-7568-10 / Mandat 23-0356-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248290002 - Vente lots 4 145 179 - 4 145 180.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250041001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada jusqu'au 31 octobre 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée de 6 022,28 $ taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 à l'organisme / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Il est recommandé :
1) d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada jusqu'au 31 octobre 2025;

2) d'autoriser la réception de la somme estimée de 6 022,28 $, taxes incluses à cette fin, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3) d'autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 à l'organisme;

4) d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 16:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250041001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada jusqu'au 31 octobre 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée de 6 022,28 $ taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 à l'organisme / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CONTENU

CONTEXTE

Athlétisme Canada (AC) avait une entente avec la Direction des sports depuis novembre 2022. Cette entente étant échue depuis le 30 mars 2025, AC a déposé une nouvelle demande en vue d'obtenir un soutien de la Direction des sports afin de continuer à utiliser, à coût réduit, les installations du Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) pour y développer des athlètes de haut niveau dans le cadre du centre national d'athlétisme à Montréal (CNAM).
Athlétisme Canada est l'organisme national de régie du sport pour les disciplines de l'athlétisme, de cross-country et de course sur route. Son objectif est de soutenir l'excellence sportive de haute performance au niveau mondial et d'offrir un leadership au niveau du développement de l'athlétisme dans la région de Montréal.

Selon la *P olitique de soutien des organismes des installations sportives corporatives* de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS), il s'agit d'un organisme sans but lucratif dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau de la Direction des sports. Une entente peut donc être définie et convenue avec cet organisme pour la location de plateaux sportifs ou d'autres locaux (art. 2.5.4).

Ce sommaire vise à approuver un projet de convention, entre l'organisme et la Ville, établissant les modalités et les conditions de location des plateaux du CSCR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1320 - 21 novembre 2022 - Ratifier un projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada, du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 mars 2025 / Autoriser la réception d'une somme estimée à 123 386,25 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser une subvention immobilière d'une valeur estimée de 231 702,75 $ à l'organisme

DESCRIPTION

La Direction des sports souhaite conclure avec Athlétisme Canada, une entente de location pour un espace de bureau et des plateaux sportifs au CSCR afin que l'organisme puisse maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes.
Cela représente la location des plateaux ci-dessous énumérés, pour un total estimé à 495 heures d'utilisation pour la durée de l'entente :

- Piste d'athlétisme extérieure, de juin au 31 octobre 2025;
- Un bureau administratif d'environ 247 pieds carrés (accessible en tout temps selon les heures d'ouverture de l'installation).

La piste d'athlétisme extérieure sera utilisée en cohabitation avec les activités régulières du CSCR tandis que le bureau administratif, espace non requis à des fins municipales, sera accordé de manière exclusive.

Le projet de convention qui définit les conditions de location du bureau administratif et des plateaux sportifs à l'organisme sera effectif dès la signature par les deux parties et se terminera le 31 octobre 2025.

JUSTIFICATION

Le CNAM fait partie d'un réseau national de centres d'entraînement de haute performance à travers le Canada (Montréal, Victoria, Toronto). Le CNAM au CSCR permet l'accès à une expertise en athlétisme qui contribuera au développement des athlètes et de la discipline à Montréal.
Selon la tarification en vigueur, Athlétisme Canada devrait débourser la somme estimée de 15 112,50 $ pour la durée de l'entente, ce qui représente un coût considérable.

Pour ne pas nuire à l'offre de service aux athlètes, AC demande une réduction des coûts. Il est recommandé de réduire les frais de location à 33 % du tarif régulier. Cette réduction partielle permettra à l'organisme d'ajuster son budget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Utilisation estimée des plateaux et tarification

Plateaux	Nombre d'heures	Tarif régulier	Total estimé (régulier)	Total estimé (réduit à 33 %)	Réduction accordée (soutien financier)
Piste extérieure (juin à août)	292,5	27,00 $	7 897,50 $	2 606,18 $	5 291,32 $
Piste extérieure	202,5	28,00 $	5 670,00 $	1 871,10 $	3 798, 90 $

(septembre au 31 octobre)					
Bureaux administratifs*			1 545,00 $	1 545,00 $ (pas de réduction)	
		TOTAL	15 112,50 $	**6 022,28 $**	**9 090,22 $**

** le loyer mensuel a été établi à 309,00 $*

L'organisme versera à la Ville une somme estimée de 6 022,28 $, taxes incluses, pour la période de juin à octobre 2025. Une facturation mensuelle reflétant l'utilisation réelle des plateaux sera transmise à l'organisme. Un soutien financier d'une valeur de 9 090,22 $ sera donc accordé.

Ces revenus seront comptabilisés au budget de l'exercice 2025 de la DGIS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de poursuivre l'offre de service aux athlètes d'Athlétisme Canada. Un refus pourrait entraîner une perte de cette offre de service dans les installations du CSCR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

« Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2025 : Début de la convention
31 octobre 2025 : Fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Cheffe de section

Tél : 438-824-6726
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-06

Geneviève FRAPPIER
chef(fe) de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250041001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations*
Projet : Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada jusqu'au 31 octobre 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée de 6 022,28 $ taxes incluses, à cette fin./Autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 à l'organisme / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une offre de service de proximité pour les athlètes élites provinciaux de niveau canadien.* *Maintenir l'attractivité et la renommée du Complexe sportif Claude-Robillard*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ATHLÉTISME CANADA

31 mars 2025

Yvonne Reyes
Cheffe de section, DGIS
PAR COURRIEL

Sujet : Athlétisme Canada – Demande de dérogation – Centre national d'athlétisme

---

Mme Reyes,

Par la présente, Athlétisme Canada fait la demande officielle d'une dérogation de la tarification pour l'utilisation de la piste d'athlétisme extérieure du Complexe sportif Claude-Robillard dans le cadre des activités du Centre national d'athlétisme de Montréal. Tel que proposé par Mme Maude Richard dans son courriel du 29 octobre 2024, nous demandons une réduction tarifaire à 33% du tarif régulier.

Athlétisme Canada aimerait profiter de cette tarification pour ces raisons :

- Les rénovations de la salle Omnisports ne permettront pas aux athlètes de s'entraîner à l'intérieur lorsque la planification d'entraînement ou les conditions extérieures le requiert.
- Vu la fermeture du magasin, l'accès à l'équipement d'athlétisme sera restreint pendant la période des rénovations.
- En raison de ces rénovations, Athlétisme Canada n'aura plus accès au bureau qui permettait un espace de travail et un espace de stockage de son matériel.
- Enfin, il s'agit des tarifs dont le CNAM a bénéficié pendant les deux dernières années ce qui a permis aux athlètes haute performance de notre discipline de bénéficier d'installations sportives adéquates pour l'atteinte de leurs objectifs.

En espérant le tout conforme,

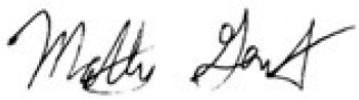

Mathieu Gentès, Chef de la direction

cc. Geneviève Frappier, Cheffe de division, DGIS
Jonathan Clément, Agent de développement aux sports, DGIS
Cloé Catani, Agente de liaison, DGIS
Sadia Boumrar, Conseillère en planification, DGIS
Colin Whitmee, Directeur, Opérations Haute Performance
Louis-Pierre Lauzon, Coordonnateur de centre national (Québec)

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATHLÉTISME CANADA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 105-2141 Thurston Drive, Ottawa, Ontario, K1 6C9, agissant et représentée par M. Mathieu Gentès, chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119472975 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q.: 1006188466TQ002
Numéro d'organisme de charité : 119472975 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'entraînement qui offre un programme d'athlétisme de haute performance pour les athlètes du Québec identifiés « Excellence », « Élite » et « Relève » auprès du ministère de l'Éducation par la Fédération québécoise d'athlétisme et pour les athlètes du Parcours de performance de l'athlète canadien (PPAC) (ci-après, collectivement, les « Athlètes »);

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le code conduite et sanctions;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable. Toutes modifications, transformations ou additions ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais de l'Organisme;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable. La Ville pourra, en tout temps, ordonner à l'Organisme d'enlever tout accessoire publicitaire et de cesser toute publicité qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville, et l'Organisme s'engage à se conformer à tout tel avis;

4.1.6 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.8 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local.

Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.10 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

4.1.13 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.15 Respecter la Politique d'accès – Piste d'athlétisme intérieure et extérieure et le code de conduite en vigueur au Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) étant entendu que l'Organisme reconnaît avoir pris connaissance de ceux-ci;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard ;

4.4 Conseil d'administration

4.4.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses statuts et de son certificat de constitution;

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes

condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer et tarifs de location

4.6.1 verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les modalités prévues.

4.7 Cartes d'accès

4.7.1 se conformer aux conditions suivantes relativement aux cartes d'accès pour accéder au Local :

i. s'assurer que les employés de l'Organisme et les Athlètes accèdent au Local uniquement grâce à une carte d'accès;
ii. s'assurer que les Athlètes défraient les coûts de la carte d'accès au tarif prévu au Règlement sur les tarifs en vigueur, lequel est disponible sur le site Internet de la Ville;
iii. les cartes d'accès seront gratuites pour les employés de l'Organisme;
iv. préalablement à ce qu'un à ce qu'un employé de l'Organisme ou un Athlète puisse obtenir sa carte d'accès, l'Organisme devra fournir son prénom et son nom au Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme pendant la durée de la présente Convention, conformément aux conditions et à l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux Athlètes bénéficiant du programme d'athlétisme offert par l'Organisme, selon les conditions et l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin.

5.6 remettre des factures à l'Organisme selon les modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit alors remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention que ce soit en vertu de l'article 7.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour toute autre cause, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec et doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et

ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Avis à l'Organisme

Tout avis à l'Organisme doit être transmis au 105-2141 Thurston Drive, Ottawa, Ontario, K1 6C9 et être adressé à l'attention du chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis à l'Organisme doit être transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Avis à la Ville

Tout avis à la Ville doit être transmis au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage, Montréal, Québec H3C 0G4 et être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Ottawa, Ontario

Le _30e jour d'avril_____ 2025 ____

ATHLÉTISME CANADA

Par : _____

M. Mathieu Gentès, chef de la direction

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2025. (Résolution CE-).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7

Local et horaires d'accès: le Local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, selon les horaires d'accès énoncés ci-dessous, sont :

- le bureau administratif décrit ci-dessous;
- les plateaux sportifs énoncés ci-dessous, lesquels incluent les plateaux sportifs d'appoint.

Bureau administratif

L'Organisme aura l'accès exclusif au bureau administratif portant le numéro de local 1.16 et comprenant 3 babillards appartenant à la Ville, durant les heures d'ouverture du Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), lesquelles sont disponibles sur le site Internet de la Ville. Le bureau administratif sera utilisé par l'Organisme aux fins de la coordination des activités et des tâches de secrétariat.

L'accès au bureau administratif est sous réserve des travaux actuels de mise aux normes du CSCR qui entrainent des fermetures d'espace. L'Organisme devra libérer le Local à la demande de la Ville.

Plateaux sportifs

L'Organisme aura l'accès non exclusif aux plateaux sportifs énoncés ci-dessous, de mai à octobre 2025 inclusivement, selon les horaires d'accès énoncés ci-dessous[1].

Plateaux sportifs mis à la disposition de l'Organisme *(ces plateaux sportifs ne sont pas à la disposition exclusive de l'Organisme)*	**Horaire d'accès**
Piste d'athlétisme extérieure- Mai à octobre inclusivement Couloir de la piste extérieure (1 couloir) Couloirs de sprint extérieur (4 couloirs)	lundi au vendredi : 10 h à 12 h 30 15 h à 17 h

L'Organisme pourra avoir accès aux plateaux sportifs énoncés dans le tableau ci-dessus selon un horaire d'accès différent de celui énoncé dans ce tableau sur approbation écrite préalable du Responsable.

L'Organisme pourra également avoir accès à des plateaux sportifs d'appoint sur approbation écrite préalable du Responsable.

Il est toutefois à noter que :

- l'accès au terrain naturel est interdit en tout temps à l'Organisme (interdiction d'accès pour les employés, les fournisseurs, les sous-traitants, les Athlètes…de l'Organisme) et qu'aucune demande d'accès ou de dérogation ne sera acceptée;
- aucun lancé n'est autorisé sur la piste et sur le terrain naturel.

Modalités de paiement

Bureau administratif

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer mensuel de trois cent neuf dollars (309 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, par chèque visé libellé à l'ordre de la Ville de Montréal.

La Ville transmettra à l'Organisme des factures pour la location du bureau administratif. Le montant de la location sera payable par l'Organisme dans les 30 jours de la réception desdites factures.

[1] Selon les disponibilités des plateaux (annulations possibles en raison d'événements, travaux ou autre)

Plateaux sportifs

En considération de l'utilisation des plateaux sportifs, l'Organisme versera à la Ville, par chèque visé libellé à l'ordre de la Ville de Montréal, le tarif horaire prévu ci-dessous selon le nombre d'heures d'utilisation de chacun des plateaux sportifs.

L'Organisme devra aviser la Ville 48 heures au préalable s'il ne souhaite pas utiliser un plateau sportif durant une plage horaire qui lui est réservée conformément à l'horaire d'accès prévu à la présente Annexe 1. Sans avis de l'Organisme dans ce délai, la plage horaire sera facturée même si l'Organisme n'a pas utilisé le plateau sportif.

La Ville se réserve le droit de procéder en tout temps à des annulations de plages horaires réservées à l'Organisme conformément à l'horaire d'accès prévu à la présente Annexe 1 en raison d'événements, travaux ou autre. Dans un tel cas, la plage horaire sujette à l'annulation ne sera pas facturée à l'Organisme.

Tarifs de location des plateaux sportifs	
Plateaux sportifs	**Taux horaire (taxes incluses)**
Piste d'athlétisme extérieur : Couloir de la piste extérieure (1 couloir) Couloirs de sprint extérieur (4 couloirs)	8,91 $/h jusqu'au 31 août 2025 9,24 $/h du 1er septembre au 31 octobre
Plateaux d'appoint:	En fonction du Règlement sur les tarifs en vigueur, lequel est disponible sur le site Internet de la Ville et qui sera confirmé par écrit à l'Organisme par le Responsable préalablement à l'utilisation des plateaux d'appoint.

La Ville transmettra à l'Organisme des factures pour la location des plateaux sportifs. Le montant de la location des plateaux sportifs sera payable par l'Organisme dans les 30 jours de la réception desdites factures.

ANNEXE 2

CODE DE CONDUITE ET SANCTIONS

À titre d'organisme public, la Ville de Montréal se doit de préserver la confiance du public et de veiller à ce que chacune de ses installations soit empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de vie sain et exempt de harcèlement.

L'accès aux installations du complexe sportif Claude-Robillard est conditionnel à l'engagement et le respect du code de conduite décrit ci-dessous.

À cet effet, nous demandons à tous et toutes de faire preuve de respect et de civilité[2] envers les employés, les membres des autres associations sportives et les citoyens fréquentant le complexe.

En tant qu'utilisateur du complexe sportif Claude-Robillard, vous vous engagez à :

- Respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui vous interagissez;
- Faire preuve de courtoisie et de diligence;
- Afficher une attitude d'ouverture devant les diversités;
- Contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

AGIR AVEC RESPECT C'EST :
Traiter les personnes de façon équitable tout en tenant compte de leur différence;
Maintenir un milieu favorisant la collaboration, l'entraide et le respect mutuel;
-Éviter toute forme de discrimination, de harcèlement[3] ou de violence.

● Je comprends que le non-respect du code de conduite ci-haut décrit entraînera des sanctions pour les entraîneurs ou le club d'athlétisme représenté, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la ou des personnes impliquées.

● Je suis informé que quiconque accède à la piste d'athlétisme sans s'être préalablement inscrit comme entraîneur autorisé se verra expulsé de l'installation et son droit d'accès pourrait lui être retiré définitivement.

● J'adhère au fait que la direction du Complexe sportif Claude-Robillard considérera toutes falsifications de carte d'accès ou de laissez-passer, quelconque présence d'athlètes sur ses plateaux sans carte d'accès ou laissez-passer valide ou encore toutes activités n'étant pas en lien avec l'Organisme ou le club affilié autorisé comme une fraude qui pourrait mener à des sanctions pour les entraîneurs, l'Organisme ou le club d'athlétisme représenté.

Sanctions

Tel qu'indiqué à l'article 6 de la convention le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Advenant le non-respect de l'une ou de plusieurs conditions essentielles sur le plan juridique ou administratif ou sur le plan de l'intervention, les conséquences énumérées ci-dessous seraient applicables. Les conditions doivent être respectées par tous les employés, fournisseurs, sous-traitants, Athlètes…de l'Organisme.

Est considéré comme conditions essentielles, en plus de celles énumérées dans la convention et le code de conduite (présenté dans cette annexe) :

[2] **Civilité** : Une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, d'égalité, d'inclusion, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu sains

[3] **Harcèlement** : Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Exemples d'infractions	Conséquences
Vol Falsification de carte ou autres documents Prêt de carte à un autre athlète	Perte de privilège d'accès sur le champ pour le reste de la saison de l'Organisme pour la personne en défaut.
Tout type de violence (physique[4], verbale[5], à caractère sexuel[6]...) envers un membre du personnel ou une autre personne utilisatrice du complexe sportif Claude-Robillard.	Perte de privilège d'accès sur le champ pour le reste de la saison de l'Organisme pour la personne en défaut.
Infraction au code de conduite ou pour tout acte jugé inadéquat comme: – le non-respect de toutes les règlementations, les Politiques, les directives fédérales, provinciales, municipales ou celles propres au CSCR; – le non-respect des plages horaires accordées et des plateaux accordés; – ...	1. **Première infraction**, un avertissement verbal sera donné à la personne en défaut; 2. **Deuxième infraction**, un avertissement écrit sera envoyé à la personne en défaut, au responsable de l'Organisme; 3. **Troisième infraction**, la personne en défaut se verra perdre son privilège d'accès pour le restant de la saison de l'Organisme.

Pour toute infraction menant à une perte de privilège d'accès, la Ville n'effectuera aucun **remboursement.**

[4] **Violence physique**: se réfère à tout acte de force physique exercé contre une personne, causant des blessures, des douleurs ou des dommages corporels. Cela peut inclure des coups, des gifles, des coups de pied, des étranglements, ou tout autre type d'agression physique. La violence physique est souvent utilisée pour intimider, contrôler ou punir une personne

[5] **Violence verbale**: se réfère à l'utilisation de mots ou de langage pour blesser, humilier, intimider ou contrôler une personne. Cela peut inclure des insultes, des menaces, des critiques destructives, des moqueries, ou tout autre type de communication verbale qui vise à nuire à la dignité ou au bien-être d'une personne.

[6] **Violence à caractère sexuel** : Toute forme de violence visant la sexualité ou toute autre inconduite se manifestant notamment par des gestes, des pratiques, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, qu'elles se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, ce qui inclut la violence relative à la diversité sexuelle et de genre.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250041001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada jusqu'au 31 octobre 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée de 6 022,28 $ taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 à l'organisme / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1250041001 VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1255941005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit (8) mois,du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m², et pour une durée de quatre (4) mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026,une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $. Bât.: #6977-104.

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit (8) mois,du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m², et pour une durée de quatre (4) mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026,une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 16:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255941005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit (8) mois,du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m², et pour une durée de quatre (4) mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026,une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $. Bât.: #6977-104.

CONTENU

CONTEXTE

Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un organisme sans but lucratif qui occupe un terrain dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), utilisé comme pépinière de transition, d'entreposage des matériaux, d'équipements et des arbres destinés à la plantation suivant un bail qui se termine le 30 avril 2025. Soverdi souhaite maintenir son occupation des lieux pour une période de 12 mois mais l'arrivée prochaine de maisons modulaires dans le secteur oblige le déplacement des activités de Soverdi au sud-ouest du site qu'elle occupait jusqu'au 30 avril dernier.

Soverdi obtient un soutien financier dans le cadre du Plan de la forêt urbaine, un programme géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports. Soverdi obtient un tel soutien financier de la Ville de Montréal (Ville) depuis neuf (9) ans.

Le SGPMRS, qui est le service requérant dans ce dossier de bail, propose que la Ville accorde à Soverdi un bail d'une durée d'un an avec subvention immobilière sur un autre site de l'Hippodrome, localisé au sud-ouest du site précédent, et parraine la subvention immobilière qui est proposée dans ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0143 - 17 février 2025 - Accorder un soutien financier de 3 464 250 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la

période du 17 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / approuver un projet de convention à cet effet
CM24 0530 - 13 mai 20224- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit (8) mois, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m² (parcelle « A »), du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024 et pour une durée de quatre (4) mois, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² (parcelle « B »), du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, sur le site de l'Hippodrome, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $.

CM24 0152 - 19 février 2024 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 540 250 $ à Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

CM23 0161 - 20 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 379 700 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 20 février au 31 décembre 2023, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

CM22 0350 - 21 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention cet effet.

CM22 0198 - 27 janvier 2022 - Accorder un contrat de trois ans à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées - Dépense totale de 883 870, 32 $, taxes incluses (Contrat : 707 096, 25 $, Contingences : 70 709, 63 $, Variation de quantités : 106 064, 44 $) - Appel d'offres public 21-19040, deux soumissionnaires.

CM12 0244 - 16 avril 2012 - Approuver un projet d'entente de principe entre le ministre des Finances du gouvernement du Québec, la Société nationale du cheval de course et la Ville de Montréal concernant la cession à la Ville, à titre gratuit, des lots de l'Hippodrome de Montréal

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Soverdi pour une durée de huit (8) mois, du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m² (parcelle « A ») puis pour une durée de quatre (4) mois, du 1er janvier au 30 avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² (parcelle « B »), faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, sur le site de l'Hippodronme, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $.
Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de six (6) mois. Tous les coûts d'aménagement sont aux frais du locataire qui prend en charge l'entretien des lieux loués qu'il s'engage à maintenir clôturés. Il sera également responsable d'assumer les taxes foncières en application de l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale. L'accès aux lieux loués se fera à partir de la

barrière de la rue Jean-Talon alors que l'accès se faisait par la rue Claranald durant le bail précédent.

JUSTIFICATION

En adoptant le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville de Montréal tant sur le domaine public que privé. Les plantations réalisées par Soverdi et les activités exercées sur les lieux loués contribuent directement à cette démarche.

- Sans le bail avec subvention immobilière, Soverdi devrait débourser des frais de loyer et de déménagement imprévus.
- Le SGPMRS, service requérant dans ce dossier, est en accord avec cette occupation et parraine la subvention immobilière qui est proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

17 500 m² (mai-déc 2025) 4 900 m² (jan-avr 2026)	Aucune location antérieure sur le site visé	01/05/2025 au 31/12/2025 (8 mois)	01/01/2026 au 30/04/2026 (4 mois)	Total
Recettes	-	66,67 $	33,33 $	100,00 $
TPS	-	3,33 $	1,67 $	5,00 $
TVQ	-	6,65 $	3,32 $	9,98 $
Total	-	76,65 $	38,32 $v	114,98 $

La valeur locative du site de 17 500 m² pour une durée de douze (12) mois est estimée à 217 000 $ par la division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière émise le 20 février 2024.
En appliquant les proportions en fonction des durées et superficies indiquées au projet de bail, une subvention immobilière au montant 164 844 $ est estimée pour la période tel qu'il apparaît au tableau ci-joint.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'une transaction proposée entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, Soverdi devra trouver un autre site pour la poursuite de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Geoffrey BORDUAS, Service de la stratégie immobilière
Isabelle BERUBE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Caroline NOËL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Paulina GRABINSKI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Geoffrey BORDUAS, 20 mai 2025
Caroline NOËL, 14 mai 2025
Isabelle BERUBE, 13 mai 2025
Daniel BÉDARD, 13 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie

immobiliere
Tél : (514) 589-7449
Approuvé le : 2025-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255941005*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet *: Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit (8) mois, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m² (parcelle « A »), du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025 et pour une durée de quatre (4) mois, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² (parcelle « B »), du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $. Bât.: #6977-104.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Faciliter la plantation de 16 000 arbres et 4500 arbustes, ainsi que l'entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés en 2022 et 2023.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1255941005 2025-2026
Service de la stratégie immobilière-division des locations
Dossier: 6977-104 Société de verdissement du Montréal métropolitain. (SOVERDI) Site de l'Hippodrome Arr. CDN-NDG
Ptie 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 - 17 500m²/4 900m²

Détail du loyer annuel

	Antérieur (site voisin)	Année 2025 8 mois	Année 2026 4 mois	Total
Loyer	**100.00 $**	**66.67 $**	**33.33 $**	**100.00 $**
TPS (5%)	**5.00 $**	**3.33 $**	**1.67 $**	**5.00 $**
TVQ (9,975%)	**9.98 $**	**6.65 $**	**3.32 $**	**9.98 $**
Total	**114.98 $**	**76.65 $**	**38.32 $**	**114.98 $**

Le loyer est payable en un seul versement
Calcul de la subvention immobilière:
Base: 17 500 m.c. pour une période de 12 mois : 216 900 $ => 217 000 (VL)-100 (loyer)= 216 900 $
Période de 8 mois pour une superficie de 17 500 m²: 144 600 $
Période de 4 mois pour une superficie de 4 900 m²: 20 244 $
Total: 164 844 $

BAIL (# 6977-104)

(Secteur Hippodrome- QNH, CDN-NDG)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 6 juillet 1992, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 701-5333 avenue Casgrain, Montréal (Québec) H2T 1X3 représentée par Simon Racine, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 mars 2025, laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire souhaite poursuivre des 'activités de verdissement (espaces publics et privés) et de levées de fonds en faveur de projets de reverdissement;

ATTENDU que le locataire a occupé jusqu'au 30 avril 2025 un site qui n'est plus disponible et qui est remplacé par les lieux loués ci-après décrits faisant l'objet de ce bail.

ATTENDU que le Locataire souhaite occuper les lieux loués ci-après décrits à des fins de pépinière de transition servant d'entreposage de matériaux d'équipements, d'arbres du Plan climat pour le verdissement des arrondissements de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire sr

CELA ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte :

- Pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, un terrain d'une superficie de 17 500 m² situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, dans le secteur Hippodrome, faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2347811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal identifiées ensemble comme étant la parcelle « A » sur le plan P1 annexé aux présentes ; et

- Pour la période du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, différentes parcelles de terrain totalisant une superficie de 4 900 m² dans ledit arrondissement, faisant partie desdits lots 2 648 223, 2 384 988 et 2347811 identifiées ensemble comme étant la parcelle « B » au plan P2 annexé aux présentes.

(ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare accepter les Lieux loués sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Incluant un droit de passage en commun avec tous les autres y ayant droit sur la parcelle « C », étant la zone d'accès commune montrée aux plans joints comme Annexes « A » et « B » ci-dessus relatées.

3. DURÉE

Ce bail est consenti à l'égard de la parcelle « A » pour une durée de huit (8) mois, soit du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025 et à l'égard de la parcelle « B » pour une période de huit (4) mois, soit du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026 et se termine à cette dernière date, sans autre avis. Toutefois, chaque partie peut mettre fin à ce bail avant terme, à son gré, en tout temps, sur préavis écrit d'au moins six (6) mois à l'autre partie.

Initiales	
Locateur	Locataire sr

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à son échéance et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera facturée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de cent dollars (100$) pour la durée, payable le premier jour de la durée de ce bail auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'une transaction proposée entre la Ville de Montréal et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) En cas de besoins opérationnels ou en cas de travaux sur les Lieux Loués, le Locataire devra être en mesure de déplacer partie ou tous ses biens, sans compensation, sur un site voisin désigné par le Locateur et propriété de ce dernier.

c) Le Locataire doit ceinturer les Lieux Loués ainsi que la parcelle « C » d'une clôture de protection et exercer le contrôle à l'égard de celle-ci afin de sécuriser tant les Lieux Loués que la parcelle « C » à laquelle peuvent avoir

Initiales	
Locateur	Locataire sr

accès tant la Ville, que d'autres locataires du secteur QNH, fournisseurs, services publics et autres, tous les jours de 7 heures à 21 heures du 1er mai au 31 décembre 2025 et de façon restrictive du 1er janvier au 30 avril 2026.

d) Le Locataire déclare détenir tous les permis requis à l'égard de ses activités sur les lieux loués.

e) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leur configuration et leur condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

f) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

g) Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien, le déneigement, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués et de la parcelle « C » seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur.

h) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

i) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles

Initiales	
Locateur	Locataire sr

adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

j) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

k) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

l) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours ; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie

Initiales	
Locateur	Locataire sr

également au Locateur.

m) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

n) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

o) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

p) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

q) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

Initiales	
Locateur	Locataire sr

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Initiales	
Locateur	Locataire sr

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu

Initiales	
Locateur	Locataire sr

raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
701-5333, rue Casgrain
Montréal, Québec,
H2T 1X3

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente

Initiales	
Locateur	Locataire sr

complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

15. AUTRES

a) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au

Initiales	
Locateur	Locataire sr

Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

b) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

c) Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

16. <u>SIGNATURES</u>

Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce bail électroniquement à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de n'en recevoir qu'une version électronique.

Le 12 ème jour du mois de mai 2025.

SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

_____
Par : Simon Racine, directeur général

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Initiales	
Locateur	Locataire sr

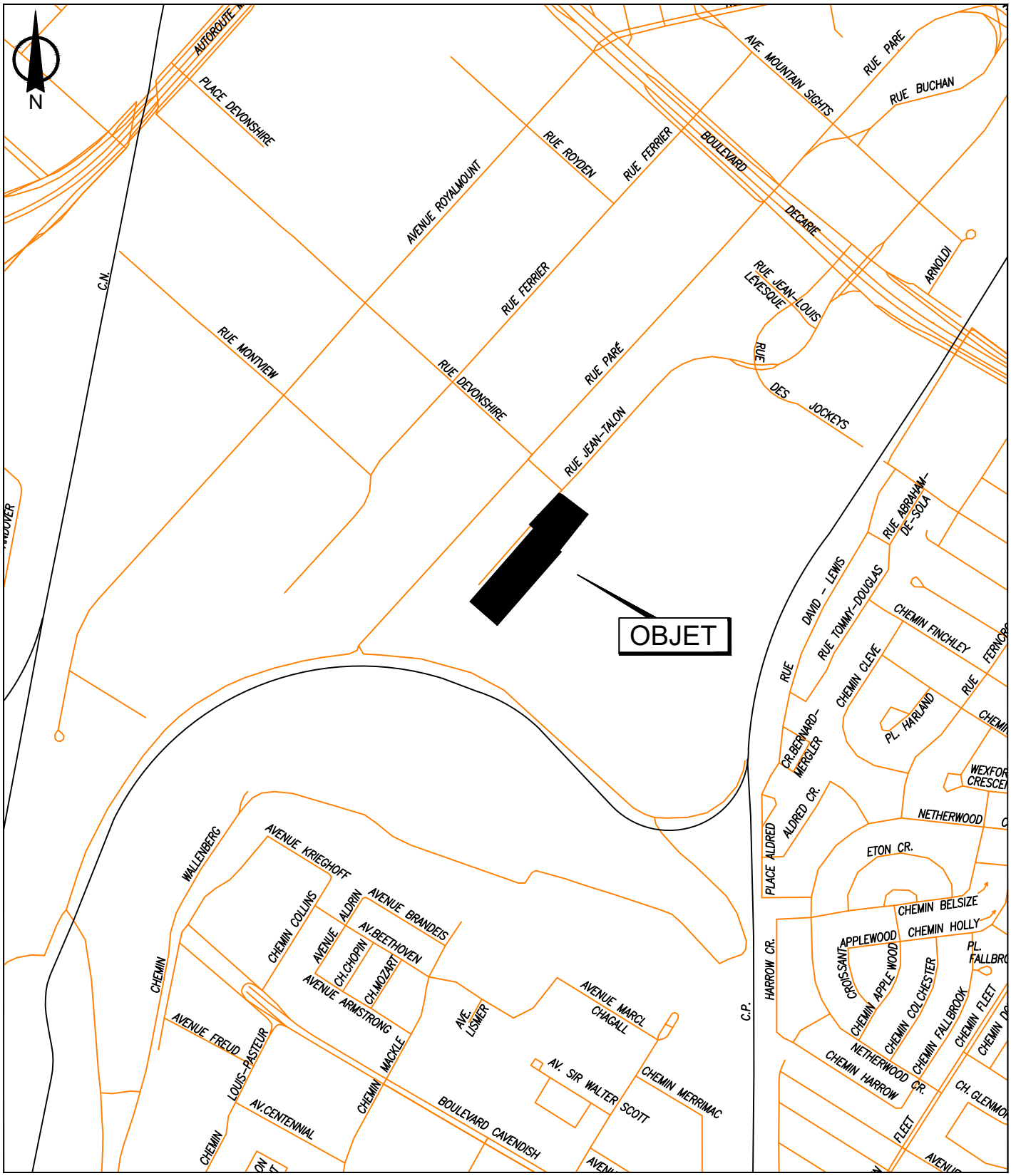

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-03
Mandat: 25-0216-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 25 avril 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

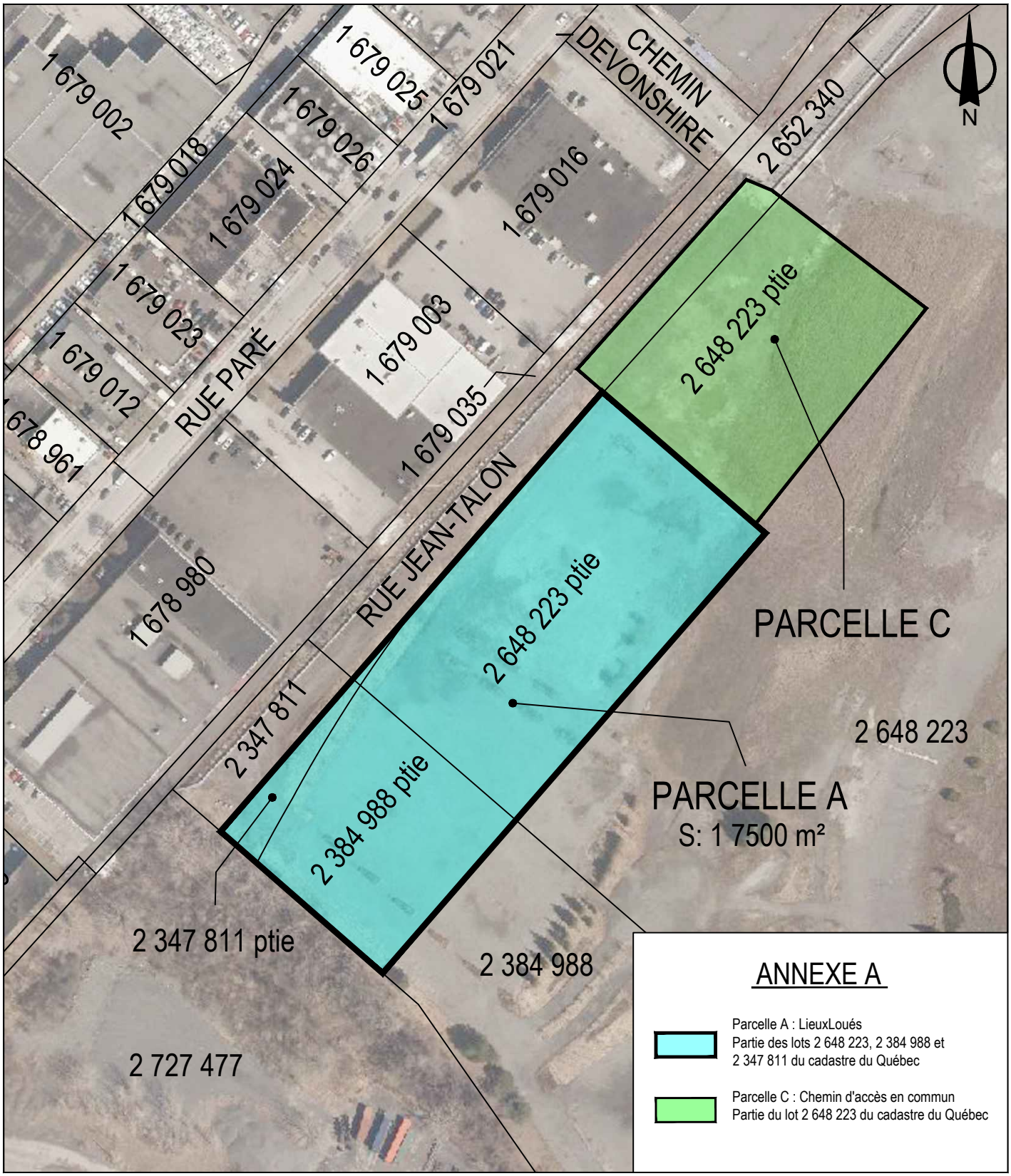

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-03
Mandat: 25-0216-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 25 avril 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

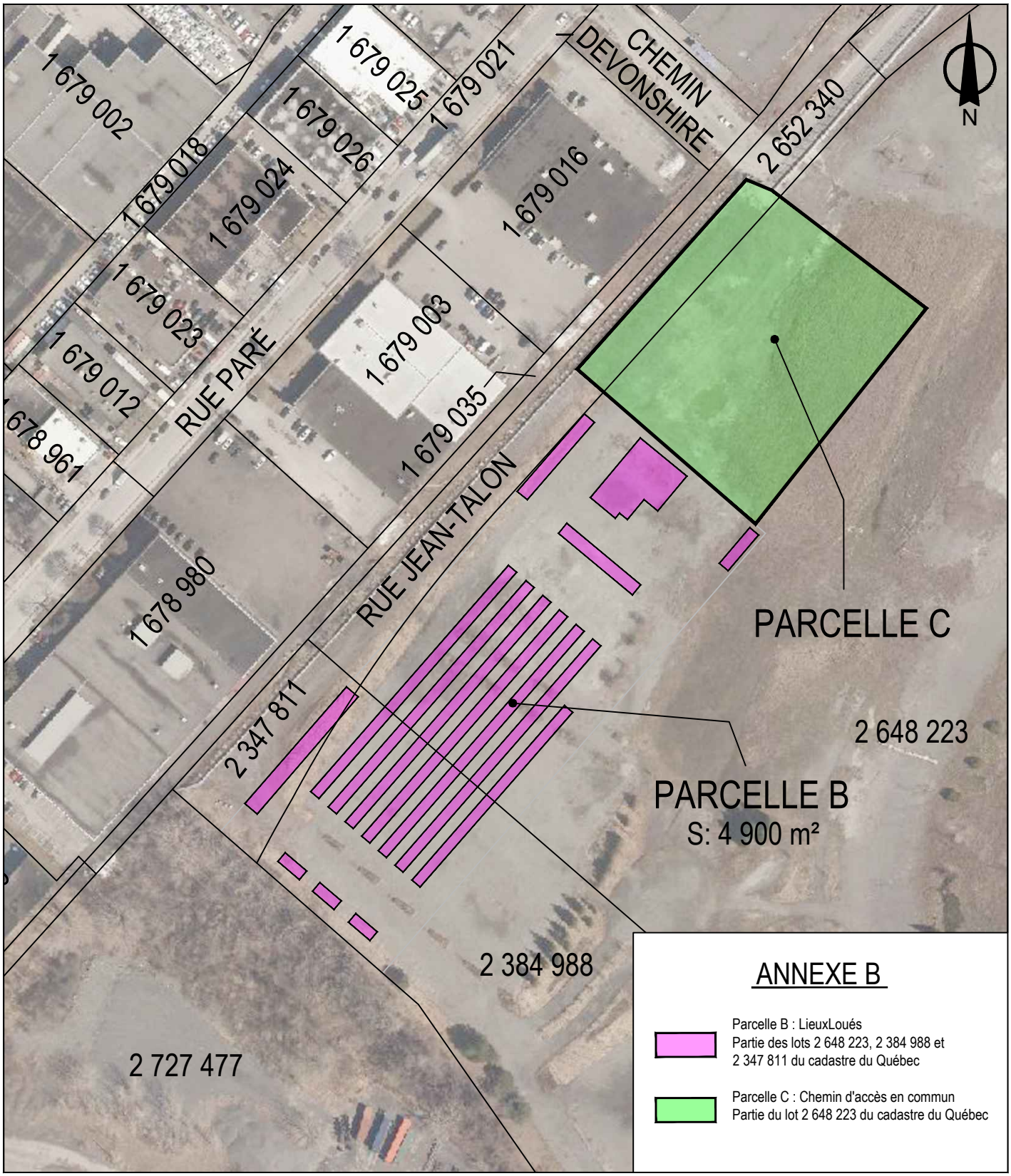

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-03
Mandat: 25-0216-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 25 avril 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

NO GDD :	1255941005

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement Métropolitain pour une durée de huit (8) mois,du 1er mai au 31 décembre 2025, une parc superficie de 17 500 m², et pour une durée de quatre (4) mois, du 1er janvier 2026 au 30 de terrain d'une superficie de 4 900 m² faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 3 Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériau des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention imm 164 844 $. Bât.: #6977-104.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2025 8 mois	2026 4 mois
Loyer mensuel	8.33 $	8.33 $
Tarif		
Loyer annuel	66.67 $	33.33 $
Dépôt	- $	

Loyer pour la période du:	**5/1/2025 au 12/31/2025**	**1/1/2026 au 4/30/2026**	**Total**
Loyer	66.67 $	33.33 $	100.00 $
Incluant taxes	76.65 $	38.33 $	114.98 $
Net taxes	**69.99 $**	**35.00 $**	**104.99 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit (8) mois,du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m², et pour une durée de quatre (4) mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026,une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $. Bât.: #6977-104.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941005 Société de vertissement du Montréal Métropolitain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-08

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1254565004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada Inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11756, boul. O'Brien à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 077 139,55 $ taxes incluses. Bâtiment 3298.

Il est recommandé:

1. d'approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 8334960 Canada Inc., un espace situé au 11 756, boul. O'Brien à Montréal, d'une superficie de 6 135 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, moyennant un loyer total de 1 051 356,41 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;
2. d'autoriser le coût des travaux et des contingences payable à, 8334960 Canada Inc., représentant un montant total de 24 662,14 $, taxes incluses;
3. d'approuver la dépense de 1 121,01 $, taxes incluses, en incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 17:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254565004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada Inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11756, boul. O'Brien à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 077 139,55 $ taxes incluses. Bâtiment 3298.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 10 (PDQ 10) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 15 avril 1997, un local de 6 135 pi² situé au 11756, boulevard O'Brien à Montréal, dont le bail viendra à échéance le 30 septembre 2025.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour renouveler le bail.

La présente convention de modification a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0257 - 28 mai 2020 - Approuver la troisième convention de modification de bail pour une durée de 5 ans et 1 mois et 6 jours.
CG09 0074 - 2 avril 2009 - Approuver la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 10 ans.

CG07 0315 - 30 août 2007 : Approuver la première convention de modification de bail pour une durée de 5 ans.

Décision 5244 - 21 août 1996 : Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville loue, du locateur 8334960 Canada Inc., un local situé au 11756, boulevard O'Brien à Montréal, d'une superficie de 6 135 pi² pour les besoins du PDQ 10, incluant 14 espaces de stationnement pour les auto-patrouilles. Le terme de la quatrième convention de modification de bail est de 5 ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030. Le bail

contient 2 options de renouvellement de 5 ans.
Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'ajout de prises électriques et le remplacement de tous les appareils d'éclairage par du DEL, représentant un montant maximum de 25 783,14 $, contingences, incidences et taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le bail vient à échéance le 30 septembre 2025 et il est nécessaire de le renouveler et d'effectuer les travaux requis pour ajouter des postes de travail informatique et réduire la consommation énergétique de ce poste de quartier.
Le loyer de base convenu entre les parties est fixe pour la durée du terme et représente une augmentation de 32 %, soit de 11,00 $/pi² à 14,50 $/pi². Il s'avère nécessaire de souligner que le loyer de base était fixe depuis les 5 dernières années. L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce, notamment en raison de l'inflation. Le taux de location pour des espaces à bureaux dans ce secteur pour ce type d'immeuble, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 13 $ et 16 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative 6 135 pi²	**Loyer annuel**	**Loyer total pour le terme de 5 ans**
Loyer de base	14,50 $/pi²	
Frais d'exploitation	5,00 $/pi²	
Taxes foncières	10,31 $/pi²	
Loyer unitaire brut	29,81 $/pi²	
Loyer brut annuel	**210 271,28 $**	**914 421,75 $**
TPS 5 %		45 721,09 $
TVQ 9,975 %		91 213,57 $
Loyer annuel total		**1 051 356,41 $**
Ristourne TPS (100 %)		(45 721,09 $)
Ristourne TVQ (50 %)		(45 606,78 $)
Loyer net de taxes		960 028,53 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer de base est fixe et demeure le même pour la durée du terme.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans représente un montant de 1 051 356,41 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Le coût du loyer sera assumé par le SSI à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

Coût des travaux

	2025
Travaux	19 500,00 $
Contingences	1 950,00 $
Total avant taxes	21 450,00 $

TPS (5 %)	1 072,50 $
TVQ (9.975 %)	2 139,64 $
Coût total des travaux à remettre au bailleur taxes incluses	**24 662,14 $**
Incidences	975,00 $
TPS (5 %)	48,75 $
TVQ (9.975 %)	97,26 $
Total taxes incluses incidences	**1 121,01 $**
Dépenses totales travaux	**25 783,14 $**
Ristourne TPS (5 %)	(1 121,25 $)
Ristourne TVQ (9.975 %)	(1 118,45 $)
Total	**23 543,45 $**

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ, représente un montant total de 25 783,14 $.

Les sommes requises pour les travaux d'aménagement sont disponibles au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du renouvellement de bail, selon le SPVM, celui-ci ne pourra pas poursuivre sa mission dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254565004*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Bail PDQ 10*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

QUATRIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

8334960 CANADA INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1368, avenue Greene, 3e étage, Montréal, province de Québec, H3Z 2B1, ici représentée par M. Philip Cola, son vice-président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE MaBaie Construction Inc. a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le «Bail») le 27 août 1996, concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 114 pi² de l'Édifice sis au 11 756, boulevard O'Brien, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 15 avril 1997 et se terminant le 14 avril 2007;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 30 juillet 2007, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE 15 mai 2009, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification de Bail (ci-après appelée «Deuxième convention de modification») afin, entre autres, d'agrandir les Lieux loués et de prolonger de 10 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le 26 août 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire des travaux, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification, soit le 25 août 2010 ;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2012, MaBaie Construction Inc. a vendu l'édifice sis au 11 756, boulevard O'Brien, Ville de Montréal, province de Québec, à 8334960 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 19 652 645 ;

ATTENDU QUE 23 juin 2020, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une troisième convention de modification de Bail (ci-après appelée «Troisième convention de modification») afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 septembre 2025 ;

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la deuxième option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2030.

3 Option de renouvellement

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) années chacune, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel qui sera alors à négocier, selon le taux du marché, les parties agissant raisonnablement, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

4 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à QUATORZE DOLLARS et CINQUANTE CENTS (14,50 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la Durée du terme.

5 Travaux d'aménagement

Le Bailleur devra effectuer, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement requis par le Locataire joint à l'annexe A (ci-après les « Travaux »). De plus, le Bailleur devra corriger, à ses frais, la source du problème de drainage du bloc sanitaire des femmes avant le 31 décembre 2025.

6 Fin des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation définitive par le Bailleur et le Locataire au plus tard le 1er octobre 2025.

7 Paiement des Travaux :

Le Locataire accepte de payer le coût des Travaux pour le remplacement des luminaires au DEL, représentant un montant forfaitaire maximum de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT DOLLARS (19 500 $), plus les taxes applicables, lequel est payable par le Locataire au Bailleur sur présentation d'une facture lors de l'Acceptation définitive des Travaux. Il est entendu entre les parties que le Bailleur devra, s'il a reçu une subvention pour le remplacement des luminaires au DEL, appliquer un crédit équivalent au prorata du coût des Travaux de remplacement au DEL payable par le Locataire.

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

8 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

9 Conditions spéciales

La présente convention est conditionnelle à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente signée électroniquement.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____2025

05/16/25

Par

_____
Philip Cola

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2025

Par _____
Me Domenico Zambito

Cette convention a été approuvée le _____

Résolution no _____

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

ANNEXE A

Travaux

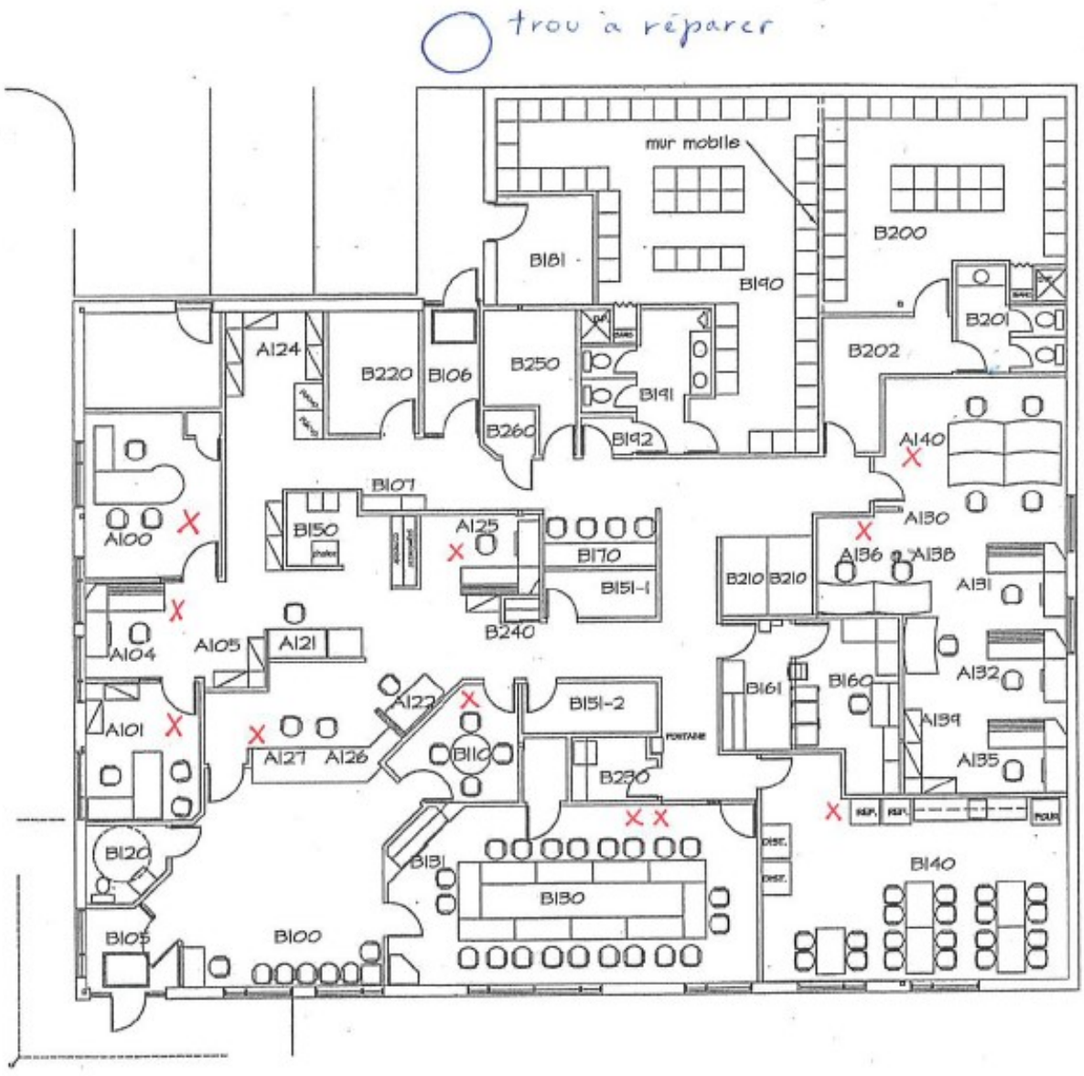

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

		PDQ 10
	Notes générales:	Remplacer tous les luminaires à néons par des lumières au DEL
		Tuiles de plafond souillées à remplacer
A100	Commandant	Problème de chauffage (tjs trop chaud)
		Remplacer l'interrupteur par un gradateur
A101	Lieutenant	Remplacer l'interrupteur par un gradateur
A104	Secrétaire	Remplacer l'interrupteur par un gradateur
A125	Sergent	Remplacer l'interrupteur par un gradateur
A126-127	Bureau général	Ajouter 3 prises de courant sous le comptoir
		Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
		Remplacer l'interrupteur par un gradateur
A130	Salle MAP	Remplacer l'interrupteur par un gradateur
A136	Poste de travail MAP	Ajouter un gradateur pour contrôler la lumière au dessus de ce poste de travail
B106	Entrée police	Réparation et ragréage autour de la porte de sortie
B110	Salle entrevue	Remplacer l'interrupteur par un gradateur
B120	Toilette accueil	Moulure de vanité à recoller ou à enlever et peinturer
B130	Salle conférence	Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
		Fixer solidement plinthes électriques
		Remplacer les interrupteurs par des gradateurs
B140	Cuisine	Fixer solidement les plinthes électriques
		Refaire joint de calking du comptoir
		Remplacer l'interrupteur par un gradateur
		Remplacer 2 tuiles de vinyle près de la plinthe électrique
B170	Comptoir rédaction	Ajouter 2 prises de courant sous le comptoir
B190	Vestiaire homme	Douche: Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
B191-192	Bloc sanitaire homme	Peinturer portes et cadres (2 côtés)
		Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
B200	Vestiaires femme	Douche: Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
B201-202	Bloc sanitaire femme	Peinturer portes et cadres (2 côtés)
		Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
		Remplacer les toilettes par un modèle à flush valve
		Régler le problème de drainage des toilettes
B240	Garde-robe	Porte à peinturer
	Stationnement:	Corriger le creux dans l'asphalte pour éviter l'accumulation constante d'un trou d'eau à la sortie des policiers

PDQ 10

Aspects financiers

Superficie locative en pi² : 6,135	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement du terme
Loyer de base $/pi²	11.00	14.50
Frais d'exploitation $/pi²	4.89	5.00
Taxes foncières $/pi²	10.31	10.31
Loyer au pi²	26.20	29.81
Loyer annuel avant taxes	160,737.00 $	182,884.35 $

Loyer pour la période du:	1/10/2025 au 31/12/2025 (3 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 30/09/2030 (9 mois)		
Loyer total avant taxes	45,721.09 $	182,884.35 $	182,884.35 $	182,884.35 $	182,884.35 $	137,163.26 $		**914,421.75 $**
TPS	2,286.05 $	9,144.22 $	9,144.22 $	9,144.22 $	9,144.22 $	6,858.16 $		45,721.09 $
TVQ	4,560.68 $	18,242.71 $	18,242.71 $	18,242.71 $	18,242.71 $	13,682.04 $		91,213.57 $
Total	**52,567.82 $**	**210,271.28 $**	**210,271.28 $**	**210,271.28 $**	**210,271.28 $**	**157,703.46 $**	**=**	**1,051,356.41 $**
Ristourne de TPS	2,286.05 $	9,144.22 $	9,144.22 $	9,144.22 $	9,144.22 $	6,858.16 $		45,721.09 $
Ristourne TVQ (50%)	2,280.34 $	9,121.36 $	9,121.36 $	9,121.36 $	9,121.36 $	6,841.02 $		45,606.78 $
Loyer net	48,001.43 $	192,005.71 $	192,005.71 $	192,005.71 $	192,005.71 $	144,004.28 $		960,028.53 $

1,077,139.55 $

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		19,500.00	$
Contingences	0.1	1,950.00	$
Coût total pour le bailleur		21,450.00	$
TPS		1,072.50	$
TVQ		2,139.64	$
Total avec taxes		24,662.14	$
Incidences générales	0.05	975.00	$
TPS		48.75	$
TVQ		97.26	$
Incidences totales tx incl		1,121.01	$
Total des travaux		25,783.14	$
Ristourne de TPS		1,121.25	$
Ristourne de TVQ		1,118.45	$
Coût total		23,543.45	$

BAIL

BAILLEUR: MA BAIE CONSTRUCTION INC.

LOCATAIRE: LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 **Définitions** 2
1.2 **Nombre et genre** 5
1.3 **Titres et sous-titres** 5
1.4 **Monnaie** 6
1.5 **Divisibilité** 6
1.6 **Annexes** 6

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.1 **Lieux loués** 6
2.2 **Superficie locative des Lieux loués** 6
2.3 **Superficie locative de l'Édifice** 7
2.4 **Modifications à la Superficie locative** 7
2.5 **Titre de propriété et garanties du Bailleur** 7
2.6 **Travaux d'aménagement** 8
2.7 **Fin des travaux d'aménagement** 9
2.8 **Acceptation provisoire** 10
2.9 **Acception définitive** 10
2.10 **Période d'emménagement** 10
2.11 **Retard dans les travaux d'aménagement** 10

ARTICLE 3 - DURÉE DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

3.1 **Durée du Bail** 11
3.2 **Changement dans les dates d'occupation** 11
3.3 **Option de renouvellement** 11

ARTICLE 4 - LOYER

4.1 Loyer de base 12
4.2 Loyer additionnel 12
4.3 Part proportionnelle 12
4.4 Loyer quotidien 13
4.5 Ajustement du Loyer lors d'une modification de superficie 13
4.6 Paiements du Locataire 13
4.7 Compensations 13

ARTICLE 5 - CONTROLE ET EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE BAILLEUR

5.1 Droit d'utiliser les Aires et installations communes 13
5.2 Modifications à la Propriété 14
5.3 Engagement du Bailleur 14

ARTICLE 6 - SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

6.1 Chauffage, ventilation et climatisation 16
6.2 Électricité et autres services publics 17
6.3 Services ménagers 17
6.4 Enseignes 17
6.5 Équipements de communication 17

ARTICLE 7 - TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

7.1 Paiement des Taxes foncières par le Bailleur 18
7.2 Taxes foncières payables par le Locataire 18
7.3 Contestation des Taxes foncières 19
7.4 Taxes d'Affaires et autres taxes 19
7.5 Contestation des taxes d'affaires 20
7.6 Taxes de vente 20
7.7 Frais d'exploitation 20
7.8 Exclusions aux Frais d'exploitation 22
7.9 Déductions des Frais d'exploitation 24
7.10 Paiement et vérification 25

ARTICLE 8 - USAGE DES LIEUX LOUÉS

8.1 Usage permis 25
8.2 Respect des Lois applicables 25

ARTICLE 9 - ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

9.1 Entretien par le Bailleur 26
9.2 Entretien par le Locataire 28
9.3 Modifications par le Locataire 28
9.4 Réparations en cas de faute 29
9.5 Remise en état des Lieux loués à la fin du Bail 29
9.6 Hypothèque légale 30
9.7 Frais d'administration ou autres 30

ARTICLE 10 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 Assurance du Locataire 30
10.2 Assurance du Bailleur 31
10.3 Conséquences d'une cession ou sous-location 31

ARTICLE 11 - ENDOMMAGEMENT PAR INCENDIE OU AUTRE SINISTRE

11.1 Dommages aux Lieux loués 31
11.2 Dommages majeurs à l'Édifice 33
11.3 Avis de l'Expert 33
11.4 Droit de reconstruction 33
11.5 Bail demeurant en vigueur 33
11.6 Expropriation 34

ARTICLE 12 - CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Cession et sous-location 34

ARTICLE 13 - DÉCLARATIONS ET CONVENTION DE RESPECT DE BAIL

13.1 **Déclarations** 34
13.2 **Jouissance paisible** 35

ARTICLE 14 - RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

14.1 **Défaut du Locataire** 35
14.2 **Droits et recours du Bailleur** 36
14.3 **Défaut du Bailleur** 36

ARTICLE 15 - ESPACES DE STATIONNEMENT

15.1 **Espaces de stationnement** 36

ARTICLE 16 - ARBITRAGE

16.1 **Nomination** 37
16.2 **Remplacement** 37
16.3 **Frais** 37
16.4 **Statu Quo durant l'arbitrage** 38
16.5 **Réserve** 38

ARTICLE 17 - DIVERS

17.1 **Avis** 38
17.2 **Publicité des droits** 39
17.3 **Occupation après le Bail - Aucun renouvellement tacite** 39
17.4 **Force majeure** 40
17.5 **Renonciation** 40
17.6 **Accès du Bailleur aux Lieux loués** 40
17.7 **Relocalisation** 41
17.8 **Relations entre les parties** 41
17.9 **Honoraires des professionnels** 41
17.10 **Commission de courtage** 41
17.11 **Successeurs et ayants droit** 41
17.12 **Bonne foi** 41
17.13 **Intégralité de la convention** 41

17.14 **Lois régissant le Bail** 42
17.15 **Pas de lien contractuel** 42

ANNEXE «A» - PLANS DES LIEUX LOUES
ANNEXE «B» - DISPOSITIONS SPÉCIALES
ANNEXE «C» - NORME DE MESURE «BOMA»
ANNEXE «D» - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **MA BAIE CONSTRUCTION INC.** corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1870 boulevard Des Sources, bureau 100, à Pointe-Claire, province de Québec, ici représentée par monsieur Bernard Gervais, son président dûment autorisé à agir aux termes de la résolution adoptée par l'assemblée des administrateurs, lors d'une séance tenue
dont copie certifiée est jointe aux présentes;

(ci-après appelé le «Bailleur»);
PARTIE DE PREMIERE PART

ET: **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public régie par la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, ici représentée par madame Vera Danyluk, présidente de son comité exécutif et par Me Nicole Lafond, son secrétaire, dûment autorisées à agir aux termes de la résolution numéro 5244 de son Conseil, adoptée lors d'une assemblée tenue le 1996.08.21, dont copie certifiée est jointe aux présentes;

(ci-après appelée le «Locataire»);
PARTIE DE DEUXIEME PART

ATTENDU QUE le Bailleur a convenu de louer au Locataire, et que le Locataire a convenu de louer du Bailleur, le tout selon les termes et conditions contenues au présent Bail, un espace faisant partie de la Propriété suivante:

> un emplacement situé à l'intersection du boulevard O'Brien et de la rue Dudemaine, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant les lots numéros CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF, DEUX CENTS et DEUX CENT UN de la subdivision officielle du lot originaire du numéro VINGT-SIX (26-197, 198, 199 et 201) au cadastre officiel de la Paroisse de St-Laurent, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse ci-dessus érigée portant le numéro civique 11,756 boulevard O'Brien, Ville de Montréal, province de Québec.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

EN CONSÉQUENCE, en considération des loyers, engagements, conventions et conditions contenus ci-après, les parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 **Définitions** - Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils sont employés dans le présent Bail ont, à moins que le contexte n'indique un sens différent, la signification suivante:

1.1.1 «**Acceptation définitive**» signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un Expert, les travaux d'aménagement à corriger et à parachever sont complétés;

1.1.2 «**Acceptation provisoire**» signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un Expert, les travaux d'aménagement sont terminés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés, sous réserve de certains travaux à corriger ou parachever;

1.1.3 «**Aires et installations communes**» signifie: les aires, installations, aménagements et équipements dans la Propriété, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Bailleur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de la Propriété, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés. Elles comprennent, sans limitation, les entrées, les halls, les corridors et allées mis à la disposition publique, les ascenseurs, les escaliers, mobiles ou non, les meubles, les accessoires et les meubles fixes, la toiture, les murs-rideaux extérieurs, les murs porteurs et les éléments de structure intérieurs et extérieurs, les toilettes publiques, les endroits paysagers intérieurs et extérieurs, l'éclairage, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, les systèmes mécaniques, électriques et autres systèmes d'éclairage et de sécurité le tout desservant les espaces communs, les salles des machines, d'entreposage et d'entretien, les aires de réception et d'expédition et les quais de chargement ainsi que les espaces de stationnement les desservant, les allées, les passages et les rampes ainsi que le stationnement public situé dans la Propriété;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.1.4 **«Améliorations locatives»** signifie tous les meubles fixes, toutes les améliorations, installations, modifications et ajouts qui peuvent être érigés ou installés à fer et à clous ou autrement, de temps à autre, par le Locataire, ou pour le compte de celui-ci (au plafond, aux murs, au plancher ou à quelque autre endroit), y compris les escaliers internes, les portes, la ferronnerie, les cloisons (sauf les cloisons mobiles) et les tapis mur à mur, sauf ceux qui peuvent être enlevés sans endommager la surface en dessous, et excluant les «meubles fixes» pour fins de commerce, les rideaux, ainsi que les meubles et les équipements non considérés comme des «meubles fixes» ou des objets qui tiennent à fer et à clous ;

1.1.5 **«Bail»** signifie ce Bail, incluant le préambule et les annexes, tel qu'il pourra être modifié du consentement des parties ou renouvelé selon les dispositions du présent Bail;

1.1.6 **«Bailleur»** signifie le Bailleur et ses successeurs et ayants droit;

1.1.7 **«Édifice»** signifie l'Édifice dans lequel se trouvent les Lieux loués et ayant l'adresse civique 11,756 boulevard O'Brien, à Montréal;

1.1.8 **"Exercice financier"** signifie une année commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Le Bailleur pourra, pendant la durée du Bail, modifier un Exercice financier, s'il le fait pour l'ensemble de l'Édifice, à la condition que ce changement ne cause pas préjudice au Locataire;

1.1.9 **«Expert»** signifie tout architecte, ingénieur, comptable-agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Bailleur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire aux présentes, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus;

1.1.10 **«Frais d'exploitation»** signifie tous les coûts, honoraires et frais indiqués au paragraphe 7.7, mais excluant ou desquels seront déduits, selon le cas, les coûts, honoraires et frais indiqués aux paragraphes 7.8 et 7.9 comme étant des exclusions ou des déductions, selon le cas;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.1.11 **«Intérêts»** signifie le taux d'intérêt annuel égal au taux préférentiel demandé, au moment en cause, par la Banque Royale du Canada pour des prêts commerciaux à demande, majoré de deux points de pourcentage;

1.1.12 **«Lieux loués»** signifie les Lieux loués au Locataire dans l'Édifice et décrits au paragraphe 2 ainsi qu'à l'annexe "A" des présentes;

1.1.13 **«Locataire»** signifie La Communauté urbaine de Montréal et ses successeurs et ayants droit autorisés;

1.1.14 **«Loyer»** signifie le Loyer de base et le Loyer additionnel.

1.1.15 **«Loyer additionnel»** signifie le loyer défini au paragraphe 4.2 des présentes;

1.1.16 **«Loyer de base»** signifie le loyer annuel indiqué au paragraphe 4.1 des présentes;

1.1.17 **"Part proportionnelle"** signifie la proportion de la Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice.

1.1.18 **«Personne»** comprend, selon le contexte, une personne physique ou morale, une compagnie, une firme, une société de personnes ou toute autre entité, tout groupe de personnes, de compagnies, de firmes, de sociétés de personnes ou d'autres entités, ou toutes combinaisons de ceux-ci;

1.1.19 **«Propriété»** signifie les Terrains, l'Édifice, y compris les espaces locatifs et les Aires et installations communes;

1.1.20 **«Superficie locative des Lieux loués»** signifie la superficie des Lieux loués exprimée en pieds carrés telle qu'énoncée au paragraphe 2.2 des présentes.

1.1.21 **«Superficie locative de l'Édifice»** signifie la superficie totale de tous les espaces de l'Édifice qui sont loués ou destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, exprimée en pieds carrés, telle qu'énoncée au paragraphe 2.3 des présentes.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.1.22 «**Système CVC**» signifie le système de chauffage, ventilation et climatisation prévu à l'article 6.1;

1.1.23 «**Taxes de vente**» signifie la taxe fédérale sur les produits et services, la taxe de vente provinciale, toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, selon les modalités des lois pertinentes;

1.1.24 «**Taxes foncières**» signifie: (i) les taxes, les impôts, droits, cotisations, charges et impositions, générales ou spéciales, sur les biens immobiliers pour des fins municipales, scolaires ou d'amélioration locale, et toutes surtaxes immobilières, imposés de temps à autre par toute autorité fiscale à l'égard de l'Édifice et/ou du Terrain ou imposée au Bailleur en raison de son intérêt dans l'Édifice et le Terrain; (ii) toute nouvelle taxe ou tout nouvel impôt imposé ou levé à l'endroit du Terrain et/ou de l'Édifice et/ou du Bailleur, en raison de la propriété de l'Édifice et /ou du Terrain et/ou des revenus en découlant, en remplacement et/ou en sus de toutes les Taxes foncières levées ou imposées au début du Bail; et (iii) tous les coûts, honoraires, dépenses ou charges encourus pour les services de consultation, d'évaluation, légaux et autres fins dans la mesure où ils sont encourus dans le but d'essayer de diminuer ou réduire les montants mentionnés ci-dessus. Elles ne comprennent pas l'impôt sur le revenu et les gains en capital, les taxes de franchise, les impôts ou droits successoraux, les impôts sur les grandes corporations, la taxe sur le capital, les droits de transfert, l'impôt sur les profits excédentaires, les intérêts sur les paiements différés, les augmentations de la Superficie locative de la Propriété et toute addition aux Terrains;

1.1.25 «**Terrains**» signifie l'emplacement mentionné au préambule;

1.2 **Nombre et genre** - Lorsque requis par le contexte des présentes, le singulier comprendra le pluriel et réciproquement et le masculin s'interprétera comme le féminin et réciproquement.

1.3 **Titres et sous-titres** - La table des matières, les numéros et titres des articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas sont uniquement prévus pour fins de référence et ne doivent pas être pris en considération pour interpréter ce Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.4 **Monnaie** - Tous les montants en argent mentionnés dans ce Bail sont exprimés en dollars canadiens, et devront être payés en monnaie ayant cours légal au Canada.

1.5 **Divisibilité** - Dans le cas où, pour une raison quelconque, une expression, une obligation ou une condition de ce Bail, ou l'application ou l'exécution de celle-ci deviendrait, dans une certaine mesure, illégale ou non-exécutoire, elle sera alors réputée indépendante, disjointe et divisible des autres dispositions du présent Bail, lesquelles demeureront en vigueur et ne seront nullement affectées ou invalidées par ladite expression, obligation ou condition rendue illégale ou non-exécutoire.

1.6 **Annexes** - Les annexes font partie intégrante de ce Bail et sont les suivantes:

Annexe «A» - Plan des Lieux loués
Annexe «B» - Dispositions spéciales
Annexe «C» - Norme de Mesure BOMA
Annexe «D» - Travaux d'aménagement

ARTICLE 2

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.1 **Lieux loués** - Les Lieux loués sont les locaux de l'Édifice, tel que lisérés en rouge à l'annexe "A" des présentes, le tout sujet à modification tel que prévu au présent Bail;

2.2 **Superficie locative** - La Superficie locative des Lieux loués est établie à un maximum de QUATRE MILLE CENT QUATORZE (4,114) pieds carrés pour les fins du présent Bail, telle que déclarée par le Bailleur, le Locataire se réservant le droit pendant le Bail de faire procéder au mesurage, par un Expert de son choix, selon la Norme de Mesure BOMA jointe à l'annexe "C".

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** - Biffé intentionnellement.

2.4 **Modifications à une superficie locative** - La Superficie locative des Lieux loués pourra être ajustée afin de refléter toutes modifications à celle-ci, à l'exception d'une augmentation de cette Superficie locative due à des changements architecturaux apportés à l'Édifice. La nouvelle superficie sera déterminée par l'Expert selon la Norme de Mesure BOMA jointe à l'annexe "C".

2.5 **Titre de propriété et garanties du Bailleur** - Le Bailleur garantit qu'à la signature des présentes et au premier jour du Bail:

2.5.1 il détient un titre de propriété sur la Propriété franc et quitte de toutes charges sauf les servitudes, conventions, restrictions, droits, baux et sûretés inscrits au registre foncier dont aucun ne doit restreindre les droits du Locataire en vertu du présent Bail;

2.5.2 il n'y a aucun règlement, entente, restriction, bail ou autre convention affectant la Propriété et pouvant empêcher la construction et l'aménagement des Lieux loués tel que prévu aux présentes, l'accès aux Lieux loués ou leur usage initial tel que prévu aux présentes;

2.5.3 il n'y a aucun règlement de zonage interdisant l'usage des Lieux loués mentionné au paragraphe 8.1 des présentes;

2.5.4 l'Édifice ne contient pas de BPC, de mousse d'urée formaldéhyde ni aucun autre produit interdit en vertu d'une loi ou réglementation applicable ayant trait à la qualité de l'environnement.

Si le présent paragraphe n'est pas respecté, le Locataire aura le droit de résilier le présent Bail sur simple avis. De plus, si le non respect découle d'une faute du Bailleur ou d'une personne sous son contrôle, le Locataire aura droit aux dommages prévus au paragraphe 2.11.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.6 **Travaux d'aménagement** - Le Bailleur devra effectuer ou faire effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes. Le Bailleur s'engage à ce que les travaux d'aménagement soient exécutés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur, aux spécifications des programmes, devis, plans et dispositions de l'annexe "D" ainsi qu'aux dispositions qui suivent:

2.6.1 Les plans préliminaires approuvés se trouvant à l'annexe "D" seront modifiés en plans d'exécution. Ils devront être réalisés par un architecte et un ingénieur selon leur spécialité.

2.6.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation. Ils seront alors considérés comme finaux (ils seront appelés ci-après "plans finaux") et les travaux du Bailleur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Bailleur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au programme technique et devis de performance technique de l'annexe "D".

2.6.3 Aucune des composantes de l'annexe "D" et des plans finaux ne sera réputée modifier les termes de ce Bail ou ne sera réputée constituer une autorisation pour effectuer des travaux supplémentaires.

2.6.4 Le Bailleur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire ("extra"), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

2.6.5 Si le Bailleur effectue ou fait effectuer des travaux non conformes à l'annexe "D" ou aux plans finaux, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tels travaux.

2.6.6 Dans tous les cas, le Bailleur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Bailleur tiendra

indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux travaux d'aménagement.

2.6.7 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Bailleur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Bailleur s'engage à soumettre pour approbation au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

2.6.8 Le Bailleur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

2.6.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que la construction se fasse conformément aux dispositions du présent Bail. La présence du représentant du Locataire n'aura pas pour effet de dégager le Bailleur de sa responsabilité quant aux travaux d'aménagement.

2.6.10 Le Bailleur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de remplir adéquatement son mandat.

2.6.11 Le Locataire pourra désigner toute personne autre que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au présent Bail.

2.7 **Fin des travaux d'aménagement** - Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire selon les modalités prévues au paragraphe suivant au plus tard le 31 décembre 1996;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.8 **Acceptation provisoire** - Dès que les travaux d'aménagement seront terminés et prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert en fera l'examen en vue de leur Acceptation provisoire. Il attestera par écrit la conformité des travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Celle-ci indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Bailleur. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

2.9 **Acceptation définitive** - Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'Acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'Acceptation définitive des travaux d'aménagement.

Une telle Acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparentes, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait à l'été, la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

2.10 **Période d'emménagement** - Après la date d'Acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de 30 jours pendant laquelle il ne paiera aucun Loyer.

2.11 **Retard dans les travaux d'aménagement** - Si les travaux d'aménagement n'étaient pas terminés à la date prévue au paragraphe 2.7, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date serait reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra exercer, à sa seule et entière discrétion, l'une ou l'autre des options suivantes:

2.11.1 octroyer au Bailleur un ou des délais, pour permettre au Bailleur de terminer les travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence;

2.11.2 terminer les travaux d'aménagement, aux seuls coûts et frais du Bailleur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration de dix pourcent (10%) sur les coûts encourus.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Le montant total payable par le Bailleur devra être versé avant le début du Bail, à défaut de quoi, nonobstant toute autre disposition du présent Bail à l'effet contraire, le Locataire sera autorisé à opérer compensation, avec Intérêts, contre toute somme payable au Bailleur en vertu du présent Bail;

En outre, dans tous les cas, le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre desdites options.

ARTICLE 3

DURÉE DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

3.1 **Durée** - Le présent Bail est d'une durée de dix (10) ans débutant à la dernière des dates suivantes: le 1er février 1997 ou le premier jour suivant la fin de la période d'emménagement.

3.2 **Changement dans les dates d'occupation** - Si le Bail débute à une date postérieure à celle spécifiée au paragraphe 3.1, les parties se confirmeront par écrit la date qui constituera la première journée du Bail.

3.3 **Option de renouvellement** - Si le Locataire n'est pas en défaut en vertu du Bail, il aura l'option de renouveler le Bail pour deux (2) périodes consécutives de cinq (5) ans chacune selon les mêmes conditions, à l'exception des suivantes: pour la première période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de treize dollars (13,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués et le Locataire bénéficiera d'une allocation de cinq dollars (5,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la première année; pour la seconde période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de quatorze dollars (14,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués. Pour la première option de renouvellement, la somme totale qui correspond à l'allocation sera remise au Locataire dès le premier jour de la période de renouvellement.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

suite du paragraphe 3.3: 11 A

Chaque option de renouvellement devra être exercée par le Locataire en donnant un avis écrit au Bailleur au moins huit (8) mois avant l'expiration du Bail (le mot Bail signifie également une période de renouvellement). Si le Locataire ne donne pas un tel avis dans le délai prescrit, le Bailleur devra demander par écrit au Locataire ses intentions quant à l'option de renouvellement. Si dans les soixante (60) jours de la demande du Bailleur, le Locataire donne avis de son intention de se prévaloir de l'option, il y aura renouvellement aux termes et conditions prévus comme s'il s'agissait de l'exercice par le Locataire de son option de renouvellement et ce, rétroactivement, s'il y a lieu, au premier jour qui suit la fin du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis dans les soixante (60) jours, il sera réputé ne pas avoir exercé son option de prolongation et, dans ce cas, le Bail se terminera à la plus tardive des dates suivantes, soit la date de la fin du Bail ou trente (30) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours précité.

Si le Bailleur n'a pas formulé sa demande écrite au Locataire et que ce dernier continue à occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront d'être applicables et auront plein effet durant la période d'occupation prolongée. Pendant cette période, et tant que le Bailleur n'aura pas donné son avis tel que mentionné ci-haut, le Locataire pourra, sur préavis de soixante (60) jours, mettre fin au Bail.

BB 36

ARTICLE 4

LOYER

4.1 **Loyer de base** - Le présent Bail est fait en considération d'un Loyer de base annuel de dix-huit dollars (18,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les cinq premières années du Bail et de dix-neuf dollars (19,00 $) par pied carré du Superficie locative des Lieux loués pour les cinq dernières années du Bail.

Ledit Loyer de base sera payable en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Comme le Loyer de base est dû dès le premier jour du Bail, si celui-ci ne correspond pas au premier jour d'un mois de calendrier, le Locataire devra payer, le premier jour du Bail, à titre de premier versement, une somme couvrant la période débutant le premier jour du Bail et se terminant le dernier jour du mois courant, calculée sur une base per diem par rapport à une période de 365 jours. Le même calcul s'appliquera alors, mutantis mutandis, à la fin du Bail pour le dernier versement.

4.2 **Loyer additionnel** - Le Locataire devra également payer au Bailleur, relativement aux Lieux loués, à titre de Loyer additionnel, au cours du Bail, selon les modalités prévues aux présentes:

4.2.1 les Taxes foncières et autres taxes payables au Bailleur conformément à l'article 7;

4.2.2 les Frais d'exploitation; et

4.2.3 le total de tout autres coûts, charges, montants et dépenses qui doivent être payés par le Locataire au Bailleur en vertu de ce Bail ainsi que les coûts de tous services additionnels fournis par le Bailleur à la demande du Locataire.

4.3 **Part proportionnelle** - Biffé intentionnellement.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

4.4 **Loyer quotidien** - Tous les loyers ou autres frais payables en vertu du présent Bail sont réputés courir quotidiennement. Dans le cas où il serait nécessaire de calculer un montant pour une période irrégulière, les répartitions et ajustements appropriés seront faits sur une base per diem, laquelle sera calculée sur 365 jours selon l'année ou l'Exercice financier concerné.

4.5 **Ajustement du Loyer lors d'une modification de superficie** - Advenant une modification de la Superficie locative des Lieux loués, le Loyer de base et le Loyer additionnel seront calculés de nouveau et les ajustements requis seront effectués.

4.6 **Paiements du Locataire** - Tous les paiements dus par le Locataire au Bailleur devront:

4.6.1 être faits lorsque dus en vertu des présentes, sans demande préalable, sauf mention expresse au Bail, au bureau du Bailleur à l'adresse indiquée au sous-paragraphe 17.1.1 ou à toute autre adresse que le Bailleur pourra indiquer au Locataire;

4.6.2 être d'abord imputés aux sommes alors dues, s'il y a lieu;

4.6.3 porter Intérêts, en ce qui concerne le Loyer de base uniquement, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement.

4.7 **Compensations** - Lorsque des sommes non contestées par le Bailleur seront dues et payables par le Bailleur au Locataire, ce dernier sera autorisé à opérer compensation contre toutes sommes dues au Bailleur. Il devra toutefois, au préalable, aviser le Bailleur des détails de telle compensation.

ARTICLE 5

CONTROLE ET EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE BAILLEUR

5.1 **Droit d'utiliser les Aires et installations communes** - Le Locataire aura le droit d'utiliser ou de bénéficier, selon le cas, de façon non exclusive, des Aires et installations communes en commun avec les autres locataires ou occupants de l'Édifice et avec toutes autres personnes y ayant droit. Il aura accès aux Aires et installations

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

communes vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire pourra, à vingt-quatre (24) heures d'avis au Bailleur et sans coût additionnel, avoir le droit d'utiliser des ascenseurs désignés pour le transport de omatériel.

5.2 **Modifications à la Propriété** - Le Bailleur pourra, à la condition que l'accès et la jouissance des Lieux loués et des Aires et installations communes du Locataire ne soit pas affectés:

5.2.1 réserver à une personne déterminée ou céder des parties de la Propriété, accorder des servitudes, des droits de passage, des restrictions d'usage ou tout autre intérêt dans la Propriété, et imposer toute charge à l'égard de celui-ci; et

5.2.2 effectuer dans la Propriété toutes les modifications et améliorations nécessaires, à la condition qu'une telle modification ou amélioration n'affecte pas les droits du Locataire, ni ne modifie la visibilité des Lieux loués, l'accès à l'Édifice et aux Lieux loués, les services offerts aux locataires et les Aires et installations communes.

Ces droits ne devront aucunement modifier, diminuer ou autrement affecter le caractère de la Propriété.

5.3 **Engagements du Bailleur** - Le Bailleur prend les engagements suivants:

5.3.1 **Utilisation de la Propriété** - Le Bailleur s'engage à ne pas permettre ou tolérer que la Propriété soit utilisée, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar, une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Bailleur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une telle exploitation non conforme. Il devra également faire respecter ses baux avec d'autres locataires et occupants de la Propriété si le non respect de ces baux affecte ou est susceptible d'affecter de façon préjudiciable le

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Locataire, selon l'opinion de ce dernier.

5.3.2 **Respect des lois en vigueur** - Le Bailleur s'engage également, à ses propres frais, à se conformer à toutes les lois, règlements ou autres ordonnances en vigueur d'un gouvernement, municipalité ou autre autorité compétente, dont, sans limiter la portée de ce qui précède, les lois, règlements ou ordonnances applicables à la protection et au contrôle environnemental et à toutes les exigences des autorités relatives à l'Édifice, à l'usage de l'Édifice par le Bailleur, aux équipements ou autres biens y installés par le Bailleur ou aux travaux effectués par le Baoilleur.

Le Bailleur s'engage également à respecter, à ses frais, toutes les normes et contrôles obligatoires relatifs à la qualité de l'air et aux autres normes environnementales à l'intérieur des Lieux loués en vigueur au début du Bail.

5.3.3 **Gestion de la Propriété** - Le Bailleur s'engage à maintenir la Propriété et l'Édifice en bon état d'entretien et de réparation et réduire les Frais d'Exploitation au minimum possible tout en fournissant des services de qualité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur devra gérer ou voir à ce que la Propriété soit gérée de façon professionnelle, c'est-à-dire de la façon dont le ferait un administrateur compétent et reconnu, possédant l'expérience et l'expertise nécessaires à la gestion d'une propriété de même importance et envergure que la Propriété. Dans le cadre de cette gestion, laquelle comprend également, entre autres, l'administration, l'entretien et la réparation de l'Édifice et toutes et chacune de ses composantes, le Bailleur devra (i) voir à ce que les services publics et autres services mentionnés à l'article 6 des présentes ou prévus ailleurs dans le Bail soient fournis d'une façon professionnelle et selon les standards de qualité applicables aux propriétés de même nature que la Propriété, et (ii) voir à ce que les fournisseurs de tels services soient des professionnels en la matière. Le Bailleur s'engage également à faire en sorte que les Taxes foncières, Frais d'Exploitation et toutes autres sommes dues par le Bailleur à qui que ce soit en regard de la Propriété ou en regard du Bailleur à titre de propriétaire de la Propriété ou autrement soient payées aux échéances pour éviter toute situation qui ferait en sorte que des services pourraient être suspendus, diminués ou autrement mal fournis.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

5.3.4 **Défaut** - Sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire advenant un défaut du Bailleur en vertu du présent article, le Locataire pourra, s'il n'a pas été remédié au défaut dans les délais raisonnables prévus dans la mise en demeure envoyée au Bailleur, corriger la situation déficiente, aux frais du Bailleur, les dispositions du paragraphe 14.3 des présentes devant alors s'appliquer mutatis mutandis.

De plus, dans le cas où un fournisseur de biens ou de services ne donnerait pas des services acceptables, le Locataire pourra ensuite exiger du Bailleur qou'il remplace ce fournisseur de biens ou de services par un autre choisi parmi une liste fournie par le Locataire.

ARTICLE 6

SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

6.1 **Chauffage, ventilation et climatisation**

Dans le cadre de l'annexe "D", le Bailleur fournira pour les Lieux loués, un système de chauffage, ventilation et climatisation (ci-après appelé "Système CVC") servant les Lieux loués complètement opérationnel, qui fournira un flux constant d'air frais filtré qui sera soit chauffé ou rafraîchi, humidifié ou déshumidifié selon ce que les conditions pourront raisonnablement exiger vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

Le Bailleur convient de se conformer, à ses frais, au minimum, aux plus récents standards internationaux promulgués par "The American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE)" ainsi qu'aux normes généralement reconnus en semblable matière en vigueur au début du Bail.

Pendant les saisons printanière et estivale, la température intérieure des Lieux loués sera maintenue à environ vingt-deux (22) degrés C° avec une humidité relative maximum de cinquante pourcent (50%). Pendant la saison automnale et hivernale, la température intérieure des Lieux loués sera maintenue à environ dix-huit (18) degrés C° mais avec une humidité relative minimum de trente pourcent (30%). Le Système CVC maintiendra un différentiel de température maximum

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

de onze (11) degrés C° entre les températures de l'air intérieur et extérieur lorsque la température extérieure excédera trente-deux (32) degrés C°.

Pendant la période d'emménagement, le Système CVC fonctionnera vingt-quatre (24) heures par jour, afin d'aérer les Lieux loués et les débarrasser des gaz toxiques ou odeurs dégagés par les travaux d'aménagement dans les Lieux loués.

L'entretien du Système CVC sera du ressort du Bailleur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur s'engage à vérifier, nettoyer et remplacer les filtres du Système CVC au moins deux (2) fois par année pendant la durée du Bail.

Le sous-paragraphe 5.3.2 relativement au respect de la législation en vigueur s'applique intégralement au présent article.

6.2 **Électricité et autres services publics** - Le Bailleur fournira au Locataire l'électricité, l'eau à usage domestique, les services d'évacuation des eaux d'égouts et les autres services publics desservant la Propriété, pourvu que le Locataire utilise ces services pour les fins pour lesquelles ils sont destinés. Le Bailleur s'engage à installer ou à faire installer, à ses frais, avant le début du Bail, des compteurs permettant d'établir la consommation de tous les services publics utilisés dans les Lieux loués. Le Locataire paiera pour l'électricité et les autres services publics en fonction des données fournies par cesdits compteurs et, selon que lesdits services sont payables directement au fournisseur du service public ou au Bailleur, au taux prescrit par le fournisseur du service public ou au taux accordé au Bailleur par tel fournisseur. Dans tous les cas où cela est possible et, de façon certaine dans le cas de l'électricité, le Bailleur installera, à ses frais, des compteurs séparés pour les Lieux loués permettant au Locataire de payer le coût de ces services directement au fournisseur de l'électricité et des autres services. Le Locataire ne devra, en aucun cas, surcharger la capacité de tel service.

6.3 **Services ménagers** - Biffé intentionnellement.

6.4 **Enseignes** - Le Bailleur fournira et installera, à ses frais, une (1) enseigne lumineuse identifiant le Locataire à l'extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit à l'Annexe "D".

6.5 **Équipements de communication** - Sur demande du Locataire, le

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Bailleur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 7

TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

7.1 **Paiement des Taxes foncières par le Bailleur** - Sous réserve du paragraphe 7.2, le Bailleur paiera toutes les Taxes foncières payables par le Locataire, mais il pourra différer ce paiement dans la mesure permise par la loi.

7.2 **Taxes foncières payables par le Locataire**

7.2.1 Le Locataire paiera directement au Bailleur, à titre de Loyer additionnel, pendant la durée du Bail, sans duplication ni profit, les Taxes foncières sur réception du compte de taxe courant reçu par le Bailleur. Le Locataire paiera au Bailleur les Taxes foncières au moins sept (7) jours avant leur date d'échéance, étant entendu que le Locataire devra bénéficier d'au moins trente (30) jours pour acquitter les Taxes foncières et que le Locataire aura droit au même nombre de versements que celui auquel le Bailleur a droit.

Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra être requis de payer les Taxes foncières sur la base d'un estimé, préparé par le Bailleur et remis au Locataire avant le 1er janvier de chaque

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

année, et basé sur les Taxes foncières de l'année en cours si elles sont connues, ou, à défaut, sur celles de l'année précédente. Les Taxes foncières seront alors payables en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois. Pendant l'année, dans les trente jours de la connaissance du montant réel des Taxes foncières, le Bailleur devra effectuer les ajustements nécessaires au montant des Taxes foncières payables par le Locataire.

7.2.2 Il n'y aura aucun frais d'administration ou de gestion facturés sur les Taxes foncières.

7.3 **Contestation des Taxes foncières** - Seul le Bailleur aura le droit de contester une évaluation gouvernementale ou détermination de la valeur de la Propriété, ou de toute partie de celle-ci, que cette évaluation ou détermination vise ou non le montant des Taxes foncières ou des autres taux, droits, taxes, impositions ou cotisations devant être payés par le Locataire. Seul le Bailleur aura le droit de contester, de porter en appel, de soulever des objections ou d'intenter des poursuites ou de transiger relativement à toutes Taxes foncières.

Si, suite à une contestation des Taxes foncières ou des autres taux, droits, taxes, impositions ou cotisations devant être payés par le Locataire et prévus au présent paragraphe 7.3, le Bailleur a droit à un remboursement d'une autorité gouvernementale compétente, il devra déployer ses meilleurs efforts pour obtenir le remboursement auquel il a droit dans les meilleurs délais. Dans les quinze (15) jours de l'obtention de tel remboursement, total ou partiel, il devra remettre au Locataire la Part proportionnelle du Locataire d'un tel remboursement, ce droit au remboursement subsistant après la fin du Bail.

7.4 **Taxes d'affaires et autres taxes** - A l'entière exonération du Bailleur, le Locataire sera responsable du paiement, à l'autorité compétente et dans les délais fixés par cette dernière, de toutes les taxes d'affaires, taxes d'eau et de services, taxes d'enlèvement des ordures, taxes imposées ou levées à l'endroit de tous biens placés par le Locataire dans ou sur les Lieux loués, ainsi que de toutes les autres taxes similaires pouvant être imposées à l'égard des Lieux loués, ou des affaires y exploitées, et de tous les autres impôts et taxes qui sont ou

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

pourraient devenir payables par le Locataire en sa qualité de Locataire ou d'occupant des Lieux loués. Si le mode de perception de telles taxes est modifié de sorte que le Bailleur devient responsable du paiement de telles taxes à la place du Locataire, ou si en vertu de la loi, d'un règlement ou autrement, de telles taxes deviennent payables par le Bailleur, le Locataire remboursera immédiatement au Bailleur, sur demande de celui-ci, le montant du bénéfice tiré par le Locataire d'un tel changement, ou une somme correspondant au total du compte ainsi émis, selon le cas.

7.5 **Contestation des taxes d'affaires** - Le Locataire pourra contester l'imposition de tous impôts, taxes, droits et cotisations payables par le Locataire en vertu du paragraphe 7.4, et pourra retenir leur paiement dans la mesure permise par la loi si le Locataire conteste de manière diligente ladite imposition, et pourvu que cette retenue de paiement ne rende pas la Propriété, ou toute partie de celle-ci, susceptible d'être vendue ou saisie et ne rende pas le Bailleur passible de poursuite, de pénalité, d'amende ou autre dette, et qu'après la décision finale à l'égard d'une telle contestation, le Locataire paie le montant établi comme étant exigible.

7.6 **Taxes de vente** - Le Bailleur et le Locataire devront payer les Taxes de vente payables selon les modalités législatives applicables. De plus, les Taxes de vente ou autres taxes similaires payables par le Bailleur en regard des Frais d'exploitation, et pour lesquelles le Bailleur bénéficiera d'un crédit pour intrants, seront exclues des Frais d'exploitation.

7.7 **Frais d'exploitation** - Sous réserve des exclusions et des déductions prévues aux paragraphes 7.8 et 7.9 du présent Bail, «Frais d'exploitation» signifie la totalité, sans duplication ni profit, des dépenses engagées par le Bailleur ou pour son compte, relativement à l'entretien, la réparation, l'exploitation, la surveillance et l'administration de la Propriété. A titre d'exemple, sans limiter la généralité de ce qui précède, les Frais d'exploitation comprennent entre autres:

7.7.1 tous salaires, gages et avantages sociaux raisonnables payés au personnel travaillant exclusivement pour l'entretien, la réparation et l'exploitation de la Propriété;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.7.2 les coûts des services d'entretien et de réparation des Lieux loués et de la Propriété;

7.7.3 les coûts reliés aux services de sécurité, de surveillance, de contrôle de circulation, de travaux paysagers, de nettoyage de fenêtres, de cueillette, rejet et récupération de déchets et d'ordures et d'enlèvement de la neige et de la glace pour la Propriété;

7.7.4 les coûts des services d'entretien, de réparation et d'opération des différents systèmes et équipements desservant la Propriété et les Lieux loués;

7.7.5 les coûts de toutes modifications, conversions ou remplacements du Système CVC ou autres systèmes ou équipements se trouvant dans l'Édifice, afin de se conformer aux lois, règlements ou autres ordonnances entrées en vigueur ou modifiées pendant la durée du Bail, amortis selon les pratiques comptables généralement reconnues;

7.7.6 les coûts de la machinerie, des fournitures, des outils, des équipements et des matériaux utilisés dans le cadre de l'entretien, la réparation et l'exploitation de la Propriété, ou tous les coûts de location de ceux-ci;

7.7.7 les dépenses reliées à la protection de l'environnement ou aux programmes ou mesures de préservation de l'énergie;

7.7.8 les coûts d'approvisionnement en électricité, combustible, chauffage, air traité, eau, téléphone, vapeur, essence et les coûts reliés au système d'égout et aux autres services publics;

7.7.9 le coût des assurances souscrites par le Bailleur, les paiements des primes et franchises reliées aux incendies, aux risques divers, à la responsabilité civile, aux biens, aux chaudières et à toute autre forme d'assurance se rapportant à la Propriété;

7.7.10 les frais et honoraires de comptabilité et de vérification relativement à la préparation des relevés de Taxes foncières et de Frais d'exploitation;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.7.11 les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement de nature non structurale à la Propriété, étant entendu que les remplacements seront amortis selon les pratiques comptables reconnues;

7.8 **Exclusions aux Frais d'exploitation** - Nonobstant ce qui précède, les coûts suivants sont exclus des Frais d'exploitation déterminés en vertu du paragraphe 7.7:

7.8.1 tous amortissements autres que celui des coûts mentionnés aux sous-paragraphes 7.7.5 et 7.7.11;

7.8.2 les coûts imputables à toutes modifications ou tous ajouts à la structure de l'Édifice ainsi que les coûts de toutes réparations ou tous remplacements à la Propriété de nature structurale dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, les fondations, les murs extérieurs, les fenêtres et le toit de la Propriété;

7.8.3 les coûts de remplacement de toutes parties importantes de l'Édifice, telles que définies au paragraphe 9.1.1;

7.8.4 les coûts du service de la dette, dont le paiement en capital et intérêts sur tous emprunts du Bailleur, hypothèques ou actes de fiducie, les frais de refinancement, les montants de pénalités encourues en raison du défaut du Bailleur de respecter ses obligations hypothécaires ou autres obligations financières affectant l'Édifice;

7.8.5 les impôts sur le revenu ou sur les bénéfices du Bailleur, ses contributions aux oeuvres de charité;

7.8.6 les dépenses engagées volontairement pour des travaux ou des services exécutés uniquement au profit d'un locataire en particulier de la Propriété ou suite à un défaut, faute ou négligence de ce locataire établi par jugement ou par un règlement hors cour;

7.8.7 toutes sommes déboursées par le Bailleur à titre de frais judiciaires, d'honoraires judiciaires ou extra-judiciaires, ainsi que toutes sommes que le Bailleur doit payer à titre d'amende

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

ou pénalité ou suite à un jugement émanant de tout tribunal civil, criminel ou administratif;

7.8.8 les coûts encourus avant le début du Bail, incluant sans limitation, les coûts de construction de la Propriété et de ses composantes et les coûts de l'aménagement extérieur initial et l'amortissement de tous ces coûts;

7.8.9 les frais de courtage, publicité, étude de marché, relocalisation de locaux, réaménagement de locaux suite à une relocalisation, frais légaux reliés à la location dans l'Édifice, les sommes allouées à des locataires comme la prise en charge d'un Bail dans un autre édifice ou loyer gratuit, ainsi que toutes autres sommes de même nature;

7.8.10 toutes dépenses reliées à un vice caché, malfaçon, défaut de construction ou d'installation;

7.8.11 toutes dépenses couvertes par des garanties légales ou contractuelles;

7.8.12 la dépréciation de l'Édifice et de ses composantes originales;

7.8.13 toutes réserves pour mauvaises créances et pertes de loyer;

7.8.14 la surévaluation des coûts de location pour tout espace dans l'Édifice occupé par les employés du Bailleur et les utilisateurs de l'Édifice en général;

7.8.15 toutes rentes emphytéotiques ou loyers payables par le Bailleur à l'égard de l'Édifice et des Terrains;

7.8.16 le montant qu'il en coûte au Bailleur pour installer, exploiter et entretenir un service spécial dans les Aires et installations communes tel un observatoire, un service de diffusion, un service de conférences, un club athlétique ou un club de loisirs;

7.8.17 le coût d'acquisition de sculptures, tableaux et autres objets d'art.

7.8.18 les salaires, gages et avantages sociaux du personnel de direction du Bailleur qui ne sont pas directement reliés à

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

l'administration et à la gestion de la Propriété;

7.9 **Déductions des Frais d'exploitation** - Les coûts suivants sont déduits des Frais d'exploitation déterminés en vertu du paragraphe 7.7:

7.9.1 les produits provenant d'assurance reçus par le Bailleur, dans la mesure où de tels produits remboursent le Bailleur pour des coûts qui ont été imputés à titre de Frais d'exploitation; et

7.9.2 les sommes recouvrées par le Bailleur relativement aux cautionnements et aux garanties reliés à la construction de la Propriété, pourvu que (mais uniquement dans la mesure où) les coûts de réparation relativement aux travaux couverts par de tels cautionnements et garanties aient été imputés à titre de Frais d'Exploitation, ainsi que les crédits ou remboursements de taxes de vente, ou autres crédits ou remboursements dont bénéficie le Bailleur en regard de la Propriété.

7.10 **Paiement et vérification** - A titre de Loyer additionnel, le Locataire paiera les Frais d'exploitation sur la base d'un estimé préparé par le Bailleur et remis au Locataire avant chaque Exercice financier. Les Frais d'exploitation seront alors payables en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'Exercice financier, le Bailleur devra remettre au Locataire un certificat de vérificateurs externes établissant le montant des Frais d'exploitation pour l'exercice écoulé. Ce certificat devra préciser que le calcul des Frais d'exploitation a été effectué en tenant compte des dispositions du présent Bail. Dans les trente (30) jours de la réception de ce certificat par le Locataire, le Bailleur et le Locataire feront les ajustements nécessaires par rapport aux paiements effectués basés sur l'estimé. Le paiement ou le remboursement, selon le cas, des sommes dues, sera sans intérêt et se fera dans les trente (30) jours de l'ajustement. Si un remboursement est dû au Locataire, ce dernier pourra choisir, au lieu du remboursement, que le montant soit affecté à tout paiement à venir des Frais d'exploitation.

Le Locataire ne paiera jamais plus que les frais réellement encourus ou payés par le Bailleur pour opérer la Propriété.

Dans les douze (12) mois de la date de réception du certificat des vérificateurs, le Locataire pourra procéder ou faire procéder à une

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

vérification des Frais d'exploitation et le Bailleur convient de mettre à la disposition du vérificateur, à Montréal, tous les livres, registres, dossiers, contrats, factures et autres documents pertinents requis par le vérificateur, agissant raisonnablement pour permettre une vérification complète des Frais d'exploitation. Le coût de telle vérification sera à la charge du Locataire, sauf si la vérification fait état d'une différence de plus de cinq pourcent (5%) entre les Frais d'exploitation mentionnés dans le certificat et le montant déterminé suite à la vérification du Locataire, pour l'année en cause, auquel cas les coûts de la vérification seront à la charge du Bailleur.

Si le Bailleur fait défaut de fournir le certificat des Frais d'exploitation dans le délai ci-dessus mentionné, le Locataire sera autorisé à suspendre le paiement des Frais d'exploitation jusqu'à ce qu'il reçoive le certificat des vérificateurs accompagné des documents dont il est fait mention au présent paragraphe.

ARTICLE 8

USAGE DES LIEUX LOUES

8.1 **Usage permis** - Les Lieux loués seront utilisés comme poste de police. Le Locataire pourra toutefois utiliser les Lieux loués à une autre fin pour les besoins du Service de police ou d'un autre de ses services. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

8.2 **Respect des Lois applicables** - Le Locataire devra se conformer promptement à toutes les lois, règlements ou ordonnances en vigueur ou le devenant pendant la durée du Bail et visant l'utilisation des Lieux loués ou des Améliorations locatives à l'intérieur de ceux-ci par le Locataire. Le Locataire sera seul responsable de l'obtention de tout permis ou autorisation nécessaire pour l'exploitation des Lieux loués.

Le Bailleur devra se conformer promptement à toutes les lois, règlements ou ordonnances en vigueur ou le devenant pendant la durée du Bail et visant la Propriété, l'usage de celle-ci, la gestion,

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

l'entretien, les réparations et les remplacements qui y sont faits ou dont le Bailleur est responsable en vertu du Bail.

ARTICLE 9

ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

9.1 **Entretien par le Bailleur**

9.1.1 **Entretien et réparations** - Aux fins d'assurer la pleine jouissance des Lieux loués par le Locataire, le Bailleur devra entretenir ou réparer, si nécessaire, les parties importantes de l'Édifice, incluant les divers systèmes et équipements qui s'y trouvent, dont, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les fondations, les fenêtres, le Système CVC, le système de plomberie, le système électrique, les lignes, branchements et réseaux pour les services aux Lieux loués, le système de gicleurs, les drains, les éléments de structure incluant sans limitation le toit, la membrane du toit, la couverture du toit (incluant le plafond intérieur pour des dommages causés par des infiltrations d'eau), les murs de soutien, les dalles du plancher et les murs de maçonnerie de même que les Aires et installations communes.

9.1.2 **Remplacement** - Le Bailleur garantit, qu'au début du Bail, les Lieux loués, ainsi que les parties importantes de l'Édifice dont il est question au paragraphe précédent, seront en bon état de réparation et de fonctionnement, de telle sorte qu'il ne requerront pas de remplacement pendant la durée du Bail. Si un remplacement devenait toutefois nécessaire, les frais

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

seraient à la charge du Bailleur.

9.1.3 **Aires et installations communes** - Pendant la durée du Bail, le Bailleur devra s'assurer que les Aires et installations communes, ainsi que leurs composantes, soient réparées et maintenues en tout temps dans un bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

Les Aires et installations communes desservant les Lieux loués seront accessibles vingt-quatre (24) heures par jour, sous réserve des mesures de sécurité raisonnablement instaurées par le Bailleur. Le Bailleur garantit que toutes les Aires et installations communes desservant les Lieux loués pourront en tout temps être empruntées sans risque ou danger par le Locataire ou toute personne se rendant aux Lieux loués. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur devra faire en sorte que les trottoirs, les voies d'accès et les aires de stationnement soient bien entretenues, libres de neige et de glace, éclairées, identifiées, nettoyées et réparées.

Avant le début du Bail, les Aires et installations communes de tout l'Édifice seront aménagées par le Bailleur, à ses frais, selon les mêmes standards de qualité que les locaux et autres Aires et installations communes déjà aménagés dans l'Édifice.

9.1.4 **Lieux loués** - Si les Lieux loués nécessitent des réparations, alors le Bailleur devra effectuer toutes les réparations nécessaires pour remettre les Lieux loués en bonne condition. Le Bailleur et ses représentants, employés et entrepreneurs pourront, sur préavis de quarante-huit (48) heures au Locataire, pénétrer dans les Lieux loués à une période et selon des modalités acceptables au Locataire afin de pourvoir à l'entretien et aux réparations des divers systèmes et équipements qui y sont situés. Le Bailleur devra toutefois faire tous les efforts pour minimiser tout inconvénient au Locataire découlant de l'entrée dans les Lieux loués et des travaux qui y sont effectués. Le Bailleur procédera donc à ces travaux en toute diligence en observant les mesures de sécurité appropriées compte tenu des activités du Locataire.

Dans le respect des exigences du Locataire contenues aux devis de ce dernier, le Bailleur, s'il est responsable de l'entretien ménager, devra voir au remplacement immédiat des

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

ampoules et tubes fluorescents défectueux, le tout afin de fournir un éclairage adéquat, fournir le papier hygiénique, en rouleau deux (2) épaisseurs, les serviettes et le savon dans les salles de toilette. Le coût de remplacement des ampoules, tubes, ballasts et lampes sera aux frais du Locataire. Si le Locataire le désire, le Bailleur effectuera le remplacement de ces items.

Le Bailleur s'engage à fournir au Locataire, et ce avant le début du Bail, le nom et numéro de téléphone d'au moins un (1) employé ou représentant du Bailleur qui pourra être rejoint en tout temps en cas d'urgence ou de panne de service, en vue d'effectuer les réparations nécessaires au rétablissement de ces mêmes services.

9.2 **Entretien par le Locataire** - Sous réserve de l'article 11, le Locataire devra, à ses seuls frais, entretenir et réparer les Lieux loués et toutes Améliorations locatives à l'intérieur de ceux-ci pour l'usage auquel ils sont loués, comme un locataire prudent et avisé, compte tenu de l'état et la qualité de la Propriété et sous réserve de l'usure normale. Le Bailleur, sur avis de quarante-huit (48) heures, pourra entrer dans les Lieux loués, à toute heure raisonnable déterminée avec l'accord du Locataire afin d'examiner leur état. A la fin du Bail, ou lors de toute fin prématurée du Bail, le Locataire devra, sujet au paragraphe 9.5 des présentes, remettre les Lieux loués au Bailleur dans l'état dans lequel il est tenu de maintenir les Lieux loués, sujet à l'usure normale.

Si le Locataire néglige d'effectuer les réparations ou les autres travaux qu'il est tenu d'effectuer en vertu de ce Bail, le Bailleur pourra, à son gré, sur avis écrit de trente (30) jours, si le Locataire n'a pas remédié à la situation ou, pour une situation qui est plus longue à régler, n'a pas commencé à la régler et ne continue pas de le faire avec diligence, effectuer les réparations et les autres travaux sans qu'il soit tenu responsable des dommages aux biens ou aux affaires du Locataire qui pourraient en résulter, sauf faute ou négligence de la part du Bailleur ou de ceux dont il est légalement responsable. Les coûts engagés par le Bailleur pour ces réparations ou ces autres travaux, ainsi que des frais d'administration d'au plus dix pourcent (10%) des coûts des réparations ou travaux, seront payables sur demande. Les paragraphes 14.1 et 14.2 du Bail ne s'appliquent pas au présent paragraphe.

9.3 **Modifications par le Locataire**

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

9.3.1 Le Locataire ne devra pas, sans le consentement écrit préalable du Bailleur qui ne pourra être refusé sans motif valable, faire de modifications, d'ajouts, d'améliorations, de réparations ou de remplacements de nature structurale aux Lieux loués ou affectant les systèmes, services, installations ou aménagements sous la responsabilité du Bailleur. Le Locataire devra, au moment de la demande d'un tel consentement, fournir tous les plans et devis relativement à ces travaux. Le Locataire incorporera les changements raisonnables requis par le Bailleur dans de tels plans et les soumettra à nouveau pour approbation. Le Locataire ne devra pas demander de permis de construction avant de recevoir l'approbation écrite préalable du Bailleur à l'égard des plans.

Il pourra cependant, sans consentement, faire toute autre modification, ajout, amélioration, réparation ou remplacement.

9.3.2 Toutes les modifications et tous les ajouts, améliorations, réparations et remplacements du Locataire devront être effectués:

aux seuls frais du Locataire;

de façon professionnelle et en respectant les règles de l'art et les lois applicables; et

conformément aux plans approuvés par le Bailleur lorsque les travaux ont requis l'approbation du Bailleur.

9.4 **Réparations en cas de faute** - Si des travaux d'entretien ou de réparation, dont le Bailleur ou le Locataire est responsable en vertu du Bail, résultent de la faute ou de la négligence de l'autre partie, la partie en faute devra assumer le coût de tel entretien ou réparation à la condition que les coûts pour ce faire soient concurrentiels. L'obligation sera due dans les dix (10) jours d'une demande à cet effet accompagnée des pièces justificatives pertinentes. Un avis devra être envoyé avant le début de tel entretien ou réparation.

9.5 **Remise en état des Lieux loués à la fin du Bail** - Le Locataire pourra, à son choix, pendant le Bail, enlever ses accessoires et équipements et à la fin du Bail ou lors de toute fin prématurée du Bail, à ses seuls frais, enlever les Améliorations locatives et tous les

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

accessoires et équipements situés dans les Lieux loués, à la condition de réparer tout dommage découlant d'un tel enlèvement. Toutes les Améliorations locatives et les accessoires et équipements demeurant dans les Lieux loués à la fin du Bail ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant une fin prématurée deviendront la propriété du Bailleur, sans compensation au Locataire. En aucun temps le Locataire ne sera tenu d'enlever quelqu'Améliorations locatives, accessoires ou équipements, à moins qu'ils aient été installés sans l'autorisation du Bailleur

9.6 **Hypothèque légale** - Dans le cadre du présent article 9, le Locataire ne devra rien faire qui puisse résulter dans l'inscription d'une hypothèque légale contre toute partie de la Propriété. Si une telle hypothèque légale était inscrite contre la Propriété, ou toute partie de celle-ci, à la suite de travaux effectués par ou pour le Locataire, ou à la suite de fourniture de matériaux au Locataire, et qu'une telle inscription ne soit pas radiée dans les trente (30) jours de la date où le Locataire est avisé d'une telle inscription, alors le Bailleur pourrait, sans y être tenu, faire radier l'hypothèque légale en payant le montant réclamé. Le Locataire devra, sur simple demande accompagnée des pièces justificatives pertinentes, rembourser au Bailleur la somme payée au créancier de la sûreté plus les frais raisonnablement encourus par le Bailleur pour radier ladite hypothèque légale.

9.7 **Frais d'administration ou autres** - Le Bailleur ne chargera jamais directement ou indirectement au Locataire des frais d'administration, de supervision, de coordination ou frais généraux pour tous travaux de redécoration des Lieux loués tels que peinture, pose de papier peint et de tapis, etc. avant ou pendant le Bail.

ARTICLE 10

ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 **Assurance du Locataire** - En vertu de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (Ch. 37.2 L.R.Q.) le Locataire s'auto-assure. A tout événement, la responsabilité du Locataire se limitera à cinq (5) millions de dollars pour tout dommage, perte ou blessure que la perte, dommage ou blessure résulte ou non de la négligence du Locataire, ses employés, officiers, directeurs ou autres pour lesquels le Locataire

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

est légalement responsable.

10.2 **Assurance du Bailleur** - Le Bailleur devra maintenir en vigueur, pendant le Bail, des types d'assurance couvrant la Propriété, dont le montant de protection devra être suffisant et le montant des franchises adéquat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur maintiendra en vigueur des polices d'assurance responsabilité civile générale relativement à l'usage et l'occupation de la Propriété (couverture incluant l'exploitation et les activités menées dans la Propriété par le Bailleur et toutes personnes dont le Bailleur est légalement responsable) pour chaque événement impliquant des blessures corporelles, des décès ou des dommages aux biens et dont le montant de protection, les conditions et le montant des franchises pourront être déterminés par le Bailleur en correspondant aux couvertures que prendrait un propriétaire prudent et avisé dans les circonstances. De plus, le Bailleur devra contracter et maintenir en vigueur des polices d'assurance couvrant des remplacements ou des réparations majeurs à la Propriété. Le Locataire convient que les coûts de l'assurance maintenue en vigueur par le Bailleur seront inclus dans les Frais d'exploitation, sauf toute augmentation de prime résultant de l'occupation, de la conduite des affaires, de tout acte ou omission d'un occupant de la Propriété.

10.3 **Conséquences d'une cession ou sous-location** - Advenant une cession ou sous-location, à l'exception d'une cession ou sous-location à un organisme public ou une municipalité auto-assurés, le cessionnaire ou sous-locataire devra, à la demande du Bailleur, souscrire entre autres: (i) une assurance multi-risques de responsabilité civile contre les blessures corporelles, les décès et les dommages matériels à des tiers; (ii) une assurance tous risques de responsabilité civile pour la valeur à neuf des Lieux loués; (iii) une assurance tous risques relativement aux biens se trouvant dans les Lieux; le tout selon les termes et conditions stipulées par le Bailleur

ARTICLE 11

ENDOMMAGEMENT PAR INCENDIE OU AUTRE SINISTRE

11.1 **Dommages aux Lieux loués** - Sous réserve des dispositions du paragraphe 11.2 des présentes, dans l'éventualité où les Lieux loués sont détruits ou endommagés par un incendie ou autre sinistre contre lequel le Bailleur est assuré en vertu des présentes:

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

11.1.1 si, de l'avis d'un Expert les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués deviennent entièrement impropres à l'occupation, ou si leur usage ou leur occupation est impossible ou dangereux et si, dans l'un ou l'autre des cas, les dommages ou la destruction, de l'avis d'un Expert, ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors le Locataire ou le Bailleur pourra dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis de l'Expert mettre fin au Bail en avisant le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, d'une telle terminaison. Dans ce cas, ce Bail cessera et prendra fin à la date d'une telle destruction ou de tels dommages; le Loyer et les autres paiements dont le Locataire est responsable en vertu du présent Bail seront ventilés et payés intégralement jusqu'à la date d'une telle destruction ou de tels dommages, et le Locataire cédera et remettra la possession des Lieux loués au Bailleur. Dans l'éventualité où le Locataire ou le Bailleur ne met pas fin à ce Bail conformément aux dispositions du présent sous-paragraphe 11.1.1, le Bailleur devra réparer les Lieux loués (excluant les Améliorations locatives et tous les biens appartenant au Locataire), avec diligence, et toutes les sommes payables par le Locataire en vertu de ce Bail cesseront d'être dues à compter de la date de la survenance des dommages ou de la destruction jusqu'à trente (30) jours suivant la nouvelle date d'Acceptation provisoire.

11.1.2 si les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués sont entièrement impropres à l'occupation, ou si leur usage ou leur occupation est impossible ou dangereux mais si, dans un cas comme dans l'autre, les dommages ou la destruction, de l'avis d'un Expert, peuvent être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors le Bailleur devra réparer les Lieux loués (excluant les Améliorations locatives et tous les biens appartenant au Locataire) avec diligence, dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance d'une telle destruction ou de tels dommages. Toutes les sommes payables par le Locataire en vertu de ce Bail cesseront d'être dues à compter de la date de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction jusqu'à trente (30) jours suivant la nouvelle date d'Acceptation provisoire;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

11.1.3 si, selon le Locataire, une utilisation partielle des Lieux loués est possible et souhaitable pendant la période de reconstruction, le Locataire paiera son Loyer de base et les montants dus au Bailleur en proportion de la surface utilisée par rapport à la totalité des Lieux loués.

11.2 **Dommages majeurs à l'Édifice** - Nonobstant toute autre disposition de ce Bail et, en particulier, nonobstant le paragraphe 11.1, si:

11.2.1 des locaux, qu'ils soient ceux du Locataire ou ceux des autres locataires de la Propriété, correspondant en totalité à soixante-dix pourcent (70%) ou plus de la Superficie locative de l'Édifice; ou

11.2.2 soixante-dix pourcent (70%) ou plus des Aires et installations communes, sont endommagés ou détruits par un incendie ou autre sinistre de telle sorte que, de l'avis de l'Expert, les dommages ou la destruction ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors une partie ou l'autre pourra mettre fin au Bail. Dans ce cas, les modalités de l'alinéa 11.1.1 s'appliqueront mutatis mutandis sauf que la date de résiliation devra être approuvée par le Locataire, sauf si le susdit alinéa 11.1.1 s'applique. Les dispositions de l'alinéa 11.1.3 s'appliqueront advenant une utilisation des Lieux loués après le dommage ou la destruction.

11.3 **Avis de l'Expert** - Aux fins des paragraphes 11.1 et 11.2, l'avis de l'Expert doit être donné, par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrables de tout dommage ou destruction.

11.4 **Droit de reconstruction** - Lors de la réparation ou de la reconstruction de l'Édifice ou des Lieux loués, le Bailleur devra agir avec toute la diligence possible et pourra, avec l'approbation du Locataire, agissant raisonnablement, utiliser des dessins, des plans et des devis différents de ceux d'origine, mais toujours correspondant à une construction de même qualité.

11.5 **Bail demeurant en vigueur** - Nonobstant toute disposition contraire contenue au Code civil du Québec et sauf tel que prévu au présent article 11, ce Bail demeurera en vigueur lors de la survenance de tout dommage ou de toute destruction de l'Édifice ou des Lieux loués, ou des deux, ou de toute partie de ceux-ci, tel que prévu aux paragraphes

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

11.1 et 11.2.

11.6 **Expropriation** - Le Bailleur et le Locataire devront collaborer, l'un avec l'autre, relativement à toute expropriation de la Propriété, en tout ou en partie, afin que le Locataire puisse recevoir de l'autorité expropriante l'indemnité maximum à laquelle il a droit en vertu de la loi relativement aux frais de relocalisation, à la perte de bénéfices et à tout autre coût (y compris toute augmentation de loyer dans les nouveaux locaux), et afin que le Bailleur puisse recevoir l'indemnité maximum pour toute autre compensation découlant d'une telle expropriation ou en relation avec celle-ci.

ARTICLE 12

CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Le consentement du Bailleur n'est pas requis lorsque le Locataire désire céder ou sous-louer une partie ou de la totalité du présent Bail.

Nonobstant les dispositions de l'article 1873 du Code civil du Québec, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire et le sous-locataire, pendant la durée du Bail ainsi cédé ou sous-loué, du paiement du Loyer et des autres obligations du Locataire en vertu du présent Bail, à l'exclusion d'un renouvellement du Bail ou d'une tolérance dans les lieux après l'expiration du Bail.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET CONVENTION DE RESPECT DE BAIL

13.1 **Déclarations** - Le Locataire devra, dans les dix (10) jours d'une demande de cet effet de la part du Bailleur, signer et lui transmettre une déclaration écrite selon la formule fournie par le Bailleur, que le Locataire pourra amender et modifier, attestant que ce Bail a été valablement signé par le Locataire, conformément à ses pouvoirs corporatifs, qu'il est en vigueur, qu'il n'a pas été modifié (ou s'il a été modifié, établissant les modifications et déclarant que le Bail, tel que modifié, est toujours en vigueur), attestant également les dates de

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

début et fin du Bail, le montant du Loyer de base, de la Part proportionnelle, des coûts d'électricité consommée dans les Lieux loués et des autres sommes alors payables en vertu des présentes, l'existence ou non d'un défaut de la part du Bailleur dont le Locataire a connaissance et tout autre détail que le Bailleur ou éventuel acheteur pourra raisonnablement exiger. Tout éventuel acheteur ou créancier prioritaire ou hypothécaire pourra, de façon concluante, s'en remettre à telle déclaration. Le Locataire pourra exiger une telle déclaration du Bailleur auquel cas les dispositions de ce paragraphe s'appliqueront mutatis mutandis.

13.2 **Jouissance paisible** - Le Locataire aura, en tout temps, droit à la jouissance paisible des Lieux loués, conformément et sujet aux dispositions du Bail.

Le Bailleur s'engage à faire tout ce qui est nécessaire, incluant prendre les mesures légales qui s'imposent, pour faire cesser tout trouble de jouissance, le tout en conformité et sujet aux dispositions applicables du Code Civil du Québec.

ARTICLE 14

RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

14.1 **Défaut du Locataire** - Chacun des cas ci-après énumérés constitue un cas de défaut en vertu de ce Bail:

14.1.1 le Locataire fait défaut de payer, lorsque exigible, la totalité ou toute partie du Loyer payable en vertu de ce Bail et ne corrige pas la situation dans les dix (10) jours d'une demande écrite à cet effet;

14.1.2 le Locataire ne respecte pas ses autres obligations en vertu du Bail et n'a pas remédié à tel défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Bailleur à cet effet. Si le défaut prend plus de trente (30) jours pour être corrigé, le Locataire ne sera pas en défaut à la condition d'avoir commencé à le corriger dans ce délai de trente (30) jours et de poursuivre la correction diligemment;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

14.1.3 la faillite ou l'insolvabilité du Locataire.

14.2 **Droits et recours du Bailleur** - Dès la survenance d'un cas de défaut du Locataire, le Bailleur aura les droits et recours ci-après énumérés, lesquels sont cumulatifs et sont en sus de tous les autres droits et recours que le Bailleur peut autrement détenir, y compris ceux découlant de la loi:

14.2.1 le Bailleur pourra, après avoir donné un avis écrit préalable de cinq (5) jours au Locataire à l'expiration des délais mentionnés au paragraphe 14.1, remédier ou faire remédier, à tout cas de défaut et à cette fin, pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires afin de remédier à tel cas de défaut.

14.3 **Défaut du Bailleur** - Si le Bailleur manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du Bail et qu'il n'a pas remédié à tel défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Locataire à cet effet, sauf s'il y a situation d'urgence pour laquelle le Bailleur n'a pu être rejoint, auquel cas le Locataire pourra remédier au défaut immédiatement sans préavis écrit au Bailleur, le Locataire pourra, sans préjudice à ses autres droits et recours, et sans y être obligé, remédier au défaut lui-même, aux frais du Bailleur. Celui-ci devra, dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet, rembourser au Locataire, les coûts raisonnables de remédiation à tel défaut du Bailleur avec Intérêts à compter du jour où la dépense a été faite par le Locataire et jusqu'à parfait paiement, à défaut de quoi, le Locataire pourra opérer compensation en regard de toutes sommes dues au Bailleur.

Toutefois, si le défaut prend plus de trente (30) jours pour être corrigé, le Bailleur ne sera pas en défaut à la condition d'avoir commencé à corriger le défaut dans le délai de trente (30) jours et de poursuivre la correction diligemment.

ARTICLE 15

ESPACES DE STATIONNEMENT

15.1 **Espaces de stationnement** - Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, quinze (15) espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif du Locataire

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

situés sur le terrain extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe "A".

ARTICLE 16

ARBITRAGE

16.1 **Nomination** - En cas de différend entre les parties au sujet de:

- l'interprétation du présent Bail;
- l'exécution des obligations de l'une des parties en vertu du présent Bail;
- un consentement ou une approbation devant être donné par l'une des parties en vertu du présent Bail;

les parties conviennent de négocier de bonne foi en vue de résoudre rapidement le différend. L'une des parties peut donner à l'autre un avis écrit de son désir de soumettre ce différend à l'arbitrage en précisant de façon raisonnablement détaillée l'objet du différend. Dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception d'un tel avis, les parties doivent désigner un arbitre chargé de trancher le différend. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre, l'une d'entre elles peut demander à un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec de nommer un arbitre pour trancher le différend. L'arbitre doit sans délai, et conformément aux dispositions applicables du Code de procédure civile du Québec, procéder à l'arbitrage du différend entre les parties et rendre sa sentence par écrit aussitôt que la chose est possible. La sentence arbitrale est finale et lie les parties.

16.2 **Remplacement** - En cas de décès, de démission, d'incapacité, d'omission ou de refus d'agir de l'arbitre et si l'omission ou le refus persiste pendant une période de cinq (5) jours ouvrables après qu'un avis écrit à cet effet lui a été donné par l'une des parties, un autre arbitre peut être désigné par les parties, ou à défaut, la nomination peut être faite par un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec sur demande de l'une des parties.

16.3 **Frais** - Les frais d'arbitrage sont attribués à la discrétion de l'arbitre.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

16.4 **Statu Quo durant l'arbitrage** - Pendant la durée de tout arbitrage en vertu du présent Bail, il est présumé ne s'être produit aucun défaut dans l'exécution de toute entente, obligation ou convention du présent Bail qui fait l'objet de l'arbitrage.

16.5 **Réserve** - Nonobstant les dispositions du présent article 16, après la signification d'un avis de l'intention d'une partie de soumettre un différend à l'arbitrage, mais avant le début de l'audition du différend par l'arbitre nommé de la façon susdite, l'une ou l'autre des parties peut intenter des procédures devant un tribunal compétent pour statuer sur ce différend. Dans ce cas, les procédures d'arbitrage cessent immédiatement et les frais d'arbitrage, le cas échéant, sont à la charge de la partie ayant intenté des procédures devant le tribunal à moins que celui-ci n'en décide autrement.

ARTICLE 17

DIVERS

17.1 **Avis** - Tout avis, demande ou déclaration prévue au Bail devra être fait par écrit et transmis par messager ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit:

17.1.1 dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante:

MA BAIE INC.
1870 boul. des Sources
Bureau #100
Pointe-Claire (Québec)
H9R 5N4
Télécopieur: (514) 694-0356

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

17.1.2 dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante:

Communauté urbaine de Montréal
Secrétariat
Cours Mont-Royal
1550 rue Metcalfe
Bureau 1400
Montréal (Qué.)
H3A 3P1
Télécopieur: (514) 280-3594

Une copie de tout avis adressé au Secrétariat de la Communauté urbaine de Montréal devra également être envoyé sans délai à la Division de la gestion immobilière, au 2580, boulevard St-Joseph est, Montréal, Québec (H1Y 2A2), télécopieur: 280-3597.

Tout avis ainsi livré sera considéré avoir été valablement donné et reçu à la date de sa livraison ou de son envoi par télécopieur. Tout avis reçu après 16 h sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

Une partie peut, par avis donné à l'autre partie de la façon susdite, changer l'adresse à laquelle les avis doivent être donnés, pourvu que celle-ci soit au Canada.

17.2 **Publicité des droits** - Le Bailleur s'engage à signer et fournir au Locataire, aux frais du Locataire, tout document nécessaire à la publicité des droits créés par les présentes au registre foncier. Les parties conviennent que le Bail ne sera pas publié au long ni déposé pour fins de conservation et de consultation avec le sommaire, tel que prévu à l'article 2985 du Code Civil du Québec. Les parties signeront une convention accessoire au Bail, laquelle convention faisant référence au Bail et ne contenant que les dispositions du Bail susceptibles d'être publiées dont la description de la Propriété des Lieux loués, la durée du Bail et l'option de renouvellement du Bail. Le Bail aura, en toute circonstance, préséance sur toute telle convention accessoire.

17.3 **Occupation après la fin du Bail - Aucun renouvellement tacite** - Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, mais sujet au paragraphe 3.3, il n'y aura aucun renouvellement tacite du présent

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Bail. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail sans le consentement écrit du Bailleur, cette occupation sera faite à un taux mensuel, payable d'avance le premier jour de chaque mois aux mêmes conditions et selon les mêmes engagements que ceux prévus au présent Bail, dans la mesure où ceux-ci sont applicables à une location au mois, le tout sans préjudice aux recours disponibles au Bailleur en vertu des présentes ou selon la loi.

17.4 **Force majeure** - Le Bailleur ou le Locataire ne sera aucunement responsable du défaut de remplir une obligation prévue au présent Bail, du retard à remplir l'une d'elles, ni de quelque dommage ou perte encouru par l'une ou l'autre des parties, si tel défaut, retard, dommage ou perte est causé par cas fortuit, force majeure, une guerre, un désastre naturel, une émeute, une grève ou toutes autres controverses syndicales, un incendie ou tous autres sinistres ou accidents ou tous autres événements hors du contrôle du Bailleur ou du Locataire, selon le cas. S'il y a lieu, toute période nécessaire à l'exécution d'une telle obligation sera prolongée pour une période équivalent à la période d'empêchement. Une incapacité financière du Bailleur ou du Locataire ne constitue pas une force majeure.

17.5 **Renonciation** - La renonciation par le Bailleur ou par le Locataire, selon le cas, à invoquer un manquement à quelque disposition, obligation ou condition des présentes ne sera pas réputée être une renonciation à cette disposition, obligation ou condition, ni une renonciation à tout autre manquement subséquent ou à toute autre disposition, obligation ou condition prévue aux présentes. L'acceptation subséquente de toute somme par le Bailleur ou le paiement de toute somme par le Locataire ne sera pas réputée être une renonciation à invoquer un manquement antérieur du Locataire ou du Bailleur, selon le cas, à une disposition, obligation ou condition du présent Bail, sans égard à la connaissance qu'avait le Bailleur ou le Locataire d'un manquement antérieur au moment de l'acceptation ou du paiement d'une somme prévue aux présentes. Le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, ne sera réputé avoir renoncé à une disposition, obligation ou condition du présent Bail, à moins que cette renonciation ne soit faite par écrit.

17.6 **Accès du Bailleur aux Lieux loués** - Pour des raisons de sécurité et tant que les Lieux loués seront utilisés comme poste de police, le Bailleur n'aura pas accès aux Lieux loués à moins d'une permission écrite du Locataire. De plus, le Bailleur devra fournir au Locataire

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

l'identité des employés ou représentants du Bailleur qui se présenteront. Les informations pertinentes devront être fournies au Locataire avant l'accès de ces personnes qui devront rencontrer les critères de sécurité du Locataire.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les termes employé et représentant du Bailleur incluent toute personne par lui désignée ou dont les services ont été retenus afin d'effectuer des travaux d'entretien, d'entretien ménager s'il y a lieu, des réparations, modifications, remplacements, installations, vérifications ou autres à l'intérieur des Lieux loués.

17.7 **Relocalisation** - Les Lieux loués ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement ou prolongation du Bail.

17.8 **Relations entre les parties** - Nonobstant toute autre disposition du Bail, y compris les dispositions relatives aux modifications ou aux améliorations des Lieux loués, aucune des dispositions du présent Bail ne devra être interprétée comme constituant le Locataire mandataire ou entrepreneur du Bailleur en ce qui concerne l'exécution des modifications ou des améliorations du Locataire, ou comme constituant toute relation entre le Bailleur et le Locataire autre que celle de locateur et locataire.

17.9 **Honoraires des professionnels** - Chaque partie aux présentes sera responsable des honoraires des professionnels qu'elle aura mandatés relativement à la préparation et à la négociation du présent Bail.

17.10 **Commission de courtage** - Toute commission de courtage relative au présent Bail ou à la présente transaction sera à la charge exclusive du Bailleur qui devra indemniser le Locataire et le tenir à couvert contre toute réclamation s'y rapportant.

17.11 **Successeurs et ayants droit** - Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, tous les droits accordés et toutes les obligations imposées aux parties respectives s'appliqueront aux successeurs et ayants droit du Bailleur et du Locataire.

17.12 **Bonne foi** - Dans leurs décision, consentement, évaluation, comportement et relation, le Bailleur et le Locataire s'engagent à agir de manière raisonnable selon les exigences de la bonne foi.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

17.13 **Intégralité de la convention** - Le présent Bail, ainsi que les annexes mentionnées aux présentes et les Règles et Règlements s'il y a lieu contiennent toutes les conventions et les ententes entre les parties relativement aux Lieux loués. Le Bailleur et le Locataire reconnaissent qu'il n'y a eu aucune autre promesse, représentation, convention, condition ou entente, verbale ou écrite, entre eux relativement aux Lieux loués. Ni le Bailleur, ni le Locataire ne seront liés par une modification, un amendement, un changement ou une addition quelconque à ce Bail, à moins d'une convention écrite et dûment signée par le Locataire et le Bailleur.

17.14 **Lois régissant le Bail** - Le présent Bail devra être interprété et régi par les lois de la province de Québec et, lorsqu'il y a lieu, par les lois du Canada.

17.15 **Pas de lien contractuel**

Aucun lien contractuel ou autre ne pourra exister ou être créé entre le Bailleur et le Locataire tant que toutes les parties aux présentes n'auront pas signé le Bail. En ce qui concerne le Locataire, une copie certifiée de la Résolution de l'assemblée du Conseil de la Communauté Urbaine de Montréal approuvant les termes du présent Bail sera requise au plus tard le 28 août 1996 afin de donner effet au présent Bail, à défaut de quoi aucun lien contractuel n'existera ou ne sera créé entre le Bailleur et le Locataire et ce, nonobstant que le Bailleur a signé le présent Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

EN FOI DE QUOI, le Bailleur a dûment signé le présent Bail en la ville de Pointe-Claire, province de Québec, ce 27e jour de août 1996

MA BAIE CONSTRUCTION INC.

Par: _____
Bernard Gervais

EN FOI DE QUOI, le Locataire a dûment signé le présent Bail en la ville de Montréal, province de Québec, ce 26e jour de août 1996,

Les signataires reconnaissent les paraphes apposés par M. Sylvain Gouin sur le présent Bail et ses annexes.

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

Par: _____
Vera Danyluk

Par: _____
Nicole Lafond

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254565004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada Inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11756, boul. O'Brien à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 077 139,55 $ taxes incluses. Bâtiment 3298.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1254565004 - Améliorations locatives 11756 O'Brien SPVM.xlsx

GDD 1254565004 11756 boul O'brien SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Pierre-Luc Steben

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1254565005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada Inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pi², situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 028 157,04 $ taxes incluses. Bâtiment 3181.

Il est recommandé:

1. d'approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 8334960 Canada Inc., un espace situé au 6 850, boul. Joseph Renaud à Montréal, d'une superficie de 6 030 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, moyennant un loyer total de 1 003 828,33 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;
2. d'autoriser le coût des travaux et des contingences payable à, 8334960 Canada Inc., représentant un montant total de 23 270,94 $, taxes incluses;
3. d'approuver la dépense de 1 057,77 $, taxes incluses, en incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 18:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254565005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada Inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pi², situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 028 157,04 $ taxes incluses. Bâtiment 3181.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 46 (PDQ 46) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 1998, un local de 6 030 pi² situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud à Montréal, dont le bail viendra à échéance le 30 septembre 2025.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour renouveler le bail.

La présente convention de modification a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0251 - 28 mai 2020 - Approuver la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 5 ans et 21 jours.
CG09 0075 - 2 avril 2009 - Approuver la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 10 ans.

CG07 0318 - 30 août 2007 - Approuver la première convention de modification de bail pour une durée de 4 ans.

Décision 5378 - 18 juin 1997 : Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville loue, du locateur 8334960 Canada Inc., un local situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud à Montréal, d'une superficie de 6 030 pi² pour les besoins du PDQ 46, incluant 13 espaces de stationnement pour les auto-patrouilles. Le terme de la quatrième convention de modification de bail est de 5 ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre

2030. Le bail contient 2 options de renouvellement de 5 ans.
Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'ajout de prises électriques et le remplacement de tous les appareils d'éclairage par du DEL, représentant un montant maximum de 24 328,71 $, contingences, incidences et taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le bail vient à échéance le 30 septembre 2025 et il est nécessaire de le renouveler et d'effectuer les travaux requis pour ajouter des postes de travail informatique et réduire la consommation énergétique de ce poste de quartier.
Le loyer de base convenu entre les parties est fixe pour la durée du terme et représente une augmentation de 32 %, soit de 11,00 $/pi² à 14,50 $/pi². Il s'avère nécessaire de souligner que le loyer de base était fixe depuis les 5 dernières années. L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce, notamment en raison de l'inflation. Le taux de location pour des espaces à bureaux dans ce secteur pour ce type d'immeuble, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 12 $ et 15 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative 6 030 pi²	**Loyer annuel**	**Loyer total pour le terme de 5 ans**
Loyer de base	14,50 $/pi²	
Frais d'exploitation	5,40 $/pi²	
Taxes foncières	8,66 $/pi²	
Loyer unitaire brut	28,56 $/pi²	
Loyer brut annuel	172 216,80 $	
Stationnement	2 400,00 $	
Loyer brut annuel	174 616,80 $	873 084,00 $
TPS 5 %		43 654,20 $
TVQ 9,975 %		**87 090,13 $**
Loyer annuel total		**1 003 828,33 $**
Ristourne TPS (100 %)		(43 654,20 $)
Ristourne TVQ (50 %)		(43 545,06 $)
Loyer net de taxes		916 629,06 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer de base est fixe et demeure le même pour la durée du terme.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans représente un montant de 1 003 828,33 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Le coût du loyer sera assumé par le SSI à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

Coût des travaux

	2025
Travaux	18 400,00 $

Contingences	1 840,00 $
Total avant taxes	20 240,00 $
TPS (5 %)	1 012,00 $
TVQ (9.975 %)	2 018,94 $
Coût total des travaux à remettre au bailleur taxes incluses	**23 270,94 $**
Incidences	920,00 $
TPS (5 %)	46,00 $
TVQ (9.975 %)	91,77 $
Total taxes incluses incidences	**1 057,77 $**
Dépenses totales travaux	**24 328,71 $**
Ristourne TPS (5 %)	(1 058,00 $)
Ristourne TVQ (9.975 %)	(1 055,36 $)
Total	**22 215,36 $**

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ, représente un montant total de 24 328,71 $.

Les sommes requises pour les travaux d'aménagement sont disponibles au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du renouvellement de bail, selon le SPVM, celui-ci ne pourra pas poursuivre sa mission dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254565005*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Bail PDQ 46*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

QUATRIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

8334960 CANADA INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1368, avenue Greene, 3e étage, Montréal, province de Québec, H3Z 2B1, ici représentée par M. Philip Cola, son vice-président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE MaBaie Construction Inc. a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le «Bail») le 27 août 1996, concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 139 pi² de l'Édifice sis au 6 850, boul. Joseph-Renaud, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er février 1998 et se terminant le 31 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 27 août 2007, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») afin, entre autres, de prolonger de 4 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE 15 mai 2009, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification de Bail (ci-après appelée «Deuxième convention de modification») afin, entre autres, d'agrandir les Lieux loués et de prolonger de 10 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le 13 septembre 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire des travaux, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification, soit le 10 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2012, MaBaie Construction Inc. a vendu l'édifice sis au 6 850, boul. Joseph-Renaud, Ville de Montréal, province de Québec, à 8334960 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 19 652 645 ;

ATTENDU QUE 23 juin 2020, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une troisième convention de modification de Bail (ci-après appelée «Troisième convention de modification») afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 septembre 2025 ;

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la deuxième option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2030.

3 Option de renouvellement

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) années chacune, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel qui sera alors à négocier, selon le taux du marché, les parties agissant raisonnablement, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

4 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à QUATORZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (14,50 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la Durée du terme.

5 Espaces de stationnement

Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, neuf (9) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le terrain extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe B de la présente convention de modification.

Le Bailleur fournira également au Locataire pour la durée de la présente convention, quatre (4) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le lot 1 113 649 au tarif mensuel fixe de CINQUANTE DOLLARS (50 $) par espace. Le Bailleur pourra résilier la location des quatre (4) espaces de stationnement, sans pénalité, avec un préavis de 9 mois.

6 Travaux d'aménagement

Le Bailleur devra effectuer, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement requis par le Locataire joint à l'annexe A (ci-après les « Travaux »).

7 Fin des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation définitive par le Bailleur et le Locataire au plus tard le 1er octobre 2025.

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

8 Paiement des Travaux :

Le Locataire accepte de payer le coût des Travaux pour le remplacement des luminaires au DEL, représentant un montant forfaitaire maximum de DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT DOLLARS (18 400 $), plus les taxes applicables, lequel est payable par le Locataire au Bailleur sur présentation d'une facture lors de l'Acceptation définitive des Travaux. Il est entendu entre les parties que le Bailleur devra, s'il a reçu une subvention pour le remplacement des luminaires au DEL, appliquer un crédit équivalent au prorata du coût des Travaux de remplacement au DEL payable par le Locataire.

9 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

10 Conditions spéciales

La présente convention est conditionnelle à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente signée électroniquement.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____2025

Par AuthentiSIGN Phil Cola 05/16/25
_____
Philip Cola

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2025

Par _____
Me Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no _____

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

ANNEXE A

Travaux

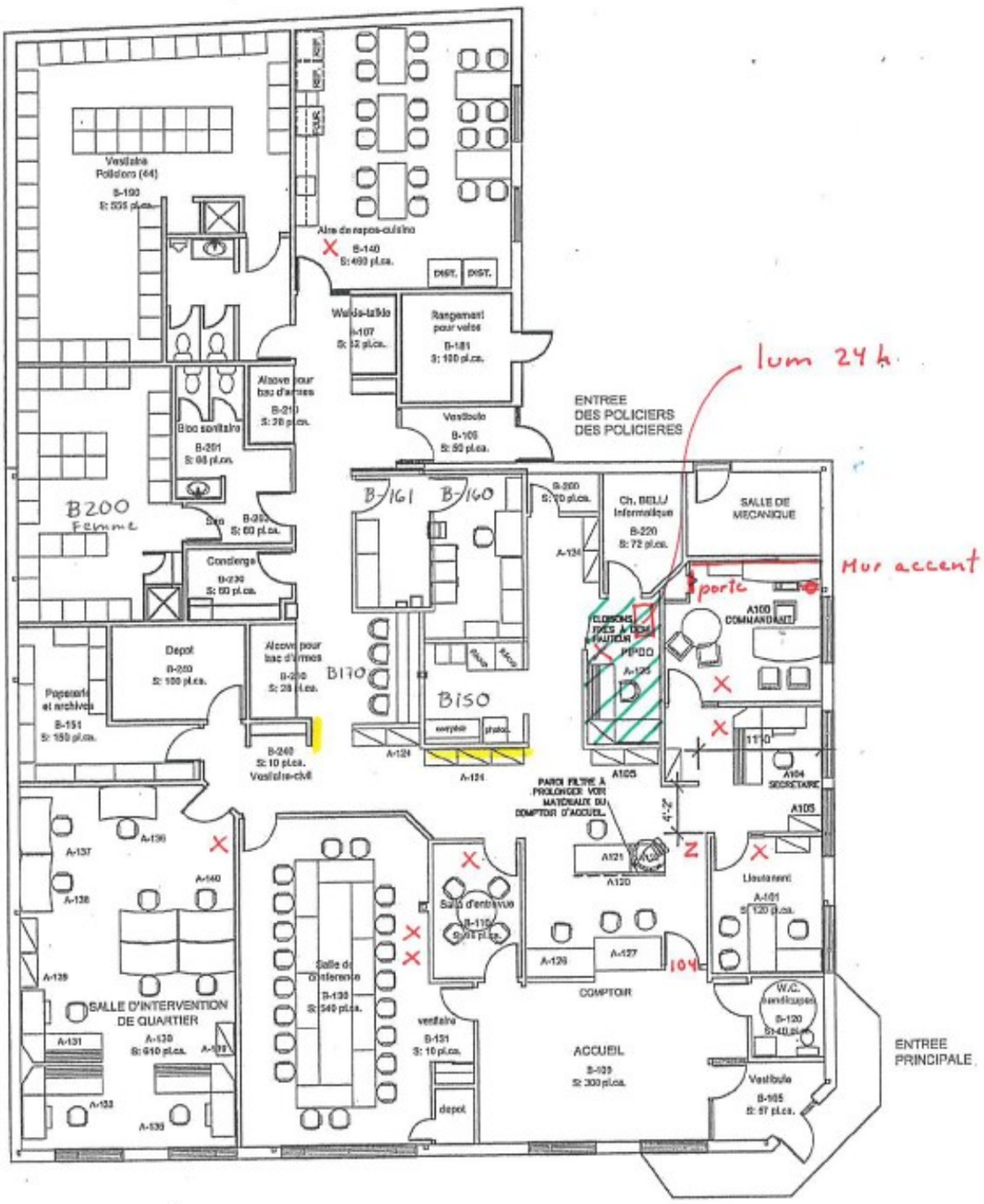

X = localisation approximative des gradateurs

Z = trame de plafond à réparer

panneau à fixer

zone à controler par un nouveau gradateur et lum 24h à changer de circuit

Authentisign ID: B92BC977-7532-F011-A5F1-000D3A8A9962

		PDQ 46
	Notes générales:	Remplacer tous les luminaires à néons par des lumières au DEL
		Tuiles de plafond souillées à remplacer
A100	Commandant	Ce bureau possède déjà des luminaires au DEL avec gradateur
		Peinturer le bureau en gris pâle. Mur du fond, porte principale et porte garde robe: couleur accent bleu
		Ajouter une prise de courant à gauche de la fenêtre et réparer prise data
A101	Lieutenant	Remplacer l'interrupteur par un gradateur
		Remplacer le coupe-son par un nouveau
A104	Secrétaire	Remplacer l'interrupteur par un gradateur
A120	Bureau général	Morceau de trame de plafond à réparer
A125	Sergent	Ce poste de travail doit avoir un gradateur pour controler les lumières dans la zone hachurée.
		Débrancher la lumière 24h de ce poste de travail pour la mettre sur le même circuit que l'autre lumière
A126-127	Bureau général	Ajouter 3 prises de courant sous le comptoir
		À valider: Si lumières rondes, remplacé par un modèle au DEL
		Remplacer l'interrupteur par un gradateur
A130	Salle MAP	Remplacer l'interrupteur par un gradateur
B100	Accueil	Couper la porte 104 qui frotte sur le plancher
B110	Salle entrevue	Peinturer mur en gris pâle
		Peinturer porte et cadre (côté intérieur de la pièce)
		Remplacer l'interrupteur par un gradateur
B130	Salle conférence	Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
		Remplacer les interrupteurs par des gradateurs
B140	Cuisine	Remplacer plinthe électrique brisée
		Refaire joint de calking comptoir
		Remplacer 4 portes d'armoires (portes serviettes à conserver et réinstaller)
		Remplacer l'interrupteur par un gradateur
		Peinturer porte et cadre
B151	Papeterie	Peinturer porte et cadre
B161	Antichambre	Peinturer le mur jaune en blanc
		Peinturer porte et cadre (2 côtés)
B170	Comptoir rédaction	Ajouter 3 prises de courant sous le nouveau comptoir
B190	Vestiaire homme	Douche: Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
		Peinturer le mur jaune de la douche en blanc
B191-192	Bloc sanitaire homme	À valider: Si lumières rondes, remplacé par un modèle au DEL
B200	Vestiaires femme	Douche: Remplacer les lumières rondes par un modèle au DEL
		Peinturer la porte et cadre menant au vestiaire (2 côtés)
		Peinturer le mur jaune de la douche en blanc
B201-202	Bloc sanitaire femme	Peinturer portes et cadres (2 côtés)
		À valider: Si lumières rondes, remplacé par un modèle au DEL
B230	Conciergerie	Peinturer les murs en blanc
		Peinturer porte et cadre
B240	Garde-robe	Peinturer portes
B260.1	Dépôt	Peinturer porte et cadre
B260.2	Dépôt	Peinturer porte et cadre
	Corridor	Panneaux muraux qui doivent être refixés solidement

PDQ 46

Aspects financiers

Superficie locative en pi² : 6,030	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement du terme
Loyer de base $/pi²	11.00	14.50
Frais d'exploitation $/pi²	5.23	5.40
Taxes foncières $/pi²	8.66	8.66
Loyer au pi²	24.89	28.56
Loyer annuel avant taxes	150,086.70 $	172,216.80 $
Stationnement	1,968.00 $	2,400.00 $
Loyer annuel total avant taxes	152,054.70 $	174,616.80 $

Loyer pour la période du:	1/10/2025 au 31/12/2025 (3 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 30/09/2030 (9 mois)		
Loyer total avant taxes	43,654.20 $	174,616.80 $	174,616.80 $	174,616.80 $	174,616.80 $	130,962.60 $		**873,084.00 $**
TPS	2,182.71 $	8,730.84 $	8,730.84 $	8,730.84 $	8,730.84 $	6,548.13 $		43,654.20 $
TVQ	4,354.51 $	17,418.03 $	17,418.03 $	17,418.03 $	17,418.03 $	13,063.52 $		87,090.13 $
Total	**50,191.42 $**	**200,765.67 $**	**200,765.67 $**	**200,765.67 $**	**200,765.67 $**	**150,574.25 $**	**=**	**1,003,828.33 $**
Ristourne de TPS	2,182.71 $	8,730.84 $	8,730.84 $	8,730.84 $	8,730.84 $	6,548.13 $		43,654.20 $
Ristourne TVQ (50%)	2,177.25 $	8,709.01 $	8,709.01 $	8,709.01 $	8,709.01 $	6,531.76 $		43,545.06 $
Loyer net	45,831.45 $	183,325.81 $	183,325.81 $	183,325.81 $	183,325.81 $	137,494.36 $		916,629.06 $

1,028,157.04 $

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		18,400.00	$
Contingences	0.1	1,840.00	$
Coût total pour le bailleur		20,240.00	$
TPS		1,012.00	$
TVQ		2,018.94	$
Total avec taxes		23,270.94	$
Incidences générales	0.05	920.00	$
TPS		46.00	$
TVQ		91.77	$
Incidences totales tx incl		1,057.77	$
Total des travaux		24,328.71	$
Ristourne de TPS		1,058.00	$
Ristourne de TVQ		1,055.36	$
Coût total		22,215.36	$

BAIL

BAILLEUR: MA BAIE CONSTRUCTION INC.

LOCATAIRE: LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 **Définitions** 2
1.2 **Nombre et genre** 5
1.3 **Titres et sous-titres** 5
1.4 **Monnaie** 6
1.5 **Divisibilité** 6
1.6 **Annexes** 6

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.1 **Lieux loués** 6
2.2 **Superficie locative des Lieux loués** 6
2.3 **Superficie locative de l'Édifice - Biffé intentionnellement** 6
2.4 **Modifications à la Superficie locative** 7
2.5 **Titre de propriété et garanties du Bailleur** 7
2.6 **Travaux d'aménagement** 7
2.7 **Fin des travaux d'aménagement** 9
2.8 **Acceptation provisoire** 9
2.9 **Acception définitive** 10
2.10 **Période d'emménagement** 10
2.11 **Retard dans les travaux d'aménagement** 10

ARTICLE 3 - DURÉE DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

3.1 **Durée du Bail** 11
3.2 **Changement dans les dates d'occupation** 11
3.3 **Option de renouvellement** 11

ARTICLE 4 - LOYER

4.1 **Loyer de base** 12
4.2 **Loyer additionnel** 12
4.3 **Part proportionnelle - Biffé intentionnellement** 13
4.4 **Loyer quotidien** 13
4.5 **Ajustement du Loyer lors d'une modification de superficie** 13
4.6 **Paiements du Locataire** 13
4.7 **Compensations** 13

ARTICLE 5 - CONTROLE ET EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE BAILLEUR

5.1 **Droit d'utiliser les Aires et installations communes** 13
5.2 **Modifications à la Propriété** 14
5.3 **Engagement du Bailleur** 14

ARTICLE 6 - SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

6.1 **Chauffage, ventilation et climatisation** 16
6.2 **Électricité et autres services publics** 17
6.3 **Services ménagers** 18
6.4 **Enseignes** 18
6.5 **Équipements de communication** 18

ARTICLE 7 - TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

7.1 **Paiement des Taxes foncières par le Bailleur** 18
7.2 **Taxes foncières payables par le Locataire** 18
7.3 **Contestation des Taxes foncières** 19
7.4 **Taxes d'Affaires et autres taxes** 20
7.5 **Contestation des taxes d'affaires** 20
7.6 **Taxes de vente** 20
7.7 **Frais d'exploitation** 20
7.8 **Exclusions aux Frais d'exploitation** 22
7.9 **Déductions des Frais d'exploitation** 24
7.10 **Paiement et vérification** 24

ARTICLE 8 - USAGE DES LIEUX LOUÉS

8.1 **Usage permis** 25
8.2 **Respect des Lois applicables** 25

ARTICLE 9 - ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

9.1 **Entretien par le Bailleur** 26
9.2 **Entretien par le Locataire** 28
9.3 **Modifications par le Locataire** 28
9.4 **Réparations en cas de faute** 29
9.5 **Remise en état des Lieux loués à la fin du Bail** 29
9.6 **Hypothèque légale** 30
9.7 **Frais d'administration ou autres** 30

ARTICLE 10 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 **Assurance du Locataire** 30
10.2 **Assurance du Bailleur** 30
10.3 **Conséquences d'une cession ou sous-location** 31

ARTICLE 11 - ENDOMMAGEMENT PAR INCENDIE OU AUTRE SINISTRE

11.1 **Dommages aux Lieux loués** 31
11.2 **Dommages majeurs à l'Édifice** 33
11.3 **Avis de l'Expert** 33
11.4 **Droit de reconstruction** 33
11.5 **Bail demeurant en vigueur** 33
11.6 **Expropriation** 33

ARTICLE 12 - CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 **Cession et sous-location** 34

ARTICLE 13 - DÉCLARATIONS ET CONVENTION DE RESPECT DE BAIL

13.1 **Déclarations** 34
13.2 **Jouissance paisible** 35

ARTICLE 14 - RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

14.1 **Défaut du Locataire** 35
14.2 **Droits et recours du Bailleur** 36
14.3 **Défaut du Bailleur** 36

ARTICLE 15 - ESPACES DE STATIONNEMENT

15.1 **Espaces de stationnement** 36

ARTICLE 16 - ARBITRAGE

16.1 **Nomination** 37
16.2 **Remplacement** 37
16.3 **Frais** 37
16.4 **Statu Quo durant l'arbitrage** 37
16.5 **Réserve** 38

ARTICLE 17 - DIVERS

17.1 **Avis** 38
17.2 **Publicité des droits** 39
17.3 **Occupation après le Bail - Aucun renouvellement tacite** 39
17.4 **Force majeure** 39
17.5 **Renonciation** 40
17.6 **Accès du Bailleur aux Lieux loués** 40
17.7 **Relocalisation** 41
17.8 **Relations entre les parties** 41
17.9 **Honoraires des professionnels** 41
17.10 **Commission de courtage** 41
17.11 **Successeurs et ayants droit** 41
17.12 **Bonne foi** 41
17.13 **Intégralité de la convention** 41

17.14 **Lois régissant le Bail** 42
17.15 **Pas de lien contractuel** 42

ANNEXE «A» - PLANS DES LIEUX LOUES
ANNEXE «B» - DISPOSITIONS SPÉCIALES
ANNEXE «C» - NORME DE MESURE «BOMA»
ANNEXE «D» - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ANNEXE «E» - CERTIFICAT DE LOCALISATION DE LA PROPRIÉTÉ

CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **MA BAIE CONSTRUCTION INC.,** corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1870 boul. Des Sources, bureau #100, à Pointe-Claire, province de Québec, H9R 5N4, ici représentée par M. Bernard Gervais, son président dûment autorisé à agir aux termes de la résolution adoptée par l'assemblée des administrateurs, lors d'une séance tenue le 9 août 1996, dont copie certifiée est jointe aux présentes;

(ci-après appelé le «Bailleur»);

PARTIE DE PREMIERE PART

ET: **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public régie par la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, ici représentée par madame Vera Danyluk, présidente de son comité exécutif et par Me Nicole Lafond, son secrétaire, dûment autorisées à agir aux termes de la résolution numéro 5378 de son Conseil, adoptée lors d'une assemblée tenue le 18 juin 1997, dont copie certifiée est jointe aux présentes;

(ci-après appelée le «Locataire»);

PARTIE DE DEUXIEME PART

ATTENDU QUE le Bailleur a convenu de louer au Locataire, et que le Locataire a convenu de louer du Bailleur, le tout selon les termes et conditions contenues au présent Bail, un espace faisant partie de la Propriété suivante:

un certain emplacement situé dans la ville d'Anjou, le tout tel que plus amplement détaillé au Certificat de localisation joint à l'annexe "E"

avec bâtisse à être construite qui portera probablement le numéro civique 6850 boul. Joseph-Renaud à Ville d'Anjou, province de Québec.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

EN CONSÉQUENCE, en considération des loyers, engagements, conventions et conditions contenus ci-après, les parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 **Définitions** - Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils sont employés dans le présent Bail ont, à moins que le contexte n'indique un sens différent, la signification suivante:

1.1.1 **«Acceptation définitive»** signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un Expert, les travaux d'aménagement à corriger et à parachever sont complétés;

1.1.2 **«Acceptation provisoire»** signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un Expert, les travaux d'aménagement sont terminés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés, sous réserve de certains travaux à corriger ou parachever;

1.1.3 **«Aires et installations communes»** signifie: les aires, installations, aménagements et équipements dans la Propriété, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Bailleur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de la Propriété, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés. Elles comprennent, sans limitation, les entrées, les halls, les corridors et allées mis à la disposition publique, les ascenseurs, les escaliers, mobiles ou non, les meubles, les accessoires et les meubles fixes, la toiture, les murs-rideaux extérieurs, les murs porteurs et les éléments de structure intérieurs et extérieurs, les toilettes publiques, les endroits paysagers intérieurs et extérieurs, l'éclairage, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, les systèmes mécaniques, électriques et autres systèmes d'éclairage et de sécurité le tout desservant les espaces communs, les salles des machines, d'entreposage et d'entretien, les aires de réception et d'expédition et les quais de chargement ainsi que les espaces de stationnement les desservant, les allées, les passages et les rampes ainsi que le stationnement public situé dans la Propriété;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.1.4 **«Améliorations locatives»** signifie tous les meubles fixes, toutes les améliorations, installations, modifications et ajouts qui peuvent être érigés ou installés à fer et à clous ou autrement, de temps à autre, par le Locataire, ou pour le compte de celui-ci (au plafond, aux murs, au plancher ou à quelque autre endroit), y compris les escaliers internes, les portes, la ferronnerie, les cloisons (sauf les cloisons mobiles) et les tapis mur à mur, sauf ceux qui peuvent être enlevés sans endommager la surface en dessous, et excluant les «meubles fixes» pour fins de commerce, les rideaux, ainsi que les meubles et les équipements non considérés comme des «meubles fixes» ou des objets qui tiennent à fer et à clous ;

1.1.5 **«Bail»** signifie ce Bail, incluant le préambule et les annexes, tel qu'il pourra être modifié du consentement des parties ou renouvelé selon les dispositions du présent Bail;

1.1.6 **«Bailleur»** signifie le Bailleur et ses successeurs et ayants droit;

1.1.7 **«Édifice»** signifie l'Édifice dans lequel se trouvent les Lieux loués et qui portera probablement le numéro civique 6850 boul. Joseph-Renaud à Ville d'Anjou;

1.1.8 **«Exercice financier»** signifie une année commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Le Bailleur pourra, pendant la durée du Bail, modifier un Exercice financier, s'il le fait pour l'ensemble de l'Édifice, à la condition que ce changement ne cause pas préjudice au Locataire;

1.1.9 **«Expert»** signifie tout architecte, ingénieur, comptable-agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Bailleur, avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire aux présentes, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus;

1.1.10 **«Frais d'exploitation»** signifie tous les coûts, honoraires et frais indiqués au paragraphe 7.7, mais excluant ou desquels seront déduits, selon le cas, les coûts, honoraires et frais indiqués aux paragraphes 7.8 et 7.9 comme étant des exclusions ou des déductions, selon le cas;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.1.11 **«Intérêts»** signifie le taux d'intérêt annuel égal au taux préférentiel demandé, au moment en cause, par la Banque Royale du Canada pour des prêts commerciaux à demande, majoré de deux points de pourcentage;

1.1.12 **«Lieux loués»** signifie les Lieux loués au Locataire dans l'Édifice et décrits au paragraphe 2.1 ainsi qu'à l'annexe "A" des présentes;

1.1.13 **«Locataire»** signifie La Communauté urbaine de Montréal et ses successeurs et ayants droit autorisés;

1.1.14 **«Loyer»** signifie le Loyer de base et le Loyer additionnel.

1.1.15 **«Loyer additionnel»** signifie le loyer défini au paragraphe 4.2 des présentes;

1.1.16 **«Loyer de base»** signifie le loyer annuel indiqué au paragraphe 4.1 des présentes;

1.1.17 **«Part proportionnelle»** Biffé intentionnellement.

1.1.18 **«Personne»** comprend, selon le contexte, une personne physique ou morale, une compagnie, une firme, une société de personnes ou toute autre entité, tout groupe de personnes, de compagnies, de firmes, de sociétés de personnes ou d'autres entités, ou toutes combinaisons de ceux-ci;

1.1.19 **«Propriété»** signifie les Terrains, l'Édifice, y compris les espaces locatifs et les Aires et installations communes;

1.1.20 **«Superficie locative des Lieux loués»** signifie la superficie des Lieux loués exprimée en pieds carrés telle qu'énoncée au paragraphe 2.2 des présentes.

1.1.21 **«Superficie locative de l'Édifice»** Biffé intentionnellement.

1.1.22 **«Système CVC»** signifie le système de chauffage, ventilation et climatisation prévu à l'article 6.1;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.1.23 **«Taxes de vente»** signifie la taxe fédérale sur les produits et services, la taxe de vente provinciale, toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, selon les modalités des lois pertinentes;

1.1.24 **«Taxes foncières»** signifie: (i) les taxes, les impôts, droits, cotisations, charges et impositions, générales ou spéciales, sur les biens immobiliers pour des fins municipales, scolaires ou d'amélioration locale, et toutes surtaxes immobilières, imposés de temps à autre par toute autorité fiscale à l'égard de l'Édifice et/ou du Terrain ou imposée au Bailleur en raison de son intérêt dans l'Édifice et le Terrain; (ii) toute nouvelle taxe ou tout nouvel impôt imposé ou levé à l'endroit du Terrain et/ou de l'Édifice et/ou du Bailleur, en raison de la propriété de l'Édifice et /ou du Terrain et/ou des revenus en découlant, en remplacement et/ou en sus de toutes les Taxes foncières levées ou imposées au début du Bail; et (iii) tous les coûts, honoraires, dépenses ou charges encourus pour les services de consultation, d'évaluation, légaux et autres fins dans la mesure où ils sont encourus dans le but d'essayer de diminuer ou réduire les montants mentionnés ci-dessus. Elles ne comprennent pas l'impôt sur le revenu et les gains en capital, les taxes de franchise, les impôts ou droits successoraux, les impôts sur les grandes corporations, la taxe sur le capital, les droits de transfert, l'impôt sur les profits excédentaires, les intérêts sur les paiements différés, les augmentations des Taxes foncières dues aux augmentations de la superficie locative de l'Édifice et les Taxes foncières attribuables à toute addition aux terrains;

1.1.25 **«Terrains»** signifie l'emplacement mentionné au préambule;

1.2 **Nombre et genre** - Lorsque requis par le contexte des présentes, le singulier comprendra le pluriel et réciproquement et le masculin s'interprétera comme le féminin et réciproquement.

1.3 **Titres et sous-titres** - La table des matières, les numéros et titres des articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas sont uniquement prévus pour fins de référence et ne doivent pas être pris en considération pour interpréter ce Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.4 **Monnaie** - Tous les montants en argent mentionnés dans ce Bail sont exprimés en dollars canadiens, et devront être payés en monnaie ayant cours légal au Canada.

1.5 **Divisibilité** - Dans le cas où, pour une raison quelconque, une expression, une obligation ou une condition de ce Bail, ou l'application ou l'exécution de celle-ci deviendrait, dans une certaine mesure, illégale ou non-exécutoire, elle sera alors réputée indépendante, disjointe et divisible des autres dispositions du présent Bail, lesquelles demeureront en vigueur et ne seront nullement affectées ou invalidées par ladite expression, obligation ou condition rendue illégale ou non-exécutoire.

1.6 **Annexes** - Les annexes font partie intégrante de ce Bail et sont les suivantes:

Annexe «A» - Plan des Lieux loués
Annexe «B» - Dispositions spéciales
Annexe «C» - Norme de Mesure BOMA
Annexe «D» - Travaux d'aménagement
Annexe «E» - Certificat de localisation de la propriété

ARTICLE 2

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.1 **Lieux loués** - Les Lieux loués sont les locaux de l'Édifice, tel que lisérés en rouge à l'annexe "A" des présentes, le tout sujet à modification tel que prévu au présent Bail;

2.2 **Superficie locative** - La Superficie locative des Lieux loués est établie à un maximum de QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF (4,139) pieds carrés pour les fins du présent Bail, telle que déclarée par le Bailleur, le Locataire se réservant le droit pendant le Bail de faire procéder au mesurage, par un Expert de son choix, selon la Norme de Mesure BOMA jointe à l'annexe "C".

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** - Biffé intentionnellement

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.4 **Modifications à la superficie locative** - La Superficie locative des Lieux loués pourra être ajustée afin de refléter toutes modifications à celle-ci, à l'exception d'une augmentation de cette Superficie locative due à des changements architecturaux apportés à l'Édifice. La nouvelle superficie sera déterminée par l'Expert selon la Norme de Mesure BOMA jointe à l'annexe "C".

2.5 **Titre de propriété et garanties du Bailleur** - Le Bailleur garantit qu'à la signature des présentes et au premier jour du Bail:

2.5.1 il détient un titre de propriété sur la Propriété franc et quitte de toutes charges sauf les servitudes, conventions, restrictions, droits, baux et sûretés inscrits au registre foncier dont aucun ne doit restreindre les droits du Locataire en vertu du présent Bail;

2.5.2 il n'y a aucun règlement, entente, restriction, bail ou autre convention affectant la Propriété et pouvant empêcher la construction et l'aménagement des Lieux loués tel que prévu aux présentes, l'accès aux Lieux loués ou leur usage initial tel que prévu aux présentes;

2.5.3 il n'y a aucun règlement de zonage interdisant l'usage des Lieux loués mentionné au paragraphe 8.1 des présentes;

2.5.4 l'Édifice ne contient pas de BPC, de mousse d'urée formaldéhyde ni aucun autre produit interdit en vertu d'une loi ou réglementation applicable ayant trait à la qualité de l'environnement.

Si le présent paragraphe n'est pas respecté, le Locataire aura le droit de résilier le présent Bail sur simple avis. De plus, si le non respect découle d'une faute du Bailleur ou d'une personne sous son contrôle, le Locataire aura droit aux dommages prévus au paragraphe 2.11.

2.6 **Travaux d'aménagement** - Le Bailleur devra effectuer ou faire effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes. Le Bailleur s'engage à ce que les travaux d'aménagement soient exécutés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur, aux spécifications des programmes, devis, plans et dispositions de l'annexe "D" ainsi qu'aux dispositions qui suivent:

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.6.1 Les plans préliminaires approuvés se trouvant à l'annexe "D" seront modifiés en plans d'exécution. Ils devront être réalisés par un architecte et un ingénieur selon leur spécialité.

2.6.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation. Ils seront alors considérés comme finaux (ils seront appelés ci-après "plans finaux") et les travaux du Bailleur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Bailleur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au programme technique et devis de performance technique de l'annexe "D".

2.6.3 Aucune des composantes de l'annexe "D" et des plans finaux ne sera réputée modifier les termes de ce Bail ou ne sera réputée constituer une autorisation pour effectuer des travaux supplémentaires.

2.6.4 Le Bailleur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire ("extra"), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

2.6.5 Si le Bailleur effectue ou fait effectuer des travaux non conformes à l'annexe "D" ou aux plans finaux, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tels travaux.

2.6.6 Dans tous les cas, le Bailleur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Bailleur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux travaux d'aménagement.

2.6.7 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Bailleur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Bailleur s'engage à soumettre pour approbation au Locataire, par écrit,

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

le nom de l'entrepreneur choisi.

2.6.8 Le Bailleur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

2.6.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que la construction se fasse conformément aux dispositions du présent Bail. La présence du représentant du Locataire n'aura pas pour effet de dégager le Bailleur de sa responsabilité quant aux travaux d'aménagement.

2.6.10 Le Bailleur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de remplir adéquatement son mandat.

2.6.11 Le Locataire pourra désigner toute personne autre que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au présent Bail.

2.7 **Fin des travaux d'aménagement** - Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire selon les modalités prévues au paragraphe suivant au plus tard le 31 décembre 1997;

2.8 **Acceptation provisoire** - Dès que les travaux d'aménagement seront terminés et prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert en fera l'examen en vue de leur Acceptation provisoire. Il attestera par écrit la conformité des travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Celle-ci indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Bailleur. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.9 **Acceptation définitive** - Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'Acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'Acceptation définitive des travaux d'aménagement.

Une telle Acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparentes, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait à l'été, la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

2.10 **Période d'emménagement** - Après la date d'Acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de 30 jours pendant laquelle il ne paiera aucun Loyer.

2.11 **Retard dans les travaux d'aménagement** - Si les travaux d'aménagement n'étaient pas terminés à la date prévue au paragraphe 2.7, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date serait reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra exercer, à sa seule et entière discrétion, l'une ou l'autre des options suivantes:

2.11.1 octroyer au Bailleur un ou des délais, pour permettre au Bailleur de terminer les travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence;

2.11.2 terminer les travaux d'aménagement, aux seuls coûts et frais du Bailleur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration de dix pourcent (10%) sur les coûts encourus. Le montant total payable par le Bailleur devra être versé avant le début du Bail, à défaut de quoi, nonobstant toute autre disposition du présent Bail à l'effet contraire, le Locataire sera autorisé à opérer compensation, avec Intérêts, contre toute somme payable au Bailleur en vertu du présent Bail;

En outre, dans tous les cas, le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre desdites options.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

ARTICLE 3

DURÉE DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

3.1 **Durée** - Le présent Bail est d'une durée de dix (10) ans débutant à la dernière des dates suivantes: le 1er février 1998 ou le premier jour suivant la fin de la période d'emménagement.

3.2 **Changement dans les dates d'occupation** - Si le Bail débute à une date postérieure à celle spécifiée au paragraphe 3.1, les parties se confirmeront par écrit la date qui constituera la première journée du Bail.

3.3 **Option de renouvellement** - Si le Locataire n'est pas en défaut en vertu du Bail, il aura l'option de renouveler le Bail pour deux (2) périodes consécutives de cinq (5) ans chacune selon les mêmes conditions, à l'exception des suivantes: pour la première période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de TREIZE DOLLARS (13,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués et le Locataire bénéficiera d'une allocation de CINQ DOLLARS (5,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la première année; pour la seconde période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (13,50) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués et le Locataire bénéficiera d'une allocation de TROIS DOLLARS (3,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la première année. Dans les deux cas, la somme totale qui correspond à l'allocation sera remise au Locataire dès le premier jour de la période de renouvellement.

Chaque option de renouvellement devra être exercée par le Locataire en donnant un avis écrit au Bailleur au moins huit (8) mois avant l'expiration du Bail (le mot Bail signifie également une période de renouvellement). Si le Locataire ne donne pas un tel avis dans le délai prescrit, le Bailleur devra demander par écrit au Locataire ses intentions quant à l'option de renouvellement. Si dans les soixante (60) jours de la demande du Bailleur, le Locataire donne avis de son intention de se prévaloir de l'option, il y aura renouvellement aux termes et conditions prévus comme s'il s'agissait de l'exercice par le Locataire de son option de renouvellement et ce, rétroactivement, s'il y a lieu, au premier jour qui suit la fin du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis dans les soixante (60) jours, il sera réputé ne pas avoir exercé son option de prolongation et, dans ce cas, le Bail se

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

terminera à la plus tardive des dates suivantes, soit la date de la fin du Bail ou trente (30) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours précité.

Si le Bailleur n'a pas formulé sa demande écrite au Locataire et que ce dernier continue à occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront d'être applicables et auront plein effet durant la période d'occupation prolongée. Pendant cette période, et tant que le Bailleur n'aura pas donné son avis tel que mentionné ci-haut, le Locataire pourra, sur préavis de soixante (60) jours, mettre fin au Bail.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer de base** - Le présent Bail est fait en considération d'un Loyer de base annuel de VINGT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (20,25 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués.

Ledit Loyer de base sera payable en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Comme le Loyer de base est dû dès le premier jour du Bail, si celui-ci ne correspond pas au premier jour d'un mois de calendrier, le Locataire devra payer, le premier jour du Bail, à titre de premier versement, une somme couvrant la période débutant le premier jour du Bail et se terminant le dernier jour du mois courant, calculée sur une base per diem par rapport à une période de 365 jours. Le même calcul s'appliquera alors, mutantis mutandis, à la fin du Bail pour le dernier versement.

4.2 **Loyer additionnel** - Le Locataire devra également payer au Bailleur relativement aux Lieux loués, à titre de Loyer additionnel, au cours du Bail, selon les modalités prévues aux présentes:

4.2.1 les Taxes foncières et autres taxes payables au Bailleur conformément à l'article 7;

4.2.2 les Frais d'exploitation; et

4.2.3 le total de tout autres coûts, charges, montants et dépenses qui doivent être payés par le Locataire au Bailleur en vertu de ce

Bail ainsi que les coûts de tous services additionnels fournis par le Bailleur à la demande du Locataire.

4.3 **Part proportionnelle** - Biffé intentionnellement.

4.4 **Loyer quotidien** - Tous les loyers ou autres frais payables en vertu du présent Bail sont réputés courir quotidiennement. Dans le cas où il serait nécessaire de calculer un montant pour une période irrégulière, les répartitions et ajustements appropriés seront faits sur une base per diem, laquelle sera calculée sur 365 jours selon l'année ou l'Exercice financier concerné.

4.5 **Ajustement du Loyer lors d'une modification de superficie** - Advenant une modification de la Superficie locative des Lieux loués, le Loyer de base et le Loyer additionnel seront calculés de nouveau et les ajustements requis seront effectués.

4.6 **Paiements du Locataire** - Tous les paiements dus par le Locataire au Bailleur devront:

4.6.1 être faits lorsque dus en vertu des présentes, sans demande préalable, sauf mention expresse au Bail, au bureau du Bailleur à l'adresse indiquée au sous-paragraphe 17.1.1 ou à toute autre adresse que le Bailleur pourra indiquer au Locataire;

4.6.2 être d'abord imputés aux sommes alors dues, s'il y a lieu.

4.7 **Compensations** - Lorsque des sommes non contestées par le Bailleur seront dues et payables par le Bailleur au Locataire, ce dernier sera autorisé à opérer compensation contre toutes sommes dues au Bailleur. Il devra toutefois, au préalable, aviser le Bailleur des détails de telle compensation.

ARTICLE 5

CONTROLE ET EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE BAILLEUR

5.1 **Droit d'utiliser les Aires et installations communes** - Le Locataire aura le droit d'utiliser ou de bénéficier, selon le cas, de façon non exclusive, des Aires et installations communes en commun avec les autres locataires ou occupants de l'Édifice et avec toutes autres

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

personnes y ayant droit. Il aura accès aux Aires et installations communes vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire pourra, à vingt-quatre (24) heures d'avis au Bailleur et sans coût additionnel, avoir le droit d'utiliser des ascenseurs désignés pour le transport de matériel.

5.2 **Modifications à la Propriété** - Le Bailleur pourra, à la condition que l'accès et la jouissance des Lieux loués et des Aires et installations communes du Locataire ne soit pas affectés:

5.2.1 réserver à une personne déterminée ou céder des parties de la Propriété, accorder des servitudes, des droits de passage, des restrictions d'usage ou tout autre intérêt dans la Propriété, et imposer toute charge à l'égard de celui-ci; et

5.2.2 effectuer dans la Propriété toutes les modifications et améliorations nécessaires, à la condition qu'une telle modification ou amélioration n'affecte pas les droits du Locataire, ni ne modifie la visibilité des Lieux loués, l'accès à l'Édifice et aux Lieux loués, les services offerts aux locataires et les Aires et installations communes.

Ces droits ne devront aucunement modifier, diminuer ou autrement affecter le caractère de la Propriété.

5.3 **Engagements du Bailleur** - Le Bailleur prend les engagements suivants:

5.3.1 **Utilisation de la Propriété** - Le Bailleur s'engage à ne pas permettre ou tolérer que la Propriété soit utilisée, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar, une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Bailleur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une telle exploitation non conforme. Il devra également faire respecter ses baux avec d'autres locataires et occupants de la Propriété si le non respect

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

de ces baux affecte ou est susceptible d'affecter de façon préjudiciable le Locataire, selon l'opinion de ce dernier.

5.3.2 **Respect des lois en vigueur** - Le Bailleur s'engage également, à ses propres frais, à se conformer à toutes les lois, règlements ou autres ordonnances en vigueur d'un gouvernement, municipalité ou autre autorité compétente, dont, sans limiter la portée de ce qui précède, les lois, règlements ou ordonnances applicables à la protection et au contrôle environnemental et à toutes les exigences des autorités relatives à l'Édifice, à l'usage de l'Édifice par le Bailleur, aux équipements ou autres biens y installés par le Bailleur ou aux travaux effectués par le Bailleur.

Le Bailleur s'engage également à respecter, à ses frais, toutes les normes et contrôles obligatoires relatifs à la qualité de l'air et aux autres normes environnementales à l'intérieur des Lieux loués en vigueur au début du Bail.

5.3.3 **Gestion de la Propriété** - Le Bailleur s'engage à maintenir la Propriété et l'Édifice en bon état d'entretien et de réparation et réduire les Frais d'Exploitation au minimum possible tout en fournissant des services de qualité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur devra gérer ou voir à ce que la Propriété soit gérée de façon professionnelle, c'est-à-dire de la façon dont le ferait un administrateur compétent et reconnu, possédant l'expérience et l'expertise nécessaires à la gestion d'une propriété de même importance et envergure que la Propriété. Dans le cadre de cette gestion, laquelle comprend également, entre autres, l'administration, l'entretien et la réparation de l'Édifice et toutes et chacune de ses composantes, le Bailleur devra (i) voir à ce que les services publics et autres services mentionnés à l'article 6 des présentes ou prévus ailleurs dans le Bail soient fournis d'une façon professionnelle et selon les standards de qualité applicables aux propriétés de même nature que la Propriété, et (ii) voir à ce que les fournisseurs de tels services soient des professionnels en la matière. Le Bailleur s'engage également à faire en sorte que les Taxes foncières, Frais d'Exploitation et toutes autres sommes dues par le Bailleur à qui que ce soit en regard de la Propriété ou en regard du Bailleur à titre de propriétaire de la Propriété ou autrement soient payées aux échéances pour éviter toute situation qui ferait en sorte que des services pourraient

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

être suspendus, diminués ou autrement mal fournis.

5.3.4 **Défaut** - Sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire advenant un défaut du Bailleur en vertu du présent article, le Locataire pourra, s'il n'a pas été remédié au défaut dans les délais raisonnables prévus dans la mise en demeure envoyée au Bailleur, corriger la situation déficiente, aux frais du Bailleur, les dispositions du paragraphe 14.3 des présentes devant alors s'appliquer mutatis mutandis.

De plus, dans le cas où un fournisseur de biens ou de services ne donnerait pas des services acceptables, le Locataire pourra ensuite exiger du Bailleur qu'il remplace ce fournisseur de biens ou de services par un autre choisi parmi une liste fournie par le Locataire.

ARTICLE 6

SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

6.1 Chauffage, ventilation et climatisation

Dans le cadre de l'annexe "D", le Bailleur fournira pour les Lieux loués, un système de chauffage, ventilation et climatisation (ci-après appelé "Système CVC") servant les Lieux loués complètement opérationnel, qui fournira un flux constant d'air frais filtré qui sera soit chauffé ou rafraîchi, humidifié ou déshumidifié selon ce que les conditions pourront raisonnablement exiger vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

Le Bailleur convient de se conformer, à ses frais, au minimum, aux plus récents standards internationaux promulgués par "The American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE)" ainsi qu'aux normes généralement reconnus en semblable matière en vigueur au début du Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Pendant les saisons printanière et estivale, la température intérieure des Lieux loués sera maintenue à vingt-deux (22) degrés C° (pouvant varier d'un (1) degré en plus ou en moins) avec une humidité relative maximum de cinquante pourcent (50%). Pendant la saison automnale et hivernale, la température intérieure des Lieux loués sera maintenue à vingt-et-un (21) degrés C° (pouvant varier d'un (1) degré en plus ou en moins) mais avec une humidité relative minimum de trente pourcent (30%). Le Système CVC maintiendra un différentiel de température maximum de onze (11) degrés C° entre les températures de l'air intérieur et extérieur lorsque la température extérieure excédera trente-deux (32) degrés C°.

Pendant la période d'emménagement, le Système CVC fonctionnera vingt-quatre (24) heures par jour, afin d'aérer les Lieux loués et les débarrasser des gaz toxiques ou odeurs dégagés par les travaux d'aménagement dans les Lieux loués.

L'entretien du Système CVC sera du ressort du Bailleur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur s'engage à vérifier, nettoyer et remplacer les filtres du Système CVC au moins deux (2) fois par année pendant la durée du Bail.

Le sous-paragraphe 5.3.2 relativement au respect de la législation en vigueur s'applique intégralement au présent article.

6.2 **Électricité et autres services publics** - Le Bailleur fournira au Locataire l'électricité, l'eau à usage domestique, les services d'évacuation des eaux d'égouts et les autres services publics desservant la Propriété, pourvu que le Locataire utilise ces services pour les fins pour lesquelles ils sont destinés. Le Bailleur s'engage à installer ou à faire installer, à ses frais, avant le début du Bail, des compteurs permettant d'établir la consommation de tous les services publics utilisés dans les Lieux loués. Le Locataire paiera pour l'électricité et les autres services publics en fonction des données fournies par cesdits compteurs et, selon que lesdits services sont payables directement au fournisseur du service public ou au Bailleur, au taux prescrit par le fournisseur du service public ou au taux accordé au Bailleur par tel fournisseur. Dans tous les cas où cela est possible et, de façon certaine dans le cas de l'électricité, le Bailleur installera, à ses frais, des compteurs séparés pour les Lieux loués permettant au Locataire de payer le coût de ces services directement au fournisseur de l'électricité et des autres services. Le Locataire ne

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

devra, en aucun cas, surcharger la capacité de tel service.

6.3 **Services ménagers** - Biffé intentionnellement.

6.4 **Enseignes** - Le Bailleur fournira et installera, à ses frais, une (1) enseigne lumineuse identifiant le Locataire à l'extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit à l'Annexe "D", la dimension étant toutefois de QUATRE PIEDS (4') par HUIT PIEDS (8').

6.5 **Équipements de communication** - Sur demande du Locataire, le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 7

TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

7.1 **Paiement des Taxes foncières par le Bailleur** - Sous réserve du paragraphe 7.2, le Bailleur paiera toutes les Taxes foncières payables par le Locataire, mais il pourra différer ce paiement dans la mesure permise par la loi.

7.2 **Taxes foncières payables par le Locataire**

7.2.1 Le Locataire paiera directement au Bailleur, à titre de Loyer additionnel, pendant la durée du Bail, sans duplication ni profit, les Taxes foncières sur réception du compte de taxe

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

courant reçu par le Bailleur. Le Locataire paiera au Bailleur les Taxes foncières au moins sept (7) jours avant leur date d'échéance, étant entendu que le Locataire devra bénéficier d'au moins trente (30) jours pour acquitter les Taxes foncières et que le Locataire aura droit au même nombre de versements que celui auquel le Bailleur a droit.

Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra être requis de payer les Taxes foncières sur la base d'un estimé, préparé par le Bailleur et remis au Locataire avant le 1er janvier de chaque année, et basé sur les Taxes foncières de l'année en cours si elles sont connues, ou, à défaut, sur celles de l'année précédente. Les Taxes foncières seront alors payables en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois. Pendant l'année, dans les trente (30) jours de la connaissance du montant réel des Taxes foncières, le Bailleur devra effectuer les ajustements nécessaires au montant des Taxes foncières payables par le Locataire.

7.2.2 Il n'y aura aucun frais d'administration ou de gestion facturés sur les Taxes foncières.

7.3 **Contestation des Taxes foncières** - Seul le Bailleur aura le droit de contester une évaluation gouvernementale ou détermination de la valeur de la Propriété, ou de toute partie de celle-ci, que cette évaluation ou détermination vise ou non le montant des Taxes foncières ou des autres taux, droits, taxes, impositions ou cotisations devant être payés par le Locataire. Seul le Bailleur aura le droit de contester, de porter en appel, de soulever des objections ou d'intenter des poursuites ou de transiger relativement à toutes Taxes foncières.

Si, suite à une contestation des Taxes foncières ou des autres taux, droits, taxes, impositions ou cotisations devant être payés par le Locataire et prévus au présent paragraphe 7.3, le Bailleur a droit à un remboursement d'une autorité gouvernementale compétente, il devra déployer ses meilleurs efforts pour obtenir le remboursement auquel il a droit dans les meilleurs délais. Dans les quinze (15) jours de l'obtention de tel remboursement, total ou partiel, il devra remettre au Locataire ce remboursement, ce droit au remboursement subsistant après la fin du Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.4 **Taxes d'affaires et autres taxes** - A l'entière exonération du Bailleur, le Locataire sera responsable du paiement, à l'autorité compétente et dans les délais fixés par cette dernière, de toutes les taxes d'affaires, taxes d'eau et de services, taxes d'enlèvement des ordures, taxes imposées ou levées à l'endroit de tous biens placés par le Locataire dans ou sur les Lieux loués, ainsi que de toutes les autres taxes similaires pouvant être imposées à l'égard des Lieux loués, ou des affaires y exploitées, et de tous les autres impôts et taxes qui sont ou pourraient devenir payables par le Locataire en sa qualité de Locataire ou d'occupant des Lieux loués. Si le mode de perception de telles taxes est modifié de sorte que le Bailleur devient responsable du paiement de telles taxes à la place du Locataire, ou si en vertu de la loi, d'un règlement ou autrement, de telles taxes deviennent payables par le Bailleur, le Locataire remboursera immédiatement au Bailleur, sur demande de celui-ci, le montant du bénéfice tiré par le Locataire d'un tel changement, ou une somme correspondant au total du compte ainsi émis, selon le cas.

7.5 **Contestation des taxes d'affaires** - Le Locataire pourra contester l'imposition de tous impôts, taxes, droits et cotisations payables par le Locataire en vertu du paragraphe 7.4, et pourra retenir leur paiement dans la mesure permise par la loi si le Locataire conteste de manière diligente ladite imposition, et pourvu que cette retenue de paiement ne rende pas la Propriété, ou toute partie de celle-ci, susceptible d'être vendue ou saisie et ne rende pas le Bailleur passible de poursuite, de pénalité, d'amende ou autre dette, et qu'après la décision finale à l'égard d'une telle contestation, le Locataire paie le montant établi comme étant exigible.

7.6 **Taxes de vente** - Le Bailleur et le Locataire devront payer les Taxes de vente payables selon les modalités législatives applicables. De plus, les Taxes de vente ou autres taxes similaires payables par le Bailleur en regard des Frais d'exploitation, et pour lesquelles le Bailleur bénéficiera d'un crédit pour intrants, seront exclues des Frais d'exploitation.

7.7 **Frais d'exploitation** - Sous réserve des exclusions et des déductions prévues aux paragraphes 7.8 et 7.9 du présent Bail, «Frais d'exploitation» signifie la totalité, sans duplication ni profit, des dépenses engagées par le Bailleur ou pour son compte, relativement à l'entretien, la réparation, l'exploitation, la surveillance et l'administration de la Propriété. A titre d'exemple, sans limiter la généralité de ce qui précède, les Frais d'exploitation comprennent

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

entre autres:

7.7.1 tous salaires, gages et avantages sociaux raisonnables payés au personnel travaillant exclusivement pour l'entretien, la réparation et l'exploitation de la Propriété;

7.7.2 les coûts des services d'entretien et de réparation des Lieux loués et de la Propriété;

7.7.3 les coûts reliés aux services de sécurité, de surveillance, de contrôle de circulation, de travaux paysagers, de nettoyage de fenêtres, de cueillette, rejet et récupération de déchets et d'ordures et d'enlèvement de la neige et de la glace pour la Propriété;

7.7.4 les coûts des services d'entretien, de réparation et d'opération des différents systèmes et équipements desservant la Propriété et les Lieux loués;

7.7.5 les coûts de toutes modifications, conversions ou remplacements du Système CVC ou autres systèmes ou équipements se trouvant dans l'Édifice, afin de se conformer aux lois, règlements ou autres ordonnances entrées en vigueur ou modifiées pendant la durée du Bail, amortis selon les pratiques comptables généralement reconnues;

7.7.6 les coûts de la machinerie, des fournitures, des outils, des équipements et des matériaux utilisés dans le cadre de l'entretien, la réparation et l'exploitation de la Propriété, ou tous les coûts de location de ceux-ci;

7.7.7 les dépenses reliées à la protection de l'environnement ou aux programmes ou mesures de préservation de l'énergie;

7.7.8 les coûts d'approvisionnement en électricité, combustible, chauffage, air traité, eau, téléphone, vapeur, essence et les coûts reliés au système d'égout et aux autres services publics;

7.7.9 le coût des assurances souscrites par le Bailleur, les paiements des primes et franchises reliées aux incendies, aux risques divers, à la responsabilité civile, aux biens, aux chaudières et à toute autre forme d'assurance se rapportant à la Propriété;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.7.10 les frais et honoraires de comptabilité et de vérification relativement à la préparation des relevés de Taxes foncières et de Frais d'exploitation;

7.7.11 les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement de nature non structurale à la Propriété, étant entendu que les remplacements seront amortis selon les pratiques comptables reconnues;

7.8 **Exclusions aux Frais d'exploitation** - Nonobstant ce qui précède, les coûts suivants sont exclus des Frais d'exploitation déterminés en vertu du paragraphe 7.7:

7.8.1 tous amortissements autres que celui des coûts mentionnés aux sous-paragraphes 7.7.5 et 7.7.11;

7.8.2 les coûts imputables à toutes modifications ou tous ajouts à la structure de l'Édifice ainsi que les coûts de toutes réparations ou tous remplacements à la Propriété de nature structurale dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, les fondations, les murs extérieurs, les fenêtres et le toit de la Propriété;

7.8.3 les coûts de remplacement de toutes parties importantes de l'Édifice, telles que définies au paragraphe 9.1.1;

7.8.4 les coûts du service de la dette, dont le paiement en capital et intérêts sur tous emprunts du Bailleur, hypothèques ou actes de fiducie, les frais de refinancement, les montants de pénalités encourues en raison du défaut du Bailleur de respecter ses obligations hypothécaires ou autres obligations financières affectant l'Édifice;

7.8.5 les impôts sur le revenu ou sur les bénéfices du Bailleur, ses contributions aux oeuvres de charité;

7.8.6 les dépenses engagées volontairement pour des travaux ou des services exécutés uniquement au profit d'un locataire en particulier de la Propriété ou suite à un défaut, faute ou négligence de ce locataire établi par jugement ou par un règlement hors cour;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.8.7 toutes sommes déboursées par le Bailleur à titre de frais judiciaires, d'honoraires judiciaires ou extra-judiciaires, ainsi que toutes sommes que le Bailleur doit payer à titre d'amende ou pénalité ou suite à un jugement émanant de tout tribunal civil, criminel ou administratif;

7.8.8 les coûts encourus avant le début du Bail, incluant sans limitation, les coûts de construction de la Propriété et de ses composantes et les coûts de l'aménagement extérieur initial et l'amortissement de tous ces coûts;

7.8.9 les frais de courtage, publicité, étude de marché, relocalisation de locaux, réaménagement de locaux suite à une relocalisation, frais légaux reliés à la location dans l'Édifice, les sommes allouées à des locataires comme la prise en charge d'un Bail dans un autre édifice ou loyer gratuit, ainsi que toutes autres sommes de même nature;

7.8.10 toutes dépenses reliées à un vice caché, malfaçon, défaut de construction ou d'installation;

7.8.11 toutes dépenses couvertes par des garanties légales ou contractuelles;

7.8.12 la dépréciation de l'Édifice et de ses composantes originales;

7.8.13 toutes réserves pour mauvaises créances et pertes de loyer;

7.8.14 la surévaluation des coûts de location pour tout espace dans l'Édifice occupé par les employés du Bailleur et les utilisateurs de l'Édifice en général;

7.8.15 toutes rentes emphytéotiques ou loyers payables par le Bailleur à l'égard de l'Édifice et des Terrains;

7.8.16 le montant qu'il en coûte au Bailleur pour installer, exploiter et entretenir un service spécial dans les Aires et installations communes tel un observatoire, un service de diffusion, un service de conférences, un club athlétique ou un club de loisirs;

7.8.17 le coût d'acquisition de sculptures, tableaux et autres objets d'art.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.8.18 les salaires, gages et avantages sociaux du personnel de direction du Bailleur qui ne sont pas directement reliés à l'administration et à la gestion de la Propriété;

7.9 **Déductions des Frais d'exploitation** - Les coûts suivants sont déduits des Frais d'exploitation déterminés en vertu du paragraphe 7.7:

7.9.1 les produits provenant d'assurance reçus par le Bailleur, dans la mesure où de tels produits remboursent le Bailleur pour des coûts qui ont été imputés à titre de Frais d'exploitation; et

7.9.2 les sommes recouvrées par le Bailleur relativement aux cautionnements et aux garanties reliés à la construction de la Propriété, pourvu que (mais uniquement dans la mesure où) les coûts de réparation relativement aux travaux couverts par de tels cautionnements et garanties aient été imputés à titre de Frais d'Exploitation, ainsi que les crédits ou remboursements de taxes de vente, ou autres crédits ou remboursements dont bénéficie le Bailleur en regard de la Propriété.

7.10 **Paiement et vérification** - A titre de Loyer additionnel, le Locataire paiera les Frais d'exploitation sur la base d'un estimé préparé par le Bailleur et remis au Locataire avant chaque Exercice financier. Les Frais d'exploitation seront alors payables en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'Exercice financier, le Bailleur devra remettre au Locataire un certificat de vérificateurs externes établissant le montant des Frais d'exploitation pour l'exercice écoulé. Ce certificat devra préciser que le calcul des Frais d'exploitation a été effectué en tenant compte des dispositions du présent Bail. Dans les trente (30) jours de la réception de ce certificat par le Locataire, le Bailleur et le Locataire feront les ajustements nécessaires par rapport aux paiements effectués basés sur l'estimé. Le paiement ou le remboursement, selon le cas, des sommes dues, sera sans intérêt et se fera dans les trente (30) jours de l'ajustement. Si un remboursement est dû au Locataire, ce dernier pourra choisir, au lieu du remboursement, que le montant soit affecté à tout paiement à venir des Frais d'exploitation.

Le Locataire ne paiera jamais plus que les frais réellement encourus ou payés par le Bailleur pour opérer la Propriété.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Dans les douze (12) mois de la date de réception du certificat des vérificateurs, le Locataire pourra procéder ou faire procéder à une vérification des Frais d'exploitation et le Bailleur convient de mettre à la disposition du vérificateur, à Montréal, tous les livres, registres, dossiers, contrats, factures et autres documents pertinents requis par le vérificateur, agissant raisonnablement pour permettre une vérification complète des Frais d'exploitation. Le coût de telle vérification sera à la charge du Locataire, sauf si la vérification fait état d'une différence de plus de cinq pourcent (5%) entre les Frais d'exploitation mentionnés dans le certificat et le montant déterminé suite à la vérification du Locataire, pour l'année en cause, auquel cas les coûts de la vérification seront à la charge du Bailleur.

Si le Bailleur fait défaut de fournir le certificat des Frais d'exploitation dans le délai ci-dessus mentionné, le Locataire sera autorisé à suspendre le paiement des Frais d'exploitation jusqu'à ce qu'il reçoive le certificat des vérificateurs accompagné des documents dont il est fait mention au présent paragraphe.

ARTICLE 8

USAGE DES LIEUX LOUES

8.1 **Usage permis** - Les Lieux loués seront utilisés comme poste de police. Le Locataire pourra toutefois utiliser les Lieux loués à une autre fin pour les besoins du Service de police ou d'un autre de ses services. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

8.2 **Respect des Lois applicables** - Le Locataire devra se conformer promptement à toutes les lois, règlements ou ordonnances en vigueur ou le devenant pendant la durée du Bail et visant l'utilisation des Lieux loués ou des Améliorations locatives à l'intérieur de ceux-ci par le Locataire. Le Locataire sera seul responsable de l'obtention de tout permis ou autorisation nécessaire pour l'exploitation des Lieux loués.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Le Bailleur devra se conformer promptement à toutes les lois, règlements ou ordonnances en vigueur ou le devenant pendant la durée du Bail et visant la Propriété, l'usage de celle-ci, la gestion, l'entretien, les réparations et les remplacements qui y sont faits ou dont le Bailleur est responsable en vertu du Bail.

ARTICLE 9

ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

9.1 **Entretien par le Bailleur**

9.1.1 **Entretien et réparations** - Aux fins d'assurer la pleine jouissance des Lieux loués par le Locataire, le Bailleur devra entretenir ou réparer, si nécessaire, les parties importantes de l'Édifice, incluant les divers systèmes et équipements qui s'y trouvent, dont, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les fondations, les fenêtres, le Système CVC, le système de plomberie, le système électrique, les lignes, branchements et réseaux pour les services aux Lieux loués, le système de gicleurs, les drains, les éléments de structure incluant sans limitation le toit, la membrane du toit, la couverture du toit (incluant le plafond intérieur pour des dommages causés par des infiltrations d'eau), les murs de soutien, les dalles du plancher et les murs de maçonnerie de même que les Aires et installations communes.

9.1.2 **Remplacement** - Le Bailleur garantit, qu'au début du Bail, les Lieux loués, ainsi que les parties importantes de l'Édifice dont il est question au paragraphe précédent, seront en bon état de réparation et de fonctionnement, de telle sorte qu'il ne requerront pas de remplacement pendant la durée du Bail. Si un remplacement devenait toutefois nécessaire, les frais seraient à la charge du Bailleur.

9.1.3 **Aires et installations communes** - Pendant la durée du Bail, le Bailleur devra s'assurer que les Aires et installations communes, ainsi que leurs composantes, soient réparées et maintenues en tout temps dans un bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Les Aires et installations communes desservant les Lieux loués seront accessibles vingt-quatre (24) heures par jour, sous réserve des mesures de sécurité raisonnablement instaurées par le Bailleur. Le Bailleur garantit que toutes les Aires et installations communes desservant les Lieux loués pourront en tout temps être empruntées sans risque ou danger par le Locataire ou toute personne se rendant aux Lieux loués. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur devra faire en sorte que les trottoirs, les voies d'accès et les aires de stationnement soient bien entretenues, libres de neige et de glace, éclairées, identifiées, nettoyées et réparées.

9.1.4 **Lieux loués** - Si les Lieux loués nécessitent des réparations, alors le Bailleur devra effectuer toutes les réparations nécessaires pour remettre les Lieux loués en bonne condition. Le Bailleur et ses représentants, employés et entrepreneurs pourront, sur préavis de quarante-huit (48) heures au Locataire, pénétrer dans les Lieux loués à une période et selon des modalités acceptables au Locataire afin de pourvoir à l'entretien et aux réparations des divers systèmes et équipements qui y sont situés. Le Bailleur devra toutefois faire tous les efforts pour minimiser tout inconvénient au Locataire découlant de l'entrée dans les Lieux loués et des travaux qui y sont effectués. Le Bailleur procédera donc à ces travaux en toute diligence en observant les mesures de sécurité appropriées compte tenu des activités du Locataire.

Dans le respect des exigences du Locataire contenues aux devis de ce dernier, le Bailleur, s'il est responsable de l'entretien ménager, devra voir au remplacement immédiat des ampoules et tubes fluorescents défectueux, le tout afin de fournir un éclairage adéquat, fournir le papier hygiénique, en rouleau deux (2) épaisseurs, les serviettes et le savon dans les salles de toilette. Le coût de remplacement des ampoules, tubes, ballasts et lampes sera aux frais du Locataire. Si le Locataire le désire, le Bailleur effectuera le remplacement de ces items.

Le Bailleur s'engage à fournir au Locataire, et ce avant le début du Bail, le nom et numéro de téléphone d'au moins un (1) employé ou représentant du Bailleur qui pourra être rejoint en tout temps en cas d'urgence ou de panne de service, en vue d'effectuer les réparations nécessaires au rétablissement de ces

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

mêmes services.

9.2 **Entretien par le Locataire** - Sous réserve de l'article 11 et du paragraphe 9.1, le Locataire devra, à ses seuls frais, entretenir et réparer les Lieux loués et toutes Améliorations locatives à l'intérieur de ceux-ci pour l'usage auquel ils sont loués, comme un locataire prudent et avisé, compte tenu de l'état et la qualité de la Propriété et sous réserve de l'usure normale. Le Bailleur, sur avis de quarante-huit (48) heures, pourra entrer dans les Lieux loués, à toute heure raisonnable déterminée avec l'accord du Locataire afin d'examiner leur état. A la fin du Bail, ou lors de toute fin prématurée du Bail, le Locataire devra, sujet au paragraphe 9.5 des présentes, remettre les Lieux loués au Bailleur dans l'état dans lequel il est tenu de maintenir les Lieux loués, sujet à l'usure normale.

Si le Locataire néglige d'effectuer les réparations ou les autres travaux qu'il est tenu d'effectuer en vertu de ce Bail, le Bailleur pourra, à son gré, sur avis écrit de trente (30) jours, si le Locataire n'a pas remédié à la situation ou, pour une situation qui est plus longue à régler, n'a pas commencé à la régler et ne continue pas de le faire avec diligence, effectuer les réparations et les autres travaux sans qu'il soit tenu responsable des dommages aux biens ou aux affaires du Locataire qui pourraient en résulter, sauf faute ou négligence de la part du Bailleur ou de ceux dont il est légalement responsable. Les coûts engagés par le Bailleur pour ces réparations ou ces autres travaux, ainsi que des frais d'administration d'au plus dix pourcent (10%) des coûts des réparations ou travaux, seront payables sur demande. Les paragraphes 14.1 et 14.2 du Bail ne s'appliquent pas au présent paragraphe.

9.3 **Modifications par le Locataire**

9.3.1 Le Locataire ne devra pas, sans le consentement écrit préalable du Bailleur qui ne pourra être refusé sans motif valable, faire de modifications, d'ajouts, d'améliorations, de réparations ou de remplacements de nature structurale aux Lieux loués ou affectant les systèmes, services, installations ou aménagements sous la responsabilité du Bailleur. Le Locataire devra, au moment de la demande d'un tel consentement, fournir tous les plans et devis relativement à ces travaux. Le Locataire incorporera les changements raisonnables requis par le Bailleur dans de tels plans et les soumettra à nouveau pour approbation. Le Locataire ne devra pas demander de permis de construction avant de recevoir l'approbation écrite préalable du Bailleur à

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

l'égard des plans.

Il pourra cependant, sans consentement, faire toute autre modification, ajout, amélioration, réparation ou remplacement.

9.3.2 Toutes les modifications et tous les ajouts, améliorations, réparations et remplacements du Locataire devront être effectués:

aux seuls frais du Locataire;

de façon professionnelle et en respectant les règles de l'art et les lois applicables; et

conformément aux plans approuvés par le Bailleur lorsque les travaux ont requis l'approbation du Bailleur.

9.4 **Réparations en cas de faute** - Si des travaux d'entretien ou de réparation, dont le Bailleur ou le Locataire est responsable en vertu du Bail, résultent de la faute ou de la négligence de l'autre partie, la partie en faute devra assumer le coût de tel entretien ou réparation à la condition que les coûts pour ce faire soient concurrentiels. L'obligation sera due dans les dix (10) jours d'une demande à cet effet accompagnée des pièces justificatives pertinentes. Un avis devra être envoyé avant le début de tel entretien ou réparation.

9.5 **Remise en état des Lieux loués à la fin du Bail** - Le Locataire pourra, à son choix, pendant le Bail, enlever ses accessoires et équipements et à la fin du Bail ou lors de toute fin prématurée du Bail, à ses seuls frais, enlever les Améliorations locatives et tous les accessoires et équipements situés dans les Lieux loués, à la condition de réparer tout dommage découlant d'un tel enlèvement. Toutes les Améliorations locatives et les accessoires et équipements demeurant dans les Lieux loués à la fin du Bail ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant une fin prématurée deviendront la propriété du Bailleur, sans compensation au Locataire. En aucun temps le Locataire ne sera tenu d'enlever quelqu'Améliorations locatives, accessoires ou équipements, à moins qu'ils aient été installés sans l'autorisation du Bailleur

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

9.6 **Hypothèque légale** - Dans le cadre du présent article 9, le Locataire ne devra rien faire qui puisse résulter dans l'inscription d'une hypothèque légale contre toute partie de la Propriété. Si une telle hypothèque légale était inscrite contre la Propriété, ou toute partie de celle-ci, à la suite de travaux effectués par ou pour le Locataire, ou à la suite de fourniture de matériaux au Locataire, et qu'une telle inscription ne soit pas radiée dans les trente (30) jours de la date où le Locataire est avisé d'une telle inscription, alors le Bailleur pourrait, sans y être tenu, faire radier l'hypothèque légale en payant le montant réclamé. Le Locataire devra, sur simple demande accompagnée des pièces justificatives pertinentes, rembourser au Bailleur la somme payée au créancier de la sûreté plus les frais raisonnablement encourus par le Bailleur pour radier ladite hypothèque légale.

9.7 **Frais d'administration ou autres** - Le Bailleur ne chargera jamais directement ou indirectement au Locataire des frais d'administration, de supervision, de coordination ou frais généraux pour tous travaux de redécoration des Lieux loués tels que peinture, pose de papier peint et de tapis, etc. avant ou pendant le Bail.

ARTICLE 10

ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 **Assurance du Locataire** - En vertu de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (Ch. 37.2 L.R.Q.) le Locataire s'auto-assure. A tout événement, la responsabilité du Locataire se limitera à cinq (5) millions de dollars pour tout dommage, perte ou blessure que la perte, dommage ou blessure résulte ou non de la négligence du Locataire, ses employés, officiers, directeurs ou autres pour lesquels le Locataire est légalement responsable.

10.2 **Assurance du Bailleur** - Le Bailleur devra maintenir en vigueur, pendant le Bail, des types d'assurance couvrant la Propriété, dont le montant de protection devra être suffisant et le montant des franchises adéquat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur maintiendra en vigueur des polices d'assurance responsabilité civile générale relativement à l'usage et l'occupation de la Propriété (couverture incluant l'exploitation et les activités menées dans la Propriété par le Bailleur et toutes personnes dont le Bailleur est légalement responsable) pour chaque événement impliquant des

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

blessures corporelles, des décès ou des dommages aux biens et dont le montant de protection, les conditions et le montant des franchises pourront être déterminés par le Bailleur en correspondant aux couvertures que prendrait un propriétaire prudent et avisé dans les circonstances. De plus, le Bailleur devra contracter et maintenir en vigueur des polices d'assurance couvrant des remplacements ou des réparations majeurs à la Propriété. Le Locataire convient que les coûts de l'assurance maintenue en vigueur par le Bailleur seront inclus dans les Frais d'exploitation, sauf toute augmentation de prime résultant de l'occupation, de la conduite des affaires, de tout acte ou omission d'un occupant de la Propriété.

10.3 **Conséquences d'une cession ou sous-location** - Advenant une cession ou sous-location, à l'exception d'une cession ou sous-location à un organisme public ou une municipalité auto-assurés, le cessionnaire ou sous-locataire devra, à la demande du Bailleur, souscrire entre autres: (i) une assurance multi-risques de responsabilité civile contre les blessures corporelles, les décès et les dommages matériels à des tiers; (ii) une assurance tous risques de responsabilité civile pour la valeur à neuf des Lieux loués; (iii) une assurance tous risques relativement aux biens se trouvant dans les Lieux; le tout selon les termes et conditions stipulées par le Bailleur.

ARTICLE 11

ENDOMMAGEMENT PAR INCENDIE OU AUTRE SINISTRE

11.1 **Dommages aux Lieux loués** - Sous réserve des dispositions du paragraphe 11.2 des présentes, dans l'éventualité où les Lieux loués sont détruits ou endommagés par un incendie ou autre sinistre contre lequel le Bailleur est assuré en vertu des présentes:

11.1.1 si, de l'avis d'un Expert les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués deviennent entièrement impropres à l'occupation, ou si leur usage ou leur occupation est impossible ou dangereux et si, dans l'un ou l'autre des cas, les dommages ou la destruction, de l'avis d'un Expert, ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors le Locataire ou le Bailleur pourra dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis de l'Expert mettre

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

fin au Bail en avisant le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, d'une telle terminaison. Dans ce cas, ce Bail cessera et prendra fin à la date d'une telle destruction ou de tels dommages; le Loyer et les autres paiements dont le Locataire est responsable en vertu du présent Bail seront ventilés et payés intégralement jusqu'à la date d'une telle destruction ou de tels dommages. et le Locataire cédera et remettra la possession des Lieux loués au Bailleur. Dans l'éventualité où le Locataire ou le Bailleur ne met pas fin à ce Bail conformément aux dispositions du présent sous-paragraphe 11.1.1, le Bailleur devra réparer les Lieux loués (excluant les Améliorations locatives et tous les biens appartenant au Locataire), avec diligence, et toutes les sommes payables par le Locataire en vertu de ce Bail cesseront d'être dues à compter de la date de la survenance des dommages ou de la destruction jusqu'à trente (30) jours suivant la nouvelle date d'Acceptation provisoire;

11.1.2 si les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués sont entièrement impropres à l'occupation, ou si leur usage ou leur occupation est impossible ou dangereux mais si, dans un cas comme dans l'autre, les dommages ou la destruction, de l'avis d'un Expert, peuvent être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors le Bailleur devra réparer les Lieux loués (excluant les Améliorations locatives et tous les biens appartenant au Locataire) avec diligence, dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance d'une telle destruction ou de tels dommages. Toutes les sommes payables par le Locataire en vertu de ce Bail cesseront d'être dues à compter de la date de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction jusqu'à trente (30) jours suivant la nouvelle date d'Acceptation provisoire;

11.1.3 si, selon le Locataire, une utilisation partielle des Lieux loués est possible et souhaitable pendant la période de reconstruction, le Locataire paiera son Loyer de base et les montants dus au Bailleur en proportion de la surface utilisée par rapport à la totalité des Lieux loués.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

11.2 **Dommages majeurs à l'Édifice** - Nonobstant toute autre disposition de ce Bail et, en particulier, nonobstant le paragraphe 11.1, si:

11.2.1 des locaux, qu'ils soient ceux du Locataire ou ceux des autres locataires de la Propriété, correspondant en totalité à soixante-dix pourcent (70%) ou plus de la Superficie locative de l'Édifice; ou

11.2.2 soixante-dix pourcent (70%) ou plus des Aires et installations communes;

sont endommagés ou détruits par un incendie ou autre sinistre de telle sorte que, de l'avis de l'Expert, les dommages ou la destruction ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors une partie ou l'autre pourra mettre fin au Bail. Dans ce cas, les modalités de l'alinéa 11.1.1 s'appliqueront mutatis mutandis sauf que la date de résiliation devra être approuvée par le Locataire, sauf si le susdit alinéa 11.1.1 s'applique. Les dispositions de l'alinéa 11.1.3 s'appliqueront advenant une utilisation des Lieux loués après le dommage ou la destruction.

11.3 **Avis de l'Expert** - Aux fins des paragraphes 11.1 et 11.2, l'avis de l'Expert doit être donné, par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrables de tout dommage ou destruction.

11.4 **Droit de reconstruction** - Lors de la réparation ou de la reconstruction de l'Édifice ou des Lieux loués, le Bailleur devra agir avec toute la diligence possible et pourra, avec l'approbation du Locataire, agissant raisonnablement, utiliser des dessins, des plans et des devis différents de ceux d'origine, mais toujours correspondant à une construction de même qualité.

11.5 **Bail demeurant en vigueur** - Nonobstant toute disposition contraire contenue au Code civil du Québec et sauf tel que prévu au présent article 11, ce Bail demeurera en vigueur lors de la survenance de tout dommage ou de toute destruction de l'Édifice ou des Lieux loués, ou des deux, ou de toute partie de ceux-ci, tel que prévu aux paragraphes 11.1 et 11.2.

11.6 **Expropriation** - Le Bailleur et le Locataire devront collaborer, l'un avec l'autre, relativement à toute expropriation de la Propriété, en tout ou en partie, afin que le Locataire puisse recevoir de l'autorité

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

expropriante l'indemnité maximum à laquelle il a droit en vertu de la loi relativement aux frais de relocalisation, à la perte de bénéfices et à tout autre coût (y compris toute augmentation de loyer dans les nouveaux locaux), et afin que le Bailleur puisse recevoir l'indemnité maximum pour toute autre compensation découlant d'une telle expropriation ou en relation avec celle-ci.

ARTICLE 12

CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Le consentement du Bailleur n'est pas requis lorsque le Locataire désire céder ou sous-louer une partie ou de la totalité du présent Bail.

Nonobstant les dispositions de l'article 1873 du Code civil du Québec, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire et le sous-locataire, pendant la durée du Bail ainsi cédé ou sous-loué, du paiement du Loyer et des autres obligations du Locataire en vertu du présent Bail, à l'exclusion d'un renouvellement du Bail ou d'une tolérance dans les lieux après l'expiration du Bail.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET CONVENTION DE RESPECT DE BAIL

13.1 **Déclarations** - Le Locataire devra, dans les dix (10) jours d'une demande de cet effet de la part du Bailleur, signer et lui transmettre une déclaration écrite selon la formule fournie par le Bailleur, que le Locataire pourra amender et modifier, attestant que ce Bail a été valablement signé par le Locataire, conformément à ses pouvoirs corporatifs, qu'il est en vigueur, qu'il n'a pas été modifié (ou s'il a été modifié, établissant les modifications et déclarant que le Bail, tel que modifié, est toujours en vigueur), attestant également les dates de début et fin du Bail, le montant du Loyer de base, des coûts d'électricité consommée dans les Lieux loués et des autres sommes alors payables en vertu des présentes, l'existence ou non d'un défaut de la part du Bailleur dont le Locataire a connaissance et tout autre

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

détail que le Bailleur ou éventuel acheteur pourra raisonnablement exiger. Tout éventuel acheteur ou créancier prioritaire ou hypothécaire pourra, de façon concluante, s'en remettre à telle déclaration. Le Locataire pourra exiger une telle déclaration du Bailleur auquel cas les dispositions de ce paragraphe s'appliqueront mutatis mutandis.

13.2 **Jouissance paisible** - Le Locataire aura, en tout temps, droit à la jouissance paisible des Lieux loués, conformément et sujet aux dispositions du Bail.

Le Bailleur s'engage à faire tout ce qui est nécessaire, incluant prendre les mesures légales qui s'imposent, pour faire cesser tout trouble de jouissance, le tout en conformité et sujet aux dispositions applicables du Code Civil du Québec.

ARTICLE 14

RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

14.1 **Défaut du Locataire** - Chacun des cas ci-après énumérés constitue un cas de défaut en vertu de ce Bail:

14.1.1 le Locataire fait défaut de payer, lorsque exigible, la totalité ou toute partie du Loyer payable en vertu de ce Bail et ne corrige pas la situation dans les dix (10) jours d'une demande écrite à cet effet;

14.1.2 le Locataire ne respecte pas ses autres obligations en vertu du Bail et n'a pas remédié à tel défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Bailleur à cet effet. Si le défaut prend plus de trente (30) jours pour être corrigé, le Locataire ne sera pas en défaut à la condition d'avoir commencé à le corriger dans ce délai de trente (30) jours et de poursuivre la correction diligemment;

14.1.3 la faillite ou l'insolvabilité du Locataire.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

14.2 **Droits et recours du Bailleur** - Dès la survenance d'un cas de défaut du Locataire, le Bailleur aura les droits et recours ci-après énumérés, lesquels sont cumulatifs et sont en sus de tous les autres droits et recours que le Bailleur peut autrement détenir, y compris ceux découlant de la loi:

14.2.1 le Bailleur pourra, après avoir donné un avis écrit préalable de cinq (5) jours au Locataire à l'expiration des délais mentionnés au paragraphe 14.1, remédier ou faire remédier, à tout cas de défaut et à cette fin, pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires afin de remédier à tel cas de défaut.

14.3 **Défaut du Bailleur** - Si le Bailleur manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du Bail et qu'il n'a pas remédié à tel défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Locataire à cet effet, sauf s'il y a situation d'urgence pour laquelle le Bailleur n'a pu être rejoint, auquel cas le Locataire pourra remédier au défaut immédiatement sans préavis écrit au Bailleur, le Locataire pourra, sans préjudice à ses autres droits et recours, et sans y être obligé, remédier au défaut lui-même, aux frais du Bailleur. Celui-ci devra, dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet, rembourser au Locataire, les coûts raisonnables de remédiation à tel défaut du Bailleur avec Intérêts à compter du jour où la dépense a été faite par le Locataire et jusqu'à parfait paiement, à défaut de quoi, le Locataire pourra opérer compensation en regard de toutes sommes dues au Bailleur.

Toutefois, si le défaut prend plus de trente (30) jours pour être corrigé, le Bailleur ne sera pas en défaut à la condition d'avoir commencé à corriger le défaut dans le délai de trente (30) jours et de poursuivre la correction diligemment.

ARTICLE 15

ESPACES DE STATIONNEMENT

15.1 **Espaces de stationnement** - Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, TREIZE (13) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le terrain extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe "A".

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

ARTICLE 16

ARBITRAGE

16.1 **Nomination** - En cas de différend entre les parties au sujet de:

- l'interprétation du présent Bail;
- l'exécution des obligations de l'une des parties en vertu du présent Bail;
- un consentement ou une approbation devant être donné par l'une des parties en vertu du présent Bail;

les parties conviennent de négocier de bonne foi en vue de résoudre rapidement le différend. L'une des parties peut donner à l'autre un avis écrit de son désir de soumettre ce différend à l'arbitrage en précisant de façon raisonnablement détaillée l'objet du différend. Dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception d'un tel avis, les parties doivent désigner un arbitre chargé de trancher le différend. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre, l'une d'entre elles peut demander à un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec de nommer un arbitre pour trancher le différend. L'arbitre doit sans délai, et conformément aux dispositions applicables du Code de procédure civile du Québec, procéder à l'arbitrage du différend entre les parties et rendre sa sentence par écrit aussitôt que la chose est possible. La sentence arbitrale est finale et lie les parties.

16.2 **Remplacement** - En cas de décès, de démission, d'incapacité, d'omission ou de refus d'agir de l'arbitre et si l'omission ou le refus persiste pendant une période de cinq (5) jours ouvrables après qu'un avis écrit à cet effet lui a été donné par l'une des parties, un autre arbitre peut être désigné par les parties, ou à défaut, la nomination peut être faite par un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec sur demande de l'une des parties.

16.3 **Frais** - Les frais d'arbitrage sont attribués à la discrétion de l'arbitre.

16.4 **Statu Quo durant l'arbitrage** - Pendant la durée de tout arbitrage en vertu du présent Bail, il est présumé ne s'être produit aucun défaut dans l'exécution de toute entente, obligation ou convention du présent Bail qui fait l'objet de l'arbitrage.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

16.5 **Réserve** - Nonobstant les dispositions du présent article 16, après la signification d'un avis de l'intention d'une partie de soumettre un différend à l'arbitrage, mais avant le début de l'audition du différend par l'arbitre nommé de la façon susdite, l'une ou l'autre des parties peut intenter des procédures devant un tribunal compétent pour statuer sur ce différend. Dans ce cas, les procédures d'arbitrage cessent immédiatement et les frais d'arbitrage, le cas échéant, sont à la charge de la partie ayant intenté des procédures devant le tribunal à moins que celui-ci n'en décide autrement.

ARTICLE 17

DIVERS

17.1 **Avis** - Tout avis, demande ou déclaration prévue au Bail devra être fait par écrit et transmis par messager ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit:

17.1.1 dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante:

Ma Baie Construction Inc.
1870 boul. des Sources
Bureau #100
Pointe-Claire (Québec)
H9R 5N4
Télécopieur: (514) 694-0356

17.1.2 dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante:

Communauté urbaine de Montréal
Secrétariat
Cours Mont-Royal
1550 rue Metcalfe
Bureau 1400
Montréal (Qué.)
H3A 3P1
Télécopieur: (514) 280-3594

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Une copie de tout avis adressé au Secrétariat de la Communauté urbaine de Montréal devra également être envoyé sans délai à la Division de la gestion immobilière, au 2580, boulevard St-Joseph est, Montréal, Québec (H1Y 2A2), télécopieur: 280-3597.

Tout avis ainsi livré sera considéré avoir été valablement donné et reçu à la date de sa livraison ou de son envoi par télécopieur. Tout avis reçu après 16 h sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

Une partie peut, par avis donné à l'autre partie de la façon susdite, changer l'adresse à laquelle les avis doivent être donnés, pourvu que celle-ci soit au Canada.

17.2 **Publicité des droits** - Le Bailleur s'engage à signer et fournir au Locataire, aux frais du Locataire, tout document nécessaire à la publicité des droits créés par les présentes au registre foncier. Les parties conviennent que le Bail ne sera pas publié au long ni déposé pour fins de conservation et de consultation avec le sommaire, tel que prévu à l'article 2985 du Code Civil du Québec. Les parties signeront une convention accessoire au Bail, laquelle convention faisant référence au Bail et ne contenant que les dispositions du Bail susceptibles d'être publiées dont la description de la Propriété des Lieux loués, la durée du Bail et l'option de renouvellement du Bail. Le Bail aura, en toute circonstance, préséance sur toute telle convention accessoire.

17.3 **Occupation après la fin du Bail - Aucun renouvellement tacite** - Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, mais sujet au paragraphe 3.3, il n'y aura aucun renouvellement tacite du présent Bail. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail sans le consentement écrit du Bailleur, cette occupation sera faite à un taux mensuel, payable d'avance le premier jour de chaque mois aux mêmes conditions et selon les mêmes engagements que ceux prévus au présent Bail, dans la mesure où ceux-ci sont applicables à une location au mois, le tout sans préjudice aux recours disponibles au Bailleur en vertu des présentes ou selon la loi.

17.4 **Force majeure** - Le Bailleur ou le Locataire ne sera aucunement responsable du défaut de remplir une obligation prévue au présent Bail, du retard à remplir l'une d'elles, ni de quelque dommage ou perte encouru par l'une ou l'autre des parties, si tel défaut, retard,

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

dommage ou perte est causé par cas fortuit, force majeure, une guerre, un désastre naturel, une émeute, une grève ou toutes autres controverses syndicales, un incendie ou tous autres sinistres ou accidents ou tous autres événements hors du contrôle du Bailleur ou du Locataire, selon le cas. S'il y a lieu, toute période nécessaire à l'exécution d'une telle obligation sera prolongée pour une période équivalent à la période d'empêchement. Une incapacité financière du Bailleur ou du Locataire ne constitue pas une force majeure.

17.5 **Renonciation** - La renonciation ou l'omission par le Bailleur ou par le Locataire, selon le cas, à invoquer un manquement à quelque disposition, obligation ou condition des présentes ne sera pas réputée être une renonciation à cette disposition, obligation ou condition, ni une renonciation à tout autre manquement subséquent ou à toute autre disposition, obligation ou condition prévue aux présentes. L'acceptation subséquente de toute somme par le Bailleur ou le paiement de toute somme par le Locataire ne sera pas réputée être une renonciation à invoquer un manquement antérieur du Locataire ou du Bailleur, selon le cas, à une disposition, obligation ou condition du présent Bail, sans égard à la connaissance qu'avait le Bailleur ou le Locataire d'un manquement antérieur au moment de l'acceptation ou du paiement d'une somme prévue aux présentes. Le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, ne sera réputé avoir renoncé à une disposition, obligation ou condition du présent Bail, à moins que cette renonciation ne soit faite par écrit.

17.6 **Accès du Bailleur aux Lieux loués** - Pour des raisons de sécurité et tant que les Lieux loués seront utilisés comme poste de police, le Bailleur n'aura pas accès aux Lieux loués à moins d'une permission écrite du Locataire. De plus, le Bailleur devra fournir au Locataire l'identité des employés ou représentants du Bailleur qui se présenteront. Les informations pertinentes devront être fournies au Locataire avant l'accès de ces personnes qui devront rencontrer les critères de sécurité du Locataire.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les termes employé et représentant du Bailleur incluent toute personne par lui désignée ou dont les services ont été retenus afin d'effectuer des travaux d'entretien, d'entretien ménager s'il y a lieu, des réparations, modifications, remplacements, installations, vérifications ou autres à l'intérieur des Lieux loués.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

17.7 **Relocalisation** - Les Lieux loués ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement ou prolongation du Bail.

17.8 **Relations entre les parties** - Nonobstant toute autre disposition du Bail, y compris les dispositions relatives aux modifications ou aux améliorations des Lieux loués, aucune des dispositions du présent Bail ne devra être interprétée comme constituant le Locataire mandataire ou entrepreneur du Bailleur en ce qui concerne l'exécution des modifications ou des améliorations du Locataire, ou comme constituant toute relation entre le Bailleur et le Locataire autre que celle de locateur et locataire.

17.9 **Honoraires des professionnels** - Chaque partie aux présentes sera responsable des honoraires des professionnels qu'elle aura mandatés relativement à la préparation et à la négociation du présent Bail.

17.10 **Commission de courtage** - Toute commission de courtage relative au présent Bail ou à la présente transaction sera à la charge exclusive du Bailleur qui devra indemniser le Locataire et le tenir à couvert contre toute réclamation s'y rapportant.

17.11 **Successeurs et ayants droit** - Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, tous les droits accordés et toutes les obligations imposées aux parties respectives s'appliqueront aux successeurs et ayants droit du Bailleur et du Locataire.

17.12 **Bonne foi** - Dans leurs décision, consentement, évaluation, comportement et relation, le Bailleur et le Locataire s'engagent à agir de manière raisonnable selon les exigences de la bonne foi.

17.13 **Intégralité de la convention** - Le présent Bail, ainsi que les annexes mentionnées aux présentes et les Règles et Règlements s'il y a lieu contiennent toutes les conventions et les ententes entre les parties relativement aux Lieux loués. Le Bailleur et le Locataire reconnaissent qu'il n'y a eu aucune autre promesse, représentation, convention, condition ou entente, verbale ou écrite, entre eux relativement aux Lieux loués. Ni le Bailleur, ni le Locataire ne seront liés par une modification, un amendement, un changement ou une addition quelconque à ce Bail, à moins d'une convention écrite et dûment signée par le Locataire et le Bailleur.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

17.14 **Lois régissant le Bail** - Le présent Bail devra être interprété et régi par les lois de la province de Québec et, lorsqu'il y a lieu, par les lois du Canada.

17.15 **Pas de lien contractuel**

Aucun lien contractuel ou autre ne pourra exister ou être créé entre le Bailleur et le Locataire tant que toutes les parties aux présentes n'auront pas signé le Bail. En ce qui concerne le Locataire, une copie certifiée de la Résolution de l'assemblée du Conseil de la Communauté Urbaine de Montréal approuvant les termes du présent Bail sera requise au plus tard le 30 juin 1997 afin de donner effet au présent Bail, à défaut de quoi aucun lien contractuel n'existera ou ne sera créé entre le Bailleur et le Locataire et ce, nonobstant que le Bailleur a signé le présent Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

EN FOI DE QUOI, le Bailleur a dûment signé le présent Bail en la ville de , province de Québec, ce 25 jour de JUIN 1997

MA BAIE CONSTRUCTION INC.

Par: _____
M. Bernard Gervais, président

EN FOI DE QUOI, le Locataire a dûment signé le présent Bail en la ville de Montréal, province de Québec, ce 26e jour de juin 1997

Les signataires reconnaissent les paraphes apposés par M. Sylvain Gouin sur le présent Bail et ses annexes.

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

Par: _____
Vera Danyluk

Par: _____
Nicole Lafond

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254565005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada Inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pi², situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 028 157,04 $ taxes incluses. Bâtiment 3181.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1254565005 6850 Boul. Jospeh-Renaud SPVM.xlsx

GDD 1254565005 - Améliorations locatives 6850 Joseph-Renaud SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Pierre-Luc Steben

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1255941008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à La cafeteria communautaire MultiCaf pour une durée de 8 mois, à compter du 1er mai, une parcelle de terrain d'une superficie de 8 750 mètres carrés et pour une durée 4 mois, à compter du 1er janvier 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 226 mètres carrés faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 100,00 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 73 167,47 $. Bât.: #6977-102

Il est recommandé:
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à La cafeteria communautaire MultiCaf pour une durée de 8 mois, à compter du 1er mai 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 8 750 mètres carrés, et pour une durée de 4 mois, à compter du 1er janvier 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 226 mètres carrés faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire pour un loyer total de 100,00 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 73 167,47 $. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-26 08:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255941008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à La cafeteria communautaire MultiCaf pour une durée de 8 mois, à compter du 1er mai, une parcelle de terrain d'une superficie de 8 750 mètres carrés et pour une durée 4 mois, à compter du 1er janvier 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 226 mètres carrés faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 100,00 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 73 167,47 $. Bât.: #6977-102

CONTENU

CONTEXTE

La cafeteria communautaire MultiCaf (MultiCaf) est un organisme sans but lucratif qui réalise un projet d'agriculture urbaine temporaire sur l'ancien site de l'hippodrome, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH) depuis 2024. L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ('Arrondissement) qui est requérant dans ce dossier et propose que la Ville accorde à MultiCaf un bail d'une durée d'un an. L'Arrondissement parraine la subvention immobilière qui est proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170007-3 février 2025 - Accorder une contribution financière de 97 850 $ incluant les taxes si applicables, à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 février 2025 au 30 novembre 2025 et autoriser la signature d'une convention à cette fin; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; L'octroi de la contribution financière est conditionnel à la signature d'une entente d'occupation du site entre le Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal et Multicaf.
CA24 170008 - 5 février 2024 - Approuver le projet de convention accordant la somme de 95 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024.

CM12 0244 - 16 avril 2012 - Approuver un projet d'entente de principe entre le ministre des Finances du gouvernement du Québec, la Société nationale du cheval de course et la Ville de Montréal concernant la cession à la Ville, à titre gratuit, des lots de l'Hippodrome de Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier propose l'approbation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue à MultiCaf pour une durée de huit (8) mois, du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 8 750 m² et pour une durée de quatre (4) mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 226 m² faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire pour un loyer total de 100,00 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 73 167,47 $.
MultiCaf reçoit par ailleurs depuis 2024 des contributions annuelles de l'Arrondissement suivant les décisions antérieures relatées ci-dessus. Le projet s'inscrit en continuité des activités transitoires menées sur une partie du terrain de l'ancien hippodrome à des fins d'agriculture urbaine et d'expérimentation, lancée par l'Arrondissement au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires. Les récoltes seront redistribuées aux jardiniers bénévoles de même qu'aux résidents dans le besoin. La contribution financière de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature d'un bail avec la Ville.

Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de six (6) mois. Tous les coûts d'aménagement sont aux frais du locataire qui prend en charge l'entretien des lieux loués. Le locataire sera également responsable des taxes foncières en application de l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale. L'accès aux lieux loués se fera à partir de la barrière de la rue Claranald dont le locataire sera responsable en collaboration avec les responsables des habitations modulaires voisines qui sont en cours d'installation.

JUSTIFICATION

En adoptant le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville de Montréal tant sur le domaine public que privé. Les plantations réalisées par MultiCaf et les activités exercées sur les lieux loués contribuent directement à cette démarche.

- Sans le bail avec subvention immobilière, MultiCaf devrait exercer ses activités sur un autre site à des conditions inconnues alors que le site de l'ancien Hippodrome est vacant, de façon transitoire.
- L' Arrondissement, qui est requérant dans ce dossier, est en accord avec cette occupation et parraine la subvention immobilière qui est proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

8 750 m² (mai-déc 2025) 226 m² (jan-avr 2026)	Aucune location antérieure sur le site visé	01/05/2025 au 31/12/2025 (8 mois)	01/01/2026 au 30/04/2026 (4 mois)	Total
Recettes	-	66,67 $	33,33 $	100,00 $
TPS	-	3,33 $	1,67 $	5,00 $
TVQ	-	6,65 $	3,32 $	9,98 $
Total	-	76,65 $	38,32 $v	114,98 $

La valeur locative du site de 8 750 m² pour une durée de douze (12) mois est estimée à 108 500 $ en appliquant l'évaluation de la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière émise le 20 février 2024.

En appliquant les proportions en fonction des durées et superficies indiquées au projet de bail, une subvention immobilière au montant 73 167,47 $ est estimée pour la période suivant le tableau ci-joint.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'une transaction proposée entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, MultiCaf devra trouver un autre site pour la poursuite de ses activités .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geoffrey BORDUAS, Service de la stratégie immobilière
Caroline NOËL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BERUBE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Isabelle BERUBE, 23 mai 2025
Caroline NOËL, 23 mai 2025
Geoffrey BORDUAS, 23 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-25

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255941008*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet *: Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à La cafeteria communautaire MultiCaf pour une durée de huit (8) mois,du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 8 750 m², et pour une durée de quatre (4) mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026,une parcelle de terrain d'une superficie de 226 m² faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire pour un loyer total de 100,00 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 73 167,47 $. Bât.: #6977-102.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Solidarité, équité et exclusion

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Quartier

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : Les diverses plantations contribueront à optimiser l'utilisation d'un terrain vacant en attendant son redéveloppement. Plusieurs types de végétaux seront plantés dans la poursuite des activités menées depuis 2019. Les plantations devraient aussi contribuer à diminuer la température sur le site de l'hippodrome qui, bien qu'il soit en friche, constitue tout de même un ilot de chaleur. Priorité 6 : La production d'aliments sera distribuée à la cafétéria Multicaf, située à environ 2,5 km de l'hippodrome. Ceci constituera un bel exemple de rapprochement entre la terre et la clientèle. Ceci contribuera, encore une fois modestement, à réduire les gaz à effet de serre puisqu'à défaut, ces aliments proviendraient d'ailleurs au Québec. Priorité 19 : Comme expliqué dans le paragraphe précédent, il y aura un rapprochement important entre le lieu de production d'aliments excellents pour la santé (légumes tels courges, patates douces, courgettes, etc., et de petits fruits) et une population en grande partie en situation de précarité alimentaire

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le principal impact du projet vise la production alimentaire à proximité des clientèles desservies. Bien que le projet s'avère modeste par rapport aux besoins de consommation, tous les aliments qui seront produits pour rejoindre rapidement et avec un transport fortement diminué, les distances entre le site où ils seront produits (le site de l'hippodrome) et le lieu où ils seront traités et servis (la cafétéria Multicaf) n'étant que de 2,5 km. De plus, les plantations permettront de diminuer la température sur le site de l'hippodrome, de favoriser l'utilisation de pluie, tout en créant vraisemblablement des zones favorables aux insectes pollinisateurs.*	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? La destination principale de la vaste majorité des aliments qui pousseront à l'hippodrome est d'être servis auprès des clientèles actuelles de Multicaf, soit des personnes en situation de vulnérabilité sociale ou économique. De plus, l'augmentation de l'intensité de production vise à pallier en partie les problèmes d'accès à des aliments à des prix abordables par Multicaf. En effet, les productions de l'hippodrome – rendues possibles grâce à la contribution de l'Arrondissement – devraient permettre de produire de grande quantité de légumes et peut-être quelques fruits à très bas coût. Un plus grand nombre de personnes pourraient ainsi bénéficier de cette production.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL (# 6977-102)

(Secteur QNH, CDN-NDG)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

LA CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 15 mars 1995, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 320-3600, avenue Barclay, Montréal (Québec) H3S 1K5 représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du
, laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire souhaite poursuivre ses activités d'agriculture urbaine sur le site de l'Hippodrome, dans le quartier Hippodrome-Namur (QNH);

ATTENDU que l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a accordé au Locataire une contribution financière pour la réalisation de son projet d'agriculture urbaine temporaire dans le QNH pour la période du 4 février au 30 novembre 2025 suivant la résolution CA25 170007.

Initiales	
Locateur	Locataire JSP

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte :

- Pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, un terrain d'une superficie de 8 750 m² dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, dans le secteur Hippodrome, faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2347811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal identifiées ensemble comme étant la parcelle « A » sur le plan P joint aux présentes comme Annexe « A » ; et

- Pour la période du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, différentes parcelles de terrain totalisant une superficie de 226 m² dans ledit arrondissement, faisant partie desdits lots 2 648 223, 2 384 988 et 2347811identifiées ensemble comme étant la parcelle « B » au plan P joint aux présentes comme Annexe « B ».

(ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Incluant un droit de passage en commun avec tous les autres y ayant droit sur le chemin d'accès à partir de la rue Claranald.

3. DURÉE

Ce bail est consenti à l'égard de la parcelle « A » pour une durée de huit (8) mois, soit du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025 et à l'égard de la parcelle « B » pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026 et se termine à cette dernière date, sans autre avis. Toutefois, chaque partie peut mettre fin à ce bail avant terme, à son gré, en tout temps, sur préavis écrit d'au moins six (6) mois à l'autre partie.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à son échéance et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour

Initiales	
Locateur	Locataire
	JSP

effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera facturée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de cent dollars (100$) pour la durée, payable le premier jour de la durée de ce bail auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'une transaction proposée entre la Ville de Montréal et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) Le Locataire ne devra utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins décrites ci-dessus.

c) Il est entendu que le chemin d'accès n'est ni déneigé ni entretenu par le Locateur et qu'il doit permettre le passage de véhicules en tout temps.

d) Sauf lors de la fête des récoltes qui aura lieu à la fin du mois d'août 2025 durant une journée, le Locataire devra limiter en tout temps l'accès au QNH à ses employés, bénévoles, fournisseurs, invités, groupes invités, et autres occupants.

Initiales	
Locateur	Locataire
	JSP

e) Le Locataire accepte de prendre la gestion de la barrière de la rue Claranald qui doit être fermée et cadenassée en tout temps. Le code d'accès au site doit être partagé restrictivement avec les autres locataires du QNH. Il doit installer à l'entrée du site une signalisation indiquant que l'accès est limité aux occupants du site.

f) En cas de besoins opérationnels ou en cas de travaux sur les Lieux Loués, le Locataire devra être en mesure de déplacer partie ou tous ses biens, sans compensation, sur un site voisin désigné par le Locateur et propriété de ce dernier si un tel site est disponible.

g) Le Locataire doit installer à ses frais des piquets pour indiquer le périmètre des Lieux Loués et installer des affichettes pour identifier le site au nom du Locataire.

h) Le Locataire déclare détenir tous les permis requis à l'égard de ses activités sur les lieux loués.

i) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leur configuration et leur condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

j) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

k) Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien, le déneigement, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur.

l) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire

Initiales	
Locateur	Locataire
	JSP

s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

m) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

n) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

o) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

p) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour

Initiales	
Locateur	Locataire
	JSP

les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours ; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

q) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

r) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

s) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

t) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, étant entendu que les Lieux loués ne sont pas et ne seront pas desservis en électricité.

u) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et

Initiales	
Locateur	Locataire
	JSP

à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra

Initiales	
Locateur	Locataire JSP

rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. <u>DÉFAUT</u>

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

Initiales	
Locateur	Locataire
	JSP

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : LA CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF
M. Jean-Sébastien Patrice, directeur général
320-3600, avenue Barclay,
Montréal, Québec
H3S 1K5

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette

Initiales	
Locateur	Locataire JSP

partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à

Initiales	
Locateur	Locataire
	JSP

l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

14. AUTRES

a) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

b) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

c) Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

15. SIGNATURES

Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce bail électroniquement à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de n'en recevoir qu'une version électronique.

Le 23 ème jour du mois de mai 2025.

LA CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

_____

Par : Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Initiales	
Locateur	Locataire JSP

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Initiales	
Locateur	Locataire
	JSP

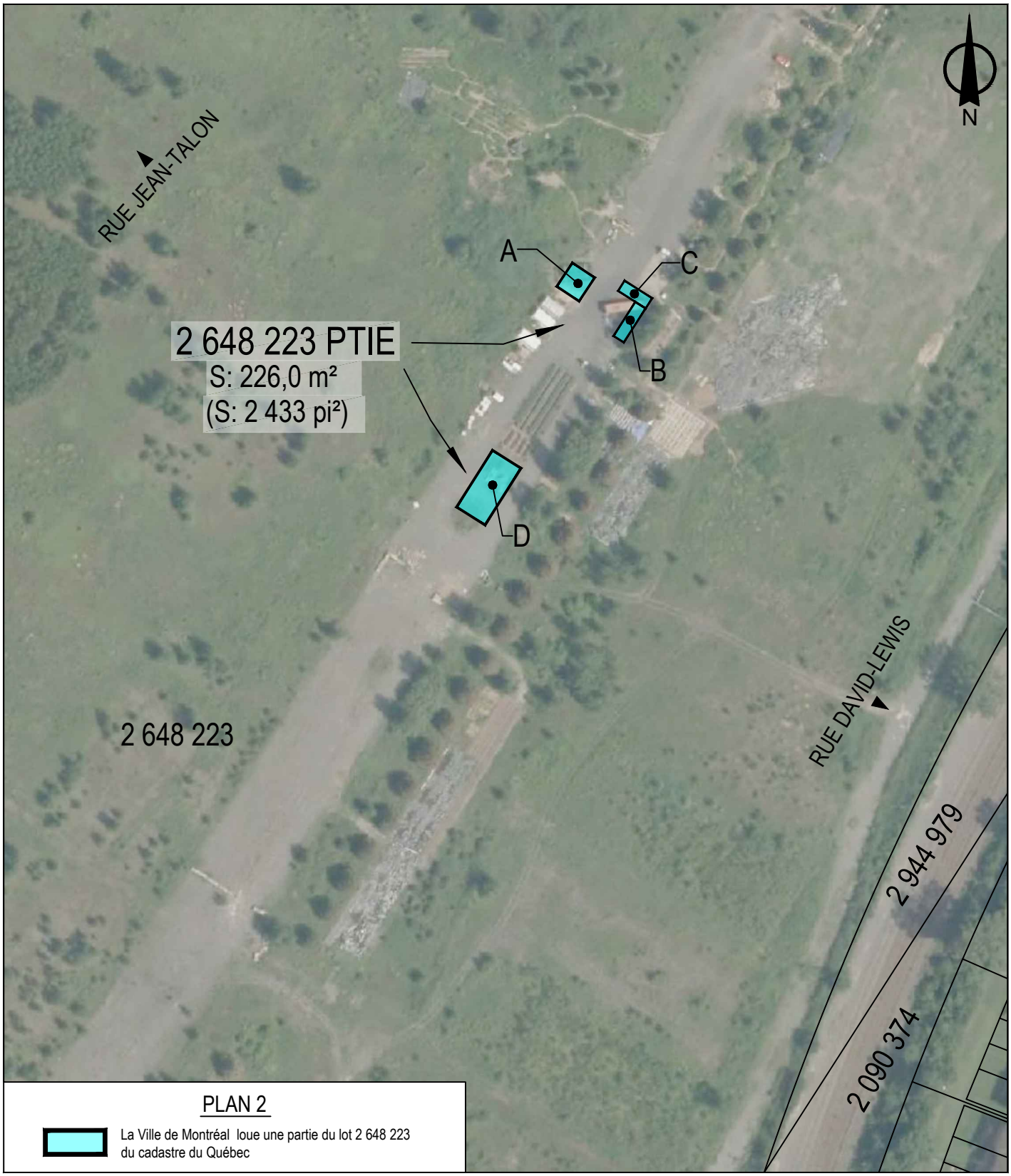

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 25-0163-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 12 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

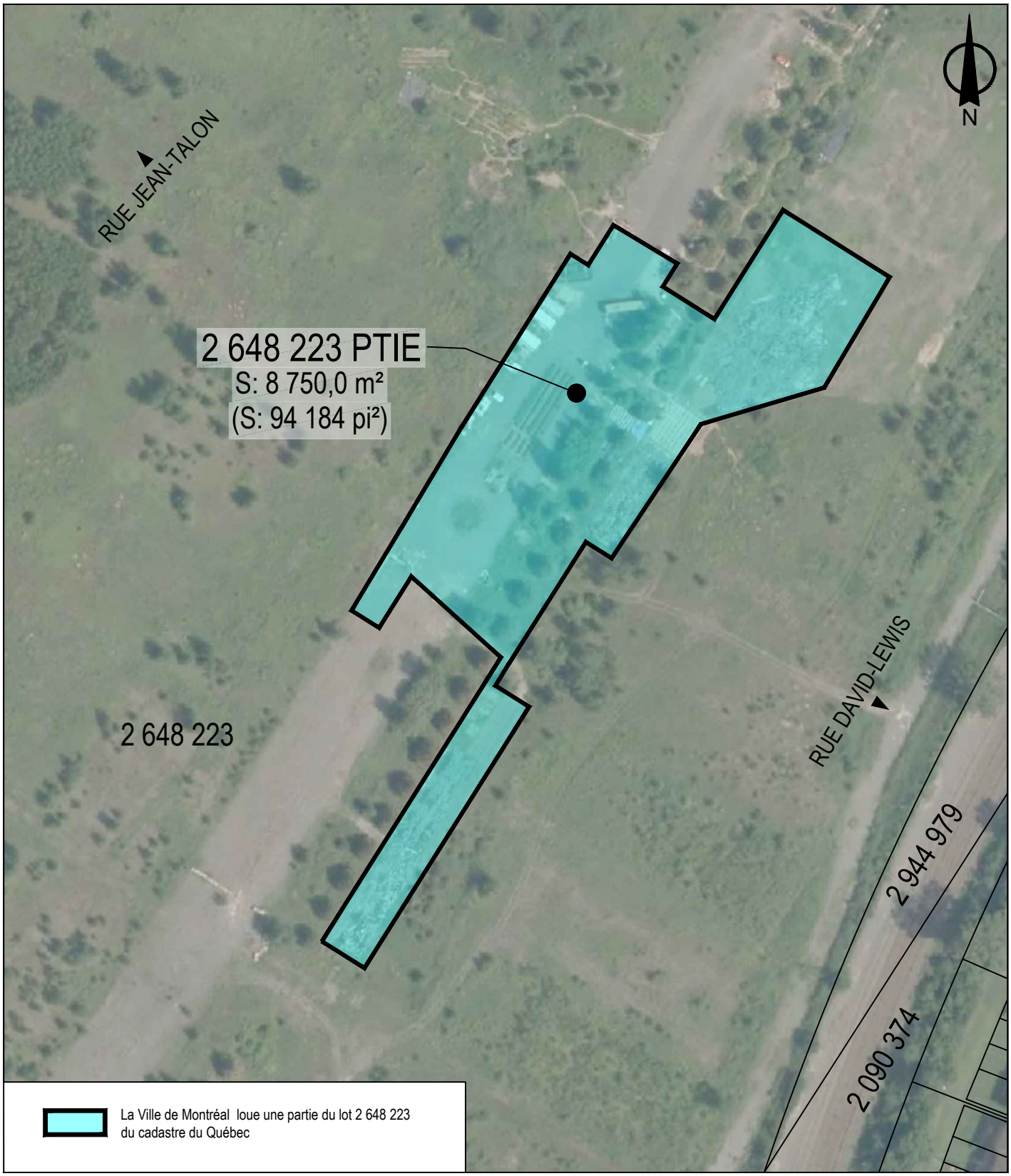

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 25-0163-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 5 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

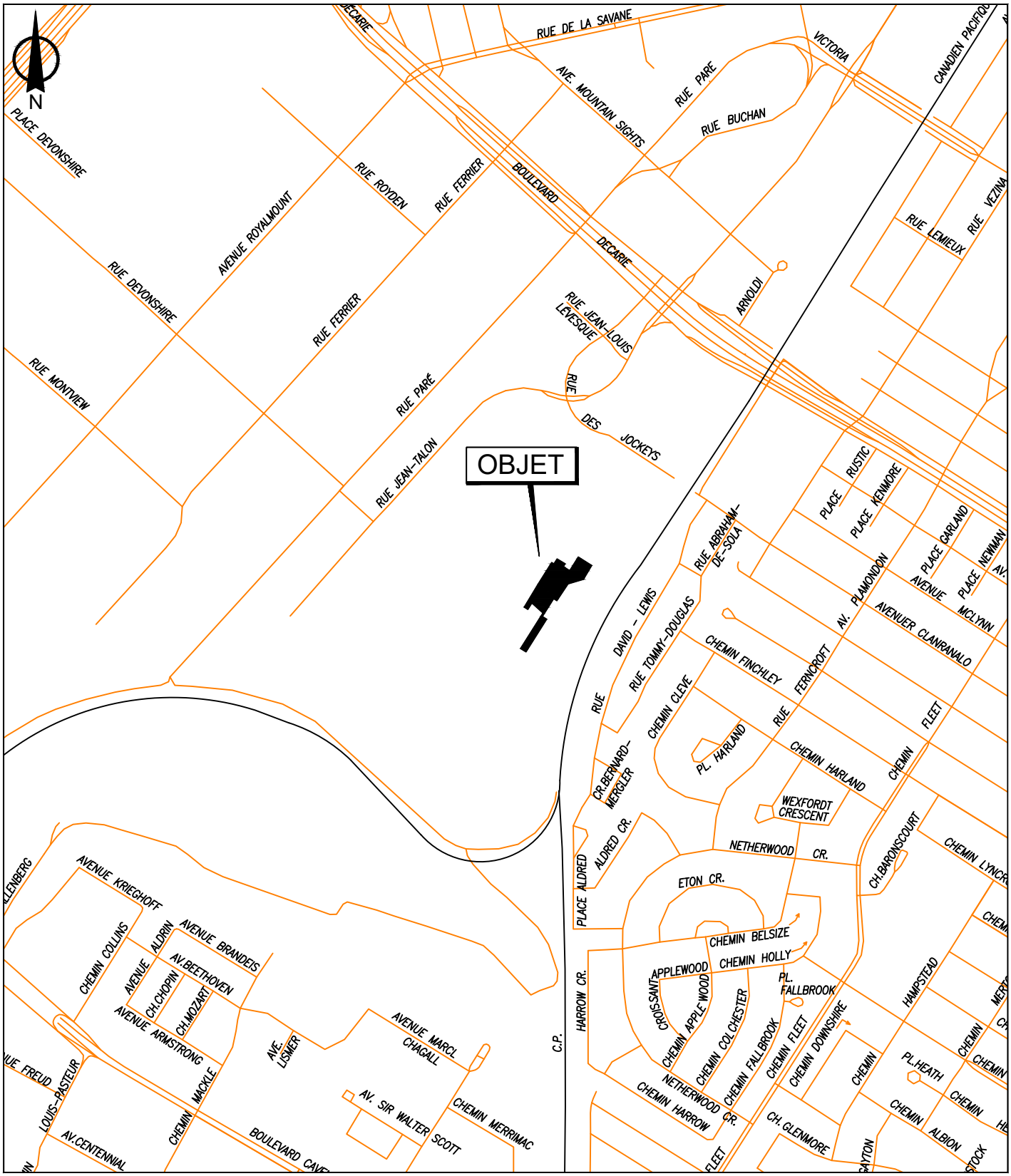

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 25-0163-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à La cafeteria communautaire MultiCaf pour une durée de 8 mois, à compter du 1er mai, une parcelle de terrain d'une superficie de 8 750 mètres carrés et pour une durée 4 mois, à compter du 1er janvier 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 226 mètres carrés faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 100,00 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 73 167,47 $. Bât.: #6977-102

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941008 Cafétéria communautaire MultiCaf.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1255323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'espace par laquelle la Ville prête à la Société de développement social, à titre gratuit, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er août 2025, un local situé au 2170, avenue de l'Église, d'une superficie approximative de 93 mètres carrés, à des fins d'entreposage. La subvention immobilière est de 11 067 $, excluant les taxes. Bât.: 1871

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention d'entreposage par laquelle la Ville prête à la Société de développement social, à titre gratuit, pour une durée 12 mois, à compter du 1er août 2025, un local d'entreposage, au 2170, avenue de l'Église, d'une superficie approximative de 93 mètres carrés, à des fins d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'entreposage.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-26 10:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'espace par laquelle la Ville prête à la Société de développement social, à titre gratuit, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er août 2025, un local situé au 2170, avenue de l'Église, d'une superficie approximative de 93 mètres carrés, à des fins d'entreposage. La subvention immobilière est de 11 067 $, excluant les taxes. Bât.: 1871

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement social (SDS), un OBNL, a demandé à la Ville un local pour entreposer ses meubles, à la suite de la fermeture du service d'hébergement d'urgence à Verdun. Depuis 2024, SDS occupe l'immeuble désaffecté, sis au 2170, avenue de l'Église, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. La convention de prêt d'espace viendra à échéance le 31 juillet 2025.
Dans un esprit de collaboration, la Ville a accepté de reconduire la convention de prêt d'espace pour une période additionnelle d'une année, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour conclure le projet de convention d'entreposage avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0384 - 12 mars 2025 - d'approuver un projet de convention d'entreposage par lequel la Ville de Montréal prête à La Société de développement social, à titre gratuit, pour une période de 12 mois, à compter du 1er août 2024, un local sis au 2170, avenue de l'Église, d'une superficie de 93 mètres carrés, à des fins d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'entreposage.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention d'entreposage par laquelle la Ville prête à la Société de développement social, à titre gratuit, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er août 2025, le local situé au 2170, avenue de l'Église, d'une superficie approximative de 93 m², pour les fins d'entreposage.

JUSTIFICATION

Le local est actuellement vacant et le SGPI est en accord avec le présent prêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.
La valeur locative pour des locaux similaires dans ce secteur oscille entre 108 $ m² et 130 $/ m².
Cela représente une subvention annuelle totale de 11 067 $ plus taxes.
Le calcul se détaille comme suit: (108 m² + 130 m²)/2 = 119 $m² X 93 $/m² = 11 067 $ annuellement, plus taxes.
La Ville assumera tous les frais d'exploitation, pour l'immeuble vacant. Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et aux changements climatiques, parce qu'il s'agit d'un local d'entreposage

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet, la SDS devra trouver un site alternatif pour entreposer ses biens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 155323008

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver le projet de convention d'entreposage par laquelle la Ville prête à la Société de développement social, à titre gratuit, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er août 2025, un local d'entreposage au 2170, avenue de l'Église, d'une superficie approximative de 93 mètres carrés, à des fins d'entreposage. La subvention immobilière est de 11 067 $ excluant les taxes. Bât.: 1871

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car il s'agit d'un local d'entreposage.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'ENTREPOSAGE

1871

USAGE : **ENTREPOSAGE DE BIENS MOBILIERS**

ENTRE : **VILLE DE MONTREAL** *la « **VILLE** »*

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**
l'*« ORGANISME »*

ADRESSE : 2170, avenue de l'Église, Montréal

CONVENTION D'ENTREPOSAGE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

TPS : 12334 5969 RT0001
TVQ : 1013855362 TQ0001

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, suite 200, Montréal, (Québec) H2L 1N8 agissant et représentée par Martin Raymond – Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1140273492

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, par les présentes, à l'Organisme, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans cette Convention et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Convention :** la présente convention, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.3 **Lieux loués** : un espace d'entreposage clôturé à l'intérieur de L'Édifice, décrit à l'article 2.

taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.5 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par les Parties, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : L'Édifice est situé au 2170, avenue de l'Église, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, tel que décrits à l'Annexe « A » des présentes.

La Ville déclare que l'immeuble est actuellement vacant, et que cette Convention est à titre personnel et gracieux.

Les biens sont entreposés dans un secteur clôturé, mais non sécurisé.

L'Organisme dégage la Ville de toute responsabilité quant à la condition des biens entreposés, le tout aux risques et périls de l'Organisme.

2.2 **Superficie d'entreposage** : Les Lieux loués ont une superficie approximative de mille (1000 pi²) pieds carrés.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : La Convention débutera à compter du 1er août 2025 et se terminera le 31 juillet 2026, sans autre avis.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la Convention ne pourra être reconduite tacitement.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le loyer est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Aucun travaux d'aménagement ne sera requis par l'Organisme

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE CONVENTION

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, la Ville doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés de l'Organisme, en tout temps pendant la durée des présentes. L'Organisme reconnaît que l'Édifice est vacant, et que la Ville ne peut offrir aucune garantie quant à la surveillance des biens qui sont entreposés.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins de l'Organisme.

7.4 **Assurance** : La Ville déclare qu'elle s'autoassure et, en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

7.5 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleur.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'entreposage uniquement, le tout à ses propres risques et périls. Aucun produit dangereux ne sera permis et toléré à l'intérieur de l'Édifice.

8.2 **Assurances :** Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la Convention, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de la présente, que la Ville peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressés à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre à la Ville de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant toute la durée des présentes de visiter les Lieux loués.

8.7 **Sous-location et cession** : Aucune sous-location ne sera permise et tolérée par l'Organisme.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée de la Convention, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, la Ville s'engage à aviser par écrit l'Organisme, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire, uniquement si cela est possible ailleurs dans l'Édifice.

La Ville devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Ville en avisera l'Organisme par écrit le plus tôt possible, mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, la Convention prendra alors fin et l'Organisme devra évacuer les Lieux loués.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et l'Organisme sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements de l'Organisme, la Ville sera tenue de réparer les Lieux loués de manière à redonner à l'Organisme des aménagements de base. La Ville n'est pas tenue de reconstruire ou remplacer les biens appartenant à L'Organisme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DE L'ORGANISME

Modalités : Dans le cas où La Ville avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 11
REMISE EN ÉTAT

11.1 **Remise en état** : À l'échéance de la présente Convention, l'Organisme remettra les Lieux loués dans l'état où ils étaient lors de la signature de la présente.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses de la Convention n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 **Renonciation** : Le fait que l'Organisme ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue à la Convention ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu à la présente ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de l'Organisme ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que la Convention constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de la Convention et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

12.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 **Lois applicables** : Le présente Convention est régie par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

13.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et l'Organisme déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés à la Convention et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

14.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte de la Convention et celui des annexes, les termes, clauses et conditions de la Convention auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la Convention devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour la Ville** :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies immobilières– Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec,
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

► **Pour le L'Organisme** :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
533, rue Ontario Est,
Montréal, Québec, H2L 1N8
Courriel : martin.raymond@courtier.social

15.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée

normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présente Convention signée électroniquement.

Le 2025

VILLE DE MONTREAL

_____

Par : Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint

Le 19 mai 2025

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

_____

Par : Martin Raymond – Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____(Résolution CE_____)

ANNEXE « A »
PLAN DES LIEUX LOUÉS

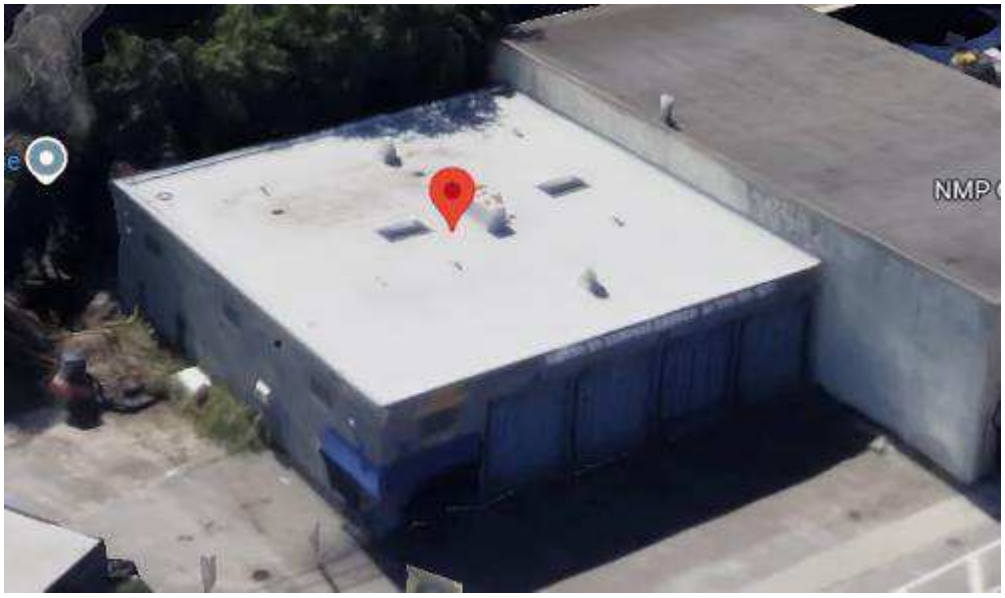

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-12-18 09:13:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	Société de développement social

Adresse du domicile

Adresse	200-533 RUE Ontario Est CP H2L 1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-23 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	Agir comme catalyseur auprès des entreprises et institutions afin de les aider à réaliser leur engagement social en investissant dans des projets concrets reliés à l'itinérance et l'exclusion sociale.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lemieux

Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Nom de famille	Randoll
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-12-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5292 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T2 Canada

Nom de famille	Durocher
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2022-02-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	132 rue Samuel-De Champlain La Prairie (Québec) J5R6A3 Canada

Nom de famille	Lottinville
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205-45 rue du Portage Saint-Constant (Québec) J5A0Z6 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2024-02-22

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	203-8340 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal (Québec) H1J2K7 Canada

Nom de famille	Zein
Prénom	Wissam
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3042 rue Guy-De Maupassant Laval (Québec) H7P6A2 Canada

Historique

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	JÉRÔME
Date du début de la charge	2008-10-15
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	682, RUE WILLIAM MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1N9

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2009-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K4S1

Nom de famille	PLESZCZYNSKI

Prénom	JAN-FRYDERYK
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	410, RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 505 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2P5

Nom de famille	PEARCE
Prénom	MATTHEW
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2010-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	902, BOULEVARD SAINT-LAURENT MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1J2

Nom de famille	STOCK
Prénom	OONA
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	9E ÉTAGE 555, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	VENDETTE
Prénom	ROSALIE
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2010-06-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1097, RUE SAINT-ALEXANDRE, APP. 208 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1P8

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	DOMINIQUE
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Observatrice
Adresse du domicile	7E ÉTAGE 800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	BAIN
Prénom	MARGARET
Date du début de la charge	2009-10-19
Date de la fin de la charge	2019-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1605 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V8 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Léonie
Date du début de la charge	2010-01-28
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3525 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X3G1 Canada

Nom de famille	Dufresne

Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Silès
Prénom	Damien
Date du début de la charge	2014-06-01
Date de la fin de la charge	2016-10-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5-737 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W8 Canada

Nom de famille	Roux
Prénom	Emile
Date du début de la charge	2015-04-13
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5033 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2T2W4 Canada

Nom de famille	Lamarche
Prénom	Marcèle
Date du début de la charge	2016-04-12
Date de la fin de la charge	2019-12-31

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4373 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2W1T2 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-09-22
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5701 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H1 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2021-09-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1210-199 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0C1 Canada

Nom de famille	Thomas
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-12-11
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1288-2021 av. Union Montréal (Québec) H3A2S9 Canada

Nom de famille	Dion

Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-04-21
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25 av. de l'Hôtel-de-Ville Mont-Joli (Québec) G5H1W6 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de la fin de la charge	2024-05-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9280 av. Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H1K4X2 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2022-04-05
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5197 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Nom de famille	Brisson
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2017-04-25
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur

Adresse du domicile	2812 rue Joseph-A.-Bombardier Laval (Québec) H7P6E2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur adjoint
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Société de développement social **(Établissement principal)**
Adresse	200-533 RUE Ontario Est E CP H2L1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-15
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-05-17

Nom

Nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-01-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-08-05
Date de déclaration du retrait du nom	2016-01-25
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-05-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	2016-05-17
Situation	Antérieur

CE : 20.052

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 343 900 $ à différents organismes, pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalais et Montréalaises ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du programme Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027 / CF- SDIS-25-007

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 343 900 $, sur une période de trois ans (2025-2027), aux 100 organismes et 2 arrondissements ci-après désignés, ayant déposé une demande admissible pour des activités de loisir favorisant l'accès au loisir pour les Montréalais et Montréalaises ayant une limitation fonctionnelle, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027;

ORGANISME	SOUTIEN 2025-2027
À COEUR OUVERT (FOND DE DÉPANNAGE)	**9 395,55 $**
ADMI INC.	**31 528,04 $**
ADMI SENSIBILISATION	**31 987,55 $**
ADO-SPECTRUM	**31 149,53 $**
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS	**30 641,60 $**
ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE LASALLE INC.	**14 339,29 $**
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL (ALPHA)	**61 855,39 $**
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	**39 243,66 $**
ASSOCIATION DU SYNDROME DE USHER DU QUÉBEC	**30 462,89 $**

ASSOCIATION MULTIETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (AMEIPH)	**6 582,42 $**
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	**30 993,70 $**
ASSOCIATION QUÉBECOISE DES PERSONNES APHASIQUES	**30 357,25 $**
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	**55 329,03 $**
AUTISME MONTRÉAL - CAMP ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE	**10 511,74 $**
AUTISME MONTRÉAL - CAMP ÉCOLE IRÉNÉE-LUSSIER	**82 031,25 $**
AUTISME SANS LIMITES	**30 289,49 $**
CAMP ÉNERGIE	**7 581,41 $**
CAMP MASSAWIPPI - CENTRE MACKAY	**44 997,96 $**
CCSE MAISONNEUVE	**5 213,56 $**
CENTRE ACTION	**33 795,62 $**
CENTRE COMMUNAUTAIRE DAWSON	**56 372,96 $**
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES	**7 512,28 $**
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE	**6 181,44 $**
CENTRE COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA	**3 277,80 $**
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	**55 122,14 $**
CENTRE D'ACCOMPGANEMENT KEDA	**5 113,32 $**
CENTRE DE LEADERSHIP POUR LA JEUNESSE DON BOSCO	**5 455,53 $**
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	**16 136,78 $**
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	**19 610,78 $**
CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE INC.	**7 481,17 $**
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	**33 898,62 $**
CENTRE DU PLATEAU	**9 582,85 $**
CENTRE MULTICULTUREL DE RESSOURCES DE LASALLE (CMRL)	**14 166,46 $**
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.	**57 721,08 $**
CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (C.R.C.) ST-DONAT	**6 596,25 $**
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	**46 407,37 $**
CESAM - CENTRE D'ENRICHISSEMENT SPORTIF ET ACADÉMIQUE DE MONTRÉAL	**13 233,14 $**
CLUB DE SOCCER MONTRÉAL CENTRE	**20 077,44 $**
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	**40 705,30 $**
CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD	**8 575,13 $**
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	**4 124,70 $**
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	**15 445,44 $**
CORPORATION DU COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE	**6 302,43 $**
CORPORATION L'ESPOIR	**22 306,58 $**
CORPUSCULE DANSE	**4 536,04 $**
CRÉATIONS ETC.	**10 052,96 $**
ÉQUIPE R.D.P.	**16 033,08 $**
ESPACE MULTISOLEIL	**45 856,33 $**
FABRIQUE FAMILIALE LA CABANE	**5 033,81 $**
FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)	**42 226,05 $**
FONDATION PAPILLON	**44 381,27 $**

FOURCHETTES DE L'ESPOIR	23 188,48 $
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	37 309,17 $
GO JEUNESSE	30 585,86 $
HÉRITAGE LAURENTIEN	6 596,25 $
LA GANG À RAMBROU	45 373,94 $
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	35 148,61 $
LA MAISON DE RÉPIT LA RESSOURCE	32 190,88 $
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	30 350,24 $
LE CENTRE DIDACHE	13 856,79 $
LE CENTRE VIOMAX	30 963,77 $
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	46 938,18 $
L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN	5 697,50 $
LES CHEMINS DU SOLEIL	4 532,59 $
LES LOISIRS DU CENTRE PÈRE-MARQUETTE INC.	11 020,84 $
LES PETITS SOLEILS DE LA POINTE-DE-L'ILE	10 230,06 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Pointe-Saint-Charles	9 914,69 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Westmount	9 275,20 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Centre-Ville	4 937,02 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Camp YMCA Concordia Arts	6 181,44 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Camp YMCA Concordia Sciences et Génie	5 213,56 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Cartierville	12 144,28 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Du Parc	6 907,35 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA NDG	9 499,89 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Pierrefonds - Camp YMCA Parc Grier	7 166,61 $
LOISIRS COMMNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT	12 765,26 $
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	9 068,10 $
LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES DE ROSEMONT	4 771,10 $
LOISIRS SOLEIL INC.	4 003,71 $
LOISIRS SOPHIE BARAT	5 974,04 $
LOISIRS UNIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INCLUSION DANS LA COMMUNAUTÉ (LUDIC)	49 347,50 $
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC.	11 038,13 $
MAISON D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS-ÎLE DES SOEURS (MANA)	11 954,16 $
MAISON L'ÉCHELON INC.	36 812,34 $
MAISON RÉPIT OASIS INC.	11 244,15 $
MAISON SAINT-COLUMBA	6 699,95 $
NOUVELLES CONNECTIONS POUR UN BRILLANT FUTUR	26 710,63 $
OASIS DES ENFANTS DE ROSEMONT	5 006,16 $
OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC (section sud-ouest de l'Ile)	22 031,25 $
PARKINSON MONTRÉAL-LAVAL	30 496,34 $

PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	**55 020,90 $**
PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	**15 957,03 $**
PRODUCTIONS SPECTRUM	**37 620,87 $**
RELANCE DES LOISIRS TOUT 9 INC.	**5 213,56 $**
SANS OUBLIER LE SOURIRE	**39 954,07 $**
SERVICE DES LOISIRS ANGUS-BOURBONNIÈRE	**10 841,09 $**
SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI	**10 536,90 $**
SERVICE DES LOISIRS DE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES	**7 149,32 $**
SERVICE DES LOISIRS ST FABIEN	**30 772,52 $**
SERVICE DES LOISIRS ST-CLÉMENT (MONTRÉAL)	**8 411,02 $**
SERVICE DES LOISIRS STE-CLAIRE	**20 699,65 $**
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	**5 299,98 $**
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTREAL	**9 914,69 $**
SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC.	**20 699,65 $**
SPORTS MONTRÉAL INC. - Joseph-Charbonneau	**4 383,95 $**
SPORTS MONTRÉAL INC. - Promenade -Bellerive	**4 522,22 $**
SPORTS MONTRÉAL INC. - Complexe Sportif Claude-Robillard	**9 085,08 $**
SPORTS MONTRÉAL INC. - Outremont	**6 872,78 $**
THÉÂTRE APHASIQUE	**30 439,12 $**
UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC	**11 625,77 $**
ARRONDISSEMENT ANJOU	**21 270,01 $**
ARRONDISSEMENT ST-LAURENT	**13 198,58 $**
WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION	**4 366,67 $**
SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL	**9 085,08 $**

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-26 09:55

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 343 900 $ à différents organismes, pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalais et Montréalaises ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du programme Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027 / CF- SDIS-25-007

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît l'accessibilité universelle comme un concept clé d'une société inclusive, contribuant à l'exercice du droit à l'égalité pour toutes les Montréalais les Montréalaises. Dans ce cadre, la Ville et ses 19 conseils d'arrondissements ont adopté en juin 2011 une Politique municipale d'accessibilité universelle qui conforme son engagement à faire de Montréal une ville universellement accessible. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.
En 2012, la Ville et ses arrondissements adoptaient la « Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) » dans le but de reconnaître la contribution essentielle des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Depuis, la Ville accorde l'accréditation « Organisme PANAM reconnu » à ces organismes.

Depuis 2015, le programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) de la Ville de Montréal permet de reconnaître chaque année des organismes spécialisés et de contribuer au financement du salaire du personnel d'encadrement lors des activités de loisirs adaptées offertes aux participantes et participants.

Le programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) crée en 2005 se veut complémentaire avec le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) initié par le gouvernement du Québec dans le but de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice. Les opérations de ces deux

programmes étaient coordonnés par l'entremise d'AlterGo. Mais en 2023, la Ville de Montréal a repris l'ensemble de la gestion de son programme de soutien municipal.

En 2024, un comité de réflexion avec des organismes concernés par les programmes PANAM et PALM a contribué à la révision de ces programmes. Le **Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027,** adopté en 2025, vient donc remplacer ces deux programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0162 - 5 février 2025
Adopter les orientations et objectifs du Cadre d'intervention - Accès loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027, en remplacement du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM)
CE23 2011 - 13 décembre 2023
Accorder un soutien financier totalisant 470 000 $, en deux versements égaux de 235 000 $ en 2023 et en 2024, pour des activités en loisir, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023
CE23 0907 - 31 mai 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 546 300 $ par année pour l'année 2023 et pour l'année 2024 aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023-2025
CE22 2138 - 21 décembre 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 $, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023
CE22 0356 - 9 mars 2022
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2022, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
CM22 0351 - 21 mars 2022
Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
CM21 0308 - 22 mars 2021
Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
CE21 0335 - 10 mars 2021
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2021, conformément à son offre de services en date du 17 décembre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE20 0485 - 8 avril 2020
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2020, conformément à son offre de services en date du 29 janvier 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
CM20 0397 - 20 avril 2020
Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer en divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l' Île de Montréal (PALÎM)
CA12 140359 - 6 novembre 2012
Adopter la politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)
CE06 0575 - 26 avril 2006
Adopter les orientations générales et paramètres de gestion du « Programmes montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles »

DESCRIPTION

L'objectif général du nouveau programme CIALM est de favoriser l'accès au loisir pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle. Avec un soutien financier, il se veut une aide complémentaire aux ressources existantes des services de loisir des arrondissements ainsi qu'aux organismes sans but lucratif (OBNL). Outre ces investissements annuels du CIALM, les arrondissements et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) peuvent contribuer à leur hauteur aux financements de ces organisations qui offrent de l'accompagnement en loisir.
Les secteurs d'activités de loisir admissibles au nouveau **Cadre d'intervention - CIALM** sont les suivants : actif (physique et sportif), culturel, plein air, socio-éducatif, scientifique/technologique, communautaire ou touristique. L'atteinte des objectifs du CIALM nécessite une mobilisation de ressources afin de permettre notamment l'accompagnement, le transport, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière et l'accueil des organismes. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience.

Le CIALM est composé des deux axes suivants (avec un budget annuel réservé pour chacun d'eux).

Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier (Budget de 235 000$)

Objectif spécifique : Offrir une reconnaissance avec soutien financier aux OBNL spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir, adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du langage, parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement ou trouble du spectre de l'autisme (TSA). Celle-ci permet aux OBNL en loisir, dont les activités ont une vocation spécifique et régionale et qui desservent des personnes ayant des limitations fonctionnelles et provenant d'au moins 10 arrondissements de la Ville de Montréal, de bénéficier d'un appui de la Ville de Montréal pour la réalisation de leurs activités.

Le soutien, dont peut bénéficier un « Organisme PANAM reconnu », est :

- Physique (ex. : favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville de Montréal)
- Professionnel (ex. : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de

programmes)
- Technique (ex. : promouvoir les activités en sport, en loisir et en culture offertes)
- Soutien financier du SDIS pour faciliter l'accès aux services de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle

Axe 2 : Accompagnement Loisir avec soutien financier (Budget de 546 300$)

A) Volet régulier :
Objectif spécifique : Favoriser l'inclusion des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.
Pour ce volet, sont concernés les OBNL réguliers qui font de l'inclusion par l'accompagnement en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'une personne accompagnatrice ainsi que les arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement.

B) Volet spécialisé :
Objectif spécifique : Favoriser l'accès des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.
Pour ce volet, sont concernés les OBNL spécialisés qui font de l'accompagnement en loisir auprès de leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle.

C) Volet surspécialisé :
Objectif spécifique : Assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement de la population montréalaise avec des limitations fonctionnelles sévères (ayant des besoins significatifs en assistance humaine et matérielle, donc ayant besoin d'assistance à la vie quotidienne (AVQ)) dans le cadre des camps de jour. Pour ce volet sont concernés les OBNL spécialisés qui offrent à leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle sévère tous les types d'assistance à la vie quotidienne (AVQ) et autres types assistances, une clientèle qui ne serait pas admissible dans d'autres camps de jour.

Ce dossier présente pour recommandation d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 343 900 $ sur une période de trois ans (2025-2027), soit des versements totalisant 781 300 $ par année pour 100 organismes et 2 arrondissements, lesquels ont déposé une demande admissible dans le cadre du CIALM. Chaque demande, dont le modèle est en Pièces jointes à ce dossier, fait office de contrat entre la Ville et l'organisme.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, le cadre d'intervention CIALM engage la Ville à offrir à la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle un accompagnement loisir qui répond en partie aux différents enjeux qu'elle vit. Il permet d'intervenir au niveau local et régional afin de concrétiser l'engagement de la Ville de favoriser un accès aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles vers des milieux de vie solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 2 343 900 $, versée sur une période de trois ans (2025-2027), est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Étant donné le nombre important d'organismes et les arrondissements qui sont admissibles à un soutien, le tableau de répartition financière se trouve en Pièces jointes. Le tableau des

soutiens versés les dernières années par l'entremise de toute unité d'affaires de la Ville est aussi en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CIALM permet annuellement à plus de 6 675 personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer à des activités de loisir en plus de soutenir plus de 851 091 d'heures d'accompagnement sur le territoire de la Ville de Montréal pour les camps de jour estivaux, des camps de relâche et les activités régulières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-15

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes
Tél :
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD1236367001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)*
Projet : *Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023-2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur
Totaux
A Coeur Ouvert (Fond De Depannage)
Admi Inc
Association De Montreal Pour La Deficience Intellectuelle
Association De Soccer Mineur De Lasalle Inc
Association Des Sports Pour Aveugles De Montreal Inc.
Association Du Quebec Pour Enfants Avec Problemes Auditifs (A.Q.E.P.A.) Montreal
Association Du Syndrome De Usher Du Quebec
Association Multi-Ethnique Pour L'Integration Des Personnes Handicapees
Association Quebecoise De Voile Adaptee (A.Q.V.A.)
Association Recreative Milton-Parc
Association Sportive Et Communautaire Du Centre-Sud Inc.
Autisme Montreal
Camp Energie
Camp Massawippi - Centre Mackay
Ccse Maisonneuve.
Centre Action
Centre Communautaire Dawson
Centre Communautaire De Loisir De La Cote-Des-Neiges
Centre Communautaire De Loisirs Sainte-Catherine D'Alexandrie
Centre Communautaire Radisson Inc.
Centre D'Integration A La Vie Active***
Centre De Loisirs Christ-Roi
Centre De Loisirs De Lachine
Centre De Loisirs Monseigneur Pigeon
Centre De Promotion Communautaire Le Phare Inc.
Centre De Reves Et Espoirs
Centre Du Plateau
Centre Haitien D'Animation Et D'Intervention Sociales (Chais)
Centre Multiculturel De Ressources De Lasalle (Cmrl)
Centre Recreatif Culturel Et Sportif St-Zotique (Crcs) Inc.

Centre Recreatif Et Communautaire St-Donat
Centre Sablon
Centre Viomax
Cercle De L'Amitie Du Quebec
Cesam - Centre D'Enrichissement Sportif Et Academique De Montreal
Club Des Personnes Handicapees Du Lac St-Louis
Club Jeune Aire Lasalle
Comite Jeunesse De Notre-Dame-De-Grace
Copains De St-Simon (Les)
Corporation Du College De Bois-De-Boulogne
Corporation L'Espoir
Creations Etc.
Equipe R.D.P.
Espace Multisoleil
Fondation Des Aveugles Du Quebec
Fondation Papillon
Fourchettes De L'Espoir
Gestion Multisports Saint-Leonard
Go Jeunesse
Gymno Montreal
Heritage Laurentien
L'Ecole De Cirque De Verdun
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo)
L'Union Des Familles D'Ahuntsic Inc.
La Gang A Rambrou
La Joie Des Enfants (Montreal) Inc.
Le Centre Didache
Le Regroupement Pour La Trisomie 21
Les Loisirs Du Centre Pere-Marquette Inc.
Les Ymca Du Quebec
Loisirs & Culture Sud-Ouest
Loisirs Communautaires Le Relais Du Bout
Loisirs De L'Acadie Montreal
Loisirs Recreatifs Et Communautaires De Rosemont
Loisirs Soleil Inc.
Loisirs Sophie-Barat
Loisirs Sportifs Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grace
Loisirs Uniques Pour Le Developpement Et L'Inclusion Dans La Communaute (Ludic)
Maison D'Accueil Des Nouveaux Arrivants Ile Des Soeurs (Mana)

Maison De Repit La Ressource
Maison Saint-Columba
Oasis Des Enfants De Rosemont
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide
Productions Spectrum
Relance Des Loisirs Tout 9 Inc.
Sans Oublier Le Sourire
Service Des Loisirs Angus Bourbonniere
Service Des Loisirs Notre-Dame-Des-Victoires
Service Des Loisirs St-Clement
Service Des Loisirs St-Fabien
Service Des Loisirs St-Justin Inc.
Service Des Loisirs Ste-Claire
Service Des Loisirs Ste-Odile
Service Des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens De Montreal
Societe Des Amis Du Biodome De Montreal
Societe Ressources-Loisirs De Pointe-Aux-Trembles
Sports Montreal Inc.

No fournisseur	No résolution
137295	CE23 0907
501458	CE23 0907
137189	CE23 0907
148023	CE23 0907
383657	CE23 0907
133462	CE23 0907
133886	CE23 0907
133569	CE23 0907
399973	CE23 0907
119736	CE23 0907
118407	CE23 0907
334410	CE23 0907
154319	CE23 0907
672563	CE23 0907
119422	CE23 0907
154979	CE23 0907
436132	CE23 0907
119383	CE23 0907
119746	CE23 0907
322706	CE23 0907
129613	CE23 0907
133002	CE23 0907
419812	CE23 0907
118493	CE23 0907
119703	CE23 0907
168284	CE23 0907
119360	CE23 0907
133906	CE23 0907
141709	CE23 0907
118494	CE23 0907

118222	CE23 0907
742479	CE23 0907
133466	CE23 0907
577688	CE23 0907
499871	CE23 0907
144653	CE23 0907
148062	CE23 0907
127602	CE23 0907
119178	CE23 0907
139840	CE23 0907
129453	CE23 0907
118219	CE23 0907
123337	CE23 0907
278468	CE23 0907
133877	CE23 0907
580316	CE23 0907
129418	CE23 0907
149071	CE23 0907
565797	CE23 0907
666085	CE23 0907
122564	CE23 0907
113779	CE23 0907
108074	CE23 0907
119445	CE23 0907
285249	CE23 0907
114611	CE23 0907
129226	CE23 0907
299065	CE23 0907
129507	CE23 0907
296130	CE23 0907
492258	CE23 0907
118223	CE23 0907
118812	CE23 0907
128963	CE23 0907
127606	CE23 0907
119188	CE23 0907
318781	CE23 0907
709971	CE23 0907
537542	CE23 0907

147845	CE23 0907
147148	CE23 0907
128807	CE23 0907
602436	CE23 0907
450461	CE23 0907
119379	CE23 0907
147274	CE23 0907
734953	CE23 0907
118997	CE23 0907
118971	CE23 0907
118896	CE23 0907
118768	CE23 0907
118736	CE23 0907
119168	CE23 0907
119426	CE23 0907
119395	CE23 0907
115596	CE23 0907
26773	CE23 0907

2023
533,478.79
5,134.92
6,410.63
4,166.91
6,410.63
4,184.86
3,735.32
1,121.86
6,410.63
6,410.63
6,021.23
6,410.63
12,821.26
851.01
41,000.00
2,514.76
6,410.63
6,410.63
4,404.87
5,372.62
6,410.63
3,493.80
3,935.44
6,410.63
5,621.87
2,433.57
3,205.32
5,670.33
1,615.48
3,778.03
6,410.63

3,778.03
6,410.63
1,169.30
6,410.63
6,177.29
2,609.13
6,410.63
1,652.89
1,753.95
1,635.67
6,410.63
3,178.87
6,410.64
6,410.64
6,410.64
41,000.00
6,410.64
6,410.64
6,410.63
6,410.64
2,403.99
6,052.28
6,410.64
6,410.63
1,978.97
3,974.01
6,410.64
6,410.64
2,604.26
38,463.81
6,410.63
6,410.64
6,410.63
6,410.64
2,423.22
6,410.63
6,410.63
-
6,262.29

6,398.51
1,380.49
1,693.14
6,410.64
6,410.64
1,923.19
4,807.98
5,240.70
6,410.63
5,606.04
6,410.64
3,778.03
6,323.45
1,262.57
5,169.54
6,410.64
3,230.96
7,679.94

2024
485,348.56
5,134.92
5,769.58
3,750.22
5,769.57
3,766.37
3,735.32
1,009.67
5,769.58
5,769.57
5,419.11
5,769.57
11,539.14
765.90
41,000.00
2,263.29
5,769.58
5,769.57
3,964.39
4,825.37
5,769.57
3,144.42
3,541.91
5,769.57
5,059.68
2,190.21
2,884.79
5,103.31
1,453.93
3,400.23
5,769.58

3,400.23
5,769.57
1,052.37
5,769.57
5,559.56
2,348.22
5,769.57
1,487.60
1,578.56
1,472.11
5,769.57
2,860.99
5,769.58
5,769.57
5,769.58
36,900.00
5,769.58
5,769.58
5,769.57
-
2,403.99
5,447.05
5,769.57
5,769.57
1,781.07
3,576.61
5,769.58
5,769.58
2,343.83
34,617.43
5,769.58
5,769.58
5,769.57
5,769.58
2,180.90
5,769.57
5,769.57
5,769.57
5,636.06

5,758.66
1,242.44
1,523.83
5,769.57
5,769.58
1,730.87
4,327.18
4,716.63
5,769.58
5,045.44
5,769.58
3,400.23
5,691.11
1,136.32
4,652.59
5,769.58
2,907.86
6,911.95

2025
14,459.36
-
641.06
-
641.07
-
-
-
-
-
602.12
-
-
-
-
-
-
-
440.49
-
-
-
-
641.07
562.19
243.35
-
567.03
-
377.80
-

377.80
-
-
-
617.72
-
-
-
-
163.57
-
-
-
-
-
-
641.05
-
-
-
-
-
-
641.07
197.89
-
-
-
260.42
-
-
641.06
-
-
-
641.07
-
-
626.23

639.84
138.05
-
641.06
-
192.32
-
524.06
-
-
641.05
-
632.34
126.25
516.95
641.06
-
242.32

Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal

Cadre d'Intervention -Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027

FORMULAIRE DE DEMANDE

10-02-2025

	OBJECTIF du Cadre d'intervention - Accès loisir **Favoriser l'accès au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle**		
	Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier **Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier** A) Volet Régulier B) Volet spécialisé C) Volet Surspécialisé		
	CONSIGNES : Répondre à toutes les questions en inscrivant un « X » sous la réponse appropriée	**OUI**	**NON**
J'ai lu et compris le :	Cadre d'intervention -Accès loisir de la Ville de Montréal (CIALM) 2025-2027 et les Balises administratives		
J'ai répondu à toutes les questions des 4 onglets de ce formulaire en fonction de la nature de ma demande **NOTEZ que** le 3e onglet est requis seulement pour l'Axe 1	1- Informations générales		
J'ai pris connaissance des obligations contractuelles et la personne déléguée par le CA de mon organisation a signé la section « Engagement »	À l'onglet 4		
Lors du dépôt de ma demande je vais transmettre les documents exigés ci-nommés	Dernier rapport annuel d'activités de votre organisation		
	Rapport financier du dernier exercice complété		
	Police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériel		

	Avenant de votre police d'assurance dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme assurée additionnelle		
	Lettres patentes de votre organisme et les mise à jour, si tel est le cas		
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve à l'onglet 4 de ce document		
	Tout autre document pertinent à l'analyse de votre demande (facultatif)		
Je comprends :	Que le non-respect de la date limite pour le dépôt de la demande et de tous les documents obligatoires ci-dessus mentionnés entraînera un refus de celle-ci, sans avis supplémentaire		
Je comprends :	Qu'il est de ma responsabilité de transmettre, en temps réel, les renouvellements de ma Police d'assurance et l'Avenant, afin de couvrir l'entièreté de la période concernée par cette édition		
Je m'engage à :	Former et à accompagner de manière adéquate mes intervenant-es, accompagnateurs-trices		
Je m'engage à :	Assurer un bon encadrement et le bon déroulement des activités de loisir offertes à la clientèle cible		
Je m'engage à :	Aviser le SDIS de tout changement à mon organisation pour lequel ce financement m'est octroyé (ex: fermeture de l'OBNL, incapacité à effectuer de l'accompagnement en loisir)		
Je m'engage à :	Demander du financement pour les activités uniquement admissibles dans le cadre du CIALM		
J'ai assisté à la :	Rencontre d'information		
Je confirme que :	Les informations inscrites dans ce formulaire sont exactes		
Je confirme que mon organisation :	Est légalement constitué en OBNL		
Je confirme que mon organisation :	Est un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et/ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	Est en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville		
Je confirme que mon organisation :	A un fonctionnement démocratique : annuellement tenir une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration élu, etc.		
Je confirme que mon organisation :	Détient des assurances responsabilités civiles de 2 M$ et un Avenant		
Je confirme que mon organisation :	Est un organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage parole ou auditive		
Je confirme que mon organisation :	Offre une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques des montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle		
Je confirme que mon organisation :	Dessert une clientèle provenant d'au moins 10 arrondissements de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	A pour mission l'inclusion en loisir pour les montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle et déployer cette offre de services sur le territoire de la Ville de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	Est OBNL spécialisé qui a pour mission d'accueillir les montréalaises et les montréalais lourdement handicapée et/ou polyhandicapée dans une offre de loisir (dans le cadre des camps de jour) et qui leur fourni des soins adaptés à leur condition particulière. Ces soins doivent être effectués par un personnel spécialisé et formé.		
Je confirme que mon organisation :	Est un arrondissement qui offre des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement		

	B) Veuillez répondre à toute les questions correspondant à la nature de votre demande identifiées par « X » aux colonnes E, F et G C) Ne rien inscrire dans les zones grises	
1	**Renseignements généraux**	**Inscrire vos réponses**
1.1	**OBNL**	
	Nom légal de l'organisme (référence lettres patentes)	
	Adresse postale	
	Prénom et Nom du président-e ou du DG	
	Numéro de téléphone président-e ou du DG	
	Courriel du président-e ou du DG	
1.2	**Type d'OBNL**	**Inscrivez un « X »**
	OBNL régulier faisant de l'inclusion en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement	
	OBNL spécialisé	
	OBNL surspécialisé qui offre tous les types d'assiatance à la vie quotidienne (AVQ) nommés à la section 6.4	
1.3	**Responsable de la demande** Personne déléguée par votre CA	**Inscrire vos réponses**
	Prénom et Nom	
	Fonction	
	Numéro de téléphone	
	Courriel	
1.4	**Fichier des fournisseurs de la Ville** **IMPORTANT :** Vous devez vous inscrire dans le Fichier Fournisseur de la Ville de Montréal pour recevoir par courriel, dans un second temps, le numéro qui vous a été attribué	**Inscrire le Numéro**
	Numéro de Fournisseur de la Ville	
1.5	**MODE DE PAIEMENT**	**Inscrivez un « X »**
	Chèque	
	Paiement électronique (fortement recommandé)	
2	**PÉRIODE DE RÉFÉRENCE** Correspond à votre dernière année financière complétée	**Inscrivez la période** (année-mois-jour à année-mois-jour)
3	**NATURE DE LA DEMANDE** **IMPORTANT :** Vous pouvez déposer une demande pour l'axe 1 et pour UN SEUL des trois volets de l'Axe 2 si vous vous qualifiez, vous référer au cadre CIALM	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Axe 1 - Reconnaissance PANAM	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - A) Volet Régulier	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - B) Volet Spécialisé	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - C) Volet Surspécialisé	

4	**Activités**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
4.1	**Nature des activités réalisées**	
	Activités régulières	
	Activités répétitives (5 fois et plus) salle d'entrainement	
	Camp de jour	
	Camp de relâche	
	Centre de jour	

4.2	**Type d'activités**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Activités de plein air	
	Loisir actif (physique et sportif)	
	Loisir communautaire	
	Loisir culturel	
	Loisir scientifique/ technologique	
	Loisir socio-éducatif	
5	**Accompagnement**	**Inscrire le Nombre**
5.1	**Axe 1** Nombre de personnel d'encadrement **RAPPEL -Ratio admissible :** 1 personne d'encadrement pour un maximum de 5 personnes participantes	
5.2	**Axe 2** Nombre d'accompagnateurs et accompagnatrices **RAPPEL -Ratio admissible :** A) Volet régulier : 1 personne accompagnatrice pour maximum 5 personnes participantes B) Volet spécialisé : 1 personne accompagnatrice pour maximum 5 personnes participantes C) Volet surspécialisé : 1 personne accompagnatrice pour maximum 1 personne participante	
5.3	Nombre d'heure total annuel d'accompagnement **IMPORTANT** : vous référer à la section 4.1.2 et 4.1.3 du Cadre d'intervention CIALM	
6	**PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS** **IMPORTANT : Inscrire seulement les informations concernant les Montréalaises et Montréalais**	
6.1	**Genre des personnes participantes ayant une limitation fonctionnelle**	**Inscrire le Nombre**
	Femme	
	Homme	
	Autre(s)	
	Total (inscription automatique)	**0**
6.2	**Groupe d'âges des participants-es**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Tous les groupes d'âge	
	Petite enfance (0-5 ans)	
	Enfants (6-11 ans)	
	Adolescent-es (12-17 ans)	
	Jeunes adultes (18-35 ans)	
	Adultes (36-64 ans)	
	Personnes ainées (65 ans et plus)	
6.3	**Types de limitation fonctionnelle**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Auditif	X
	Intellectuel	X
	Motrice	X
	Trouble du langage-parole	X
	Troubles de santé mentale	X

	Troubles envahissants du développement/ / Trouble du spectre de l'autisme (TSA)	X
	Visuel	

6.4	**Besoins principaux des personnes participantes ayant une limitation fonctionnelle**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	6.4.1 Accompagnement loisir	
	6.4.2 Assistance dans les activités de vie quotidienne (AVQ) assurée à 100% de la clientèle	
	Aide lors des soins d'hygiène (ex: changement de couches, Désimpaction (extraction manuelle))	
	Aide lors de l'habillement	
	Aide lors de la mobilisation (ex : lève personne pour aller à la toilette)	
	Aide lors de l'alimentation (ex : gavage)	
	6.4.3 Autres types d'assistance assurés à la clientèle	
	Administration de médicaments et Epipen	
	Assurer les déplacements (pousser les fauteuils roulants, etc.) / Transfert dans différents appareils : station debout, marchette etc.	
	Gestion de corset, prothèses, orthèses	
	Gestion de crises d'épilepsie	
	Autres, précisez	
6.5	**Provenance des participants-es** **IMPORTANT** : Requis seulement pour l'axe 1	**INSCRIPTION AUTOMATIQUE** **EN COMPLÉTANT L'ONGLET 3**
	Ahuntsic-Cartierville	0
	Anjou	0
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	0
	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	0
	Lachine	0
	LaSalle	0
	Le Plateau-Mont-Royal	0
	Le Sud-Ouest	0
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0
	Montréal-Nord	0
	Outremont	0
	Pierrefonds-Roxboro	0
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	0
	Rosemont-La Petite-Patrie	0
	Saint-Laurent	0
	Saint-Léonard	0
	Verdun	0
	Ville-Marie	1
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0
	Sous Total	**1**
	Extérieur du territoire de la Ville de Montréal	0
	Sous Total	**0**
	GRAND TOTAL	**1**
6.6	**Inscrire vos principaux critères de sélection pour le choix des participantes et participants**	

7	**Informations complémentaires** (facultatif)	

CONSIGNES ; A) Vous devez inscrire les informations qui concernent votre denière année financière complétée B) Veuillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. C) Si unes participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal 1 seule fois. D) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
1		#N/A	
2		#N/A	
3		#N/A	
4		#N/A	
5		#N/A	
6		#N/A	
7		#N/A	
8		#N/A	
9		#N/A	
10		#N/A	
11		#N/A	
12		#N/A	
13		#N/A	
14		#N/A	
15		#N/A	
16		#N/A	
17		#N/A	
18		#N/A	
19		#N/A	
20		#N/A	
21		#N/A	
22		#N/A	
23		#N/A	
24		#N/A	
25		#N/A	
26		#N/A	
27		#N/A	
28		#N/A	
29		#N/A	
30		#N/A	
31		#N/A	
32		#N/A	
33		#N/A	
34		#N/A	
35		#N/A	
36		#N/A	
37		#N/A	
38		#N/A	
39		#N/A	
40		#N/A	
41		#N/A	
42		#N/A	
43		#N/A	
44		#N/A	
45		#N/A	
46		#N/A	

47		#N/A	
48		#N/A	
49		#N/A	
50		#N/A	
51		#N/A	
52		#N/A	
53		#N/A	
54		#N/A	
55		#N/A	
56		#N/A	
57		#N/A	
58		#N/A	
59		#N/A	
60		#N/A	
61		#N/A	
62		#N/A	
63		#N/A	
64		#N/A	
65		#N/A	
66		#N/A	
67		#N/A	
68		#N/A	
69		#N/A	
70		#N/A	
71		#N/A	
72		#N/A	
73		#N/A	
74		#N/A	
75		#N/A	
76		#N/A	
77		#N/A	
78		#N/A	
79		#N/A	
80		#N/A	
81		#N/A	
82		#N/A	
83		#N/A	
84		#N/A	
85		#N/A	
86		#N/A	
87		#N/A	
88		#N/A	
89		#N/A	
90		#N/A	
91		#N/A	
92		#N/A	
93		#N/A	
94		#N/A	
95		#N/A	
96		#N/A	
97		#N/A	
98		#N/A	
99		#N/A	
100		#N/A	

101		#N/A	
102		#N/A	
103		#N/A	
104		#N/A	
105		#N/A	
106		#N/A	
107		#N/A	
108		#N/A	
109		#N/A	
110		#N/A	
111		#N/A	
112		#N/A	
113		#N/A	
114		#N/A	
115		#N/A	
116		#N/A	
117		#N/A	
118		#N/A	
119		#N/A	
120		#N/A	
121		#N/A	
122		#N/A	
123		#N/A	
124		#N/A	
125		#N/A	
126		#N/A	
127		#N/A	
128		#N/A	
129		#N/A	
130		#N/A	
131		#N/A	
132		#N/A	
133		#N/A	
134		#N/A	
135		#N/A	
136		#N/A	
137		#N/A	
138		#N/A	
139		#N/A	
140		#N/A	
141		#N/A	
142		#N/A	
143		#N/A	
144		#N/A	
145		#N/A	
146		#N/A	
147		#N/A	
148		#N/A	
149		#N/A	
150		#N/A	
151		#N/A	
152		#N/A	
153		#N/A	
154		#N/A	

155		#N/A	
156		#N/A	
157		#N/A	
158		#N/A	
159		#N/A	
160		#N/A	
161		#N/A	
162		#N/A	
163		#N/A	
164		#N/A	
165		#N/A	
166		#N/A	
167		#N/A	
168		#N/A	
169		#N/A	
170		#N/A	
171		#N/A	
172		#N/A	
173		#N/A	
174		#N/A	
175		#N/A	
176		#N/A	
177		#N/A	
178		#N/A	
179		#N/A	
180		#N/A	
181		#N/A	
182		#N/A	
183		#N/A	
184		#N/A	
185		#N/A	
186		#N/A	
187		#N/A	
188		#N/A	
189		#N/A	
190		#N/A	
191		#N/A	
192		#N/A	
193		#N/A	
194		#N/A	
195		#N/A	
196		#N/A	
197		#N/A	
198		#N/A	
199		#N/A	
200		#N/A	

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME	
En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à :	
→	utiliser cette contribution (aux fins des présentes, contribution signifie un soutien financier, en biens ou en services, le cas échéant) aux seules fins de réaliser les activités indiquées au présent formulaire de demande et fournir au responsable désigné de la Ville (ci-après le "Responsable") la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation de la contribution accordée aux seules fins de réalisation du projet. En aucun cas, la contribution ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;
→	assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution accordée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville;
→	assumer toute l'organisation et le financement complet du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le Responsable. Également, il doit aviser et faire approuver par le Responsable tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet;
→	aviser le Responsable de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
→	faire état de la participation financière, de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité »), remis par le Responsable, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux sources de financement qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable désigné;
→	respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
→	tenir une comptabilité distincte et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu en vertu du programme, selon le cas;
→	permettre aux Représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du projet;
→	sous réserve de la forme de la contribution accordée par la Ville, remettre en totalité la somme versée à titre de soutien financier pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet par le Responsable s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues à la présente et au programme avant la réalisation complète du projet. La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du projet. L'organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente. Toute contribution non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme versée non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci;
→	si l'organisme a reçu au cours de l'année des soutiens financiers totalisant plus de 100 000 $ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, au vérificateur général de la Ville de Montréal conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Une copie de ces états financiers vérifiés doit également être remise au Représentant;
→	dans la mesure où le cumul de tous soutiens financiers que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que tel soutien soit versé par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
→	lorsque la contribution est un soutien financier annuel accordé par le conseil municipal, qu'il est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet;
→	l'organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports (demandes) en tout ou en partie;
→	prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède. L'organisme s'engage à assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente;

→	souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme s'engage à remettre au Représentant, dans les dix (10) jours de la signature de la présente, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
	dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée du projet, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.
	CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA VILLE
→	En considération de la demande de contribution de l'organisme et de l'exécution de toutes et chacune des obligations contenues à la présente et dans le Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) , la Ville convient de lui verser une contribution, dont la description et la somme maximale, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, sont prévues à la résolution adoptée par l'autorité compétente approuvant la demande de contribution. La contribution sous forme de soutien financier accordée par la Ville sera remis à l'organisme en deux versements.
	Axe 1 – Reconnaissance PANAM
→	**Premier versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
→	**Deuxième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026)
→	**Troisième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2027
	Axe 2 – Accompagnement Loisir
→	**Premier versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
→	**Deuxième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2026
→	**Troisième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2027
	Notez que : si vous recevez un soutien financier dans le cadre de l'Axe 1 – Reconnaissance PANAM ET dans l'Axe 2 – Accompagnement les montants seront regroupés pour effectuer un versement annuel.
→	Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente et du programme. L'organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.
→	La présente prend effet à la date de la résolution de l'autorité compétente de la Ville accordant la contribution et prend **fin au plus tard le 31 décembre 2027.**
→	Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente et du programme, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la présente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ENGAGEMENT

Je,_____(nom de la personne), _____ (fonction), délégué, par le conseil d'administration (CA) de _____(nom de votre organisme), le _____(date) est autorisé à déposer cette demande de contribution dans le Cadre du CIALM 2025-2027

J'atteste que les renseignements qui figurent dans ce Formulaire de demande sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

J'atteste également que l'organisme _____(nom de votre organisme) **a pris connaissance de toutes et chacunes des conditions du CIALM et des obligations contractuelles et s'engage à les respecter.**

Signature personne déléguée	

Date de la signature	

Cadre d’Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)

Édition 2025-2027

Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier

Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier

Table des matières

27 janvier 2025

Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal

Avant-propos 3
Contexte.....4
Rôles et responsabilités gouvernementales en matière de loisir 6
Rôles et responsabilités de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle 6
Le loisir, c'est quoi? 8
Prise en compte des besoins et des réalités montréalaises 8

Avant-propos

Le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) fait suite à un exercice de révision du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM). Celui-ci remplacera ces deux programmes afin d'améliorer la nature et la qualité du soutien dans ce domaine d'intervention.

Le CIALM présente les orientations générales liées à la Reconnaissance PANAM et à l'Accompagnement Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle pour l'édition 2025-2027. Le budget de cette édition triennale est de 2 343 900 $, soit un budget annuel de 781 300 $.

Les critères et les conditions de réalisation pour l'appel d'intérêt à déposer les demandes de soutien financier sont également présentés dans ce document.

Ce cadre propose 2 axes :

Axe 1 Reconnaissance PANAM avec soutien financier : En lien avec la Politique de reconnaissance PANAM, cet axe s'adresse aux organismes spécialisés intervenant en loisir auprès des personnes ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Axe 2 Accompagnement Loisir avec soutien financier (3 volets) :

A) **Volet RÉGULIER** s'adresse aux :
   - Organismes sans but lucratif (OBNL) réguliers qui font de l'inclusion en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'une personne accompagnatrice.
   - Arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement.

B) **Volet SPÉCIALISÉ :** s'adresse aux organismes sans but lucratif (OBNL) spécialisés qui font de l'accompagnement en loisir auprès de leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle.

C) **Volet SURSPÉCIALISÉ :** s'adresse aux organismes sans but lucratif (OBNL) spécialisés qui offrent à leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle sévère tous les types d'assistance à la vie quotidienne (AVQ) et autres types assistances ou à une clientèle qui ne serait pas dans admissible dans d'autres camps de jour soutenus par d'autres OBNL.

Contexte

Ce cadre d'intervention vise à répondre de manière concrète aux enjeux identifiés ci-dessus, et ce, afin d'améliorer la nature et la qualité du soutien de la Ville dans ce domaine d'intervention.

Menée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et impliquant différents partenaires en intervention Accès loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, cette démarche découle d'une réflexion qui a porté sur les éléments suivants:

- Réduction de la charge administrative pour les OBNL et le SDIS
- Clarification du cadre d'intervention Accès Loisir
- Révision des critères administratifs (modalités de financement) et des outils (formulaires, Guides d'accompagnement)

Le SDIS s'est appuyé sur les éléments suivants pour établir le bien-fondé de la démarche de révision des programmes existants et les inscrire au sein d'une philosophie d'action commune :

- L'accessibilité universelle est un concept clé d'une société inclusive, contribuant au droit à la ville par toutes les Montréalaises et tous les Montréalais. Facilitant la mise en place d'environnements (physiques, sociaux)

sans obstacle, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Il s'agit d'une priorité de la Ville de Montréal, qui y porte une attention particulière sous diverses formes.

- L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et est une condition essentielle à l'exercice de leurs droits. La Ville de Montréal est un acteur de premier plan en accessibilité universelle et lutte activement contre le capacitisme et les discriminations
- Montréal a adopté sa Politique municipale en accessibilité universelle en 2011, s'engageant ainsi à rendre Montréal universellement accessible.
- Montréal a adopté sa Politique de reconnaissance des organismes PANAM en 2012.
- Les recommandations émanant du Diagnostic du loisir public montréalais Rapport et recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports en 2019) concernent essentiellement les dimensions structurelles, de collaboration et de concertation intersectorielle.
- Les recommandations issues de l'Évaluation des programmes 2021-2022, de l'Étude de faisabilité -Mécanisme de reconnaissance de type PANAM (Convergence) 2022 et la Politique montréalaise pour l'action communautaire se concentrent pour la plupart autour d'éléments administratifs et de collaboration.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et dans celles du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030[1] ce cadre d'intervention engage la Ville à offrir à la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle un accompagnement loisir qui répond en partie aux différents enjeux qu'elle vit. Le CIALM permet d'intervenir au niveau local et régional afin de concrétiser l'engagement de la Ville vers des milieux de vie solidaires et inclusifs.

[1] Ce Plan a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal en novembre 2024. Le CIALM s'inscrit au résultat 2.2. « Accès » : aux initiatives 2.2.2 « Optimiser l'accessibilité des programmes et services » et 2.2.3 « Bonifier l'offre de services adaptés par le développement d'activités et le soutien aux organismes spécialisés » de ce Plan.

Note :
Ce cadre d'intervention et le financement octroyé n'ont pas pour objectifs de répondre à l'entièreté des besoins en termes d'Accès et d'Accompagnement loisir.
Bien que la Ville soit consciente des efforts fournis par les différentes organisations et des enjeux multiples et complexes auxquels elles font face, le budget dédié demeure limité. La contribution financière du SDIS peut varier d'une édition à l'autre.
Cependant, l'édition pluriannuelle proposée assure la récurrence d'un montant fixe annuel et donc une prévisibilité financière.

Rôles et responsabilités gouvernementales en matière de loisir

- **Secteur de l'éducation** : A pour mission d'offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, des milieux de vie qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions.

- **Secteur de la santé** (CIUSSS) : Assurent l'accès, la continuité et la qualité des services de santé et de services sociaux destinés à la population de leur territoire. Ils ont pour mission d'assurer des services adéquats ainsi qu'un accès facile et continu aux différents besoins en soins de santé.
  Structure organisationnelle de l'Île de Montréal :
  - 5 CIUSSS
  - 5 établissements non fusionnés

Rôles et responsabilités de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

Selon l’article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs. En 2011, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement modifiant la Charte montréalaise, notamment l’article 21 qui confirme le droit au loisir, à l’activité physique et au sport pour toute la population montréalaise.

La Ville intervient à travers ces programmes selon les principes et la vision de son Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 et qui s'engage à « Faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, puisse avoir accès à l’information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité. »

Il est important de mentionner que la Ville de Montréal délègue en partie son offre de loisir aux organismes à but non lucratifs (OBNL). Seuls les arrondissements d’Anjou et de Saint-Laurent offrent des activités en régie, c’est-à-dire que des projets sont développés à même leur responsabilité d’arrondissement.

De son côté, le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) est le référent pour le dossier des camps de jour et celui de l’accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les arrondissements, quant à eux, jouent le rôle d’intermédiaire pour la réalisation de l'offre de service en loisir **auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle** (sauf dans le cas des deux arrondissements en régie). Concernant l'application de la reconnaissance PANAM, ils jouent un rôle plus actif.

Enfin, des centaines d’organismes offrent des services de loisir à la population montréalaise, y compris celles ayant une limitation fonctionnelle.

Il existe deux types d’OBNL en matière de loisir :

- **Les OBNL réguliers** qui offrent des services en loisir à l’ensemble de la

population, incluant des personnes ayant une limitation fonctionnelle

- **Les OBNL spécialisés** qui offrent des services exclusifs à une population ayant une limitation fonctionnelle.

Le loisir, c’est quoi?

On entend par « loisir » les activités collectives ou individuelles de nature variée, de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d’excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l’accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d’adaptation et de réadaptation, etc.).

Types de loisirs admissibles (voir les définitions en Annexe 2) :

- Activités de plein air
- Loisir actif (physique et sportif)
- Loisir communautaire
- Loisir culturel
- Loisir socio-éducatif
- Loisir scientifique / technologique
- Loisir touristique

Prise en compte des besoins et des réalités montréalaises

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, la Ville de Montréal a adopté l'analyse **différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).** L'ADS+ est à la fois un processus et un outil qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément lors de la

mise en place d'initiatives.

L'ADS+ nous permet d'analyser les logiques des discriminations systémiques[2], de poser un regard critique sur nos biais et nos pratiques et de ne pas marginaliser[3] davantage des personnes déjà discriminées. Elle favorise le passage à l'action contre les discriminations grâce à la prise en compte des droits, des réalités et besoins différenciés; la prévention des effets distincts et délétères[4] ainsi que l'atteinte d'une égalité de fait.

La place dans la société (et l'identité individuelle) sont influencées par une multitude de facteurs sociaux comme l'âge, la classe sociale, l'identité de genre, l'identité autochtone, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la race, la religion, le sexe, la situation de handicap, le statut migratoire, etc.

Mentionnons que l'ADS+ est intégrée de façon transversale dans le CIALM.

[2]Il s'agit de discriminations résultant de l'interaction dynamique entre des décisions et des attitudes teintées de préjugés, ainsi que de modèles organisationnels et de pratiques institutionnelles qui ont des effets préjudiciables, voulus ou non, sur des groupes protégés par la Charte des droits et libertés de la personne. *Source: www.cdpdj.qc.ca/fr/pages/lexique.aspx#lexiqueD*

[3] Mettre à l'écart ou exclure les personnes ciblées.

[4] Nuisibles, dangereux

Balises administratives du Cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)

Édition 2025-2027

Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier

Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier

BALISES ADMINISTRATIVES du CIALM 4

1. Objectif général 4

2. Tronc commun à l'Axe 1 -Reconnaissance PANAM et à l'Axe 2 –Accompagnement loisir..4

2.1 Période couverte par la demande 4

2.2 OBNL (critères généraux)....4
2.3 Participantes et participants admissibles....5
2.3.1 Modalités administratives....5
2.4 Activités....6
3. Axe 1 – Reconnaissance PANAM....6
3.1 Contexte – Historique....6
3.2 La Reconnaissance PANAM....7
3.3 Objectif spécifique....7
3.4 OBNL admissibles (critères spécifiques)....7
3.5 Activités admissibles (critères spécifiques)....8
3.6 Demande admissible....8
3.6.1 La nature de la demande....8
3.6.2 Le ratio admissible....8
3.6.3 Dépenses....8
4. Axe 2 – Accompagnement Loisir....9
4.1 Tronc commun aux 3 volets (A) régulier B) spécialisé C) surspécialisé)....9
4.1.1 Activités....9
4.1.2 Heures d'accompagnement....9
4.1.3 Comment comptabiliser les heures d'accompagnement....9
4.1.4 Dépenses....10
4.2 Volet RÉGULIER (A)....11
4.2.1 Objectif spécifique....11
4.2.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)....11
4.2.3 Nature de la demande....11
4.2.4 Ratio admissible :....11
4.3 Volet SPÉCIALISÉ (B)....11
4.3.1 Objectif spécifique....11
4.3.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)....11
4.3.3 Nature de la demande....12
4.3.4 Ratio admissible :....12
4.4 Volet SURSPÉCIALISÉ (C)....12
4.4.1 Objectif spécifique....12
4.4.2 OBNL admissibles (critères spécifiques)....12
4.4.3 Nature de la demande....13
4.4.4 Ratio admissible....13

5. Aspect financier (budget annuel) 13
5.1 Modalités pour la répartition financière 13
5.1.1 Pour l'Axe 1 –Reconnaissance PANAM 13
5.1.2 Pour l'Axe 2 – Accompagnement loisir 14
5.2 Année de référence pour la répartition financière 15
6. Processus décisionnel 15
7. Reddition de comptes et Versements 15
7.1 Axe 1 – Reconnaissance PANAM 15
7.2 Axe 2 – Accompagnement Loisir (3 volets) 16
8. Soumission d'une demande 17
8.1 Traitement des demandes 18
8.2 Enregistrement au Fichier des fournisseurs de la Ville 18
9. Offre de soutien 18
9.1 Rencontres d'information 18
9.2 Soutien au besoin 19
9.3 Contacts 19
Annexes 20
Annexe I : Approche intersectionnelle: le regard 360o ADS+ 20
Annexe II : Glossaire 22

BALISES ADMINISTRATIVES du CIALM

1. Objectif général

Favoriser l'accès au loisir pour les Montréalaise et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle.

2. Tronc commun à l'Axe 1 -Reconnaissance PANAM et à l'Axe 2 –Accompagnement loisir

2.1 Période couverte par la demande

- Est automatiquement du 1er avril 2025 au 31 décembre 2027

2.2 OBNL (critères généraux)

Admissibles

- Être légalement constitué en OBNL
- Être un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et/ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal
- Être en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville;
- Avoir un fonctionnement démocratique : tenir annuellement une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration (C.A.) élu, etc.
- Détenir des assurances responsabilités civiles de 2 M$ ou de 5 M$ pour les organismes œuvrant dans le domaine aquatique

Non admissibles

- Associations à caractère religieux
- Centres de la petite enfance (CPE)
- Centres de répit et garderies
- Coopératives ou organismes constitués depuis moins de douze mois

- Entreprises individuelles (travail autonome)
- Établissements d'enseignement privés et publics / Organisations du réseau de l'éducation telles que les centres de services scolaires, les écoles, les cégeps, les universités, les établissements d'enseignement privés et publics
- Établissements de santé, incluant les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents)
- Ordres professionnels
- Organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres
- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Organismes paramunicipaux
- Organismes parapublics
- Organismes privés à but lucratif
- Organisations politiques (Associations et partis politiques)
- Organisations syndicales ou patronales
- Sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du Programme

2.3 Participantes et participants admissibles

Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle[1] au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour participer aux activités de loisir offertes, peuvent demander ce soutien à une organisation admissible.

2.3.1 Modalités administratives

[1] On entend par limitation fonctionnelle : une difficulté dans l'exécution d'activités en raison d' « une déficience entraînant une incapacité significative et persistante » ou encore en raison de divers obstacles environnementaux. Les limitations peuvent être visibles ou invisibles, temporaires, permanentes, épisodiques ou cycliques. *Source : Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030*

Pour obtenir un service d'accompagnement pour participer à des activités de loisir, la personne ayant une limitation fonctionnelle doit faire une demande auprès d'une organisation admissible. La responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire de demande revient à l'organisation admissible.

2.4 Activités

Admissibles (voir les critères spécifiques aux sections 3.5 et 4.1.1)

Non admissibles

- Activités ayant des objectifs de réadaptation
- Activités de loisir avec hébergement
- Activité de répit
- Activités de sensibilisation
- Camps de vacances[2]
- Évènements ponctuels (événements qui n'ont pas lieu au moins 5 fois par an)

3. Axe 1 – Reconnaissance PANAM

3.1 Contexte – Historique

De nombreux organismes sont partenaires avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. S'ajoutent à ceux-ci, des organismes spécialisés qui offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle.

Par leur politique locale de reconnaissance, les arrondissements reconnaissent et soutiennent d'abord les organismes locaux qui collaborent à la réalisation de l'offre municipale en sport, en loisir et en culture, conformément à leurs champs de compétences. Ils leur offrent du soutien sous différentes formes : prêts de locaux et d'équipements, contributions financières, expertise professionnelle, soutien ponctuel lors d'événements publics, etc. Cependant, les organismes reconnus PANAM desservant une clientèle de plusieurs arrondissements ne sont pas toujours

[2]Peuvent se référer au Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV): Programme d'aide financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) | Ministère de l'Éducation (gouv.qc.ca)

considérés comme des organismes locaux et ont rarement accès à ce soutien.

3.2 La Reconnaissance PANAM

La reconnaissance PANAM permet aux OBNL spécialisés d'avoir accès aux types de soutien suivants offert par la Ville centre et les arrondissements :

- Physique : Favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville et des arrondissements dans la limite de leur disponibilité et dans le respect des compétences des arrondissements et des politiques locales de tarification pour les partenaires.
- Professionnel : À la demande d'un organisme reconnu PANAM, un support par les professionnels des arrondissements et du SDIS peut être octroyé. Cette assistance peut revêtir différentes formes : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes, etc.
- Technique : Promouvoir [3] les activités en sport, en loisir et en culture offertes par les organismes reconnu PANAM et diffuser leur liste d'activités.
- Financier : Le financement octroyé par le SDIS facilite l'accès aux services de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

3.3 Objectif spécifique

Offrir une reconnaissance avec soutien financier aux organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

3.4 OBNL admissibles (critères spécifiques)

Ces éléments s'ajoutent à ceux mentionnés à la section 2.2 ci-haut.

- Être un organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du

[3] Liste des OBNL reconnus PANAM, *Site des données ouvertes de la Ville de Montréal*

langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA)

- Offrir une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques des montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle
- Desservir une clientèle provenant d'au moins 10 arrondissements de Montréal

3.5 Activités admissibles (critères spécifiques)

Programmation régulière d'activités de sport, de loisir et de culture adaptée aux besoins spécifiques de la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle. Pour être admissible les activités de même nature doivent avoir lieu 5 fois et plus par an.

3.6 Demande admissible

3.6.1 La nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activités régulières
- Activités répétitives (5 fois et plus par an) incluant les salles d'entrainement
- Camp de jour
- Camp de relâche
- Centre de jour

3.6.2 Le ratio admissible

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 personnes participantes

3.6.3 Dépenses

Admissibles

- Les frais liés à l'offre de services en loisir

Non admissible

- Les frais de services de répit

4. Axe 2 – Accompagnement Loisir

4.1 Tronc commun aux 3 volets (A) régulier B) spécialisé C) surspécialisé)

4.1.1 Activités

Admissibles (critères spécifiques)

- Accompagnement loisir destiné aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice offert entre le 1er avril 2025 au 31 décembre 2027

Non admissibles

- Activités financées par un Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) / pas de services éducatifs

4.1.2 Heures d'accompagnement

Admissibles

- Heures d'accompagnement en présence des participantes et participants et nécessaires dans le cadre de l'offre de services de loisirs

Durant les journées d'activités de loisir les heures suivantes en présence des participantes et participants sont admissibles dans le calcul du nombre d'heures d'accompagnement offertes :

- Heures de prestation du service de loisirs
- Heures de diner
- Service de garde
- Temps d'attente de transport adapté

Non admissibles

- Heures de préparation en amont sans la présence des participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle

4.1.3 Comment comptabiliser les heures d'accompagnement

Seules les heures d'accompagnement en présence des participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle doivent être prises en compte dans le calcul global annuel, voir les exemples ci-dessous.

Vous devez additionner les heures d'accompagnement en fonction des activités de loisir offertes en présence de participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle et de la nature de votre demande (camp de jour, camp de relâche, activités régulières, etc.) pour arriver à un montant global d'heure d'accompagnement annuel à inscrite dans le formulaire de demande.

Exemple de calcul :

Nature de la demande	**Ratio**	**Nombre heures par jour**	**Calcul par jour**	**Nombre de jour par année**	**Calcul par année**
Camp de jour (OBNL régulier)	1 personne accompagnatrice pour 5 participants-es (1 Pour 5)	8h00	5 participants-es à multiplier par 8 hr/jour **= 40hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 8 semaines/an **= 40 jours/an**	40hr d'accompagnement /jour à multiplier par 40 jours/ an **= 1 600 heures/ an**
Camp de jour (OBNL surspécialisé	1 personne accompagnatrice pour 1 participante (1 Pour 1)	8h00	1 participante multiplier par 8 hr/jour **= 8hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 8 semaines/an **= 40 jours/an**	8hr d'accompagnement/jour à multiplier par 40 jours/ an = **320 heures/ an**
Activités régulières	1 personne accompagnatrice pour 5 participants-es (1 Pour 5)	8h00	5 participants-es à multiplier par 8 hr/jour **= 40hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 50 semaines/an **= 250 jours/an**	40hr d'accompagnement /jour à multiplier par 250 jours/ an **= 10 000 heures/ an**

4.1.4 Dépenses

Admissibles

- Les frais liés à l'accompagnement : salaires des accompagnateurs et accompagnatrices

Non admissibles, les frais suivants :

- D'inscription
- De transport
- De formation du personnel
- D'achat et ou de location d'équipement
- De services de répit

4.2 Volet RÉGULIER (A)

4.2.1 Objectif spécifique

Favoriser l'inclusion des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.

4.2.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)

- Tous les OBNL (réguliers) ayant pour mission l'inclusion (par l'accompagnement en loisir) pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'une personne accompagnatrice et déployer cette offre de services sur le territoire de la ville de Montréal
- Les arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement

4.2.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activité régulière
- Activité répétitives (5 fois et plus par année)
- Camp de jour
- Camp de relâche

4.2.4 Ratio admissible :

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 participantes et participants

4.3 Volet SPÉCIALISÉ (B)

4.3.1 Objectif spécifique

Favoriser l'accès des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.

4.3.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)

- Tous les OBNL spécialisés ayant pour mission l'inclusion (accompagnement en loisir) pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle et déployer cette offre de services sur le territoire de la ville de Montréal
- Les arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement

4.3.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activité régulière
- Activité répétitives (5 fois et plus par année)
- Camp de jour
- Camp de relâche

4.3.4 Ratio admissible :

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 participantes et participants

4.4 Volet SURSPÉCIALISÉ (C)

4.4.1 Objectif spécifique

Assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement de la population montréalaise ayant des limitations fonctionnelles sévères (ayant des besoins significatifs en assistance humaine et matérielle) dans le cadre des camps de jour estivaux offerts par les organismes spécialisés.

4.4.2 OBNL admissibles (critères spécifiques)

Les OBNL spécialisés qui fournissent à leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle et ayant des besoins significatifs des soins adaptés à leur condition particulière soit une assistance humaine et matérielle dans leur offre de loisir (dans le cadre des camps de jour).

4.4.2.1 Tous les soins suivants sont offerts à la clientèle ayant une limitation fonctionnelle sévère, lors des heures d'accompagnement admissibles, voir la

section 4.1.2 et sont dispensés par un personnel spécialisé et formé.

- Assistance dans les activités de vie quotidienne (AVQ) / Soins d'hygiène personnelle effectués auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle :
  - Aide lors des soins d'hygiène (ex: changement de couches, Désimpaction[4] (extraction manuelle))
  - Aide lors de l'habillement
  - Aide lors de la mobilisation (ex : lève personne pour aller à la toilette)
  - Aide lors de l'alimentation (ex : gavage)
- **ET** autres types d'assistance :
  - Administration de médicaments
  - Assurer les déplacements (pousser les fauteuils roulants, etc.)
    - Transfert dans différents appareils : station debout, marchette etc.
  - Gestion de corsets, prothèses, orthèses
  - Gestion de crises d'épilepsie
  - Etc.

4.4.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Camp de jour

4.4.4 Ratio admissible

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 1 personne participante

5. Aspect financier (budget annuel)

Le budget global annuel pour les deux axes et les 2 volets est de 781 300 $.

5.1 Modalités pour la répartition financière

5.1.1 Pour l'Axe 1 –Reconnaissance PANAM

- Le budget annuel de 235 000 $ sera réparti également entre tous les OBNL

[4] Vidange intestinale

admissibles

5.1.2 Pour l'Axe 2 – Accompagnement loisir

- Budget annuel de 546 300 $
- Le montant octroyé combinera un montant de base et un montant supplémentaire, défini ci-dessous.

Explications du montant de base :

Budget annuel : 191 205 $ pour l'Axe 2 (3 volets)

- Un montant de base sera attribué à chaque point de services pour lesquels les OBNL sollicitent un soutien. Ce montant sera réparti également entre tous les OBNL admissibles.

Explications du montant supplémentaire (Axe 2) :

Budget annuel : 355 095 $

- Un montant supplémentaire proratisé en fonction du nombre d'heures d'accompagnement loisir offertes aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement. Ce montant sera réparti entre tous les organisations admissibles

	Montant de base : Réparti également entre toutes les organisations admissibles	**Montant proratisé :** Réparti entre toutes les organisations admissibles en fonction du nombre d'heures d'accompagnement réalisé
Axe 1 : Reconnaissance PANAM	**235 000$**	N/A
Axe 2 : Accompagnement	**191 205 $**	**355 095 $**
A) Volet Régulier	**76 482 $**	**213 057 $**
B) Volet Spécialisé	**105 163 $**	**142 038 $**
C) Volet surspécialisé	**9 560 $**	
TOTAUX	**426 205 $**	**355 095$**
BUDGET GLOBAL ANNUEL	**781 300$**	

Notez que :

- Un OBNL spécialisé peut être admissible au soutien financier lié à la Reconnaissance PANAM (Axe 1) et au soutien financier lié à l'Accompagnement (Axe 2), s'il en fait la demande et s'il est admissible
- Pour l'Axe 2, les OBNL sont admissibles seulement à un des trois volets, s'ils en font la demande
- Pour l'Axe 2, il y a un plafond financier de 20 000 $ par point de service, par OBNL pour les volets suivants :
    - Volet régulier (A)
    - Volet spécialisé (B)

5.2 Année de référence pour la répartition financière

Le SDIS se basera sur les données réelles[5] de la dernière année financière complétée de chaque organisation.

6. Processus décisionnel

Toute demande de soutien financier fera l'objet d'une analyse par un comité d'analyse.

Tout organisme admissible recevra un soutien financier selon la demande (axe(s) et volet couvert(s) admissible(s)).

En tout temps, un organisme peut se voir retirer sa reconnaissance PANAM et/ou son financement sous un motif jugé valable par la Ville de Montréal.

7. Reddition de comptes et Versements

7.1 Axe 1 – Reconnaissance PANAM

- **Premier versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité

[5] Autrement dit, le SDIS ne se basera pas sur des données prévisionnelles.

compétente de la Ville

- **Deuxième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026)
- **Troisième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative)
    - Exemple montant octroyé de 3 000$ sur 3 ans, donc 1 versement annuel de 1 000$ sera effectué

7.2 Axe 2 – Accompagnement Loisir (3 volets)

- **Premier versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
- **Deuxième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026) sur acception du rapport d'étape (fiche déclarative)
- **Troisième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport final (fiche déclarative)
    - Exemple montant octroyé de 6 000$ sur 3 ans, donc 1 versement annuel de 2 000$ sera effectué

Notez que si vous recevez un soutien financier dans le cadre de l'Axe 1 – Reconnaissance PANAM **ET** dans l'Axe 2 – Accompagnement les montants seront regroupés pour effectuer un versement annuel.

IMPORTANT
Vous devez communiquer, en temps réel, tout enjeu compromettant la réalisation des services d'Accès Loisir et des interventions en Accompagnement Loisir tel que présenté dans la demande de soutien financier. De même, si des changements sont apportés à la demande, ils doivent être autorisés par la Ville de Montréal avant leur mise en œuvre.

La Ville s'appuie sur une démarche évaluative pour assurer une saine gestion des fonds publics et une amélioration continue. Par conséquent, les demandes sélectionnées pourraient être soumises à une évaluation indépendante. Les organismes devront consentir à y participer activement.

8. Soumission d'une demande

La date limite pour soumettre une demande est le **24 mars 2025 à midi.**

Aucune demande soumise après cette date ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution financière de cette édition. Toutefois, les OBNL admissibles qui dépassent la date de dépôt de demande seront inscrits sur une liste d'éligibilité et seront contactés advenant une disponibilité de fonds. Les demandes incomplètes ou non admissibles ne seront pas prises en compte.

EXCEPTION : Un OBNL qui souhaite obtenir une reconnaissance PANAM (Axe 1) sans soutien financier durant l'édition 2025-2027 du CIALM peut en faire la demande par écrit à : cialm_sdis@montreal.ca
Si celui-ci qualifie (voir les critères administratifs à la section 3), la reconnaissance lui sera accordée pour la durée restante de cette édition.

Veuillez transmettre par courriel (cialm_sdis@montreal.ca) au plus tard le 24 mars à midi:

1. Le Formulaire de demande – CIALM 2025-2027 (Version Excel obligatoire signée)
2. Les 5 documents exigés et conformes :

    1- Rapport d'activités du dernier exercice complété;
    2- Rapport financier du dernier exercice complété;
    3- Police d'assurance responsabilité civile et Avenant;
    4- Lettres patentes de votre organisme et les mise à jour, si tel est le cas;
    5- Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve au quatrième onglet du Formulaire de demande - CIALM 2025-2027)

8.1 Traitement des demandes

- Réception des demandes (entre le 10 février et le 24 mars 2025)
- Analyse de l'admissibilité des :
    - Organisations
    - Demandes
- Approbation des recommandations par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au mois de mai 2025
- Annonce des décisions aux OBNL prévue en mai 2025
- Dans le cas d'une demande de soutien financier, si elle est acceptée il y aura un versement par année

8.2 Enregistrement au Fichier des fournisseurs de la Ville

Afin d'être admissible à un soutien financier de la Ville de Montréal, tout organisme doit préalablement s'enregistrer au Fichier des fournisseurs de la Ville.

Fichier des fournisseurs de la Ville

- Assurez-vous que votre organisme y soit inscrit
- Assurez-vous que les informations contenues dans le fichier fournisseurs sont à jour. Il est de votre responsabilité d'actualiser ces données au besoin
- Assurez-vous que vous inscrivez et utilisez le nom légal de l'organisme[6] dans le Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal ainsi que dans le GSS

Paiement électronique (dépôt direct)

Il est fortement suggéré d'adhérer au dépôt direct. Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire et joindre un spécimen de chèque.

9. Offre de soutien

9.1 Rencontres d'information

Les rencontres auront lieu en mode virtuel et quelques plages horaire vous seront

[6] Il s'agit du nom de votre OBNL figurant sur votre lettre patentes et au registraire des entreprises du Québec.

offertes, veuillez choisir la date qui vous convient en cliquant sur le lien suivant: https://forms.office.com/r/c2Exz6vx60

Il est fortement suggéré d'assister à cette rencontre dont l'objectif de cette rencontre est d'éviter le dépôt d'une demande incomplète et/ou non conforme. Celle-ci pourrait être refusée si les informations et les documents exigés ne sont pas fournis dans les délais indiqués.

9.2 Soutien au besoin

Un soutien peut être offert aux organisations demanderesses lors du dépôt de la demande.

9.3 Contacts

Vous avez des questions ou besoin d'accompagnement ?

Écrivez-vous aux adresses suivantes :

- Pour le Cadre d'intervention (CIALM) : cialm_sdis@montreal.ca
- Pour le Fichier des fournisseurs et la demande d'adhésion au paiement électronique : fichier-fournisseurs@montreal.ca

Annexes

Annexe I : Approche intersectionnelle: le regard 360º ADS+

Comme les expériences vécues du capacitisme et des discriminations varient considérablement selon les personnes, il importe, avant d'intervenir, d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle permet d'avoir une lecture différenciée des besoins et des réalités et de s'assurer que les stratégies choisies sont aussi adaptées et inclusives que possible. L'ADS+ gagne à être intégrée dans les différentes phases d'un projet, de la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation. Ainsi, les organismes sont invités à en tenir compte dans la rédaction de leur projet. Cet aspect sera considéré par le comité de sélection.

Rappelons que l'ADS+ est à la fois un outil et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités propres aux personnes cumulant des discriminations lors de la mise en place d'initiatives. Elle permet d'analyser la logique des discriminations systémique, de poser un regard critique sur nos partis pris et nos pratiques d'intervention, puis d'agir contre les discriminations. Ultimement, elle prévient les effets distincts des discriminations systémiques et vise l'atteinte d'une égalité de fait.

Pour faciliter la compréhension de l'ADS+, la Ville de Montréal met à la disposition

des organismes un outil facilitant son application dans la conception et la mise en œuvre d'un projet : Guide pour intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle dès la planification d'un projet

Pour faciliter l'appropriation de l'ADS+, voici d'autres outils :

- Vidéo explicative Inclusion 360 (ADS+)
- Formation (30 minutes) : La démarche ADS+, Pour des initiatives inclusives et solidaires
- Aide-mémoire ADS+

Annexe II : Glossaire

Accompagnement : L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

Activités de la vie quotidienne (AVQ) sont un ensemble d'activités définies qui sont nécessaires aux soins personnels normaux, c'est-à-dire l'hygiène personnelle, le fait de s'habiller, de se nourrir, les transferts et la mobilité dans le lit, les déplacements et le contrôle des intestins et de la vessie.

Activités régulières : Activités qui se déroulent tout au long de l'année, fait référence à la programme régulière d'activités de l'OBNL.

Camp de jour : Les camps de jour se trouvent souvent à proximité de la maison, dans une école, un centre communautaire ou un centre sportif du quartier. Ces camps permettent aux enfants de bien s'amuser durant la journée et de rentrer à la maison le soir venu. Durée : Généralement, ces camps offrent une programmation d'activités quotidiennes sur 5 journées consécutives, mais certains camps l'offrent également à la journée. La programmation des camps de jour se compose généralement de jeux et de sports coopératifs, de sorties, d'activités thématiques, d'arts plastiques et plus encore! Certains camps de jour se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme la danse ou les sciences par exemple.

Camp de vacances : Généralement en pleine nature, les camps de vacances offrent une immersion complète aux campeurs qui y séjournent. L'enfant dort et prend ses repas sur place. Durée : Selon les camps, les séjours en camp de vacances varient de deux nuitées à un mois. Les plus fréquents sont d'une et deux semaines. Les camps de vacances proposent une variété d'activités en plein air telles que le canot, la baignade, les feux de camp et le tir à l'arc, pour ne nommer que celles-là. Certains

camps de vacances se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme l'équitation, les arts du cirque, les expéditions ou les activités nautiques, par exemple.

Centre de jour : Lieu qui accueille à la journée (ou à la demi-journée) des personnes autonomes ou ayant besoin de soutien avec l'objectif de maintenir l'autonomie et la socialisation en les faisant participer à des ateliers par petits groupes et à la vie communautaire.

Gavage : Dans bien des cas, on décide de recourir à la sonde d'alimentation. Cette sonde peut passer par la gorge ou être insérée directement dans l'estomac par une petite incision dans la paroi abdominale. Le patient reçoit alors une alimentation sous forme liquide par sa sonde.

Jumelage : Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne ayant une limitation fonctionnelle les services d'une même personne accompagnatrice (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Limitation fonctionnelle : Une difficulté dans l'exécution d'activités en raison d'« une déficience entraînant une incapacité significative et persistante » ou encore en raison de divers obstacles environnementaux. Les limitations peuvent être visibles ou invisibles, temporaires, permanentes, épisodiques ou cycliques.

- **Types de limitations:** auditive, intellectuelle, motrice, visuel, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Limitation fonctionnelle sévère : clientèle ayant des besoins significatifs en assistance humaine et matérielle dans les activités de vie quotidienne (AVQ) (voir les précisions à la section 4.4.2.1)

Loisir :

- **Activités de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques

non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.

- **Loisir actif (physique et sportif)** : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
- **Loisir communautaire :** Activités favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.
- **Loisir culturel :** Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
- **Loisir scientifique-technologique :** Les activités scientifiques et technologiques sollicitent la curiosité, l'imagination, le désir d'explorer, le plaisir d'expérimenter et de découvrir tout autant que les connaissances et le besoin de comprendre, d'expliquer, de créer et d'exécuter.
- **Loisir socio-éducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, *a priori*, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective.

Organisme reconnu PANAM : OBNL admissible à la reconnaissance PANAM qui intervient en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage parole ou auditive. OBNL qui offre une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques de la population

montréalaise ayant une limitation fonctionnelle et qui provient d'au moins 10 arrondissements de Montréal.

Personne lourdement handicapée : Personne ayant un ou plusieurs handicaps (moteur, auditif, visuel, langage, etc.) dont la condition nécessite un accompagnement personnalisé (1 pour 1) pour ses activités de la vie quotidienne (AVQ).

Point(s) de services : lieux réguliers où se déroulent vos activités à l'extérieur de votre organisme.

Police d'assurance : « En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à : (...) souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la demande (projet), un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices... Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance. »

★ **Avenant :** « la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. » ➔ Adresse VILLE DE MONTRÉAL à transmettre à votre compagnie d'assurance : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6

Service de répit : Le répit est un moyen qui donne la possibilité aux proches d'une personne handicapée de se reposer en la confiant à une tierce personne, que ce soit à domicile ou à l'extérieur, que ce soit pour une courte durée ou une durée plus longue, et qui peut revêtir diverses formes : court séjour, journée de loisirs, séjours de plusieurs jours pour des vacances, soirée, etc.

ORGANISATIONS	Recommandation				Versement par année			Soutien total / 3 ans
	Axe 1 - Reconnaissance PANAM	Axe 2 Accompagnement loisir, volet régulier	Axe 2 Accompagnement loisir, volet spécialisé	Axe 2 Accompagnement loisir, volet surspécialisé	2025	2026	2027	
À COEUR OUVERT (FOND DE DÉPANNAGE)		- $	3 131,85 $	- $	3 131,85 $	3 131,85 $	3 131,85 $	9 395,55 $
ADMI INC.	7 343,75 $	- $	3 165,60 $	- $	10 509,35 $	10 509,35 $	10 509,35 $	31 528,04 $
ADMI Sensibilisation	7 343,75 $	- $	3 318,77 $	- $	10 662,52 $	10 662,52 $	10 662,52 $	31 987,55 $
Ado-Spectrum	7 343,75 $	- $	3 039,43 $	- $	10 383,18 $	10 383,18 $	10 383,18 $	31 149,53 $
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS	7 343,75 $	- $	2 870,12 $	- $	10 213,87 $	10 213,87 $	10 213,87 $	30 641,60 $
ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE LASALLE INC.		4 779,76 $	- $	- $	4 779,76 $	4 779,76 $	4 779,76 $	14 339,29 $
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL (ALPHA)	7 343,75 $	- $	13 274,71 $	- $	20 618,46 $	20 618,46 $	20 618,46 $	61 855,39 $
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	7 343,75 $	- $	5 737,47 $	- $	13 081,22 $	13 081,22 $	13 081,22 $	39 243,66 $
Association du Syndrome de Usher du Québec	7 343,75 $	- $	2 810,55 $	- $	10 154,30 $	10 154,30 $	10 154,30 $	30 462,89 $
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées (AMEIPH)		2 194,14 $	- $	- $	2 194,14 $	2 194,14 $	2 194,14 $	6 582,42 $
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	7 343,75 $	- $	2 987,48 $	- $	10 331,23 $	10 331,23 $	10 331,23 $	30 993,70 $
ASSOCIATION QUÉBECOISE DES PERSONNES APHASIQUES	7 343,75 $	- $	2 775,33 $	- $	10 119,08 $	10 119,08 $	10 119,08 $	30 357,25 $
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.		18 443,01 $	- $	- $	18 443,01 $	18 443,01 $	18 443,01 $	55 329,03 $
AUTISME MONTRÉAL - Camps École de l'étincelle		- $	3 503,91 $	- $	3 503,91 $	3 503,91 $	3 503,91 $	10 511,74 $
AUTISME MONTRÉAL - Camps École Irénée-Lussier	7 343,75 $	- $	20 000,00 $	- $	27 343,75 $	27 343,75 $	27 343,75 $	82 031,25 $
AUTISME SANS LIMITES	7 343,75 $	- $	2 752,75 $	- $	10 096,50 $	10 096,50 $	10 096,50 $	30 289,49 $
CAMP ÉNERGIE		2 527,14 $	- $	- $	2 527,14 $	2 527,14 $	2 527,14 $	7 581,41 $
CAMP MASSAWIPPI - CENTRE MACKAY	7 343,75 $	- $	- $	7 655,57 $	14 999,32 $	14 999,32 $	14 999,32 $	44 997,96 $
CCSE MAISONNEUVE		1 737,85 $	- $	- $	1 737,85 $	1 737,85 $	1 737,85 $	5 213,56 $
CENTRE ACTION	7 343,75 $	- $	3 921,46 $	- $	11 265,21 $	11 265,21 $	11 265,21 $	33 795,62 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DAWSON		18 790,99 $	- $	- $	18 790,99 $	18 790,99 $	18 790,99 $	56 372,96 $
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges		2 504,09 $	- $	- $	2 504,09 $	2 504,09 $	2 504,09 $	7 512,28 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie		2 060,48 $	- $	- $	2 060,48 $	2 060,48 $	2 060,48 $	6 181,44 $
Centre communautaire Hochelaga		1 092,60 $	- $	- $	1 092,60 $	1 092,60 $	1 092,60 $	3 277,80 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	7 343,75 $	- $	11 030,30 $	- $	18 374,05 $	18 374,05 $	18 374,05 $	55 122,14 $
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		1 374,90 $	- $	- $	1 374,90 $	1 374,90 $	1 374,90 $	4 124,70 $
Centre d'accompagement KEDA		1 704,44 $	- $	- $	1 704,44 $	1 704,44 $	1 704,44 $	5 113,32 $
CENTRE DE LEADERSHIP POUR LA JEUNESSE DON BOSCO		1 818,51 $	- $	- $	1 818,51 $	1 818,51 $	1 818,51 $	5 455,53 $
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE		5 378,93 $	- $	- $	5 378,93 $	5 378,93 $	5 378,93 $	16 136,78 $
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON		6 536,93 $	- $	- $	6 536,93 $	6 536,93 $	6 536,93 $	19 610,78 $
CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE INC.		2 493,72 $	- $	- $	2 493,72 $	2 493,72 $	2 493,72 $	7 481,17 $
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	7 343,75 $	- $	3 955,79 $	- $	11 299,54 $	11 299,54 $	11 299,54 $	33 898,62 $
CENTRE DU PLATEAU		3 194,28 $	- $	- $	3 194,28 $	3 194,28 $	3 194,28 $	9 582,85 $
CENTRE MULTICULTUREL DE RESSOURCES DE LASALLE (CMRL)		4 722,15 $	- $	- $	4 722,15 $	4 722,15 $	4 722,15 $	14 166,46 $
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.		19 240,36 $	- $	- $	19 240,36 $	19 240,36 $	19 240,36 $	57 721,08 $
CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (C.R.C.) ST-DONAT		2 198,75 $	- $	- $	2 198,75 $	2 198,75 $	2 198,75 $	6 596,25 $
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	7 343,75 $	- $	8 125,37 $	- $	15 469,12 $	15 469,12 $	15 469,12 $	46 407,37 $
CESAM - CENTRE D'ENRICHISSEMENT SPORTIF ET ACADÉMIQUE DE MONTRÉAL		4 411,05 $	- $	- $	4 411,05 $	4 411,05 $	4 411,05 $	13 233,14 $
Club de soccer Montréal centre		6 692,48 $	- $	- $	6 692,48 $	6 692,48 $	6 692,48 $	20 077,44 $
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS		- $	13 568,43 $	- $	13 568,43 $	13 568,43 $	13 568,43 $	40 705,30 $
CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD		- $	2 858,38 $	- $	2 858,38 $	2 858,38 $	2 858,38 $	8 575,13 $
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart		5 148,48 $	- $	- $	5 148,48 $	5 148,48 $	5 148,48 $	15 445,44 $
CORPORATION DU COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE		2 100,81 $	- $	- $	2 100,81 $	2 100,81 $	2 100,81 $	6 302,43 $
CORPORATION L'ESPOIR		- $	7 435,53 $	- $	7 435,53 $	7 435,53 $	7 435,53 $	22 306,58 $
Corpuscule Danse		1 512,01 $	- $	- $	1 512,01 $	1 512,01 $	1 512,01 $	4 536,04 $

CRÉATIONS ETC.		3 350,99 $	- $	- $	3 350,99 $	3 350,99 $	3 350,99 $	10 052,96 $
ÉQUIPE R.D.P.		5 344,36 $	- $	- $	5 344,36 $	5 344,36 $	5 344,36 $	16 033,08 $
ESPACE MULTISOLEIL	7 343,75 $	- $	7 941,69 $	- $	15 285,44 $	15 285,44 $	15 285,44 $	45 856,33 $
Fabrique familiale La Cabane		1 677,94 $	- $	- $	1 677,94 $	1 677,94 $	1 677,94 $	5 033,81 $
FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)	7 343,75 $	- $	6 731,60 $	- $	14 075,35 $	14 075,35 $	14 075,35 $	42 226,05 $
FONDATION PAPILLON		- $	- $	14 793,76 $	14 793,76 $	14 793,76 $	14 793,76 $	44 381,27 $
FOURCHETTES DE L'ESPOIR		7 729,49 $	- $	- $	7 729,49 $	7 729,49 $	7 729,49 $	23 188,48 $
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD		12 436,39 $	- $	- $	12 436,39 $	12 436,39 $	12 436,39 $	37 309,17 $
GO JEUNESSE		10 195,29 $	- $	- $	10 195,29 $	10 195,29 $	10 195,29 $	30 585,86 $
HÉRITAGE LAURENTIEN		2 198,75 $	- $	- $	2 198,75 $	2 198,75 $	2 198,75 $	6 596,25 $
SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL		3 028,36 $	- $	- $	3 028,36 $	3 028,36 $	3 028,36 $	9 085,08 $
LA GANG À RAMBROU	7 343,75 $	- $	7 780,90 $	- $	15 124,65 $	15 124,65 $	15 124,65 $	45 373,94 $
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	7 343,75 $	- $	4 372,45 $	- $	11 716,20 $	11 716,20 $	11 716,20 $	35 148,61 $
LA MAISON DE RÉPIT LA RESSOURCE	7 343,75 $	- $	3 386,54 $	- $	10 730,29 $	10 730,29 $	10 730,29 $	32 190,88 $
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	7 343,75 $	- $	2 773,00 $	- $	10 116,75 $	10 116,75 $	10 116,75 $	30 350,24 $
LE CENTRE DIDACHE		- $	4 618,93 $	- $	4 618,93 $	4 618,93 $	4 618,93 $	13 856,79 $
LE CENTRE VIOMAX	7 343,75 $	- $	2 977,51 $	- $	10 321,26 $	10 321,26 $	10 321,26 $	30 963,77 $
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	7 343,75 $	- $	8 302,31 $	- $	15 646,06 $	15 646,06 $	15 646,06 $	46 938,18 $
L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN		1 899,17 $	- $	- $	1 899,17 $	1 899,17 $	1 899,17 $	5 697,50 $
Les Chemins du soleil		1 510,86 $	- $	- $	1 510,86 $	1 510,86 $	1 510,86 $	4 532,59 $
LES LOISIRS DU CENTRE PÈRE-MARQUETTE INC.		3 673,61 $	- $	- $	3 673,61 $	3 673,61 $	3 673,61 $	11 020,84 $
Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'île		- $	3 410,02 $	- $	3 410,02 $	3 410,02 $	3 410,02 $	10 230,06 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Pointe-Saint-Charles		3 304,90 $	- $	- $	3 304,90 $	3 304,90 $	3 304,90 $	9 914,69 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Westmount		3 091,73 $	- $	- $	3 091,73 $	3 091,73 $	3 091,73 $	9 275,20 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Centre-Ville		1 645,67 $	- $	- $	1 645,67 $	1 645,67 $	1 645,67 $	4 937,02 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Camp YMCA Concordia Arts		2 060,48 $	- $	- $	2 060,48 $	2 060,48 $	2 060,48 $	6 181,44 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Camp YMCA Concordia Sciences et Génie		1 737,85 $	- $	- $	1 737,85 $	1 737,85 $	1 737,85 $	5 213,56 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Cartierville		4 048,09 $	- $	- $	4 048,09 $	4 048,09 $	4 048,09 $	12 144,28 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Du Parc		2 302,45 $	- $	- $	2 302,45 $	2 302,45 $	2 302,45 $	6 907,35 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA NDG		3 166,63 $	- $	- $	3 166,63 $	3 166,63 $	3 166,63 $	9 499,89 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Pierrefonds - Camp YMCA Parc Grier		2 388,87 $	- $	- $	2 388,87 $	2 388,87 $	2 388,87 $	7 166,61 $
Loisirs communautaires Le Relais du bout		- $	4 255,09 $	- $	4 255,09 $	4 255,09 $	4 255,09 $	12 765,26 $
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL		- $	3 022,70 $	- $	3 022,70 $	3 022,70 $	3 022,70 $	9 068,10 $
LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES DE ROSEMONT		1 590,37 $	- $	- $	1 590,37 $	1 590,37 $	1 590,37 $	4 771,10 $
LOISIRS SOLEIL INC.		1 334,57 $	- $	- $	1 334,57 $	1 334,57 $	1 334,57 $	4 003,71 $
LOISIRS SOPHIE BARAT		1 991,35 $	- $	- $	1 991,35 $	1 991,35 $	1 991,35 $	5 974,04 $
LOISIRS UNIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INCLUSION DANS LA COMMUNAUTÉ (LUDIC)	7 343,75 $	- $	9 105,42 $	- $	16 449,17 $	16 449,17 $	16 449,17 $	49 347,50 $
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC.		3 679,38 $	- $	- $	3 679,38 $	3 679,38 $	3 679,38 $	11 038,13 $
MAISON D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS-ÎLE DES SOEURS (MANA)		3 984,72 $	- $	- $	3 984,72 $	3 984,72 $	3 984,72 $	11 954,16 $
MAISON L'ÉCHELON INC.	7 343,75 $	- $	4 927,03 $	- $	12 270,78 $	12 270,78 $	12 270,78 $	36 812,34 $
Maison Répit Oasis Inc		- $	3 748,05 $	- $	3 748,05 $	3 748,05 $	3 748,05 $	11 244,15 $
MAISON SAINT-COLUMBA		2 233,32 $	- $	- $	2 233,32 $	2 233,32 $	2 233,32 $	6 699,95 $
Nouvelles Connections pour un Brillant Futur		- $	8 903,54 $	- $	8 903,54 $	8 903,54 $	8 903,54 $	26 710,63 $
Oasis des enfants de Rosemont		1 668,72 $	- $	- $	1 668,72 $	1 668,72 $	1 668,72 $	5 006,16 $
OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC (section sud-ouest de l'Ile)	7 343,75 $	- $	- $	- $	7 343,75 $	7 343,75 $	7 343,75 $	22 031,25 $
PARKINSON MONTRÉAL-LAVAL	7 343,75 $	- $	2 821,70 $	- $	10 165,45 $	10 165,45 $	10 165,45 $	30 496,34 $
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	7 343,75 $	- $	10 996,55 $	- $	18 340,30 $	18 340,30 $	18 340,30 $	55 020,90 $
PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE		5 319,01 $	- $	- $	5 319,01 $	5 319,01 $	5 319,01 $	15 957,03 $
PRODUCTIONS SPECTRUM	7 343,75 $	- $	5 196,54 $	- $	12 540,29 $	12 540,29 $	12 540,29 $	37 620,87 $
RELANCE DES LOISIRS TOUT 9 INC.		1 737,85 $	- $	- $	1 737,85 $	1 737,85 $	1 737,85 $	5 213,56 $
SANS OUBLIER LE SOURIRE	7 343,75 $	- $	5 974,27 $	- $	13 318,02 $	13 318,02 $	13 318,02 $	39 954,07 $
SERVICE DES LOISIRS ANGUS-BOURBONNIÈRE		3 613,70 $	- $	- $	3 613,70 $	3 613,70 $	3 613,70 $	10 841,09 $

SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI		3 512,30 $	- $	- $	3 512,30 $	3 512,30 $	3 512,30 $	10 536,90 $
SERVICE DES LOISIRS DE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES		2 383,11 $	- $	- $	2 383,11 $	2 383,11 $	2 383,11 $	7 149,32 $
SERVICE DES LOISIRS ST FABIEN		10 257,51 $	- $	- $	10 257,51 $	10 257,51 $	10 257,51 $	30 772,52 $
SERVICE DES LOISIRS ST-CLÉMENT (MONTRÉAL)		2 803,67 $	- $	- $	2 803,67 $	2 803,67 $	2 803,67 $	8 411,02 $
SERVICE DES LOISIRS STE-CLAIRE		6 899,88 $	- $	- $	6 899,88 $	6 899,88 $	6 899,88 $	20 699,65 $
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE		1 766,66 $	- $	- $	1 766,66 $	1 766,66 $	1 766,66 $	5 299,98 $
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTREAL		3 304,90 $	- $	- $	3 304,90 $	3 304,90 $	3 304,90 $	9 914,69 $
SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC.		6 899,88 $	- $	- $	6 899,88 $	6 899,88 $	6 899,88 $	20 699,65 $
SPORTS MONTRÉAL INC. - Joseph-Charbonneau		1 461,32 $	- $	- $	1 461,32 $	1 461,32 $	1 461,32 $	4 383,95 $
SPORTS MONTRÉAL INC. - Promenade -Bellerive		1 507,41 $	- $	- $	1 507,41 $	1 507,41 $	1 507,41 $	4 522,22 $
SPORTS MONTRÉAL INC. - Complexe Sportif Claude-Robillard		3 028,36 $	- $	- $	3 028,36 $	3 028,36 $	3 028,36 $	9 085,08 $
SPORTS MONTRÉAL INC. - Outremont		2 290,93 $	- $	- $	2 290,93 $	2 290,93 $	2 290,93 $	6 872,78 $
THÉÂTRE APHASIQUE	7 343,75 $	- $	2 802,62 $	- $	10 146,37 $	10 146,37 $	10 146,37 $	30 439,12 $
Union des familles d'Ahuntsic		3 875,26 $	- $	- $	3 875,26 $	3 875,26 $	3 875,26 $	11 625,77 $
Ville Mtl -ARRONDISSEMENT ANJOU		7 090,00 $	- $	- $	7 090,00 $	7 090,00 $	7 090,00 $	21 270,01 $
Ville Mtl -ARRONDISSEMENT ST-LAURENT		4 399,53 $	- $	- $	4 399,53 $	4 399,53 $	4 399,53 $	13 198,58 $
WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION		1 455,56 $	- $	- $	1 455,56 $	1 455,56 $	1 455,56 $	4 366,67 $
TOTAUX	**235 000,00 $**	**289 539,00 $**	**234 311,68 $**	**22 449,33 $**	**781 300,01 $**	**781 300,01 $**	**781 300,01 $**	**2 343 900,02 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 343 900 $ à différents organismes, pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalais et Montréalaises ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du programme Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027 / CF- SDIS-25-007

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258122001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Jed BEN AOUN
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.054

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257233001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 130 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour la mise en oeuvre de son plan de communication et marketing en 2025 et 2026 dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 130 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour la mise en oeuvre de son plan de communication et marketing en 2025 et 2026 dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-21 11:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257233001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 130 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour la mise en oeuvre de son plan de communication et marketing en 2025 et 2026 dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Musées Montréal a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération. Musées Montréal regroupe la quasi-totalité des institutions muséales montréalaises et fédère actuellement 42 musées qui sont établis en permanence sur le territoire de la métropole. Musées Montréal est la voix collective du réseau que forment les musées montréalais, leur lieu privilégié de réflexion et de partage d'expertise. Les institutions muséales montréalaises occupent une place de choix parmi les attraits touristiques majeurs de la métropole.
Les musées montréalais sont parmi les plus anciennes institutions culturelles de la ville et les seuls dont la mission première est de préserver des objets, des lieux, des bâtiments et des ouvrages patrimoniaux ainsi que des traditions qui témoignent de l'identité culturelle de Montréal. Le réseau qu'ils forment regroupe une profusion et une large pluralité de musées aux dimensions et aux missions variées. Ensemble, ils rejoignent une grande diversité de clientèles qui favorisent l'accessibilité, l'inclusion, l'équité et la diversité. La préservation et la diffusion de leurs collections et patrimoines enrichissent la vie des citoyens de la métropole en leur proposant des voix multiples, notamment des voix autochtones et des univers de découvertes singuliers.

Musées Montréal:

- a été le précurseur de projets collectifs d'envergure qui ont eu – et ont encore – une incidence majeure dans le paysage muséal montréalais
- met en œuvre des projets porteurs et mobilisateurs visant à impliquer ses membres de manière collective, en fonction de leurs différents besoins et ressources

La Carte Musée Montréal (CMM)

- donne accès aux institutions muséales de la métropole
- première du genre au Canada
- a été inaugurée en 1994, elle a donc plus de 30 ans d'existence
- 4 forfaits disponibles
- connectée à la plateforme Web de Musées Montréal, elle permet la récolte de données sur les visiteurs
- très connue de la clientèle touristique

La CMM est la source de revenus autonomes de Musées Montréal. Toutefois, depuis la pandémie, les ventes ont diminué privant l'OBNL de précieux revenus. Étant toujours pertinente et bien inscrite dans les habitudes de fréquentation des institutions muséales de la métropole, Musées Montréal prévoit le repositionnement de la CMM.

En 2024, Musée Montréal a élaboré un nouveau plan de communications et marketing présentant la stratégie pour rendre rendre la CMM plus accessible, tant sur le plan physique que numérique en adéquation avec les attentes variées des clientèles et créer une communauté engagée, où les détenteurs comme les musées membres deviennent des ambassadeurs de CMM comme accès privilégié à Montréal comme métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0803 - 29 mai 2024 - Accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Société des musées de Montréal pour poursuivre son développement en 2024 en propulsant sa plateforme web et la relation avec ses membres dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;
CE23 0732 - 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier de 145 000 $ à Société des Musées de Montréal en 2023 pour le déploiement de l'intelligence collective et de la communauté des musées montréalais dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;

CE22 0358 - 9 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 145 000 $ à la Société des musées de Montréal pour la consolidation de sa transformation pour l'année 2022/ Approuver un projet de convention à cet effet;

CE21 1834 - 20 octobre 2021 - Accorder un soutien financier de 45 000$ à la Société des musées de Montréal pour finaliser l'opérationnalité de la nouvelle plateforme collaborative et de gestion de la carte Musées Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet;

CE20 0483 - 8 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 136 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour l'année 2020 afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la mise en œuvre du plan communications et marketing de la Carte Musées Montréal. Le plan a pour objectif de rendre la carte incontournable au sein du paysage muséal montréalais. Cette visibilité contribuera à rencontrer les ambitieux objectifs

de ventes et de développement des clientèles qui permettront à Musées Montréal d'atteindre une plus grande autonomie financière.
Le plan de communication /marketing constitue une étape stratégique pour consolider la place de la CMM comme produit phare de l'offre culturelle montréalaise. En misant sur l'accessibilité, la visibilité accrue, la fidélisation des clientèles et la mobilisation des musées membres, ce plan propose une approche intégrée et adaptable pour répondre aux défis actuels tout en préparant le terrain pour une vision à long terme.

Afin de jeter des bases solides et maximiser l'impact dès 2025, les actions prioritaires sont les suivantes :

- Lancer une campagne publicitaire ciblée dès le printemps pour maximiser l'acquisition de nouvelles clientèles locales et touristiques. Cette action permettra d'augmenter rapidement la visibilité et de stimuler les ventes de CMM;
- Mobiliser les musées membres avec des kits de communication et des formations dès le printemps, afin de les impliquer activement dans la promotion de la CMM et de renforcer leur rôle d'ambassadeurs;
- Déployer une présence accrue sur les réseaux sociaux dès avril, avec des contenus immersifs, engageants et ciblés pour les segments prioritaires, comme les familles, les jeunes professionnels et les touristes;
- Développer des partenariats durables.

La mise en œuvre se déroulera en quatre phases:

1. Lancer une campagne de promotion locale et multiplateforme de la carte cadeau (carte solidaire) dans le cadre du Mois Musées Montréal. L'appui de partenaires comme Québecor et Desjardins sera d'une aide précieuse;
2. Maximiser la visibilité et la sensibilisation pendant la saison touristique, en ajustant les publics du local au touristique de manière ciblée;
3. Terminer l'année 2025 en recentrant les efforts sur les clientèles locales et montréalaises pour stimuler les ventes en prévision de la période des fêtes;
4. Ajuster et relancer les campagnes saisonnières en 2026, en s'appuyant sur les bons coups de l'année précédente comme tremplins promotionnels et structurants pour la CMM et Musées Montréal.

Un plan d'action détaillé pour les deux premières phases sera élaboré en collaboration avec tous les partenaires concernés. Un processus itératif, basé sur la transparence, la collaboration, l'agilité et l'innovation frugale, sera essentiel pour optimiser et affiner les actions, et ultimement, garantir un déploiement efficace et mobilisateur des différentes offensives.

JUSTIFICATION

La projet permettra de :

1. Rendre la CMM plus accessible, tant sur le plan physique que numérique en adéquation avec les attentes variées des clientèles;
2. Créer une communauté engagée, où les détenteurs comme les musées membres deviennent des ambassadeurs de CMM comme accès privilégié à Montréal comme métropole culturelle.

Le projet permettra d'augmenter les ventes de la CMM et ainsi de favoriser l'autonomie financière de Musées Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 130 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-033 Entente sur le développement culturel 2018-2021 CM20 0837.

Les enveloppes budgétaires de deux ans de l'EDCM, soit 80k$ pour 2025-2026 et 50K$ pour 2026-2027 sont attribuées au projet.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

La dépense de 130 000 $ est subventionnée à 65 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 65 000 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante: RC 19-02.02.02.00-0330

Le tableau ci-dessous présente les contributions financières qui ont été versées à Musées Montréal dans les cinq dernières années :

Nom fournisseur	Unité d'affaires	2022	2023	2024	2025
Totaux		**146 026,96**	**198 725,77**	**113 621,52**	**32 640,98**
Societe Des Musees De Montreal	Conseil des arts de Montréal	9 000,00	10 000,00	1 000,00	15 000,00
	Culture	122 807,75	172 767,88	97 193,63	16 800,51
	Diversité et inclusion sociale	5 000,00	5 000,00	10 000,00	-
	Espace pour la vie	8 256,87	10 508,34	4 969,14	-
	Lachine	521,99	-	-	-
	Urbanisme et mobilité	-	-	-	372,52
	Verdun	440,35	449,55	458,75	467,95

Veuillez noter que comme les versements prévus aux conventions sont étalés dans le temps et conditionnels à des livrables, ces derniers peuvent êtres réalisés sur plusieurs années financières.

Le soutien de 130 000$ du Service de la culture pour 2025 et 2026 représente 78% de la valeur du projet de la mise en oeuvre du plan de communications et marketing
Pour les années passées:

- Le soutien de 110 000$ du Service de la culture pour 2024 représente 77% de la valeur du projet de développement en propulsant sa plateforme web et la relation avec ses membres
- Le soutien 2023 de 145 000$ du Service de la culture représente 78% de la valeur du projet de déploiement de l'intelligence collective et de la communauté des musées montréalais
- Le soutien 2022 de 145 000$ du Service de la culture représente 72% de la valeur du projet de consolidation de la transformation

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce principalement en regard des priorités suivantes:

- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente avec Société des Musées de Montréal lui permettra de poursuivre de manière innovante son soutien à l'ensemble du milieu et de renforcer l'accessibilité des musées montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal (EDCM) s'applique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera réalisé en continu au cours des années 2025 et 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-31

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-261-9684
Télécop. :

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257233001**
Unité administrative responsable : **Service de la culture**
Projet : **Accorder un soutien financier de 130 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour la mise en oeuvre de son plan de communication et marketing en 2025 et 2026 dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● **Priorité 14:** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; ● **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● **Priorité 14:** Innovante, la Carte Musées Montréal contribue grandement à la résilience économique de Musées Montréal et permet à l'ensemble des musées montréalais de développer une intelligence collective partagée; ● **Priorité 20:** La promotion de la Carte Musées Montréal permet aux visiteurs et aux citoyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre muséale montréalaise et de vivre de riches expériences au sein des institutions phares de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9, agissant et représentée par madame Danielle Bergevin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 140651969RT0001
N° d'inscription TVQ: 1017816361TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville définissant les normes de visibilité de l'Entente mentionnées au paragraphe 4.4 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne la description des livrables et le calendrier des versements
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (c. M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant joints à la présente convention aux Annexes 2 et 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MCC;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les

services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant, joints à la présente convention à l'Annexes 2.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le représentant du MCC à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.9 **Autres obligations**

4.9.1 autoriser la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention;

4.9.2 conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MCC en vertu de l'Entente, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent trente mille dollars (130 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) au moment de la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) au moment de l'approbation du bilan intérimaire 2;

5.2.2.2 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) au moment de l'approbation du bilan final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter,

à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 3e jour de avril 2025

SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL

Par : _____
Danielle Bergevin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE _____).

ANNEXE 1

PROJET

MISE EN OEUVRE DU PLAN COMMUNICATIONS MARKETING POUR LA CARTE MUSÉES MONTRÉAL

Description

Musées Montréal a de nombreux atouts pour faire de la CMM, qui est une source de revenus autonomes, l'incontournable et la signature du paysage muséal montréalais : elle a 30 ans, la plateforme web est une vitrine achalandée, performante et remarquable, tous les musées membres l'acceptent, elle est très connue de la clientèle touristique, notamment américaine, et aspect non négligeable, Musées Montréal a maintenant la capacité d'analyser ses données et de créer des forfaits sur mesure.

La volonté d'insuffler une nouvelle impulsion à la CMM pour atteindre une plus grande autonomie financière franchira une nouvelle étape par la mise en œuvre du plan de communications /marketing. Dans le cadre de l'élaboration du plan de communications /marketing, l'analyse des différents documents et rapports produits sur la CMM au cours des dernières années, ainsi que l'importante collecte de données, ont permis d'avoir une compréhension exhaustive de la CMM et de ses différents utilisateurs. Musées Montréal dispose maintenant d'un outil complet qui intègre à la fois une vision pour l'avenir et une démarche concrète pour atteindre les ambitieux objectifs de ventes, de visibilité et de développement des clientèles de la CMM.

Vision

Repositionner la CMM comme l'outil par excellence pour découvrir la richesse de l'offre muséale.

Les actions prioritaires

- Lancer une campagne publicitaire ciblée dès le printemps pour maximiser l'acquisition de nouvelles clientèles locales et touristiques. Cette action permettra d'augmenter rapidement la visibilité et de stimuler les ventes de CMM.
- Mobiliser les musées membres avec des kits de communication et des formations dès le printemps, afin de les impliquer activement dans la promotion de la CMM et de renforcer leur rôle d'ambassadeurs.
- Déployer une présence accrue sur les réseaux sociaux dès avril, avec des contenus immersifs, engageants et ciblés pour les segments prioritaires, comme les familles, les jeunes professionnels et les touristes.
- Développer des partenariats durables.

Objectifs

Faire de la carte Musées Montréal (CMM) l'incontournable et la signature du paysage muséal montréalais.

1. Rendre la CMM plus accessible, tant sur le plan physique que numérique en adéquation avec les attentes variées des clientèles;

2. Créer une communauté engagée, où les détenteurs comme les musées membres deviennent des ambassadeurs de CMM comme accès privilégié à Montréal comme métropole culturelle.

Indicateurs et résultats

Indicateurs	**Résultats attendus**
Nombre de campagnes	3 campagnes déployées
Pourcentage d'augmentation des ventes de la CMM	2025: augmentation de 5% 2026 : augmentation de 10% Augmentation totale de 15% 10 % de renouvellement de cartes
Nombre de membres impliqués dans la promotion de la CMM	20 Musées ambassadeurs
Développement d'un outil	1 «kit» de communication pour les musées membres

Calendrier

La mise en œuvre proposée pour 2025-2026 se déroulera en quatre phases:

1. Lancer une campagne de promotion locale et multiplateforme de la carte cadeau (carte solidaire) dans le cadre du Mois Musées Montréal. L'appui de partenaires comme Québecor et Desjardins sera d'une aide précieuse.

2. Maximiser la visibilité et la sensibilisation pendant la saison touristique, en ajustant les publics du local au touristique de manière ciblée.

3. Terminer l'année 2025 en recentrant les efforts sur les clientèles locales et montréalaises pour stimuler les ventes en prévision de la période des fêtes.

4. Ajuster et relancer les campagnes saisonnières en 2026, en s'appuyant sur les bons coups de l'année précédente comme tremplins promotionnels et structurants pour la CMM et Musées Montréal.

Un plan d'action détaillé pour les deux premières phases sera élaboré en collaboration avec tous les partenaires concernés. Un processus itératif, basé sur la transparence, la collaboration, l'agilité et l'innovation frugale, sera essentiel pour optimiser et affiner les actions, et ultimement, garantir un déploiement efficace et mobilisateur des différentes offensives.

Livrables

- Visuels et outils de communications des différentes campagnes.
- Rapports d'analyse et bilan des différentes campagnes.
- Résultats des ventes de CMM.

Budget ventilé estimé

	Budget	**EDCM**
Accompagnement pour la mise en œuvre du plan	35 250 $	35 250 $
Réseaux sociaux	10 125 $	10 125 $
Visuels, outils de communications, placement média numérique	34 625 $	34 625 $
Concept et logistique de la campagne du mois de mai	22 700 $	10 000 $
CMM - production, maintenance et services clientèles	17 150 $	9 000 $
Promotion, communications, réseaux sociaux et partenariat	24 000 $	19 000 $
Programme de mentorat	6 000 $	6 000 $
Gestion de projets - administration	15 150$	6 000 $
Total des dépenses	**165 000$**	**130 000$**

Nature des dépenses admissibles

Catégorie de dépenses admissibles	X Dépenses de toutes natures admissibles

	☐ Certaines dépenses admissibles (préciser dans la prochaine section)
Dépenses admissibles	☐ Administration ☐ Ressources humaines internes ☐ Équipements ☐ Services techniques ☐ Consultants et expertises externes ☐ Communications et promotions
Autres dépenses admissibles	so
Exclusions	so

NOTE: L'ensemble des dépenses ne peut pas excéder 85% du coût total du projet.

ANNEXE 2

GUIDE D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ POUR LES ORGANISMES ET ARTISTES SUBVENTIONNÉS, LES ARRONDISSEMENTS ET LES SERVICES DE LA VILLE

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Entente de développement culturel de Montréal

L'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné d'ajouter le logo de l'Entente dans l'ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l'Entente de l'outil, en le transmettant à l'adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s'adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l'Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

ANNEXE 3

LIVRABLES ET VERSEMENTS

INDICATEURS	VERSEMENTS
Signature de la Convention • Remise du contrat d'assurance	**80 000$**
Bilan intérimaire 1 - 1er décembre 2025 1- Rapport d'activités • Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; • Activités réalisées; • État d'avancement; • Documents à l'appui: contrats, commandes, etc. 2- Bilan financier • Budget à jour; • Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; • Tableau comparatif entre le budget prévisionnel et le réel; • Explication des écarts; • Prévision des décaissements. 3- Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	-

Bilan intérimaire 2 - 1er avril 2026 **1-** Rapport d'activités • Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; • Activités réalisées; • État d'avancement; • Documents à l'appui: contrats, commandes, etc. **2-** Bilan financier • Budget à jour; • Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; • Tableau comparatif entre le budget prévisionnel et le réel; • Explication des écarts; • Prévision des décaissements. **3-** Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	-
Approbation du bilan intérimaire	**30 000$**
Bilan final - décembre 2026 1- Rapport final d'activités: • Rappel des objectifs visés et résultats atteints en fonction des indicateurs; • Bilan quantitatif et qualitatif du Projet: analyse et justification des écarts; • Impact du Projet sur le milieu et analyse des retombées; · Activités réalisées; • Images libres de droits de l'ensemble du Projet. 2- Bilan financier final: États financiers pour l'ensemble du Projet; • Un état détaillé de l'utilisation de la Contribution financière en fonction du Projet décrit à l'Annexe 1 et des budgets estimés; • La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels;	-

• Liste des contrats donnés. 3- Une présentation du Projet au comité de suivi.	
Approbation du rapport final	**20 000$**
TOTAL	**130 000$**

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS

Données et scellées à Québec le ***1991 06 17***

et enregistrées le 1991 06 17

au libro C-1359 , folio 48

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Marie Bouchard
Inspecteur général des institutions financières

2860-6069

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
Brisebois, Marcel	Administrateur	3475, rue de la Montagne, app. 1404 Montréal H3G 2A4
Bolton, Bruce	Administrateur	6381, avenue Monkland Montréal H4B 1G9
Bonin, Gilles	Administrateur	4372, rue Delorimier Montréal H2H 2B2

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé la Communauté urbaine de Montréal.

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Marcel Brisebois
Bruce Bolton
Gilles Bonin

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 500 000 $

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. Regrouper dans un même forum les responsables des institutions muséales sises sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal;

2. Favoriser la communication, l'entraide et la collaboration des institutions membres particulièrement en ce qui concerne la programmation des activités des musées;

3. Utiliser et mettre en commun les ressources des musées afin d'en faire la promotion, de créer des services communs, de partager les charges d'activités communes d'intérêt muséal;

4. Promouvoir particulièrement les aspects didactiques des musées;

5. Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres;

6. Solliciter et amasser des fonds, provenant autant du secteur public que privé afin de réaliser ses objectifs; toutes les activités étant à caractère non lucratif et sans intention de faire des gains pécuniaires pour les membres, tous les profits ou autres accroissements de la corporation seront employés à favoriser l'accomplissement des buts visés.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Avis de changement de nom

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises dépose au registre des entreprises le présent avis confirmant le changement de nom de

SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS

changeant son nom pour

Société des musées de Montréal

et sa ou ses versions

Montréal Museums Society

Ce changement prend effet à compter de la date de ce dépôt.

Déposé au registre le 23 mai 2019 sous le numéro d'entreprise du Québec 1143713783

Yves Fortier

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Services Québec

Registraire
des entreprises
Québec

20064616725

Le 23 mai 2019

Société des musées de Montréal
Danielle Bergevin
333 rue Peel
Montréal (Québec)
H3C 3R9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143713783

Objet : Dépôt d'un document au registre des entreprises

Pour donner suite à votre demande concernant Société des musées de Montréal , nous vous faisons parvenir le document suivant : Avis de changement de nom, dont le dépôt au registre des entreprises a été effectué le 23 mai 2019, ainsi que les documents y afférents (le cas échéant).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à consulter notre site Internet, au **www.registreentreprises.gouv.qc.ca**, ou à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec ou au 1 418 644-0075 si vous habitez à l'extérieur du Québec. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Marie-Josée Côté

Marie-Josée Côté

p. j. Documents

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1153, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7C3

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL

Règlement no 1 : règlements généraux
Adopté le : 24 janvier 1992
Modifié le : 10 mars 2000
Modifié le : 29 mars 2006
Modifié le : 25 mars 2010
Refonte le : 23 février 2015
Modifié le : 9 mars 2017
Modifié le : 27 mars 2018
Modifié le : 22 avril 2021
Modifié le : 27 avril 2023

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

SECTION 1 : statuts et fonctionnements

1.1 Raison sociale

Pour les fins de son fonctionnement, la Corporation utilisera l'appellation française suivante : SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL et, en version anglaise : Montréal Museums Society.

Le sceau, dont l'impression est apposée à la marge, est adopté comme étant le sceau de la Corporation.

1.2 Siège Social

Le siège social de la Corporation est établi sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, province de Québec, et à tel endroit sur ledit territoire de l'Agglomération de Montréal que le conseil d'administration peut de temps à autre déterminer.

1.3 Buts

La Société des musées de Montréal regroupe les institutions muséales situées sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Pour remplir sa mission, la Corporation se donne les buts suivants :

- Réaliser les actions nécessaires à la reconnaissance des musées, de leurs missions et de leurs impacts auprès des différents milieux et publics;

- Promouvoir particulièrement les fonctions muséales des musées et défendre et promouvoir les intérêts de ses membres;
- Favoriser la communication, l'entraide et la collaboration des institutions membres, particulièrement en ce qui concerne la programmation des activités des musées;
- Favoriser la mise en commun des ressources des musées afin d'en faire la promotion, de créer des services communs, de partager les coûts d'activités communes d'intérêt muséal;
- Viser la concertation entre les membres dans le but de favoriser des actions communes;
- Solliciter et amasser des fonds, provenant autant du secteur public que privé, afin de réaliser ses buts.

1.4 Mandat de la Corporation

La Corporation est le porte-parole autorisé de l'ensemble de ses membres et exprime leurs points de vue sur toutes les questions d'intérêt collectif auprès des instances gouvernementales, des organismes publics ou privés et du public en général. La Corporation constitue un lieu de concertation des membres sur toutes les questions d'intérêt collectif dans les domaines reliés aux fonctions muséales incluant les communications et le marketing, ou tout autre domaine d'intérêt collectif pour ses membres. La Corporation est un lieu d'échanges et de rencontres de ses membres.

SECTION 2 : les membres

2.1 Membre régulier

Toute institution muséale située sur le territoire de l'Agglomération de Montréal peut devenir membre régulier à la condition d'être accepté par le conseil d'administration et l'assemblée des membres réguliers.

2.2 Représentant

Le membre régulier est représenté à la Corporation par une seule personne nommée à cette fin par la direction du membre. Le représentant doit être un employé régulier permanent du musée ou un membre du conseil d'administration.

2.3 Membre individuel honoraire

Peut être nommé membre honoraire par le conseil d'administration, toute personne qui a fourni un apport significatif à la Corporation au cours de son histoire.

- Il ne siège pas au CA et ne peut y assister à moins d'y être invité, auquel cas il a droit de parole mais sans droit de vote;
- Il peut être nommé par le CA pour siéger sur un comité sans droit de vote;
- Il est invité à l'AGA sans droit de vote;
- Il ne paie pas de cotisation annuelle.

2.4 Privilèges des membres

Le représentant d'un membre régulier :

- A droit de vote à l'Assemblée générale des membres (AGA) et à tout comité auquel il participe;
- Peut être élu au Conseil d'administration (CA) et, le cas échéant, nommé sur un comité;

- Reçoit toute l'information corporative : c'est-à-dire copie des documents administratifs en lien avec l'Assemblée générale (ordre du jour et procès-verbal de l'AGA, rapport annuel et états financiers, plan d'action).

2.5 Cotisation annuelle

La cotisation est calculée par le conseil d'administration en fonction du budget annuel de fonctionnement de chaque membre. Ce calcul est basé sur les dépenses annuelles de fonctionnement moins les frais locatifs suivants : le loyer, les frais d'hypothèques, les taxes et les coûts d'énergie. L'assemblée générale approuve le montant de la cotisation annuelle obligatoire pour les membres réguliers. L'absence de paiement de la cotisation annuelle peut entraîner la suspension des privilèges du membre. La cotisation annuelle est non remboursable.

2.6 Contributions

Le conseil d'administration établit le montant des contributions financières supplémentaires reliées aux activités de la Corporation.

2.7 Suspension

Le CA pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser tout membre qui enfreint quelque disposition des règlements de la Corporation ou dont les activités ou conduites sont nuisibles à la Corporation.

2.8 Destitution

Tout membre peut être destitué par les membres réguliers réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. Le membre visé par la résolution de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de le destituer dans le même délai que celui prévu par les présents règlements généraux pour la convocation de cette assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président d'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant la destitution.

2.9 Retrait

Tout membre peut se retirer en tout temps de la Corporation en faisant parvenir au siège social de celle-ci une lettre de retrait. Ce retrait prend effet à compter de la date d'envoi ou à toute autre date ultérieure indiquée dans cette lettre.

SECTION 3 : les assemblées des membres réguliers

3.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres réguliers se tient chaque année dans les quatre mois qui suivent la date de la fin du dernier exercice financier.

3.2 Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale des membres réguliers doit être convoquée par les administrateurs ou par le président à tout moment de l'année selon les besoins. Une assemblée générale spéciale des membres réguliers

doit être convoquée sur requête écrite signée par le tiers (1/3) des membres réguliers, dans les cinq jours ouvrables de la réception d'une telle demande. La requête doit indiquer l'objet de l'assemblée et être déposée à la Corporation. À défaut par le secrétaire de convoquer une telle assemblée dans le délai prescrit, les requérants eux-mêmes peuvent la convoquer, conformément aux règlements en vigueur.

3.3 Avis de convocation

Un avis de convocation à toute assemblée des membres réguliers doit être expédié à chaque membre régulier, au moins cinq jours ouvrables précédant la date fixée pour l'assemblée. Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre régulier n'affecte en rien la validité d'une assemblée des membres réguliers.

3.4 Contenu de l'avis de convocation

L'avis de convocation à une assemblée des membres réguliers mentionne le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale spéciale, l'avis doit mentionner précisément le(s) objet(s) de l'assemblée.

3.5 Renonciation à l'avis

Toute assemblée des membres réguliers peut validement être reconnue sans l'avis de convocation prescrit par les règlements pourvu que tous les membres réguliers renoncent par écrit à cet avis. La présence d'un membre régulier à l'assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre.

3.6 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

L'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle doit comporter au moins les items suivants :

1. Appel des membres réguliers
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle
4. Rapport du président
5. Rapport de l'auditeur
6. Adoption des états financiers
7. Approbation des décisions prises par les administrateurs
8. Nomination d'un vérificateur
9. Élection des administrateurs
10. Clôture de l'assemblée

3.7 Quorum

L'assemblée générale est constituée de tous les représentants des membres réguliers en règle, mais il suffit de la présence de deux fois le nombre d'administrateurs plus un autre membre régulier (2 x 7 administrateurs + 1 membre régulier= 15) pour constituer un quorum suffisant et rendre l'assemblée valide.

3.8 Vote

Seuls les représentants de membre régulier ont droit de vote, chacun ayant droit à un seul vote y compris le président. À toute assemblée, les voix se prennent par vote à main levée ou, si tel est le désir d'au moins deux représentants, par scrutin secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité simple. En cas d'égalité

des voix, le président n'a pas droit à un vote prépondérant et la proposition est rejetée. Le vote par procuration est prohibé.

3.9 Président et secrétaire d'assemblée

Les assemblées générales sont présidées par le président de la Corporation ou, à son défaut, par le vice-président. Le secrétaire de la Corporation exerce les fonctions de secrétaire aux assemblées des membres réguliers. À leur défaut, l'assemblée choisit toute personne pour agir comme président ou secrétaire d'assemblée. Il n'est pas nécessaire de nommer un président en cas d'ajournement.

3.10 Président et secrétaire d'élection

Lors de l'élection des administrateurs, le président et le secrétaire de la corporation peuvent agir à titre de président et de secrétaire d'élection en autant qu'ils ne soient pas eux-mêmes candidats à cette élection. Si tel est le cas, l'assemblée verra à en choisir des nouveaux parmi les représentants non candidats présents.

SECTION 4 : le Conseil d'administration

4.1 Nombre d'administrateurs

Le Conseil d'administration est formé de sept (7) administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les représentants des membres.

4.2 Conditions d'éligibilité

Tout représentant d'un membre régulier en règle peut être élu administrateur au conseil d'administration. Les administrateurs du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules les dépenses effectuées pour la Corporation sont remboursables, selon la politique adoptée à cet effet par le Conseil.

4.3 Participation du directeur général

Le directeur général participe aux réunions du CA, mais sans droit de vote.

4.4 Élection

Les administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

4.4.1 Procédure d'élection des administrateurs

Les administrateurs sont élus à même la liste des candidats admissibles soumise à l'assemblée des membres. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats admissibles que de postes d'administrateurs à combler, l'élection des candidats soumis a lieu par acclamation. Dans le cas où il y a plus de candidats admissibles que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à la majorité simple.

Lorsqu'une élection est requise, elle s'effectue par voie de scrutin secret, à même la liste des candidats admissibles, et exclusivement à même cette liste. Chaque membre présent et ayant droit de vote peut voter pour autant de candidats qu'il y a de postes d'administrateurs à combler et, indique à cet effet ses choix sur

un seul bulletin de vote. Seuls les bulletins de vote ne comportant pas plus de votes que de postes à combler sont valides. Les candidats ayant récolté le plus grand nombre de votes sont déclarés élus.

4.4.2 Bulletin de présentation et mise en candidature

La direction de la Société des musées de Montréal doit, dans un délai d de 45 jours de calendrier avant la date de l'assemblée générale annuelle, aviser chaque membre de la possibilité de suggérer sa candidature ou celle d'un autre membre pour un poste d'administrateur. Les membres peuvent soumettre la candidature d'une ou plusieurs personnes dûment qualifiées aux termes des règlements de la corporation et ce, en retournant au plus tard à la date de fermeture ci-après mentionnée, un bulletin de présentation pour chaque candidature soumise. Pour être valide, un bulletin de présentation doit comporter les renseignements suivants : le nom du candidat et une déclaration qu'il accepte que sa candidature soit posée.

Les mises en candidature se terminent à la date fixée par le conseil d'administration, mais au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Les bulletins de présentation doivent être retournés à la direction de la Société des musées de Montréal avant cette échéance. Toute candidature dont le bulletin de présentation n'est pas reçu à cette date sera rejetée.

Dans l'éventualité où le nombre de candidatures serait inférieur au nombre de postes à combler, l'assemblée générale pourra recevoir les candidatures séance tenante.

4.5 Durée du mandat des administrateurs

Le mandat des administrateurs est de deux (2) ans, renouvelable trois (3) fois consécutives.

4.6 Fin du mandat

Un poste d'administrateur devient automatiquement vacant :

- Si l'administrateur démissionne par écrit, au moment où cette démission prend effet;
- Si le membre régulier dont il est le représentant est suspendu ou destitué ou s'il cesse ses activités de façon définitive.
- Si l'administrateur n'est plus le représentant du musée membre.
- Si l'administrateur est absent, sans motif valable, lors de 3 réunions consécutives.

4.7 Démission

Tout administrateur peut démissionner en tout temps de ses fonctions en faisant parvenir au siège de la Corporation une lettre de démission. Cette démission prend effet à compter de la date d'envoi ou toute autre date ultérieure indiquée par l'administrateur démissionnaire.

4.8 Destitution

Tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme par les membres réguliers réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. L'administrateur visé par la résolution de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de destituer dans le même délai que celui prévu par la Loi pour la convocation de cette assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président d'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant la destitution.

4.9 Déclaration d'intérêts

Tout administrateur qui se livre à des opérations de contrepartie avec la Corporation, qui contracte à titre personnel avec la Corporation et à titre de représentant de cette dernière ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat de la Corporation, doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et, s'il est présent au moment où celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstenir de voter sur ce contrat. Un administrateur ne peut être un employé de la Corporation. De plus, tout ancien employé de la Corporation ne peut devenir administrateur avant un délai de cinq ans après la fin de son embauche.

4.10 Devoirs et pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par la Loi et les règlements entre autres :

a) Voir à la réalisation des buts de la Corporation ;
b) Accomplir les mandats reçus de l'assemblée générale ;
c) Prendre les décisions dans l'intérêt de la Corporation ;
d) Former des commissions ou des comités pour l'assister dans ses fonctions ;
e) Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Corporation de solliciter, d'accepter ou de promouvoir les buts de la Corporation ;
f) Approuver les objectifs et budgets annuels ;
g) Approuver les politiques et les plans d'action ;
h) Nommer les officiers de la Corporation.

4.11 Archives

Les documents produits ou reçus par les administrateurs de la Corporation dans le cadre de leurs activités sont la propriété de la Corporation. Au terme de leur mandat, les membres du conseil d'administration remettent au secrétaire de la Corporation les documents relatifs à leurs fonctions.

4.12 Cooptation

Le conseil d'administration peut coopter en cours d'année un membre pour remplacer un administrateur démissionnaire pour la fin de la durée de son mandat.

SECTION 5 : les assemblées du conseil d'administration

5.1 Avis de convocation

Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues en tout temps et à tout endroit, l'avis de convocation doit être expédié à chaque administrateur au moins trois jours avant la date de l'assemblée sauf en cas d'urgence.

5.2 Renonciation

Tout administrateur peut en tout temps par écrit renoncer à tout avis de convocation d'une assemblée du conseil d'administration. Dans tous les cas, la présence d'un administrateur à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à cet administrateur.

5.3 Assemblée du conseil

À chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres réguliers, se tient une assemblée des administrateurs nouvellement élus et formant quorum, sans qu'un avis de convocation ne soit requis, aux fins de nommer les officiers soit : le président et le vice-président, le secrétaire et le trésorier et de transiger, s'il y a lieu, toute autre affaire dont le conseil d'administration peut être saisie.

5.4 Nombre de réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins cinq (5) fois par année et autant de fois que les affaires de la Corporation le demandent.

5.5 Quorum

Le quorum de l'assemblée du conseil d'administration est fixé à quatre administrateurs. Dès que le quorum est atteint, les administrateurs présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée.

5.6 Vote

Toutes les questions soumises au conseil d'administration sont décidées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant. Le vote par procuration n'est pas permis.

5.7 Conférence téléphonique et participation par téléphone

Nonobstant les articles 5.1 et 5.3 de ces règlements, les assemblées du conseil d'administration peuvent être tenues sous la forme d'une «conférence téléphonique» ou encore un administrateur peut participer à une assemblée à l'aide de moyens, dont le téléphone, lui permettant de communiquer oralement avec les autres administrateurs présents à cette assemblée. La tenue de chacune de ces assemblées nécessite le consentement de la moitié plus un des administrateurs en fonction et mention de ce consentement inscrite au procès-verbal.

5.8 Résolution tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs habiles à voter lors des assemblées du conseil d'administration ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux du conseil d'administration.

5.9 Comités du Conseil

Le conseil d'administration peut former les comités qu'il juge à propos. Il détermine la composition et nomme les membres de ces comités parmi les représentants des membres réguliers et les membres individuels honoraires, et fixe la durée de leur mandat. Le CA définit aussi le mandat, la durée et les modalités de fonctionnement de ces comités.

Tous les comités sont consultatifs et ne peuvent prendre de décisions qui engagent la responsabilité de la Corporation. Le président et la direction générale peuvent siéger d'office sur tous les comités.

5.10 Les officiers

Les officiers sont : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Ils sont choisis par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

Toute personne désirant être nommée à l'un ou l'autre des postes d'officiers du conseil d'administration doit être représentant d'un membre depuis au moins deux (2) ans. De plus, elle devra avoir démontré son assiduité aux réunions antérieures et faire part de ses motivations.

5.11 Président

Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature ou autorise le vice-président avec le secrétaire ou tout autre officier nommé par le conseil d'administration à signer en son absence. Le président exerce tous les autres pouvoirs et fonctions déterminés par le conseil d'administration.

5.12 Vice-président

Le vice-président exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions que détermine le conseil d'administration. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions du président.

5.13 Secrétaire

Le secrétaire exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration. Il a la garde des documents et registres de la Corporation. Il agit comme secrétaire de toute assemblée des membres réguliers et du conseil d'administration.

Il doit donner ou voir à faire tout avis de toute assemblée dans les livres tenus à ces effets. Il doit garder en sécurité le sceau de la Corporation, le cas échéant. Il est chargé des archives de la Corporation, et à ce titre, il est responsable de la garde et de la production de tous les livres, rapports, certificats et autres documents que la Corporation est légalement tenue de garder et de produire.

5.14 Trésorier

Le trésorier exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou le conseil d'administration. Il a la charge générale des finances de la Corporation. Il doit déposer l'argent et les autres valeurs de la Corporation dans toute institution financière désignée par le conseil d'administration.

Il rend compte au président ou aux administrateurs, chaque fois qu'il est requis, de la situation financière de la Corporation et de toutes les transactions effectuées dans l'exercice de ses fonctions. Il doit ou voit à faire dresser, maintenir et conserver les livres de comptes et de registres comptables. Il doit laisser examiner les livres et les comptes de la Corporation par les personnes autorisées à le faire. Il doit signer tout contrat, document ou autres écrits nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier ou inhérents à sa charge.

5.15 Vacance

Si la fonction de l'un des officiers de la Corporation devenait vacante, par suite de décès ou de la démission ou de toute autre cause, le conseil d'administration, par résolution, peut élire ou nommer une autre personne qualifiée pour remplir cette vacance, et cet officier restera en fonction jusqu'à la prochaine réunion du conseil suivant l'assemblée générale annuelle où justement les officiers sont nommés par les administrateurs.

SECTION 6 : les comités

6.1 Rôle et responsabilités des comités

Pour des fins définies, le conseil d'administration peut créer des comités temporaires ou permanents et établir des règles relatives à leur fonctionnement. La nomination du président de chacun des comités est approuvée par le conseil d'administration. Les comités assistent le conseil d'administration et/ou le président et le directeur général sur une base régulière, afin de les conseiller dans la définition des politiques et les pratiques relatives aux mandats qui leur sont confiés et de réaliser le plan d'action conformément aux objectifs et budgets alloués. Des comités ad hoc peuvent être crées par le conseil d'administration ou par le président afin d'assurer les mandats et tâches, et pour répondre de manière ponctuelle et rapide à des demandes pressantes. Les comités sont redevables au conseil d'administration

6.2 Composition

Les membres d'un comité sont choisis par le conseil d'administration parmi les représentants des membres réguliers et les membres individuels honoraires. Le conseil peut aussi y nommer tout autre expert jugé pertinent. Le président du conseil et le directeur général sont *ex officio* membres de tous les comités.

6.3 Fonctionnement

Chaque comité produit des rapports d'étape réguliers. Son président et ses membres peuvent être invités à venir faire rapport de leurs activités au conseil d'administration. Leur mode de fonctionnement et la fréquence des réunions sont décidés par les membres de chaque comité

SECTION 7 : dispositions financières

7.1 Exercice Financier

L'exercice financier de la Corporation se termine le 31^{e} jour de décembre de chaque année ou toute autre date fixée par le conseil d'administration.

7.2 Livre et comptabilité

Le conseil d'administration fait tenir par le trésorier de la Corporation ou sous son contrôle, un ou des livres de comptabilité dans lesquels sont inscrits tous les fonds reçus ou déboursés effectués par la Corporation et toutes ses dettes ou obligations, de même que toute autre transaction financière de la Corporation. Ces livres sont tenus au siège social de la Corporation et sont ouverts en tout temps à l'examen des membres du conseil d'administration.

7.3 Auditeurs

Les livres et états financiers de la Corporation sont vérifiés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par l'auditeur nommé à cette fin lors de chaque assemblée générale

annuelle. Il vérifie le bilan annuel et l'état des revenus et des dépenses de la Corporation et fait rapport au conseil d'administration qui soumet ce rapport aux membres réguliers réunis en assemblée générale annuelle.

SECTION 8 : dispositions finales

8.1 Signatures des effets bancaires

À moins d'une décision à l'effet contraire du conseil d'administration, tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissements, endossements requérant la signature de la Corporation sont signés par deux personnes parmi les deux officiers dument nommés à cette fin et le directeur général.

8.2 Signature des contrats et autres actes

À moins d'une décision à l'effet contraire du conseil d'administration, tous les contrats, actes et documents requérant la signature de la Corporation sont signés par le président ou par un officier désigné par le président et le directeur général.

SECTION 9: approbation, modifications ou abrogation des règlements

9.1 Règles

Le conseil d'administration peut édicter quand il le juge nécessaire, des règles non incompatibles avec les statuts de la Corporation. Ces règles seront applicables lors de leur adoption par le conseil d'administration mais devront être sanctionnées à la plus proche assemblée annuelle et, à défaut de sanction, ces règles cessent à partir de ce moment de recevoir application.

9.2 Approbation, modification ou abrogation des règlements

Les règlements de la Corporation peuvent être approuvés, modifiés ou abrogés, par une résolution adoptée à une assemblée générale annuelle ou spéciale et sanctionnée par le vote d'au moins les deux tiers des membres réguliers présents.

9.3 Déclaration

Ce qui précède est le texte intégral des règlements généraux dûment adopté par la Corporation lors de l'assemblée générale spéciale de ses membres réguliers **le 23 février 2015**.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION \ DIRECTION GÉNÉRALE 2024-2025

NOM ET TITRE	COORDONNÉES
Julie-Anne Leclerc Présidente	Centre canadien d'architecture Directeur associé, Administration et Finances jaleclerc@cca.qc.ca
Katy Tari Vice-présidente	Musée Pointe-à-Callière Directrice, Collections – Programmes et services au public ktari@pacmusee.qc.ca
Audrey Licop Trésorière	Musée de l'Holocauste Montréal Directrice adjointe Audrey.Licop@museeholocauste.ca
Sylvain Rondeau Secrétaire	Musée des Hôpitaux Shriners pour enfants – Canada Historien – directeur SRondeau@shrinenet.org
Megan Fortier Administratrice	Site historique Marguerite-Bourgeoys Responsable, développement des clientèles et médiation culturelle mfortier@marguerite-bourgeoys.com
Sarah Watson Administratrice	La Guilde Directrice générale direction@laguilde.com
Catherine Morellon Administratrice	Musée McCord Stewart Cheffee, Communications catherine.morellon@mccord-stewart.ca
Danielle Bergevin	Directrice générale

MUSÉES MTL

Résolution

2025-02-27 Demande de financement 2025 – 2026 – Entente de développement culturel de la Ville de Montréal (EDCM)

IL EST RÉSOLU par les membres du Conseil d'administration de la Société des musées de Montréal (Musées Montréal) de faire une demande de financement pour les années 2025-2026 de 130 000 $ dans l'EDCM pour la réalisation du projet *Faire de la CMM une incontournable et la signature du paysage muséal montréalais*.

Danielle Bergevin, directrice générale, est mandatée pour élaborer et déposer la demande de financement pour Musées Montréal. Danielle Bergevin est également mandatée pour signer les documents afférents et représenter Musées Montréal auprès des instances concernées.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire,

Sylvain Rondeau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257233001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 130 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour la mise en oeuvre de son plan de communication et marketing en 2025 et 2026 dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257233001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 199 490 $ à différents organismes ci-après désignés dans le cadre du Programme d'art mural 2025 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent en 2025 totalisant 199 490 $ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme d'art mural 2025 - volet 1.

OBNL	Projet réalisé en 2025	Montant
A.G.C. Art public	*Chroniques du quartier*	31 791 $
MURAL	*Lignes de vie urbaine*	49 000 $
MURAL	*Toucher l'horizon*	49 000 $
Vélo Québec	*Montréal, ville cyclable*	40 014 $
A.G.C. Art public	*Ilot de fraîcheur*	29 685 $

2. d'approuver à cette fin les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-20 16:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250552002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 199 490 $ à différents organismes ci-après désignés dans le cadre du Programme d'art mural 2025 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. L'art mural est un médium de choix pour réaliser l'ensemble de ces objectifs.
Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la culture, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et Arrondissement de Ville-Marie) et le gouvernement du Québec, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois (3) volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents, soit le volet 1 - murales de grande visibilité, le volet 2 - murales de quartier, le volet 3 - murales de la Collection municipale d'art public. Les volets 1 et 3 sont gérés par le Service de la culture (ci-après nommé SC) et le volet 2 est géré et financé le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Le présent sommaire concerne les projets qui s'inscrivent dans le premier volet du programme pour l'année 2025, soit des murales de grande visibilité, auxquelles s'ajoutent des activités de médiation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0877 - 5 juin 2024 : Accorder un soutien financier non récurrent, en 2024, totalisant la somme de 113 478 $, à divers organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet.
CG24 0555 - 24 octobre 2024 : Approuver le projet d'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 857 $ entre le ministère de la Culture et des

Communications et la Ville de Montréal

CE23 0826 - 24 mai 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 126 835 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

CE22 0861 - 25 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 163 000 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art mural, murales de grande visibilité, est principalement axé sur la qualité artistique des murales. Il vise la réalisation de murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public avec des activités de médiation culturelle. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif associés à un ou une artiste professionnel(le), un ou une muraliste ou un collectif d'artistes. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné et du propriétaire du mur.
Un appel de projets a été lancé le 3 décembre 2024 pour le Programme d'art mural 2025. Une rencontre d'information au Montréal, arts interculturels (MAI) s'est tenue le 16 décembre 2024. Une séance d'information virtuelle s'est tenue le 9 janvier en soirée et 2 séances d'accompagnement dans les quartiers ont été offertes le 15 janvier (Ville-Marie) et le 22 janvier (Lachine). La date limite pour déposer au volet 1 du Programme d'art mural était le 11 mars 2025.

12 projets conformes ont été présentés au jury qui était composé des sept (7) membres suivants :

- Andreea Bargoveanu, conseillère en développement culturel, ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- Virginie Basmadjian, Directrice projets, programmes, systèmes (intérim), Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne;
- Laura Garrasin, Agente de développement numérique, Société des musées du Québec;
- Maxime Gascon, chef de section, inspections, arrondissement de Ville-Marie;
- Geneviève Larouche, Muséologue, MEM, Service de la culture;
- Arno Robin, représentant des citoyen(nes);
- Ana Maria Vera, muséologue, spécialiste de l'art mural.

Les projets du volet 1 du Programme d'art mural ont été choisis sur la base des objectifs du Programme d'art mural ainsi que des critères suivants :

Les objectifs :
● Embellir le paysage urbain par l'art
● Soutenir et mettre en valeur la création artistique
● Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyennes et des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
● Prévenir le vandalisme
● Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
● Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
● Enrichir le patrimoine artistique public

Les critères :
● Qualité du projet, de son intégration à l'architecture et au contexte immédiat ainsi que de la démarche artistique
● Visibilité, qualité de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel

● Qualité des portfolios et expérience dans la réalisation de projets comparables
● Activités de médiation culturelle favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne et l'inclusion
● Faisabilité technique, financière et respect de l'échéancier du programme

Les projets retenus :
5 projets dans 4 arrondissements distincts sont retenus pour une contribution financière dans le cadre du Programme d'art mural 2025, volet 1.

Les projets suivants ont été retenus au volet 1 du Programme d'art mural 2025 pour un montant total de 199 490 $ de contribution financière :

OBNL	Lieu	Artiste(s)	Arrondissement	Budget total du projet	Contribution PAM 50% MCC / 50% Ville	% du projet	Contribution arrondissement
A.G.C. Art public	3459-3451, Saint-Denis	Fred Fuser	Plateau-Mont-Royal	42 441 $	**31 791 $**	75 %	9 500 $
Mural	9494, boul. Saint-Laurent	Dalkhafine	Ahuntsic-Cartierville	79 000 $	**49 000 $**	62 %	10 000 $
Mural	5450, chemin de la Côte-des-Neiges	Izabelle Duguay	Côte-des-Neiges-Notre Dame-de Grâce	70 000 $	**49 000 $**	70 %	20 000 $
Vélo Québec événements	1251, Rachel Est	LSNR	Plateau-Mont-Royal	53 352 $	**40 014 $**	75 %	
*A.G.C. Art public	8635, boulevard Saint-Laurent	Izabelle Duguay & Bibi Una	Villeray-Saint-MichelParc-Extension	40 080 $	**29 685 $**	74 %	
* Projet financé par le Service de la culture dans le cadre de la Mesure d'équité mise sur pied dans une démarche ADS+				**TOTAL**	**199 490 $**		

La contribution financière peut atteindre 75% de la valeur du projet et ce, jusqu'à concurrence de 49 000 $ par projet. L'autre portion de la valeur du projet doit être assumée par l'organisme lui-même ou provenir d'autres sources de financement (arrondissements, dons, commandites). Ainsi, les projets peuvent être développés avec plusieurs partenaires et être soutenus par divers types de financement. Les sommes sont attribuées en fonction du nombre de projets lauréats et du budget disponible.

JUSTIFICATION

La mise sur pied du Programme d'art mural visait à établir et à respecter des standards de qualité en matière d'art mural à la Ville de Montréal ainsi qu'à soutenir la reconnaissance de cette forme d'expression artistique. Le Programme d'art mural vise notamment de soutenir et mettre en valeur la création artistique ainsi que d'augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville en favorisant un accès équitable à l'art dans l'ensemble des

quartiers montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 199 490 $ sera à la charge du Service de la culture comme suit :

- Un montant de 169 805 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 EDCM 2024-2027 CM21 1303. Ce montant est subventionné à hauteur de 84 902,50 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 84 902,50 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 20-02.02.02.00-0329.
- Un montant de 29 685 $ sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

OBNL	Programme d'art mural – volet 1 2022 - Résolution CE22 0861	Programme d'art mural – volet 1 2023 - Résolution CE23 0826	Programme d'art mural – volet 1 2024 - Résolution CE24 0877	Programme d'art mural – volet 1 2025
A.G.C. Art public	-	30 835 $	-	31 791 $
	-	71%	-	75%
	-	-	-	29 685 $
	-	-	-	74%
MURAL	49 000 $	-	24 038 $	49 000 $
	75%	-	62%	70%
				49 000 $
				62%
Vélo Québec Événements	-	-	-	40 014 $
	-	-	-	75%

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants tant à l'échelle de la métropole qu'à l'échelle des quartiers. De plus, ce projet contribue à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens (priorité 10) par des activités de médiation culturelle réalisées dans le cadre des projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales contribuent au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public. Elles contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes dans la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée par le Service des ressources humaines et des communications.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des murales : juin à octobre 2025
Activités de médiation culturelle : été - automne 2025
Inauguration des murales : été - automne 2025
Réception des reddition de comptes : 28 novembre 2025
Évaluation et bilan : hiver 2025-2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vanessa KANGA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Andréane LECLERC, 12 mai 2025
Marie-Christine LAVALLEE, 12 mai 2025
Isabelle PILON, 12 mai 2025
Vanessa KANGA, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél :	(514) 872-1244	**Tél :**	514-868-5856
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250552002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Octroi de contributions financières dans le cadre du Programme d'art mural 2025 (volet 1)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Démocratie et participation
10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réalisation de quatre murales dans trois arrondissements distincts.

- Soutien au milieu artistique, tant aux organismes sans but lucratif qu'aux artistes.

- Participation de la population montréalaise dans une dizaine d'activités de médiation culturelle réalisées dans le cadre des projets.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur de festival d'art public et producteur d'événements culturels dans les secteurs des arts, de la musique et de l'innovation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant.
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Direction du développement culturel du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et du MCC, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et le MCC.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le MCC, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 et aux paragraphes 7.2 et 7.3 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

4.9 **Communications d'informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation. L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante-neuf mille dollars (49 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente-quatre mille trois cent dollars (34 300,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un dernier versement au montant de quatorze mille sept cent dollars (14 700,00 $) dans les soixante (60) jours de la remise d'un rapport d'étape ou la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

10.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 288-4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage Montréal, QC, Canada, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Montréal**

Le **7** e jour de **mai** 2025

MURAL

Par :
Pierre-Alain Benoit, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

PROGRAMME D'ART MURAL 2025

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :
Volet 2 : 18 février 2025 à midi.
Volet 1 : 11 mars 2025 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MURAL

Volet : 1

Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville

Nom du projet : Lignes de vie urbaine

Programme d'art mural

Appel de projets 2025

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

[ ] Si jury du volet 2 identifie le projet comme une murale de grande visibilité (volet 1), j'autorise que celui-ci soit transféré pour évaluation au volet 1.

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MURAL				
Adresse	4200 Boulevard Saint Laurent, suite 288, Montreal, H2W2R2				
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Pierre-Alain Benoit				
Téléphone	438 394 4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Responsable du projet	Sophie Maurice				
Téléphone	514 465 5520	Courriel	sophie@muralfestival.com		
Numéro de compte TPS	816151732 RT0001	Numéro de TVQ	1219690131 TQ0001		
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable					

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
MURAL est un organisme à but non lucratif œuvrant principalement à Montréal et dont la mission est de démocratiser l′ art urbain. Producteur du festival d′ art public MURAL à Montréal, chaque année en juin, l′ organisme présente des œuvres d′ art mural, des spectacles musicaux, des installations et œuvres numériques et technologiques ainsi que des expositions, sur et autour du boulevard Saint-Laurent. L′ organisme produit également des œuvres d′ art public et des événements spéciaux à l′ année, à Montréal et dans diverses régions du Québec. MURAL s′ illustre comme acteur clé de la promotion de l′ art urbain sous toutes ses formes, et a été récipiendaire des multiples prix. Par son engagement communautaire, MURAL aspire à un impact social durable. Cela se traduit par une participation accrue des résidents, une grande collaboration avec des organisations sociales et éducatives, et la création d′ opportunités durables pour les artistes québécois.			
Années d'expérience en art mural	12	Nombre de projets d'art mural	170

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1**, un **formulaire d'auto-identification** doit être **rempli par l'artiste**. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront **pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ◯ OUI ◯ N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Delphine Dussoub (DALKHAFINE)		
Artiste principal	Delphine Dussoub (DALKHAFINE)		
Téléphone	4383384086	courriel	delphine.dussoubs@gmail.com
Site web de l'artiste	https://www.behance.net/dalkhafine		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	Médiation culturelle		
Années d'expérience en art mural	7	Nombre de projets d'art mural	15

Démarche(s) artistique(s)

Que ce soit par l' illustration, le motion design, la peinture, la sérigraphie, les murales, les vêtements ou le VJing, le travail de Dalkhafine se décline sur plusieurs supports et formats. Son univers coloré, largement inspiré de la nature et souvent agrémenté de lignes noires, a donné lieu à de nombreuses collaborations.

**Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

* Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Titre du projet	Lignes de vie urbaine

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative. Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.

La SDC District Central nous a approchés dans le cadre du déploiement de son Plan d'interventions Signature, qui repose notamment sur l'art public comme un levier de revitalisation urbain. Ce dernier vise à dynamiser le District Central, à créer des moments de magie dans le quotidien des usagers (résidants, employé.e.s et employeurs), en plus de faire rayonner la créativité artistique montréalaise.

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) - v*ous référer au guide en point 8 de l'appel de projets*. Pour le volet 1, description de l'intégration de l'oeuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

Faire vivre son univers sur les murs de la ville est une évolution naturelle dans la démarche artistique de Dalkhafine, où la nature et la ville conversent et créent des tableaux qui ont pour but de valoriser le pouvoir de la diversité féminine. Son objectif est de créer un véritable lieu de rassemblement, un point de repère «?signature?» pour la communauté du District Central. En transformant cet espace urbain en un lieu coloré, énergisant et positif, où travailleurs, passants et habitants peuvent y trouver douceur, confort et sérénité; un symbole fort et rassembleur au cœur du quartier. À l' inverse d' une murale classique, l' artiste aimerait y ajouter des éléments en volume qui ressortiraient de la surface du mur, en jouant de l' alternance des fenêtres et des éléments en béton. Un personnage de l' univers de DALKHAFINE se matérialise sur la façade et des éléments en 3D se dégagent comme une invitation à entrer dans l' univers de l' artiste. Le concept de la murale est de jouer avec les éléments et la structure du bâtiment typiquement industriel.

Arrondissement visé			
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	9494 boulevard Saint-Laurent (intersection St-Laurent / Louvain		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	2134	Surface estimée de la murale (pi2)	2134

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Étant située en hauteur, cette partie du mur de l' édifice est exempte de graffitis. La surface en béton est en très bon état, facilitant le travail pour la création d' une murale de grande envergure. De plus, la hauteur aura comme avantage de préserver le travail artistique du vandalisme, simplifiant la maintenance au fil du temps. Pour la production de l' œuvre, l' enjeu réside surtout dans la création en hauteur (machinerie, etc.), en plus de bien sécuriser le trottoir pour la sécurité du public.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Ce projet s'inscrit dans une démarche de requalification d'un territoire vers un quartier d'affaires industriel, et sera traduit comme une intervention signature pour le District Central. Utilisant l'art comme levier de revitalisation territoriale, la création d'œuvres locales et originales vise à créer un territoire dynamique, esthétique et à la hauteur de sa créativité. Notre partenaire, la SDC District Central, compte déjà 7 murales sur son territoire, dont la majorité dans le secteur Chabanel. Une œuvre transitoire de 120 pieds linéaires vient également de voir le jour pour camoufler un chantier de construction. La multiplication de cette énergie créative vise à créer une masse critique d'œuvres, qui mènera éventuellement (2026) à la création de tours guidés et/ou d'un balado.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
En plus de travailler avec un partenaire immobilier privé qui désire investir dans son quartier, des fournisseurs locaux (peinture, machinerie, etc.) seront mis à contribution pour maximiser une synergie de quartier. Voir lettres d'appuis de Bétonnel-Dulux et Simplex et bien entendu la SDC district Central nous soutien en faisant le lien et la mise en place de la médiation et l'inauguration.
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
Une activité de création sera réalisée suite à la production de l'œuvre avec l'artiste muraliste et la communauté. Elles seront directement inspirées de la création. Nous proposons à la population de créer une mini sculpture inspirée de l'univers onirique de l'artiste. L'Esplanade Louvain, située à quelques pas à peine de la future murale, sera le site parfait pour cette activité, accueillant déjà la communauté des mois de mai à octobre pour diverses activités.
Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) : 60
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : 500000

Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	L'activité de médiation culturelle vise non seulement les travailleurs et les entrepreneurs, mais également les résidents du quartier St-Simon, qui participent déjà à certaines de nos activités à l'Esplanade Louvain.
Nombre total d'activités prévues	1

Mesures de préservation de la murale				
Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	Pose d'enduit antigraffiti : Nous poserons un produit antigraffiti sur la partie haute du mur pour limiter les tags qui pourraient être faits depuis le toit. Le reste du mur étant difficile d'accès, nous n'en appliquerons pas sur la totalité.			
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui	
Mesures de suivi prévues	Mesures de suivi prévues : Nous ferons des communications régulières avec le propriétaire et la SDC District Central pour coordonner l'entretien de la murale.			

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☑ Embellir le paysage urbain par l'art ☑ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☑ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☑ Prévenir le vandalisme ☑ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☑ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☑ Enrichir le patrimoine artistique public	Comme mentionné précédemment, ce projet s'inscrit dans une démarche de requalification d'un territoire vers un quartier d′ affaires industriel et sera traduit comme une intervention signature pour le District Central. Utilisant l′ art comme levier de revitalisation territoriale, la création d′ œuvres locales et originales vise à créer un territoire dynamique, esthétique et à la hauteur de sa créativité. Notre partenaire, la SDC District Central, compte déjà 7 murales sur son territoire, dont la majorité dans le secteur Chabanel. La multiplication de cette énergie créative vise à créer une masse critique d′ œuvres, qui mènera éventuellement à des tours guidés et/ou un balado. Cette murale vise à inciter d′ autres propriétaires fonciers à investir dans leur communauté pour améliorer le milieu de vie des employé.e.s, entrepreneur.e.s et résident.e. du territoire. Une murale de grande envergure a le potentiel de faire tourner les têtes et attirer de nouveaux citoyens corporatifs dans l′ écosystème d′ affaires du District Central.

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**
Planification du projet, recherche de lieu	06/01/2025	23/01/2025
Recherche des partenaires	06/01/2025	28/02/2025
Choix de l'artiste	06/01/2025	28/02/2025
Visites des lieux, évaluation de la structure, développement et planification artistique	13/01/2025	27/01/2025
Établissement des ententes de médiations culturelles et planfication des ateliers	05/05/2025	30/05/2025
Gestion des ressources humaines et recrutement des participants au projets	01/07/2025	30/07/2025
Stratégie de promotion et planification des communications	23/06/2025	11/07/2025
Production de la murale	11/8/2025	29/09/2025
Ateliers de médiation	08/09/2025	30/09/2025
Inauguration	11/09/2025	17/09/2023
Entretien de l'oeuvre	30/08/2025	29/08/2030
Remise de la redition de compte incluant tous les documents à joindre	10/10/2025	31/10/2025

Montage financier et budget prévisionnel

	Précisez la source des revenus	A remplir Revenus confirmés		A remplir Revenus anticipés
Contributions financières		0		0
		0		0
		0		0
		0		0
		0		0
	Programme d'art mural			49000
	Arrondissement :	0		10000
	(A) Total contributions	0		59000
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.	SDC District Central	10000		
	Propriétaire	10000		
		000		0
		0		0
	(B) Total revenus autonomes	20000		0
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	20000		59000

	Nature des dépenses	Dépenses	A remplir par le demandeur Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Cachet de l'artiste	11000	10000				1000			
	Assistants	4000	4000							
	Chargé de production	7000	1000			1000	5000			
	Perdiem de production	1700	1700							
		0								
	(D) Total Honoraires artistiques	23700								31.1227 %
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel	6000	4000		2000					
	Location d'équipement	15000	12000		3000					
	Clôtures	500				500				
	Plan de signalisation	1500	500		500	500				
	Transport	0								
		0								
	(E) Total frais d'opération	23000								30.203 %
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Cachet du médiateur	1000					1000			
	Achat de matériel	1000					1000			
	Transport	500			500					
		0								
		0								
		0								
	(F) Total implication et médiation	2500								3.2829 %
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme	3000	3000							
	Impression	1000	1000							
	Inauguration	2000					2000			
	Photos	800	800							
	Videos	3000				3000				
		0								
	(G) Total communication et publicité	9800								12.869 %
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	Assurance	5000				5000				
	Gestion de projet	1560			1560					
		0								
		0								
		0								
	(H) Total frais d'administration	6560								10.006 %
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	65560								
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2		4590	4590							7.0012 %
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		6000	6000							9.1519 %
	BUDGET GLOBAL	76150	48590							

Contribution du Programme d'art mural au projet global 63.808273 %

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée : _____

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Pierre-Alain Benoit	Fonction	Directeur Général
Date	10/10/2025	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- ☐ Une copie des lettres patentes de l'organisme
- ☐ Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- ☐ Une copie des règlements généraux de l'organisme
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- ☐ Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- ☐ La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- ☐ La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- ☐ Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- ☐ Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- ☐ Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- ☐ Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Entente de développement culturel de Montréal

L’Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s’applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu’ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d’application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l’Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l’organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné d’ajouter le logo de l'Entente dans l’ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l’Entente de l’outil, en le transmettant à l’adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l’organisme, l’artiste ou l’arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s’adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l’organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l’organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l’Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l’Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur de festival d'art public et producteur d'événements culturels dans les secteurs des arts, de la musique et de l'innovation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant.
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Direction du développement culturel du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et du MCC, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et le MCC.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le MCC, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 et aux paragraphes 7.2 et 7.3 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

4.9 **Communications d'informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation. L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante-neuf mille dollars (49 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente-quatre mille trois cent dollars (34 300,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un dernier versement au montant de quatorze mille sept cent dollars (14 700,00 $) dans les soixante (60) jours de la remise d'un rapport d'étape ou la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

10.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 288-4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage Montréal, QC, Canada, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Montréal**

Le **7** e jour de **mai** 2025

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoit, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

PROGRAMME D'ART MURAL 2025

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :
Volet 2 : 18 février 2025 à midi.
Volet 1 : 11 mars 2025 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MURAL

Volet : 1

Arrondissement : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Nom du projet : Toucher l'horizon

Montréal Québec

PAB

Programme d’art mural

Appel de projets 2025

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d’admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s’assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

[ ] Si jury du volet 2 identifie le projet comme une murale de grande visibilité (volet 1), j'autorise que celui-ci soit transféré pour évaluation au volet 1.

Section 1 – Présentation de l’organisme sans but lucratif

Nom de l’organisme	MURAL				
Adresse	4200 Boulevard Saint Laurent, suite 288, Montreal, H2W2R2				
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Pierre-Alain Benoit				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Responsable du projet	Sophie Maurice				
Téléphone	(514) 465-5520	Courriel	sophie@muralfestival.com		
Numéro de compte TPS	816151732 RT0001	Numéro de TVQ	1219690131 TQ0001		
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable					

Description de l’organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
MURAL est un organisme à but non lucratif œuvrant principalement à Montréal et dont la mission est de démocratiser l’art urbain. Producteur du festival d’art public MURAL à Montréal, chaque année en juin, l’organisme présente des œuvres d’art mural, des spectacles musicaux, des installations et œuvres numériques et technologiques ainsi que des expositions, sur et autour du boulevard Saint-Laurent. L’organisme produit également des œuvres d’art public et des événements spéciaux à l’année, à Montréal et dans diverses régions du Québec. MURAL s’illustre comme acteur clé de la promotion de l’art urbain sous toutes ses formes, et a été récipiendaire des multiples prix. Par son engagement communautaire, MURAL aspire à un impact social durable. Cela se traduit par une participation accrue des résidents, une grande collaboration avec des organisations sociales et éducatives, et la création d’opportunités durables pour les artistes québécois.			
Années d’expérience en art mural	12	Nombre de projets d’art mural	170

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1**, un **formulaire d'auto-identification** doit être **rempli par l'artiste**. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront **pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ◯ OUI ◯ N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Izabelle Duguay		
Artiste principal	Izabelle Duguay		
Téléphone	(514) 265-6738	courriel	izabelleduguay@gmail.com
Site web de l'artiste	instagram.com/izabelleduguay		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	L'équipe de production de MURAL		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	Médiation culturelle		
Années d'expérience en art mural	12	Nombre de projets d'art mural	58

Démarche(s) artistique(s)

La pratique d'Izabelle embrasse la peinture, la photographie et la scénographie. Détentrice d'un baccalauréat dans cette discipline, elle s'intéresse depuis toujours aux échelles des œuvres d'art, la puissance des couleurs et à la connexion entre les formes naturelles et urbaines.

**Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

* Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Titre du projet	Toucher l'horizon (clin d'oeil à la chanson d'Oxmo Puccino ☀)

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative. Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.

En 2024 nous réalisé une activité en face du 5450 rue du chemin de la route sainte catherine. La surface du mur nous a tout de suite intéressée, car il y en a peu de grès grand accessible proche du métro. De plus après avoir appris qu'une partie servait à faire une projection nous avons trouver intéressant, l'idée de mélé une murale avec un projet plus éphémère.

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) - v*ous référer au guide en point 8 de l'appel de projets*. Pour le volet 1, description de l'intégration de l'oeuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

Toucher l'Horizon serait une murale poétique et ambitieuse située au cœur de Côte-des-Neiges. Cette œuvre célèbrera la lumière, la nature et la diversité culturelle du quartier, considéré comme un microcosme de la ville. La fresque, à travers des éléments abstraits et des représentations de végétation luxuriante, incarne l'espoir, le renouveau et la croissance, symbolisant la transformation et la connexion entre l'humain et son environnement. Le soleil, élément central de l'œuvre, reflète la force vitale et l'énergie des rêves et aspirations. Orienté dans la même direction que le mur, il illustre l'impact de la lumière sur le bien-être physique et mental. Les couchers de soleil aux teintes chaudes, associés à des jeux de transparence et des couleurs vibrantes, créent un paysage onirique et réconfortant. Des clins d'œil aux cycles de la nature et aux saisons montréalaises enrichiront la narration visuelle. Grâce à sa taille imposante et sa localisation stratégique, Toucher l'Horizon aspire à devenir un symbole emblématique du quartier, un repère identitaire et un lieu de contemplation. L'œuvre reflète des valeurs de solidarité, d'inclusion et de croissance, invitant les passants à une réflexion sur la beauté du monde et leur capacité à se réinventer.

Arrondissement visé	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	5450 chemin de la cote des neiges		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	2800	Surface estimée de la murale (pi2)	1680

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Étant située en hauteur, cette partie du mur de l'édifice est exempte de graffitis. La surface en brique est en très bon état, facilitant le travail pour la création d'une murale de grande envergure. De plus, la hauteur aura comme avantage de préserver le travail artistique du vandalisme, simplifiant la maintenance au fil du temps. Le propriétaire a rénover la brique en 2024 et a déjà installé une plateforme suspendue sur ce côté du bâtiment, facilitant ainsi l'étude du faisabilié pour la production de la murale.

PAB

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Le projet vise à s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain en présentant une création artistique originale d'art public qui soit un leg culturel pour la communauté. Il est donc important de s'assurer que le travail créatif de l'artiste soit perçu comme une œuvre d'art authentique par les citoyens et s'inscrive dans la dynamique du quartier. Les éléments essentiels de la maquette doivent refléter des valeurs représentatives du quartier telles que le dynamisme, le mouvement, l'appartenance et l'inclusion; mais également des éléments emblématiques du quartier. À travers les couleurs, cette murale a aussi pour objectif de faire référence au multiculturalisme et à la vibration qui se fait ressentir lorsque l'on vit ou que l'on se rend à Côte-des-Neiges. Depuis plusieurs années, la SDC Côte-des-Neiges cherche à accueillir des murales dans le secteur et souhaite tout particulièrement la création d'une murale qui refléterait le dynamisme du territoire et les gens qui le composent. La SDC est un partenaire important de notre projet et nous souhaitons donc connecter l'adn du territoire commercial qu'elle représente avec le projet, sans avoir à sacrifier la valeur artistique de l'œuvre.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
Suite au succès de la murale réalisée en 2024, la SDC Côte-des-Neiges souhaite soutenir cette démarche artistique en accueillant une nouvelle fresque sur le territoire et en améliorant ainsi la qualité du milieu de vie. Cette volonté fait suite aux efforts déployés depuis plusieurs années par la SDC Côte-des-Neiges et l'organisme MURAL pour accueillir davantage de murales sur le territoire couvert par la SDC.
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
L'idée de jumeler le projet de murale et celui de Lacombe piétonne pour la partie médiation est de permettre à l'atelier de bénéficier de la notoriété acquise par Lacombe piétonne auprès des citoyens au cours des 3 précédentes éditions. De plus, la SDC Côte-des-Neiges pourra assurer les éléments suivants lors de l'événement : Définir une zone dédiée avec le mobilier de base nécessaire à la bonne tenue de l'atelier et des éléments de signalétique; La visibilité associée à l'activité dans les communications sur place et en ligne; Inscription dans la programmation complète de la piétonnisation; L'appui d'une personne de son équipe pour collaborer à la planification et la coordination le jour J.

Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) :	200
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) :	36000
Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	Grâce à ses différents compteurs, la SDC comptabilise 3 600 000 passages sur son territoire en 2024.
Nombre total d'activités prévues	1

Mesures de préservation de la murale			
Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	Le mur étant en très bon état nous appliquerons sur la surface recevant la murale une sous couche, favorisant ainsi sa tenue dans le temps et permettant de faire ressortir les couleurs vibrantes de la murale.		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Pose d'enduit antigraffiti : Nous poserons un produit antigraffiti sur la partie haute du mur pour limiter les tags qui pourraient être faits depuis le toit. Le reste du mur étant difficile d'accès, nous n'en appliquerons pas sur la totalité. Nous ferons des communications régulières avec le propriétaire pour coordonner l'entretien de la murale.		

PAB

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☑ Embellir le paysage urbain par l'art ☑ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☑ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☑ Prévenir le vandalisme ☑ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☑ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☑ Enrichir le patrimoine artistique public	Ce projet s'inscrit dans une démarche de revalorisation du quartier utilisant l'art comme levier de vecteur de rassemblement des citoyens. Le territoire compte déjà plusieurs murales dont une seule de grande ampleur. La multiplication des projets de visibilité importante permettrait de sortir les murale de grande ampleur du centre ville. Cette murale vise à inciter d'autres propriétaires fonciers à investir dans leur communauté pour améliorer le milieu de vie des employé.e.s, entrepreneur.e.s et résident.e. du territoire.

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation, recherche du lieu de production de la murale	01/12/2024	18/02/2025
Recrutement de l'artiste participant, recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	06/01/2025	04/02/2025
Visites des lieux de production, évaluation de la structure, développement et planification artistique	06/01/2025	04/02/2025
Établissement des ententes de médiations culturelles et des objectifs, planification des ateliers de médiations	04/03/2025	28/03/2025
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au projets	15/04/2025	23/05/2025
Stratégie de promotion et planification des communications	21/06/2025	31/07/2025
Production de la murale	01/08/2025	31/08/2025
Inauguration	09/09/2025	15/09/2025
Ateliers de médiation du groupe de participants aux projets	12/09/2025	14/09/2025
Entretien de l'oeuvre	01/09/2025	31/08/2030
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	01/10/2025	31/10/2025

PAB

Montage financier et budget prévisionnel

	Précisez la source des revenus	A remplir Revenus confirmés	A remplir Revenus anticipés
Contributions financières		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	Programme d'art mural		49,000.00 $
	Arrondissement : CDN	20,000.00 $	0.00 $
	(A) Total contributions	20,000.00 $	49,000.00 $
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.	SDC en bien et service	0.00 $	1,000.00 $
		0.00 $	
		$ 0.00	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	(B) Total revenus autonomes	0.00 $	1,000.00 $
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	20,000.00 $	50,000.00 $

	Nature des dépenses	Dépenses	A remplir par le demandeur Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Cachet d'artiste visuel	12.500,00$	12.500,00$							
	Assistants	8.000,00$	4.000,00$		4.000,00$					
	Perdiem	500,00$	500,00$							
		0,00$								
		0,00$								
	(D) Total Honoraires artistiques	$ 21.000								30 %
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Location d'équipement	15.000,00$	12.000,00$		3.000,00$					
	Achat de matériel	8.000,00$	8.000,00$							
	Coordination de chanti	3.500,00$	3.500,00$							
	Transport	1.000,00$	1.000,00$							
		0,00$								
		0,00$								
	(E) Total frais d'opération	$ 27.500								39.28%
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Atelier de médiation	2.000,00$			2.000,00$					
	Matériel artistique	1.000,00$			1.000,00$					
	Transport	500,00$			500,00$					
	Matériel de support	1.000,00$					1.000,00$			
		0,00$								
		0,00$								
	(F) Total implication et médiation	$ 4.500								6.428%
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme	500,00$	500,00$							
	Photos / Vidéos	1.000,00$	1.000,00$							
	Impression	500,00$			500,00$					
	Inauguration	1.000,00$			1.000,00$					
		0,00$								
		0,00$								
	(G) Total communication et publicité	$ 3.000								4.285%
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.		4.000,00$	1.000,00$		3.000,00$					
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(H) Total frais d'administration	$ 4.000								6.666%
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	$ 60.000								

Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2		$ 4.000	$ 2.000		$ 2.000					6.666%
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		$ 6.000	$ 3.000		$ 3.000					10 %

BUDGET GLOBAL	$ 70.000	$ 49.000

Contribution du Programme d'art mural au projet global 70 %

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée : _____

PAB

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Pierre-Alain Benoit	Fonction	Directeur Général
Date	11/03/2025	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

PAB

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Entente de développement culturel de Montréal

L'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d’application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l’Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l’organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné d’ajouter le logo de l'Entente dans l’ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l’Entente de l’outil, en le transmettant à l’adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l’organisme, l’artiste ou l’arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s’adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l’organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l’organisme, l’artiste, l’arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l’Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l’Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, agissant et représentée par Martin Tremblay, Vice-président finances et administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10533 0740 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1010791941

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'activités relatives à la promotion du cyclisme;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant.
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Direction du développement culturel du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et du MCC, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et le MCC.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le MCC, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 et aux paragraphes 7.2 et 7.3 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

4.9 **Communications d'informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation. L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention.

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille quatorze dollars (40 014,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un dernier versement au montant de douze mille quatorze dollars (12 014,00 $) dans les soixante (60) jours de la remise d'un rapport d'étape ou la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

10.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-présidence finances et administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage Montréal, QC, Canada, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 8e jour de mai 2025

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : Signé par : Martin Tremblay 7E8E52AFB3094A1...
Martin Tremblay, Vice-président finances et administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

ANNEXE 1

PROJET

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

PROGRAMME D'ART MURAL 2025

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :
Volet 2 : 18 février 2025 à midi.
Volet 1 : 11 mars 2025 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: _____

Volet : _____

Arrondissement :

Nom du projet : _____

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Programme d'art mural

Appel de projets 2025

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

◯ Volet 1 : Murale de grande visibilité ◯ Volet 2 : Murale de quartier

☐ Si jury du volet 2 identifie le projet comme une murale de grande visibilité (volet 1), j'autorise que celui-ci soit transféré pour évaluation au volet 1.

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme			
Adresse			
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)			
Téléphone		Courriel	
Responsable du projet			
Téléphone		Courriel	
Numéro de compte TPS		Numéro de TVQ	
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable			

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
Années d'expérience en art mural		Nombre de projets d'art mural	

Paraphe

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1**, un **formulaire d'auto-identification** doit être **rempli par l'artiste**. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront **pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ◯ OUI ◯ N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *			
Artiste principal			
Téléphone		courriel	
Site web de l'artiste			
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural		Nombre de projets d'art mural	
Démarche(s) artistique(s)			

**Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

* Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Titre du projet			
Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative. Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.			
Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) - v*ous référer au guide en point 8 de l'appel de projets*. Pour le volet 1, description de l'intégration de l'oeuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
Arrondissement visé			
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection			
Nombre de murales à réaliser			
Surface estimée du mur (pi2)		Surface estimée de la murale (pi2)	
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			

Paraphe MT

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) :
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) :

Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	
Nombre total d'activités prévues	

Mesures de préservation de la murale			
Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*			
Pose d'enduit anti-graffiti		Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	
Mesures de suivi prévues			

Paraphe

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☐ Embellir le paysage urbain par l'art ☐ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☐ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☐ Prévenir le vandalisme ☐ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☐ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☐ Enrichir le patrimoine artistique public	

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**

Paraphe

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

	Précisez la source des revenus	A remplir Revenus confirmés		A remplir Revenus anticipés
Contributions financières				
	Programme d'art mural			
	Arrondissement :			
	(A) Total contributions			
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.				
	(B) Total revenus autonomes			
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)			

	Nature des dépenses	Dépenses		Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
				À remplir par le demandeur							
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.											
	(D) Total Honoraires artistiques										%
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.											
	(E) Total frais d'opération										%
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel											
	(F) Total implication et médiation										%
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.											
	(G) Total communication et publicité										%
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.											
	(H) Total frais d'administration										%
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)										
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2											%
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)											%
	BUDGET GLOBAL										

Contribution du Programme d'art mural au projet global %

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée :

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande		
Nom	Fonction	
Date	Signature	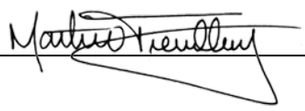

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Paraphe MT

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Paraphe
91/156

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Entente de développement culturel de Montréal

L'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

Paraphe
92/156

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

Guide d'application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné d'ajouter le logo de l'Entente dans l'ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l'Entente de l'outil, en le transmettant à l'adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s'adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l'Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

Paraphe
93/156

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

Paraphe
94/156

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

Paraphe
95/156

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Paraphe
96/156

Docusign Envelope ID: B6064070-66C8-4EF1-A83B-061770F58164

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Paraphe
97/156

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **A.G.C. Art public**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3790, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), Canada, H2W 1X6, agissant et représentée par Waita Mendoza, Directrice des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 792479719RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224969160TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme vecteur d'enrichissement de la vie publique et du patrimoine par l'entremise de l'art, plus spécifiquement de l'art mural et d'autres interventions artistiques, culturelles et communautaires;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant.
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Direction du développement culturel du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et du MCC, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et le MCC.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le MCC, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 et aux paragraphes 7.2 et 7.3 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

4.9 **Communications d'informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation. L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale **de trente-et-un mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (31 791,00 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille deux cent cinquante dollars (22 250,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un dernier versement au montant de neuf mille cinq cent quarante-et-un dollars (9 541,00 $) dans les soixante (60) jours de la remise d'un rapport d'étape ou la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

WM

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

WM

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

WM

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

10.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et

WM

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

WM

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 3790, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), Canada, H2W 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage Montréal, QC, Canada, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

WM

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le __9_e jour de _____mai_____ 2025 __

A.G.C. ART PUBLIC

Par : _____
Waita Mendoza, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

WM

PROGRAMME D'ART MURAL 2025

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :
Volet 2 : 18 février 2025 à midi.
Volet 1 : 11 mars 2025 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: A.G.C. Art Public

Volet : 1

Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal

Nom du projet : Chroniques du quartier

Montréal Québec

WM

Programme d'art mural

Appel de projets 2025

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

[ ] Si jury du volet 2 identifie le projet comme une murale de grande visibilité (volet 1), j'autorise que celui-ci soit transféré pour évaluation au volet 1.

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	A.G.C. Art Public				
Adresse	3790 boulevard Saint-Laurent, H2W 1X6, Mtl, QC				
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Waita Mendoza, Directrice des opérations				
Téléphone	(514) 290-5218	Courriel	waitamendoza.artgang@gmail.com		
Responsable du projet	Waita Mendoza				
Téléphone	(514) 290-5218	Courriel	waitamendoza.artgang@gmail.com		
Numéro de compte TPS	792479719RT0001	Numéro de TVQ	1224969160TQ0001		
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable					

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)
Notre mission: enrichir la vie publique et le patrimoine par l'entremise de l'art, la promotion de la culture et le soutien de la communauté artistique. Le collectif A.G.C. a été créé en 2006 à Montréal par un groupe d'amis et de créatifs. Nous avons lancé notre première boutique en 2010, et avons établi la galerie d'art Artgang en 2014. Nous avons organisé plus de 50 expositions et produit plus de 100 murales avec des artistes locaux et internationaux dans le but de positionner Montréal comme centre d'importance pour l'art urbain. Notre passion pour les arts nous a poussés à créer l'OBNL A.G.C. Art Public afin d'utiliser nos ressources organisationnelles pour soutenir les artistes et promouvoir la culture auprès de la population montréalaise par l'entremise de projets de murale de grande envergure.

Années d'expérience en art mural	18	Nombre de projets d'art mural	125

WM

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1**, un **formulaire d'auto-identification** doit être **rempli par l'artiste**. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront **pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ◯ OUI ◯ N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Fred Fuser		
Artiste principal	Fred Fuser		
Téléphone (514) 273-2322	courriel	fred@tyxna.com	
Site web de l'artiste	https://www.instagram.com/fuse_mtl/		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	Izabelle Duguay		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	30	Nombre de projets d'art mural	100

Démarche(s) artistique(s)

L'artiste fusionne la peinture traditionnelle et contemporaine (aérosol/acrylique), oscillant entre réalisme, illustration et abstraction. La lumière, les ombrages et le mouvement sont au coeur de son approche et animent des scènes où se déploient des récits visuels et où la narration, portée par un ou des personnages, reflète sa passion pour les histoires.

**Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

* Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Titre du projet	Chroniques du quartier		

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative. Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.

Ce projet vise à transformer le mur vandalisé du 3461 St-Denis en une œuvre qui honore l'identité du Plateau-Mont-Royal, son histoire et son patrimoine culturel. Situé à un carrefour névralgique, à la sortie du métro Sherbrooke et au coin de la rue Saint-Denis, le mur bénéficie d'une grande visibilité et offrira une vision contemporaine et captivante du quartier. Porté par Fred Fuser, artiste qui a grandi dans l'immeuble voisin, où sa famille s'est établie depuis plusieurs générations, il entretient un lien profond avec les lieux qui entourent la murale et qu'il veut représenter, inspiré par son vécu et des témoignages recueillis.

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) - v*ous référer au guide en point 8 de l'appel de projets*. Pour le volet 1, description de l'intégration de l'oeuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

Cette fresque fusionne réalisme, illustration et abstrait et présente une scène estivale inspirée par le souvenir personnel d'une atmosphère rythmée de rires, de musique et des bruits de la ville. Une grand-mère aux jumelles observe l'animation du Carré Saint-Louis, tandis qu'un écrivain, pieds nus, tape son récit à la dactylo. Des personnages viennent enrichir ce récit par une diversité ethnique et un foisonnement de styles vestimentaires. L'intégration de cette murale dans son environnement est naturelle, mettant en valeur le lieu à travers son histoire, ses personnages et l'architecture représentés. Les couleurs rappellent la végétation du parc, les escaliers métalliques et la pierre des bâtiments. Les zones d'ombre évoquent les matériaux d'époque, tandis que les zones lumineuses reflètent l'architecture moderne environnante. Les fenêtres s'effacent dans la composition, alors que les points focaux soigneusement positionnés captivent le regard. En effet filigrane, on tisse un dialogue entre le passé et le présent avec des références graphiques aux années 30-40 et des textures d'affiches punk qui se mêleront à celles de graffitis. Le mur du toit représentera un ciel qui s'harmonisera avec la façade turquoise de l'édifice voisin.

Arrondissement visé	Le Plateau-Mont-Royal		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	3459-3461 rue Saint-Denis		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	section 1: 1392, sec	Surface estimée de la murale (pi2)	environ 1600

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

La murale actuelle, lourdement vandalisée a été réalisée par Fred Fuser en 2015.

WM

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
- Idéalement situé, le mur bénéficie d'une visibilité privilégiée. Il se trouve à proximité du métro Sherbrooke, du Carré Saint-Louis et de l'ITHQ, tout en étant ancré au coin de la dynamique rue Saint-Denis. Voisin d'une station BIXI et entouré d'un tissu résidentiel et commercial actif, il constitue un point de passage stratégique, assurant un rayonnement local et touristique (voir annexe). - Bien qu'en zone à fort achalandage, le mur est exclu des SDC du Quartier Latin et de la rue Saint-Denis et ne bénéficie d'aucun soutien pour sa mise en valeur. Ce projet comble ce vide en s'intégrant aux efforts du Programme de revitalisation du Quartier Latin (voir annexe) et en complémentant l'intention de la SDC Saint-Denis de créer un parcours de murales sur Saint-Denis (voir annexe). -Le projet a été retenu par le programme Muralité pour bénéficier d'un financement ce qui confirme l'intérêt de l'arrondissement à revitaliser le mur (voir annexe). - Le projet de vidéo vient soutenir l'essence artistique du quartier et impliquer la population locale afin de renforcer son tissu social et culturel et pourra avoir une portée pérenne qui fera rayonner le quartier.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
Les Conseillers en développement de la Main d'œuvre (CODEM): diffusion de l'information et du documentaire sur leurs plateformes de communication, mobilisation de participants pour la médiation, lieux pour l'atelier artistique et lieux pour l'inauguration. Association des résidents du Rigaud: diffusion de l'information, mobilisation pour l'atelier et l'inauguration.
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
-Un documentaire vidéo capturant les récits des habitants, artistes et commerçants du quartier sera produit pour nourrir la conceptualisation de la murale et préserver une mémoire collective. Parmi les participants figurent, Gabriel Julien (boutique Rio), Françoise Careil (Librairie du Square), Jean Viau (Le Petit Bar) et DJ Horg (artiste-historien). Le film sera projeté lors de l'inauguration et diffusé sur les plateformes du CODEM, de l'artiste et d'éventuels autres partenaires. -Un atelier artistique en lien avec la murale sera offert et conçu avec le département d'art du CODEM. Il inclura une conférence où l'artiste partagera son parcours et son expérience en entrepreneuriat artistique. Le CODEM soutiendra la diffusion de l'information et du documentaire sur leurs différentes plateformes digitales, accueillera l'inauguration et mobilisera les citoyens. -L'inauguration, sous forme de 5@7 au CODEM, réunira le public, les intervenants et le corps politique du quartier. La projection du documentaire et la présence de l'artiste favoriseront les échanges et renforceront les liens entre art, communauté et histoire locale.
Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) : 20 atelier + 50 à 10
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : centair

Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	ITHQ: 42 chambres, Résidents du Rigaud: 375, Utilisateurs du métro: 3 483 377 entrants à la station Sherbrooke en 2024. Les commerçants situés sur St-Denis entre Sherbrooke et Des Pins seront avisés du projet et invités à l'inauguration. Réseaux sociaux: IG Artgang 17.2k, IG Tyxna 1 715, IG CODEM 1k,FB Artgang:15k FB Tyxna: 447, FB CODEM 3k
Nombre total d'activités prévues	3

Mesures de préservation de la murale			
Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	Le mur sera nettoyé (jet à pression, brosse métallique si nécessaire). Le mur est constitué de briques et de panneaux d'aluminium. La section en pierre de la façade en retour sur le mur latéral sera décapée, mais non repeinte. Une portion du bas du mur correspondant à 30% de la maçonnerie sera également décapée et non repeinte. La murale inclut les sections du toit et de l'arrière du bâtiment. Certaines fenêtres sont présentement couvertes de vinyles colorés qui seront retirés. Une couche d'apprêt extérieur de haute qualité sera appliquée avant de peindre.		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Le murale sera recouverte d'un enduit anti-graffiti à base de sillicone. Le propriétaire nous avisera de l'apparition de graffitis. Nous enverrons rapidement une équipe de nettoyage et l'artiste fera des retouches au besoin. L'organisme s'engage à investir 300$ en prêt d'équipement (pistolet eau sous pression) pour bonifier la garantie d'entretien et 250$ en imprévus ce qui permettra un bon nombre de nettoyages dans le cas d'un volume très élevé de vandalisme sur le mur.		

WM

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☑ Embellir le paysage urbain par l'art ☑ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☑ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☑ Prévenir le vandalisme ☑ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☑ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☑ Enrichir le patrimoine artistique public	- Le projet vient remplacer un espace dégradé et vandalisé par une oeuvre dynamique et significative. - Le projet soutient un artiste issu du quartier qui met de l'avant la création artistique à travers 3 volets: la murale, le projet de vidéo et l'atelier artistique et d'entrepreneuriat -À travers la médiation culturelle, le projet favorise l'engagement citoyen en créant un espace de rencontre (atelier/inau). et en présentant un exemple positif d'impact dans leur quotidien (la murale). - Située en dehors du périmètre des SDC, cette murale assure un accès gratuit à l'art dans une zone qui n'aurait autrement pas bénéficié de telles initiatives. -En mettant en valeur l'histoire, la diversité et l'évolution du Plateau, l'œuvre renforce l'identité du quartier et le sentiment de fierté des résidents -Cette murale, inspirée des témoignages et de la mémoire collective, s'ajoute au patrimoine culturel du Plateau et vient renforcer l'identité du quartier et le sentiment de fierté des résidents et commerçants.

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**
Confirmation du projet	15/05/2025	
Production de la vidéo documentaire	19/05/2025	19/06/2025
Développement de la maquette	19/05/2025	19/06/2025
Soumission de la maquette au propriétaire/révisions/appro finale	20/06/2025	27/06/2025
Soumission de la maquette à Muralité et au PAM	27/06/2025	
Invitations à l'atelier artistique	27/06/2025	
Approbation finale de la maquette par tous les partis	11/07/2025	
Atelier artistique (présentation de la maquette finale aux citoyens participants)	18/07/2025	
Production de la murale	15/08/2025	05/09/2025
Invitations à l'inauguration	15/08/2025	
Inauguration	20/09/2025	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	11/10/2025	

WM

Montage financier et budget prévisionnel

	Précisez la source des revenus	À remplir Revenus confirmés	À remplir Revenus anticipés
Contributions financières	Desjardins	0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	Programme d'art mural		31,791.00 $
	Arrondissement : Le Plateau-M(	9,500.00 $	9,500.00 $
	(A) Total contributions	9,500.00 $	41,291.00 $
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.	CODEM	600.00 $	600.00 $
	Artgang	550.00 $	550.00 $
		$ 0.00	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	(B) Total revenus autonomes	1,150.00 $	1,150.00 $
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	10,650.00 $	42,441.00 $

	Nature des dépenses	Dépenses	Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
			À remplir par le demandeur							
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Conceptualisation et pr(	19.775,71$	19.775,71$							
	Gestion du chantier	1.609,65$	1.609,65$							
	Artsite mentorée	0,00$	375							
	Gestion de chantier	0,00$	2250							
		0,00$								
	(D) Total Honoraires artistiques	$ 21.385								50.389(%
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Échafaudage électrique	3.449,25$	3.449,25$							
	Nettoyage du mur	574,88$	574,88$							
	Peinture et matériel	3.794,18$	3.794,18$							
	Préparation du mur	0,00$	600							
	Entretien	0,00$								
		0,00$								
	(E) Total frais d'opération	$ 7.818								18.421(%
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Réalisation de la vidéo	2.299,50$	2.299,50$			865				
	Atelier et Inauguration	899,54$	287,58$		611,96$	1000				
	CODEM: Espace atelier	300,00$					300,00$			
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(F) Total implication et médiation	$ 3.499								8.2445 %
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	CODEM: Diffusion de l'i	300,00$				180	300,00$			
	Plaque d'identification	183,96$			183,96$	1000				
	Médias sociaux	229,95$			229,95$		200			
	Photos	574,88$			574,88$					
		0,00$								
		0,00$								
	(G) Total communication et publicité	$ 1.289								3.0366 %
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	Frais d'administration	3.700,00$			3.700,00$	3535				
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(H) Total frais d'administration	$ 3.700								9.8165 %
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	$ 37.692								
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2	contingences	$ 1.000		$ 250	$ 750	1000				2.6531 %
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		$ 3.749	585	$ 300	$ 3.449	2415				9.9465 %
	BUDGET GLOBAL	$ 42.441	$ 31.791							

Contribution du Programme d'art mural au projet global **74.90663 %**

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée : Wanda Mendoza

WM

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Waita Mendoza	Fonction	Directrice des opérations
Date	10/03/2025	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec
Entente de développement culturel

WM

Entente de développement culturel de Montréal

L'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

WM

Guide d'application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné d'ajouter le logo de l'Entente dans l'ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l'Entente de l'outil, en le transmettant à l'adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s'adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l'Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

WM

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

WM

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **A.G.C. Art public**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3790, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), Canada, H2W 1X6, agissant et représentée par Waita Mendoza, Directrice des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 792479719RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224969160TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme vecteur d'enrichissement de la vie publique et du patrimoine par l'entremise de l'art, plus spécifiquement de l'art mural et d'autres interventions artistiques, culturelles et communautaires;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

WM

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant.
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Direction du développement culturel du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

WM

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et du MCC, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et le MCC.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

WM

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le MCC, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 et aux paragraphes 7.2 et 7.3 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

4.9 **Communications d'informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation. L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention.

WM

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (29 685,00 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt mille sept cent quatre-vingts dollars (20 780,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un dernier versement au montant de huit mille neuf cent cinq dollars (8 905,00 $) dans les soixante (60) jours de la remise d'un rapport d'étape ou la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

WM

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

WM

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

WM

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

10.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

WM

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 3790, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), Canada, H2W 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage Montréal, QC, Canada, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

WM

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9e jour de mai 2025

A.G.C. ART PUBLIC

Par : _____
Waita Mendoza, Directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

PROGRAMME D'ART MURAL 2025

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :
Volet 2 : 18 février 2025 à midi.
Volet 1 : 11 mars 2025 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: A.G.C. Art Public

Volet : 1

Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Nom du projet : Îlot de fraîcheur

WM

Montréal Québec

Programme d'art mural

Appel de projets 2025

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

[ ] Si jury du volet 2 identifie le projet comme une murale de grande visibilité (volet 1), j'autorise que celui-ci soit transféré pour évaluation au volet 1.

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	A.G.C. Art Public				
Adresse	3790 boulevard Saint-Laurent, H2W 3X6, Montréal, Québec				
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Waita Mendoza				
Téléphone	(514) 290-5218	Courriel	waitamendoza.artgang@gmail.com		
Responsable du projet	Waita Mendoza				
Téléphone	(514) 290-5218	Courriel	waitamendoza.artgang@gmail.com		
Numéro de compte TPS	792479719RT0001	Numéro de TVQ	1224969160TQ0001		
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable					

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)
Notre mission : enrichir la vie publique et le patrimoine par l'entremise de l'art, la promotion de la culture et le soutien de la communauté artistique. Le collectif A.G.C. a été créé en 2006 à Montréal par un groupe d'amis et de créatifs. Nous avons lancé notre première boutique en 2010 et établi la galerie d'art Artgang en 2014. Depuis, nous avons organisé plus de 50 expositions et produit plus de 100 murales avec des artistes locaux et internationaux, contribuant ainsi à positionner Montréal comme un centre majeur de l'art urbain. Notre passion pour les arts nous a poussés à créer l'OBNL A.G.C. Art Public afin de mettre nos ressources organisationnelles au service des artistes et de promouvoir la culture auprès de la population montréalaise, notamment à travers des projets de murales de grande envergure.

Années d'expérience en art mural	18	Nombre de projets d'art mural	125

WM

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1**, un **formulaire d'auto-identification** doit être **rempli par l'artiste**. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront **pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ◉ OUI ○ N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *	Izabelle Duguay (artiste principale et mentor) et Bibi Una (artiste r		
Artiste principal	Izabelle Duguay		
Téléphone (514) 265-6738	courriel	izabelleduguay@gmail.com	
Site web de l'artiste	/www.instagram.com/izabelleduguay		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	Izabelle Duguay		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	Mentorat		
Années d'expérience en art mural	13	Nombre de projets d'art mural	+ de 50

Démarche(s) artistique(s)

Izabelle utilise le langage universel/intergénérationnel de la nature pour parler de progrès, de renouveau et d'évolution. Ses murales font dialoguer à la fois l'abstrait avec le minimalisme et le géométrique avec l'organique. Elles ont pour but premier d'énergiser ou d'apaiser le spectateur et de s'harmoniser avec l'architecture environnante.

**Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

* Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Titre du projet	Îlot de fraîcheur

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative. Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.

L'initiative vient de l'artiste Izabelle Duguay, qui, inspirée par ce mur et portée par sa vision artistique et son désir de rassembler, souhaite transformer cet espace en une œuvre qui célèbre la nature en milieu urbain tout en reflétant les valeurs de développement durable et de mieux-être collectif. L'emplacement du mur a été à la source de cette inspiration car il est complètement dégagé et situé dans un cadre bâti assez hostile. Situé à l'intersection des boulevards Saint-Laurent et Crémazie et en face de l'autoroute 40, le mur profite d'une grande visibilité à partir de l'autoroute et au niveau du trafic routier et piéton de l'intersection.

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) - *vous référer au guide en point 8 de l'appel de projets*. Pour le volet 1, description de l'intégration de l'oeuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

La murale prend la forme d'un tableau immersif en deux sections qui met de l'avant, dans la partie droite, un cadre circulaire imposant qui s'ouvre sur une scène de nature luxuriante où une variété d'éléments végétaux s'entrelacent. Ce hublot devient une échappée visuelle vers un monde où le vivant reprend sa place. Autour du cercle central, des motifs et textures naturelles, interprétés avec un effet digital ou pixélisé, agissent comme rappel de l'univers moderne qui entoure le mur. À droite, on pense à une serre qui vient créer un effet intérieur/extérieur comme continuité de la terrasse et de sa clôture vitrée, et qui fait écho à l'édifice vitré qui se trouve en face. On vient équilibrer l'horizontalité du mur en créant un élancement par des tonalités plus pâles en hauteur, évoquant la lumière et l'élévation. L'ombre des arbres projetée sur la rue est intégrée au visuel, renforçant l'écho entre la murale et la végétation existante. La palette de couleurs sera composée de verts profonds et lumineux, de bleus vibrants aux reflets presque néon. Des accents de jaune doré et d'orange intense simulent une lumière naturelle, tandis que des touches de violet et de magenta électriques apportent une modernité onirique et dynamisent l'ensemble.

Arrondissement visé	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	8635 Saint-Laurent		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	1600	Surface estimée de la murale (pi2)	1600

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

La surface du mur est en crépi lisse, qui donne un effet très plat. L'artiste veut inclure un jeu d'échelle dans son design qui donnera une profondeur et un effet 3D qui viendra dynamiser le mur.
Il y a une présence de graffitis sur le mur présentement.

WM

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
-Desjardins, propriétaire du mur et contributeur financier, a reconnu la valeur stratégique et communautaire de cette initiative et y a vu l'opportunité de répondre aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, auxquels il adhère à travers diverses initiatives. Le projet s'aligne avec six de ces objectifs, renforçant ainsi l'engagement de Desjardins envers un développement durable et inclusif (voir détails en annexe). -La présence de sept ruelles vertes dans le périmètre immédiat du mur témoigne de la mobilisation des citoyens pour un environnement plus vert et plus durable. Ce projet s'intègre donc naturellement dans un écosystème urbain où la communauté est déjà engagée dans des actions écoresponsables, en résonance avec les valeurs de biophilie et de verdissement portées par la murale. -Le mur est situé dans un secteur à très forte visibilité, à la bretelle de l'autoroute 40, un axe qui voit passer en moyenne 162 000 véhicules par jour (voir détails en annexe). En plus de cet important flux routier, l'achalandage est amplifié par la proximité de plusieurs commerces et services essentiels à quelques pas. Aussi, deux arrêts d'autobus se trouvent à proximité, renforçant l'accès et la visibilité du projet.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
Desjardins - propriétaire et contribution financière Ville en vert - médiation culturelle; animation d'un atelier lors de l'inauguration, mobilisation du réseau des ruelles vertes environnantes et visibilité médiatique du projet à travers leurs plateformes de communication.
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
Activité 1: Nous allons tenir un atelier d'initiation à des techniques artistiques éco-responsables animé par Izabelle Duguay. L'atelier consistera à faire de l'impression cyanotype sur papier ou textiles recyclés. Il sera tenu dans une des ruelles vertes si la température le permet ou dans un local fourni par Ville en vert. Activité 2: Un événement d'inauguration aura lieu à proximité de la murale. L'événement pourrait se tenir dans le stationnement de la Caisse ou dans une des ruelles qui se trouvent à quelques mètres de la murale. Les citoyens seront invités à prendre part aux festivités et à rencontrer l'artiste et les représentants de l'arrondissement ainsi que les intervenants de la Caisse Desjardins. Nous imaginons une petite fête avec nourriture et boissons offertes, jeux de ruelle, animation musicale et prise de photos de groupe. Ville en vert sera aussi présent pour donner un atelier de bombe de semences. Mentorat: L'artiste Bibi Una bénéficiera d'un accompagnement de 15 heures durant la production pour approfondir ses techniques de peinture d'art mural en lien avec la surface et le concept. Elle a le désir et l'ambition de s'améliorer en ce qui concerne la représentation de la nature et les techniques au pinceau.
Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant·es) : 20
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : centai

Précisions (*citoyens, entreprises et organismes rejoints*)	- Des centaines de milliers de passants sur l'autoroute et les boulevards Crémazie et Saint-Laurent. - Au-delà d'une centaine de citoyens qui sont membres du réseau des ruelles vertes - Des milliers de citoyens par les plateformes de communications et réseaux sociaux de Ville en vert, Desjardins, Artgang et Izabelle Duguay
Nombre total d'activités prévues	2

Mesures de préservation de la murale			
Préparation du mur (*précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)*	- Un nettoyage à eau sous pression sera effectué sur le mur. - Un apprêt d'extérieur de haute qualité sera appliqué avant de peindre ou une peinture acrylique extérieure de haute qualité à double action (apprêt et peinture) sera utilisée. - Nous avons entamé une discussion avec Desjardins pour une éventuelle bonification du budget qui permettrait d'utiliser de la peinture minérale.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Izabelle Duguay ou un.e autre artiste désigné.e fera des retouches rapidement suite à l'apparition de graffitis. Le concept visuel gardera une simplicité dans le bas de la murale afin de pouvoir intervenir facilement pour des retouches. Nos contacts chez Desjardins occupent les locaux du bâtiment et pourront nous avertir dès qu'il y a présence de vandalisme.		

WM

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondrez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.	**Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs** *Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.*
☑ Embellir le paysage urbain par l'art ☑ Soutenir et mettre en valeur la création artistique ☑ Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ☑ Prévenir le vandalisme ☑ Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais ☑ Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ☑ Enrichir le patrimoine artistique public	- Le mur se trouve dans un environnement urbain dense et rude, dominé par l'autoroute 40, des bâtiments massifs et un cadre industriel peu accueillant. Ce projet apporte une bouffée de nature apaisante, offrant un contraste nécessaire avec cet espace minéral. - Le volet de mentorat vient soutenir une artiste émergente et son développement, et la médiation permettra de promouvoir l'art auprès des citoyens. - Desjardins s'est mobilisé avec une contribution essentielle à la portée du projet. -Le mur sera protégé par la garantie d'entretien de 5 ans. -La visibilité de l'oeuvre permettra à un public très large d'en prendre connaissance, de la contempler et de se l'approprier comme point de repère. - Cette oeuvre vient aussi créer un parcours artistique le long de l'autoroute, en complément de la murale de René-Lévesque qui est à proximité.

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	**Début**	**Fin**
Confirmation du projet	15/05/2025	15/05/2025
Soumission d'une maquette à Desjardins	09/06/2025	09/06/2025
Révisions et approbation finale	10/06/2025	23/06/2025
Soumission de la maquette à l'arrondissement et au PAM	25/06/2025	
Annonce du projet et invitation à l'atelier artistique	30/06/2025	
Approbation finale de la maquette par tous les partis	07/07/2025	
Atelier artistique (présentation de la maquette finale aux citoyens participants)	12/07/2025	
Production de la murale	14/07/2025	04/08/2025
Invitations à l'inauguration	14/07/2025	
Inauguration	10/08/2025	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	01/09/2025	

WM

Montage financier et budget prévisionnel

	Précisez la source des revenus	À remplir Revenus confirmés	À remplir Revenus anticipés
Contributions financières	Desiardins	9,995.00 $	9,995.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	Programme d'art mural		29,685.00 $
	Arrondissement : VSP	0.00 $	0.00 $
	(A) Total contributions	9,995.00 $	39,680.00 $
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, levée de fonds, etc.	Ville en vert	400.00 $	400.00 $
		0.00 $	0.00 $
		$ 0.00	0.00 $
		0.00 $	0.00 $
	(B) Total revenus autonomes	400.00 $	400.00 $
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	10,395.00 $	40,080.00 $

	Nature des dépenses	Dépenses	À remplir par le demandeur Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	
Honoraires artistiques et droits d'auteur Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Concept et production	18.000,00$	18.000,00$							
	Mentorat	1.575,00$	1.575,00$							
	Artsite mentorée	375,00$	375,00$							
	Gestion de chantier	2.250,00$	2.250,00$							
		0,00$								
	(D) Total Honoraires artistiques	$ 22.200								55.389 %
Frais d'opération Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Echafaudage électrique	3.500,00$	3.500,00$							
	Peinture et matériel	2.500,00$	2.500,00$							
	Transport	300,00$	300,00$							
	Préparation du mur	600,00$	600,00$							
	Entretien	0,00$								
		0,00$								
	(E) Total frais d'opération	$ 6.900								17.215 %
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Atelier artistique (matéri	865,00$				865,00$				
	Inauguration (nourriture	1.000,00$				1.000,00$				
	Ville en vert: Atelier de l	200,00$					200,00$			
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(F) Total implication et médiation	$ 2.065								5.1521 %
Communication et publicité Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Plaque d'identification	180,00$				180,00$				
	Documentation video	1.000,00$				1.000,00$				
	Ville en vert: diffusion d	200,00$					200,00$			
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(G) Total communication et publicité	$ 1.380								3.4431 %
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	frais d'administration	3.535,00$				3.535,00$				
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
		0,00$								
	(H) Total frais d'administration	$ 3.535								9.7976 %
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	$ 36.080								
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2		$ 1.000				$ 1.000				2.7716 %
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		$ 3.000	$ 585			$ 2.415				8.3148 %
	BUDGET GLOBAL	$ 40.080	$ 29.685							

Contribution du Programme d'art mural au projet global **74.06437**1 %

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée : _____

WM

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Waita Mendoza	Fonction	Directrice des opérations
Date	10/03/2025	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration, avec leur titre professionnel
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec
Entente de développement culturel

WM

Entente de développement culturel de Montréal

L'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

WM

Guide d'application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné d'ajouter le logo de l'Entente dans l'ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l'Entente de l'outil, en le transmettant à l'adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s'adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l'Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

WM

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

WM

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 199 490 $ à différents organismes ci-après désignés dans le cadre du Programme d'art mural 2025 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250552002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1252885003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 265 000 $ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 265 000 $ à la Coopérative de solidarité Carbone, pour la réalisation du projet Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal.

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Coopérative de solidarité Carbone, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-23 15:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252885003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 265 000 $ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

De sa phase pilote de 2020 à aujourd'hui, le Service du développement économique (SDÉ) a été le principal soutien financier du projet de livraison décarbonée par vélo cargo Colibri. D'abord à l'Îlot-Voyageur, puis à celui d'Iberville, le projet Colibri a permis de démontrer une grande efficacité autant pour les entreprises de la livraison que pour les villes et arrondissements. Il constitue désormais une réponse fort intéressante pour pallier les enjeux liés à l'expansion du commerce électronique et du volume croissant de camions sur les routes et particulièrement dans les milieux urbains.
En substituant les camions par des vélo-cargo ou des véhicules électriques de petit gabarit, le projet Colibri permet la réduction des GES, l'apaisement de la circulation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière. Tous ces éléments contribuent à la cible que s'est fixée la Ville d'atteindre d'ici 2025 environ 25 % de colis livrés par mode décarboné.

Or, au-delà de l'aspect règlementaire qu'il reste à modifier dans certains arrondissements, la rareté et l'inabordabilité de locaux demeurent un frein au déploiement de ce type d'installations, principalement pour les petites entreprises.

C'est ce que vise le projet de Coopérative de solidarité Carbone qui, grâce au soutien de la Ville de Montréal, souhaite saisir l'opportunité d'aménager un nouveau Colibri dans un bâtiment situé 344, boul. Robert-Bourassa, sous la structure ferroviaire du REM, appartenant à la Caisse de dépôt et de placements du Québec (CDPQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0694 – 24 novembre 2022 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 2 000 000 $ à différents organismes dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, soit un montant de 150 000 $ à la Coopérative de solidarité Carbonne.

DESCRIPTION

À ce jour, le projet Colibri a permis de livrer plus d'un million de colis par le biais de mode décarboné, à vélo-cargo ou par vans électriques. Depuis lors, un bon nombre d'entreprises ont exprimé leur intérêt à élargir leurs activités en cyclo logistique dont certaines se disent prêtes à opérer ce changement de pratique. Or toutes les entreprises n'ont pas la capacité d'opérer la transition vers ce nouveau modèle d'affaires, la plupart évoquant le manque de moyens financiers ou opérationnels. Le projet proposé par la Coopérative de solidarité Carbone vise à soutenir le déploiement du réseau de microcentres de distribution urbaine (MCDU) grâce à la mise à disposition d'espaces locatifs mutualisés et à coûts abordables. De plus, l'organisme souhaite jouer un rôle d'accompagnateur auprès des entreprises qui envisagent faire le saut vers la cyclo logistique. Ainsi, au-delà d'opérer le microcentre de distribution urbaine, le rôle de la Coopérative de solidarité Carbone pourrait inclure différents volets tels que faire une veille des bonnes pratiques en logistique urbaine aux fins de conseil, suivre les données, soutenir la conception de projets pilotes (ex. : livraison durant les piétonisations, livraison de nuit etc.), offrir de la formation ou animer des ateliers en cyclo logistique, mais également offrir du temps de communication aux médias afin de permettre la promotion du projet à plus large échelle.

JUSTIFICATION

Face aux bénéfices que présentent les microcentres de distribution urbaine de type Colibri, l'intention de la Ville est de voir se déployer un réseau à l'échelle de l'agglomération afin de systématiser l'utilisation de ces infrastructures. Cette volonté est clairement énoncée dans ses documents stratégiques, tels que le Plan Climat, la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023, le Plan de relance économique 2021 et principalement le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) qui projette la mise en place d'un réseau d'infrastructures de logistique urbaine à l'échelle de la ville en son chapitre 7 – objectif 10.4: "Faciliter l'implantation de micro centres de distribution urbaine ou d'autres types d'espaces logistique de proximité...".
Ainsi, l'ouverture d'un nouvel espace Colibri au 344, boul. Robert Bourassa permettrait d'apporter une solution à court terme à la fermeture prochaine du premier Colibri situé à l'Îlot-Voyageur et de maintenir des activités de livraison décarbonée au centre ville. Le projet que propose la Coopérative de solidarité Carbone permettrait donc la relocalisation des locataires actuels dans un bâtiment offrant des coûts abordables et inférieurs à ceux du marchés. Par conséquent la concrétisation de ce projet donnerait lieu au déménagement de SOS Courrier d'ici la fin de son bail fixé au 30 octobre 2025. Ce dernier se verra réserver un espace d'environ 500 p^2 sur les 6000p^2 qu'offre le local.

En parallèle, ce projet constitue une réponse à la Stratégie centre ville qui prévoit le déploiement de nouvelles zones de mobilités active par la création d'un nouveau pôle de logistique urbaine qui favoriserait la baisse des émissions. « cf Priorité 3 – Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires ». Dans le même ordre d'idées, il pourrait permettre de tester la livraison par vélo cargo dans la zone à priorité piétonne (ZPP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 265 000 $. Les crédits requis sont prévus de l'enveloppe Réflexe 2.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (Service du développement économique) pour le même ou pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé	**Versements**	**Soutien Ville / Global projet**
		2021	2022			

Coopérative de solidarité carbone	Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal	Conception et opération de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine	Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Soutien à l'incubateur Mobis	**265 000$**	**2025**	**2026**	**44%**
		322 883$	**150 000$**		212 000$	53 000$	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les cinq priorités suivantes :
1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, tel que décrit à l'annexe 2 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin - démarrage, et suite des étapes de négociation avec CDPQ Infra
Juillet-août - lancement des travaux et signature de bail
Septembre - confirmation du bail de SOS Courrier et Purolator
Décembre 2025 - fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivia ENGO
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 514 475-7362
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick KILFOIL
Chef de division, Directeur par interim

Tél :
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252885003
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économique, Division développement du territoire
Projet : Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les cinq priorités suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet s'inscrit dans une logique de transition environnementale à l'image du Plan climat de la Ville de Montréal. Il est aligné avec les priorités 1 & 3 en encourageant les entreprises du transport des marchandises et de la livraison à transformer leurs modèles d'affaires en mettant l'accent sur la sensibilisation à la réduction des émissions de GES par l'électrification des véhicules ou par d'autres modes de transport décarboné.

Il en est de même pour les priorités 4 et 14 qui visent encourager des solutions innovantes et circulaires telles que la mutualisation d'espaces ou la cyclo-logistique et le recours à l'achat local en équipement ou en service de maintenance.

Par ailleurs, ce projet contribue au rayonnement et à l'attractivité de Montréal, le plaçant parmi les leaders au pays et à l'international en mobilité durable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 125, boulevard Charest Est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Pauline Robert, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 8322214886
Numéro d'inscription TVQ : 1218379768

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coopérative de solidarité à but non lucratif, avec la mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs et ainsi de contribuer à la transition écologique des collectivités québécoises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le but d'Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal, la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre 2026 de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux cent soixante-cinq mille dollars (265 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cinquante-trois mille** dollars **(53 000$)** dans les trente jours suivants la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **soixante-dix-neuf mille cinq cents** dollars **(79 500 $)** dans les 30 jours suivant la remise d'une preuve de signature du bail avec la CDPQ à la satisfaction du Responsable);

5.2.1.3 une somme maximale de **soixante-dix-neuf mille cinq cents** dollars (**79 500$)** dans les 30 jours suivant la fin d'exécution des travaux à la satisfaction du Responsable);

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-trois mille** dollars **(53 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport final incluant au moins un projet pilote ainsi que des données de veille.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 125 boulevard Charest Est, bureau 502, G1K 3G5 Québec (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à Québec

Le 22e jour de mai 2025

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

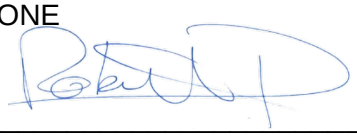

Par : _____
Pauline Robert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET : Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à déployer de nouveaux espaces de logistique urbaine de type Colibri au centre-ville de Montréal et de continuer à dérisquer le passage à l'action vers de nouvelles pratiques de logistique durable des entreprises de livraison ou les commerçants. Cela pourra prendre la forme d'un accompagnement d'entreprises, de formation, de modélisations, de projets pilotes ou d'un centre de ressources permettant de publier les données et apprentissages.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Objectif 1 Déployer de nouveaux espaces de logistique urbaine permettant de remplacer des fourgonnettes par des vélos cargos ou des véhicules intermédiaires	Action 1 Négocier le bail avec CDPQ infra pour le B6 au 344 rue Robert-Bourrassa et le B3 rue Notre-Dame et recueillir les besoins des locataires potentiels Négocier les sous-baux avec les locataires occupants	Bail	- nombre d'entreprises contactées	1 bail 3 sous-baux signés ou en négociation
	Action 2 superviser l'organisation des travaux sur plans d'architecte permettant d'opérer à vélo depuis le B6 et le B3	Espaces de logistique urbaine divisé en lots séparés avec un accès sur rue	-plans d'architectes - soumissions acceptées pour travaux	2 ELU livrés
	Action 3 Promouvoir l'espace de logistique urbaine Colibri Ville-Marie afin d'identifier de nouveaux locataires ou de nouvelles entreprises intéressées par la cyclologistique	Publications baux de sous-location	Nombre de rencontres et de visites organisées	10 visites entreprises 4 visites media

Objectif 2 Dérisquer le passage à l'action des entreprises vers l'adoption de pratiques logistiques plus durables	Action 2.1 Accompagner des entreprises vers la cyclologistique : diagnostic des routes à convertir, formations, mises en relations, Concevoir des formations d'aide à la décision et de passage à l'action pour les PME afin de les aider à déterminer les circonstances favorables au vélo cargo, au véhicule électrique voire à la mutualisation	Diagnostics logistiques formations en personne et en ligne (module) sur le modèle d'affaire de livraison durable et sur le métier de livreur	Nombre d'entreprises accompagnées ou formées nombre de formation produites	1 formation en ligne disponible gratuitement 3 nouvelles entreprises utilisent le vélo pour leurs opérations courantes
	Action 2.2 Projet pilote livraison de nuit : tester l'adaptation des opérations et des technologies pour opérer la nuit à moins de 55 Db en s'appuyant notamment sur le cahier des charges de la certification PIEK https://piek.cemafroid.fr/	Cahier d'apprentissage : fiches techniques et mesures db sur le projet pilote	Nombre aménagements réalisés (changement de matériels) décibel réduits	1 projet pilote réalisé avec 2 entreprises pour réduire ls décibel à 55 ou moins
	Action 2.3 Projet pilotes d'approvisionnement des commerces à vélo en partenariat avec des SDC des quartiers centraux : un premier essai a été effectué sur l'Avenue Mont-Royal avec la SDAMR permettant de valider auprès des commerces engagés la validité du vélo cargos. Un test de livraison de palettes à vélo a aussi été conduit à l'automne permettant de mieux cibler les cas d'usage les plus propices. Il s'agirait de mobiliser les commerces dès le début d'année 2025 pour mener le projet pilote à plus grande échelle à l'été.	Nouveaux services de livraison à vélo	SDC couvertes par un service de livraison à vélo	2 nouvelles SDC couvertes par un service à vélo
	Action 2.4 Assurer la diffusion des bonnes pratiques en cyclologistique par de la création de contenu, la mise en place d'un centre de ressources sur le modèle des Boîtes à vélo en France https://lesboitesavelo.org/ressources/ , et de rencontres ciblées mobilisant l'écosystème.	Centre de ressource en ligne fiches pratiques directement en lien avec l'expérience montréalaise événement cyclologistique événement livraison durable	Nombre de participants aux événements nombre de fiches	2 fiches pratiques s'appuyant sur l'expérience de Montréal 70 personnes mobilisées
Objectif 3 Améliorer les connaissances	Action 3.1 Assurer l'encadrement d'étudiants-chercheurs pour modéliser l'impact	rapport d'étude identifiant les meilleurs	-nombre d'unités mitacs engagées	1 rapport d'étude 2 unités mitacs

et les outils d'aide à la décision dans la mise en œuvre d'une logistique durable à l'échelle municipale	sur la logistique de différents scénarios de zonage restrictif pour la livraison et déterminer les meilleurs emplacements pour de futurs espaces logistiques urbains	emplacements pour des ELU en centre-ville et recommandations		
	Action 3.2 Assurer la veille sur les impacts et bonnes pratiques en matière de logistique durable ainsi que le pilotage de son déploiement à Montréal	Rapports de veille tableau de bord	Nombre de rapports nombre de colis livrés à vélo	1 rapport/semestre 500000colis livrés à vélos en 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	155000	110000		265000
Provinciales	10000			10000
Fédérales	25000	2000		27000
Autres				0
Sous total (1)	**190000**	**112000**	**0**	**302000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme				0
Frais d'inscription				0
Dons				0
Commandites en argent				
entreprises à accompagner 1	4500			4500
entreprise à accompagner 2		4500		4500
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
entreprises/fabriquants de vélo	1500	1500		3000
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0

Autres sources de revenus = loyer	94300	189700		284000
Sous total (2)	**100300**	**195700**	**0**	**296000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**290300**	**307700**	**0**	**598000**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	54000	43000		97000
Salaires PhD Mitacs	30000			30000
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation/ travaux	110000			110000
Honoraires professionnels	37000			37000
Publicité et promotion+ formations	23000			23000
Sous total (3)	**254000**	**43000**	**0**	**297000**
Frais d'administration				
Assurances				0
Déplacements	200	200		400
Électricité				0
Fournitures de bureau				0
Frais de représentation				0
Honoraires professionnels				0
Loyer/taxes municipales	72000	171000		243000
Télécommunications	1000	1000		2000
Intérêts et frais bancaires				0
Autres frais de gestion (5% maximum)	17500	10100		27600
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	17500	10500		28000
Sous total (4)	**108200**	**192800**	**0**	**301000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**362200**	**235800**	**0**	**598000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Coopérative de solidarité carbone (COOP Carbone) (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Accélérer la logistique urbaine à Montréal (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3

du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles

protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la

Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT:

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte devra être remise sous la forme d'un bilan final incluant ceux des rapports intermédiaires. Sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants devront être développés ainsi que tout autre information pertinente :

- Un compte rendu détaillé des différentes étapes du projet
- Un compte rendu des sous-locations incluant le retour des données et faits saillant sur la livraison décarbonée
- Les données de livraison et idéalement les externalités évitées en données qualitatives et quantitatives (ex : volume de camions sur les routes, volume de baisse d'émission de GES etc…)
- Un projet pilote soutenu ainsi que son potentiel de réplicabilité (outils développés, leçons apprises etc…)
- Le nombre de partenariat ou de partenaires accompagnés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252885003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier de 265 000 $ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1252885003_ Coopérative de solidarité Carbone.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Habib NOUARI
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1251084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-23 17:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251084001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut international d'études administratives de Montréal, aussi connu comme le Forum économique international des Amériques (FÉIA), a soumis au SDÉ une demande de contribution financière d'un montant de 175 000 $ pour la réalisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal (CdeM), laquelle se tiendra du 9 au 11 juin 2025.
La CdeM est une rencontre de leaders mondiaux qui a pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. Elle accueille annuellement plus de 250 conférenciers nationaux et internationaux et plus de 2 000 participants en provenance de plus de 50 pays. Les thèmes principaux abordés sont l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 24 0271 - 16 mai 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal
CG 23 0248 - 18 mai 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 29e édition de la Conférence de Montréal

CG 22 0321 - 19 mai 2022 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 28e édition de la Conférence de Montréal

CG 21 0476 - 26 août 2021 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 27e édition de la Conférence de Montréal

CE 20 1279 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de

l'organisation de la 26e édition de la Conférence de Montréal

DESCRIPTION

La CdeM, organisée annuellement depuis 1995, est une rencontre de leaders mondiaux à Montréal, ayant pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. La CdeM veut faciliter les échanges internationaux, permettre la conclusion d'ententes, fournir des occasions d'affaires et d'offrir une information privilégiée qui permette de prendre de bonnes décisions en lien avec les grands enjeux économiques actuels. Les thèmes principaux abordés lors de la CdeM sont : l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures. En 2020, lors de sa première édition virtuelle, la CdeM a accueilli plus de 210 conférenciers et plus de 5 500 délégués de partout à travers le monde. Par la suite, en 2021, lors de sa première édition hybride, la CdeM a accueilli plus de 12 000 participants, et a été visionnée virtuellement près de 1 000 000 de fois, ce qui a démontré son élevée capacité de rayonnement. Durant l'édition hybride de 2022, l'audience est arrivée à près de 13 000 personnes.
Le FÉIA bénéficie de la contribution et de la notoriété de partenaires comme le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec, les universités montréalaises et leurs écoles affiliées, ainsi que d'entreprises privées telles que Power Corporation et la Banque de Montréal (BMO).

Depuis l'édition 2015, la contribution financière de la Ville a été partagée entre le Service du développement économique (SDÉ : 75 %) et le Bureau des relations internationales (BRI : 25 %).
Pour l'édition 2025, la contribution sera assumée à 100 % par le SDÉ.

Le budget prévu pour cet événement est de 3 millions $, dont 4,7 % proviendraient de la Ville de Montréal; 32,5 % proviendront des gouvernements du Québec et du Canada, et 63 % proviendront de revenus privés.

En 2025, le thème principal de la conférence sera « Le changement, vecteur d'opportunités ». La Ville est invitée à s'impliquer dans le contenu de deux panels en lien avec l'économie circulaire et une autre thématique d'intérêt pour l'Administration montréalaise.

JUSTIFICATION

Depuis sa création, la CdeM est un événement de prestige à portée internationale qui vise une clientèle formée de dirigeants économiques et politiques, acteurs publics, et hauts représentants d'organismes sectoriels. La CdeM est notamment bien réseautée dans les milieux économiques et financiers, en particulier dans les organisations régionales et internationales à vocation économique comme le FMI, la Banque Mondiale et l'OCDE. Elle a réussi à attirer des conférenciers de prestige comme Christine Lagarde, ancienne directrice du Fonds monétaire international (FMI), Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale des États-Unis, ou Ban ki Moon, ancien secrétaire général de l'ONU. En 2021 et 2022, Mark Carney, ex-Gouverneur de la Banque du Canada, a pris la parole sur le thème de la transition écologique.

La CdeM couvre des enjeux comme la croissance inclusive, la finance durable ou la transition énergétique et écologique. En outre, si la clientèle visée est d'abord issue de grandes entreprises ou organisations, le SDÉ insiste pour que la CdeM se penche davantage sur les priorités découlant de notre stratégie de développement économique, la vision Montréal 2030 ainsi que sur les enjeux touchants le tissu industriel montréalais. La CdeM s'est investie dans des efforts en ce sens, permettant notamment, lors des dernières éditions, la présentation de contenu lié à la transition écologique, à l'économie circulaire, au financement des startups et à la relance des centres-villes.

En bref, la CdeM représente une occasion de dialoguer entre des visions différentes de la mondialisation et une tribune pour la Ville de Montréal pour faire valoir ses orientations locales et internationales dans le domaine du développement économique et de la transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 140 000 $ à partir de l'Enveloppe Réflexe II de la Planification économique conjointe (PEC) entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal gérée par le Service du développement économique (agglomération).
Les versements sont prévus comme suit :
2025 : 1er versement : 128 000 $;
2025 : 2e versement : 12 000 $.

Le tableau illustrant les soutiens financiers accordés à cet organisme par la Ville (SDÉ) au cours des dernières années se trouve en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité Rayonnement de la métropole : Mesure 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Également, le projet à réaliser est en lien avec l'Axe Rayonnant, angle Améliorer l'attractivité, du Plan d'action en Développement économique 2023-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Conférence de Montréal offre une plateforme de premier choix pour la promotion internationale des initiatives de relance et de transformation économique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en œuvre de l'entente : mai 2025;
- Élaboration des éléments de communication : mai 2025;
- Tenue de l'événement : du 9 au 11 juin 2025;
- Bilan : automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, Direction générale

Lecture :

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, 6 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification, Affaires économiques internationales

Tél : 514 827-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Valérie POULIN
Directrice, Dir. Intelligence économique et rayonnement international

Tél : 438 274-1735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur de service - Développement économique
Tél : 514 868-0817
Approuvé le : 2025-05-09

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1241084001

Unité administrative responsable : Service du Développement économique

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 150 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les priorités suivantes :* *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité 20 : Démontrer l'engagement de Montréal pour une économie plus verte auprès de l'écosystème et du public étranger.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Soutien financier des dernières années

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2025	Soutien Ville / projet global 2025
Institut international d'études administratives de Montréal	Conférence de Montréal 2025	2022	2023	2024		
		140 000 $ SDÉ: 112 000 $ BRI: 28 000 $	**140 000 $** SDÉ: 112 000 $ BRI: 28 000 $	**140 000 $** SDÉ: 117 500 BRI: 22 500 $	**140 000 $** SDÉ: 140 000 $	4,67%

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 606, Cathcart, bureau 620, Montréal, H3B 1K8, agissant et représentée par M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'établi dans la Résolution des administrateurs du 9 juin 2014;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017654787 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la connaissance des grands enjeux de la mondialisation des marchés, en mettant l'accent sur les relations entre les Amériques et les autres continents. La Conférence vise aussi à faciliter les rencontres pour développer les échanges internationaux et les occasions d'affaires, en invitant des chefs d'État, des gens d'affaires, des membres de gouvernements, des délégations internationales, des universitaires et des gens de la société civile;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	La description du Projet
2.2 « **Annexe 2** » :	Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant
2.3 « **Projet** » :	Le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1
2. 4 « **Rapport annuel** » :	Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention
2.5 « **Reddition de compte** » :	Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
2.6 « **Responsable** » :	Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
2.7 « **Unité administrative** » :	Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la «**Publication**») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, **transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), **ses états financiers vérifiés** conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

NR BT

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

En 2025:

- un **premier versement** d'un montant maximal de **cent vingt-huit mille dollars (128 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention et le dépôt du programme préliminaire du Projet et les documents descriptifs finaux des panels à réaliser en collaboration avec la Ville de Montréal
- un **deuxième versement** d'un montant maximal de **douze mille dollars (12 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable et du rapport d'activités et budgétaire du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention

est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

7.5 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

7.7 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2025.**

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, Cathcart, suite 620, Montréal, H3B 1K8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et Chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^{e} étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 08e jour de mai 2025

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2025 (Résolution.....).

ANNEXE 1

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La 31e édition de la Conférence de Montréal portera sur le thème «Le changement : vecteur d'opportunités ». La Ville est invitée à s'impliquer dans le contenu de deux (2) panels dont un portant sur la protection des villes contre les cybermenaces.

1. **Objectifs généraux**

   - Faire valoir les orientations de Montréal en matière du développement économique et de transition écologique;
   - Présenter les initiatives de la Ville de Montréal dans le cadre de thématiques liées au développement économique, avec un public économique de haut niveau;
   - Faire valoir le leadership international de Montréal en matière de développement durable et diplomatie climatique.

2. **Objectifs des actions de l'équipe des Affaires économiques internationales du Service du développement économique**

   - Accroitre le rayonnement du Montréal économique à l'international;
   - La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment.

     - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants :

Déjeuners de travail, sessions et événements privés
• 40 passes régulières pour les startups et entreprises à forte croissance lors de la CDM (lunchs selon disponibilités); • 6 passes VIP • Invitation (s) aux tables d'honneur (et/ou activités privées virtuelles) : • Pour les espaces en présentiel :   ○ 1 table de 10 personnes à chacun des déjeuners causerie d'intérêt pour la Ville, et *2 tables de 10 personnes pour le déjeuner-causerie du lundi 9 juin*; • Éléments de visibilité habituels (logo de la Ville et indication du partenariat dans les bannières, site web et tout publicité)
Événements spéciaux et prises de parole, réseautage et communication d'entreprise
• Préparation de deux panels sur des thématiques d'intérêt de la Ville, lesquels seront organisés selon les orientations et les invités suggérés par la Ville. Tous les aspects opératifs et logistiques seront pris en charge par la CDM; • Accès au service personnalisé de relations médias et au salon de presse; • Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire.

Autres événements
Conférence de Paris • L'Organisme s'engage à octroyer à la Ville de Montréal la possibilité d'une prise de parole par un(e) membre du Comité exécutif lors de la Conférence de Paris, laquelle se tiendra du 16 et 17 décembre 2025, ou le *Toronto Global Forum*, lequel se tiendra du 15 au 17 octobre 2025.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner les orientations de transition écologique de la Ville de Montréal dans le cadre de d'un déjeuner causerie	Présentation d'une séance plénière avec participation de la mairesse		Rapport d'activité: Nombre de participants en présentiel et virtuel	11 juin 2025
Présenter les initiatives de la Ville de Montréal dans le cadre de thématiques liées au développement économique, avec un public économique de haut niveau	Organisation de deux activités (séance plénière et forum)		Rapport d'activité : Nombre de participants en présentiel et virtuel	Du 9 au 11 juin 2025
Donner une visibilité majeure à la Ville de Montréal avant, pendant et après l'événement	Faire la promotion du partenariat et des séances présentées par la Ville de Montréal	Ajout des logos aux communications marketing du FEIA, promotion des séances présentées par la Ville de Montréal sur les réseaux sociaux du FEIA, partage des séances sur notre page YouTube à l'issue de la Conférence de Montréal	Rapport d'activité : Visibilité et nombre de vues sur YouTube	Du 1 juin à la mi-juillet 2025
Mettre à la disposition de la Ville de Montréal un service de rencontres bilatérales	Organisation et logistique des rencontres bilatérales	Liste des rencontres bilatérales réalisées	Nombre de rencontres réalisées	Du 9 juin au 30 juin 2025
Mettre à la disposition de la Ville de Montréal un service de relations publiques, avec le cabinet ALINEA	Organisation et logistique des rencontres médiatiques	Liste des rencontres médiatiques réalisées	Portée médiatique	Du 9 juin au 30 juin 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL

Montage financier

REVENUS	
Contributions municipales	140 000 $
Contributions fédérales et provinciales	975 000 $
Revenus de billetterie/inscriptions	75 000 $
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	1 810 000 $
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	0 $
Total des revenus	**3 000 000$**
DÉPENSES	
Salaires	471 000 $
Frais d'organisation d'événement	1 868 835 $
Sous-traitance (honoraires professionnels et services technique)	47 500 $
Achat/location équipement	195 000 $
Publicité/communication	106 000 $
Autres dépenses significatives	216 165 $
Autres dépenses administratives	95 000 $
Total dépenses	**3 000 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Programme préliminaire du Projet et les documents descriptifs finaux des panels à réaliser en collaboration avec la Ville de Montréal	1 semaine avant le début de l'événement **2 juin 2025**
Rapport final d'activités	3 mois après la fin de la tenue de la Conférence de Montréal 2025 **15 septembre 2025**

Le Rapport auquel fait référence le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

   L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles.

   L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

   L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. Données et statistiques

   L'organisme doit indiquer dans le rapport les résultats des **indicateurs de performance** pour l'événement dans son ensemble :

Indicateurs	Cibles
	Format hybride
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre avec un collaborateur potentiel étranger	50
Nombre de conférenciers étrangers	50
Nombre de pays représentés	50
Nombre de participants en personne	3 000
% de participants étrangers	25 %
Nombre de représentant de PME montréalaises ayant assisté à l'événement	100
Portée média totale	50 millions de personnes

Les **indicateurs de performance** sont, pour les événements organisés en collaboration avec la Ville de Montréal :

Indicateurs	Cibles

WR BT

- Nombre de participants à chacune des activités organisées pour la Ville	100

L'Organisme s'engage à offrir la traduction simultanée vers le français dans le cadre des activités où le français n'est pas la langue principale.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

1.4.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
- « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

1.4.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.

- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

1.4.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

Relations médias et événements publics

Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
- la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
- si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
- offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

MODALITÉS

Normes graphiques

1.4.4 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

1.4.5 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

Approbations

1.4.6 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.4.7 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.4.8 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Bilan de visibilité

1.4.9 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

1.4.10 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

Contacts

Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

BT NR

Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS
DE
INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES
DE MONTRÉAL INC.
(ci-après désignée la « **IIEAM** »)

PRENANT EFFET LE 9 JUIN 2014

DÉMISSION DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINSTRATEURS

ATTENDU QUE Monsieur Nabil Antaki a informé le conseil d'administration qu'il souhaitait démissionner en tant qu'administrateur de l'IIEAM en date du 8 juin 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bernier a informé le conseil d'administration qu'il souhaitait démissionner en tant qu'administrateur de l'IIEAM en date du 8 juin 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Nicholas Rémillard est une personne qui a les connaissances et compétences requises pour agir en tant qu'administrateur de l'IIEAM;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Pettigrew est une personne qui a les connaissances et compétences requises pour agir en tant qu'administrateur de l'IIEAM en remplacement d'un poste d'administrateur sortant; et

ATTENDU QUE Monsieur Ron Denom est une personne qui a les connaissances et compétences requises pour agir en tant qu'administrateur de l'IIEAM en remplacement d'un poste d'administrateur sortant.

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Nabil Antaki comme administrateur de la Société;

D'ACCEPTER la démission de Jean Bernier comme administrateur de la Société;

D'ACCEPTER la nomination de Nicholas Rémillard au poste d'administrateur;

D'ACCEPTER la nomination de Pierre Pettigrew au poste d'administrateur en remplacement d'un poste d'administrateur sortant;

D'ACCEPTER la nomination de Ron Denom au poste d'administrateur en remplacement d'un poste d'administrateur sortant;

DE CONFIRMER que le Président détermine la durée des mandats de tous les administrateurs; et

DE PERMETTRE que tout administrateur ou dirigeant de l'IIEAM soit, et il est par les présentes, autorisé à faire toute chose et signer tout document nécessaire ou simplement utile afin de donner effet à la présente résolution.

La présente résolution est par les présentes adoptée et signée par les administrateurs de la Société.

NABIL ANTAKI

GIL RÉMILLARD

JEAN BERNIER

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1251084001 - Institut international d'études administratives Mtl.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-05

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257952001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois »;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-26 10:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257952001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 juillet 2024, la Fondation Montréal inc. de demain, connue sous le nom de Startup Montréal, a été renommée Québec Tech (QT). Avec cette transition, QT a adopté un nouveau mandat à l'échelle québécoise, financé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) avec une contribution de 7 M$ dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027. L'objectif principal est de positionner le Québec comme une référence mondiale en matière de création et de développement de startups technologiques à fort potentiel d'exportation. L'organisme met l'accent sur les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et vise à faire des startups technologiques du Québec un moteur de croissance économique et d'exportation de notre savoir-faire à l'international.
Le dossier décisionnel présente une contribution financière de 250 000 $ sur un an pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois ». Le projet vise à renforcer le positionnement de l'écosystème technologique montréalais à l'échelle canadienne et internationale. Il s'inscrit dans la continuité de la dernière convention financière avec l'organisme, laquelle a pris fin le 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG220569 du 22 septembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent et d'un montant maximum de 1 500 000 $ à Startup Montréal afin de réaliser son plan stratégique 2022-2025.

DESCRIPTION

Cette demande de contribution financière vise à soutenir la mise en œuvre d'un projet stratégique destiné à renforcer le positionnement de l'écosystème technologique montréalais à l'échelle canadienne et internationale.
Pour atteindre cette ambition, l'organisme propose de structurer son initiative autour de trois

objectifs :

1. Accroître les partenariats et l'attractivité internationale de la scène startup montréalaise;
2. Soutenir et collaborer avec la Ville de Montréal lors d'événements internationaux qui profitent aux startups et à l'écosystème montréalais;
3. Production et diffusion de données stratégiques sur l'écosystème startup montréalais.

JUSTIFICATION

Le projet se concentre sur l'attractivité internationale de Montréal et le soutien aux entreprises dans leur expansion à l'étranger. Pour ce faire, il est essentiel de disposer sur la scène locale d'un organisme central capable de représenter l'écosystème de startups, de relier les différentes organisations, les instances gouvernementales, les entreprises et autres parties prenantes, afin de projeter une image cohérente et structurée à l'international. QT propose d'assurer cet arrimage et de jouer un rôle d'animateur et d'agrégateur de l'écosystème montréalais lors des visites de délégations internationales, maximisant ainsi les possibles retombées de ces visites sur le développement économique de la métropole.

La production et la diffusion de données stratégiques sont cruciales pour positionner Montréal comme un pôle majeur de l'entrepreneuriat au Québec et à l'international. QT dispose de l'expertise nécessaire pour centraliser et analyser les données sur l'évolution des startups montréalaises, les secteurs d'innovation clé et les tendances émergentes.

Le soutien financier qui sera octroyé par la Ville renforcera la capacité de Montréal à attirer des investissements internationaux et à soutenir la croissance des startups locales, consolidant ainsi la position de la métropole comme leader mondial de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Le projet à réaliser est en lien avec les orientations économiques de la Ville, par la contribution à la mise en place des actions suivantes :
- Montréal économique innovant : renforcer le soutien à la commercialisation d'innovations;
- Montréal économique facilitant : renforcer l'offre de services en matière d'intelligence économique afin d'en faire un incontournable pour la prise de décisions éclairées;
- Montréal économique rayonnant : soutenir le rayonnement de Montréal économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il a y lieu d'autoriser une dépense totale de 250 000 $ sur la période 2025-2026. Les crédits sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente Réflexe 3.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien recommandé 2025	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2022-2025		1er versement (2025)	2e versement (2026)	
Fondation Montréal Inc. de demain	Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème	1 500 000 $	250 000 $	200 000 $	50 000 $	53,7 %

	startup québécois					

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Les versements prévus sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec les priorités 14 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030.
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 20 : Une économie prospère, durable et compétitive.
L'attraction des sociétés, des entreprises, des personnes immigrantes, des talents et des étudiantes et étudiants.
Une métropole influente au Québec et au Canada, comme à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir Annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAGNON GORDILLO
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Simon DÉCARY
Chef de division p.i. Créativité et innovation

Tél : 00000000000000000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257952001
Unité administrative responsable : Service du développement économique (Direction entrepreneuriat)
Projet : Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 $ à Fondation Montréal Inc de demain (Québec Tech), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorités 14 et 20.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 14 Des entreprises et commerces avec une plus grande résilience économique et des entrepreneurs mieux préparés pour faire prospérer leur entreprise.** **Priorité 20 Une métropole qui rayonne à travers des entreprises d'innovation technologique à haut potentiel de croissance avec une grande visibilité à l'international.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 805-1550, Rue Metcalfe, Montréal (Québec) H3A 3P1, agissant et représentée par Richard Chénier, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme à but non lucratif à vocation de développement économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 Pour l'année 2025 :
Un premier versement au montant de **deux cent mille dollars (200 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :
Un deuxième versement au montant de **cinquante mille dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements prévus en 2025 et 2026 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre

de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n’exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l’exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 805-1550, Rue Metcalfe, Montréal (Québec) H3A 3P1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Richard Chénier, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Boul Robert-Bourassa,28ème étage, Montréal (Québec) H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montreal_____

Le _19_e jour de _mai_____ 2025__

FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN

Par : _____
Richard Chénier, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Service de développement économique de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est destiné à renforcer le positionnement de l'écosystème technologique montréalais à l'échelle canadienne et internationale.

Pour atteindre cette ambition, l'Organisme propose de structurer son initiative autour de trois (3) objectifs complémentaires à sa mission globale de mobilisation de l'écosystème entrepreneurial technologique et innovant du Québec :

1. Accroître les partenariats et l'attractivité internationale de la scène startup montréalaise;
2. Soutenir et collaborer avec la Ville de Montréal lors d'événements internationaux profitant aux startups et à l'écosystème montréalais[1];
3. Produire et diffuser des données stratégiques sur l'écosystème startup montréalais.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voici le tableau récapitulatif des objectifs présentés par QT.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 : Accroître les partenariats et l'attractivité internationale de la scène startup montréalaise	**Action 1:** Développement des affaires, partenariats et réseaux internationaux	**Livrable 1** : collaborations concrètes entre les acteurs clés de la scène startup montréalaise, entre autres à Ax-c.	nombre de collaborations entre locataires (pas entre individus)	25
		Livrable 2 : réception de demandes de délégations internationales	nombre de demandes (à partir de l'ouverture)	50
		Livrable 3 : visites effectives d'Ax-c par les délégations internationales	nombre de visites	40
	Action 2: Développement d'outils de communication sur l'écosystème	**Livrable 1 :** créer des outils de communication percutants mettant en valeur les atouts spécifiques de l'écosystème montréalais et d'Ax-c	Nb de présentations et supports visuels, du matériel promotionnel imprimé (brochures, dépliants, etc.)	10

[1] Pour les livrables de l'objectif 2, les frais d'inscription, de location d'espace et autres dépenses afférentes à ces événements ne sont ni inclus ni pris en charge par l'Organisme dans le cadre de cette entente. Ils feront l'objet de discussions et de négociations au cas par cas. L'Organisme a un mandat de soutien à la participation, et non une obligation d'organiser ou de participer à ces événements.

Objectif 2 : Soutenir et collaborer avec la Ville de Montréal lors d'événements internationaux qui profitent aux startups et à l'écosystème montréalais	**Action 1**: Présence de startups aux événements de calibre international tenus à Montréal	**Livrable 1:** Soutien à la participation de la Ville au World Summit AI à Montréal ou autre événement local d'envergure similaire (à déterminer chaque année selon les priorités de la Ville): recrutement de startups montréalaises, gestion opérationnelle du processus d'appel de candidatures et de sélection, mise en valeur de l'écosystème de Montréal, suivis post-événement.	Nb de startups montréalaises recrutées	10
		Livrable 2: Organisation d'un événement de réseautage à Ax-c avec une portée internationale	Nb d'événements organisés	1
		Livrable 3: Participation à un événement d'envergure international à Montréal (i.e. événement au Palais des congrès)	Nb de startups montréalaises intégrées à la programmation	5
Objectif 3 : Production et diffusion de données stratégiques sur l'écosystème startup montréalais	**Action 1:** Production de rapports et portrait de l'écosystème startup montréalais	**Livrable 1:** Production d'un rapport annuel de Québec Tech sur l'état de l'écosystème startup tech québécois, avec une section dédiée à Montréal, diffusion en direct à Ax-c et promotion en ligne	Nb de rapports produits Nb de téléchargements du rapport	1 rapport 1000 téléchargements
		Livrable 2: Production d'un rapport ou d'une étude de marché thématique sur l'évolution des startups, secteurs d'innovation clés et tendances émergentes	Nb de rapports thématiques produits	1 rapport
		Livrable 3: Recommandations stratégiques remises sur une base annuelle	Nb de rapports de recommandations produits	2 rapports
	Action 2: Benchmarks et valorisation de Montréal dans les classements internationaux	**Livrable 1:** Gestion du processus de valorisation de Montréal dans le classement de Startup Genome, incluant la promotion	Nb de campagne de valorisation par an	1 classement
		Livrable 2: Coordination d'études réalisées par des organismes internationaux sur la performance de Montréal (autres que Startup Genome)	Nb de campagne de valorisation par an	1 classement
	Action 3: Mise à jour de données et outils de promotion	**Livrable 1:** Mise à jour en continue du portrait startup de la métropole, incluant une section web dédiée à Montréal sur le site de Québec Tech et les données de l'écosystème montréalais sur Radar et la promotion sur les réseaux sociaux	Nb de publications sociales	2 publications mettant en valeur des faits saillants et statistiques percutantes du portrait startup montréalais dans la série de contenu "radar" sur LinkedIn.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	1 an 2025 - 2026
Contributions municipales	**250 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**75 000 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	**7 500 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**117 500 $**
Total des revenus	**450 000 $**
DÉPENSES	**1 an 2025 - 2026**
Salaires	**200 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services techniques)	**50 000 $**
Publicité/communication	**100 000 $**
Autres dépenses administratives	**100 000 $**
Total des dépenses	**450 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.

● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente »;
- « L'Organisme remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et

- de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par la Ville.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable au plus tard le 31 juillet 2026, soit dans les trente (30) jours suivant la fin du projet prévu le 30 juin 2026. Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

INDICATEURS ET CIBLES

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
243	Soutien à l'internationalisation des entreprises	Nombre d'entreprises accompagnées dans les événements d'envergure à Montréal	**15**
503	Accueil de délégations économiques étrangères	Nombre d'occasions où le Montréal économique et/ou les forces et attraits de Montréal ont été mis en valeur auprès d'un public étranger.	40
		Nombre de délégations économiques étrangères accueillies à Montréal	50
401	Collecte et analyse de données socioéconomiques	Nombre d'analyses publiées	1
	Nombre de jeux de données actualisés		1

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 20	Une économie prospère, durable et compétitive.
	L'attraction des sociétés, des entreprises, des personnes immigrantes, des talents et des étudiantes et étudiants.
	Une métropole influente au Québec et au Canada, comme à l'international.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 3.4	Renforcer l'offre de services en matière d'intelligence économique afin d'en faire un incontournable pour la prise de décisions éclairées
Action 4.3	Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257952001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257952001_ Fondation Montréal inc de demain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Habib NOUARI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000 $ à Esplanade Montréal pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 200 000 $ à Esplanade Montréal, pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-26 12:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257952002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000 $ à Esplanade Montréal pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Esplanade Montréal (ou Esplanade Québec) est un organisme à but non lucratif fondé en 2015, offrant une gamme de services pour aider les entrepreneurs à placer l'impact social ou environnemental au cœur de leur modèle d'affaires. Au fil des années, cet organisme a su bâtir un réseau de partenaires d'affaires et dessert une large communauté d'entrepreneurs à impact, qu'ils soient issus du secteur privé ou de l'économie sociale.
L'Esplanade a déposé une demande de contribution financière au Service du développement économique pour l'accompagnement d'entreprise d'innovation et d'économie sociale. Le présent dossier présente une contribution financière de 200 000 $ pour le projet en 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0694 - 24 novembre 2022 : - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 2 000 000 $ à différents organismes dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, soit 300 000 $ à l'Esplanade Montréal.
CG22 0320 - 19 mai 2022 : Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à Esplanade afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de deux volets de son plan d'action, pour une durée de quatre ans de 2022 à 2025.

DESCRIPTION

Le projet proposé se décline en trois volets sur une période de 18 mois :

- Programme Collision : Soutenir les entrepreneurs en démarrage (18 à 24 participants répartis en trois cohortes);
- Programmation de webinaires et événements : Vulgariser l'entrepreneuriat d'impact auprès du grand public et des futurs entrepreneurs, avec des thématiques adaptées à divers publics, y compris ceux intéressés par l'économie sociale ou l'entreprise privée;
- Renforcement de l'accompagnement en économie sociale : Optimiser le parcours

entrepreneurial des entreprises chez Esplanade Québec, valoriser ce modèle jusqu'à la mise à l'échelle et amplifier l'impact des entreprises de l'économie sociale.

Le projet s'inscrit en grande partie dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années par l'organisme, en cohérence avec les priorités de Montréal 2030, notamment les orientations relatives à la transition écologique, à la solidarité, à l'équité et à l'inclusion.

JUSTIFICATION

Le présent projet est la continuité de celui soutenu dans la précédente entente. Il comprend trois volets : des cohortes pour soutenir les entreprises en démarrage, une programmation de webinaires et d'événements pour vulgariser l'entrepreneuriat d'impact, et le renforcement de l'accompagnement des entreprises en économie sociale, quel que soit leur niveau de maturité.
Au cours des trois dernières années, Esplanade a accompagné 64 entreprises dans 8 cohortes à la satisfaction du SDÉ. Dans la prochaine entente, l'organisme prévoit l'accompagnement de 18 à 24 entreprises. Les participants bénéficieront de coaching individualisé et de formations. Esplanade organisera des webinaires et l'événement Chocs de l'innovation, où les entreprises accompagnées présenteront leur pitch d'entreprise, mettant l'impact social au cœur de leur modèle d'affaires (voir le détail dans le tableau des indicateurs) auprès de différents partenaires potentiels.

Le projet est en lien avec l'orientation/priorité Montréal économique innovant / renforcer l'impact des entreprises d'économie sociale et Montréal économique rayonnant / faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques du document Actions en développement économique 2023-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Innovant (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2022	Soutien recommandé 2025	Versements		Soutien Ville / Projet global
				1er versement (2025)	2e versement (2026)	
Esplanade Montréal	Accompagnement de l'innovation sociale en 2025-2026	-	**200 000 $**	**140 000 $**	**60 000 $**	58 %
	Assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de deux volets de son plan d'action CG22 0320	300 000 $				
	Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition	600 000 $ (2022-2025)				

	écologique CG22 0694					

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec les orientations **Transition Écologique** et **Solidarité, équité et inclusion** du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAGNON GORDILLO
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Simon DÉCARY
Chef de division - Créativité et innovation

Tél : 0000000000000000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257952002
Unité administrative responsable : Service du développement économique (Direction entrepreneuriat)
Projet : Accorder une contribution financière non récurrente de 200 000 $ à Esplanade Montréal pour l'accompagnement de l'innovation sociale en 2025-2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorités 4, 14 et 20.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 4 Une économie plus verte et inclusive en soutenant un organisme qui accompagne des projets d'entreprises en économie circulaire et sociale et écoresponsable. Ces nouvelles entreprises crée de nouveaux emplois écologiques de qualité.** **Priorité 14 Des entreprises et commerces avec une plus grande résilience économique et des entrepreneurs mieux préparés pour faire prospérer leur entreprise.** **Priorité 20 Une métropole qui rayonne à travers des projets novateurs en économie social et écoresponsable.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPLANADE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 914 rue Notre-Dame Ouest, bureau 204, Montréal, QC H3C 1J9, agissant et représentée par Isabelle Thibault Directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accélérateur de l'entrepreneuriat d'impact social et environnemental du Québec, agissant principalement dans 3 secteurs d'innovation : l'environnement, les systèmes alimentaires et la santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux cent mille dollars (200 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent soixante mille dollars (160 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.1.3 un deuxième versement d'une somme maximale de **quarante mille dollars (40 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, **au plus tard le 31 juillet 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 914 rue Notre-Dame Ouest, bureau 204 Montréal, QC H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice

générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 boulevard Robert-Bourassa, 28e étage Montréal, Québec, H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 22e jour de mai 2025

ESPLANADE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Thibault, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Service de développement économique de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025(Résolution _CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

Accompagnement d'entreprises d'innovation et d'économie sociale par l'incubateur Esplanade Montréal.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé se décline sous quatre (4) objectifs :

1. Aider les entrepreneur.e.s d'impact en démarrage à structurer leur projet et à assurer leur survie au-delà de la 1re année en plus de soutenir la croissance des entreprises en économie sociale pour assurer leur viabilité économique et un impact pérenne;
2. Bâtir une communauté d'entrepreneur.e.s engagé.e.s afin de faciliter les collaborations et les soutiens dans le déploiement des innovations;
3. Accroître l'impact des entreprises en économie sociale en maximisant les collaborations croisées, en outillant sur ses aspects juridiques et financiers, et en démystifiant ce modèle d'affaires.
4. Promouvoir l'entrepreneuriat d'impact en sensibilisant le public et en renforçant les collaborations **et la mutualisation des outils & ressources** au sein de l'écosystème

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
1. **Aider les entrepreneur.e.s d'impact en démarrage** à structurer leur projet et à assurer leur survie au-delà de la 1re année en plus de soutenir la croissance des entreprises en économie sociale	Organiser de nouvelles cohortes du programme Collision pour entreprises d'impact en démarrage afin de les amener à valider leur modèle d'affaires via un bootcamp, des ateliers, des heures de facilitation et de coaching,etc.	Appel à candidatures pour constituer la cohorte Programme de 3 mois d'accompagnement, comprenant la tenue d'un bootcamp, des ateliers et séances de groupe, et du coaching personnalisé Évaluation de la satisfaction et du renforcement des capacités	Nombre de cohortes Collision réalisées	**1 cohorte**
			Nombre de nouvelles entreprises d'impact	**8 entreprises** (minimum de 3 en économie sociale et de 6

		entrepreuneuriales des participant.e.s	innovantes recrutées et accompagnées	provenant de Montréal)
			Nombre d'heures de coaching et facilitation offertes aux entrepreneur.e.s	**240 heures**
			Nombre d'ateliers et cliniques d'expertise offerts	**Jusqu'à 30h** d'expertise juridique pro bono par entreprise. (accès à la clinique Juste de la firme Delegatus) **4 ateliers** (chaque cohorte a 4 ateliers) **2 cliniques** d'expertise ou group coaching (financement, économie sociale, autre)
			Satisfaction des entrepreneur.e.s au programme	**85%** ou plus comme note de satisfaction moyenne
	Accompagnement personnalisé des entreprises d'économie sociale ciblant 1 enjeu de pénétration du marché spécifique (par ex.: stratégie de financement, mise à l'échelle du modèle d'affaires, développement de partenariats stratégiques, etc.)	Programme sur mesure composé de 20h d'accompagnement individualisé Accès aux 3 modules complémentaires de notre programme Transformation représente jusqu'à 30h de formations additionnelles Évaluation de la satisfaction	Nombre de nouvelles entreprises d'impact innovantes recrutées et accompagnées	**6 entreprises d'économie sociale de Montréal**
			Nombre d'heures de coaching individuel et de groupe offertes aux entrepreneurs	**120 à 300 heures** (20h x 6 entreprises + **30h** modules x **6** entreprises)

			Satisfaction des entrepreneur.e.s au programme	**85%** ou plus comme note de satisfaction moyenne
2. **Bâtir une communauté** d'entrepreneur.e.s engagé.e.s afin de faciliter les collaborations et les soutiens dans le déploiement des innations	Organiser davantage d'activité en présentiel Concevoir et organiser des moments de réseautage efficaces, structurés ou informels, permettant la rencontre, les échanges et les collaborations entre entrepreneur.e.s, alumni et facilitateurs	Séances de coworking collaboratif en présentiel accompagnées d'ateliers pratiques sur des sujets tels que le réseautage ou la santé mentale Séances de réseautage structurées entre alumni, facilitateurs et entrepreneurs des cohortes Mises en relation entre entrepreneur.e.s participants, alumni et experts (ex: coaches, facilitateurs	Nombre de séances de coworking ou de réseautage organisées et nombre d'entreprises participantes	**2 événements** de coworking ou de réseautage. **10 à 20 entreprises** participantes par événement
			Nombre d'alumni et d'experts participant aux activités des programmes en cours et étant mis en relation avec les entrepreneurs	**5 alumni/experts**
			Satisfaction des entrepreneurs	**80%** ou plus comme note de satisfaction moyenne
3. **Accroître l'impact** des entreprises en économie sociale **en maximisant les collaborations croisées**, en outillant sur ses aspects juridiques et financiers, et en démystifiant ce modèle d'affaires	Offrir des webinaires ciblant les entrepreneurs d'impact en économie sociale Élaborer une stratégie de recrutement dédiée **pour accroître le recrutement des EÉS dans nos programmes, car elles y sont actuellement sous-représentées** Renforcer l'accompagnement **croisé des EÉS et des inc,** Se rapprocher de l'écosystème de l'économie sociale	Webinaires portant sur des sujets de l'entrepreneuriat d'impact en ÉS, Cliniques d'expertise portant sur l'économie sociale (ex; financement en ÉS, gouvernance en ÉS, propriété intellectuelle en ÉS) Mise en oeuvre d'une stratégie de communication ciblée pour recruter davantage de porteurs de projets en ÉS **dans nos programmes** Maillages renforcés entre Esplanade, acteurs clés du milieu de l'ÉS et	Nombre de webinaires de formation tenus s'adressant à des entreprises d'économie sociale	**2 webinaires** sur l'économie sociale
			Nombre de cliniques d'expertise portant sur l'économie sociale organisées	**Jusqu'à 30h** d'expertise juridique pro bono par entreprise. (accès à la clinique Juste de la firme Delegatus) **1 clinique** d'expertise ES
			Nombre d'entreprises d'économie sociale accompagnées	**Accroître à 25% le nombre d'entreprises d'économie sociale accompagnées parmi tous nos programmes**

	et de ses acteurs clé	notre communauté d'alumni	Nombre d'événements ou de comités stratégiques de l'écosystème de l'économie sociale et de l'innovation sociale auxquels Esplanade Montréal participe activement	**4 événements**
4. Promouvoir l'entrepreneuriat d'impact en sensibilisant le public et en renforçant les collaborations **et la mutualisation des outils & ressources** au sein de l'écosystème	Offrir des webinaires ciblant les entrepreneurs d'impact en phase d'idéation et de démarrage Organiser des événements mobilisant partenariats stratégiques et financiers afin de faire rayonner l'entrepreneuriat d'impact et d'offrir des opportunités à forte valeur ajoutée à nos entreprises	Webinaires portant sur des sujets de l'entrepreneuriat d'impact, Organisation d'événements grand public et/ou avec partenaires (*Les Chocs de l'innovation)* **Offrir des ateliers sur l'entrepreneuriat d'impact aux organisations**	Nombre de webinaires réalisés	**8 à 10 webinaires**
			Nombre d'éditions des Chocs de l'innovation tenues	**2 éditions** **Plus de 100 acteurs** par édition
			Nombre d'entreprises accompagnées en préparation des Chocs de l'innovation	**5 à 10 entreprises** **25 à 50h de coaching**
			Nombre de collaborations initées lors des Chocs de l'innovation (entre entrepreneurs et/ou acteurs de l'écosystème)	**5 collaborations** entamées
			Nombre d'entrepreneurs participant aux ateliers sur l'entrepreneuriat d'impact	**600 à 720 participants** pour l'ensemble des activités de notre Programmation **35 à 55 entrepreneurs accompagnés** via nos ateliers sur l'entrepreneuriat d'impact (entre 140h à 220h de coaching)

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	**1 an 2025 - 2026**
Contributions municipales	**200 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**51 208$**
Revenus de billetterie/inscriptions	**22 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**60 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**27 000$**
Total des revenus	**360 208 $**
DÉPENSES	**1 an 2025 - 2026**
Salaires	**232 112 $**
Frais de programme	**22 475 $**
Honoraires professionnels	**69 500$**
Publicité et promotion	**15 375$**
Autres dépenses administratives	**20 746 $**
Total des dépenses	**360 208 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;

● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions qu' **ESPLANADE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente »;
- « L'Organisme remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours**

ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par la Ville.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le **15 décembre 2025**
Rapport final	Au plus tard le **31 août 2026**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

• Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau • Pourcentage d'avancement du projet	• Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts • Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau • Résumé qualitatif du projet • Résumé en lien avec le protocole de visibilité • Présentation des résultats attendus vs les réels

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs quant à l'ensemble des entreprises accompagnées, tel que le nombre d'entreprises créées, la création d'emplois, le financement.

Il devra également indiquer le nombre de candidatures reçue.

2. **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
N/A	À remettre

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
N/A	À remettre

L'organisme doit également remettre ses états financiers vérifiés dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 4	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 2.4	Augmenter l'impact social des entreprises et implanter l'économie circulaire
Action 4.1	Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
N/A	À remettre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000 $ à Esplanade Montréal pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257952002_ Esplanade Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Habib NOUARI
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1255548004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 175 341,38 $ à l'Agence de mobilité durable de Montréal pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé de :
1. d'accorder un soutien financier de 175 341,38 $ à l'Agence de mobilité durable de Montréal pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341, 38 $;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 12:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255548004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 175 341,38 $ à l'Agence de mobilité durable de Montréal pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (Agence) a été constituée le 13 février 2019 par lettres patentes en vertu de l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (la Charte) dans le but d'instituer un organisme paramunicipal responsable de la gestion du stationnement. Le 1er janvier 2020, l'Agence amorçait officiellement ses activités.
Parallèlement à la création de l'Agence, en 2020, la réforme inscrite dans le projet de loi 17 du gouvernement du Québec est venue retirer à la Ville de Montréal le pouvoir de réglementer l'industrie du transport rémunéré de personnes par automobile (TRPA). Ces changements ont eu pour effet de réduire considérablement les revenus du Bureau du taxi de Montréal (BTM) et de limiter sa capacité à réguler les activités de TRPA. Devant cette situation, il a été décidé de fermer le Centre de service du BTM. En septembre 2023, le conseil d'agglomération a approuvé la dissolution du BTM en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023.

Toutefois, la Ville de Montréal désirait maintenir une veille sur l'industrie du taxi et du TRPA. Elle souhaitait également préserver le Registre des taxis et valoriser ses données. Donc, en 2024 ces responsabilités ont été confiées à l'Agence. Ce transfert de compétence a été approuvé par le conseil d'agglomération (CG24 0572) à la suite de l'obtention de nouvelles lettres patentes supplémentaires émises en 2024. Ces nouvelles lettres patentes permettent à l'Agence d'exercer toute compétence que la Ville lui délègue parmi les pouvoirs qui sont

délégués à la Ville par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, T-11.2), conformément à l'article 220.1 de la Charte.

En 2019, le ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) a accordé une aide financière au BTM, dans le cadre du *Programme de soutien à la modernisation de l'industrie du taxi volet III* pour la *Poursuite du déploiement de l'image de marque BONJOUR sur l'île de Montréal.* L'initiative de la marque Bonjour est née en 2017 lorsque le BTM a mandaté la firme LG2 pour distinguer ses services de transport par taxi en dotant son industrie d'une image de marque novatrice. La responsabilité de gestion de ce programme a été transférée à l'Agence et la somme résiduelle de l'aide financière, de 175 341,38 $, devrait être également transférée à l'Agence pour qu'elle puisse poursuivre ses responsabilités liées à l'industrie du taxi.

L'objet du présent sommaire décisionnel est donc d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal et d'octroyer une contribution financière de 175 341,38$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0572 - 24 octobre 2024 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour la réalisation d'activités liées au transport rémunéré de personnes par automobile.
CG24 0240 - 16 mai 2024 - Approuver un projet d'acte de cession par lequel le BTM cède à la Ville de Montréal l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés à ses activités, sans considération monétaire.

CG23 0520 - 21 septembre 2023 - Approuver la dissolution du BTM en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 / Approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme.

CG23 0451 - 24 août 2023 - Autoriser une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandater le directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.

CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approuver un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

CE21 1261 - 4 août 2021 - Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente à intervenir entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

La signature visuelle Bonjour est le fruit d'un exercice de design qui met en valeur, de façon distinctive, les éléments suivants : une couleur, un habillage, un graphisme, un message ou un logotype sur le véhicule de taxi ou le lanternon.

L'Agence souhaite aujourd'hui offrir aux propriétaires de taxis membres d'un répartiteur ainsi qu'aux propriétaires de taxi indépendants de l'île de Montréal, la possibilité de financer une partie de l'habillage de leur véhicule Bonjour. L'Agence administrera une enveloppe budgétaire afin de faciliter la participation ainsi que la mobilisation des répartiteurs et des partenaires de l'industrie.

La contribution financière permettra à l'Agence d'accorder une aide financière pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal. L'aide financière est égale à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 1 500 $ par véhicule. Elle peut être accordée pour la réalisation des travaux nécessaires pour apposer la signature visuelle sur les véhicules. Ce projet vise essentiellement à développer le caractère novateur et distinctif des services de transport par taxi offerts au sein de la métropole de Montréal, contribuant ainsi à mettre en œuvre une image de marque unique.

JUSTIFICATION

La signature Bonjour a bénéficié d'un accueil très positif, autant de la part des clientèles que des membres de l'industrie et de ses partenaires. L'image de marque Bonjour a en effet été reprise dans tous les points d'accueil touristiques de la Ville de Montréal et est devenue un point de repère pour nos visiteurs. Parmi les quelque 4 000 taxis que compte la métropole, environ 1 000 sont détenus par des propriétaires ayant adopté la marque Bonjour.
Une contribution financière permettra à l'Agence de poursuivre ses responsabilités liées à la marque Bonjour.

Administration du programme d'aide financière par l'Agence
L'Agence fournira un rapport et prendra en charge le paiement de la subvention aux propriétaires de taxi de Montréal participants à cette initiative. L'Agence a mis sur pied un processus détaillé pour la gestion optimale du programme de soutien à l'industrie dont voici les étapes :

- Réception de la demande d'aide financière;
- Attribution d'un numéro de dossier unique;
- Transcription des informations dans le tableau de bord et d'administration du programme d'aide (suivi des demandes);
- Analyse de la demande de subvention (documents et formulaire fournis) afin de s'assurer qu'elle répond aux critères d'admissibilité;
- Envoi de la lettre de pré-autorisation pour l'habillage des véhicules en taxi Bonjour;
- Réception des preuves d'habillage et de la facture finale;
- Inspection et vérification de tous les documents;
- Approbation et communication au service des finances de la Ville;
- Envoi du virement Interac ou chèque postal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le BTM a transféré la somme résiduelle de 175 341,38 $ à la Ville, résultant de l'aide financière du MTMD. Il est souhaité que la Ville transfert cette somme à l'Agence dans le cadre de la présente convention.
Il est requis d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341, 38 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Le dossier ne contribue pas aux engagements en matière d'inclusivité, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention empêcherait la poursuite du déploiement de la marque Bonjour qui dépend de cette aide financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière de la Ville à la l'Agence : à la signature de la convention.

- Fin de la convention : 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-12

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

Pascal LACASSE
chef de la division des stratégies de mobilité durable

Tél : 5148724192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255548004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Approuver le projet convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable d'une somme de 175 341,38 $ pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***X***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 2100, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1X1, agissant et représentée aux présentes par Madame Isabelle Cadrin, présidente du conseil d'administration et, Monsieur Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 755904273
Numéro d'inscription TVQ : 12270931f33

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme responsable du développement et de la gestion du stationnement, sur le territoire de la Ville de Montréal et que la Ville de Montréal a délégué a l'organisme des compétences en matière de transport rémunéré de personnes par automobiles parmi les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, chapitre T-11.2);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 1er janvier de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière de Cent soixante-quinze mille trois cent quarante et un dollars et trente-huit cents (175 341,38 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme de Cent soixante-quinze mille trois cent quarante et un dollars et trente-huit cents (175 341,38 $) dans les 30 jours suivant la signature par les Parties de la présente convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L’Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d’un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l’Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L’Organisme déclare et garantit :

7.1 qu’il a le pouvoir de conclure la présente convention et d’exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu’il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu’il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n’aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L’Organisme n’est pas tenu de souscrire un contrat d’assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l’objet de sous-licences l’autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, province de Québec, H3G 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par :
_____
Isabelle Cadrin
Présidente

Par :
_____
_
Laurent Chevrot
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

En 2017, la Ville de Montréal a mandaté la firme LG2 de distinguer ses services de transport par taxi en dotant son industrie d'une image de marque novatrice. La signature Bonjour a bénéficié d'un accueil très positif, autant de la part des clientèles que de celles des membres de l'industrie et de ses partenaires. L'image de marque Bonjour a en effet été reprise dans tous les points d'accueil touristes de la Ville de Montréal et devenue un peu plus, chaque année, un véritable point de repère pour nos visiteurs. Sur les 4000 véhicules taxi environ que compte la métropole, nous estimons aujourd'hui à 1000 le nombre de propriétaires qui auraient fait le saut et adopté le bonjour, la plupart du temps à leurs frais.

Une aide financière pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal.
L'aide financière est égale à 50 % des dépenses admissibles peuvent être accordées, jusqu'à concurrence de 1 500 $ par véhicule, pour la réalisation des travaux nécessaires pour apposer la signature visuelle sur les véhicules. Ce projet vise essentiellement à développer le caractère novateur et distinctif des services de transport par taxi offerts au sein de la métropole de Montréal, contribuant ainsi à mettre en œuvre une image de marque unique.

La signature visuelle Bonjour est le fruit d'un exercice de design qui met en valeur, de façon distinctive, les éléments suivants : une couleur, un habillage, un graphisme, un message ou un logotype sur le véhicule de taxi ou le lanternon.

L'Agence souhaite aujourd'hui offrir aux propriétaires de taxis membres d'un répartiteur ainsi qu'aux propriétaires de taxi indépendants de l'île de Montréal, la possibilité de financer une partie de l'habillage de leur véhicule Bonjour. L'Agence administrera une enveloppe budgétaire afin de faciliter la participation ainsi que la mobilisation des répartiteurs et des partenaires de l'industrie.

Normes graphiques de l'image de marque taxi *bonjour :*
Le rouge est la couleur universelle de l'image de marque et peut être utilisé par les propriétaires indépendants et tous les répartiteurs de la métropole. Certains répartiteurs ont réservé une couleur distinctive en remplacement du rouge universel.

La carrosserie doit être blanche et une membrane en rouge universel ou de la couleur propre au répartiteur en vinyle sera appliquée sur la partie supérieure du véhicule (toit, capot, portière du coffre, rétroviseurs). Si la carrosserie n'est pas blanche, une membrane blanche en vinyle sera appliquée sur la partie inférieure du véhicule afin de simuler une voiture blanche. Seul le code de couleur PMS 000C est accepté pour le blanc universel de l'industrie. Un revêtement rouge sera appliqué sur la partie supérieure du véhicule (toit, capot, portière du coffre et rétroviseurs), tel qu'illustré:

Seul le code de couleur PMS 185 C est accepté pour le rouge universel de l'industrie. Deux références de membrane rouge en vinyle sont identifiées pour représenter le rouge universel:

- **3M** 1080 *G13 - Gloss Hot rod red*
- **Avery Dennison** *SW 900-433-O - Cardinal Red*

Le mot BONJOUR, en rouge universel ou de la couleur propre au répartiteur, toujours de même taille (60 po de largeur), apparaît sur les deux côtés du véhicule :
• BONJOUR est centré visuellement sur les deux portières.
• Idéalement, BONJOUR est placé de façon à éviter que l'une des lettres chevauche les deux portières.
• Les lettres ne doivent jamais déborder des portières ni déborder sur d'autres éléments (ex. : poignées des portes, bandes de chrome, de plastique ou autre sur les portes).

Partenaires associés au projet
L'Agence mettra sur pied une campagne de mobilisation auprès des répartiteurs et des partenaires de l'industrie. Le soutien apporté par les répartiteurs pourrait prendre différentes formes, selon ses capacités. L'idée est de faire en sorte que le soutien du répartiteur, combiné à celui du gouvernement, permette au plus grand nombre possible de propriétaires d'adopter l'image de marque distinctive de l'industrie du taxi et ce, à coût presque nul. Quelques répartiteurs ont déjà signifié leur intérêt à participer au coût lié à l'habillage du véhicule lorsqu'un de leur membre choisit d'adopter l'image de marque.
De plus, l'Agence est également en discussion avec les partenaires de l'industrie du taxi de Montréal afin de bonifier la contribution du gouvernement et d'accélérer l'adoption de l'image de marque par les propriétaires de taxi de la métropole.

Administration du programme d'aide financière
L'Agence fournira un rapport et prendra en charge le paiement de la subvention soit par transfert Interac ou par envoi postal de chèque aux propriétaires de taxi de Montréal participants à cette initiative. L'Agence a mis sur pied un processus détaillé pour la gestion optimale du programme de soutien à l'industrie dont voici les étapes :

- Réception de la demande d'aide financière;
- Attribution d'un numéro de dossier unique: *SAMRAP* (séquencement par ordre chronologique);
- Transcription des informations dans le tableau de bord et d'administration du programme d'aide (suivi des demandes);
- Analyse de la demande de subvention (documents et formulaire fournis) afin s'assurer qu'elle répond aux critères d'admissibilité. S'il y a des documents manquants ou non conformes, on avise la demanderesse;
- Envoi de la lettre de pré-autorisation pour l'habillage des véhicules en taxi *Bonjour*;
- Réception des preuves d'habillage et de la facture finale;
- Inspection et vérification de tous les documents;
- Approbation et communication au service des finances;
- Envoi du virement Interac ou chèque postal.

Description détaillée du projet
L'Agence propose de tenir un livre de transactions (tableau de bord) comprenant les documents et les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande d'aide financière pour l'apposition de l'image de marque Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal dûment rempli;

- Preuve d'autorisation du véhicule ainsi que le certificat d'immatriculation émis par la SAAQ;
- Preuve d'installation du lanternon et du taximètre dans le véhicule;
- Soumission ou facture du fournisseur de service de recouvrement incluant les renseignements suivants :
  - Nom et adresse du fournisseur
  - Numéro de TPS et de TVQ du fournisseur
  - Description et prix estimé du service
  - Marque et modèle du véhicule
- Le véhicule de taxi doit disposer des équipements nécessaires pour effectuer des paiements électroniques.
- L'habillage du véhicule doit être fait au plus tôt le 1er janvier 2024
- L'année du modèle du véhicule doit correspondre à l'année 2022, 2023, 2024, 2025 et toute année ultérieure.

Procédure du versement de l'aide financière
Les demandes d'aide financière seront étudiées par l'Agence selon l'ordre de réception des demandes. Les demandes acceptées seront accordées jusqu'à épuisement des fonds;
Le montant d'aide financière octroyé correspondant à 50 % de la facture totale présentée, jusqu'à concurrence de 1500 $ avant taxes. Un véhicule ne peut faire l'objet que d'une seule aide financière sauf exception;
Une fois la demande d'aide financière acceptée par l'Agence, le demandeur recevra une lettre de préautorisation par courriel ou par courrier postal lui indiquant le montant accordé et la description des normes graphiques à respecter;
Le demandeur disposera de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date inscrite sur la lettre de préautorisation pour procéder à l'apposition de l'image de marque sur le véhicule visé par la demande;
Une fois l'apposition de l'image de marque sur le véhicule complétée, le demandeur disposera de dix (10) jours ouvrables pour fournir les preuves d'habillage à l'Agence de mobilité durable de Montréal ainsi que la facture finale.

Dépenses admissibles et non admissibles
Les dépenses liées aux coûts d'habillage et de préparation du véhicule sont admissibles. Les taxes ne sont pas admissibles au remboursement et le montant de l'aide financière est calculé sur les coûts d'achat et d'installation avant les taxes;

Le demandeur doit fournir les preuves de paiement lors de la transmission du rapport d'avancement et du rapport final (exemples de preuves de paiement acceptées : copie de chèque endossé par l'institution bancaire, relevé de transactions bancaires, etc.).

Les dépenses liées aux coûts de main-d'œuvre et aux frais d'administration du programme ne sont pas admissibles.

Calendrier de réalisation :

Mai 2025 : mobilisation des répartiteurs et des partenaires pour participer au programme d'aide financière pour l'apposition de l'image de marque

Juin 2025 : annonce du programme sur les plateformes de l'Agence

Juillet 2025 : début de l'habillage des véhicules taxi *bonjour*

Déc. 2025: dépôt du rapport d'activité pour l'année 2025

Janvier 2026 : continuité du programme et relance des partenaires

Déc. 2026 : dépôt du rapport d'activité pour l'année 2026

Janvier 2027: reconduction du programme jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

En 2024, les lettres patentes supplémentaires ont été émises afin de permettre à l'Agence d'exercer toute compétence que la Ville lui délègue parmi les pouvoirs qui sont délégués à la Ville par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, T-11.2), conformément à l'article 220.1 de la Charte;

L'Agence a pour objet :

a) de développer et de gérer le stationnement et un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques;
b) d'exercer les activités confiées par la Ville dont la matière est visée à la sous-section 9 de la section II du chapitre III de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
c) de favoriser la mobilité, dont la mobilité durable ou partagée, et ce, malgré l'article 1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
d) d'exercer les pouvoirs qui sont délégués à la Ville par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, c. T-11.2).

L'Agence ne peut exercer de compétence de nature réglementaire.

L'Agence peut conclure une entente, visant à lui confier l'exercice de toute compétence prévue au premier alinéa, avec une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal, avec les adaptations nécessaires.

L'Agence peut se livrer à des activités commerciales connexes aux fins mentionnées aux paragraphes a), b) et c) du premier alinéa.

Elle peut également, aux fins des objets mentionnés au premier alinéa, accorder des Subventions.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Agence de mobilité durable (ci-après l'Agence ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention de contribution relativement au projet visant **l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal,** ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au **présent** protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

Le projet d'apposition de l'image de marque Bonjour sur les véhicules de taxis est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Un rapport de coûts faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255548004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 175 341,38 $ à l'Agence de mobilité durable de Montréal pour l'application de la signature visuelle Bonjour sur les véhicules de taxi de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention GDD 1255548004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Julie MOTA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1254819001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour la réalisation du projet « Cohabitation Abri de Villeray 2.0 » dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance / Approuver le projet de convention à cet effet / CF-SDIS-25-016

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue pour 2025 pour la réalisation du projet « Cohabitation Abri de Villeray 2.0 » dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-23 17:31

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254819001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour la réalisation du projet « Cohabitation Abri de Villeray 2.0 » dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance / Approuver le projet de convention à cet effet / CF-SDIS-25-016

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance à Montréal s'est complexifiée et accentuée, accroissant du même coup la présence dans l'espace public de personnes en situation de grande précarité. Pour répondre aux besoins sur le territoire montréalais, de nouvelles ressources se sont implantées dans plusieurs secteurs de la Ville, soulevant parfois des enjeux de cohabitation sociale. Cette réalité, ayant des impacts sur le sentiment de sécurité de la population logée et non logée, nécessite la poursuite d'actions fortes pour favoriser la sensibilisation à l'itinérance, la communication et la cohésion sociale dans les quartiers.
À l'automne 2024, une nouvelle ressource d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance a ouvert ses portes dans l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension (VSP), l'Abri de Villeray. L'arrondissement a accordé un financement de 25 000 $ à l'organisme Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour une période se terminant le 31 mars 2025, pour assurer la présence d'une intervention à l'extérieur de la ressource dès son ouverture pour assurer une cohabitation sociale harmonieuse avec le voisinage. Le Service de la diversite et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande de reconduire l'intervention en cohabitation sociale spécifique à cette ressource jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140279 - 1249044010 - 1er octobre 2024
Accorder une contribution financière de 25 000 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du

Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

DESCRIPTION

Organisme : **Projet Ado Communautaire en Travail de rue**
Projet : **Cohabitation Abri de Villeray 2.0**
Montant : **50 000 $**
Maintien d'un poste d'intervention afin de favoriser une cohabitation positive entre la population avoisinante et les participant.es bénéficiaires de l'Abri de Villeray. L'intervenant.e en place assure une sensibilisation accrue auprès de tous et de toutes en plus d'évaluer les enjeux et les impacts de la présence d'un abri pour personnes en situation d'itinérance dans la communauté.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal vise à financer des ressources humaines qui assureront une présence de proximité autour de l'Abri de Villeray, feront la promotion des activités et ressources du projet, assureront des tournées auprès des commerces et organisations limitrophes et poursuivront la bridage de propreté aux abords de la ressource en impliquant des personnes en situation d'itinérance. Par ces activités, l'organisme vise à établir des bons liens de communications et à contribuer au maintien d'une saine cohabitation sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 50 000 $, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Les soutiens des cinq dernières années versés de toute unité de la Ville à l'organisme de ce dossier sont en Pièces jointes.

Le tableau suivant présente le soutien accordé à l'organisme pour le même titre de projet et le soutien recommandé

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024-25 - Ville-MESS	Soutien recommandé 2025
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Cohabitation Abri de Villeray	25 000 $	-
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Cohabitation Abri de Villeray 2.0	-	**50 000 $**

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en Pièces jointes, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9); et, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en planification

Tél : 438 220-5211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes
Tél :
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254819001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Cohabitation Abri de Villeray 2.0 dans le cadre du programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030 est d'offrir des activités et des services diversifiés qui visent à briser l'isolement, le développement d'habiletés et de compétences ainsi que l'empowerment des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030 est d'avoir des intervenantes et intervenants de proximité présents dans les milieux de vie et les espaces publics qui travaillent auprès des populations vulnérables et favorisent la cohabitation sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire Détail Tableau GDD

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice 2021	2022	2023	2024	2025
Totaux		**330 522,00**	**502 710,46**	**490 753,25**	**771 543,53**	**430 691,34**
Projet Ado Communautaire En Travail De Rue	Anjou	-	-	40 000,00	52 269,60	26 977,89
	Diversité et inclusion sociale	240 591,00	421 555,99	362 943,25	665 869,93	336 893,45
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	12 320,00	-	-	-	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	76 637,00	81 154,47	63 100,00	50 657,00	66 820,00
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	974,00	-	24 710,00	2 747,00	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254819001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec), H2P 2J9, agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131248015RT
Numéro d'inscription TVQ : 10116950150001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit directement auprès des jeunes et des personnes en difficulté afin de promouvoir de saines habitudes de vie et de prévenir les comportements à risque;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec), H2P 2J9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de mai 2025

Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Par : _____
Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Projet en annexe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Projet Ado Communautaire en Travail de rue (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Cohabitation Abri de Villeray 2.0 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Projet Ado Communautaire en Travail de rue remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Cohabitation Abri de Villeray 2.0

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la

campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation

à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

#13452 - Cohabitation Abri de Villeray 2.0 - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mai 2025 à 09:52)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
2025_Enjeux émergents en cohabitation_Abri de Villeray (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Cohabitation Abri de Villeray 2.0

Numéro de projet GSS: 13452

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Maxime
Nom: Bonneau
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 913-6029
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@pactderue.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Maxime
Nom: Bonneau
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2025-07-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

Répondre aux possibles tensions liées à la cohabitation autour de l'Abri Villeray en favorisant l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et en outillant le voisinage afin de bâtir un espace public plus accueillant, sécuritaire et solidaire. La personne intervenante assure une sensibilisation accrue en plus d'évaluer les enjeux et les impacts de la présence d'un abri dans la communauté.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les personnes utilisant l'Abri ainsi que les riverains se sentent soutenus et entendus.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
La cohabitation est saine: des bons canaux de communication sont mis en place et toutes les parties impliquées se sentent respectées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer un présence de proximité (en semaine) autour de l'Abri et faire la promotion des activités et des ressources du projet.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	5	7	10	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Continuité de la brigade de propreté autour de l'Abri/ Missions TAPAJ

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	2	2	2	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer des tournées auprès des commerces et des organisations limitrophes (Écoles, métros, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	1	1	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre avec les riverains de l'Abri de Villeray pour discuter et prendre connaissance des préoccupations et enjeux vécus concernant la cohabitation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	40	1	40	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux comités de travail en lien avec la cohabitation de l'Abri.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	3	1	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Abri de Villeray
No civique: 7399
Rue: Blvd Saint-Laurent
Code postal: H2R 1W7
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	200	5	505

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
PACT de rue ne discrimine pas ses actions selon les sexes. Aux cours des dernières années, nous avons élaboré des changements de pratiques nous permettant de mieux rejoindre les jeunes filles et les femmes avec des activités adaptées à leurs réalités. On rejoint ainsi plus de femmes et adolescentes à soutenir. En ce qui concerne les activités de prévention, elles présentent un caractère généraliste et universel, mais nous pouvons, à l'occasion, focusser l'activité sur un groupe particulier, ex: pour favoriser la prise de parole des femmes. Il reste que, face aux besoins exprimés par les personnes, nous tenons toujours compte des variantes associées au genre. Le travail de rue, de proximité ou d'intervention est un service qui est offert à tout le monde, peu importe leur statut économique, provenance culturelle, identité de genre, etc. Les activités occupationnelles sont gratuites et ouvertes à tous. Les équipes d'intervention suivent des formations en approche culturelle et autres thèmes d'importance en intervention sociale. Nos équipes proviennent aussi de différentes communautés et parlent différentes langues, ce qui facilite leur intégration auprès de la population ciblée.

Il demeure que dans le contexte d'action de prévention de l'Abri de Villeray, la population la plus présente se trouve être les hommes à partir de la trentaine. Pour notre équipe en cohabitation, il s'agira d'adapter leur approche en lien avec les réalités vécues par les femmes de l'Abri.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Refuge du Coeur-de-l'île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7399 Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2W7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Équijustice EMMIS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 460 Ste-Catherine O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	24,66 $	35,00	112,20 $	26	1	25 357,80 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	24,66 $	15,00	48,09 $	26	1	10 867,74 $
Total						**36 225,54 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Participant (allocations)	20,00 $	350		7 000,00 $
Total				**7 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	25 357,80 $	0,00 $	0,00 $	**25 357,80 $**	25 357,80 $
Participant (allocations) *(poste forfaitaire)*	7 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 000,00 $**	7 000,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	10 867,74 $	0,00 $	0,00 $	**10 867,74 $**	10 867,74 $
Total	**43 225,54 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**43 225,54 $**	**43 225,54 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	5 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 000,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10 %**			
Frais administratifs	**1 774,46 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 774,46 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,55 %**			
Total	**50 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**50 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le rôle principal de l'intervenante est d'établir et de maintenir un lien de confiance avec les personnes qui utilisent les services de l'Abri. Ce lien humain facilite des interventions adaptées, tout en créant des occasions concrètes d'inclusion sociale et de dialogue autour du bon voisinage. Présente de manière proactive dans les environs de l'Abri et dans les ruelles avoisinantes, l'intervenante assure une présence de proximité, accessible et bienveillante. Elle agit comme point de contact privilégié pour les bénéficiaires, les résidents et les commerçants, en intervenant sur le terrain de manière souple et réactive.

Elle dispose du téléphone cellulaire de cohabitation de l'Abri, ce qui lui permet de répondre rapidement à toute situation et d'assurer une première écoute. Elle oriente également les personnes vers les services d'hébergement et d'accompagnement appropriés, contribuant ainsi à répondre à leurs besoins de manière humaine et digne.

Le projet s'inscrit pleinement dans les deux axes d'intervention. D'une part, il favorise l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance, notamment les plus vulnérables, en leur offrant un accompagnement personnalisé, une écoute, et des occasions d'implication sociale. D'autre part, il agit concrètement pour améliorer la cohabitation dans l'espace public en créant des ponts entre les différents acteurs du quartier et en luttant contre la stigmatisation. Une brigade de cohabitation, composée de bénéficiaires de l'Abri, est mobilisée deux fois par semaine pour effectuer le nettoyage des alentours, contribuant à une meilleure cohésion sociale tout en donnant un rôle actif aux personnes en situation d'itinérance. Cette initiative permet également de prévenir les tensions et les enjeux de salubrité dans le quartier.

En complément, une démarche de sensibilisation est menée chaque semaine auprès des commerçants du secteur, avec l'objectif de fournir des outils à la communauté locale, d'encourager des interactions positives, et de diminuer les perceptions négatives associées à l'itinérance. Ces visites permettent d'ouvrir un dialogue, d'écouter les préoccupations et de renforcer la collaboration entre tous les acteurs du quartier. Enfin, l'intervenante collabore étroitement avec le personnel de l'Abri, participe aux comités de pratique et veille à assurer une continuité de service entre les partenaires (CIUSSS, Ville de Montréal, PACT de rue, SPVM), renforçant ainsi l'approche globale et préventive du projet.

Dans le budget, nous avons des missions TAPAJ pour la brigade de propreté, mais aussi pour aider au développement des compétences de chaque personne dans une optique d'atténuation des enjeux de cohabitation. De plus, nous allons avoir plusieurs activités avec les riverains de l'Abri (BBQ, picnic, activités de sensibilisation, etc.) pour favoriser la mixité communautaire dans le secteur.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
nouveau budget cohabitation Abri 2.0.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
resolution-vdm-pdf-2024-11-14-673634dabddd7.pdf	Validité du 2024-10-29

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20250423-100451.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254819001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour la réalisation du projet « Cohabitation Abri de Villeray 2.0 » dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance / Approuver le projet de convention à cet effet / CF-SDIS-25-016

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254819001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Jed BEN AOUN
Agent de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 168 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet iPapillon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 168 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet iPapillon pour la période du 1e janvier 2024 au 31 juillet 2025 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de dix-huit mois, se terminant le 31 juillet 2025 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-23 12:59

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250348003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 168 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet iPapillon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) est un OBNL dont la mission est :

- le développement constant d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué;
- la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie;
- la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral;
- le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique;
- le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté.

L'IRBV, administré conjointement par la Ville et l'Université de Montréal, est reconnu comme un centre d'excellence dans les domaines de la biologie végétale et de la biodiversité. Les scientifiques d'Espace pour la vie sont, pour la plupart, membres de l'Institut de recherche en biologie végétale, cadre dans lequel ils effectuent certains de leurs travaux.

Le projet iPapillon est un projet de l'IRBV sous la responsabilité du directeur de l'Insectarium, qui officie en tant que chercheur principal.

Au fil du temps, des sommes ont été versées par la Ville à l'IRBV pour ce projet sans qu'une convention de contribution n'ait été approuvée par les instances. Le présent dossier vise à régulariser la situation pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

iPapillon est un projet international de collecte de données voué à la conservation de la

biodiversité des papillons, la recherche et l'éducation. Il s'agit d'un programme de science participative qui invite la population à partager sur la plateforme en ligne ses observations de papillons. Il permet d'organiser, stocker et partager ses photos; de découvrir de nouveaux papillons, de consulter des cartes dynamiques d'aires de répartition et, du même coup, contribuer à la science et à la conservation des espèces. Les données partagées sur iPapillon permettent notamment à d'autres passionné.e.s de connaître les papillons selon les régions ainsi qu'aux chercheurs et chercheuses et aux spécialistes de la conservation de suivre les tendances des populations. Les papillons représentent un élément important de nombreux écosystèmes, sont extrêmement sensibles aux changements de température ainsi qu'à l'augmentation de la population, à l'étalement urbain, à l'évolution de l'utilisation des sols et des eaux, et à un grand nombre d'autres facteurs. Ainsi, ces données sont d'une valeur inestimable pour les scientifiques qui surveillent l'impact des changements climatiques sur les populations de papillons.
iPapillon utilise les technologies les plus récentes pour identifier les papillons du monde entier, soit un algorithme avancé de reconnaissance d'images qui identifie la plupart des papillons du monde à partir de leur emplacement et d'une image téléchargée.

L'Université d'Ottawa, le Mila (Institut québécois d'intelligence artificielle) et le Vermont Center for ecostudies sont des collaborateurs du projet.

Notons que le directeur de l'Insectarium, en tant que responsable du projet à l'IRBV, n'est pas le responsable de la convention de contribution. La reddition de compte devra être soumise à la directrice d'Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

Le projet iPapillon contribue à la mission d'Espace pour la vie de rapprocher la population de la nature, de l'inspirer et de l'encourager à adopter des comportements qui favorisent la transition socio-écologique. Il répond également à ses missions de recherche et de conservation de la biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 108 000 $ a d'ores et déjà été versée à l'IRBV dans le cadre de ce dossier selon les modalités suivantes:

- 7 000 $ en date du 14 février 2024;
- 44 000 $ en date du 15 mars 2024;
- 7 000 $ en date du 9 août 2024;
- 50 000 $ en date du 20 septembre 2024.

Une somme de 60 000 $ reste à verser à la signature de la convention.

Ainsi, le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 60 000 $, est prévu au service de l'Espace pour la vie (direction de l'Insectarium - division recherche et collections). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie

publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
- 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective
- 16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des sommes ont d'ores et déjà été engagées de bonne foi par l'IRBV pour ce projet sur la base d'un contrat de service. Sans cette régularisation, l'IRBV aura un manque à gagner à ses états financiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention: 31 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438923-4305
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348003
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Accorder un soutien financier de 168 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet ipapillon pour la période du 1e janvier 2024 au 31 juillet 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2- Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

10- Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

12- Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

16- Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2- iPapillon permet de rapprocher la population de la nature, de l'inspirer et de l'encourager à adopter des comportements qui favorisent la transition socio-écologique. Il répond également à ses missions de recherche et de conservation de la biodiversité.

10- iPapillon est un projet de sciences participative qui permet à quiconque de s'impliquer et d'avoir un impact sur la recherche et, ultimement, sur la prise de décision.

12- les données récoltées sur la plateforme iPapillon sont libre d'accès pour toutes et tous (données ouvertes)

16- iPapillon est une collaboration avec l'Institut de recherche en biologie végétale, le MILA (Institut québécois d'intelligence artificielle), l'Université d'Ottawa et le Vermont Center for ecostudies.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGQIE VÉGÉTALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Simon Joly, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 128144052 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011037573 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué, la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie, la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral, le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent soixante-huit mille dollars (168 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

L'Organisme atteste avoir reçu de la Ville la somme de cent-huit mille dollars (108 000 $) selon les modalités suivantes :

5.2.1 un premier versement au montant de sept-mille dollars (7 000 $) en date du 14 février 2024;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quarante-quatre mille dollars (44 000 $) en date du 15 mars 2024;

5.2.3 un troisième versement au montant de sept-mille dollars (7 000 $) en date du 9 août 2024;

5.2.4 un quatrième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) en date du 20 septembre 2024.

La Ville convient de verser à l'Organisme un montant de soixante mille dollars (60 000 $) au titre de cinquième versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet au 1e janvier 2024 rétroactivement et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 juillet 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE

Par : _____
Simon Joly, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

iPapillon est un projet international de collecte de données voué à la conservation de la biodiversité des papillons, la recherche et l'éducation. Il s'agit d'un programme de science participative qui invite la population à partager sur la plateforme en ligne ses observations de papillons. Il permet d'organiser, stocker et partager ses photos; de découvrir de nouveaux papillons, de consulter des cartes dynamiques d'aires de répartition et, du même coup, contribuer à la science et à la conservation des espèces. Les données partagées sur iPapillon permettent notamment à d'autres passionné.e.s de connaître les papillons selon les régions ainsi qu'aux chercheurs et chercheuses et aux spécialistes de la conservation de suivre les tendances des populations. Ces données sont d'une valeur inestimable pour les scientifiques surveillant l'impact des changements climatiques sur les populations de papillons, qui représentent un élément important de nombreux écosystèmes, sont extrêmement sensibles aux changements de température, à l'augmentation de la population, à l'étalement urbain, à l'évolution de l'utilisation des sols et des eaux, et à un grand nombre d'autres facteurs.

iPapillon utilise les technologies les plus récentes pour identifier les papillons du monde entier, soit un algorithme avancé de reconnaissance d'images qui identifie la plupart des papillons du monde à partir de leur emplacement et d'une image téléchargée.

L'Université d'Ottawa, le MILA (Institut québécois d'intelligence artificielle) et le Vermont Center for ecostudies sont des collaborateurs du projet.

La contribution de la Ville de Montréal à iPapillon vise à renforcer le réseau de scientifiques, d'éducateurs et de membres de la communauté qui contribuent à i-Papillon et de positionner la plateforme comme une initiative scientifique communautaire de premier plan pour la surveillance des papillons.

Plus spécifiquement, la contribution permettra de :

- Développer et opérationnaliser la plateforme web i-Papillon ainsi que l'application mobile afférente, dans une perspective d'engagement et de sensibilisation des publics, de recherche scientifique et de taxonomie.
- Gérer les données collectées dans le cadre du projet.
- Développer et mettre en œuvre des stratégies pour impliquer diverses communautés à travers la planète dans la conservation des papillons, en se concentrant sur les groupes marginalisés et autochtones (ex. webinaires, ateliers et autres initiatives éducatives)
- Promouvoir et vulgariser l'impact de la surveillance des papillons et de la science communautaire sur les efforts de conservation (ex. rédaction d'articles de blogue)
- Comprendre les perceptions locales en matière de conservation et favoriser les relations avec les intervenants communautaires.
- Faciliter les collaborations de recherche et les initiatives scientifiques communautaires.
- Promouvoir le projet dans les médias sociaux pour augmenter le nombre et l'engagement des utilisateurs.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** / Espace pour la vie»;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et d'Espace pour la vie, et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **cindy.leong@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **cndy.leong@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 168 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet iPapillon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1250348003 Contribution IRBV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.064

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à l'organisme MUTEK en 2025 et de 140 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, en 2026-2027, pour la mise en oeuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à l'organisme MUTEK en 2025 et de 140 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, en 2026-2027, pour la mise en oeuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-26 10:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à l'organisme MUTEK en 2025 et de 140 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, en 2026-2027, pour la mise en oeuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

MUTEK est un organisme à but non lucratif (OBNL), créé en 1996, dédié à la diffusion, à la promotion, à la production et au développement des formes émergentes de la créativité numérique et des musiques électroniques. Son mandat est d'agir comme un tremplin pour faire connaître et appuyer les artistes et les studios créatifs dans leur développement et leur diffusion. L'organisme a permis à la scène montréalaise de se déployer localement et internationalement, notamment à travers le festival MUTEK.
MUTEK Forum est l'événement d'affaires (B2B) de MUTEK, dont la programmation inclut des conférences, ateliers, activités de réseautage et activités de maillage d'affaires réunissant des entreprises créatives, artistes, producteurs, organismes et diffuseurs internationaux. La 11e édition de MUTEK Forum se déroulera du 20 au 22 août 2025, pendant la 26e édition du festival MUTEK.

L'organisme a bénéficié du soutien financier du Service du développement économique (SDÉ) pour la tenue des dernières éditions de l'événement MUTEK Forum. Le présent dossier vise à accorder un soutien financier total de 210 000 $ (70 000 $ par année) pour les éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement, à la suite d'une nouvelle demande de contribution déposée par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0428 – 22 août 2024 – Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à MUTEK pour la mise en oeuvre de l'événement MUTEK Forum 2024
CG23 0415 – 24 août 2023 – Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à MUTEK pour la mise en oeuvre de l'événement MUTEK Forum 2023
CE22 0352 – 17 août 2022 – Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 50 000 $ à MUTEK pour la mise en oeuvre de l'événement MUTEK Forum 2022

DESCRIPTION

MUTEK Forum est destinée à une clientèle d'affaires. Ses objectifs sont, entre autres, de générer des opportunités d'affaires pour les entreprises et artistes en créativité numérique, d'aider à propulser ces derniers sur la scène internationale, et de contribuer au développement de l'industrie.
Sa programmation variée comprend :

- Conférences et panels avec des experts de l'industrie;
- Démonstrations de technologies et projets innovants développés par des entreprises et artistes d'ici;
- Marché mettant en relation des entreprises et artistes émergents avec des diffuseurs internationaux (vitrines et maillages d'affaires);
- Ateliers et classes de maîtres;
- Sessions de réseautage.

L'édition 2024 de MUTEK Forum a attiré 994 professionnels représentant 602 entreprises et organisations différentes. Parmi ceux-ci, 250 participants provenaient de l'international. En plus des activités de maillage et de réseautage prévues dans la programmation, l'événement a généré plus de 600 rencontres d'affaires organisées par les participants via une plateforme numérique prévue à cet effet.

Pour l'édition 2025, les cibles de l'organisme en termes d'achalandage, de nombre de participants internationaux et de connexions d'affaires créées sont similaires à celles de 2024.

Le budget total de l'édition 2025 est de 897 750 $. La contribution de la Ville représente 7 % de ce budget. L'organisme mobilise d'autres partenaires financiers, dont le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), FACTOR, le Conseil des arts du Canada, ainsi que plusieurs partenaires privés issus de l'industrie.

Compte tenu de la qualité de MUTEK Forum, de sa valeur stratégique pour le secteur de la créativité numérique et de l'historique de contribution du SDÉ pour cet événement d'affaires, une entente triennale est privilégiée afin de soutenir les trois prochaines éditions de l'événement. Le projet de convention prévoit que l'organisme dépose une reddition de comptes annuelle au terme de chaque édition ainsi qu'une planification annuelle préalablement à la mise en oeuvre des éditions 2026 et 2027.

JUSTIFICATION

MUTEK Forum est un événement d'affaires dont la qualité et la pertinence sont reconnues dans les secteurs de la créativité numérique et des technologies, qui a une portée internationale considérable et dont les précédentes éditions ont généré des résultats satisfaisants, notamment en termes de développement des affaires.
L'événement est fédérateur dans l'écosystème local. Il s'adresse non seulement aux entreprises créatives et artistes numériques, mais aussi aux producteurs, aux diffuseurs, aux chercheurs, aux entreprises technologiques (fabricants de logiciels, fournisseurs d'équipements) et aux organismes sectoriels. Il attire également des professionnels et entreprises de secteurs créatifs et technologiques connexes (réalité étendue, intelligence artificielle, industrie musicale, jeu vidéo, etc.). La réunion de ces différents types d'acteurs au sein d'un même événement constitue un ingrédient clé pour maximiser les retombées directes et indirectes pour l'industrie, tout en stimulant l'innovation technologique.

L'événement est très bien connecté à l'international, en raison de la notoriété de MUTEK et de son réseau solide, soit à travers les 6 antennes de MUTEK présentes à l'international (Barcelone, Mexico, Buenos Aires, Santiago, Tokyo et Dubaï) et les liens que l'organisme entretient avec de nombreux autres festivals, événements et organisations reconnues. Ce réseau stimule la présence d'acheteurs et diffuseurs internationaux, tout en assurant le rayonnement de l'événement, des créateurs et de Montréal comme pôle d'expertise en créativité numérique.

La créativité numérique est un créneau économique stratégique pour la Ville. L'événement contribue directement au développement de ce créneau, en facilitant l'internationalisation des entreprises et artistes en créativité numérique, un secteur pour lequel la commercialisation et la diffusion à l'international sont primordiales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 210 000 $. Les crédits au montant de 70 000 $ pour l'année 2025 sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Rayonnant (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). Un montant de 140 000 $ pour les années 2026 et 2027 sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)			Soutien recommandé 2025	Versements						Soutien Ville / Projet global
		2022	2023	2024		1er versement (2025)	2e versement (2025)	3e versement (2026)	4e versement (2026)	5e versement (2027)	6e versement (2027)	
MUTEK	MUTEK Forum 2025-2026-2027	-	-	-	210 000 $	60 000 $	10 000 $	60 000 $	10 000 $	60 000 $	10 000 $	7 %
	MUTEK Forum 2024	-	-	70 000 $								
	MUTEK Forum 2023	-	70 000 $	-								
	MUTEK Forum 2022	50 000 $	-	-								

Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et artistes en créativité numérique, un secteur clé des industries culturelles et créatives montréalaises.

- Génération de nouveaux maillages et partenariats favorables à l'innovation technologique, ainsi qu'au renouvellement et à la compétitivité de l'industrie.
- Rayonnement de Montréal comme pôle d'expertise en créativité numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : juin 2025

- Édition 2025 de l'événement : août 2025
- Édition 2026 de l'événement : août 2026
- Édition 2027 de l'événement : août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-869-6275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Simon DÉCARY
chef de division par intérim

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258180002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : MUTEK Forum 2025 - 2026 - 2027

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Renforcement et croissance du secteur de la créativité numérique par des maillages propices à l'innovation technologique;

15 – Génération d'opportunités d'affaires locales et internationales (contrats et partenariats) pour les artistes et les entreprises créatives d'ici.

20 – Rayonnement de Montréal en tant que pôle d'expertise en créativité numérique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUTEK**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1201, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6, agissant et représentée par Alain Mongeau, directeur général et artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 883777765
Numéro d'inscription TVQ : 1020412581

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est dédié à la diffusion, à la promotion, à la production et au développement des formes émergentes de la créativité numérique et des musiques électroniques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT DIX MILLE dollars** (**210 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par la Ville;

5.2.1.2 une somme maximale de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2025 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise d'une planification annuelle pour l'édition 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise d'une planification annuelle pour l'édition 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2027 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 novembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1201, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 23e jour de MAI 2025

MUTEK

Par : _____
Alain Mongeau, directeur général et artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

MUTEK Forum 2025, 2026 et 2027

DESCRIPTION DU PROJET

MUTEK Forum est l'événement d'affaires (B2B) de MUTEK, un organisme à but non lucratif (OBNL) dédié depuis plus de 25 ans à la diffusion, à la promotion, à la production et au développement local et international des formes émergentes de la créativité numérique et des musiques électroniques.

Sa programmation inclut des conférences, ateliers, activités de réseautage et activités de maillage d'affaires réunissant notamment des entreprises créatives, des artistes, des producteurs, des organismes sectoriels et des diffuseurs internationaux.

La 11e édition de MUTEK Forum se déroulera du 20 au 22 août 2025, pendant la 26e édition du festival MUTEK.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voir le fichier Le tableau résumé des objectifs et actions prévues.xlsx déposé par l'Organisme le 17 février 2025.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Voir le fichier Le budget détaillé du projet.xlsx déposé par l'Organisme le 17 février 2025.

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	150 000 $
Provinciales	100 000 $
Fédérales	145 000 $
Autres	
Sous total (1)	**395 000 $**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	145 750 $
Frais d'inscription	95 000 $
Commandites en argent	95 000 $
Commandites de production (nature)	7 000 $
Commandites d'accueil (nature)	90 000 $
Commandites de placement média (nature)	70 000 $
Sous total (2)	**502 750 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**897 750 $**

DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	103 500 $
Avantages sociaux	14 300 $
Sous total (3)	**117 800 $**
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	72 200 $
Honoraires professionnels	248 850 $
Publicité et promotion	168 000 $
Sous total (4)	**489 050 $**
Frais d'administration	
Déplacements	170 500 $
Fournitures de bureau	900 $
Frais de représentation	78 500 $
Télécommunications	9 000 $
Autres frais de gestion (5% maximum)	22 000 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	10 000 $
Sous total (5)	**290 900 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	**897 750 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que MUTEK (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement aux éditions 2025, 2026 et 2017 de l'événement MUTEK Forum (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Livrables	Date limite de dépôt
Reddition de comptes (édition 2025)	15 décembre 2025
Planification annuelle (édition 2026)	28 février 2026
Reddition de comptes (édition 2026)	15 décembre 2026
Planification annuelle (édition 2027)	28 février 2027
Reddition de comptes (édition 2027)	15 décembre 2027

REDDITION DE COMPTES ANNUELLE

Les redditions de comptes annuelles énumérées dans le tableau ci-dessus (éditions 2025, 2026 et 2027) devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

   L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les résultats réels. L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou l'un des livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité**

   L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2 (section 2.4).

3. **Données et statistiques**

   En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

   - d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
   - de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

   L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

   L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et

distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

   La Ville considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

   Montréal 2030

   - Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
   - Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
   - Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

   À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

PLANIFICATION ANNUELLE

Les planifications annuelles énumérées dans le tableau ci-dessus (éditions 2026 et 2027) devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Description du projet**

   Présenter, notamment, une mise à jour des orientations et des objectifs de l'événement, les partenaires mobilisés, ainsi que la programmation prévue pour l'édition à venir.

2. **Tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues » (gabarit du SDÉ)**

   Fournir également des éléments d'explication si les objectifs, les actions visées, les indicateurs et/ou les cibles prévues comportent des différences significatives par rapport au tableau de l'année précédente.

3. **Tableau « Budget détaillé du projet » (gabarit du SDÉ).**

   Fournir des éléments d'explication si le budget comporte des différences significatives par rapport à celui de l'année précédente, le cas échéant (p. ex. variation importante dans les montants ou les ratios entre les différents postes de dépenses).

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme d'inclure d'autres éléments dans la planification annuelle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à l'organisme MUTEK en 2025 et de 140 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, en 2026-2027, pour la mise en oeuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258180002_ Soutien financier _MUTEK.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Habib NOUARI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.065

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 050 000 $ à la Fondation Espace pour la vie afin réaliser sa mission pour les années 2025 à 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de sa mission pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2027;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-20 10:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250348002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 050 000 $ à la Fondation Espace pour la vie afin réaliser sa mission pour les années 2025 à 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Organisme sans but lucratif, la Fondation Espace pour la vie est une organisation caritative enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de fondation publique. Elle contribue au développement philanthropique d'Espace pour la vie et aux missions scientifiques, éducatives, culturelles, sociales et artistiques de ses cinq institutions : le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium. Sans la contribution de la Fondation, plusieurs projets d'Espace pour la vie à fort impact sociétal n'auraient pu se réaliser à leur pleine mesure.
Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Fondation Espace pour la vie a versé plus de 2,5 M$ pour les projets d'Espace pour la vie. Grâce à ces contributions, quelque 200 enfants de milieux défavorisés ont participé gratuitement aux camps de jour d'Espace pour la vie chaque année; des programmes de recherche, de conservation et d'éducation sur les pollinisateurs ou des espèces en péril ont progressé; des animations scientifiques gratuites dans les parcs et espaces publics de la métropole ont été offerts à la population; les cultures autochtones ont été mises en valeur; 500 000 lunettes ont été distribuées pour observer l'éclipse solaire d'avril 2024; etc. Le réseau actuel de la Fondation compte des donateurs tels que Rio Tinto, RBC, la Fondation Chamandy, Guerlain ou encore la Fondation J.-Armand Bombardier.

La Fondation espace pour la vie est également bénéficiaire des 30 M$ de contribution des gouvernements fédéral et provincial pour les opérations de la Biosphère pour la période d'avril 2021 à mars 2026, sommes qu'elle remet entièrement à la Ville.

Par ailleurs, le fonds de dotation de la Fondation Espace pour la vie, investi à la Fondation du Grand Montréal et dans un fonds libre de carbone de Jarislowsky, Fraser Limited, s'élève désormais à 2,9 M$. Il permet de générer des intérêts pour un financement constant et à long terme des projets des musées.

Depuis 2015, la Ville de Montréal contribue au financement des opérations de la Fondation afin qu'elle puisse se concentrer sur sa mission de collecte de fonds dans des conditions optimales. La précédente convention étant arrivée à terme au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0486 (26 avril 2022) - accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la

Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2022, 2023 et 2024. Approuver un projet de convention à cet effet.
CM19 0326 (25 mars 2019) - accorder un soutien financier de 750 000 $ à La Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021.

CM16 0602 (16 mai 2016) - Accorder un soutien financier de 750 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018.

CM15 0177 (24 février 2015) Accorder une contribution de 250 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015.

DESCRIPTION

La contribution de la Ville de Montréal à la Fondation Espace pour la vie permettra de soutenir ses opérations pour les années 2025, 2026 et 2027 et de mettre en oeuvre sa planification stratégique, qui est arrimée avec les axes de développement prioritaires d'Espace pour la vie: l'accessibilité des populations vulnérables à la nature et à l'éducation, la réconciliation avec les peuples autochtones, les femmes et les filles en sciences, les projets de recherche et de conservation sur les espèces en péril ou encore la construction de nouvelles serres d'exposition ou le renouvellement des espaces d'exposition et de la programmation de la Biosphère.
Pour atteindre ces objectifs, les priorités stratégiques de la Fondation pour les prochaines années incluent:

- la mise en œuvre de stratégies de fidélisation et de sollicitation de dons majeurs auprès des entreprises, des fondations et des philanthropes, ainsi que les dons de la communauté auprès des visiteuses, des visiteurs et du grand public montréalais;
- le développement de stratégie de marketing relationnel et de sollicitation en ligne et in situ auprès de la communauté (visiteurs et visiteuses, grand public montréalais);
- le développement d'un programme de dons planifiés et de legs testamentaires;
- la croissance de l'événement 100 % Nature, un événement annuel de rayonnement et collecte de fonds dans les musées
- le renouvellement des stratégies de communications renouvelées (site web, médias sociaux, etc.)

La convention de contribution prévoit également la mise à disposition d'un bureau fermé et de deux cubicules au Jardin botanique de Montréal ainsi que le mobilier et les installations informatiques nécessaires aux opérations de la Fondation.

JUSTIFICATION

Entre 2022 et 2024, incluant la contribution des gouvernements pour la Biosphère mais excluant le fonds de dotation, le retour sur investissement de la Ville est de 20,6 $ versés par la Fondation pour des projets d'Espace pour la vie pour chaque dollar de la contribution financière octroyée par la Ville, en croissance de 15,38 $ par rapport à la période 2019-2021 et de 19,26 $ par rapport à la période 2016-2018.
Notons par ailleurs que la Fondation a rempli toutes ses obligations contractuelles, et ce dans un esprit d'étroite collaboration, en transmettant rigoureusement à la Ville ses redditions de compte, ses états financiers vérifiés et son rapport annuel, conformément aux termes de l'entente 2019-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 350 000 $ par an en 2025, en 2026 et en 2027, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (direction du service).

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

La Fondation Espace pour la vie permet à Espace pour la vie de contribuer à l'atteinte des priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe):

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution de la Ville, la capacité de la Fondation a mettre en oeuvre ses stratégies de sollicitation de dons au bénéfice d'Espace pour la vie sera réduite puisqu'elle devra utiliser ses ressources pour autofinancer ses opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de contribution arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Andréanne ROY
chef(fe) de division - approche client

Tél : 514 776-5831
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client
Tél : 514 872-4321
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348002
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de sa mission pour les années 2025, 2026 et 2027 ; approuver un projet de convention à ces fins

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

8.Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- La Fondation Espace pour la vie contribue financièrement à des projets en lien avec la mission d'éducation à la biodiversité et à l'environnement des musées d'Espace pour la vie

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

- La Fondation Espace pour la vie contribue financièrement à des projets en lien avec la mission de recherche des musées d'Espace pour la vie

8.Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

- Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de favoriser l'accès des musées d'Espace pour la vie aux populations les plus vulnérables (ex. gratuité pour les camps de jour Espace pour la vie pour des enfants de quartiers défavorisés ou des programmes hors les murs dans des quartiers défavorisés, comme *La Nature près de chez vous*)

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

- La Fondation Espace pour la vie contribue financièrement au plan d'action de rapprochement avec les Premières Nations des musées d'Espace pour la vie

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de développer des projets des musées d'Espace pour la vie qui sans cela ne pourraient avoir lieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATIONS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ESPACE POUR LA VIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par François Caron-Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89742 6334 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1020202030 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 897426334 RR0001

ci-après appelée la « **Fondation** »

La Ville et la Fondation sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de la Fondation est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions scientifiques, éducatives, culturelles, sociales et artistiques de ses cinq institutions : le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium;

ATTENDU QUE la Fondation sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la Fondation à réaliser son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Fondation a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel elle pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui--ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de la Fondation par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Installations » :	désigne les espaces et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition par la Ville à la Fondation pour permettre à cette dernière de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne la mission de la Fondation pour la réalisation de laquelle la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de la Fondation, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la direction générale Qualité de vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à la Fondation et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à la Fondation pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA FONDATION

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, la Fondation s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Installations

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Respect des lois

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la Ville sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où la Fondation traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la Fondation sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle--ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1e janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de la Fondation pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Fondation, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la Fondation accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les six (6) mois jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Fondation au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de la Fondation ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de la Fondation et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation et tous les documents afférents dans les délais prévus dans les règlements généraux de la Fondation.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, la Fondation n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par la Fondation de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'un million cinquante mille dollars (1 050 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à la Fondation comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) dans les 30 jours suivant la réception de la Reddition de compte 2025;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) dans les 30 jours suivant la réception de la Reddition de compte 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que la Fondation ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise la Fondation à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

La Fondation ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 Installations

La Ville met à la disposition de la Fondation les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 La Fondation doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 La Fondation doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 La Fondation doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la Fondation;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la Fondation;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à la Fondation, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Fondation déclare et garantit :

7.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 La Fondation doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Fondation ou l'assureur.

8.3 La Fondation s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Fondation doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à la Fondation, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 La Fondation accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si la Fondation n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si la Fondation fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de la Fondation passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Fondation pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si la Fondation perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit la Fondation du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la Fondation n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la Fondation refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à la Fondation cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle--ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la Fondation, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise la Fondation par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, la Fondation doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, la Fondation doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à la Fondation cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la Fondation, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit la Fondation de cette suspension. Cette dernière doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe la Fondation qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celle-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à la Fondation à aucune compensation ou indemnité et celle-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, la Fondation doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par la Fondation de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celle-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers la Fondation pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et la Fondation doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de la Fondation

La Fondation n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La Fondation ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de La Fondation

La Fondation fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Fondation fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

FONDATION ESPACE POUR LA VIE

Par : _____
François Caron-Melançon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

La Fondation au service du développement d'Espace pour la vie

Organisme sans but lucratif constitué au Québec selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), la Fondation Espace pour la vie est une organisation caritative enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de fondation publique. Ses administratrices et administrateurs bénévoles mettent à profit leur temps, leur vision, leur savoir-faire et leurs réseaux pour le développement d'Espace pour la vie, premier complexe muséal en sciences naturelles au Canada, et la pérennité de ses cinq musées publics.

Prônant des valeurs fondées sur le respect de la biodiversité et l'appréciation des sciences pour rapprocher les humains de la nature, la Fondation mise sur la collaboration, l'intégrité, l'équité et l'écoute active d'une équipe engagée, ainsi qu'une gestion responsable, transparente et rigoureuse des fonds confiés par ses partenaires et donateurs, pour appuyer Espace pour la vie dans l'atteinte de ses objectifs et la réalisation de sa mission, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Suscitant l'appui de donatrices et donateurs (individus, entreprises, fondations) et de partenaires dans le financement des projets prioritaires d'Espace pour la vie, la Fondation contribue à en accélérer le déploiement et en amplifier l'impact social. Propulsant les initiatives des musées en cohérence avec la planification stratégique Montréal 2030 et la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal, la Fondation soutient Espace pour la vie dans son rôle clé pour la mobilisation citoyenne nécessaire à la transition socioécologique et la réconciliation avec les peuples autochtones.

La contribution de la Fondation à Espace pour la vie est majeure et essentielle. Elle s'est développée de manière substantielle ces dernières années, renforçant du même coup la capacité d'Espace pour la vie à réaliser ses projets. Elle a permis la construction du Planétarium, la réalisation de plusieurs projets de recherche et de conservation significatifs, l'accès de populations vulnérables à la nature et aux programmes éducatifs, la mise en valeur des cultures autochtones ou encore l'intégration de la Biosphère à Espace pour la vie. En 2022, la Fondation a aussi créé le Fonds Espèces en péril, inscrivant cette initiative comme un legs de la COP15 pour appuyer le leadership d'Espace pour la vie dans la préservation des espèces menacées. Grâce à un don majeur d'un généreux donateur, la Fondation bénéficie d'un fonds de dotation dont l'usufruit soutiendra d'une part les priorités d'Espace pour la vie pour sa mission et ses infrastructures et d'autre part contribuera à augmenter sa capacité à accroître son développement philanthropique et assurer d'amplifier son impact.

La Fondation Espace pour la vie continue à sensibiliser les entreprises, les philanthropes, les citoyens ainsi que les élus de tous les paliers gouvernementaux à l'importance de la mission d'Espace pour la vie et des bienfaits d'investir dans ses projets.

- Les grandes orientations de la Fondation

Les messages prioritaires d'Espace pour la vie font écho à ceux d'un nombre grandissant de parties prenantes. En ce sens, la Fondation joue un rôle stratégique pour soutenir la vitalité et la pérennité des musées

En voie d'être approuvé, le plan stratégique 2025-2030 de la Fondation est arrimé avec les axes de développement prioritaires d'Espace pour la vie : l'accessibilité des populations vulnérables à la nature et à l'éducation, la réconciliation avec les peuples autochtones, les femmes et les filles en sciences, les projets de recherche et de conservation sur les espèces en péril ou encore la construction de nouvelles serres d'exposition ou le renouvellement des espaces d'exposition et de la programmation de la Biosphère.

Pour atteindre ses objectifs, la Fondation Espace pour la vie met en œuvre des stratégies de fidélisation et de sollicitation sur deux fronts : les dons majeurs auprès des entreprises, des fondations et des philanthropes, ainsi que les dons de la communauté auprès des visiteuses, des visiteurs et du grand public montréalais, un geste citoyen indice de mobilisation et l'expression d'une aspiration envers l'institution.

La Fondation entreprend d'intensifier ses efforts de sollicitations en développant des stratégies de marketing relationnel et de sollicitation en ligne et in situ, afin d'accroître le bassin de donateurs et de développer une prévisibilité dans la collecte annuelle de contributions grand public. La Fondation misera sur le développement des dons mensuels qui a un potentiel immense avec le bassin de visiteuses et visiteurs et les communautés engagées envers les 5 musée

La Fondation souhaite aussi se concentrer sur des stratégies philanthropiques porteuses : développer un programme de dons planifiés et legs testamentaires ; déployer une stratégie de sollicitation pour des désignations toponymiques philanthropiques ; renouveler les dons majeurs des dernières années et conclure de nouveaux partenariats pluriannuels.

Pour finir, la Fondation souhaite faire de l'événement 100 % Nature, un événement annuel de rayonnement et collecte de fonds dans les musées, une porte d'entrée pour sensibiliser des entreprises à sa mission et développer de nouveaux partenariats et entreprises donatrices. Elle compte également multiplier les occasions, par des communications renouvelées (site web, médias sociaux, etc.) et des collaborations dans diverses tribunes, de faire valoir autant à l'interne qu'à l'externe, les impacts de la philanthropie à Espace pour la vie.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE LA FONDATION PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de la Fondation les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, laquelle s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À LA FONDATION

Espaces prêtés
À la signature de la convention : Un bureau fermé et deux cubicules dans l'aile de direction du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal situé au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et contenant les infrastructures nécessaires pour le branchement de lignes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un répondeur et d'un accès à Internet.

Équipements

Article	**N° Inventaire**	**Quantité**
Ordinateurs branchés au domaine de la Ville de Montréal		4
Table de travail		3
Crédence (meuble de rangement)		1
Table de réunion circulaire		1
Chaises de travail sur roulettes		2
Classeur		2

Usage des Installations

Les Installations sont utilisées exclusivement aux fins des opérations courantes de la Fondation Espace pour la vie;

La Fondation bénéficie d'une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;

La Fondation a accès à une salle de réunion pour ses besoins ponctuels, selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;

Entretien ménager

L'entretien ménager normal des Installations sera effectué par la Ville.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à la Fondation sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.

Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, la Ville pourra effectuer des modifications demandées par la Fondation aux Installations qui lui sont prêtées, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet**;**

La Ville assume les coûts réguliers d’électricité, de chauffage, d’entretien et de sécurité des Installations;

La Ville fournit un support pour les équipements informatique qui lui appartiennent.

La Fondation voit elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;

La Ville octroie aux employés de la Fondation et aux membres de son conseil d’administration les privilèges de stationnement applicables au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.

La Fondation respecte les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;

La Fondation remet à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Responsable et approuvés par ce dernier demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Fondation;

La Fondation répare, à ses frais et à la demande du Responsable du Projet, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Responsable et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Fondation Espace pour la vie (ci-après la « **Fondation** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que la Fondation utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par la Fondation respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter la mention définie au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- La Fondation Espace pour la vie remercie la Ville de Montréal pour sa contribution à la réalisation de sa mission.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité;

- En concertation avec le Responsable du Projet de la Ville, inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de la Fondation, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/espace-pour-la-vie/;
- Pour une publication sur Instagram : @espacepourlavie;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @espacepourlavie;
- Pour une publication sur X :
  - @EspacePourLaVie

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de la Fondation et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, espacepourlavie.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée au responsable du Projet à la Ville ou son représentant.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Division des communications d'Espace pour la vie le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Division des communications d'Espace pour la vie**

Écrire au Responsable du projet ou son représentant pour la Ville pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 050 000 $ à la Fondation Espace pour la vie afin réaliser sa mission pour les années 2025 à 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1250348002 Fondation EPLV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.066

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257666002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $, soit 24 000 $ en 2025 et 33 500 $ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 57 500 $, soit 24 000 $ en 2025 et 33 500 $ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-23 13:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257666002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $, soit 24 000 $ en 2025 et 33 500 $ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

De 2018 à 2024, la Ville de Montréal et Tourisme Montréal, par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente de développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), ont collaboré à accroître le potentiel touristique de la métropole. Le projet d'Art public Montréal a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art mural et la vitalité culturelle. La plateforme Art public Montréal attire chaque mois des milliers de visiteurs sur son site en mettant en valeur les œuvres d'art public de plus d'une centaine de propriétaires à travers l'agglomération montréalaise.
Suivant la fin du financement du MCC pour ce projet et compte tenu de la valeur importante de cette collection d'œuvres en ligne et de l'attrait qu'elle connaît, Tourisme Montréal et la Ville de Montréal ont choisi de maintenir le projet conjointement au bénéfice de l'ensemble de la population et des touristes. Le présent sommaire vise l'octroi d'une contribution financière étalée sur deux ans soit 2025 (pour une durée de 9 mois - avril à décembre) et 2026 (12 mois).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0465 - 22 août 2024 - Accorder un soutien financier de 44 064,17 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet
CG23 0021 – 26 janvier 2023 - Accorder un soutien financier de 82 529,10 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la mise en œuvre du projet Art public

Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE22 0062 - 12 janvier 2022 - Accorder un soutien financier de 32 850 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG20 0137 - 26 mars 2020 - Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Art public Montréal est une initiative de la Ville de Montréal en collaboration avec Tourisme Montréal visant à rassembler, au sein d'un partenariat unique, les propriétaires d'œuvres d'art public présents sur le territoire montréalais. Son objectif est d'accroître la notoriété de Montréal à titre de destination internationale d'art public.
Par la mise en commun de ressources et d'expertises en matière de recherche, de collectionnement et de mise en valeur, les partenaires contribuent à la réalisation et au développement d'outils de diffusion de la grande collection montréalaise d'art public. Ce regroupement comprend plus de 1200 œuvres d'art public accessibles, réalisées par près de 640 artistes professionnels, tant québécois qu'internationaux, dispersées aux quatre coins de l'agglomération montréalaise.

Le site web, premier outil de mise en valeur développé par les partenaires, propose une variété d'opportunités de parcours et de découvertes par la diversité des œuvres représentées. Les comptes sur les médias sociaux d'Art public Montréal cumulent plus de 18 000 abonnés et le site reçoit quelque 130 000 visites annuellement.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Répartition de la contribution financière :
La Ville de Montréal et Tourisme Montréal partageront à parts égales le financement du projet. Les sommes prévues pour le fonctionnement et le maintien du projet seront dépensées comme suit :

BUDGET ($)	**2025 (9 mois)**	**2026 (12 mois)**
Gestion du projet (RH)	27 347	37 008

Site web – mise à jour, maintenance et hébergement	4 400	4 400
Promotion médias sociaux	15 253	21 592
Projet Cartels	-	2 500
Contingences	1 000	1 500
TOTAL (BUDGET)	48 000	67 000
Contribution Tourisme Montréal	24 000	33 500
Contribution Ville de Montréal (objet du présent sommaire)	**24 000**	**33 500**
TOTAL (CONTRIBUTIONS)	48 000	67 000

JUSTIFICATION

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus précise. Le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée auprès de la population, des touristes et du milieu culturel et artistique pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville de Montréal permettra, simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de la contribution financière octroyé par la Ville de Montréal à Tourisme Montréal sera de 57 500 $, soit 24 000 $ en 2025 et 33 500 $ en 2026, et sera financé par le budget de fonctionnement de la direction du Service de la culture.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente les contributions financières qui ont été versées à l'organisme au cours des cinq dernières années :

Nom fournisseur	Unité d'affaires	2020	2021	2022	2023	2024
Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal	Bureau du taxi de Montréal	16 039,01	517,39	14 889,26	425,41	-
	Conseil des arts de Montréal	413,91	103,48	-	-	-
	Culture	70 000,00	70 740,15	45 094,84	51 756,03	17 453,21
	Développement économique	2 090 000,00	2 790 000,00	150 000,00	1 730 000,00	980 000,00
	Espace pour la vie	32 411,45	1 600,35	8 746,74	39 383,25	28 640,28
	Grands parcs, mont Royal et sports	787,50	-	-	-	-
	Infrastructures du réseau routier	-	-	-	-	-
	Lachine	-	537,40	1 500,43	2 635,81	-
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	-	740,16	-	1 218,74	-
	Verdun	-	148,04	2 161,53	1 178,50	1 218,74
Totaux		**2 209**	**2 864**	**222**	**1 826**	**1 027**

		651,87	**386,97**	**392,80**	**597,74**	**312,23**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus particulièrement aux trois priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-22

Stéphanie ROSE
Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public

Tél : 514-261-0306
Télécop. :

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 438-995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Pierre Marc Charron, vice-président Finances et administration, et par madame Manuela Goya, vice-présidente Attractivité de la destination, Industrie et affaires publiques, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent ;

Numéro d'inscription TPS : 122310428
Numéro d'inscription TVQ : 1006114918

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme spécialiste en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et assure la mise en œuvre de projets porteurs en tourisme culturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er avril 2025 et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour l'année suivante;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention due à la résiliation (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante-sept mille cinq cents dollars (57 500 $), le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-un mille six cents dollars (21 600 $) à la signature de la présente convention ;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille quatre cents dollars (2 400 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale ;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille cent cinquante dollars (30 150 $) en date du 9 janvier 2026 ;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille trois cent cinquante dollars (3 350 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (cinq millions) de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2025 et, sous réserve des articles 10 et 12, prend fin à la date où les obligations de chacune des Parties auront été entièrement exécutées.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur-général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, bureau 5131, Montréal, Québec H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

Par : _____ Digitally signed by Pierre Marc Charron Date: 2025.05.22 16:53:40 -04'00'
Pierre Marc Charron, Vice-président Finances et Administration

Le ____e jour de _____ 20____

Par : Manuela Goya _____ Signature numérique de Manuela Goya Date : 2025.05.22 16:11:09 -04'00'
Manuela Goya, Vice-présidente, Attractivité de la destination, Industrie et affaires publiques

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Contexte

La Ville de Montréal et Tourisme Montréal collaborent depuis plusieurs années à accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et les quartiers culturels. Pour poursuivre la collaboration, il a été convenu de renouveler le financement du projet Art public Montréal.

Description

Art public Montréal est une initiative de la Ville de Montréal en collaboration avec Tourisme public visant à rassembler, au sein d'un partenariat unique, les propriétaires d'œuvres d'art public présentes sur le territoire montréalais et les acteurs du rayonnement de la métropole.

Les objectifs du projet sont, plus précisément, :

- Mettre en valeur l'art public montréalais;
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire;
- Promouvoir les œuvres et les artistes.

Ces objectifs se font via les différentes plateformes d'Art public Montréal, à savoir le site web et les réseaux sociaux :

- Instagram : 7 550 abonnés
- Facebook : 11 000 abonnés

Le projet soutenu poursuivra son déploiement en 2025 et 2026.

Répartition de la contribution financière

La Ville de Montréal et Tourisme Montréal partageront à parts égales le financement du projet, à savoir un montant de 48 000 $ (soit 24 000 $ chacun) pour la période de 9 mois débutant le 1er avril et se terminant le 31 décembre 2025 et un montant de 67 000 $ (soit 33 500 $ chacun) pour l'année 2026, afin d'assurer la poursuite du projet Art public Montréal.

Les sommes prévues pour le fonctionnement et le maintien du projet sont à titre indicatif. Les parties se réservent le droit de modifier les montants par catégories de dépenses tout en respectant le montant budgétaire maximal :

	2025			2026		
Budget	Montants	*Ville de Montréal*	*Tourisme Montréal*	Montants	*Ville de Montréal*	*Tourisme Montréal*
Contrat de gestion de projet	27 347 $	*13 674 $*	*13 674 $*	37 008 $	*18 504 $*	*18 504 $*
Mise à jour du site WordPress	2 000 $	*1 000 $*	*1 000 $*	2 000 $	*1 000 $*	*1 000 $*
Maintenance annuelle du site	1 600 $	*800 $*	*800 $*	1 600 $	*800 $*	*800 $*
Hébergement du site	800 $	*400 $*	*400 $*	800 $	*400 $*	*400 $*
Promotion médias sociaux	15 253 $	*7 627 $*	*7 627 $*	21 592 $	*10 796 $*	*10 796 $*
Projet cartel	0 $	*0 $*	*0 $*	2 500 $	*1 250 $*	*1 250 $*
Contingences	1 000 $	*500 $*	*500 $*	1 500 $	*750 $*	*750 $*

Justification

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien du partenariat entre la Ville et Tourisme Montréal, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'Office des congrès et du tourisme de Montréal inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à Art public Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- **« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».**

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Bilan annuel des activités
- Bilan annuel financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257666002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $, soit 24 000 $ en 2025 et 33 500 $ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1257666002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.067

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.068

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250090001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Cégep Marie-Victorin, pour les services professionnels de formation de préparation à la retraite, d'une durée de 4 ans à compter de juillet 2025 - Montant estimé de l'entente : 402 412,50 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 4 ans à compter de juillet 2025, par laquelle le Cégep Marie-Victorin s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de formation de préparation à la retraite, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 412,50 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;
2. d'approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-26 13:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250090001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Cégep Marie-Victorin, pour les services professionnels de formation de préparation à la retraite, d'une durée de 4 ans à compter de juillet 2025 - Montant estimé de l'entente : 402 412,50 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines et des communications offre depuis plusieurs années au personnel des services corporatifs (excluant le SPVM) et des arrondissements la possibilité de participer à des cours de préparation à la retraite.
Ces cours sont développés et diffusés spécifiquement pour le personnel cadre, professionnel, contremaître, col blanc et pompier qui est à 5 ans de sa date prévue de retraite. Ce groupe-cible représente un bassin potentiel de 1 600 personnes. Le personnel col bleu et policier a déjà accès à une offre similaire de la part de leur syndicat.

En offrant cette formation, la Ville de Montréal, à l'instar des grandes administrations, souhaite reconnaître et soutenir son personnel qui fera face à une étape charnière de sa vie exigeant une préparation financière, psychologique et sociale.

Ces activités de formation sont payées par les unités d'affaires dont le personnel est inscrit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG - 21 0376, 17 juin 2021 - Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite, pour une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025), pour une somme maximale de 345 384,90 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet
CG - 180425, 23 août 2018 - Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour la diffusion de cours de préparation à la retraite, pour une somme maximale de 241 548 $, taxes incluses, pour une période de trois ans / Approuver un projet de convention à cette fin.

DG-2177717001, 23 juin 2017 - Conclure de gré à gré une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement la Commission scolaire de Montréal

pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 92 400 $ taxes incluses sur une période de 10 mois (Septembre 2017 à juin 2018) - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.

CE-1145912001, 8 octobre 2014 - Conclure de gré à gré - une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 249 000 $ taxes incluses sur une période de 33 mois (octobre 2014 à juin 2017) - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le cours de préparation à la retraite consiste en une formation virtuelle d'environ 19 heures. Celle-ci est répartie en sept volets distincts :

1. Personnel et social;
2. Assurances collectives;
3. Régimes de retraite public;
4. Régimes de retraite de l'employeur;
5. Questions juridiques;
6. Planification des finances personnelles et des revenus de retraite;
7. Santé et nutrition à la retraite.

Afin de répondre à la demande, huit sessions de huit groupes (par session) seront offertes comme suit : automne 2025, printemps et automne 2026, printemps et automne 2027, printemps et automne 2028, printemps 2029. Chaque groupe comprendra de 15 à 25 membres du personnel qui sont libres d'assister à cette classe virtuelle avec leur conjointe ou conjoint.

Le prestataire de services de cette offre est le Cégep Marie-Victorin, reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation depuis sa création dans les années 1960. Le 1er juillet 1993, il est devenu un Cégep public. Aujourd'hui, le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement supérieur collégial qui offre une formation à une population jeune et adulte d'environ 4 000 étudiantes et étudiants à temps complet au secteur régulier, 3 250 dans différents programmes d'études de la Formation continue et plus de 10 000 participantes et participants dans le cadre de formations sur mesure à la Formation continue et au Service aux entreprises.

JUSTIFICATION

Suite à une analyse de marché, il a été décidé de conclure un contrat de gré à gré avec une institution publique d'enseignement.
Étant donné que la Ville de Montréal peut contracter une entente de gré à gré avec un organisme public, (article 573.3.2° de la Loi sur les Cités et Villes), la décision d'aller de l'avant avec un organisme public a été retenue. De ce fait, nous avons invité le Cégep Marie-Victorin à répondre à une demande de prix et leurs services offerts ont été retenus.

Nous avons opté pour cette institution publique en raison de ses prix comparables à d'autres organismes publics de formation ainsi que notre satisfaction générale envers leurs services et ce, depuis plusieurs années.

La Ville de Montréal peut contracter une entente de gré à gré avec un organisme public (article 573.3.2° de la Loi sur les Cités et Villes).

Analyse - Offre de service

La mission du secteur de la préparation de la retraite du Cégep Marie-Victorin est de « concevoir et offrir des services de consultation, de formation et d'enseignement innovateur reliés au vieillissement individuel et collectif de la population et de la main-d'œuvre ». Le Service aux entreprises contribue notamment à la progression des connaissances sur le passage à la retraite ainsi que sur les transitions financières et professionnelles.

Depuis 1982, le Cégep a développé une expertise approfondie dans le secteur de la préparation à la retraite qui a permis de former plus de 100 000 personnes œuvrant dans diverses organisations autant privées que publiques. L'équipe des formations en préparation à la retraite peut compter sur près de 125 personnes conférencières et animatrices qualifiées.

L'efficacité dans la gestion de la logistique a été un élément distinctif dans l'offre du Cégep Marie-Victorin, car elle répond aux enjeux majeurs d'une organisation décentralisée de la taille de la Ville de Montréal.

On y retrouve notamment les éléments suivants :

- la gestion des inscriptions en ligne;
- la prise en charge de la logistique entourant les formations (envoi des confirmations d'inscription aux personnes inscrites et des demandes d'approbation aux gestionnaires, suivi des inscriptions et gestion des listes d'attente, rappels aux personnes participantes avant la formation, compilations des évaluations, soutien technique en lien avec les problèmes de connexion, etc.);
- un service à la clientèle pour toutes les questions individuelles du personnel de la Ville de Montréal;
- la facturation effectuée directement auprès des unités d'affaires utilisatrices.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entre l'automne 2025 et printemps 2029, l'entente prévoit la diffusion de huit sessions, chacune pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes. Le personnel peut assister à cette classe virtuelle avec leur conjointe ou conjoint, **pour qui l'inscription sera sans frais.**
Le pourcentage (%) de la dépense assumée par l'agglomération pour cette entente correspond à 12% de la dépense totale, ce qui équivaut à un maximum de 43 000$ avant les taxes. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne le personnel du Service des incendies qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure l'entente aurait un impact négatif important auprès du personnel de la Ville de Montréal qui compte sur cette formation afin de prendre une décision éclairée relativement à leur retraite et s'y préparer adéquatement. Offerte par l'employeur, cette formation constitue un geste de reconnaissance envers les employés et s'inscrit dans la priorité organisationnelle visant à "reconnaître et valoriser nos équipes".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début de l'entente-cadre : 2025-07-01
Date de fin de l'entente-cadre : 2029-06-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyn CLAVEAU
Conseillère développement des compétences

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Yvonne HENKELMANN
Cheffe de division, développement des compétences

Tél : 514 242 6168
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion
Tél : 514-207-6902
Approuvé le : 2025-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : 514-758-1899
Approuvé le : 2025-05-20

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP MARIE-VICTORIN**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les Cégeps d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29) ayant son siège social au 7000, rue Marie-Victorin, Montréal Québec, H1G 2J6, agissant et représentée aux présentes par Jean-François Bellemare, Directeur de la Formation continue et des Services aux entreprises, personne dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 136369063
Numéro d'inscription TVQ : 1016025026

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de de la formation continue et des services aux entreprises;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de diffuser des cours de préparation à la retraite, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne les termes de référence pour services professionnels, en date du (10 avril 2025) relatifs à la formation de préparation à la retraite présentée au Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne l'offre de services présentée par le Contractant le (26 avril 2025);
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des ressources humaines et des communications.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à organiser, gérer et diffuser les formations de préparation à la retraite.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable

obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de

même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de quatre cent deux mille quatre cent douze dollars (402 412 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

Cette somme est payable selon les modalités prévues à l'Annexe 1 jointe à la présente convention.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les

honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

Le Contractant n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour rendre les services prévus à la présente convention.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention; à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas

remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 30 juin 2029.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution

de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 7000, rue Marie-Victorin, Montréal Québec, H1G 2J6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur, de la Formation continue et des Services aux entreprises. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Lien d'emploi**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de mai 2025

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Par : _____
Jean-François Bellemarre, directeur de la Formation continue et des Services aux entreprises

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Service des ressources humaines de la Ville de Montréal

Demande de prix

Devis technique des exigences

Pour des services de formation

Formation de préparation à la retraite

10 avril 2025

Montréal

*Pour plus de détails, contactez la Division Développement des compétences

ANNEXE 2

CÉGEP MARIE-VICTORIN

CENTRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES

Offre de services

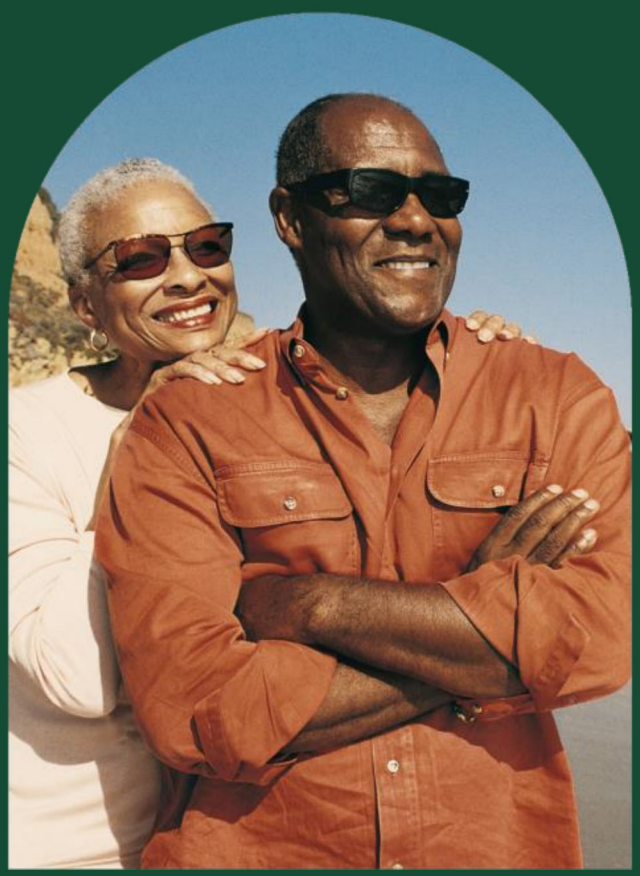

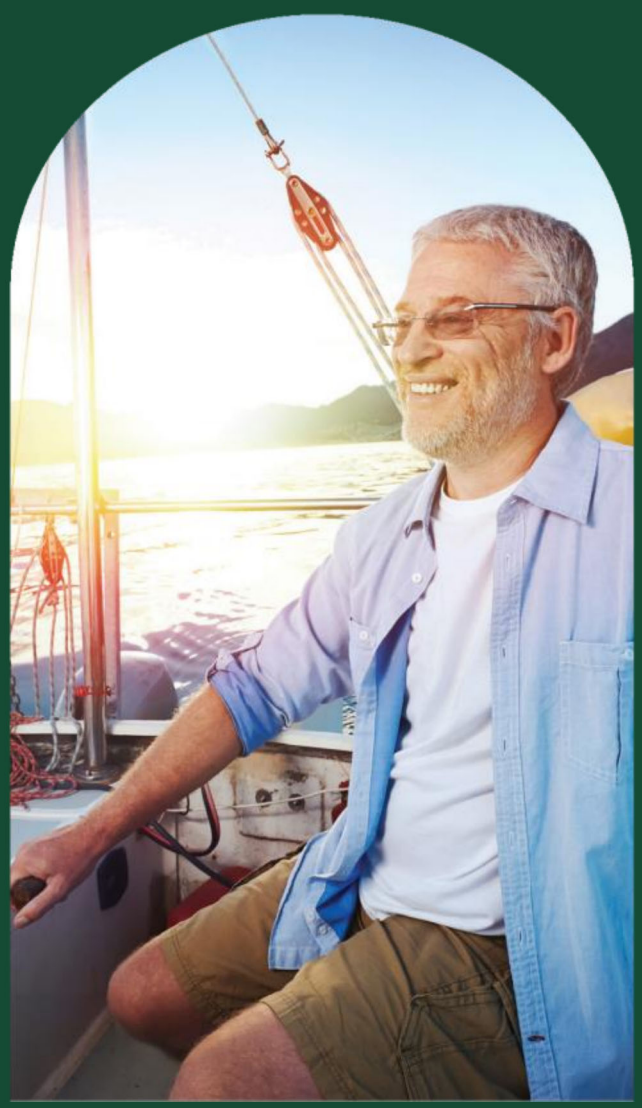

SESSION DE PRÉPARATION DE LA RETRAITE

Présentée à

Ville de Montréal

Par

Deni Gabriel Denes
Conseiller en formation

25 avril 2025

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Avis de confidentialité

Le contenu de la présente offre de services est privilégié et confidentiel, et ne doit pas être reproduit, en tout ou en partie, à moins qu'il ne soit nécessaire de le faire aux fins de l'évaluation de l'offre. Le destinataire s'engage à préserver le caractère confidentiel des renseignements contenus dans la présente offre de services et à prendre toutes les mesures requises et raisonnables pour prévenir l'utilisation, la divulgation ou la diffusion non autorisée, en tout ou en partie, de ces renseignements.

Le destinataire s'engage également à ne pas utiliser, modifier, traduire, adapter, convertir ou exploiter le contenu de la présente offre sans le consentement écrit du Cégep Marie-Victorin et à ne pas permettre à ses concurrents d'accéder à ce dit contenu.

Centre de services aux entreprises
du Cégep Marie-Victorin
767, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2S 1G7
Tél. : (514) 278-3535, poste 5221
Téléc. : (514) 278-8355
servicesauxentreprises@cegepmv.ca

Formation de choix.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Mise en contexte

Ville de Montréal

Plus grande ville au Québec, la Ville de Montréal possède une population d'un peu plus de 2 millions d'habitants. Afin d'offrir des services à toute une population, elle compte à son actif plusieurs milliers d'employés qui œuvrent dans une multitude de domaines, notamment l'urbanisme, le service incendies, le transport, le développement économique, le développement durable, la culture et les loisirs. Soucieuse d'offrir un environnement de travail de qualité et intéressant pour ses employés, le Service des ressources humaines et des communications de le Ville de Montréal rend disponible de la formation pour ses employés.

De ce fait, le Service des ressources humaines et des communications de la Ville de Montréal propose depuis plusieurs années au personnel des services corporatifs et des arrondissements qui est à cinq ans de sa date prévue de retraite, de suivre une formation en ligne portant sur la préparation de la retraite. Afin de reconnaitre et soutenir son personnel qui fera face à une étape importante de sa vie, la Ville désire offrir à ceux-ci des sessions de préparation de la retraite. Ces cours permettent aux participants de planifier efficacement leur retraite et de disposer des outils nécessaires pour prendre les décisions clés pour sa réussite. Un total de sept (7) volets sont abordés durant la formation : psychosocial, juridique, santé, Régime de retraite de l'employeur, Régime de rentes du Québec, assurances collectives et finances personnelles. Au cours des prochaines années, compte tenu du vieillissement de la population et des travailleurs, la Ville de Montréal comptera environ 2 850 membres du personnel appartenant aux catégories d'emplois Cols blancs, Cadres et contremaitres non-syndiqués, Professionnels et contremaîtres syndiqués et Pompiers (excluant le personnel col bleu) qui seront admissibles à la retraite entre 2026 et 2034. La formation est également offerte à la conjointe ou au conjoint du personnel mentionné.

Formation de choix.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Le mandat

À la lecture de l'appel de proposition pour la formation de préparation de la retraite, nous comprenons que nous devrons remplir certaines conditions. Le tableau ci-après vous présente notre compréhension du mandat et notre moyen d'y répondre.

Éléments demandés	Détails dans la soumission
Diffuser et développer un contenu de formation répondant aux besoins spécifiques des employés de la Ville de Montréal portant sur les sept (7) volets suivants : psychosocial, juridique, santé, Régime de retraite de l'employeur (représentant de la Ville), Régime de rentes du Québec, assurances collectives (représentant de la Ville, sauf pour les cols blancs) et finances personnelles. La formation est offerte en ligne (visioconférences) et elle est d'une durée de 19 heures. Elle est offerte à partir de l'automne 2025 jusqu'au printemps 2029 (total de 4 ans).	-Thématiques abordées et horaire
Offrir la formation aux quatre groupes suivants (Cols blancs, Cadres et contremaîtres non-syndiqués, Professionnels et contremaîtres syndiqués et Pompiers) admissibles à la retraite entre 2026 et 2034 (environ 2 850 employés) et ayant manifesté leur intérêt à suivre une formation préparatoire à la retraite. De façon plus précise, la Ville de Montréal planifie offrir 8 groupes par session (3 groupes de Cols blancs, 2 groupes de Cadres et contremaîtres non-syndiqués, 2 groupes de Professionnels et contremaîtres syndiqués, 1 groupe de Pompiers), soit 16 groupes par année.	-Notre approche
Offrir un logiciel ou plateforme d'inscription qui devra tenir compte des normes de sécurité informatique de la Ville de Montréal et compatible avec l'intranet de la Ville de Montréal.	-Gestion des inscriptions
Élaborer un formulaire d'inscription exigeant l'approbation des gestionnaires, l'envoi des confirmations d'inscription, l'envoi d'un rappel aux participants quelques jours avant le début de la formation et la gestion d'une liste d'attente par catégorie d'emplois.	-Gestion des inscriptions
Prendre en charge les listes de présences, incluant les informations suivantes des participants : nom, prénom et numéro matricule.	-Gestion des inscriptions et service à la clientèle

Fournir un prix qui correspond à la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions, de la logistique (licences visioconférences), de la livraison de la formation, du support technologique aux utilisatrices et utilisateurs et le développement de contenu de formation s'il y a lieu.	-Tarification et facturation -Valeur ajoutée
Composer des groupes entre 15 et 25 participants, excluant les conjoints (es) dont la participation doit être sans frais.	-Taille des groupes
Être en mesure de répondre aux demandes de la Ville de Montréal, soit de confirmer, fusionner, annuler, modifier ou créer des groupes selon le nombre de participants.	-Approbations et confirmations
Accepter un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation (sauf des cas d'exceptions telles qu'absence de maladie, arrêt de travail avec preuve à l'appui) et/ou substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant la date de début de la formation et ce, sans frais si des places sont disponibles. Les groupes incomplets (moins de 25 participants) pourront être complétés par des inscriptions tardives.	-Approbation et confirmations
Transmettre dans un délai de 48 heures ouvrables (après la fin de la période d'inscriptions) la liste exhaustive des personnes inscrites par catégorie d'emplois et ce, afin que la Ville de Montréal procède à la vérification des inscriptions (validation de l'approbation des gestionnaires, de la date de retraite prévue, révision du nombre de groupes offerts selon les inscriptions, etc.)	-Logistique et évaluations
Distribuer une fiche d'évaluation permettant d'évaluer chaque formateur individuellement dès la fin de la prestation. La personne formatrice, ainsi que tout autre membre du personnel du fournisseur ne peuvent influencer l'évaluation. Compiler, produire un résumé et le communiquer au plus tard 7 jours ouvrables après la date limite fixée pour leur complétion. Réagir le plus rapidement possible en cas de besoin.	-Logistique et évaluations

Avoir des formateurs détenant un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention (notaire, avocate ou avocat, infirmière ou infirmier, planificatrice ou planificateur financier, etc.), possédant une expérience minimale de deux ans en andragogie, ayant notamment une facilité à communiquer oralement, à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter aux différentes clientèles.	-Notre équipe -Qualification des formateurs -Annexe 2
Facturer directement l'unité administrative responsable du participant au plus tard 2 semaines après la dernière séance de la session en cours de formation.	-Tarification et facturation
Nous engager à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours de préparation de la retraite, et à remettre à la Ville de Montréal ou détruire ces documents au terme des cours offerts. De plus, nous nous engageons à ne pas permettre en aucun temps aux formateurs et à leurs entreprises de proposer aux personnes participant aux cours de préparation de la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.	-Valeur ajoutée et engagements

Formation de choix.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Présentation de la solution

Notre approche

Notre intention est d'informer et de soutenir les préretraités-es se préparant à une retraite active et équilibrée. La formation vise d'une part à faciliter le passage du travail à la retraite et d'autre part, à habiliter les participant-es à se réorienter vers une vie active, autonome, équilibrée pleinement satisfaisante et socialement intégrée. La formation est conçue de manière à souligner le caractère de continuité qui s'établit entre le travail et la retraite active. En ce sens, elle met l'emphase sur le réinvestissement des compétences, la créativité, la capacité d'auto-organisation et les ressources des préretraité-es. Dans le contexte de notre formation, le terme retraite prend le sens de « re-traiter » sa vie.

Les moyens utilisés sont : exposés, discussions, activités individuelles, exercices, tests contenus dans le document d'accompagnement et suggestions de lectures. Les échanges entre les participant-es représentent un élément important de la formation. Ils permettent à chacun-e de bénéficier de l'apport de chaque membre du groupe ainsi que d'avoir réponse à la plupart de leurs interrogations.

Dans sa partie psychosociale, nos formateurs intègrent des notions en psychologie et psychosociologie et des techniques de créativité et d'orientation. Les moyens utilisés sont encore une fois les exposés, les discussions, des activités individuelles et de groupe, des exercices, des tests et des suggestions de lectures. Les échanges entre les participants représentent un élément important de la formation. Ils permettent à chacun de bénéficier de l'apport de chaque membre du groupe. Pour le volet santé, le formateur, qui est un professionnel de la santé, enseigne à la fois de manière magistrale, mais aussi sous forme de questions et réponses pour les participants. Il favorise également des ateliers et exercices concrets pour rendre la formation active et suggère des activités physiques afin de démontrer aux participants la nécessité et la facilité de bouger, tout en respectant la condition de ceux-ci.

Pour les volets financiers et juridiques, les conférenciers présentent leur contenu en s'appuyant sur le cahier de formation et en laissant du temps pour les échanges et les questions et ce, dans le but de clarifier et expliquer certains points.

Les conférenciers de tous les volets utilisent et diffusent leur contenu par le biais d'une présentation de type PowerPoint.

Le document d'accompagnement contient plus de textes et d'exercices qu'il est possible de couvrir durant le temps de la formation. Il se veut un complément que le participant pourra consulter ultérieurement au fur et à mesure de ses besoins. Le document contient également des suggestions de ressources ainsi qu'une bibliographie par thèmes susceptibles d'intéresser le futur retraité.

Chaque session de formation de préparation à la retraite sera d'une durée de 19 heures et sera offerte en ligne sur des demi-journées (6 demi-journées au total). La formation se déroule selon les thématiques et l'horaire présentés ci-après.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Thématiques abordés

VOLET PSYCHOSOCIAL (3,5 h)
- Pourquoi préparer sa retraite ?
- L'importance du travail dans votre vie
- La trajectoire de la préparation à la retraite
- Les changements à entrevoir
- Les moyens pour s'y adapter
- Les centres d'intérêt et les activités à la retraite
- La notion de temps
- Cultiver le bonheur

VOLET JURIDIQUE (3 h)
- Les règles régissant :
  - Les conjoints de fait au Québec
  - Les couples mariés ou unis civilement
- Les régimes matrimoniaux
- La planification testamentaire
- Les successions légales
- L'inaptitude
- Les directives médicales anticipées

VOLET SANTÉ (1,75 h)
- Évaluation de votre capital santé
- Santé et vieillissement : les déterminants de votre santé
- Exercices et nutrition
- Des moyens adaptés pour conserver et augmenter votre capital santé

VOLET RÉGIME DE RETRAITE DE L'EMPLOYEUR (3 h)

Offert par un représentant de la Ville de Montréal

VOLET RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (3 h)
- Calcul de la rente
- Prestations :
  - Rente de retraite (supplément et division)
  - Prestations de survivants
  - Prestations d'invalidité
- Partage des revenus de travail
- Indexation de la rente
- Rente combinée
- Relevé de participation
- Entente de sécurité sociale

Formation de choix.

VOLET ASSURANCES COLLECTIVES (1,75 h)
Offert par un représentant de la Ville de Montréal, sauf pour les cols blancs

VOLET FINANCES PERSONNELLES (3 h)
- Faire le bilan de ma situation financière
- Évaluer mes projets et mes besoins
- Prévoir mes revenus de retraites
- Épargner, investir et utiliser les stratégies fiscales

Horaire proposé

Jour 1	Contenu
Volet psychosocial (3,5 h) 8 h 30 à 12 h **ou** 13 h à 16 h 30	Accueil et présentation • Pourquoi préparer sa retraite ? • L'importance du travail dans votre vie • La trajectoire de la préparation à la retraite • Les changements à entrevoir • Les moyens pour s'y adapter • Les centres d'intérêt et les activités à la retraite • La notion de temps • Cultiver le bonheur
Jour 2	**Contenu**
Volet Régime de rentes du Québec (3 h) 8 h 30 à 11 h 30 **ou** 13 h à 16 h	• Calcul de la rente • Prestations : -Rente de retraite (supplément et division) -Prestations de survivants -Prestations d'invalidité • Partage des revenus de travail • Indexation de la rente • Rente combinée • Relevé de participation • Entente de sécurité sociale

Formation de choix.

Jour 3	Contenu
Volet Régime de retraite de l'employeur 8 h 30 à 11 h 30 **ou** 13 h à 16 h	• Offert par un représentant de la Ville de Montréal
Jour 4	**Contenu**
Volet assurances collectives (1,75 h) 8 h 30 à 10 h 15 **ou** 13 h à 14 h 45	• Offert par un représentant de la Ville de Montréal, sauf pour les cols blancs
Pause (10 minutes)	**Contenu**
Volet santé (1, 75 h) 10 h 25 à 12 h 10 **ou** 14 h 55 à 16 h 40	• Évaluation de votre capital santé • Santé et vieillissement : les déterminants de la santé • Exercices et nutrition • Des moyens adaptés pour conserver et augmenter votre capital santé
Jour 5	**Contenu**
Volet juridique (3 h) 8 h 30 à 11 h 30 **ou** 13 h à 16 h	• Les règles régissant : -Les conjoints de fait au Québec -Les couples mariés ou unis civilement • Les régimes matrimoniaux • La planification testamentaire • Les successions légales • L'inaptitude • Les directives médicales anticipées
Volet finances personnelles (3 h) 8 h 30 à 11 h 30 **ou** 13 h à 16 h	• Faire le bilan de ma situation financière • Évaluer mes projets et mes besoins • Prévoir mes revenus de retraites • Épargner, investir et utiliser les stratégies fiscales
Clôture de la session 11 h 30 ou 16 h	• Clôture de la session

L'horaire est à titre indicatif et l'ordre des présentations peut être modifié selon la disponibilité des ressources.

Formation de choix.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Gestion des inscriptions en ligne

Comme nous l'avons déjà fait pour la Ville de Montréal, le Cégep Marie-Victorin prendra la responsabilité totale du calendrier de formation en offrant, pour votre compte, plusieurs groupes et en fonction de vos besoins.

Afin de continuer à encore mieux desservir nos clients et offrir une meilleure expérience d'inscription aux participants, le Cégep Marie-Victorin utilise un site d'inscriptions en ligne facile et convivial. Grâce à notre plateforme de gestion des inscriptions, nous gérons plus de 7000 inscriptions annuellement au sein de diverses organisations ayant des besoins et des contraintes d'utilisation fort différents. Notre plateforme est utilisée pour gérer notamment les inscriptions des sessions de préparation à la retraite et est utilisée par de grandes organisations telles que le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et Hydro-Québec.

Notre site répond aux normes de sécurité des plus grandes organisations.

Très flexible dans son utilisation, notre site nous permet de nous adapter à vos divers besoins: de nos clients et de la Ville de Montréal, notamment :

- Confirmations électroniques
- Approbation des gestionnaires
- Utilisation de listes d'attentes
- Facturer des employeurs et des unités administratives
- Envoyer des confirmations d'inscription
- Envoyer des rappels électroniques aux participants
- Élaboration de feuilles de présence
- L'utilisation d'un numéro de matricule
- Signature électronique des participants
- Préparer différents rapports de contrôle
- Établir un nombre maximal de participants
- Confirmer, transférer, annuler ou redéployer ou ouvrir des groupes
- Accepter les désistements ou substitutions dans les délais proposés par la Ville de Montréal et compléter les groupes incomplets par des inscriptions tardives que nous pourrons faire manuellement.

Service à la clientèle

Logistique et évaluations

Nous comprenons et sommes disposés à assurer un service à la clientèle dédié à tous les participants par le biais d'un numéro de téléphone (ligne directe), une adresse courriel dédiée ainsi qu'une page sur notre site Internet permettant de fournir toute l'information aux employés de la Ville de Montréal concernant leurs sessions de préparation de la retraite. Le Cégep transmettra, dans un délai de 48 heures ouvrables (après la fin de la période d'inscriptions), la liste exhaustive des participants par catégorie d'emploi. Dès la fin de la prestation, nous distribuerons une fiche d'évaluation permettant d'évaluer chaque formateur individuellement. Le Cégep utilisera une plateforme de sondage web de type *SurveyMonkey* pour collecter les évaluations. Nous compilerons et résumerons les résultats et nous remettrons les évaluations au plus tard sept (7) jours ouvrables après la date limite fixée pour leur complétion. Selon les résultats obtenus, nous nous engageons à réagir rapidement en cas où les résultats n'atteignent pas nos attentes en termes de qualité.

Tarification et facturation

Le prix offert comprend la participation aux sessions ainsi que la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions, de la logistique (licences visioconférences), de la livraison de la formation, du support technologique aux utilisatrices et utilisateurs et le développement de contenu de formation s'il y a lieu. Notre site de gestion des inscriptions nous permet de facturer plusieurs milliers de participants directement ou de produire une facture et de l'envoyer à l'unité administrative responsable du paiement dans un délai n'excédant pas deux (2) semaines après la dernière séance de la session en cours de formation.

Taille des groupes

Nous comprenons que la taille des groupes est déterminée par la Ville de Montréal. Ainsi, le nombre maximal de participants par groupe est établi à 25 et le nombre minimal de participants est établi à 15. Ces nombres d'incluent pas les conjoints (es) du participant et la participation des conjoints (es) est sans frais.

Approbation et confirmations

L'inscription et la participation des employés admissibles seront confirmées après l'approbation de leur gestionnaire. Nous comprenons que les cours peuvent être confirmés, fusionnés ou annulés selon le nombre d'inscriptions recueillies. Nous comprenons également que les cours peuvent être interchangés d'une catégorie d'emploi à une autre. Après la période d'inscription, les employés pourront procéder à un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation (sauf des cas d'exceptions telles qu'absence de maladie, arrêt de travail avec preuve à l'appui) et/ou substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant la date de début de la formation et ce, sans frais si des places sont disponibles. Les groupes incomplets (moins de 25 participants) pourront être complétés par des inscriptions tardives.

Salles virtuelles utilisées et matériel

Nous proposons d'élaborer avec vous un calendrier de formation, selon vos besoins et les besoins de vos employés, sur nos plateformes d'inscriptions afin que vos employés puissent s'inscrire en fonction de leur préférence ou des disponibilités des groupes. Nous livrons les webinaires par la plateforme *Cisco WebEx* en licence privée pour 40 participants maximum (25 employés maximum et leur conjoint). Un lien, un numéro de réunion et un mot de passe seront envoyés à chaque participant, en plus d'un numéro de téléphone à contacter en cas de problème technique. Comme pour certains participants, la classe virtuelle pourrait être une nouveauté, nous tenons à leur rappeler les bonnes pratiques en matière de visioconférence lors de l'envoi du courriel de confirmation comprenant les accès et toute l'information nécessaire pour la formation.

La trousse de ressource du participant comprend plusieurs documents, notamment : horaire et cahier du participant pour chacun des volets (en format PDF). Cette trousse est incluse dans le courriel de confirmation que les participants reçoivent avant la formation (environ 2 semaines avant la première session de formation).

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Présentation du soumissionnaire

Le Cégep Marie-Victorin

Le Cégep Marie-Victorin a été créé dans les années 1960 par six communautés de frères éducateurs. Il a été reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation de l'époque. Le 1er juillet 1993, il est devenu un Cégep public. Aujourd'hui, le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement supérieur collégial qui offre une formation à une population jeune et adulte d'environ 4 000 étudiants à temps complet au secteur régulier, 3 250 dans différents programmes d'études de la Formation continue et plus de 10 000 participants dans le cadre de formations sur mesure à la Formation continue et au Service aux entreprises.

Une formation continue vouée à l'amélioration du capital humain et de la retraite

La direction de la Formation continue et des Services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin offre la plus grande diversité de programmes en éducation des adultes au Québec dans des secteurs des plus innovants. Elle joue un rôle actif dans le développement des ressources humaines en offrant des programmes de formation et des services de toutes sortes. Par exemple, l'Éducation permanente offre des programmes collégiaux techniques et préuniversitaires le jour, le soir et les fins de semaine, qui permettent de rejoindre et de former des gens avec un parcours scolaire atypique ou qui sont en réorientation de carrière ou encore qui ont un besoin de formation spécifique.

À la lumière de ces expertises riches et variées, nous croyons que nous agissons déjà depuis plusieurs années comme chef de file en transition professionnelle et personnelle, puisque nous avons accompagné et continuons d'accompagner des individus et des entreprises dans leur transition en leur fournissant des stratégies adaptatives qui facilitent leur transition. Véritable moteur de développement social et économique dans son secteur d'activités, le Cégep Marie-Victorin propose différentes activités de recherche et de transfert de connaissances aux milieux utilisateurs: veille, recherche appliquée, soutien technique, formation, accompagnement de concertation, et plus encore.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Le Cégep Marie-Victorin et la préparation de la retraite

La mission du secteur de la préparation de la retraite du Cégep Marie-Victorin est de « concevoir et offrir des services de consultation, de formation et d'enseignement innovateur reliés au vieillissement individuel et collectif de la population et de la main-d'œuvre ». Nos activités sont diversifiées et sont offertes à une clientèle privée, publique, ainsi qu'aux individus (grand public). Le Service aux entreprises contribue notamment à la progression des connaissances sur le passage à la retraite ainsi que sur les transitions financières et professionnelles.

Notre expertise en préparation de la retraite

Depuis 1982, nous avons développé une expertise approfondie dans le secteur de la préparation à la retraite qui a permis de former plus de 100 000 personnes œuvrant dans diverses organisations autant privées que publiques. L'équipe des formations en préparation de la retraite peut compter sur de près de 125 conférenciers et animateurs qualifiés.

Nos sessions s'adressent particulièrement aux futurs retraités d'entreprises désirant s'informer sur les aspects financiers (régimes de rentes publiques et privées, la planification financière et les aspects légaux) et sur l'aspect humain (la santé et les aspects psychologiques, psychosociologiques) qu'occasionne un départ à la retraite.

Pour l'année 2025-2026, le Cégep Marie-Victorin offrira environ 350 sessions de préparation de la retraite à des groupes de toute taille partout au Québec et au Canada. D'une durée variable et configurée de multiples façons (jour, soir, fin de semaine), les sessions de planification à la retraite sont adaptées à vos besoins. Les formations sont disponibles en français et en anglais.

Nos formations ainsi que nos ateliers rejoignent tous les types de profils de clientèle : en milieu urbain ou en région, de futurs retraités travaillant dans tous les secteurs d'activités (privé, public, manufacturier, personnel de soutien, technique, professionnel ou cadre) et ayant des expériences de vie différentes. Nous portons également une attention particulière aux conjoints des employés qui sont des partenaires importants dans une démarche vers la retraite.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Contenus

Tous nos contenus sont mis à jour régulièrement. Par le biais d'un programme de recherche sur les retraités, nous avons mis en place un tout nouveau contenu évolutif et original permettant d'avoir une approche plus égalitaire et encore meilleure pour nos sessions de retraite. Ce nouvel outil pour les retraités mise sur un concept plus moderne sous forme d'une trousse dans laquelle on peut retrouver plusieurs guides dont les sujets traitent de la planification de la vie à la retraite, sur les aspects juridiques et financiers, ainsi qu'un guide sur les régimes de retraite publics. Elle permet aussi d'intégrer des outils complémentaires tels que le guide d'ÉducÉpargne, des dépliants d'information sur les régimes publics, des prospectus des régimes de retraite des organisations ainsi que tout autre document en fonction des besoins des clients et participants.

Notre équipe

Une équipe de formateurs chevronnés

Tous les modules ou sujets traités lors des formations sont dispensés par des professionnels reconnus qui possèdent à la fois une formation de premier plan, mais aussi de l'expérience dans leur champ d'expertise comme praticien et comme formateur.

Nos formateurs sélectionnés peuvent offrir la formation en anglais ou en français. Ils détiennent un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention et possèdent une expérience minimale de deux ans en andragogie. Leur sens de la clientèle, leur capacité d'analyse, de synthèse et de jugement leur procure une facilité à communiquer oralement, à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter à la dynamique de leur groupe.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Un partenariat avec la Caisse Desjardins du réseau municipal

Sous la recommandation de la Ville de Montréal en 2014, nous avons établi un partenariat avec la Caisse Desjardins du réseau municipal pour le volet finances personnelles. En tant que Caisse de groupe de vos employés, celle-ci est la mieux positionnée pour connaître la situation de votre personnel et de vos équipes de travail. L'offre de formation aux employés de la Ville de Montréal complète sa mission de contribuer au bien-être financier de ses membres pompiers, cols bleus, cols blancs, professionnels et cadres. De plus, elle participe à l'enrichissement individuel et collectif de ses groupes par une implication active dans la communauté des employés municipaux.

Gestion et coordination du mandat

Le projet sera attitré à un gestionnaire de projets du Centre de Service aux entreprises. Son rôle consiste à gérer l'ensemble du dossier, d'assurer la qualité des services offerts en ce qui touche la diffusion et la coordination des séances de formation ainsi qu'à la mise à jour du programme. Il agira également comme personne-ressource désignée pour toute communication avec les intervenants de la Ville de Montréal.

Quant à l'équipe de coordination, elle s'occupe des moindres détails de la logistique des sessions. Elle est assurée par le personnel du service à la clientèle du Cégep Marie-Victorin. Plus précisément les tâches suivantes sont leur responsabilité (voir tableau à la page suivante).

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Gestion du mandat	Coordination des sessions	Service à la clientèle
• Gestion de l'ensemble des activités • Adaptation de la démarche pédagogique et conception du programme • Évaluation et contrôle de la qualité de l'intervention de formation • Assurer l'encadrement des formateurs et des partenaires • Acheminer la facturation aux unités administratives	• Préparation du calendrier de formation pour chaque catégorie d'emploi • Logistique et organisation des sessions • Création des liens des sessions sur notre plateforme de visioconférence • Gestion des listes d'attente • Élaboration d'une feuille de présences via la plateforme de formation • Réservation des formateurs • Envoi des confirmations d'inscription aux employés et de demandes d'approbation aux gestionnaires • Envoi des liens et du matériel en version électronique aux employés	• Répondre aux questions des participants • Offrir le soutien technique aux employés • Gérer les inscriptions en ligne • Contacter le participant si une problématique survient avec les inscriptions • Compiler les évaluations des participants

Valeur ajoutée et engagement de qualité

Dans tous ses services de formation aux entreprises et aux organisations, le Cégep Marie-Victorin a un engagement de qualité et offre de la valeur ajoutée. Nous évaluons constamment les cours dispensés par nos formateurs afin que les prestations de services répondent à nos plus hautes exigences de qualité et de professionnalisme.

Formation de choix.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Frais d’acquisition du dossier

En tant que leader et expert reconnu au Québec, le contenu actuel des formations a déjà été développé par le Cégep Marie-Victorin. Ainsi, le matériel pédagogique est déjà conçu et prêt à être utilisé. Dès le premier jour, les efforts peuvent ainsi être concentrés à la planification stratégique, la bonification du matériel pédagogique ainsi qu’à son adaptation pour vos besoins spécifiques.

Qualifications des formateurs

Nous sommes un collège d’enseignement réputé depuis plus de trente ans auprès de la communauté montréalaise et des entreprises. Nous avons donc pu développer des relations de longue date avec des formateurs fidèles et dévoués au Cégep Marie-Victorin. Nos collaborateurs sont des leaders dans leur profession. Ce sont des gens passionnés, ouverts d’esprit et qui utilisent des méthodes variées et personnalisées. Tous nos formateurs sont des professionnels possédant les accréditations requises.

Confidentialité et non-sollicitation

Nos formateurs et tous les différents conférenciers du Cégep Marie-Victorin ne possèdent aucune autorisation leur permettant de faire de la sollicitation ni de la représentation auprès de nos clients ou participants lors de nos sessions de formation de préparation de la retraite. Nous nous engageons à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours et ne pas permettre en aucun temps aux formateurs et à leurs entreprises de proposer aux participants participant aux cours de préparation de la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.

Nos coordonnées

Nom du fournisseur :	Cégep Marie-Victorin
Adresse postale :	767, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H2S 1G7
Nom du représentant du fournisseur :	Jean-François Bellemare
Fonction :	Directeur, Formation continue et service aux entreprises
No Téléphone :	(514) 325-0150 poste 2913
No Télécopieur :	(514) 278-8355
Courriel :	jean-françois.bellemare@collegemv.qc.ca

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'acceptation de la présente à Montréal le 25 avril 2025.

Par : Jean-François Bellemare

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Par :

Jean-François Bellemare

Directeur, Formation continue et services aux entreprises

Cégep Marie-Victorin

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Annexe 2

Biographie des formateurs

N.B. Les curriculums vitae complets sont disponibles sur demande.

Volet psychosocial

Roger Plourde

À la suite d'une carrière en éducation comme enseignant et directeur, Roger Plourde s'est joint à l'équipe de formateurs du Centre de service aux entreprises du Cegep Marie-Victorin à l'automne 2019. Détenteur d'une maîtrise en gestion de l'éducation et de la formation, il s'intéresse depuis plusieurs années au mitan de la vie. En tant qu'animateur de sessions de préparation à la retraite et formateur pour le volet psychosocial, il apporte son expertise professionnelle, mais partage également son vécu personnel de retraité et de proche aidant. Il permet ainsi aux participants d'amorcer l'introspection nécessaire à une transition réussie vers la retraite.

Maryse Villiard

Diplômée en danse de l'Université de Montréal, professeure de danse et conditionnement physique durant 25 ans dans différents milieux, Madame Villiard est aussi diplômée en Gérontologie de l'Université de Montréal.
Madame Villiard agit comme animatrice et comme formatrice. Elle est impliquée au Cégep Marie-Victorin dans le département des services aux entreprises depuis 23 ans. Madame Villiard s'intéresse particulièrement aux transitions et à l'adaptation psychosociale vers la retraite. Bien au fait des enjeux reliés au vieillissement ainsi qu'aux transitions professionnelles et personnelles, elle collabore régulièrement au développement et conception du volet psychosocial pour le programme de préparation à la retraite.

Diane Brunelle

Diane Brunelle possède plus de trente (25) ans d'expérience comme gestionnaire et consultante. Au cours de sa carrière, elle a géré les ressources humaines, financières et matérielles de différents organismes. De plus, elle a plus de trente (30) ans d'expérience comme membre de conseils d'administration d'organismes sans but lucratif.
Depuis 2014, elle offre des services-conseils aux gestionnaires de PME et d'OBNL en gestion stratégique des ressources humaines, relations de travail, développement organisationnel, coaching, formation et transfert d'entreprise. Elle enseigne, entre autres, la communication, la gestion de conflits et du stress à la formation continue au niveau collégial.

Jocelyne Lebel

Conseillère et formatrice agréée, elle cumule plus de 25 années d'expérience en accompagnement individuel, en animation de groupes, en consultation et en formation en milieu de travail. Étant une professionnelle polyvalente qui a pour principal intérêt le bien-être des personnes dans leur vie sociale et professionnelle, elle œuvre auprès d'une clientèle diversifiée tant sur le plan socioéconomique, vocationnel que psychologique. Travaillant auprès des organisations privées et communautaires, elle exécute divers mandats touchant les ressources humaines, tels que l'instauration et le maintien d'un climat de travail sain et dynamique. Elle soutient les équipes vers l'atteinte de leurs objectifs et propose des solutions dans l'organisation du travail.

Volet finances personnelles

Ce volet est offert par la Caisse Desjardins du réseau municipal. Coopérative financière bien enracinée dans le milieu, la Caisse Desjardins du réseau municipal (Montréal, Longueuil, Repentigny) compte près de 15 500 membres. Chaque membre de la Caisse en est également l'un des copropriétaires.

Volet juridique

Me Mélanie Bégin

Diplômée de l'Université Laval, Me Bégin a obtenu son Baccalauréat en droit en 2008 et son Diplôme d'études supérieures spécialisées en droit notarial en 2009. Depuis le début de sa pratique, Me Bégin a eu l'opportunité de s'impliquer auprès des personnes âgées et des jeunes familles. De plus, elle s'est investie auprès de la Société Alzheimer Canada, d'Educaloi et auprès de divers organismes communautaires en donnant des conférences sur l'accompagnement, les régimes matrimoniaux, les testaments et les mandats de protection. Elle a à cœur de bien guider et d'accompagner les participants dans les diverses étapes de leur parcours de vie en répondant à leurs besoins selon leur réalité spécifique.

Me Victoria Lorinquer

Me Lorinquer a obtenu son baccalauréat en droit en 2008 et son diplôme en droit notarial en 2014. Tout en ayant sa propre étude notariale, elle agit également à titre de conférencière aux sessions de préparation à la retraite avec le Cégep Marie-Victorin depuis plus de six ans. En plus de donner les formations, elle a contribué à la rédaction des documents juridiques et des formations en ligne.

Me Alexandre Ruel

Me Alexandre Ruel est notaire à Sherbrooke depuis 2009. Après avoir effectué l'acquisition de Fredette Gauvreau Ruel Notaires, il intègre en 2018 sa pratique professionnelle à celle de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. Me Ruel est également formateur pour la Chambre des notaires du Québec et divers établissements d'enseignement de la région de l'Estrie.

Juriste compétent et praticien efficace, Me Ruel se place au-devant de ses clients afin de leur offrir protection et sécurité dans les moments importants de leur vie. Il met ainsi à profit ses compétences auprès des particuliers et des entreprises afin d'assurer la réussite de leurs projets. Ses spécialités notariales sont diversifiées : droit des personnes, droit successoral, droit corporatif, droit des sûretés et droit immobilier.

Me Éric Lavoie

Diplômé des Universités de Montréal et de Sherbrooke où il a obtenu, respectivement, son Baccalauréat en droit (2005) et son Diplôme de droit notarial (2006), Me Lavoie fait partie de l'équipe de formateurs depuis sa deuxième année d'étude universitaire en droit. Me Lavoie se consacre entièrement à la pratique du droit familial, successoral et de la personne. Il accompagne la clientèle lors de planification testamentaire, pour la rédaction d'un testament, d'un testament fiduciaire ou d'un mandat en cas d'inaptitude, la liquidation et le règlement des successions, la médiation successorale, la rédaction d'un contrat de mariage, d'union civile ou d'union de fait et toutes autres conventions reliées à son secteur de spécialisation. Il est également appelé à rédiger des commentaires jurisprudentiels destinés aux juristes et est formateur dans le cadre de rencontres de préparation à la retraite. Considérant son expertise, il est sollicité pour participer à des émissions d'information et rédiger des chroniques. Il est également appelé à faire des présentations touchant ses champs de compétence à ses confrères et consœurs juristes.

Volet santé

Évelyne DesAulniers

Dr Évelyne DesAulniers pratique la médecine familiale depuis 1981. Elle exerce, depuis 2015, le rôle d'évaluateur en invalidité auprès de Retraite Québec. En 2017, elle a été nommée au Comité de discipline au Collège des médecins du Québec. Elle a également été professeur aux Facultés de médecine de l'Université de Montréal et de l'Université Laval.

Dr DesAulniers a rédigé le cahier santé, lequel est utilisé pour les formations de préparation à la retraite à de clients tels qu'Hydro-Québec, le gouvernement fédéral et de nombreuses entreprises privées.

Michèle Sirois

Par ses conférences, ses livres, ses articles de vulgarisation scientifique, son animation à la télévision et ses interventions dans les hôpitaux, Michèle vise toujours à toucher et outiller. Avant d'obtenir son diplôme au Conservatoire d'art dramatique, Michèle a d'abord été infirmière en Suisse puis au Québec. Comédienne au théâtre, à la télévision et au cinéma tant au Québec qu'à Toronto elle est depuis septembre 2017 l'animatrice de l'émission Ère Libre à MAtv.

Poursuivant sa carrière de comédienne et clown thérapeutique, elle s'est associée avec l'Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal (IUGM) et mis à profit ses connaissances en soins infirmiers pour scénariser et produire des vidéos ainsi que des outils pédagogiques s'adressant aux médecins et aux professionnels de la santé. Elle s'associe avec l'équipe de chercheurs et rédige en 2017 un ouvrage grand public « Vieillir en santé, c'est possible ! »

Marie-Josée Roy

Marie-Josée est infirmière clinicienne de formation et est immatriculée à l'OIIQ depuis 1988. Elle a œuvré pendant 26 ans au CISSS de la Gaspésie en obstétrique (4 ans) et à l'urgence (22 ans). Depuis 2015, elle est enseignante en soins infirmiers au Cégep de Rimouski. Elle offre des formations pour des cours créditées et non crédités en visioconférence depuis près de six ans.

Finalement, elle participe également au programme « Je contribue » pour la vaccination massive contre la Covid-19.

Nicole Rochon

Nicole Rochon est infirmière clinicienne au Centre de santé Paul-Gilbert et infirmière clinicienne-assistante infirmière-chef au Centre hospitalier universitaire de Québec, et ce, depuis 1989. Elle est aussi membre de l'OIIQ. En plus d'être infirmière clinicienne, elle offre des formations sur le volet « Santé et nutrition » depuis 2013 dans le cadre des sessions de préparation à la retraite organisées par le Centre de services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin.

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Volet Régime de rentes du Québec

Ce volet est offert par Retraite Québec.

Autres ressources du Cégep Marie-Victorin

Le Cégep Marie-Victorin compte parmi son équipe plusieurs spécialistes qui pourraient être mis à contribution pour l'offre de formation en préparation de la retraite si un besoin spécifique ou un impondérable devait survenir.

Clauses et dispositions particulières

Clause de non-concurrence

Ville de Montréal s'engage à ne pas solliciter, embaucher ou mandater des employés, représentants ou sous-traitants du Cégep Marie-Victorin impliqués dans la réalisation de ce contrat, pendant toute la durée du présent contrat et dans les 24 mois suivants son expiration ou sa résiliation, à moins d'une entente préalable avec le Cégep Marie-Victorin. Le client s'engage à ne pas reproduire le matériel pédagogique fourni par le contractant, à moins d'entente entre les deux parties à cet effet, ni à diffuser la formation par ses propres ressources ou par des ressources externes autres que le contractant. Le client s'engage également à ne pas filmer ou enregistrer la formation, en tout ou en partie, dans l'objectif de la retransmettre ou rediffuser par la suite.

Nos autres formations de choix.

En plus des sessions de préparation à la retraite, le Centre de services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin propose une gamme étendue de formations innovantes et adaptées à vos besoins dans les domaines suivants :

- Administration, gestion et ressources humaines
- Santé
- Francisation en entreprise et formations linguistiques
- Éducation et autres formations

Liste complète des formations offertes:

Services aux entreprises | Cégep Marie-Victorin (cegepmv.ca)

Centre de services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin
767, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2S 1G7
Tél. : (514) 278-3535, poste 5221
Téléc. : (514) 278-8355
servicesauxentreprises@cegepmv.ca

CE : 20.069

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.070

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.071

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1255832001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034

Il est recommandé:
1. d'adopter la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 et d'engager la ville à atteindre les résultats visés par la stratégie
2. de rendre compte annuellement et publiquement de l'atteinte des résultats visés par la stratégie

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-29 09:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255832001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Stratégie montréalaise de l'eau a pris fin, ayant permis des avancées significatives au cours de la dernière décennie. Étant une ressource publique, collective et essentielle, l'eau concerne l'ensemble de la population montréalaise. Sa gestion s'avère complexe, elle mobilise beaucoup de ressources et est étroitement liée à la santé et à la sécurité publique. Pour ces raisons, elle constitue une activité centrale et stratégique pour la Ville, tant pour le présent que pour les générations futures.

Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 : Première planification stratégique

En mai 2012, la Ville de Montréal et le conseil d'agglomération adoptaient la Stratégie montréalaise de l'eau, établissant une vision globale pour la gestion de l'eau sur son territoire. Cette stratégie visait principalement à mettre les usines d'eau potable aux normes, à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et à développer une gestion durable des ressources en eau. Bien que des résultats positifs aient été atteints, de nombreux défis demeurent, notamment le déficit de maintien des infrastructures qui n'est pas encore résolu. De plus, des changements majeurs – tels que les changements climatiques, le développement urbain, la qualité de l'eau, les attentes des citoyens et l'évolution technologique – amènent des défis qui devront être relevés au cours de la prochaine décennie.

Malgré les progrès réalisés dans les dix dernières années, l'ampleur des défis de la gestion de l'eau nécessite une nouvelle stratégie intégrée et alignée sur les aspirations de la population et sur Montréal 2030. Les travaux d'infrastructure et les initiatives en lien avec la gestion de l'eau sont de plus en plus intereliés entre les services municipaux et ceux-ci doivent se poursuivre, en visant les objectifs suivants :

- Maintenir un service de qualité pour la population;
- Contrôler la croissance des coûts liés à la gestion de l'eau;

- Assurer une gestion conforme aux principes de transition écologique;
- Garantir la transparence de la gestion de l'eau et des engagements qu'elle vise à atteindre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0065 - Séance du 18 janvier 2012 - de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs suite à l'examen du public de la nouvelle stratégie de l'eau.
CG 12 0166 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise
CG 24 0151 - Approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Réflexion collective sur l'avenir de l'eau de Montréal: 2023-2025
Reconnaissant l'importance stratégique de la gestion de l'eau pour l'avenir, une consultation publique, lancée en avril 2023, a été menée par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDGP). Au total, plus de 35 mémoires ont été déposés et plus de 2500 citoyens ont répondu à un sondage en ligne. Cette démarche a placé la population et les parties prenantes de la gestion de l'eau au cœur du processus décisionnel de la nouvelle *Stratégie montréalaise de l'eau* . Elle a révélé les préoccupations des citoyens par rapport aux enjeux de gestion de l'eau, ainsi que les attentes en matière de services d'eau potable, usée et pluviale à court, moyen et long terme.

Les 25 recommandations de la CEEDDGP, rendue publiques en février 2024, ont servi à tracer les contours de la nouvelle stratégie. S'appuyant sur les principes de gestion intégrée et mobilisant l'ensemble de la communauté, elle vise à faire en sorte que Montréal puisse gérer ses ressources en eau de manière durable, équitable et résiliente pour les générations futures.

Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 : Deuxième planification stratégique

La nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau établit la vision d'avenir de la gestion de l'eau sur le territoire de Montréal. Face aux grands changements à anticiper dans les années à venir, cette stratégie se concentre sur quatre enjeux majeurs :

- L'utilisation responsable de la ressource;
- L'adaptation et la résilience;
- La protection de l'environnement;
- L'équité intergénérationnelle.

Pour faire face à ces enjeux, cinq orientations stratégiques guideront les priorités de la Ville dans les dix prochaines années :

1. Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable;

2. Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité;

3. Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement;

4. Réduire en quantité et en variété les contaminant issues des eaux usées et pluviales;

5. Atteindre un équilibre financier durable et équitable pour financer les besoins de la gestion de l'eau.

Ces orientations se traduisent en 16 objectifs stratégiques qui se déclinent 64 initiatives à mettre en oeuvre d'ici 2034.

Orientation stratégique 1 - Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable

1. Intention: Changer les comportements pour protéger la ressource de manière durable.
2. Engagements de la stratégie:
    - Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans
    - Réduction de la consommation résidentielle à 220 L/p/j
    - Réduction du délai de réparation des fuites à 5 jours
    - Amélioration de l'indice des fuites des infrastructures municipales au niveau 4 pour chaque réseau
3. Moyens:
    - Réduire les pertes en eau potable.
    - Favoriser l'usage de l'eau non-potable.
    - Limiter les usages excessifs d'eau potable.
4. Bénéfices:
    - Diminuer la production d'eau potable.
    - Réduire la portée de certains investissements.
    - Soutenir le développement urbain en fonction de la capacité de production actuelle d'eau potable.

Orientation stratégique 2 - Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité

1. Intention: Offrir en tout temps une eau potable accessible et d'excellente qualité pour la santé et la sécurité de tous et de toutes.
2. Engagements de la stratégie:
    - Maintien du taux de bris à moins de 15 bris par 100 km
    - Production d'une eau potable d'excellente qualité et obtention d'étoiles pour toutes les usines à chaque année dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)
    - Remplacement de 4000 entrées de service en plomb par année
3. Moyens:
    - Protéger les sources d'eau brute.
    - Réduire le risque de perturbation de l'approvisionnement en eau potable.
    - Préserver la qualité de l'eau potable.
4. Bénéfices:
    - Minimiser les interruptions de service pour les usagers et usagères liés aux bris et aux avis de qualité.
    - Réduire les risques de sécurité publique (incendies et inondations causées par les bris).
    - Accroître la confiance des usagers et usagères envers l'eau potable de Montréal.

Orientation stratégique 3 - Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement

1. Intention: Repenser nos aménagements urbains pour augmenter notre résilience aux aléas climatiques.
2. Engagements de la stratégie:

- Tous les arrondissements ont modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments
- Ajout de 10 000 m3 de volume de rétention par année au moyen d'infrastructures résilientes
- Ajout de 100 000 m3 de volume de rétention total d'ici 2034 au moyen d'infrastructures grises

3. Moyens:
    - Privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et l'infrastructure verte.
    - Améliorer la résilience du cadre bâti face aux fortes pluies.
    - Poursuivre l'amélioration du réseau de drainage.
4. Bénéfices:
    - Diminuer la quantité d'eau envoyée dans le réseau d'égout et traitée à la station Jean-R.-Marcotte.
    - Préserver la biodiversité urbaine et soutenir le verdissement de la Ville.
    - Augmenter la résilience du bâti pour réduire l'impact socio-économique des fortes pluies.
    - Augmenter la résilience des infrastructures publiques.

Orientation stratégique 4 - Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales

1. Intention: Réduire notre impact environnemental et contribuer aux priorités de la Ville en matière de transition écologique.
2. Engagements de la stratégie:
    - Réduction de 12 % du volume des débordements lors des pluies de 10 mm et moins en 2 heures par rapport à la moyenne 5 ans
    - Élimination de 100 % des raccordements inversés connus
    - Réduction de 10 % du nombre d'heures de fermeture de sites récréotouristiques causées par des surverses d'ici 2034
    - Amélioration de 10 % de la qualité des rejets d'eau usée par rapport aux normes de traitement et atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRR.
3. Moyens:
    - Réduire les contaminants à la source.
    - Réduire les risques de rejets sans traitement.
    - Améliorer la qualité des rejets à l'effluent des Stations
    - Réduire et valoriser les matières résiduelles issues des activités de la gestion de l'eau
4. Bénéfices:
    - Permettre aux citoyens et citoyennes de profiter des plaisirs de l'eau sans quitter l'île.
    - Préserver la biodiversité urbaine.

Orientation stratégique 5 - Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau

1. Intention: Réduire de façon progressive l'écart entre les dépenses requises pour gérer l'eau et les revenus du Fonds de l'eau, afin de satisfaire la collectivité en matière de gestion de l'eau.
2. Engagements de la stratégie:
    - Recouvrement des coûts de l'eau - 100% d'ici 2034
    - Écart 15% ou moins entre les dépenses réelles et les besoins totaux en investissement
    - Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1% à 5 % d'ici 2034.
3. Moyens:
    - Établir une planification des besoins financiers à long terme qui soutient l'atteinte des objectifs stratégiques.

- Poursuivre la diversification des revenus de l'eau.
- Limiter la croissance des coûts de la gestion de l'eau.

4. Bénéfices:
    - Disposer d'une planification financière à long terme qui soutient l'atteinte des objectifs en minimisant la charge fiscale sur les citoyennes et les citoyens.
    - Intégrer l'incertitude des aléas climatiques.
    - Limiter le recours à l'emprunt qui pèse sur le budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

La gestion efficace de l'eau est essentielle pour le bien-être de la collectivité montréalaise et la santé des écosystèmes environnants. La *Stratégie montréalaise de l'eau* , qui s'étend sur la période 2025-2034, constitue une réponse concrète aux nombreux défis auxquels la Ville est confrontée en matière d'eau. Son adoption est nécessaire pour aligner les efforts et prioriser les ressources dans le temps et ainsi respecter ses engagements.

Alignement gouvernemental

La Stratégie montréalaise de l'eau s'inscrit dans les priorités établies par les gouvernements fédéral et provincial. En particulier, elle est alignée avec la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* (SQEEP) du gouvernement du Québec et elle intègre les orientations du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH). Elle est également alignée sur les objectifs du Programme d'infrastructure « *Investir dans le Canada* » de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC) qui visent à:

- Aider les collectivités à réduire la pollution de l'air et de l'eau, fournir de l'eau potable, renforcer leur résilience face aux changements climatiques et créer une économie axée sur une croissance durable; et
- Garantir aux familles canadiennes l'accès à des services modernes et fiables afin d'améliorer leur qualité de vie.

Cette synergie entre niveaux de gouvernement souligne l'engagement de Montréal à répondre aux priorités gouvernementales et à déployer les efforts pour les concrétiser.

Un besoin pressant de gestion des ressources en eau

La consommation d'eau à Montréal est nettement supérieure à celle d'autres grandes villes canadiennes. Cette réalité souligne la nécessité de repenser nos pratiques d'utilisation de l'eau pour assurer sa durabilité et sa qualité. Un gaspillage d'eau excessif entraîne des coûts importants et met nos infrastructures à rude épreuve.

De plus, les changements climatiques engendrent des événements extrêmes et des variations imprévisibles des précipitations, rendant la gestion de l'eau encore plus complexe. Inondations urbaines et saisonnières sont de plus en plus courantes et intenses. Face à ces défis, l'adoption d'une stratégie intégrée avec les autres services de la Ville devient cruciale pour préparer la ville aux multiples défis et améliorer la cohérence de ses actions.

La *Stratégie montréalaise de l'eau* se concentre également sur la protection des écosystèmes aquatiques. Les écosystèmes sains contribuent à la régulation du climat et à la préservation de la biodiversité.

En adoptant cette stratégie, Montréal s'engage à préserver ses milieux humides et ses cours d'eaux, contribuant ainsi à la santé environnementale de la région. C'est un investissement dans l'avenir, qui protégera non seulement la faune et la flore mais aussi améliorera la qualité de vie de ses citoyens.

Une approche collaborative et inclusive

La *Stratégie montréalaise de l'eau* a été élaborée avec une forte implication de la communauté et des parties prenantes. La consultation publique, qui a rassemblé plus de 2 500 répondants et plus de 35 mémoires déposées en commission publique, témoigne de l'engagement des citoyens à participer activement à la gestion de cette ressource vitale. En intégrant les opinions et les besoins des Montréalaises et Montréalais, la ville s'assure de concevoir une stratégie qui reflète véritablement les priorités collectives.

Cette approche collaborative permet non seulement de renforcer les liens entre les citoyens et la municipalité, mais aussi d'encourager une culture de responsabilité partagée. En impliquant la population dans le processus d'élaboration de la Stratégie, nous favorisons une sensibilisation accrue à l'importance de la conservation de l'eau et un engagement à adopter des pratiques durables. La Ville de Montréal poursuivra son engagement envers la collectivité en rendant publique une reddition comptes annuelle sur l'atteinte des engagements de la *Stratégie* .

En adoptant cette stratégie, Montréal fait preuve d'une vision à long terme, assurant que ses citoyens d'aujourd'hui et de demain continuent d'avoir accès à une eau de qualité, tout en préservant la santé de notre environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la Stratégie montréalaise de l'eau est estimé à 7,7 G$.
Historiquement, la Ville déclare chaque année des besoins d'investissement dans le cadre de la reddition de comptes de la *Stratégie d'économie d'eau potable* . L'évaluation des besoins se fait selon une méthodologie standard qui repose sur une hypothèse d'élimination du déficit de maintien d'actif en 10 ans. En 2023, ces besoins s'élevaient à 1,3 G$ par année et en comparaison avec les investissements réels de 522 M$, ce qui fixait l'écart non-financé et non-réalisé à 778 M$ par année. Pour résorber la totalité des actifs actuellement identifiés en mauvais état, il nous faudrait investir, dans nos infrastructures existantes, 624 M$ chaque année pour les dix prochaines années. Cela signifierait une augmentation de 67% de nos travaux et un effort fiscal collectif considérable pour cette seule composante.

Soutenu par ce portrait, le Service de l'eau a revu sa stratégie de gestion des actifs en privilégiant une posture d'équilibre entre le comblement du déficit de maintien des actifs et l'impact financier d'éliminer complètement le déficit sur 10 ans. La stratégie du Service de l'eau repose plutôt sur une approche pragmatique axée dans un premier temps, sur l'accroissement des activités d'entretien pour prolonger la durée de vie utile des équipements et dans un second temps, sur l'amélioration de la connaissance de l'état des actifs ce qui permettra d'investir sur les bons actifs, au bon moment avec la meilleure stratégie. Par conséquent, ceci réduit le besoin d'investissement en maintien d'actif et en rattrapage à 450 M$ par année.

De la même façon, le Service de l'eau a également repensé son approche de gestion des eaux pluviales en révisant ses hypothèses de constructions d'infrastructures grises de drainage pour favoriser des initiatives qui augmentent le ruissellement vers le milieu naturel et soulagent le réseau de drainage. Le Service de l'eau mise aussi sur des initiatives d'adaptation du cadre bâti pour améliorer la résilience des infrastructures privées et publiques. Ces mesures font diminuer le besoin d'investissement en amélioration de service et en nouveaux actifs qui passe de 675 M$ par année à 314 M$ par année.

L'adoption de ces nouvelles approches de gestion du déficit de maintien et de gestion des eaux pluviales réduit les besoins d'investissement de 1,3 G$ à 764 M$ par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus spécifiquement les engagements liés à la transition écologique, la démocratie et participation, et l'innovation et créativité, et ce sur les trois échelles (humain, quartier et métropole).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau aura un impact majeur sur l'avenir de la gestion de l'eau de Montréal. L'adoption de cette stratégie marque un tournant décisif pour la ville, posant les fondations d'une gestion proactive et équitable de notre ressource vitale. Elle assurera un approvisionnement en eau potable de qualité, tout en atténuant les risques d'inondation et en préservant la biodiversité des écosystèmes aquatiques. En promouvant des pratiques de consommation responsables et en intégrant des solutions innovantes, Montréal renforcera sa résilience face aux défis liés aux changements climatiques. Ce processus engage non seulement la communauté à se mobiliser autour de la protection de l'eau, mais garantit également un accès équitable pour tous les citoyens, tout en consolidant notre position de leader en matière de développement durable et de gouvernance environnementale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications (SRHC).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle à compter 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie RAULT, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Stéphanie RAULT, 24 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne DRAPEAU
Chef de division - planification stratégique et performance

Tél : 438-824-6058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél : 438-229-0801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : 438-229-0801
Approuvé le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255832001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance*
Projet : Adopter la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
2. *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*
3. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*
4. *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*
5. *Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que*

les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- L'orientation 4 de la Stratégie engage la Ville à limiter l'empreinte environnementale de la gestion de l'eau par le biais de la diminution de l'émission de GES. La Station d'épuration J.-R. Marcotte est responsable de 35% des émissions de GES de la Ville. À cela s'ajoute des projets de valorisation de terres d'excavation, ce qui diminuera assurément le camionnage lié aux chantiers.

2- L'orientation 3 de la Stratégie vise à réduire l'impact des pluies et de la hausse des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement. L'intention est de repenser nos aménagements urbains pour privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et les infrastructures vertes. Ainsi, une partie de la gestion des eaux pluviales soutient les politiques de la Ville en matière de verdissement et de protection des milieux humides et hydriques.

3- Toujours dans l'orientation 4 visant à limiter l'empreinte environnementale, la Stratégie prévoit un objectif spécifique de réduction et de valorisation des matières résiduelles par la mise en place de projets de valorisation des cendres issue de l'incinération des boues, la mise en place d'une unité de traitement et de valorisation des boues ainsi que la bonification de la gestion et la valorisation des terres d'excavation

4- L'orientation 2 prévoit des objectifs stratégiques en matière de qualité d'eau potable. Plus spécifiquement, elle vise à remplacer l'ensemble des entrées de services en plomb, à développer des programmes de surveillance des contaminants émergents et à mieux instrumenter les équipements d'usines et de réseaux pour surveiller la qualité de l'eau.

5- La conception de la Stratégie s'est réalisée en réunissant plusieurs services et arrondissements qui ont porté la voix des citoyens qu'ils servent au quotidien ainsi que des représentants des villes liées. La conception de la Stratégie repose sur des données de consultation publique de la population, des groupes d'intérêts et des organismes scientifiques et techniques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Un engagement pour l’avenir de l’eau de Montréal

Stratégie montréalaise
de l’eau 2025-2034

Mots des dirigeantes

Parc éponge Dickie-Moore à Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte

La mairesse

Le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Prairies et les lacs des Deux-Montagnes et Saint-Louis sont des piliers essentiels du développement urbain, économique, social et culturel de la Ville de Montréal.

Dans un contexte où les enjeux liés à l'eau sont de plus en plus pressants — changements climatiques, urbanisation accélérée, menaces sur la qualité de l'eau, convoitises internationales et surconsommation —, la gestion de l'eau devient un impératif.

Au cours des 15 dernières années, une première stratégie sur 10 ans a permis à la Ville et à la population de se mobiliser autour de l'eau. Nous avons fait le bilan de ces efforts et, au vu des besoins et du contexte complexe de plus en plus pressant, il était temps de répéter l'exercice.

La *Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034* nourrit notre réflexion et tourne notre regard vers l'avenir. Elle est le fruit d'une vaste consultation auprès des Montréalaises et des Montréalais, enrichie par les contributions exceptionnelles du personnel ainsi que des élus et élues de toute l'agglomération. De nombreuses parties prenantes y ont contribué, partageant leurs points de vue pertinents et leurs expertises variées. L'équipe du Service de l'eau de la Ville a piloté la démarche stratégique avec une rigueur exemplaire et un engagement profond pour préparer l'avenir.

La *Stratégie* présente un bilan dont ressortent trois principaux constats : notre consommation d'eau est insoutenable, la viabilité de nos infrastructures vieillissantes est compromise à long terme, et notre accès à l'eau, d'un point de vue financier, doit être redéfini dans un souci d'équité pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

Pour l'avenir de la métropole, la *Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034* incarne la volonté de bâtir une ville plus résiliente et plus responsable en ce qui a trait à la gestion de l'eau, afin de la préserver avec soin et sagesse, tout en répondant aux défis contemporains.

L'eau de Montréal est une ressource précieuse qui n'est malheureusement pas inépuisable. Vous découvrirez, dans ces pages, un plan qui nous permet d'en assurer la viabilité encore longtemps.

Bonne lecture!

Valérie Plante
Mairesse de Montréal

La responsable de l’eau au Comité exécutif de la Ville

L’eau façonne l’histoire de Montréal et fait partie de son identité. Elle semble venir à nous aussi naturellement que l’air que l’on respire. Pourtant, l’accessibilité de cette ressource dans notre quotidien est l’effet d’un savoir-faire pointu, d’un travail assidu et d’infrastructures titanesques d’une complexité étonnante.

La gestion de l’eau est une tâche ardue et exige des moyens considérables. C’est pourquoi la Ville se tourne vers une approche de gestion intégrée, dans laquelle elle estime que les utilisations de cette ressource sont interconnectées, sur son territoire et dans les régions voisines.

Ce rapport à l’eau n’est pas exempt de défis. Les effets des changements climatiques, l’état de nos infrastructures vieillissantes et la relation délicate entre l’eau et son coût soulignent les enjeux de taille qui se posent à nous.

La *Stratégie montréalaise de l’eau 2025-2034* est le fruit d’une réflexion collective qui a réuni la population et la communauté scientifique avec les experts municipaux. Elle est la promesse d’un avenir où la gestion de l’eau s’intègre à la vision d’une ville résiliente et durable.

En s’appuyant sur les recommandations issues de la *Consultation publique sur l’avenir de l’eau de Montréal*, entreprise en collaboration avec la Commission sur l’eau, l’environnement, le développement durable, les grands parcs, nous avons a pu concevoir une stratégie qui nous permet de comprendre notre mission des dix années à venir et de projeter notre vision bien au-delà. La *Stratégie* établit cinq grandes orientations pour y parvenir et, pour mettre en œuvre ce projet collectif, elle énonce 18 objectifs à atteindre par l’entremise de plus de 60 initiatives concrètes.

Montréal se donne pour mission de s’assurer que la gestion de cette ressource vitale ne soit pas seulement une réponse aux enjeux immédiats, mais une véritable vision pour l’avenir. Ce projet est un engagement pour une Ville de Montréal plus responsable, plus équitable et plus résiliente face aux défis de demain. Je remercie chaleureusement chaque membre de l’équipe du Service de l’eau, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à la démarche.

Maja Vodanovic
Responsable de l’eau

La directrice du Service de l’eau

La gestion de l’eau muni-cipale est exi-geante. Tous les jours, c’est plus de deux mil-lions de person-nes qui comptent sur un service fiable. Trop longtemps prises pour acquises et souvent invi-sibles pour la population, les infras-tructures de l’eau ont plus que jamais besoin de notre attention.

Mais la fiabilité des ser-vices d’eau ne dépend pas que d’elles. Une multitude d’expertises est nécessaire pour opérer, entretenir, inspecter, remplacer, planifier et contrôler la qualité.

À ceci s’ajoute la nécessité de prévoir, voir venir et s’adapter aux nouvelles normes, aux changements climatiques, aux nouveaux besoins liés au développement de la ville et la nécessité d’intégrer les nouvelles technologies.

La nouvelle *Stratégie montréalaise de l’eau* vise à s’outiller pour faire face à tous les défis et enjeux des prochaines décennies. Elle est centrée sur le bien-être de la collectivité montréalaise et la protection de l’environnement. Elle a été élaborée en impliquant un grand nombre de personnes, autant à l’interne qu’à l’externe, c’est ce qui fait sa force et nous assure d’avoir couvert tous les angles.

La *Stratégie* se déploie en cinq grandes orientations :

- réduire le gaspillage de l’eau potable pour favoriser un usage responsable ;
- assurer l’accès et la sécurité de l’approvisionnement en eau potable de qualité ;
- diminuer les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d’eau sur la collectivité et l’environnement ;
- réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales ; et
- atteindre un équilibre financier durable et équitable pour financer les besoins de la gestion de l’eau.

Dans ce document, vous en apprendrez plus sur notre patrimoine collectif d’une valeur de 43 milliards de dollars, sur ce qui est nécessaire pour assurer des services d’eau fiables et vous comprendrez l’approche pour livrer les bénéfices. En route pour la mise en œuvre de ce grand plan, je suis reconnaissante de pouvoir compter sur autant d’expertise municipale. L’eau est un bien commun qu’il nous appartient de protéger, la gestion de l’eau est une responsabilité collective.

Chantal Morissette
Directrice du Service de l’eau

Table des matières

Une stratégie de l'eau : pourquoi ? 1

La place de l'eau dans nos vies 4

Les grandes étapes depuis l'an 2000..... 8

Nous et notre eau en 2025..... 10

L'eau dans notre quotidien 13

Les savoirs et infrastructures qui nous relient à l'eau 17

Le cycle de l'eau..... 21

Les infrastructures de l'eau 24

L'état des infrastructures 27

La valeur des infrastructures 28

L'eau et l'argent..... 29

La gestion de l'eau et les grands changements à venir 34

Une démarche pour nous refléter dans l'eau de 2035 42

Voir et prévoir : notre *Stratégie montréalaise de l'eau*.....50

La vision et la mission.....52

Orientation stratégique 1 – Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable. 55

Orientation stratégique 2 – Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité. 59

Orientation stratégique 3 – Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement.....63

Orientation stratégique 4 – Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales. 67

Orientation stratégique 5 – Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau. 72

Un engagement partagé : suivi de la réalisation des engagements et évaluation 76

Annexes 81

Lexique 103

Une stratégie de l’eau : pourquoi ?

1

Une stratégie de l’eau : pourquoi?

La place de l’eau dans nos vies

Les Montréalaises et les Montréalais vivent entourés d’eau. L’eau est aussi un déterminant de leur identité. Le fleuve Saint-Laurent est leur source vitale. Sans lui, pas d’eau à boire ni de robinet qui coule pour une multitude d’usages personnels, résidentiels, collectifs, commerciaux et industriels.

Pourquoi une approche de gestion intégrée pour l’eau ?

La gestion de l’eau s’avère complexe et exige des moyens considérables. La Ville a adopté une approche de gestion intégrée dans laquelle elle estime que les utilisations de l’eau sont interconnectées, sur son territoire et dans les régions voisines. Une gestion cohérente et coordonnée est nécessaire pour protéger les ressources en eau à long terme.

Une stratégie pour se projeter

Une stratégie, c’est un outil pour réfléchir à l’avenir et s’y préparer. L’exercice de planification stratégique permet :

- d’établir une connaissance juste de notre situation actuelle et de mener une réflexion solide quant aux besoins et aux défis de l’avenir;
- de se projeter, de définir nos objectifs, d’organiser nos actions et de mobiliser nos forces – personnes, savoirs, infrastructures – et de se donner des moyens pour atteindre nos cibles.

UTILISATION RESPONSABLE DE LA RESSOURCE

ADAPTATION ET RÉSILIENCE

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

La place de l’eau dans nos vies

La plupart des grandes métropoles mondiales se sont développées au bord de l’eau et Montréal n’y échappe pas. Sa particularité, c’est une île ! Bordée par le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies, l’eau fait partie intégrante du développement de Montréal. Sans cette ressource en abondance, les Premières Nations ne s’y seraient pas installées. Dorénavant moderne et très développée, notre île a besoin de cette richesse vitale, nécessaire à notre vie quotidienne, mais aussi pour faire fonctionner les industries, les commerces et les institutions.

Notre manière de la gérer

Gérer l’eau requiert de la penser dans son ensemble, de manière intégrée. En coordonnant la gestion de l’eau avec celle de ressources connexes, on parvient à maximiser ses bénéfices économiques et sociaux équitablement, sans compromettre sa durabilité.

La gestion intégrée repose sur l’idée que toutes les utilisations de l’eau sont interconnectées. Une approche cohérente et synergique est donc nécessaire pour protéger à long terme les ressources en eau. Dans le contexte municipal de Montréal, cette action concertée est devenue essentielle face aux défis croissants occasionnés par le développement urbain, les changements climatiques et les pressions environnementales.

La collaboration est incontournable

L’eau tombée du ciel dans les bassins versants ignore les frontières administratives. Elle requiert notre travail commun. De même, l’inclusion des citoyennes et citoyens et des parties prenantes locales est un élément central de la gestion intégrée. Gérer, c’est aussi faire appel à la mutualisation des connaissances pour innover dans nos procédés de traitement, nos méthodes d’intervention et nos façons de faire.

Une stratégie pour se projeter

Une stratégie, c’est un outil pour se projeter dans l’avenir afin de s’y préparer. Établir une connaissance juste de notre situation actuelle, de nos besoins et des défis du futur permet de définir nos priorités, d’organiser nos actions et de mobiliser nos forces.

Ce qu’il faut retenir

Se projeter, définir nos objectifs, organiser nos actions et mobiliser nos forces est nécessaire.

Cela aura des impacts majeurs sur les moyens que nous appliquerons pour gérer l’eau, mais aussi sur l’utilisation de cette ressource par toute la population.

Le temps et l’espace

Quand on pense que l’une de nos six usines de production d’eau potable est centenaire, que l’une de nos stations d’épuration compte parmi les plus grosses au monde et que l’on pourrait faire l’aller-retour Montréal-Vancouver par les 9 400 kilomètres de conduites sous nos rues, on comprend aisément qu’il aura fallu des décennies, voire plus d’un siècle, pour l’installation de ce système complexe d’infrastructures.

Par définition, la gestion de l’eau est une affaire de très longue durée. Si la *Stratégie montréalaise de l’eau* porte sur la période de 2025 à 2034 — dix années —, elle s’insère dans une démarche où l’on tient compte des besoins et du contexte envisagés bien au-delà.

Plusieurs des orientations qu’elle propose auront d’ailleurs une portée bien après 2034. Au même titre, des décisions prises avant 2025 auront une incidence sur les dix prochaines années. S’il en est ainsi des décisions, il en va de même des « non-décisions ».

Comme nous le verrons, notre situation actuelle pose des défis d’envergure qui sont le reflet du déficit de maintien d’actif accumulé au cours des décennies passées dans nos infrastructures, mais aussi de leur fin de vie utile.

Si la *Stratégie* est montréalaise de nom, elle est éminemment québécoise. Le territoire qu’elle couvre est bien celui de la Ville de Montréal et de son agglomération, mais cette eau est consommée par au moins 2,2 millions de Québécoises et de Québécois. Près de 25 % des citoyennes et des citoyens du Québec dépendent de la gestion de cette eau, qu’elle soit potable, usée ou pluviale.

Employé du Service de l’eau, Usine de production d'eau potable Charles-J.-De

Les grandes étapes depuis l'an 2000

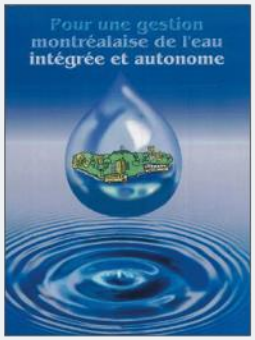

2001

Rapport du Comité de transition, secteur Infrastructures souterraines :

- **La première prise de conscience de la nécessité d'une stratégie**

2003

Rapport SNC/PwC : nouvelle taxe d'eau dédiée aux infrastructures :

- **La première décision majeure en matière de financement**

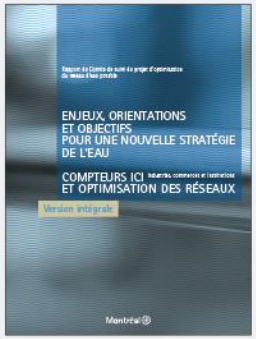

2011

2011-2020 : enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau

- **La première planification stratégique**

2022

- **Rapport-synthèse de la décennie 2011-2020 de la stratégie montréalaise de l'eau**

2024

- **Rapport et recommandations de la consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal**

2025

- **Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034**

Les grandes étapes depuis l'an 2000

Si nos infrastructures sont encore largement celles du siècle dernier et de ses cadres de planification, notre démarche actuelle est davantage influencée par le contexte stratégique en place depuis le tournant de l'an 2000.

2001

- En prévision de la réorganisation municipale qui doit entrer en vigueur en 2002 et créer de nouvelles villes, le gouvernement du Québec met sur pied des comités de transition.
- Le Comité de Montréal constitue le Groupe de travail sur les infrastructures urbaines. Ce dernier publie le rapport *Pour une gestion montréalaise de l'eau intégrée et autonome*. On y décrit le sous-financement de la gestion de l'eau ainsi que le sous-entretien et la désuétude des infrastructures.

2002

- Le gouvernement du Québec confie la gestion de l'eau sur l'île de Montréal à la nouvelle ville fusionnée. Pour rappel, c'est au cours du 20e siècle que le gouvernement avait confié la gestion de l'eau potable et des eaux usées aux villes.
- La nouvelle administration montréalaise fait appel à des spécialistes externes pour préciser et prolonger le diagnostic de 2001. Ceux-ci doivent aussi présenter un plan financier pour rectifier l'état de désuétude des actifs.
- Dans leur rapport, ces experts et expertes estiment que les nouveaux investissements annuels nécessaires sont de 200 millions de dollars et les frais de fonctionnement annuels de 300 millions de dollars. Ces spécialistes expriment cependant des réticences quant à la qualité des données disponibles.
- La Ville donne suite au rapport en créant le Fonds de l'eau en 2004. Ce fonds vise alors à entreprendre la mise à niveau des infrastructures de l'eau, financé par une taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau.

2010-2022

- On constate que le coût de l'entretien des infrastructures a été sous-estimé en 2002.
- Par ailleurs, le coût de la gestion de l'eau s'accroît notamment, du fait d'une réglementation gouvernementale croissante et de nombreux autres facteurs comme l'usure prématurée des infrastructures.
- La Ville demande donc à ses gestionnaires de l'eau une nouvelle vision d'ensemble plus conforme à la durée de vie des actifs et aux règles de l'art dans le domaine. Elle requiert aussi que cette vision s'accompagne d'un plan d'action pour 2011-2020.
- Cette vision et ce plan d'action prennent la forme du rapport *Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau* publié en 2011.
- Ce rapport, mieux connu sous le nom de *Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020,* estime le coût de l'eau des dix prochaines années à 6,9 milliards de dollars (4,6 milliards de dollars en investissement et 2,3 milliards de dollars en fonctionnement).
- En 2016, un comité indépendant de spécialistes, sous la direction de l'Institut national de recherche scientifique (INRS), a par ailleurs statué que le niveau d'investissement annuel requis dépassait les 460 millions de dollars et s'établissait plutôt à 700 millions de dollars.
- En 2022, la Ville présente un bilan de la mise en œuvre de la *Stratégie* dans son rapport synthèse *2011-2020 : La prise en main progressive par Montréal de sa gestion de l'eau.*

Préparer la *Stratégie montréalaise de l'eau* 2025-2034

À la lumière des constats du rapport-synthèse de 2022 et considérant l'ampleur des défis à venir en matière de gestion de l'eau, la Ville doit se doter aujourd'hui de priorités. Cette nécessité s'impose en particulier dans le contexte où il demeure des enjeux non résolus en matière d'infrastructure et qu'à cela s'ajoute la nécessité de s'adapter aux changements climatiques.

La Ville lance donc le chantier de la nouvelle *Stratégie montréalaise de l'eau*. Ce travail doit toutefois se faire en conformité avec le cadre légal et réglementaire concernant l'eau. Cette planification doit aussi s'arrimer à plusieurs initiatives, dont :

Elle doit également s'appuyer sur les attentes de la population quant à l'avenir de l'eau. Cette consultation intitulée *L'avenir de l'eau de Montréal* a été menée par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDGP) en 2023. Les observations, les constats et les recommandations de la consultation ont ensuite été publiés en 2024.

Les citoyens et les citoyennes, les groupes d'intérêts, les experts et expertes de la gestion de l'eau ont été entendus sur quatre grands enjeux :

- L'utilisation responsable de la ressource
- La protection de la ressource
- L'adaptation et la résilience
- L'équité intergénérationnelle

Une stratégie à déployer

Forte des recommandations de la Commission et s'appuyant sur une démarche de planification stratégique mettant à profit l'expertise des membres de son Service de l'eau et de nombreuses personnes provenant de plusieurs services de la Ville, des arrondissements et des villes reconstituées, la Ville présente son approche dans le présent document.

Nous et notre eau en 2025

2

Construction de l'usine de désinfection à l'ozone à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Es

L’eau dans notre quotidien

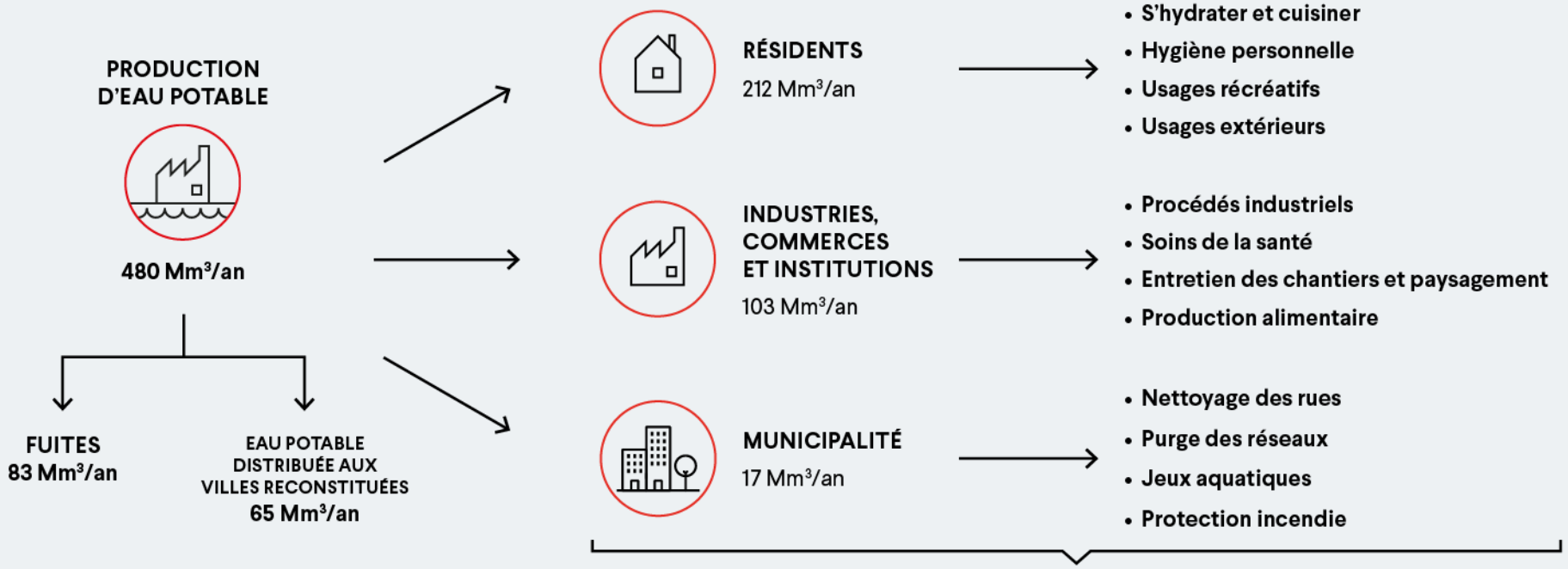

Comparatif de la consommation résidentielle en 2023

Montréal = 315 L/personne/jour
Vancouver = 384 L/personne/jour
Toronto = 210 L/personne/jour
Ottawa = 178 L/personne/jour
Moyenne canadienne = 220 L/personne/jour

Légende

Mm³/an :
millions de mètres cubes par an

L/personne/jour :
nombre de litres par personne par jour

L’eau dans notre quotidien

A-t-on besoin de rappeler combien l’eau est vitale ? Que se passerait-il sans eau au quotidien ? Comment fonctionneraient nos hôpitaux, nos usines, nos commerces, nos écoles ? Comment nos pompières et nos pompiers lutteraient contre les incendies ? Comment prendrions-nous soin de nous, de nos enfants, de nos personnes aînées ? Impensable !

Tous les jours, sans nous en rendre vraiment compte, nous consommons l’eau de nos cours d’eau rendue potable et nous la renvoyons usée pour qu’elle soit traitée, puis retournée au fleuve.

Une eau trop courante

La consommation totale d’eau sur l’île de Montréal est importante. En 2023, cela représentait 332 millions de mètres cubes d’eau (Mm^3), traitée dans les usines de traitement d’eau potable de la Ville de Montréal avant d’être acheminée. À titre de comparaison, cela équivaut au remplissage de 122 000 piscines olympiques.

L’utilisation se répartissait comme suit :

Résidentielle	ICI	Municipalité
212 Mm^3/an	**103 Mm^3/an**	**17 Mm^3/an**

En 2023, la population de Montréal s’élevait à 1 948 747 personnes. Si l’on traduit la consommation totale d’eau (résidentielle, ICI et municipalité) par capita, on obtient une moyenne de 467 litres par personne par jour.

Pour nous comparer, appliquons le même calcul à d’autres grandes villes canadiennes. On obtient alors les résultats suivants : 415 litres à Vancouver, 279 litres à Toronto et 281 litres à Ottawa.

En termes de consommation résidentielle, la moyenne est estimée à 315 litres par personne par jour. Rares sont les résidences qui possèdent des compteurs d'eau. C'est à partir de ces données qu'il est possible d'évaluer cette consommation.

La cible de consommation résidentielle dans les villes établie dans la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* s'élève à 220 litres par personne par jour, ce qui représente la moyenne canadienne. Les résidents et les résidentes de Montréal consommeraient donc en moyenne 95 litres par jour de plus que la norme ciblée.

Évolution de l'estimation de la consommation résidentielle (L/personne/jour)

2015	2020	2021	2022	2023
225	353	287	304	315

Si l'on se compare à nouveau avec d'autres grandes villes du Canada, à Vancouver, la moyenne par personne par jour s'élève à 384 litres, tandis qu'elle totalise 210 litres à Toronto et 178 litres à Ottawa.

Sur le territoire montréalais, on consomme donc davantage d'eau potable que dans la plupart des grandes villes du Canada, où l'on consomme d'ailleurs en moyenne plus d'eau que dans le reste du monde.

Pourquoi consomme-t-on autant d'eau ?

Selon les estimations, 20% des 900 000 logements montréalais comptent au moins une fuite sur leurs appareils de plomberie. Une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut gaspiller 500 litres d'eau par jour. Au-delà de ces fuites, on remarque aussi plusieurs usages excessifs, comme le lavage des stationnements ou l'arrosage prolongé des pelouses. L'un des problèmes est que l'utilisateur ne peut connaître sa consommation. La situation est différente dans la plupart des villes du Canada, où des compteurs permettent à chacun de mesurer sa consommation réelle.

Pour abattre la poussière des chantiers de construction, purger le réseau d'aqueduc ou remplir des fontaines et des étangs, les services municipaux utilisent eux aussi une quantité généreuse d'eau potable.

Enfin, bien que les ICI connaissent leur consommation grâce aux compteurs, des économies d'eau sont possibles là aussi, notamment dans le remplacement d'appareils de plomberie tel que les climatiseurs refroidis à l'eau sans boucle de recirculation.

Quand une partie de l'eau se perd en chemin…

Pour que ces litres d'eau parviennent aux usagères et usagers, on doit en produire davantage. En cause, un réseau de conduites d'eau potable qui n'est pas parfaitement hermétique.

En 2023, les usines ont produit un total de 480 millions de mètres cubes d'eau potable. Toute cette eau ne se rend pas nécessairement au robinet. En raison des fuites existantes dans le réseau de conduites, on perd environ 17 % de la production d'eau potable totale. Dans les dix dernières années, les pertes d'eau dans le réseau sont tout de même passées de 169 Mm^3 à 83 Mm^3.

Il faut savoir qu'une grande partie des canalisations d'eau qui se trouve sous terre à Montréal date des années suivant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945). Les conduites installées ont une durée de vie théorique de 75 à 100 ans. Leur âge actuel, la rouille et l'usure font en sorte que de nombreux kilomètres du réseau se détériorent et qu'il s'avère nécessaire d'avoir un programme de renouvellement.

Le service après-usage

Une fois utilisée, l'eau usée rejoint le réseau des égouts municipaux. L'une des particularités de ce réseau c'est qu'il est de deux types. Pour 40 %, il est séparatif c'est-à-dire qu'il comporte deux conduites séparées, une pour les eaux sanitaires et une pour les eaux pluviales. Pour les 60 % restants il est unitaire, en ne comportant qu'une seule conduite dans laquelle se mélangent les eaux usées et de pluie.

Du fait de cette conception, les eaux usées qui parviennent à la station d'épuration seront plus ou moins diluées par les eaux pluviales, selon la météo. En périodes de fortes pluies— de plus en plus fréquentes avec les changements climatiques — ou lors de la fonte des neiges, il arrive également que les conduites n'aient pas la capacité d'envoyer toute l'eau à la Station et que celle-ci ne soit pas en mesure de traiter 100 % de ce qu'elle reçoit.

En considérant notre consommation d'eau potable et l'apport croissant des eaux pluviales de plus en plus important dans les eaux usées, il n'est pas surprenant de constater que le volume d'eaux traitées s'est élevé à 810 millions de mètres cubes en 2023.

Pompes du réservoir d'eau potable Côte-des-Neiges à V

Les eaux pluviales : un défi climatique

Si la gestion des eaux pluviales est en partie l'affaire de la Ville, elle relève aussi de chacune et chacun d'entre nous sur cette île où, comme aux quatre coins du monde, nous devons faire face aux bouleversements climatiques. Plus l'eau tombe intensément et rapidement, sous toutes ses formes — pluie, grêle, neige —, plus la municipalité a de la difficulté à assurer sa mission de gestion de l'eau.

Comme la ville elle-même, les infrastructures d'eau se sont développées depuis le siècle dernier avec des périodes de croissance plus ou moins rapides selon les cycles économiques. L'imperméabilisation des surfaces a accompagné ce développement, ce qui a eu un impact sur la capacité du sol à emmagasiner l'eau lors des évènements météorologiques.

Observons simplement nos rues après une tempête de neige pour constater à quel point l'eau — solide dans ce cas — occupe de l'espace. Dans sa version liquide, à partir d'une certaine quantité de précipitations en peu de temps, on ne peut tout simplement pas la drainer et l'évacuer. Elle reste donc sur place, du moins quelque temps. Inondations et difficultés diverses s'avèrent inévitables. La population et la Ville doivent collaborer ensemble pour atténuer le problème et améliorer la résilience du territoire, des propriétés et autres installations.

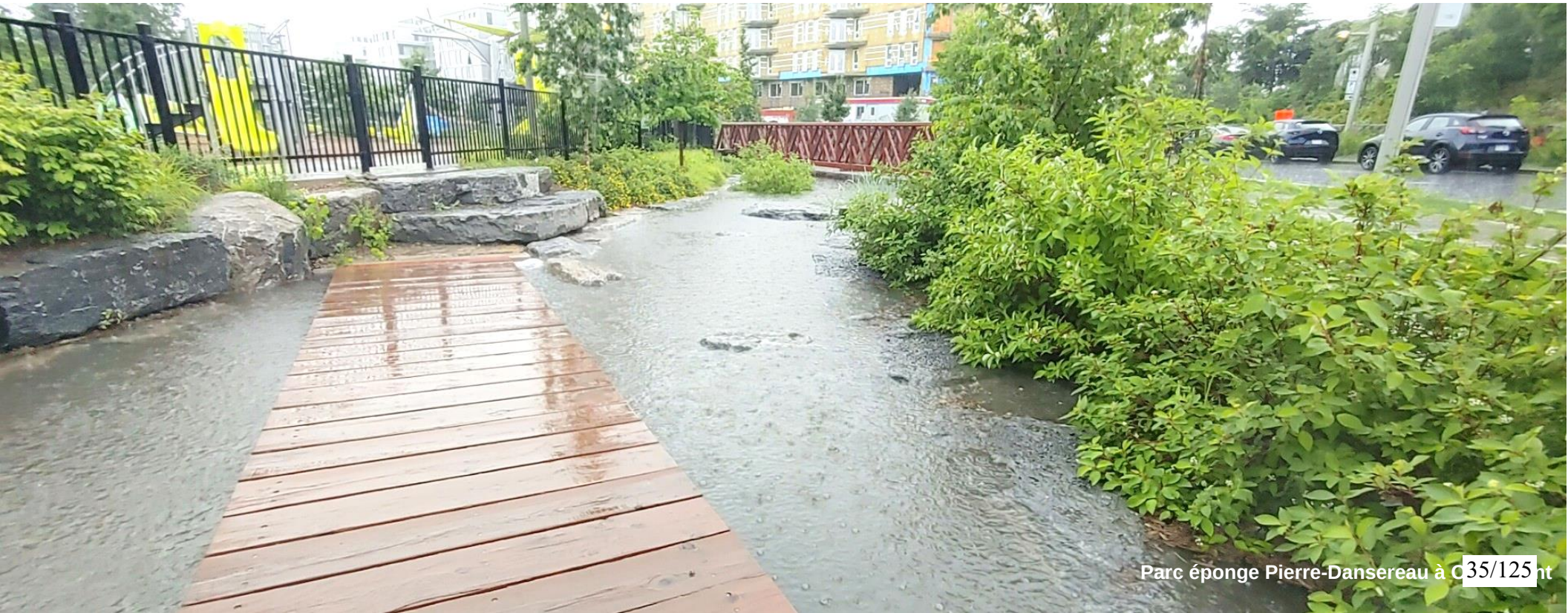

Parc éponge Pierre-Dansereau à C[illegible]nt

Les savoirs et les infrastructures qui nous relient à l’eau

L’eau peut sembler une évidence. Elle nous arrive tout naturellement et repart très facilement sans jamais que nous ayons conscience de tout ce qui se trame en arrière-plan.

Pourtant, cette impression d’invisibilité est le résultat d’un travail quotidien de femmes et d’hommes qui mettent en commun leurs savoirs afin de faire fonctionner des infrastructures complexes et parfois gigantesques sans que l’on ne s’en rende compte.

Les savoirs

Assurer un service en eau suffisant, sécuritaire, fiable et efficace à Montréal requiert un ensemble d'expertises dont :

- évaluer la qualité de nos sources d'eau et s'assurer de pouvoir y prélever les quantités requises ;
- traiter l'eau de façon à ce qu'elle devienne parfaitement potable, en respectant les normes ;
- prévoir la demande pour traiter assez d'eau et faire l'entretien des équipements afin d'assurer leur fiabilité ;
- maintenir une pression et un débit adéquat dans toute la tuyauterie qui relie ces réservoirs aux résidences, commerces, industries et institutions ;
- transporter les eaux usées sur des dizaines de kilomètres vers les usines d'épuration ;
- assainir les eaux en respectant les normes en vigueur, afin que l'eau soit propre à rejoindre le fleuve Saint-Laurent ;
- composer avec les précipitations, atténuer leurs effets sur le territoire et conduire une partie des eaux pluviales vers le fleuve ;
- informer la population et la sensibiliser sur les enjeux de l'eau et sur son utilisation.

La plupart de ces savoirs vont de pair avec les expertises en conception, construction, installation et maintien des infrastructures de plusieurs services municipaux. S'il faut savoir penser tout ce matériel, il faut aussi savoir construire et maintenir quantité de systèmes — informatiques notamment — pour que l'ensemble des expertises soient orchestrées de façon cohérente. On doit donc être à même de gérer les équipes qui détiennent les savoirs, s'assurer de compter sur les budgets nécessaires et planifier adéquatement la gestion de l'eau.

Les personnes

Les hommes et les femmes qui incarnent ces savoirs occupent des postes nécessitant des expertises variées : techniques en traitement des eaux, mécanique, électricité, électrotechnique, plomberie, ingénierie, microbiologie, technique de laboratoire et autres. Près de 1 500 personnes travaillent à offrir le service de l'eau de la Ville. En 2025, elles se répartissent comme suit :

Personnel — infrastructures

- Entretien : 753
- Opération : 257
- Projets de construction : 185
- Automatisation : 34
- Gestion (planification long terme) : 112

Personnel — autres activités

- Conformité réglementaire : 55
- Planification long terme : 18
- Activités de soutien : 69

À ce personnel spécialisé s'ajoute celui de plusieurs services municipaux tant à la Ville de Montréal que dans les villes reconstituées : les équipes de travaux publics, des parcs, de l'urbanisme, de l'environnement ou du centre de sécurité civile, etc. En outre, on compte également sur de nombreux partenaires comme des universités et leurs chaires de recherche, les instances gouvernementales ou des associations qui œuvrent dans le domaine de l'eau, sans parler des nombreux fournisseurs dans le domaine de la construction, des pièces et d'équipement spécifique.

Les infrastructures

À l'échelle de l'île de Montréal, gérer l'eau requiert une quantité importante d'infrastructures. Les principaux éléments de cette infrastructure collective sont :

- 16 prises d'eau ;
- 6 usines de production d'eau potable ;
- 24 réservoirs et postes de surpression ;
- 4 455 km de conduites d'eau potable ;
- 23 900 bornes d'incendie et vannes d'isolement ;
- 35 500 vannes et chambres de vannes ;
- 338 913 branchements de réseau ;
- 232 000 puisards et regards de service ;
- 4 940 km de conduites d'eaux usées ;
- 90 km d'intercepteurs ;
- 149 stations de pompage d'eaux usées ;
- 19 ouvrages de rétention ;
- 2 stations d'épuration des eaux usées ;
- 2 émissaires et points de rejet.

Des informations plus détaillées sur les infrastructures, leur rôle et leur état seront présentées au fil de ce document et en annexe.

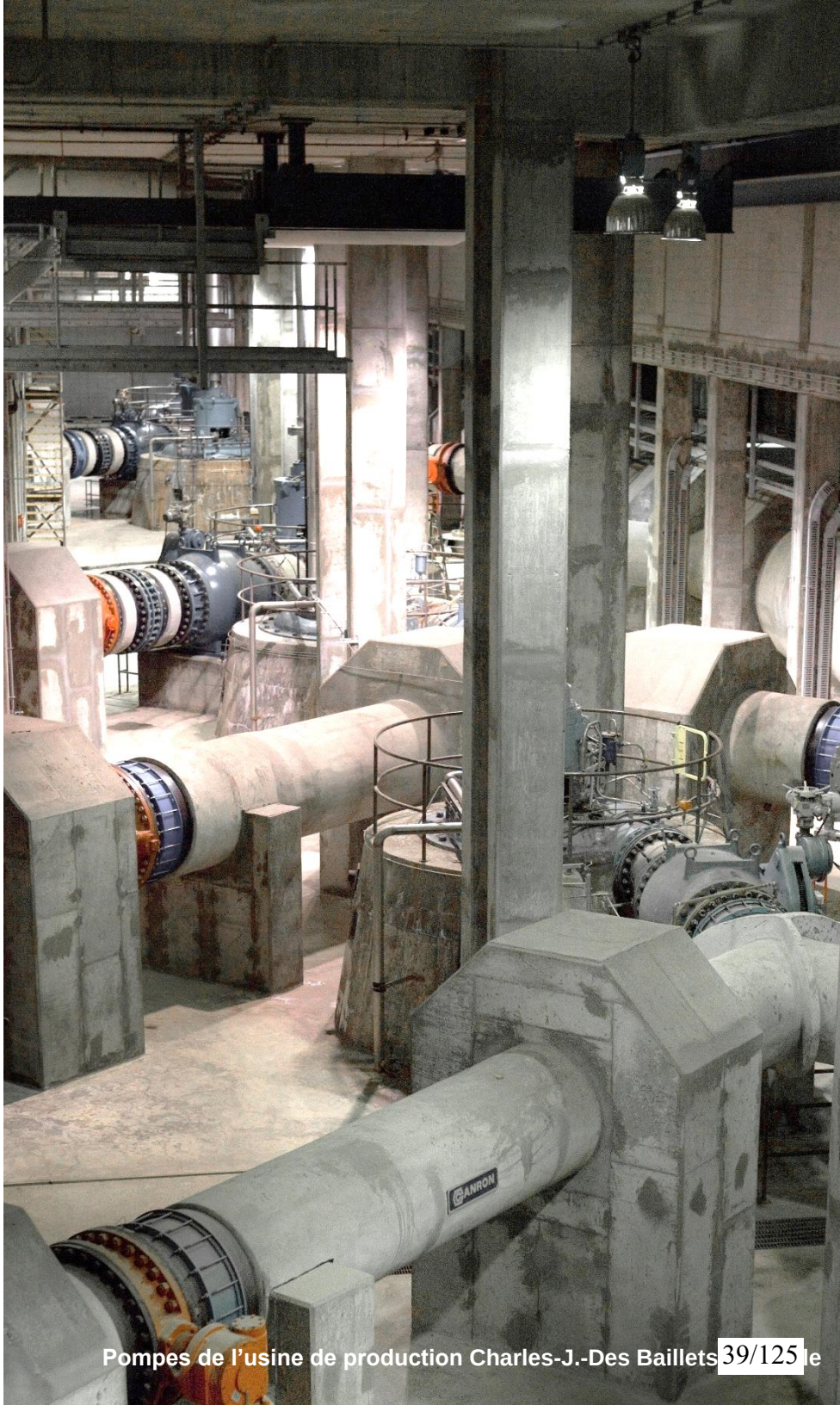

Pompes de l'usine de production Charles-J.-Des Baillets

Le cycle de l’eau

Du fleuve à nous et de nous au fleuve, l’eau emprunte un chemin aux étapes nombreuses, définies par l’intervention humaine. Elle est prélevée, traitée, pompée, emmagasinée, transportée, utilisée, captée, assainie, puis rejetée.

En plus de ces étapes, l’eau suit bien sûr son cycle naturel, en s’évaporant et en tombant du ciel. Le détail de toutes ces étapes est présenté à l’annexe A.

Le cycle de l’eau : du fleuve à la maison

01 Prélevée

L’eau est d’abord puisée à même les cours d’eau ceinturant l’île — le fleuve Saint-Laurent, le lac Saint-Louis et la rivière des Prairies — à l’aide de nombreuses prises d’eau qui alimentent six usines de production d’eau potable :

STATIONS

1. Pierrefonds
2. Pointe-Claire
3. Dorval
4. Lachine
5. Charles-J.-Des Baillets
6. Atwater

02 Traitée

Une fois arrivée dans les usines, l’eau est traitée en parcourant différentes étapes :

01. **DÉGRILLAGE :** élimination des plus gros débris.
02. **COAGULATION, FLOCULATION, DÉCANTATION :** agglomération et dépôt des plus petits débris au fond des bassins.
03. **FILTRATION ET OZONATION :** enlèvement des matières en suspension, destruction des bactéries et des virus, et traitement du goût et des odeurs.
04. **TRAITEMENT PAR ULTRAVIOLETS (UV) :** inactivation des parasites récalcitrants.
05. **CHLORATION :** désinfection finale visant à conserver la pureté de l’eau pendant le long voyage de celle-ci à travers les quelque 4 455 kilomètres de conduites (soit la distance entre Montréal et Vancouver).

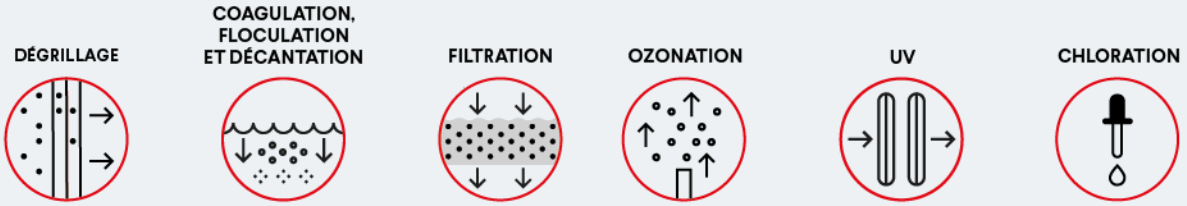

03 Pompée

Les pompes haute pression, situées en sortie des usines de production d’eau potable, assurent la distribution de l’eau purifiée vers les cinq réseaux publics de l’agglomération. Elles fournissent une pression colossale pour déplacer l’eau en flux continu vers les réserves d’eau potable qui se situent à plusieurs kilomètres de distance et, dans certains cas, plusieurs centaines de mètres d’altitude des usines.

04 Emmagasinée

L’eau potable est ensuite transportée et entreposée dans 14 énormes réservoirs en attendant d’être utilisée. Six de ces réservoirs sont construits à même le mont Royal, ce qui permet une distribution par gravité.

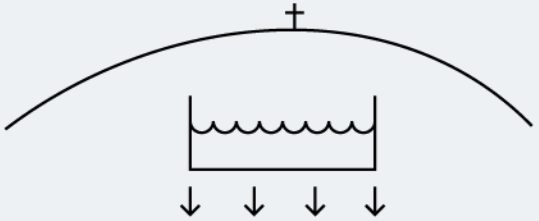

05 Transportée

L’eau passe d’abord par des canalisations de large diamètre, lesquelles diminuent en cours de route. Imaginez une sortie de réseau routier avec ses grandes artères, ses boulevards, ses rues, ses ruelles et ses milliers d’intersections. Cet immense réseau de canalisation transporte l’eau potable des réserves aux millions de consommateurs et de consommatrices.

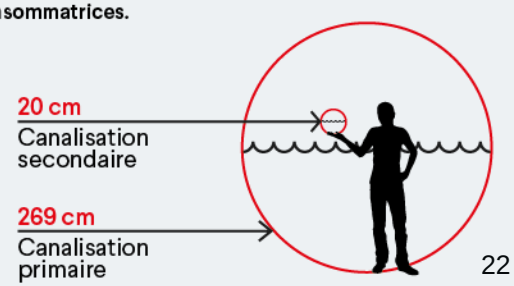

Le cycle de l’eau : de la maison au fleuve

06 Utilisée

L’eau distribuée est utilisée par la population, les industries, les commerces, les institutions et la municipalité. Les types d’utilisation sont variés et incluent la consommation, la production alimentaire, l’utilisation industrielle, la protection incendie et les soins de la santé, pour n’en nommer que quelques-uns.

07 Captée

Rejetée après l’utilisation, l’eau est recueillie par le réseau d’égout. Elle converge ensuite vers un tuyau de plus grand diamètre appelé collecteur.

L’eau du collecteur se déverse ensuite dans d’immenses conduites très profondes appelées intercepteurs. Plus vaste encore qu’un tunnel de métro, ces conduites sont de véritables rivières souterraines qui ceinturent l’île et qui acheminent d’importantes quantités d’eaux usées vers la station d’épuration.

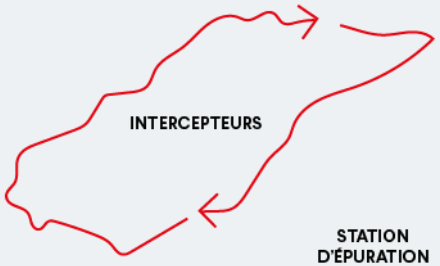

08 Assainie

Chaque jour, ce sont des milliards de litres d’eaux usées qui cheminent par gravité vers la station d’épuration Jean-R.-Marcotte. Toute cette eau aboutit dans deux titanesques puits de succion enfouis à une profondeur de 55 mètres, où elle est ensuite pompée et épurée par différents traitements successifs :

01. POMPAGE : aspiration de l’eau jusqu’au niveau du sol. Des coagulants sont injectés dans l’eau pour favoriser l’agglomération des particules en suspension.

02. DÉGRILLAGE : rétention des plus gros débris.

03. DESSABLAGE : élimination du sable, du gravier et des particules lourdes.

04. DÉCANTATION : dépôt des matières lourdes au fond des bassins afin que 85 % des matières en suspension et 75 % du phosphore de l’eau soient retirés.

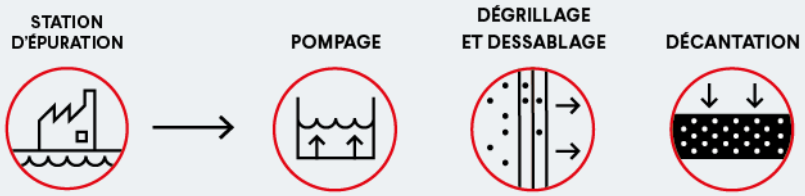

09 Rejetée

Après un cycle de 58 heures, la boucle est bouclée et l’eau est prête à retourner au fleuve grâce au savoir-faire de nos équipes qui travaillent sans relâche à réduire notre empreinte écologique.

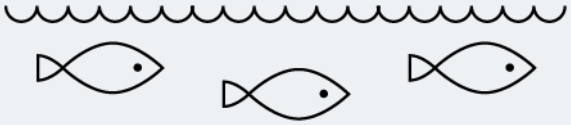

C’est au moyen de 2 émissaires situés à une grande profondeur que l’effluent de la station (les eaux usées traitées) est dirigé vers le fleuve Saint-Laurent.

10 Tombée du ciel

Lorsque les nuages deviennent trop saturés, l’eau retombe sous forme de pluie, de neige ou de grêle.

Ce retour de l’eau vers la surface terrestre alimente les cours d’eau, les nappes phréatiques et les réservoirs. En milieu urbain, l’eau qui n’est pas absorbée naturellement se retrouve dans le réseau d’égout et les infrastructures vertes.

Les infrastructures de l’eau

3

Construction du bassin de rétention Rockfield dans le vieux quartier industriel d

e

L’état des infrastructures

Améliorer la connaissance de l’état des actifs par les auscultations et les inspections est primordial afin de pouvoir investir au bon moment sur le bon actif et de la bonne façon.

Actifs de l’eau de Montréal	Valeurs d’actifs	DMA	État moyen
Aqueduc - Réseau principal	4,2 G$	0,2 G$	B
Aqueduc – Réseau secondaire	7,4 G$	0,6 G$	B
Aqueduc – Actifs ponctuels (ex : usines, réservoirs, chambres)	5,1 G$	0,4 G$	B
Égouts – Réseau principal	6,3 G$	0,7 G$	C
Égouts – Réseau secondaire	14,3 G$	0,4 G$	B
Égouts – Actifs ponctuels (ex : stations, bassins, chambres)	6,4 G$	1,3 G$	C
Total	**43,7 G$**	**3,6 G$**	

Cotes d’état des actifs

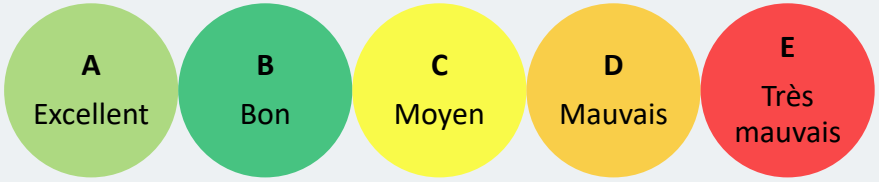

Déficit de maintien d'actif (DMA)

Valeur des travaux requis pour rétablir l'état physique d'une infrastructure à un niveau au moins satisfaisant.

L’état des infrastructures

Grâce aux importants efforts d’inspection et d’étude menés dans la dernière décennie, la Ville dispose d’un bon niveau de connaissance de l’état de ses infrastructures de gestion de l’eau.

Toutefois, compte tenu de la nature et de l’ampleur du parc d’actifs de l’eau — d’immenses ouvrages de rétention et de réservoirs souterrains, par exemple —, il n’est pas simple d’en connaître pleinement la condition. L’état de certains équipements et secteurs doit ainsi être mieux documenté dans les années à venir. Ces données permettront de préciser les besoins quant au niveau d’efforts techniques et financiers à leur consacrer.

Pour dresser le portrait de la désuétude de l’ensemble des infrastructures de la gestion de l’eau, on utilise la notion de déficit de maintien d’actif accumulé.

Celui-ci nous permet d’exprimer les investissements nécessaires pour que les actifs atteignent l’état de fonctionnement souhaité. Si un actif n’est pas pleinement maintenu chaque année et que cela se répète sur plus d’une année, on parvient à son déficit cumulatif de maintien. Le cumul des déficits annuels de tous les actifs sur plusieurs années donne le déficit cumulatif global.

Déficit de maintien accumulé des infrastructures

Fonction	Déficit accumulé	Portion
Eau potable	1,2 G$	33 %
Eaux usées et pluviales	2,4 G$	67 %
Total	**3,6 G$**	

La valeur des infrastructures

En 2025, la valeur de l'ensemble des infrastructures de l'eau de Montréal est estimée à 43,7 G$. Elle se répartit comme suit :

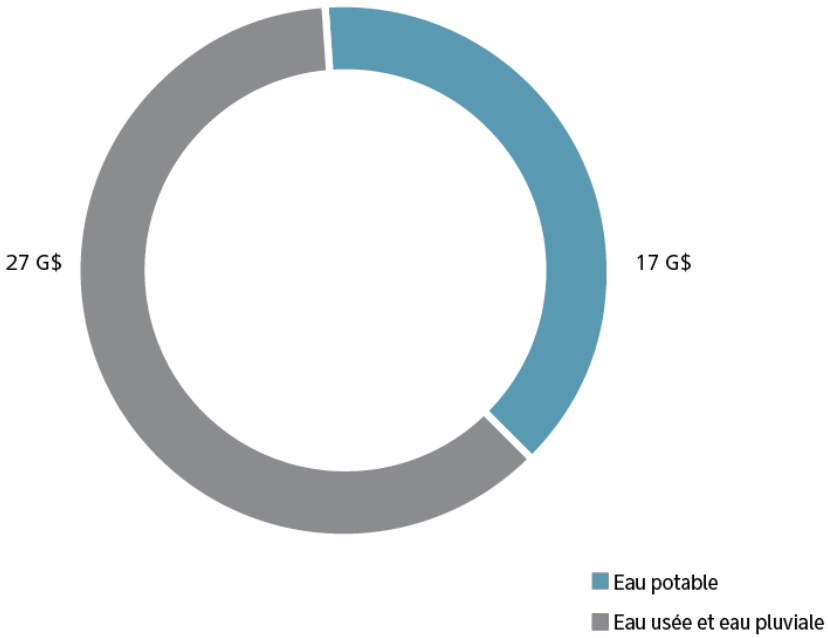

Cette valeur ne s'établit pas en fonction du prix que les actifs ont coûté lors de leur acquisition, mais du prix qu'il en coûterait pour les remplacer (installation comprise) au moment de ce remplacement. On parlera donc en réalité de valeur actuelle de remplacement (VAR). Il s'agit ici de présenter la valeur de toute l'infrastructure si on devait la remplacer aujourd'hui.

Des principes pour les maintenir

La gestion de l'eau repose sur des infrastructures de grande ampleur, dont la construction et le maintien s'effectuent dans le long terme. Ces infrastructures sont sollicitées en tout temps. Leur entretien et leur remplacement doivent être soigneusement planifiés, afin d'assurer un service fiable et en continu pour la population.

Puisque ces infrastructures doivent traverser plusieurs décennies voire un siècle, il s'avère essentiel de s'appuyer sur une bonne stratégie de gestion des actifs qui consiste à intervenir :

- **Au bon moment** (maximiser la durée de vie des actifs, ce qui suppose de disposer d'un excellent programme d'inspection et d'entretien) ;
- **Sur le bon actif** (celui en pire état et le plus critique) ;
- **Avec la bonne intervention** (choisir la technique d'intervention la plus adaptée et s'assurer que les actifs donnent le plein service comme prévu à la conception).

Intervenir en urgence coûte cinq à dix fois plus cher que de manière planifiée

Comme les défaillances des infrastructures coûtent très cher, il est nettement plus rentable d'investir pour remettre les actifs inadéquats en état que de devoir les réparer en urgence. Cela nous permet de compter sur des équipements fiables et d'assurer la sécurité de notre accès à cette ressource vitale.

Section 4

L’eau et l’argent

4

Place Vauquelin située à côté de l'hôtel de Ville de

al

La facture de l'eau

La Ville de Montréal a décidé de mettre en place un Fonds dédié à la gestion de l'eau en 2004. Depuis, ce Fonds a évolué et il est financé à 100 % par des revenus dédiés à la gestion de l'eau.

Ce fonds est alimenté annuellement par trois principales sources de revenus :

- La taxe de l'eau, basée sur la valeur foncière ;
- La tarification sur le volume de consommation de l'eau appliquée aux ICI ;
- Les quotes-parts.

Ces sommes servent à payer :

- Les dépenses d'opération des usines et du réseau;
- Les dépenses d'entretien des actifs;
- Les services professionnels et techniques ainsi que les études pour connaître l'état des actifs et préparer les projets d'investissement;
- La portion payée au comptant des investissements;
- Les frais de financement sous forme de capital et d'intérêts relatifs à la dette de l'eau.

L'eau qui porte intérêt

Les contributions au Fonds de l'eau faites par les résidentes et résidents, les ICI et les villes reconstituées ne couvrent pas l'entièreté des besoins annuels de l'eau pour opérer, entretenir et mettre à niveau les infrastructures.

Les dépenses actuelles, tant au budget de fonctionnement que d'investissements, ne sont pas suffisantes pour permettre l'entretien de nos infrastructures et le rattrapage de leur déficit de maintien d'actifs. Il faudra augmenter les revenus de l'eau.

Les investissements dans des actifs essentiels

La Ville utilise principalement trois sources de financement pour la construction et la mise à niveau de ses infrastructures :

Le paiement au comptant L'emprunt Les subventions gouvernementales

Au cours des 10 dernières années, les investissements et leurs sources de financement ont été les suivants :

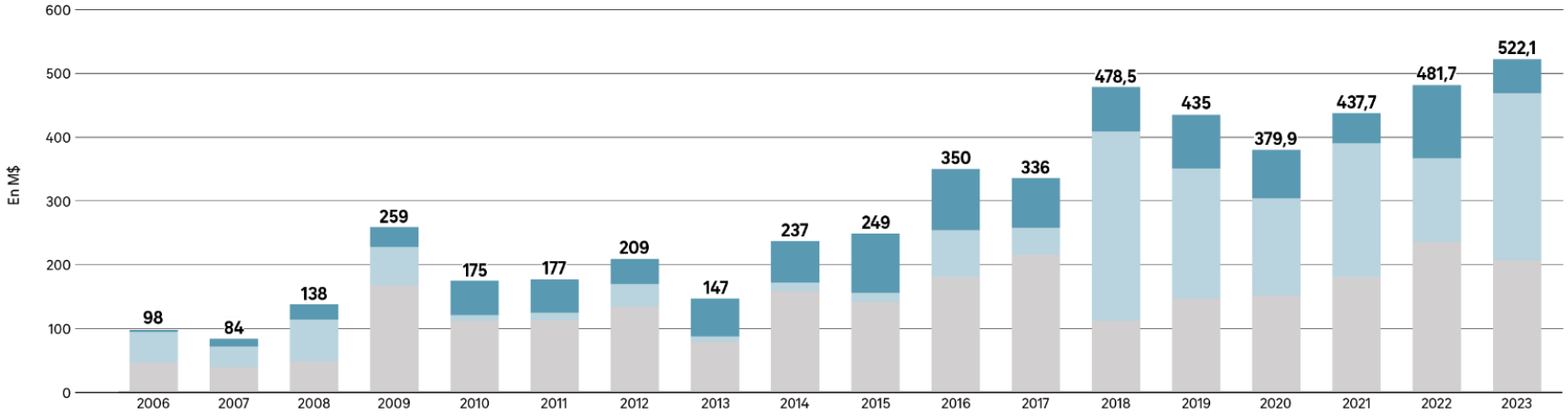

On observe une augmentation constante des investissements dans les actifs de l'eau. La hausse de ces investissements est directement liée à la stratégie de financement de Ville et au portefeuille de financement gouvernemental. Même si les investissements augmentent continuellement depuis la création du Fonds de l'eau, ces sommes n'auront pas suffi à résorber tout le déficit de maintien des infrastructures qui s'est accumulé pendant des décennies.

À l'aube de 2025, le déficit de maintien d'actif total était estimé à 3,6 G$. Ce retard d'investissement expose nos infrastructures au vieillissement et aux défaillances, avec des risques de bris de service et d'augmentation des coûts d'entretien et de travaux d'urgence.

Dans le Programme décennal d'immobilisations (PDI) de la Ville pour la période 2025 à 2034, le Service de l'eau prévoit investir un total de 6,56 G$ dans les infrastructures. Malgré leur ampleur, ces nouveaux investissements suffiront-ils pour ralentir la hausse du déficit de maintien d'actif (DMA)?

NON, car malgré tout le travail que ces sommes permettraient d'accomplir, le déficit de maintien d'actif continuera de grimper pour atteindre 4,4 G$ en 2034. Les infrastructures de l'eau vieillissent plus vite que la capacité actuelle de les remplacer.

L'équilibre délicat entre accroître un passif d'état d'actif ou accroître le fardeau fiscal de nos générations futures

Afin de ramener le DMA à un niveau acceptable pour gérer le risque de défaillance, il est primordial de combiner une hausse de l'entretien et de l'inspection, laquelle augmentera la durée de vie effective des actifs et une croissance des investissements.

La Ville doit trouver l'équilibre entre un déficit de maintien d'actifs soutenable, un ratio d'endettement responsable et une augmentation de taxe acceptable.

Chaque stratégie présente des impacts différents sur l'évolution des passifs des générations futures :

1. maintenir le statu quo et léguer aux générations futures une dette au niveau de l'état des actifs et une facture à venir pour gérer les problèmes que ceux-ci poseront à la collectivité

   ou

2. investir davantage dans nos infrastructures et l'entretien de nos actifs, afin de diminuer le DMA tout en respectant les capacités financières de la population montréalaise.

   - En finançant les travaux additionnels par emprunt, ce qui se traduirait par un accroissement de la dette future.
   - En finançant au comptant les investissements additionnels, ce qui permettrait de réduire l'accroissement de la dette mais demanderait un effort fiscal à court terme.

La gestion de l’eau et les grands changements à venir

5

La gestion de l’eau et l’avenir

Voici les grands changements qui ont influencé la réflexion pour la nouvelle *Stratégie montréalaise de l’eau*, orientée vers un avenir durable et résilient.

Les changements climatiques

Alors que nous avons vécu les effets néfastes des changements climatiques au cours des récentes années, nous savons ce que ces défis posent pour la gestion de l’eau.

Il faut donc adapter le territoire et aider la population montréalaise à se protéger.

Le développement urbain

Le territoire montréalais se développe et continuera de se densifier rapidement, ce qui amène des besoins grandissants en matière d’eau sous toutes ses formes.

Nous avons aujourd’hui l’opportunité de bâtir la ville de demain en tant que modèle de résilience et d’efficience.

La qualité de l’eau

La santé publique et la protection de l’environnement font face à de constantes pressions alors que de nouveaux contaminants émergent, nécessitant de nouveaux procédés pour garantir une eau sûre et propre.

Cependant, ceux-si sont coûteux et prennent du temps à mettre en service, nécessitant de prévoir les besoins futurs de manière prospective.

La valeur de l’eau

Dans toute ville, et particulièrement une île-ville entourée d’eau comme Montréal, l’eau est aussi un moteur stratégique.

La façon dont on gère l’eau influence le développement urbain et donc le désir de s’établir à Montréal. Les plaisirs récréatifs de l’eau s’ajoutent à l’environnement urbain et culturel pour lequel Montréal est reconnu à l’international. Il s’agit là d’une plus-value stratégique qui doit être prise en compte quand vient le temps de prendre des décisions d’investissement ou d’orientation.

Les avancées technologiques

En constante évolution, les technologies posent autant d’opportunités que de défis pour la gestion de l’eau.

Il est nécessaire de miser sur les nouvelles technologies pour assurer et améliorer les niveaux de service, mais la transformation numérique entraine des menaces qui doivent être mitigées de manière prévisionnelle.

Les changements climatiques

Les changements climatiques posent des défis pour la gestion de l'eau en raison des événements météorologiques extrêmes. Outre l'intensité croissante des pluies, de nouveaux phénomènes comme les vents violents, les feux de forêt, les canicules et les sécheresses affecteront le traitement, la collecte, le stockage et l'assainissement de l'eau, au détriment des citoyens et citoyennes.

Assurer la sécurité de la ressource deviendra plus complexe et nécessitera des systèmes de gestion plus globaux et mieux intégrés. C'est pourquoi Montréal doit renforcer l'efficacité de la gestion de l'eau en instrumentant ses infrastructures avec des technologies de gestion avancées pour fournir une réponse plus rapide et mieux adaptée à la situation.

Les aléas climatiques requièrent des infrastructures résilientes sur l'ensemble du cycle de gestion de l'eau en matière de prélèvement, de production, de distribution, de collecte, de traitement, de réutilisation et de recyclage de la ressource. Ces infrastructures permettront ainsi de maintenir la continuité des opérations en toutes circonstances. En outre, les investissements nécessaires dans les infrastructures de l'eau devront systématiquement tenir compte du coût des mesures d'adaptation aux changements climatiques et à la résilience. Cette adaptation deviendra, avec la réduction du déficit de maintien des actifs, un élément central de la planification financière.

Les aléas climatiques requièrent des infrastructures résilientes sur l'ensemble du cycle de gestion de l'eau [...] afin de maintenir la continuité des opérations en toutes circonstances.

Enfin, il s'agira de s'assurer d'un cadre de gouvernance flexible encourageant une prise de décision rapide et une planification proactive. La Ville devra établir des plans de continuité des opérations intégrés pour répondre aux événements climatiques extrêmes et, ainsi, protéger la santé et la sécurité du public.

Le développement urbain

La croissance et la densification rapides des villes auront des implications significatives pour les services d'eau municipaux. L'Institut de la statistique du Québec prévoit une croissance de la population dans les prochaines années. En prévision de cette évolution et en réponse à la pénurie actuelle de logements, les gouvernements investiront plus de 10 G$ d'ici 2032 afin d'augmenter le nombre d'habitations.

La démographie et l'expansion du parc immobilier accéléreront la mise à niveau des infrastructures, permettant ainsi de fournir un approvisionnement en eau fiable, de gérer efficacement les eaux usées et de protéger les quartiers contre les inondations urbaines.

Grâce à l'alignement entre le développement urbain et la gestion de l'eau, il sera aussi possible d'intégrer des stratégies de développement durable à la gestion des eaux pluviales, à la création de zones perméables et d'espaces verts pour réduire le ruissellement et diminuer la contamination des cours d'eau et des écosystèmes. Ces actions contribueront à améliorer la qualité de vie dans les quartiers montréalais.

La croissance urbaine accélérera la mise à niveau des infrastructures existantes, tout comme la mise aux normes des bâtiments en matière d'économie d'eau potable et de résilience face aux aléas climatiques. L'empreinte environnementale des services d'eau devra être contrôlée, malgré l'accroissement de la population à desservir.

La qualité de l’eau

La qualité de l’eau est influencée par un ensemble de facteurs tels que la pollution industrielle, l’agriculture intensive, les activités humaines et les perturbations climatiques. Avec l'avancement des connaissances scientifiques, de nouveaux contaminants sont analysés et leurs impacts sur la santé publique sont davantage déterminés.

Les équipes des services d’eau municipaux font face à des défis pour garantir une eau de qualité à toutes les étapes du cycle de l’eau.

Pour faire face à des défis croissants, il est impératif de renforcer les efforts de protection de la ressource, la surveillance et les procédés de traitement de l’eau, et également de sensibiliser la population à ces enjeux. Toute déficience associée au traitement de l’eau potable présente un risque significatif pour la santé publique, par la propagation de maladies d’origine hydrique.

Quant à l’environnement, les écosystèmes aquatiques peuvent être gravement perturbés par des polluants tels que les métaux lourds, les nutriments excessifs, les produits pharmaceutiques et les microplastiques, lesquels affectent aussi la faune aquatique et la chaîne alimentaire.

De plus, la protection des berges et des cours d’eau intérieurs joue un rôle crucial en préservant la biodiversité, en fournissant des habitats essentiels pour une variété d’espèces animales et végétales, et en soutenant des espaces récréatifs urbains pour la collectivité montréalaise. Ces zones naturelles agissent comme des filtres naturels contre la pollution, contribuant ainsi à préserver la qualité des cours d’eau.

La conservation et la restauration de ces écosystèmes urbains s’avèrent donc indispensables pour assurer la santé publique, promouvoir la biodiversité locale et enrichir la qualité de vie de la population de Montréal.

Ce qu’il faut retenir

Il est impératif de renforcer les efforts de protection de la ressource, la surveillance et les procédés de traitement de l’eau, et également de sensibiliser la population à ces enjeux.

La valeur de l’eau

Dans toute ville, et particulièrement sur une île comme celle de Montréal, l’eau est non seulement un élément contextuel ou utilitaire, mais aussi un moteur stratégique.

Il est crucial de reconnaître pleinement la valeur de l’eau et les multiples fonctions qu’elle remplit – protectrice de la vie et de la santé humaine, récréative, écologique, culturelle et économique. Cette reconnaissance mène à la prise de meilleures décisions sur la manière dont nous protégeons, partageons et utilisons cette ressource.

Reconnaître pleinement la valeur de l’eau mène à la prise de meilleures décisions sur la manière dont nous protégeons, partageons et utilisons cette ressource.

Si une bonne gestion de l’eau influe sur le développement de la ville, sur le plaisir d’y vivre et sur l’envie d’y séjourner, il s’agit bien là d’une valeur ajoutée stratégique qui doit être tenue en compte au moment de prendre des décisions d’investissement ou d’orientation.

En reconnaissant pleinement la valeur de l’eau et les multiples fonctions qu’elle remplit, Montréal peut protéger ses ressources en eau. Ainsi, elle améliore également la qualité de vie de ses résidents et résidentes, tout en soutenant un développement urbain harmonieux, durable et socialement équitable. L’eau présente aussi une valeur transversale pour tous les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, comme démontré dans la figure ci-dessous.

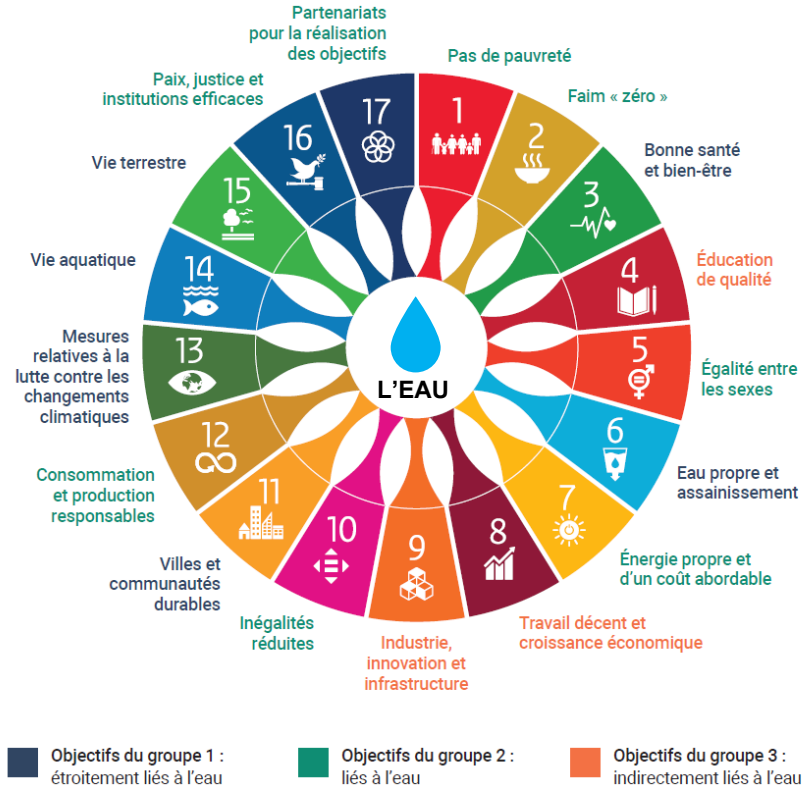

Les avancées technologiques

L'innovation technologique s'avère cruciale pour améliorer l'efficacité opérationnelle et la résilience de la gestion de l'eau face à des défis croissants. Les systèmes de surveillance en temps réel, l'intelligence artificielle et les autres solutions intelligentes de gestion des réseaux jouent un rôle important. Ils permettent, en effet, de mieux régir les ressources en eau, de réduire les pertes dans les réseaux de distribution et d'optimiser les opérations pour assurer une qualité d'eau maximale.

Cependant, avec l'adoption croissante de technologies connectées et de systèmes informatisés, la cybersécurité devient une préoccupation majeure. La protection contre les cyberattaques s'avère essentielle pour garantir l'intégrité des données et le bon fonctionnement des systèmes critiques de gestion de l'eau, et également pour préserver la confiance du public. Des investissements importants sont requis non seulement pour l'acquisition et la mise en service de technologies avancées et sécurisées, mais aussi pour former le personnel spécialisé et mettre à niveau les infrastructures existantes.

Il faut pouvoir s'assurer de réaliser les investissements nécessaires, car les avantages sont significatifs. Ils incluent ainsi une gestion plus efficace des ressources en eau, une réduction des coûts opérationnels à travers une maintenance prédictive et une gestion proactive des fuites, ainsi qu'une meilleure réponse aux urgences et aux demandes fluctuantes.

L'adoption d'avancées technologiques permettra à Montréal d'assurer une gestion durable et résiliente de ses services d'eau municipaux face aux défis actuels et futurs, tout en facilitant l'accès aux données pour les citoyens et citoyennes et l'engagement de la communauté.

L'innovation technologique est cruciale pour améliorer l'efficacité opérationnelle et la résilience de la gestion de l'eau face à des défis en croissance continue.

Une démarche pour nous refléter dans l’eau de 2035

6

Un projet de collectivité

Conscients des évolutions récentes et des enjeux actuels et futurs entourant la gestion de l'eau municipale, la Ville de Montréal a décidé d'entreprendre une démarche de consultation publique afin de mieux comprendre les besoins, les attentes et les priorités des citoyens et citoyennes quant à l'avenir de l'eau sur le territoire.

La nouvelle *Stratégie montréalaise de l'eau* sera un projet intégré et mobilisateur, nécessitant la participation active de la ville et de sa population pour sa réussite

Cette initiative vise à reconnaître et à valoriser l'eau comme un bien commun essentiel, nécessitant une gestion collaborative et inclusive. En s'appuyant sur des pratiques durables, des technologies innovantes et une gouvernance transparente, la *Stratégie* permettra d'offrir un accès équitable à des ressources en eau de qualité pour tous les résidents et résidentes de l'agglomération de Montréal.

Elle encourage également l'engagement communautaire et l'éducation environnementale pour promouvoir une culture de conservation et de respect de l'eau, afin de construire une ville résiliente et prospère face aux défis climatiques et urbains.

L'adoption de la *Stratégie montréalaise de l'eau* s'avère, pour la Ville, une bonne occasion d'aligner ses politiques de gestion de l'eau sur les principes de la gestion intégrée. La collectivité montréalaise joue un rôle central dans ce processus par l'entremise de l'alignement stratégique, de la collaboration intersectorielle et du soutien politique et réglementaire.

En intégrant ces principes et en mobilisant l'ensemble de la collectivité, cette stratégie vise à garantir que Montréal puisse gérer ses ressources en eau de manière durable, équitable et résiliente pour les générations futures.

La collectivité montréalaise en action : une démarche participative

Dans le cadre de l'élaboration de la *Stratégie montréalaise de l'eau*, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDGP) a lancé une consultation publique.

Quatre grands enjeux ont été soumis à la consultation :

- L'utilisation responsable de la ressource,
- La protection de la ressource,
- L'adaptation et la résilience,
- L'équité intergénérationnelle.

Plusieurs parties prenantes représentant les milieux environnemental, urbanistique, scientifique et municipal ont été consultées pour aider la Ville à réfléchir à la gestion intégrée de l'eau, à ses défis, ainsi qu'aux nouvelles possibilités qui s'offrent à elle. Ces échanges ont permis d'engager Montréal dans un dialogue citoyen et d'enrichir la lecture de l'avenir de l'eau selon les multiples fonctions de la ressource et du rôle la municipalité dans la gestion intégrée de l'eau.

Cette approche participative a suscité un vif intérêt et une forte mobilisation de la part de la collectivité montréalaise, qui a partagé avec enthousiasme ses idées et ses aspirations.

Ensemble, grâce à cette démarche collaborative, la Ville souhaite créer une stratégie qui reflète les priorités et les ambitions de la communauté et qui assure une gestion durable et efficace de l'eau pour les générations présentes et futures. En tant que ville engagée envers ses citoyens et citoyennes, nous voulons devenir un moteur de changement positif pour la communauté montréalaise et pour le Québec.

La consultation en chiffres

- Plus de 35 mémoires présentés, dont 15 en audience publique
- 4 séances publiques et 5 séances à huis clos
- Plus de 2500 répondants et répondantes à un sondage en ligne,
- Plus de 50 idées soumises

Mots de nos parties prenantes

« L'élimination du déficit d'entretien sera la preuve que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération accordent assez d'importance à la question de l'eau. »

Montréal pour tous

« … les raccordements inversés ont un impact majeur sur la qualité des cours d'eau. Ils sont connus et identifiés et pourtant, plus de la moitié des raccordements inversés ne sont pas encore corrigés. »

CRE Montréal

« Du côté de la protection de la ressource en eau, il convient de poursuivre les efforts pour limiter les surverses du réseau unitaire. Les constructions de réservoirs de rétention, et préférablement de biorétention végétalisée, devraient être poursuivies. »

Institut national de santé publique du Québec

« Il faut généraliser la construction de saillies de trottoir végétalisées et drainantes, de ruelles vertes perméabilisées, de rues rétrécies avec de l'espace pour des bandes et terre-pleins plantés, de jardins de pluie à même les rues, ainsi que de projets de piétonnisation permanente faisant une plus grande place aux surfaces perméables. »

Ordre des urbanistes du Québec

« Il demeure toutefois important de s'attaquer au gaspillage, que ce soit pour réduire les dommages collatéraux des fuites et des bris, limiter les ruptures de services, diminuer les coûts de production, et surtout, éviter d'agrandir inutilement les usines de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. »

Association des ingénieurs municipaux du Québec

« Montréal doit élargir les restrictions d'usage de produits contaminants l'eau (plastiques, pesticides) afin de protéger la ressource en eau. Elle doit aussi jouer un rôle de leader au sein de la CMM pour le suivi des contaminants émergents… »

Institut national de la recherche scientifique

« Eau Secours souligne ce travail et encourage la ville à poursuivre l'acquisition de données et connaissances sur l'utilisation de l'eau à Montréal. »

Eau secours

Survol des recommandations du rapport de la Commission

Au terme de cette consultation, les commissaires ont émis des constats sur l'avenir de l'eau de Montréal et ont formulé 25 recommandations adoptées lors de l'assemblée publique du 31 janvier 2024.

Sur le thème de l'utilisation responsable et durable de la ressource en eau, la CEEDDGP a émis 12 recommandations, dont :

- Élaborer, dans les meilleurs délais, un plan de financement pérenne pour les dix prochaines années, afin de prévoir le budget et les investissements nécessaires pour rattraper le déficit de maintien des infrastructures, ceux requis pour les nouvelles infrastructures ainsi que pour les frais d'exploitation et de planification.
- Poursuivre la détection et la réparation des fuites d'eau sur le réseau et la mise en place des cibles de taux de fuites du réseau d'aqueduc pour suivre étroitement la progression de leur correction.
- Mieux documenter la consommation d'eau résidentielle et contribuer ainsi à la sensibilisation sur la consommation d'eau.
- Poursuivre l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et leur faire porter à terme le coût réel de l'eau.
- Promouvoir activement, via la prochaine *Stratégie montréalaise de l'eau*, un engagement commun et transversal en faveur d'un usage durable et responsable de l'eau pour assurer une unité d'action des différents services de la Ville et répondre aux nombreux défis liés de la gestion de l'eau.
- Établir un plan d'action de lutte au gaspillage de l'eau pour renverser la tendance à la surconsommation, optimiser les économies d'eau et davantage responsabiliser ses usagères et usagers, dans le cadre de la nouvelle *Stratégie montréalaise de l'eau*.

Sur le thème de la protection de la ressource et de l'adaptation aux changements climatiques, la Commission a émis huit recommandations, dont

- Aménager systématiquement des infrastructures vertes, résilientes ou éponges selon des standards établis et en priorisant les zones en cuvette plus sujettes aux inondations.
- Revoir la géométrie et l'aménagement des rues, parcs et espaces publics de façon à optimiser la gestion des eaux pluviales afin de libérer la pression sur le réseau d'égout.
- Accélérer la correction des raccordements inversés et la mise en place de mesures pour éviter d'en créer de nouveaux.
- Œuvrer à l'élaboration d'une stratégie en collaboration avec les parties concernées pour protéger et réhabiliter les bandes riveraines et les milieux humides, donner un accès public aux berges de Montréal et en faire une priorité transversale dans un souci de préservation de la biodiversité, de bien-être de la population et d'équité climatique.

Sur le thème de la santé et de la sécurité publique, la Commission a émis cinq recommandations, dont

- Poursuivre le travail de collaboration et de représentation auprès d'instances et organismes régionaux pour renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau, tant en quantité qu'en qualité.
- Faire des représentations auprès des autorités gouvernementales compétentes pour interdire la production et l'usage des « polluants éternels ».

L’apport du personnel

L’élaboration de la *Stratégie* a nécessité l’implication de plus d’une centaine d’employées et employés, provenant de plusieurs services et arrondissements de la Ville ainsi que des villes reconstituées. La mise en commun de l’expertise et des connaissances des spécialistes en gestion de l’eau, en aménagement du territoire, en transition écologique et en service de proximité a permis de concevoir une stratégie reflétant une gestion intégrée de l’eau.

Les stratégies avancées dans la *Stratégie montréalaise de l’eau* sont inspirées de cette réflexion collective et tiennent compte des priorités identifiées par les diverses parties prenantes consultées.

Voir et prévoir : notre Stratégie montréalaise de l’eau

7

Grande passerelle du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard à L'Île-Bizard–Sainte-G

e

La vision

Dans 50 ans, l’eau sera reconnue comme une ressource collective et estimée à sa juste valeur, en tant que ressource essentielle à la vie sous toutes ses formes.

Reconnus pour leur consommation responsable de l’eau potable, les Montréalaises et les Montréalais se seront rassemblés pour protéger cette ressource qui leur est chère.

Tous les citoyens et citoyennes auront accès à une eau potable de qualité ainsi qu’à des écosystèmes riverains et aquatiques en bonne santé.

Les infrastructures seront adaptées et des solutions fondées sur la nature seront mises à contribution afin de préserver la qualité de vie de tous et toutes face aux défis climatiques.

Tous les Montréalaises et Montréalais pourront profiter en toute sécurité des plaisirs de l’eau sans quitter l’île et ses rivages.

La mission

La Ville assure une gestion durable, efficace et équitable de nos ressources en eau pour le bien-être de la collectivité montréalaise et pour la protection de l'environnement.

Elle fournit une eau potable de qualité et en quantité suffisante, gère les eaux usées de manière responsable, et met en œuvre des solutions innovantes pour la gestion des eaux pluviales.

Avec les initiatives de conservation, de protection et de gestion intégrée de la ressource, la Ville souhaite préserver les écosystèmes aquatiques et promouvoir une utilisation responsable de l'eau pour les générations futures.

Orientations et objectifs stratégiques

1

Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable

- 1.1 Réduire les pertes d'eau potable
- 1.2 Favoriser l'usage de l'eau non-potable
- 1.3 Réduire les usages excessifs de l'eau potable

2

Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité

- 2.1 Protéger les sources d'eau brute
- 2.2 Réduire le risque de perturbation de l'approvisionnement en eau potable
- 2.3 Préserver la qualité de l'eau potable

3

Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement

- 3.1 Privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et l'infrastructure verte
- 3.2 Améliorer la résilience du cadre bâti
- 3.3 Poursuivre l'amélioration du réseau de drainage

4

Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales

- 4.1 Réduire les contaminants à la source
- 4.2 Réduire le risque de rejets d'eau usée en rive sans traitement
- 4.3 Améliorer la qualité des rejets à l'effluent des Stations
- 4.4 Réduire et valoriser les matières résiduelles issues des activités de la gestion de l'eau

5

Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau.

- 5.1 Établir une planification des besoins financiers à long terme qui soutient l'atteinte des objectifs stratégiques
- 5.2 Poursuivre la diversification des revenus de l'eau
- 5.3 Limiter la croissance des coûts de la gestion de l'eau

ORIENTATION STRATEGIQUE 1

Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable

La quantité d'eau potable produite à Montréal est significativement plus élevée que la moyenne des villes canadiennes. L'état des infrastructures municipales est en partie responsable, en effet les pertes d'eau sur le réseau et dans les réservoirs d'eau potable sont encore élevées. À ceci s'ajoutent les pertes à l'intérieur des bâtiments, que ce soit la plomberie qui fuit (robinets intérieur et extérieur, toilette, douche, etc.) ou les usages excessifs comme l'utilisation d'un climatiseur refroidi à l'eau sans boucle de recirculation. Réduire le gaspillage de l'eau potable constitue donc une orientation stratégique clé pour faire un usage responsable de la ressource et en optimiser son utilisation.

Ultimement, elle vise à changer les comportements en réduisant les pertes d'eau potable sur les domaines publics et privés, en limitant l'usage de l'eau potable à ce qui est strictement nécessaire et restreignant les usages excessifs. La Ville de Montréal soutient ainsi un développement urbain durable et s'assure de préserver la capacité à répondre aux besoins futurs, tout en limitant les investissements supplémentaires nécessaires.

Cette orientation s'inscrit dans une vision à long terme d'une gestion efficace et durable de la ressource. En acquérant dès maintenant des comportements responsables, nous nous assurerons de diminuer la production d'eau potable, réduisant ainsi les coûts de traitement et la pression sur les infrastructures.

Intention

Changer les comportements pour protéger la ressource de manière durable.

Objectifs stratégiques

1.1 Réduire les pertes en eau potable.
1.2 Favoriser l'usage de l'eau non-potable.
1.3 Limiter les usages excessifs d'eau potable.

Engagements

- Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans.
- Réduction de la consommation résidentielle à 220 L/p/j.
- Réduction du délai de réparation des fuites à 5 jours.
- Amélioration de l'indice des fuites des infrastructures municipales au niveau 4 pour chaque réseau.

Bénéfices

- Diminuer la production d'eau potable.
- Réduire la portée de certains investissements.
- Soutenir le développement urbain en fonction de la capacité de production actuelle d'eau potable.

1.1
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Réduire les pertes en eau potable

La réduction des pertes d’eau potable repose sur une stratégie globale ayant pour but d’améliorer la gestion des infrastructures et de renforcer leur efficacité.

Cela inclut l’optimisation des systèmes de détection et de réparation des fuites, la sécurisation des réservoirs, ainsi que l’amélioration continue des réseaux de distribution.

En repérant les bris sur les conduites de manière proactive, cette approche vise à minimiser les pertes et leurs impacts sur les infrastructures avoisinantes, à accroître l’efficacité du système et à favoriser une utilisation maximale de l’eau potable produite.

Nos initiatives

- Concevoir et réaliser le programme de détection de fuites dans les réservoirs.
- Améliorer la localisation des fuites sur le réseau.
- Éliminer les purges en continu sur le réseau d’aqueduc.
- Développer une infrastructure de mesure avancée (IMA) pour la relève des compteurs au quotidien et les alertes aux usagers et usagères.

1.2
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Favoriser l’usage de l’eau non potable

La promotion de l’utilisation des eaux non potables vise à réduire l’utilisation non nécessaire d’eau potable et à optimiser les pratiques municipales. En favorisant le recyclage de l’eau, l’utilisation d’eaux alternatives dans les opérations et l’adaptation des infrastructures, cette approche apporte une meilleure utilisation de l’eau potable.

Elle contribue aussi à une gestion plus durable de la ressource, tout en soutenant les objectifs d’efficacité opérationnelle et de résilience environnementale.

Nos initiatives

- Encourager les 19 arrondissements à utiliser l'eau brute à la place de l'eau potable pour leurs activités d'entretien.

1.3
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Limiter les usages excessifs de l’eau potable

Toute l’eau potable utilisée, et même celle gaspillée, a été traitée et transportée, ce qui constitue un coût pour la collectivité. Toute diminution de l’utilisation contribue à réduire les coûts.

Il est requis d’encourager des comportements durables chez l’ensemble des utilisateurs et utilisatrices en déployant des plans d’action pour réduire le gaspillage et conserver la ressource, tout en renforçant la communication sur les enjeux liés à l’eau.

On vise à renforcer la responsabilisation des grands utilisateurs et utilisatrices et d’appliquer des mesures incitatives aux bons comportements ainsi que des mécanismes de contrôle pour les délinquants.

Nos initiatives

- Mettre en place des mécanismes pour dépister les infractions à la réglementation et sanctionner les récidives visant les usages de l’eau.
- Améliorer le bilan de l’usage de l’eau et tarifer tous les ICI.
- Mettre en place le programme de sensibilisation à la conservation et à la gestion durable de l’eau.
- Mesurer la consommation d’eau dans les chantiers de construction.

ORIENTATION STRATEGIQUE 2

Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité

L'eau étant essentielle à la qualité de vie, la Ville doit prioriser des actions concrètes pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en quantité et en qualité jusqu'au robinet. Limiter au minimum les interruptions de service liées aux bris et aux avis de qualité nécessite d'entretenir les infrastructures de production, d'entreposage et de distribution d'eau potable. Les changements climatiques, les contaminants émergents et les variations de la qualité de l'eau brute rendent plus complexe le traitement. Une approche globale s'impose pour assurer l'excellente qualité de l'eau potable : la protection des prises d'eau, l'amélioration des procédés de traitement, l'entretien des équipements, les suivis de la qualité de l'eau, ainsi qu'une vigie prospective pour anticiper l'évolution de la réglementation.

Depuis 10 ans, des investissements importants ont été faits pour ajouter de nouveaux traitements dans les usines. Afin d'en tirer profit, il est essentiel d'opérer les procédés de traitement en recherchant une protection maximale contre toute contamination microbiologique. En cours depuis 2003, le programme PEXEP, mené par Réseau environnement est une démarche d'amélioration continue qui vise l'atteinte de niveaux de performance supérieurs à ceux du RQEP. Maintenir les reconnaissances annuelles du programme requiert un effort considérable de surveillance et de maîtrise des procédés et nécessite une grande mobilisation du personnel.

Intention

Offrir en tout temps une eau potable accessible et d'excellente qualité pour la santé et la sécurité de tous et de toutes.

Objectifs stratégiques

2.1 Protéger les sources d'eau brute.
2.2 Réduire le risque de perturbation de l'approvisionnement en eau potable.
2.3 Préserver la qualité de l'eau potable.

Engagements

- Maintien du taux de bris à moins de 15 bris par 100 km.
- Production d'une eau potable d'excellente qualité et obtention d'étoiles pour toutes les usines à chaque année dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP).
- Remplacement de 4 000 entrées d'eau en plomb par année.

Bénéfices

- Minimiser les interruptions de service pour les usagers et usagères liés aux bris et aux avis de qualité.
- Réduire les risques de sécurité publique (incendies et inondations causés par les bris).
- Accroître la confiance des usagers et usagères envers l'eau potable de Montréal.

2.1
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Protéger les sources d’eau brute

Pour assurer la production d’une eau potable de qualité, il est essentiel de se doter de moyens pour protéger les prises d’eau. Plusieurs facteurs de risque peuvent complexifier et même freiner le procédé de traitement. C’est pourquoi des actions de protection d’infrastructure de pompage et des solutions régionales pour signaler des contaminations aux prises d’eau doivent être déployées, afin de procurer un approvisionnement fiable en continu.

Nos initiatives

- Réaliser les actions du plan d’action de protection des sources et le mettre à jour sur la base quinquennale.
- Évaluer la qualité de l’eau dans le milieu récepteur (programmes RSMA) et élaborer des stratégies pour améliorer la gestion des eaux usées et pluviales.

2.2
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Réduire le risque de perturbation de l’approvisionnement en eau potable

En nous appuyant sur l’entretien préventif et la mise aux normes de nos infrastructures d’eau potable nous maximiserons la durée de vie utile des équipements, ce qui réduira la nécessité de les remplacer prématurément. C’est en réalisant les bons investissements au bon moment que la Ville de Montréal s’assurera de limiter au minimum les interruptions d’approvisionnement et de maintenir ainsi la qualité du service attendu par les citoyens et citoyennes.

Nos initiatives

- Poursuivre et bonifier les programmes d'investissement pour les usines de traitement d'eau potable, réservoirs et stations de pompage.
- Poursuivre et bonifier le programme d’investissement pour la réhabilitation du réseau primaire et secondaire d’aqueduc.
- Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs de l’eau potable, des actifs du réseau (incluant les stations de pompage et bassins).
- Poursuivre le déploiement du système de planification global corporatif des activités d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eau.
- Mettre en place un plan de réduction des risques de cybersécurité et d’intrusions physiques.
- Reconfigurer le réseau d’aqueduc pour l’isoler et en délester une partie en cas de force majeure.
- Mettre en place un programme de réhabilitation de vannes.
- Mettre en place un centre de contrôle intégré pour optimiser les opérations des réseaux.
- Bonifier l'offre de formation au personnel sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau.

2.3
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Préserver la qualité de l’eau potable

Pour maintenir les hauts standards de qualité d’eau potable, il est nécessaire d’augmenter la résilience des procédés de traitement en usine. En réseau, la poursuite de la mise en œuvre du plan d’action sur le remplacement des entrées d’eau en plomb est prioritaire et doit également s’accompagner d’une révision des modes opératoires du réseau. En surveillant l’évolution des contaminants connus, des contaminants émergents et des avancées technologiques, nous souhaitons prévoir les besoins et les changements. Nous pourrons, de cette manière, agir de façon prospective et faire les représentations gouvernementales nécessaires à la sécurisation de l’approvisionnement en eau.

Nos initiatives

- Poursuivre le plan d’action de remplacement des entrées d’eau en plomb.
- Bonifier le chantier qualité d’eau potable — Volet usines et réservoirs.
- Bonifier le chantier qualité d’eau potable — Volet réseaux.
- Mettre en place un programme prospectif de surveillance des contaminants émergeants.

ORIENTATION STRATEGIQUE 3

Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement

Montréal est caractérisée par sa densité urbaine et par son territoire fortement imperméabilisé. D'ici la fin du siècle, le risque d'inondation par forte pluie sera multiplié par 7. Les changements climatiques iront manifestement plus vite que nous ne pourrons surdimensionner les réseaux de drainage à très grands frais. Puisqu'on ne peut contrôler ni la pluie qui tombe du ciel ni la hausse soudaine des crues et qu'on ne peut stocker toute cette eau sous terre, on doit accepter les accumulations d'eau en surface, mais prendre les moyens pour en diminuer les impacts pour la collectivité. Trois grands axes guideront les actions :

1. Empêcher que l'eau qui s'accumule n'entre dans les bâtiments.
2. Diriger l'eau de pluie vers les zones où elle peut être emmagasinée en surface à moindre coût et au moindre impact social et économique.
3. Poursuivre l'amélioration du réseau de drainage en ajustant les investissements aux capacités techniques et financières ainsi qu'à l'acceptabilité sociale des travaux. Ces mesures font partie du plan d'action sur la résilience de la Ville aux fortes pluies, annoncé en 2024.

Cette approche requiert une rigueur de gestion de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la gestion du territoire. Chaque reconstruction de bâtiment, de rue, de parc doit tenir compte du risque d'inondation. Elle doit aussi faire l'objet d'une conception cohérente avec l'orientation prise par la Ville dans la *Stratégie.*

Intention

Repenser nos aménagements urbains pour augmenter notre résilience aux aléas climatiques.

Objectifs stratégiques

3.1 Privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et l'infrastructure verte.
3.2 Améliorer la résilience du cadre bâti aux fortes pluies.
3.3 Poursuivre l'amélioration du réseau de drainage.

Engagements

- Tous les arrondissements ont modifiés leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments.
- Ajout de 10 000 m^3 de volume de rétention par année au moyen des infrastructures résilientes.
- Ajout de 100 000 m^3 de volume de rétention d'ici 2034 au moyen des infrastructures grises.

Bénéfices

- Diminuer la quantité d'eau envoyée dans le réseau d'égout et traitée à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte.
- Préserver la biodiversité urbaine et soutenir le verdissement de la Ville.
- Augmenter la résilience du bâti pour réduire l'impact socio-économique des fortes pluies.
- Augmenter la résilience des infrastructures publiques.

3.1
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et l'infrastructure verte

Pour privilégier le ruissellement vers le milieu naturel, l'approche consistera à systématiser les bonnes pratiques. Citons les parcs éponges, la modification de la géométrie des rues afin de diriger les eaux de ruissellement vers les milieux naturels et les ruisseaux secs, la désimperméabilisation et le verdissement des surfaces. Cela passera également par une gouvernance renforcée des cours d'eau intérieurs. En redirigeant les eaux de ruissellement vers les milieux naturels et en adaptant les normes d'aménagement aux défis climatiques, la Ville accroîtra sa résilience tout en améliorant la qualité de ses écosystèmes.

Nos initiatives

- Poursuivre l'implantation systématique d'infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques.
- Préciser la gouvernance des cours d'eau intérieurs.
- Identifier les opportunités de rediriger les eaux de ruissellement vers les milieux humides et hydriques ayant besoin d'un apport d'eau (corridors bleus).
- Évaluer et documenter les outils d'écofiscalité et mesures incitatives les plus adaptées pour favoriser la désimperméabilisation et déminéralisation des surfaces.
- Revoir les pratiques d'entretien des infrastructures vertes pour assurer leur pérennité au niveau du verdissement souhaitée pour la Ville.

3.2
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Améliorer la résilience du cadre bâti face aux fortes pluies

Pour augmenter la résilience du cadre bâti face aux fortes pluies, une stratégie globale sera mise en place, axée sur la protection contre les inondations. Cela impliquera une modification des règlements d'urbanisme, afin de garantir que les nouveaux bâtiments soient préparés à affronter des événements climatiques extrêmes. En évaluant et en renforçant les infrastructures de protection contre les inondations existantes, Montréal vise aussi à créer un environnement urbain plus sûr et plus durable, tout en protégeant ses infrastructures.

Nos initiatives

- Mettre en œuvre le plan d'action inondation.
- Mettre en œuvre les objectifs du futur plan d'urbanisme et de mobilité visant l'adaptation des règlements d'urbanisme pour améliorer la résilience des bâtiments aux inondations.
- Mettre en œuvre les recommandations du Rapport d'analyse et celles du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF).
- Caractériser l'état des ouvrages de protection des inondations.

3.3
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Poursuivre l'amélioration du réseau de drainage

Pour améliorer le réseau de drainage, les investissements dans les programmes de renouvellement de collecteurs et de conduites secondaires d'égout doivent être augmentés. De façon complémentaire, la mise en œuvre du plan de drainage doit être consolidée. Des zones propices à l'implantation de nouveaux systèmes de drainage, qu'ils soient en surface ou souterrains, permettront d'assurer une gestion proactive des eaux pluviales et de minimiser les risques d'inondation.

Nos initiatives

- Poursuivre les investissements en amélioration du réseau de drainage.
- Évaluer et planifier les secteurs où il est opportun de déployer un réseau de drainage pluvial en surface et/ou en souterrain.
- Établir une stratégie d'intervention afin de diminuer les eaux d'infiltration et de captage au réseau d'égout unitaire.
- Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau de collecteur d'égout primaire et secondaire.

ORIENTATION STRATEGIQUE 4

Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales

L'eau potable utilisée et une large partie des eaux de pluie et de ruissellement sont acheminées à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte pour traitement. Lors de forte pluie, lorsque la capacité du système est dépassée, une partie de l'eau est déversée à différents points autour de l'Ile, sans traitement. De plus, les eaux usées de certains bâtiments, acheminées vers le réseau pluvial au lieu du réseau d'égout sanitaire qui aboutit à la Station, contaminent le cours d'eau même en temps sec.

Cette orientation vise à réduire notre impact environnemental afin de contribuer à la transition écologique et préserver la biodiversité. Il s'agit d'entreprendre les actions nécessaires pour que la qualité de l'eau retournée aux cours d'eau soit la plus proche possible de la qualité de celle prélevée en amont. Il faut limiter les polluants à la source, entretenir les équipements de collecte et de traitement, optimiser les procédés de traitement existants et ajouter de nouveaux procédés pour respecter les nouvelles réglementations.

Avec les avancées technologiques, les modes opératoires de la Station d'épuration seront ajustés pour mitiger les risques de surverses et améliorer la qualité des rejets d'eaux usées non-traitées en rive. Cela permettra de positionner la Ville en matière d'exemplarité et de répondre aux attentes des citoyennes et citoyens quant au traitement des eaux usées, tout en leur donnant la possibilité de profiter davantage des activités nautiques et récréotouristiques autour de l'île.

Intention

Réduire notre impact environnemental et contribuer aux priorités de la Ville en matière de transition écologique.

Objectifs stratégiques

4.1 Réduire les contaminants à la source.
4.2 Réduire le risque de rejet d'eaux usées en rive sans traitement.
4.3 Améliorer la qualité des rejets à l'effluent des Stations.
4.4 Réduire et valoriser les matières résiduelles issues des activités de la gestion de l'eau.

Engagements

- Réduction de 12 % du volume des débordements lors des pluies de 10 mm et moins en 2 heures par rapport à la moyenne de 5 ans.
- Élimination de 100 % des raccordements inversés connus.
- Réduction de 10 % du nombre d'heures de fermeture de sites récréotouristiques causées par des surverses.
- Amélioration de 10 % de la qualité des rejets d'eau usée par rapport aux normes de traitement et atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRRE

Bénéfices

- Permettre aux citoyens de profiter des plaisirs de l'eau sans quitter l'île.
- Préserver la biodiversité urbaine.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales.

4.1
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Réduire les contaminants à la source

Les déversements de contaminants dans les cours d'eau sur l'île et en rive sont fréquents et même parfois continus. Ces contaminants affectent le développement et la survie de la faune et la flore. Éliminer les mauvais raccordements de plomberie privée, dépister et sanctionner les déversements dans les cours d'eau de l'île et tarifer les rejets industriels s'avèrent des mesures nécessaires pour limiter les contaminants qui se trouvent dans l'environnement aquatique.

Nos initiatives

- Éliminer les raccordements inversés.
- Évaluer la qualité de l'eau en fonction des nouveaux enjeux des stations d'épuration et détecter les sources de contamination dans le réseau.
- Élargir la tarification des rejets industriels en fonction des nouveaux enjeux de qualité d'eau qui affectent le traitement à la Station et l'environnement.
- Optimiser la gestion des neiges usées, sels de voiries et abrasifs.

4.2
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Réduire le risque de rejet d'eaux usées en rive sans traitement

Les surverses d'eaux usées sans traitement sont encore aujourd'hui récurrentes. Dans un contexte de changements climatiques où on prédit une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements de pluie, il est essentiel d'optimiser les modes d'interception des eaux usées. En parallèle, la performance des équipements doit être optimale, ce qui nécessite des investissements en entretien préventif des équipements et en mise à niveau.

Nos initiatives

- Élaborer et réaliser les plans d'entretien des actifs des eaux usées.
- Poursuivre et bonifier le programme d'investissement dans les actifs de la station Jean-R.Marcotte.
- Optimiser la gestion de l'interception des eaux usées.
- Mettre en place un programme prospectif de surveillance des contaminants émergents.

4.3
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Améliorer la qualité des rejets à l'effluent des Stations

Le traitement des eaux usées actuellement en place est de type physico-chimique. Il s'avère efficace pour enlever le phosphore et les matières en suspension dans les eaux usées, mais il élimine minimalement la charge organique. Plusieurs chantiers majeurs sont planifiés afin de réduire les contaminants issus du traitement des eaux usées. L'ajout de la désinfection à l'ozone améliorera considérablement la qualité des rejets ce qui aura un impact positif sur la biodiversité des écosystèmes aquatiques du fleuve Saint-Laurent.

Nos initiatives

- Mettre en place le programme de désinfection de l'effluent.
- Réduire les contaminants issus du traitement des eaux usées.

4.4
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Réduire et valoriser les matières résiduelles issues des activités de la gestion de l'eau

Le traitement de l'eau génère une quantité importante de matière résiduelle, laquelle est incinérée et transportée par camion pour être enfouie ou valorisée. Cette étape de traitement est responsable d'environ 34 % des émissions de GES des activités municipales de la Ville de Montréal. En remplaçant les incinérateurs par une nouvelle technologie plus performante et en construisant une usine de valorisation des boues, les GES seront grandement réduits. Ce projet comprendra un volet d'efficacité énergétique. De plus, une meilleure gestion des terres d'excavation lors des travaux sur les conduites contribuera à la réduction des émissions de GES liées au camionnage.

Nos initiatives

- Mettre en place des mesures de valorisation des cendres et granules.
- Mettre en place l'unité de traitement et de valorisation des boues d'épuration.
- Bonifier le mandat du PEPSC pour la gestion et valorisation des sols d'excavation.

ORIENTATION STRATEGIQUE 5

Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau

Cette orientation vise à évaluer les besoins, optimiser les dépenses et réduire de façon progressive l'écart entre les besoins et les revenus du Fonds de l'eau. Depuis 15 ans, la Ville a réussi à améliorer drastiquement l'état global des conduites d'aqueduc grâce à une approche basée sur la connaissance de l'état, combinée à une rigueur de gestion pour que chaque dollar d'argent public disponible finance les meilleures interventions.

Dans les 10 prochaines années, cette approche sera bonifiée et appliquée à tous les actifs de l'eau. En effet, Montréal évoluera vers une gestion des risques axée sur la connaissance approfondie de l'état des actifs, la mise en place de programmes structurés d'entretien préventif et le recours à l'intelligence artificielle pour prédire l'usure des équipements.

Ces mesures permettront d'allonger leur durée de vie utile et ainsi réduire les besoins d'investissement. Malgré tout, le financement représente un défi. Pour y arriver, la Ville agira sur plusieurs fronts afin de réduire l'écart entre le coût de ces nouvelles mesures et l'augmentation des revenus nécessaires pour les financer.

Intention

Réduire de façon progressive l'écart entre les dépenses requises pour gérer l'eau et les revenus du Fonds de l'eau, afin de satisfaire la collectivité en matière de gestion de l'eau.

Objectifs stratégiques

5.1 Établir une planification des besoins financiers à long terme qui soutienne l'atteinte des objectifs stratégiques.
5.2 Poursuivre la diversification des revenus de l'eau.
5.3 Limiter la croissance des coûts de la gestion de l'eau.

Engagements

- Recouvrement des coûts de l'eau – 100% d'ici 2034.
- Écart de 15% ou moins entre les dépenses réelles et les besoins d'investissement totaux d'investissement
- Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1% à 5 % d'ici 2034.

Bénéfices

- Disposer d'une planification financière à long terme qui soutienne l'atteinte des objectifs stratégiques de la gestion de l'eau en minimisant la charge fiscale des citoyennes et des citoyens.
- Intégrer l'incertitude des aléas climatiques.
- Limiter le recours à l'emprunt qui pèse sur le budget de fonctionnement.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5

Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau.

5.1
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Établir une planification des besoins financiers à long terme qui soutienne l'atteinte des objectifs stratégiques

La gestion de l'eau repose sur une planification financière rigoureuse à long terme. Celle-ci tient compte des besoins financiers requis pour réaliser les initiatives de la Stratégie, estimés à 7,7 G$, et de la modélisation de la croissance des coûts d'exploitation qui tiennent compte du parc d'actifs existants et futurs à opérer.

Pour effectuer les bons investissements au bon moment, la Ville bonifiera ses programmes d'inspection et d'auscultation pour améliorer la connaissance de ses actifs et mettra en œuvre son plan de gestion des actifs. Les objectifs stratégiques à atteindre peuvent se résumer en trois grands chantiers porteurs de la Stratégie soit : la fiabilité des équipements et du service à la population, la qualité de l'eau pour protéger la santé publique et la santé des cours d'eau et l'adaptation et la résilience des infrastructures pour faire face aux aléas climatiques.

Nos initiatives

- Élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des actifs.
- Élaborer et mettre à jour périodiquement le plan 10 ans au budget de fonctionnement et le budget d'investissement.
- Actualiser tous les plans directeurs d'usines d'eau potable.
- Construire les conduites principales pour sécuriser l'alimentation de l'ouest de l'île en eau potable et à terme, fermer les usines Lachine et Dorval.

5.2
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Poursuivre la diversification des revenus de l’eau

Pour financer les besoins de la gestion de l’eau et réaliser les engagements de la Stratégie, la Ville établira une planification de ses investissements, notamment dans le Fonds de l'eau. Des initiatives visent par exemple à appliquer de façon uniforme les règlements de tarification sur le territoire, à élargir la tarification des rejets industriels, à instaurer des mesures incitatives pour la déminéralisation des surfaces et à évaluer les autres mesures incitatives et écofiscales pertinentes. Ces initiatives sont complémentaires à celles sur l’utilisation responsable de l’eau et serviront à mieux refléter l’importance de la valeur de l’eau pour Montréal.

Nos initiatives

- Ajuster le règlement sur la tarification des services techniques facturables à la population et l’appliquer de façon uniforme.
- Élargir la tarification des rejets industriels en fonction des nouveaux enjeux de qualité d’eau qui affectent le traitement à la Station et l’environnement.
- Améliorer le bilan de l’usage de l’eau et tarifer l’ensemble des ICI.
- Réviser la quantité du volume d’utilisation de base non soumise à la tarification volumétrique dans les ICI.
- Instaurer les mesures incitatives les plus adaptées à la désimperméabilisation et la déminéralisation des surfaces
- Revoir la gouvernance et le financement du Fonds de l’eau.

5.3
OBJECTIF STRATÉGIQUE

Limiter la croissance des coûts de la gestion de l'eau

Le contrôle de la croissance des coûts d'exploitation — notamment en matière de production, d'assainissement et d'entretien — est essentiel. Pour y parvenir, des initiatives porteront sur les modes de gestion de projets et sur le suivi des coûts de construction. La Ville mise sur l'optimisation dégagée par le regroupement des activités d'entretien décentralisées dans les arrondissements, ainsi que l'optimisation des processus d'approvisionnement et de gestion des ressources. Cette approche permettra de renforcer l'efficacité et de garantir un contrôle financier rigoureux, tout en soutenant la durabilité des infrastructures.

Nos initiatives

- Revoir les modes de gestion de projets de la conception à la mise en service.
- Améliorer le système de suivi et contrôle des coûts et des échéanciers des projets.
- Mettre en place et optimiser le programme d'efficacité énergétique du Service de l'eau.
- Optimiser et standardiser les gammes d'opérations ainsi que les instructions de travail pour augmenter l'efficience et mieux gérer la performance opérationnelle.
- Créer des pôles d'exécution d'activités, de soutien technique, d'expertises et d'équipements mutualisés entre les arrondissements.
- Optimiser la gestion de l'approvisionnement et des achats.

Un engagement partagé : suivi de la réalisation des engagements et évaluation

8

Conseiller scientifique du service de l'eau dans l'unité de suivi de l'ozonation en contin C)

Assurer le suivi des engagements de la *Stratégie*

La *Stratégie montréalaise de l'eau* est un projet de collectivité basé sur une approche collaborative visant à renforcer les liens entre les citoyens et citoyennes et la municipalité pour développer une culture de responsabilité partagée envers l'eau de Montréal. La Ville poursuivra son engagement citoyen en rendant publiquement une reddition de comptes annuelle sur la réalisation des engagements de la *Stratégie* au moyen d'indicateurs et de cibles.

Indicateurs et cibles

Production d'eau par habitant (litres/personne/jour)

2024	Cible (2034)
612 L/P/J	490 L/P/J

Consommation résidentielle (litres/personne/jour)

2023	Cible (2034)
315 L/P/J	220 L/P/J

Délai moyen de réparation des fuites d'aqueduc (jours)

2023	Cible (2034)
10 jours	5 jours

Indice des fuites des infrastructures municipales — IFI (A-B-C-D)

2024	Cible (2034)
B à D	B

Taux de bris/100 km moyen

2024	Cible (2034)
12	<15

Programme d'excellence en eau potable — Traitement (Usines ayant des étoiles)

2024	Cible (2034)
5/6 usines	6/6 usines

Remplacement des entrées d'eau en plomb (nombre)

2024	Cible (2034)
36 551	4 000 par année

Arrondissements ayant modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments (%)

2024	Cible (2034)
11 %	100 %

Rétention additionnelle en parcs résilients (m^3/an)

2024	Cible (2034)
2 708 m^3	10 000 m^3/année

Rétention additionnelle en infrastructures grises (m^3)

2025	Cible (2034)
176 577 m^3	276 577 m^3

Élimination des raccordements inversés connus (nombre)

2024	Cible (2034)
460 identifiés	460 corrigés

Volume de débordement lors des pluie de 5 mm/h en 2 hrs par rapport à la moyenne 5 ans (m^3/mm de pluie)

2024	Cible (2034)
10 423	9 172

Fermetures de sites récréotouristiques causées par des surverses (heures par mm de pluie)

2023	Cible (2034)
1,75	1,58

Concentration annuelle moyenne en phosphore et en matière en suspension dans les rejets d'eau usée (mg/L)

2024	Cible (2034)
Phosphore : 0,5 mg/L Matière en suspension : 20 mg/L	Phosphore : 0,45 mg/L Matière en suspension : 18 mg/L

Recouvrement des coûts de l'eau (%)*

2024	Cible (2034)
58 %	100 %

Écart entre les dépenses réelles et les besoins totaux d'investissement (%)

2023	Cible (2034)
29 %*	≤ 15 %

Déficit de maintien d'actifs (%)

2024	Cible (2034)
8.1 %	< 5 %

* Le % de recouvrement des coûts est basé le besoin d'investissement requis en maintien et en rattrapage pour atteindre les cibles de DMA prévues à la Stratégie

Références

City of Toronto. (s.d.). *City of Toronto average water consumption*. Récupéré sur Toronto: https://www.toronto.ca/home/311-toronto-at-your-service/find-service-information/article/?kb=kA06g000001cvc2CAA&searchTerm=Water%20consumption#:~:text=Around%20the%20House%22.-,The%20average%20household%20of%20three%20people%20uses%20230%20m3,Managing%20W

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. (2024). *Rapport et recommendations, Consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal.* Montréal.

Metro Vancouver. (s.d.). *Average day per capita water use* . Récupéré sur metrovancouver: https://metrovancouver.org/about-us/dashboards/water/per-capita-water-use

Organisation des Nations Unies. (2021). *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau.* Paris: UNESCO.

Statistique Canada. (2022, décembre 16). *Série « Perspective géographique », Recensement de la population de 2021*. Récupéré sur Statistique Canada: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/fogs-spg/page.cfm?lang=F&topic=3&dguid=2021A00032466

Statistique Canada. (2025, avril 2). *Utilisation d'eau potable selon le secteur et utilisation quotidienne moyenne*. Récupéré sur Statistique Canada: https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=3810027101

WT Media Group. (2021, septembre 27). *Highlights of the City of Ottawa's 2020 Annual Drinking Water Report*. Récupéré sur watertoday.ca: https://watertoday.ca/ts-city-water-ottawa.asp

Statistique Canada. (2022, décembre 16). *Série « Perspective géographique », Recensement de la population de 2021*. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/fogs-spg/page.cfm?lang=F&topic=3&dguid=2021A00032466

Bilan de l'usage de l'eau 2023 https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. *Rapport et recommandations, Consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal (2024)*. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_AVENIREAUMONTR%C9AL_20240222.PDF

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Mémoires (2023). https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,143540150&_dad=portal&_schema=PORTAL

Employé du Service de l’eau dans l’usine de production d’eau potable Charles-J.-De[illegible]ts

Annexes

Prélevée

L'approvisionnement en eau potable de Montréal provient principalement du fleuve Saint-Laurent, mais également de la rivière des Prairies et du lac Saint-Louis. L'eau brute est captée par des prises d'eau, situées directement dans ces cours d'eau, et est ensuite acheminée vers les usines de production d'eau potable. Chaque usine possède une ou deux prises d'eau principales. Des prises d'appoint et d'urgence existent aussi dans certains sites.

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Une fois pompée, l'eau brute est transportée vers l'usine de production d'eau potable dans de grandes conduites. Les opératrices et opérateurs de l'usine doivent s'assurer du bon fonctionnement du site d'approvisionnement pour prévenir toute interruption de l'alimentation en eau. Ils doivent également ajuster le traitement de l'eau en fonction de la qualité de l'eau prélevée.

Enjeux clés

Pour obtenir une eau de qualité et en quantité suffisante, il importe de protéger nos sources d'eau potable. Nous devons alors chercher à minimiser les vulnérabilités physiques des infrastructures face à de possibles pénuries d'eau, obstructions potentielles ou bris. La qualité de l'eau prélevée est aussi influencée par plusieurs facteurs comme la gestion des eaux usées et pluviales déversées en amont des sites de prélèvement, les activités humaines agricoles et industrielles et la météo. Une surveillance en continu est donc nécessaire.

État des actifs

Les prises d'eau et les canaux d'acheminement de l'eau brute jouent un rôle primordial dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Pour cela, l'intégrité physique et fonctionnelle de ces actifs doit être suivie tant sur le plan opérationnel (maintenance) que sur le plan stratégique (planification des investissements). Un programme d'inspection est en place pour détecter et corriger les défaillances. Généralement, ces actifs sont en bon état et capables de répondre aux besoins pour lesquels ils ont été conçus. Des travaux importants sont toutefois requis sur la prise d'eau alimentant les deux plus grandes usines de l'agglomération.

Traitée

Le traitement de l'eau a pour objectif principal de la rendre potable en éliminant les micro-organismes responsables des maladies hydriques ainsi que les substances à l'origine de goûts et d'odeurs désagréables. Sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal, six usines de production d'eau potable desservent un peu plus de deux millions de personnes et doivent se conformer aux exigences aux critères du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP). Montréal a produit 480 millions de mètres cubes d'eau potable en 2023.

Production journalière moyenne - 2024

Usines de production d'eau potable	Production (m^3/jour)
Atwater (Sud-Ouest)	445 306
Charles-J.-Des Baillets (LaSalle)	703 888
Dorval	18 950
Lachine	24 702
Pierrefonds	63 131
Pointe-Claire	51 154
Total	**1 307 131**

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Le traitement de l'eau potable débute par le dégrillage, lequel élimine les plus gros débris. Viennent ensuite des étapes de traitement dites conventionnelles, comme la décantation, la filtration et la chloration, étapes essentielles pour éliminer les micro-organismes. Pour obtenir une qualité optimale, des traitements avancés comme le charbon actif, l'ozonation ou la désinfection aux rayons ultra-violets (UV) peuvent compléter le processus. Ainsi, pour assurer la qualité de l'eau produite, les équipes d'opération, d'ingénierie en traitement des eaux, le personnel de laboratoire et celui attitré aux procédés travaillent ensemble pour optimiser le traitement en fonction des caractéristiques variables de l'eau brute tout au long de l'année.

Enjeux clés

Afin de réduire le risque de perturbation de l'approvisionnement en eau potable et protéger la santé publique, les infrastructures de traitement doivent faire l'objet de plans d'entretien et d'investissement pour éliminer le déficit de maintien d'actif. De plus, l'évolution de la réglementation peut mener à la mise à niveau et à l'ajout des procédés. Le suivi prospectif des enjeux de qualité d'eau et des impacts de ces derniers sur les procédés de traitement est nécessaire.

Depuis 2003, les usines de production d'eau potable participent au programme d'excellence en eau potable (PEXEP), mené au Québec par Réseau environnement et dérivé du programme américain Partnership for Safe Water de l'American Water Works Association (AWWA). Cette reconnaissance met de l'avant l'excellence de la qualité de l'eau potable produite, qui dépasse les critères contenus dans le RQEP, tout en assurant ainsi une protection maximale contre toute contamination microbiologique pour la santé publique. Chaque année, les usines de production d'eau potable de la Ville se distinguent en obtenant cette reconnaissance étoilée, et ce, depuis plus de 20 ans pour les usines Pointe-Claire et Dorval.

Maintenir cette reconnaissance importante dans le domaine de façon annuelle requiert un effort considérable de surveillance et de maîtrise des fluctuations de la qualité de l'eau prélevée afin d'optimiser les étapes de traitement en usine et de distribuer une eau de qualité en réseau jusqu'au robinet. Cela nécessite également d'améliorer la connaissance du traitement face aux nouveaux contaminants et à l'évolution des procédés, mais aussi s'assurer de gérer les actifs de manière responsable et sécuritaire. L'engagement du Service de l'eau dans ce programme est à la base des reconnaissances obtenues et futures.

État des actifs

Pour pérenniser le service offert par l'ensemble des six usines de production d'eau, une analyse de désuétude est réalisée annuellement, permettant d'établir l'état des actifs et de planifier les interventions requises pour les mettre à niveau. Au courant des dernières années, un effort considérable a été déployé pour rattraper une partie du déficit de maintien et contrer le vieillissement des usines de production d'eau. La hausse de ces investissements s'est traduite concrètement par la mise aux normes des usines de traitement d'eau potable pour produire une eau potable de qualité en tout temps. Grâce à ces efforts, ces usines se trouvent globalement en bon état et aptes à répondre à la demande.

Pompée

À sa sortie de l'usine de production d'eau potable, l'eau est dirigée vers les réserves d'eau potable, où elle est emmagasinée avant d'être distribuée. Des pompes haute pression assurent l'acheminement de l'eau dans cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération.

Pompe haute pression, usine Charles-J. Des Baillet

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Chaque usine de production d'eau potable possède plusieurs pompes haute pression, dont certaines de grande taille. La redondance des équipements de pompage s'avère importante, car tout arrêt impromptu peut mettre à risque la distribution et, ultimement, mener à une pénurie d'eau. La gestion de ces équipements requiert une expertise pointue dans la régulation de la pression et du débit, éléments qui sont suivis en continu par le personnel d'opération.

Enjeux clés

Une distribution fiable et durable requiert une maintenance rigoureuse des équipements de pompage. Optimiser l'efficacité énergétique du système est également essentiel pour limiter l'augmentation des coûts de production et réduire notre empreinte environnementale.

État des actifs

Puisque ces pompes font le lien entre les usines et le réseau de distribution, elles sont critiques à l'alimentation en eau de la population, et leur fiabilité est capitale. L'ensemble des pompes haute pression est en bon état, d'autant plus que des projets de modernisation ont eu lieu, des entretiens préventifs sont réalisés chaque année et que plusieurs projets sont prévus dans les prochaines années pour le remplacement des plus désuètes du parc d'actifs.

Emmagasinée

L'eau potable est distribuée et entreposée dans 14 réservoirs de stockage situés dans les différents réseaux de distribution de l'agglomération. Leur capacité totale s'élève à 901 176 mètres cubes, soit l'équivalent de 288 piscines olympiques. Ces installations permettent de maintenir une réserve d'eau en cas de fluctuation de la demande associée, par exemple, à des pointes de consommation journalière ou pour soutenir l'approvisionnement en eau lors de bris majeur.

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Les réservoirs de stockage sont des éléments essentiels du réseau de distribution d'eau potable. Parmi ceux-ci, six réservoirs sont aménagés dans le Mont-Royal. Leur élévation permet d'alimenter différents secteurs de la Ville par gravité, tout en assurant une pression suffisante, tandis que les autres alimentent le réseau par pompage. L'ensemble de ces réservoirs se remplissent en période de faible utilisation, principalement la nuit, afin de répondre à la demande lorsque c'est nécessaire. Le personnel d'opération assure la gestion continue de ces réservoirs par une surveillance constante du niveau d'eau, de la qualité de l'eau emmagasinée et de la pression dans le réseau. Chaque réservoir comprend des équipements qui permettent d'ajouter du chlore afin de maintenir la qualité de l'eau jusqu'au robinet.

Enjeux clés

Assurer l'intégrité physique des infrastructures de stockage d'eau potable est essentiel au maintien de la qualité de l'eau (en minimisant les risques de contamination) et à la réduction des pertes d'eau potable (en minimisant les fuites et les débordements).

Une gestion optimale de ces infrastructures névralgiques permet de minimiser le risque de perturbation de l'approvisionnement.

La remise en service du réservoir Rosemont, finalisée en 2021, est venue assurer la fourniture d'eau potable dans l'est de l'île. Elle a aussi offert la redondance d'alimentation aux arrondissements du nord de l'île (Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies) desservis par le réservoir Châteaufort.

État des actifs

Les réservoirs de stockage d'eau sont des installations souterraines, en béton, ou externe, en acier, dont l'intégrité physique et structurale constitue un enjeu pour la qualité et l'économie de l'eau, ainsi que pour la santé et la sécurité. Des analyses et inspections récentes ont permis d'établir un déficit de maintien significatif et des besoins élevés en investissements pour cette catégorie d'actifs. D'ailleurs, plusieurs chantiers de réhabilitation des réservoirs sont en cours depuis quelques années.

Transportée

L'eau provenant des six usines de production d'eau potable est transportée dans cinq réseaux distincts sur le territoire de l'agglomération. Dès sa sortie des réservoirs et tout au long de son parcours, on s'assure de maintenir la pression de l'eau. Pour amener l'eau dans tous les quartiers, l'eau passe d'abord par des canalisations de large diamètre, lesquelles diminuent en cours de route. Imaginez une sortie de réseau routier avec ses grandes artères, ses boulevards, ses rues, ses ruelles et ses milliers d'intersections.

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Le réseau de conduites de Montréal totalise 4 455 km. Il inclut 23 900 bornes d'incendie et 35 500 vannes et chambres de vannes permettant l'isolation de tronçon en cas de besoin. Afin d'optimiser l'opération du réseau d'aqueduc, 29 secteurs de régulation de pression et de suivi de distribution ont été créés et instrumentés avec des équipements de mesure de débit et de pression en continu. La gestion de ce réseau complexe requiert l'expertise d'une équipe en ingénierie hydraulique afin d'optimiser la pression et le débit, modéliser le système pour anticiper les besoins, planifier les interventions et mieux comprendre les problèmes d'approvisionnement ou de qualité d'eau. Les équipes sur le terrain assurent, quant à elles, l'entretien et la réparation des conduites, vannes et accessoires.

Enjeux clés

Les enjeux clés du réseau de distribution d'eau potable sont multiples : intégrité structurale, redondance et qualité de l'eau. On doit trouver des solutions pour réduire les pertes d'eau dues aux fuites, et mettre en œuvre des programmes d'entretien permettant d'assurer la capacité fonctionnelle des conduites et diminuer le taux de bris.

Préserver la qualité de l'eau potable de sa sortie de l'usine à son point de consommation est un défi quotidien. Quoique la tendance soit à la baisse, des centaines d'avis d'ébullition préventif sont émis chaque année, afin de protéger la santé des Montréalaises et des Montréalais. La Ville met aussi en œuvre un ambitieux plan d'action pour remplacer les entrées d'eau en plomb. La carte des branchements avec un potentiel ou un dépistage confirmé de plombe se retrouve à l'annexe C.

Nombre d'avis d'ébullition préventifs

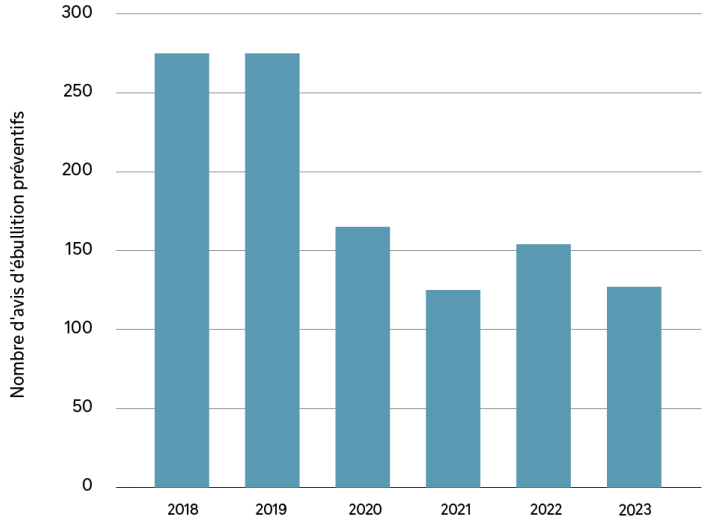

État des actifs

De façon globale, le réseau d'eau potable se trouve dans un bon état avec plus de 95 % des conduites qui atteignent les niveaux de service attendus en termes de nombre ou de taux de bris. Grâce aux efforts consentis durant les dernières années en renouvellement, régulation de pression et dans l'entretien, nous avons pu réduire le taux de bris du réseau de moitié, lequel est passé de 24 bris/100 km/an en 2011 à 12 bris/100 km/an en 2023. Toutefois, ces efforts doivent être maintenus, car la proportion de conduites proches de leur fin de vie utile est grande et met à risque la pérennité du service.

État des conduites d'eau potable – 2024 – Selon les critères de l'American Society of Civil Engineers

L'évaluation de l'état des conduites s'effectue principalement en se basant sur les critères de l'American Society of Civil Engineers (ASCE). Voir annexe B pour plus de détails. Ceux-ci incluent notamment : l'évaluation visuelle, l'état fonctionnel, la durabilité, les coûts de maintenance, le risque, la planification et la conformité aux normes. Cette évaluation permet d'optimiser les décisions de maintenance et d'investissement pour prolonger la durée de vie des actifs.

État d'ensemble – conduites d'eau potable – 2024

Selon les niveaux attendus en termes d'âge et de condition structurale selon la grille de l'American Society of Civil Engineers*

Conduites principales	**794 km**	**100 %**
❖ A (excellent), B (bon) et C (moyen)	767 km	96.6 %
❖ D (mauvais) et E (très mauvais)	27 km	3.4 %
Conduites secondaires	**3 657 km**	**100 %**
❖ A (excellent), B (bon) et C (moyen)	3 456 km	94.5 %
❖ D (mauvais) et E (très mauvais)	201 km	5.5 %

Des réseaux bouclés efficacement

Dans bien des secteurs de l'île de Montréal, la distribution d'eau potable était jusqu'à récemment effectuée par des systèmes d'alimentation à source unique. Les conduites de *distribution* (secondaires) de ces quartiers étaient ainsi alimentées par une seule conduite de *transport* (primaire), ce qui les rendait vulnérables aux interruptions de service.

La solution pour réduire ce risque : faire en sorte que les conduites de transport soient dupliquées. En d'autres termes, on s'assure que les conduites de distribution — celles qui se rendent directement aux raccordements des bâtiments — soient alimentées par plus d'une conduite de transport en cas de besoin. En plus de sécuriser le réseau, cette redondance permet de mener plus aisément des opérations d'auscultation et de réparation. Elle aide à planifier davantage de travaux d'entretien et de maintenance, notamment sur les infrastructures les plus vulnérables, tout en maintenant le service et les opérations.

Tous les secteurs vulnérables bouclés

De 2011 à 2020, les 16 secteurs identifiés comme vulnérables — étant alimentés par une seule conduite principale — ont fait l'objet d'études hydrauliques. Ces examens approfondis ont mené à concevoir et à réaliser des projets de construction de nouvelles conduites d'aqueduc principales ou de nouvelles installations en eau potable.

Le dernier projet, celui du bouclage de l'Est, achevé en 2018, a permis de sécuriser l'alimentation de l'est de l'agglomération de Montréal, notamment dans le quartier Rivière-des-Prairies et dans les secteurs de Montréal-Nord, d'Anjou et de Montréal-Est, en construisant une conduite de 1 200 mm sous la rue Jarry.

De moins en moins de fuites

Malgré le vieillissement des conduites et des budgets systématiquement inférieurs aux besoins, Montréal a réussi à drastiquement améliorer l'état global des conduites d'aqueduc et réduire le nombre de bris significativement, passant de 24 bris/km/an en 2014 à 12 bris/km/an en 2024.

Ce résultat est le fruit d'un effort collectif pour augmenter les investissements et la connaissance de l'état des conduites, ainsi que d'une rigueur de gestion pour mettre chaque dollar d'argent public disponible sur les interventions :

- au bon endroit sur les conduites en pire état ;
- au bon moment en étirant la durée de vie autant que possible ;
- de la bonne façon en privilégiant les interventions sans tranchées plus rapides, moins coûteuses et avec moins d'impacts sociaux, économiques et environnementales.

Évolution du nombre de bris moyen par 100 km de conduites d'eau potable

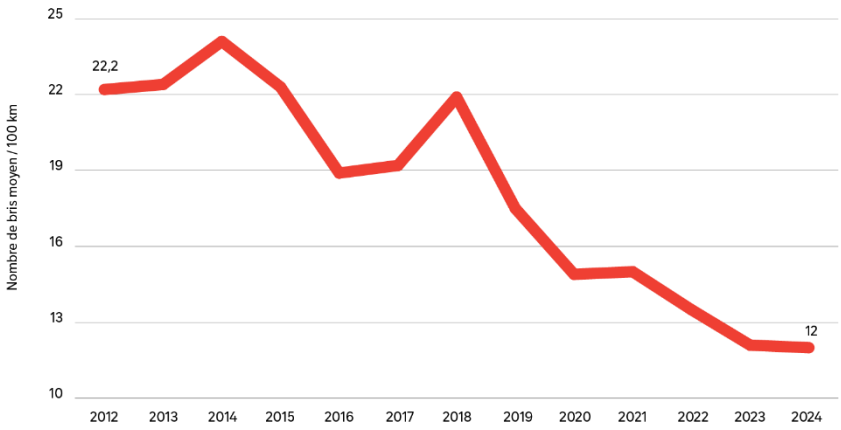

Des conduites d'un autre temps : un problème bien actuel

De 1905 à 1945, l'industrialisation a créé à Montréal une forte croissance démographique. De ce fait, la population et les besoins additionnels en infrastructures de l'eau ont triplé : 19 % des réseaux d'eau actuels datent de cette période. À partir de 1946 et jusqu'à 1975, période qui suivait la Deuxième Guerre mondiale, est survenue une accélération démographique industrielle et urbanistique, incluant le baby-boom qui fit exploser la construction résidentielle. Ainsi, 44 % des réseaux d'eau actuels ont été construits durant cette période.

De 1976 à 2024, la population a connu une croissance démographique considérable : entre 3 % et 5 % ont été enregistrés annuellement depuis 1996. C'est durant cette période que 30 % des réseaux actuels ont été installés.

La longévité moyenne des conduites de la période 1905-1945, faites de métaux de bonne qualité, est de 110 ans. Leurs dates de péremption sont de 2015 à 2045. Mais la mauvaise qualité des métaux disponibles après la guerre ainsi que l'obligation de procéder rapidement a abaissé la qualité des conduites fabriquées durant la période 1946-1975, réduisant leur longévité moyenne à 80 ans. Les conduites arriveront en fin de vie entre 2026 et 2055.

Les dates de péremption des conduites de ces deux périodes arriveront donc au même moment. Un nombre significatif de kilomètres de conduites devra être remplacé sur une période de 20 ans, à compter de 2030. Ces travaux nécessiteront des investissements importants, sans quoi le nombre de bris se remettra à grimper avec des conséquences sur la population et sur les infrastructures avoisinantes.

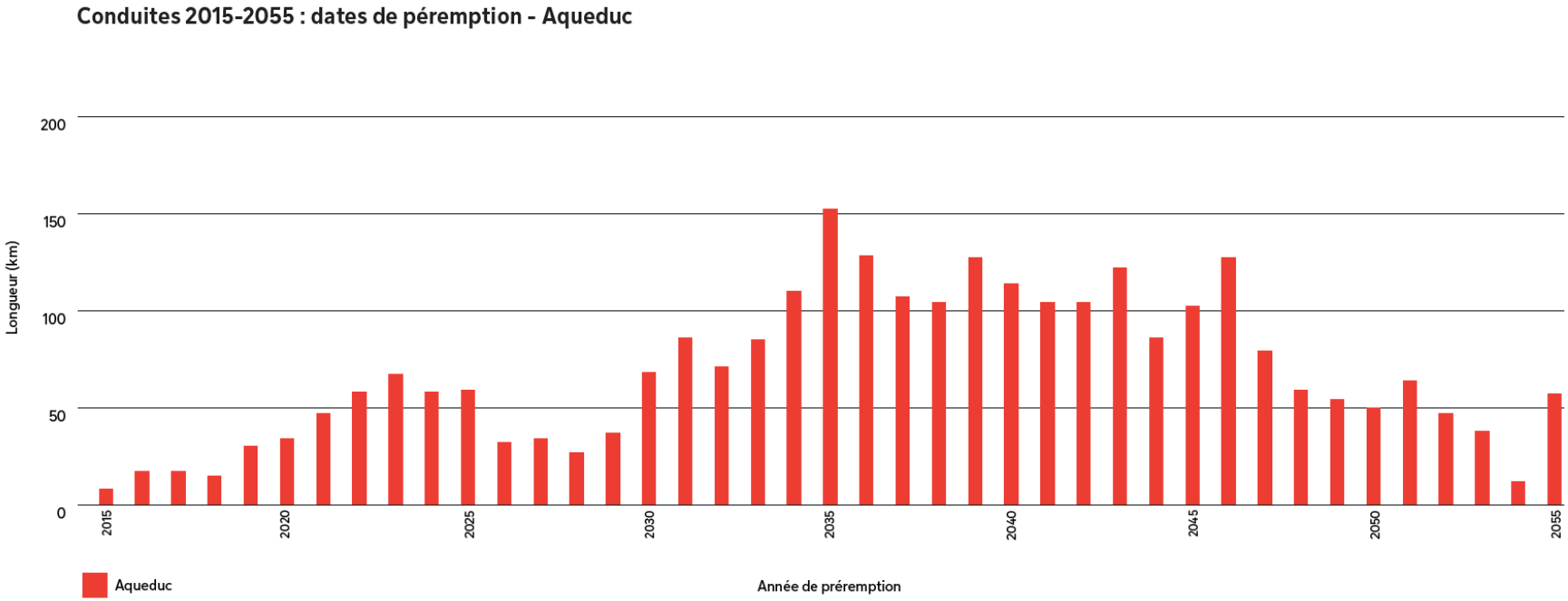

Utilisée

L'eau distribuée est utilisée dans les résidences et les ICI. Elle sert aussi, dans une moindre mesure, pour des usages municipaux, comme les purges ou le rinçage. Selon le bilan 2023, la production d'eau potable dans l'agglomération de Montréal a été, en moyenne, de 612 litres par personne par jour. Cette production est nettement supérieure à celle observée dans des villes comparables du Canada.

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Pour la Ville de Montréal, la consommation résidentielle est estimée selon des données provenant d'un parc de compteurs installés principalement dans les immeubles résidentiels de l'un des 19 arrondissements de la Ville. En 2023, cette consommation était estimée à 315 litres par personne par jour.

Pour les ICI, la consommation fait l'objet d'une facturation depuis 2023 dans le cadre du *Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels*. Soucieuse de réduire les usages excessifs de l'eau potable, la Ville sensibilise la population aux usages responsables. À cet effet, des patrouilles bleues et vertes sont déployées chaque année durant la période estivale. Des campagnes de sensibilisation à l'usage responsable de l'eau sont réalisées chaque année auprès de la population.

Enjeux clés

La surconsommation d'eau à Montréal est attribuable à plusieurs facteurs, notamment les fuites dans le réseau causées par des conduites vieillissantes, celles sur les conduites de branchement au réseau d'aqueduc et sur les appareils de plomberie dans les habitations privées, etc. Mais, par-dessus cela, il faudrait repenser aux usages excessifs ou non nécessaires d'eau potable, comme l'utilisation de systèmes de refroidissement utilisant de l'eau potable, de l'arrosage des pelouses ou le lavage de rues et entrées asphaltées.

Une consommation mieux mesurée dans les industries, les commerces et les institutions (ICI)

Depuis 2011, près de 21 000 compteurs d'eau ont été installés dans les ICI. Ces compteurs ont permis d'améliorer la connaissance sur la consommation d'eau et d'établir une tarification au volume pour ces catégories d'usages.

En 2023, la nouvelle tarification volumétrique a été appliquée aux immeubles non résidentiels du territoire de la ville de Montréal, marquant le début de l'écofiscalité pour le financement des services d'eau à Montréal. Le taux augmente selon la consommation d'eau non résidentielle de l'immeuble.

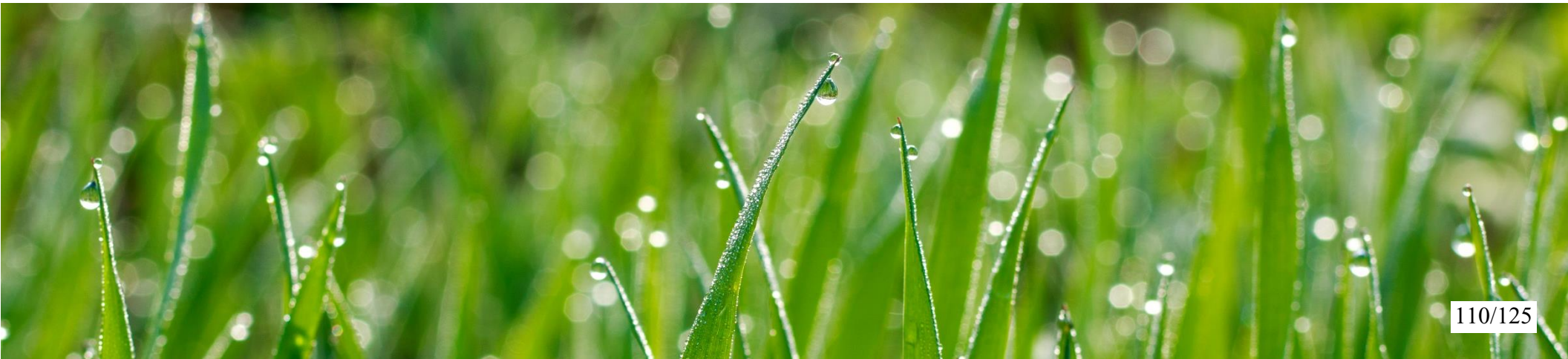

Taux de tarification 2025 – Ensemble de la tarification ($ par mètre cube d'eau consommée par année)

Consommation	$ / m³
Jusqu'à 1 000 m³	S. O.
De plus de 1 000 m³ à 10 000 m³	0,105
De plus de 10 000 m³ à 100 000 m³	0,215
De plus de 100 000 m³	0,655

Trois campagnes de lectures sont réalisées à cette fin, ainsi qu'à la préparation du bilan annuel de l'usage de l'eau.

L'année 2024 constitue la première année du programme pour le maintien des actifs, c'est-à-dire du remplacement graduel des compteurs et de leurs émetteurs. Ces appareils ont en effet une courte durée de vie (10 à 15 ans).

Au cours des années à venir, la Ville de Montréal devra souscrire aux nouvelles exigences de la *Stratégie d'économie d'eau potable* du gouvernement du Québec. Ainsi, l'installation de compteurs sera requise pour l'ensemble des ICI, soit un ajout de près de 2 000 compteurs.

État des actifs

De façon globale, les compteurs d'eau se trouvent dans un bon état, puisque leur déploiement est récent. Toutefois, leur durée de vie est relativement courte comparée aux conduites; un plan de renouvellement progressif des plus vieux compteurs est donc en cours.

Captée

Après usage, l'eau est collectée par un réseau de conduites d'égout. Elle converge alors vers des conduites de plus grand diamètre appelés collecteurs. L'eau de ces collecteurs se déverse dans trois conduites très profondes appelées intercepteurs, qui totalisent environ 90 km de conduites. Ces conduites forment de véritables rivières souterraines qui ceinturent l'île et acheminent de grandes quantités d'eaux usées vers la station d'épuration pour l'assainissement.

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Le réseau d'égout est un système complexe de conduites souterraines qui collecte les eaux usées domestiques, industrielles et pluviales. 60 % du territoire de l'agglomération de Montréal est desservi par un réseau unitaire (qui recueille les eaux sanitaires et les eaux de pluie). Durant la période hivernale, une partie de la neige de nos routes s'ajoute également aux eaux usées étant donné l'utilisation de chutes à neige directement raccordées au réseau d'égout.

L'agglomération possède un total de 159 ouvrages de surverses qui ceinturent l'île. Ceux-ci permettent des débordements par temps de pluie, lorsque les apports d'eau dépassent les capacités des conduites ou les capacités de pompage et de traitement à la station d'épuration.

Plus d'une trentaine de ces ouvrages sont contrôlés en temps réel par le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI). Grâce à lui, on peut minimiser les durées et les volumes de débordement d'eaux usées sans traitement et prioriser la localisation de ces derniers, de même qu'optimiser les volumes d'eaux usées acheminées à la station d'épuration pour traitement.

Comme pour l'eau potable, la gestion du réseau d'égout requiert l'expertise d'ingénierie spécialisée en hydraulique, en automatisation et en modélisation. Les équipes sur le terrain s'assurent de l'entretien et de la réparation des conduites, ainsi que du bon fonctionnement de plus d'une centaine de stations de pompage et d'autres ouvrages connexes.

Enjeux clés

L'intensification des pluies et des inondations causées par les changements climatiques met à rude épreuve le réseau d'égout. Les débordements d'égouts dans les cours d'eau peuvent présenter des risques pour les sources d'eau potable, les sites aquatiques d'activités récréatives et la protection des milieux récepteurs.

Quoique rencontré sur un plus petit secteur de l'île où le réseau d'égout est de type séparatif, le problème des raccordements inversés doit être corrigé. Cela permettra de réduire les rejets d'eaux usées non traitées dans les cours d'eau, ayant un impact négatif sur la faune et la flore.

État des actifs

Pour l'ensemble des réseaux locaux d'égout et des collecteurs, soit un total de 4 921 km, environ 7 % des infrastructures présentent un déficit structural confirmé, nécessitant des interventions de réhabilitation ou de reconstruction. Par ailleurs, 9 % de ces infrastructures requièrent une analyse plus approfondie des résultats préliminaires d'inspections, afin de préciser la nature des besoins d'intervention. De façon globale, les conduites d'égout se trouvent dans un état structural satisfaisant. Le défi des prochaines années sera l'élément hydraulique et fonctionnel de ces actifs, mis à rude épreuve face aux changements climatiques et aux problèmes d'inondations et de refoulements.

État d'ensemble – conduites d'eau potable – 2024

Selon les niveaux attendus en termes d'âge et de condition structurale selon la grille de l'American Society of Civil Engineers*

Conduites principales	**520 km**	**100 %**
❖ A (excellent), B (bon) et C (moyen)	433 km	83 %
❖ D (mauvais) et E (très mauvais)	87 km	17 %
Conduites secondaires	**4 401 km**	**100 %**
❖ A (excellent), B (bon) et C (moyen)	4 135 km	94 %
❖ D (mauvais) et E (très mauvais)	266 km	6 %

Annexe A

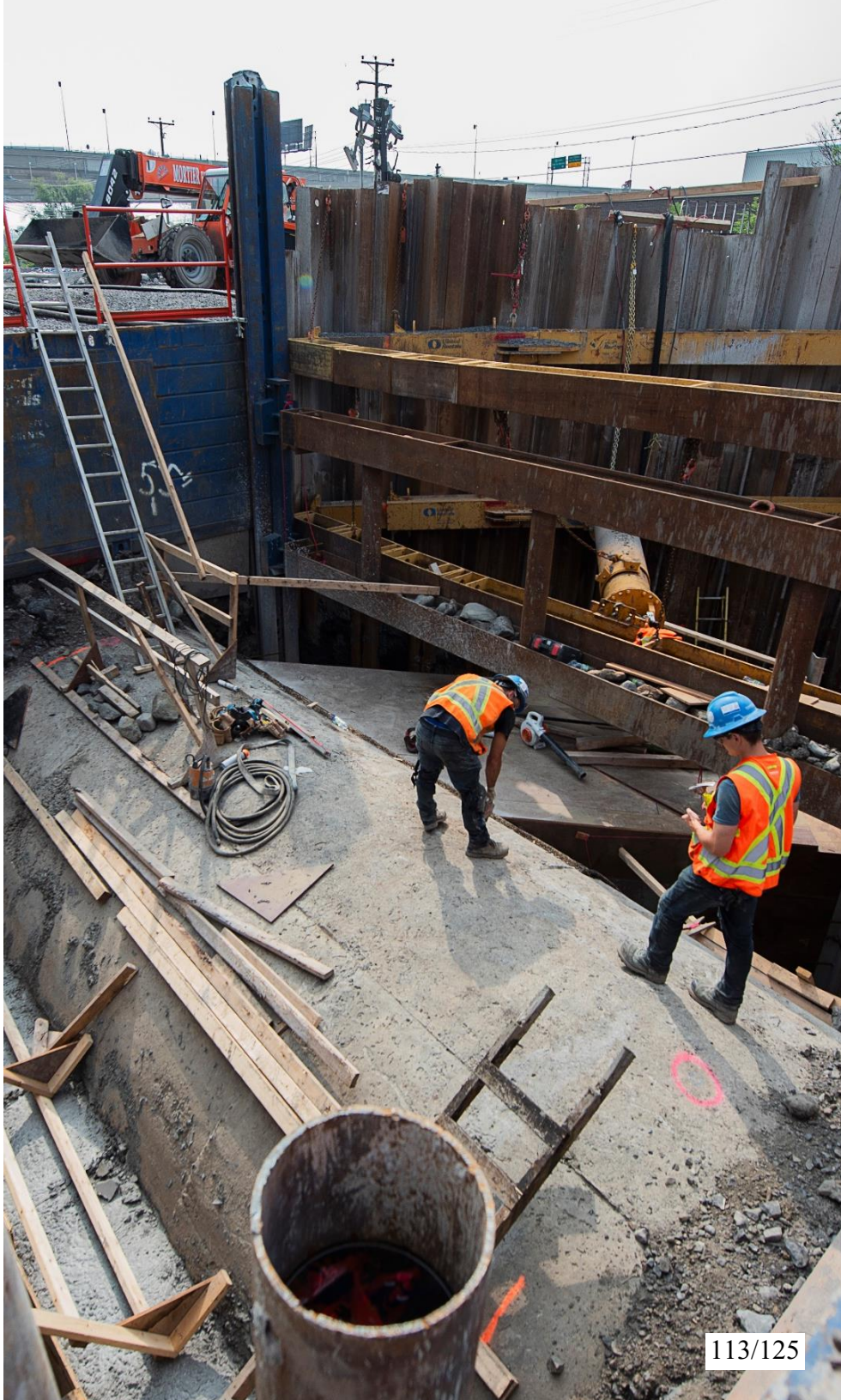

Assainie

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station) traite la majorité des eaux usées de l'île de Montréal. Chaque jour, ce sont des milliards de litres d'eaux usées qui cheminent par gravité vers cette infrastructure située à l'extrémité est de l'île. Les procédés de traitement en place permettent l'enlèvement de 85 % des matières en suspension et de 75 % du phosphore de l'eau avant son rejet au fleuve.

Considérée comme la troisième plus grande au monde, cette station traite en moyenne plus de 2 millions de m³ d'eaux usées par jour et peut en traiter près de 8 millions par temps de pluie.

Une deuxième station d'épuration, qui traite un débit comparable à la rivière l'Assomption, a été construite à l'occasion de l'exposition universelle de 1967. Elle est située sur l'île Notre-Dame afin de traiter les eaux des installations des îles Notre-Dame et Sainte-Hélène. Le traitement en place est de type « étang aéré » et il est conçu pour traiter les eaux usées provenant de 44 000 personnes par jour.

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

On y effectue un traitement primaire de type physico-chimique qui comprend le dégrillage, le dessablage, l'injection de coagulant et la décantation. Un procédé de désinfection par ozonation, dont la mise en fonction est prévue en 2028, viendra compléter la chaîne de traitement. Avec le procédé d'ozonation, il sera possible de réduire la concentration de micro-organismes pathogènes et de certains contaminants émergents dans les eaux rejetées à la sortie de la Station. Il permettra ainsi de diminuer les risques pour la santé humaine, tout en protégeant la faune et la flore aquatique.

La station Jean-R.-Marcotte possède également quatre incinérateurs qui transforment les boues primaires d'épuration en cendres, lesquelles sont en partie valorisées pour l'épandage agricole. En 2025, près de 50 % des cendres sont valorisées.

L'opération de la Station nécessite une variété d'expertises qui inclut du personnel d'opération spécialisé, des spécialistes en ingénierie des procédés, du personnel de laboratoire et d'opérations, ainsi que plusieurs corps de métier (électricité, mécanique, plomberie, etc.).

Enjeux clés

Les défis sont nombreux en assainissement des eaux usées. Avec des équipements en fin de vie, il est impératif de procéder à leur remplacement pour réduire l'empreinte environnementale de la Ville. C'est notamment le cas des dégrilleurs et des incinérateurs, qui génèrent un volume important d'émissions de gaz à effet de serre. Ces projets sont nécessaires afin de se conformer aux exigences réglementaires. Améliorer la qualité des rejets dans l'eau implique la mise en service d'un procédé de désinfection et l'ajout éventuel d'un traitement secondaire qui permettra de réduire considérablement la charge organique dans les eaux usées avant le rejet au fleuve Saint-Laurent.

État des actifs

La station d'épuration Jean-R.-Marcotte, mise en service en 1987, présente plusieurs équipements mécaniques désuets ou proches de leur fin de vie utile, soit 40 ans. Son état global est passable, même si elle parvient à maintenir une performance fonctionnelle acceptable grâce à l'entretien régulier soutenu de ses équipements. Elle fait actuellement l'objet d'investissements majeurs. Plusieurs autres projets de maintien d'actifs sont planifiés afin d'assurer sa pérennité.

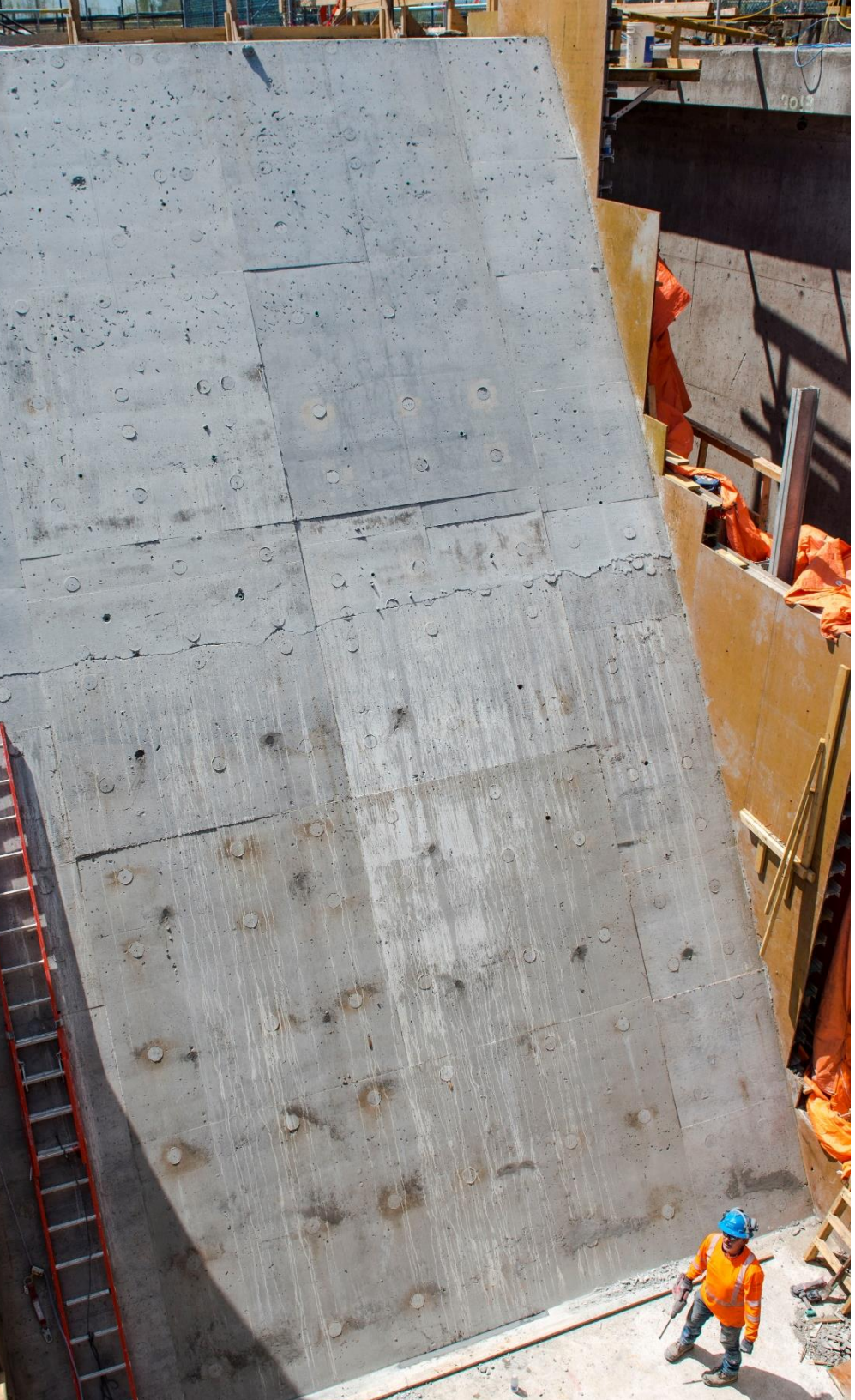

Des eaux usées désinfectées à l’ozone

Lors de la conception de la station d’épuration des eaux usées de Montréal dans les années 1970, la réglementation québécoise obligeait déjà les villes à désinfecter leurs eaux usées. Celles-ci devraient être désinfectées afin d’éliminer les organismes pathogènes et les virus avant d’être rejetées dans le fleuve. Montréal avait donc choisi de désinfecter ses eaux usées par ajout de chlore. Cependant, au début des années 1980, le ministère de l'Environnement a émis un moratoire interdisant la désinfection des eaux usées par chloration.

Pour trouver une solution de rechange, la Ville a comparé des technologies pour parvenir au choix de la désinfection par ozonation. Le projet a connu des débuts difficiles, notamment car il s’agissait de construire la plus grosse usine de désinfection par injection d’ozone au monde. Après de nombreuses phases de planification, de construction d’immeubles et d’infrastructures – notamment de production d’oxygène liquide sur site – ainsi que d’installation d’équipements, la fin du projet est prévue pour 2028.

L’usine constitue une avancée spectaculaire en matière environnementale, au grand soulagement des communautés en aval de Montréal, et pour la plus grande fierté de la métropole du Québec.

Rejetée

Un cycle de 58 heures s'écoule entre le prélèvement de l'eau brute, l'utilisation de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Ainsi, la boucle est bouclée et l'eau est prête à retourner au fleuve.

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Lorsque le traitement est terminé, l'effluent de la Station (les eaux usées traitées) est dirigé vers le fleuve Saint-Laurent au moyen de deux émissaires d'une longueur de 4,6 km et se déversant en eau profonde. La vérification de la conformité aux normes environnementales de la qualité de l'effluent s'effectue actuellement à la sortie des décanteurs précédents les émissaires.

Enjeux clés

Le maintien de l'intégrité physique et de l'étanchéité de ces émissaires est primordial puisque c'est le seul chemin possible pour le rejet des eaux usées traitées de l'ensemble de l'agglomération de Montréal vers le fleuve.

État des actifs

Les émissaires, qui permettent de rejeter les eaux épurées dans le fleuve, présentent un état bon en fonction de leur durée de vie écoulée.

Toutefois, une campagne d'inspection formelle doit être planifiée et réalisée à court terme pour valider leur état, afin d'éviter tout risque de défaillances surprise, compte tenu du rôle critique que jouent ces actifs dans le cheminement de l'eau.

Tombée du ciel

Lorsque les nuages deviennent trop saturés, l'eau retombe sous forme de pluie, de neige ou de grêle. Ce retour de l'eau vers la surface terrestre alimente les cours d'eau, les nappes phréatiques et les réservoirs naturels. En milieu urbain, le développement du territoire et l'ampleur des surfaces imperméables peuvent complexifier la gestion des eaux pluviales (eaux de ruissellement de surface issues des précipitations).

Survol descriptif des infrastructures et savoirs

Depuis les dernières années, les épisodes de fortes pluies se produisent de plus en plus fréquemment et intensément. Ces événements ont pour effet de surcharger les réseaux d'égout, ce qui peut entraîner des surverses d'eaux usées dans l'environnement, des refoulements d'égout dans les résidences non protégées et des inondations.

Le réseau d'égout montréalais compte 19 ouvrages de rétention permettant de stocker temporairement les eaux usées, lesquelles peuvent ensuite être réacheminées dans le réseau ou vers la station d'épuration.

Cependant, ces ouvrages s'avérant très coûteux et longs à réaliser, ils ne constituent pas une solution parfaite au problème des fortes pluies. Pour remédier à la situation, la Ville procède à l'aménagement d'infrastructures vertes, comme les parcs éponges et les saillies drainantes. Ces infrastructures vertes captent les volumes d'eau lors de fortes pluies et diminuent les risques de surverses et d'inondations. La Ville met également en place des mesures de protection des milieux naturels non-minéralisés qui sont naturellement des méga-éponges.

Enjeux clés

La Ville doit améliorer et entretenir son réseau de drainage et favoriser des pratiques qui permettent de privilégier le ruissellement vers le milieu naturel. Il importe également de travailler sur la résilience du bâti en collaboration avec la collectivité pour que de futurs événements aient moins d'impact sur la population.

État des actifs

Les infrastructures vertes sont pour la plupart des actifs récents et en excellent état. Quant aux bassins de rétention, plusieurs d'entre eux ont été érigés depuis de longues années et leur entretien a souvent souffert d'un déficit d'investissement significatif. La plupart des infrastructures d'eau étaient conçues pour des évènements dont l'occurrence de fortes pluies était de 100 à 150 ans, occurrence qui est maintenant significativement plus courte.

Des eaux pluviales abondantes à drainer et à gérer

Les études publiées par le consortium de recherche sur les changements climatiques Ouranos annoncent une augmentation de l'intensité des pluies pour la grande région montréalaise de 18 % d'ici 2050 et de 34 % d'ici la fin du siècle.

2050, cela peut paraître loin, mais en termes d'infrastructures, c'est demain !

En termes de vécu citoyen, c'est déjà maintenant, puisque la tendance se fait sentir avec plusieurs tempêtes post-tropicales et orages ces dernières années. Ces événements météorologiques ont un impact socio-économique significatif sur la population et occasionnent une forte pression sur les infrastructures publiques.

L'amélioration des infrastructures souterraines

Un effort important a été réalisé entre 2015 et 2024 pour augmenter la capacité du réseau, en particulier avec de nouveaux bassins de rétention ou de nouveaux collecteurs. Ces ouvrages additionnels, nécessaires tant pour réduire les débordements d'égout dans le fleuve que pour diminuer les risques d'inondation, s'avèrent des investissements coûteux et longs à réaliser du fait de l'ampleur des chantiers. Plusieurs projets sont déjà terminés, tandis que d'autres doivent l'être dans les années à venir. Depuis 2015, la capacité globale des ouvrages de rétention de la Ville est ainsi passée de 96 577 m^3 à 176 577 m^3.

Ouvrages de rétention construits et à venir

Nom de l'ouvrage	Capacité (m^3)	Coût (M$)	Mise en service
Marc-Aurèle Fortin	4 000	15	2016
Lavigne	23 000	69	2023
Rockfield	45 000	47	2025
William	8 000	39	2025
Turcot	30 000	77	2028
Saint-Jacques	15 000	76	2028
Salaberry	24 500	140	2034

En complémentarité des infrastructures souterraines, plusieurs espaces publics résilients ont été réalisés ou sont en voie de l'être. Douze projets sont déjà construits pour un volume de rétention d'environ 3 400 m^3, onze sont en constructions en 2025 pour un volume de 10 900 m^3 et 18 projets seront construits d'ici 2030 pour un volume estimé de 9 300 m^3.

Malgré ces efforts substantiels, il est impossible — techniquement et financièrement — d'enfouir sous terre les pluies torrentielles des tempêtes tropicales comme Debby (9 août 2024), lors de laquelle le territoire montréalais a reçu près de 150 mm d'eau en moins de deux jours. Des pluies de cette ampleur vont forcément générer des accumulations d'eau en surface.

Un plan d'action pour réduire les risques d'inondation lors de fortes pluies

En réponse aux fortes pluies apportées par les changements climatiques, le *Plan d'action pour réduire les risques d'inondation lors des fortes pluies* a été préparé en 2024.

En complément des travaux d'aménagement d'infrastructures lourdes tels les ouvrages de rétention, deux axes d'actions y sont développés :

- Agir sur la résilience du bâti
- Choisir où stocker l'eau en surface au moindre coût, au moindre impact social et économique

Le premier axe contient notamment un programme de subventions aux propriétaires voulant mettre en œuvre des mesures de protection de leur bâtiment pour s'adapter aux changements climatiques, ainsi que la modification des cadres réglementaires d'urbanisme, pour enlever les barrières à l'adaptation et éviter de construire de nouveaux bâtiments vulnérables aux inondations.

Le deuxième axe privilégie l'augmentation des espaces résilients (parcs éponges, places publiques inondables, etc.). Cette approche consiste à profiter de chaque occasion de redéveloppement urbain pour utiliser des mètres cubes de stockage moins cher et redonner l'eau aux espaces verts plutôt que de la diriger vers les égouts.

Annexe A

Cotes d'évaluation de l’état des actifs

Les cotes d’évaluation de l’ASCE sont définies comme suit :

Cote	État	Description sommaire de l’état des actifs
A	Excellent	Plus de 98 % des éléments du groupe d’actifs rencontrent les niveaux de service.
B	Bon	90 à 98 % des éléments du groupe d’actifs rencontrent les niveaux de service.
C	Moyen	80 à 89 % des éléments du groupe d’actifs rencontrent les niveaux de service.
D	Mauvais	70 à 79 % des éléments du groupe d’actifs rencontrent les niveaux de service.
E	Très mauvais	Moins de 70 % des éléments du groupe d’actifs rencontrent les niveaux de service.

Carte des entrées d’eau en plomb confirmées et soupçonnées

La Ville met en œuvre un ambitieux plan d’action pour remplacer les entrées d’eau en plomb. La carte des branchements avec un potentiel ou un dépistage confirmé de plomb est présenté ci-dessous.

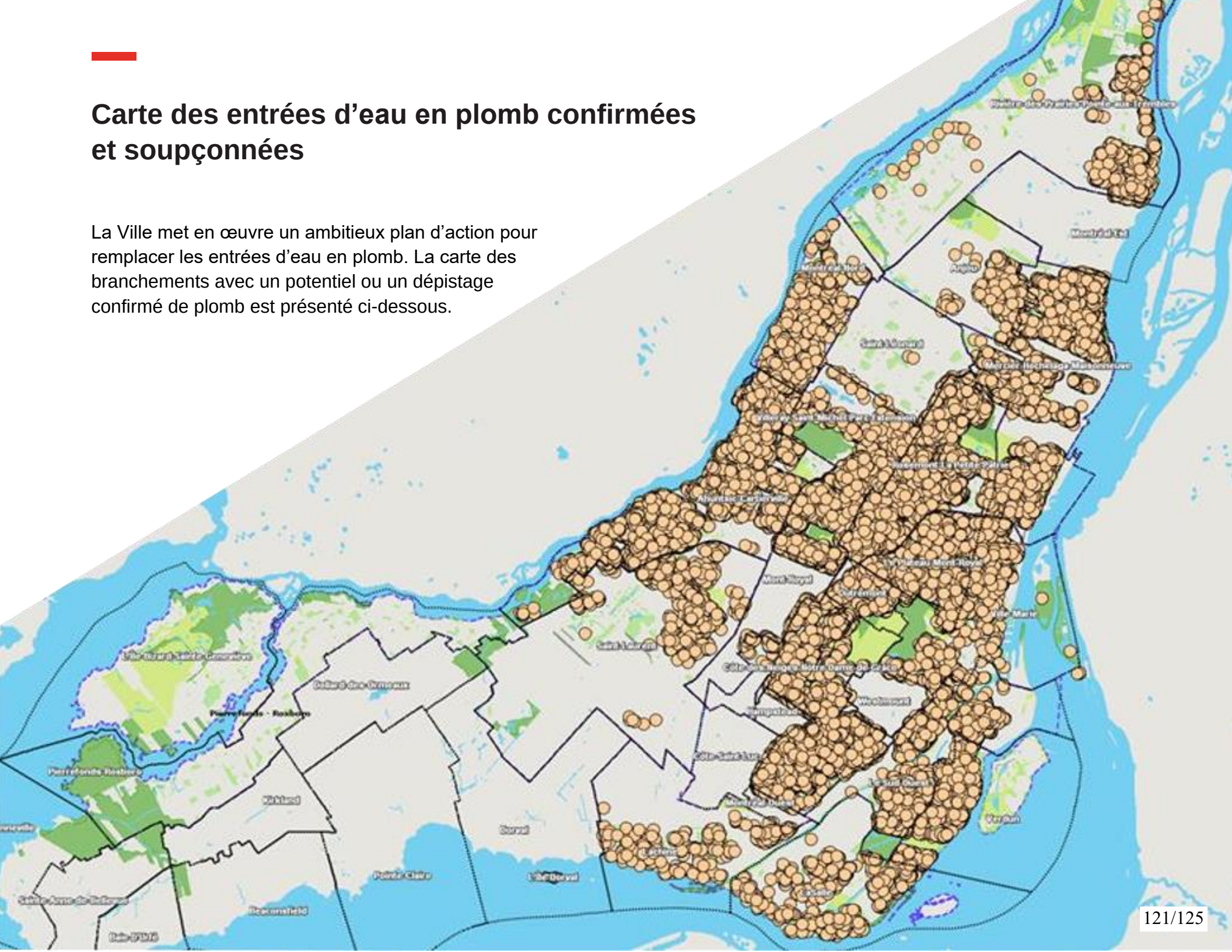

Lexique

Un actif au Service de l'eau (parc d'actifs) : composante matérielle corporelle qui a une certaine valeur et permet la prestation de services. Cela comprend les infrastructures et les équipements utilisés pour produire et distribuer l'eau aux consommateurs et consommatrices ainsi que pour drainer et épurer les eaux sanitaires et pluviales avant le rejet dans la nature.

Agglomération : regroupement de l'ensemble des villes situées sur l'île de Montréal. Elle a été créée le 1er janvier 2006. Elle sert à administrer les services municipaux qui ont été nommés dans la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (2004), comme relevant du regroupement des municipalités plutôt que de chacune individuellement.

Arrondissement : division territoriale, administrative et politique. La Ville de Montréal est divisée, pour l'exercice de certaines compétences, en 19 arrondissements considérés comme des unités d'affaires.

Assainissement : ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement (épuration) des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol.

Canalisation d'eau potable : conduite ou tuyau destiné à la circulation de l'eau potable par écoulement sous pression.

Collecte des eaux usées : action de collecter les eaux usées par le système d'égouts. L'égout dans le Règlement 20-030 est défini comme suit : la canalisation appartenant à la Ville à laquelle sont raccordés les branchements d'égout des immeubles. L'égout séparatif public reçoit les eaux sanitaires ou pluviales alors que l'égout unitaire public reçoit à la fois les eaux sanitaires et pluviales.

Déficit de maintien d'actifs (DMA) : fait référence à des travaux de maintien d'actifs qui auraient normalement dû être réalisés antérieurement à l'inspection et qui découlent de la constatation d'une défectuosité ou d'une perte de performance. Ces travaux permettent, de façon générale, de remédier à des situations comportant un niveau de risque élevé.

Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Empreinte environnementale : trace que laissent les activités humaines sur les écosystèmes

Équité intergénérationnelle : principe selon lequel on doit tendre à l'égalité dans la répartition du bien-être entre les générations. S'oppose à l'idée d'un conflit entre générations.

Financement durable : activités financières qui tiennent compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance comme moyen de promouvoir une croissance économique durable et la stabilité à long terme du système financier.

Gaz à effet de serre : Gaz présent dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbe et renvoie le rayonnement infrarouge en provenance de la surface terrestre.

Gestion intégrée de l'eau : mode de gestion qui reconnait les interrelations qui existent entre les différents usages de l'eau et les environnements qu'ils peuvent affecter. Ce mode de gestion vise une planification et une gestion globale de toutes les activités en lien avec l'eau.

ICI : abréviation faisant référence à l'expression « Industrie, Commerce et Institution ». Cette expression est couramment utilisée pour désigner les secteurs économiques et les types de bâtiments qui ne sont ni résidentiels ni agricoles.

Infrastructures grises : ouvrages bâtis traditionnellement pour gérer le déplacement de l'eau en milieu urbain et périurbain, de même que pour protéger les bâtiments des dommages causés par l'eau. Les égouts pluviaux, les canalisations, les stations de relèvement, la surélévation des trottoirs, mais aussi les routes constituent quelques exemples courants.

Infrastructures vertes : infrastructures qui réduisent et traitent les eaux pluviales à la source, c'est-à-dire avant leur entrée dans le réseau de drainage. Généralement, ce sont des aménagements et des infrastructures qui favorisent l'infiltration des eaux. Des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques sont souvent associés aux infrastructures vertes.

Mètre cube : unité de mesure égale à un volume de 1000 litres.

Programme d'excellence en eau potable : le Programme d'excellence en eau potable (PEXEP) a pour but d'inciter les responsables des installations de traitement et de distribution à atteindre et à maintenir une qualité d'eau potable exemplaire en tout temps en visant des objectifs plus sévères que ceux du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Quote-part : les revenus de quotes-parts représentent les sommes exigées aux municipalités liées pour le financement des dépenses nettes de l'agglomération. Par « dépenses nettes », on entend les dépenses à financer une fois les autres revenus de l'agglomération déduits (transferts, taxes, etc.).

Raccordement inversé (RI) : branchement ou défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique ou unitaire.

Reconstruction : travaux en tranchée qui comprennent le remplacement de la conduite existante par une conduite de diamètre correspondant aux besoins hydrauliques du secteur.

Réhabilitation : intervention sans tranchée complète ne nécessitant pas d'excavation. La technique utilisée est généralement par chemisage (gainage) et consiste à excaver des puits de tirage à une distance permettant le tirage de la gaine (à partir des puisards dans les cas du réseau d'égouts).

Rejet : réfère à une situation où des substances indésirables ou potentiellement polluantes sont libérées accidentellement dans le réseau d'égouts ou dans l'environnement.

Rejet industriel : les effluents industriels sont composés d'eaux usées, chargées de diverses matières polluantes aux propriétés uniques et réactions particulières avec l'environnement. Il peut s'agir d'hydrocarbures, de polluants organiques de divers types, d'acides minéraux ou de métaux.

Réseau de drainage : ensemble des ouvrages (drains, collecteurs, etc.) permettant de drainer les sols à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

Résilience : capacité de certains écosystèmes, individus ou sociétés à se reconstruire après une grave perturbation.

Section privée d'un branchement d'eau : partie qui s'étend au-delà de la limite de propriété, sur le domaine privé jusqu'à l'immeuble.

Section publique d'un branchement d'eau : partie comprise entre l'aqueduc et la limite de propriété.

Stratégie : plan d'action global et à long terme visant à atteindre des objectifs spécifiques, en prenant en compte les conditions actuelles et futures, ainsi que les ressources et les contraintes pertinentes.

Utilisation responsable : adoption de pratiques et de comportements qui permettent de gérer la ressource de manière durable, en prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques. L'utilisation responsable d'une ressource implique de maximiser son efficacité et son rendement tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement et la société. Cela peut inclure des mesures telles que la conservation, la réduction de la consommation, la réutilisation, le recyclage, l'adoption de technologies propres, la gestion efficace des rejets, la préservation de la biodiversité et la promotion de l'équité sociale.

Ville reconstituée : les 15 territoires de l'île de Montréal qui ont retrouvé leur statut de municipalité au 1er janvier 2006, excluant le territoire de la ville résiduaire; les villes reconstituées sont responsables des services locaux (aussi appelés services de proximité) sur leur territoire respectif.

Publié par la Ville de Montréal

Service de l’eau
801, rue Brennan, Pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, Français

Crédit photo de couverture :
Mathieu Sparks

© Ville de Montréal (2025-04-31)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258126005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.04), les offres de service à venir de l'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne pour une période de 5 ans

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.04), les offres de service à venir de l'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne pour une période de 5 ans.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 16:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258126005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.04), les offres de service à venir de l'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne pour une période de 5 ans

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, l'arrondissement de Verdun doit procéder à la reconstruction complète de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne. Afin d'améliorer l'état des réseaux d'eau sur ce tronçon de rue et de respecter les orientations du plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie en matière de planification intégrée, l'arrondissement de Verdun propose au Service de l'eau d'intégrer et de prendre en charge les travaux sur les infrastructures d'eau présentes sur ce tronçon de rue. Cela inclut : le remplacement des conduites principale et secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des services pour les bâtiments, y compris les entrées de service en plomb du côté privé, ainsi que la reconstruction et l'ajout de puisards.
À l'exception de cette conduite d'eau potable de 400 mm de diamètre, toutes les infrastructures d'eau concernées par ce projet sont de compétence locale, dont la gestion et la réalisation des travaux sont déjà déléguées aux arrondissements, aux termes de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et via la résolution CM25 0061 du conseil de la ville.

Suite aux résolutions similaires adoptées respectivement par le conseil d'agglomération et le conseil de la ville (CM25 0439 et CG25 0219), conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, le conseil de la ville devient compétent, pour une période de cinq ans, pour réaliser les travaux de remplacement de la conduite principale d'eau potable de 400 mm de diamètre. Le présent sommaire recommande au conseil de la ville d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement de Verdun de lui confier la responsabilité d'exécuter les travaux de remplacement de cette conduite dans le cadre de son projet de reconstruction complète de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0219 - 17 avril 2025 - Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), pour une période de 5 ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun (1258126003).

CM 25 0439 -15 avril 2025 - Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), pour une période de cinq ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun (1258126004).

CM 25 0061 - 20 janvier 2025 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030. (1248126003).

CA24 210261 - 05 novembre 2024 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout public et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). (1246730005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'accepter l'offre de service à venir de l'arrondissement de Verdun de prendre les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet de reconstruction de la conduite d'eau potable principale de 400 mm de diamètre sous la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, notamment :

- la gestion des projets;
- la préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- le suivi de la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Bien que les services centraux de la Ville gèrent et administrent les compétences de l'agglomération, l'arrondissement de Verdun, en raison de son projet de reconstruction complète de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne devant être réalisé cette année, a offert ses services pour la réalisation des travaux sur les actifs de l'eau incluant le remplacement de la conduite d'eau potable principale de 400 mm de diamètre.

Compte tenu de l'état des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de reconstruction de la conduite principale d'eau potable de 400 mm

de diamètre sous la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, sont prévus au PDI 2025-2034.
Le financement des travaux de cette conduite d'eau potable principale continuera à être assumé par l'agglomération conformément à l'article 65 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et selon lequel les dépenses que la municipalité centrale fait dans l'exercice d'une compétence d'agglomération sont traitées distinctement de celles qu'elle fait dans l'exercice des autres compétences.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)
Ce dossier répond à la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 numéro 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de l'offre de service du conseil d'arrondissement de Verdun de réaliser les travaux sur la conduite concernée permettra à l'arrondissement de Verdun de participer activement à l'atteinte des objectifs de la stratégie montréalaise de l'eau pour la résorption du déficit des réseaux d'eau. Cela évitera également au Service de l'eau de planifier de nouveaux travaux sur le tronçon de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, qui sera complètement reconstruit par l'arrondissement en 2025, pour renouveler les infrastructures d'eau y compris la conduite principale de 400 mm de diamètre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2025 : Offre de service du conseil d'arrondissement au conseil de la Ville
Juin 2025 : Octroi des contrats par le conseil d'arrondissement
2025-2026 : Période des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Christophe PART
chef(fe) de section - planification des investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2025-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258126005*
Unité administrative responsable : 049
Projet : Accepter, en vertu de l'article 85, 2è alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour une période de cinq ans, l'offre de service à venir de l'arrondissement de Verdun de réaliser les travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Point 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le remplacement de la conduite d'eau principale, intégré au projet de reconstruction de la rue par l'arrondissement, permettra d'éviter la planification de nouveaux travaux sur ce tronçon dans les années à venir. Cette conduite, qui présente déjà un historique de bris, nécessitait une intervention durable. En agissant maintenant, l'arrondissement réduit les risques de bris futures, tout en limitant les fermetures de rue répétées et les perturbations de la mobilité pour les citoyens

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.003

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257585001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don d'instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser le don d'instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal ;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-15 15:26

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257585001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don d'instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est résolument engagée sur la voie de la réconciliation avec les peuples autochtones et a affirmé sa volonté de devenir une métropole de la réconciliation, notamment en soulignant l'importance de consulter les communautés autochtones dans la métropole et de les inciter à jouer un rôle actif dans les domaines les concernant.
En 2017, la Ville de Montréal a adopté la Politique de développement culturel 2017-2022, « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité » (résolution no : CM17 0795), contribuant à la stratégie de réconciliation de la Ville, en s'engageant à soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones ainsi que d'artistes contemporain.e.s et d'artisan.e.s.

En 2020, la Ville a adopté la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal (résolution no : CG20 0609). Ainsi, la Stratégie s'articule autour de sept (7) axes principaux :

1. Développer une relation de gouvernement à gouvernement
2. Améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal
3. Soutenir la communauté autochtone urbaine
4. Améliorer le sentiment de sécurité des personnes autochtones à Montréal
5. Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain
6. Accompagner le développement économique de la communauté autochtone de Montréal
7. Favoriser la protection d'espaces et d'environnements naturels selon le principe des sept (7) générations

À la suite de l'acquisition d'instruments de musique autochtones en 2018 dans le cadre du

Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life, il est recommandé de restituer ces instruments, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal. Cette démarche vise à permettre aux communautés autochtones de Montréal de les utiliser dans un contexte favorable et avec un accompagnement approprié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1867 - 3 novembre 2021 : Approuver un projet d'entente de commandite, de 140 000 $, plus les taxes applicables, entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life, qui entrera en vigueur à compter de sa signature et qui prendra fin le 3 novembre 2023
CG20 0609 - 19 novembre 2020 : Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

CE18 1446 - 29 août 2018 : Approuver un amendement, soit un ajout de 140 000 $ (plus taxes) en commandite, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui prendra fin le 24 octobre 2020, à l'entente de commandite de 108 860 $ (plus taxes) entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life. — Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 140 000 $ (plus taxes) à cette fin. – Accepter le don, d'une valeur estimée de 30 000 $ (taxes incluses) de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique.

CE17 1590 - 13 septembre 2017 : Accepter un don additionnel de cinquante (50) instruments de musique d'une valeur estimée à 27 500 $, de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, en complément de l'entente de commandite intervenue entre Sun Life du Canada et la Ville de Montréal, pour le programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life dans les bibliothèques de Montréal.

CM17 0918 - 21 août 2017 : Déclaration visant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

CM17 0795 - 12 juin 2017 : Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité »

CE16 1719 - 2 novembre 2016 : Approuver une entente de commandite de 108 860 $ plus taxes, entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui demeurera pendant une période de deux (2) ans à compter du lancement du Programme auprès du public. — Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 108 860 $, plus taxes, à cette fin. — Accepter le don, d'une valeur estimée de 71 800 $, de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique (instruments initiaux); de biens non réutilisables (protège-dents, anches et matériel de nettoyage); d'une étagère de présentation d'instruments de musique et du service d'entretien des instruments initiaux et de tout instrument donné ou acheté, à être fourni par Long & McQuade pendant le terme de la présente entente.

CM12 1111 - 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics, ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Par le biais de son Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life, la Direction des bibliothèques a acquis en 2018 un ensemble d'instruments de musique autochtones dans le but de mener des activités de médiation. Suite à l'accompagnement de la Direction des bibliothèques par l'organisme Mikana et à la consultation d'organismes autochtones, dont Montréal Autochtone, il a été recommandé à la Direction des bibliothèques de Montréal de ne pas utiliser ces instruments. Cette recommandation tient compte du caractère sacré de certains instruments et de la nécessité de créer des comités consultatifs pour encadrer les pratiques d'utilisation, conformément aux enjeux soulevés par les organismes consultés.
Le don d'instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal comprend :

- Un (1) tambour de Powwow de 24"
- Six (6) tambours pour enfants de 11" (teints)
- Trois (3) hochets en peau d'ours
- Trois (3) peaux de tambour « blankie »
- Un pot de graisse d'ours (314 ml)
- Six (6) bâtons de tambour de Powwow

JUSTIFICATION

Le 19 novembre 2020, le conseil d'agglomération a adopté la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal (résolution no : CG20 0609). Étant donné le caractère sacré de ces instruments de musique autochtones et la nécessité de créer des comités consultatifs pour encadrer les pratiques d'utilisation, conformément aux enjeux soulevés par les organismes consultés, il est recommandé que le comité exécutif de Montréal autorise le don d'instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal, et approuve le projet de convention à cet effet.

Le Centre de développement communautaire autochtone à Montréal saura rendre ces instruments accessibles à la population qui le fréquente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le don au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal d'instruments de musique autochtones, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, est d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $,
Les frais de transport de ces instruments de musique seront assumés par la Direction des bibliothèques, du Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce don contribue à l'affirmation culturelle et à la valorisation du patrimoine des communautés

autochtones, en accord avec les engagements de la Ville en matière de réconciliation et sa volonté de devenir une métropole de la réconciliation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication conjointe est prévue en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications et le Centre de développement communautaire autochtone à Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Randy LEGAULT-RANKIN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DOUCET
Cheffe de division - Développement et stratégie

Tél : 514 209-4844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-06

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514 213-3220
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514 213-3220
Approuvé le : 2025-05-07

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2025-05-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257585001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction des bibliothèques, Division développement et stratégie*
Projet : *Don d'instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, au Centre de développement communautaire autochtone de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La Ville de Montréal pose un geste important pour la réconciliation avec les peuples autochtones en offrant des instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, au Centre de développement communautaire autochtone de Montréal.

Ce don contribue à l'affirmation culturelle et à la valorisation du patrimoine des communautés autochtones, en accord avec les engagements de la Ville en matière de réconciliation et sa volonté de devenir une métropole de la réconciliation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257585001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Objet :	Autoriser le don d'instruments de musique autochtones, d'une valeur totale estimée à 2 006,31 $, provenant de la collection des Bibliothèques de Montréal, au Centre de développement communautaire autochtone à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Il est important que la conclusion de cette convention s'accompagne de la délivrance et de la possession immédiate des objets par le Centre de développement communautaire autochtone de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2025-05-06_Convention de donation - instruments de musique_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-07

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

6 mai 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE DONATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3183, rue St-Jacques, 3^e^ étage, Montréal, Québec, H4C 1G7, agissant et représentée par monsieur Philippe Meilleur, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration le 26 février 2025;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après désignée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'instruments de musiques autochtones (ci-après, les « **Objets** ») qui devaient servir aux fins d'activités de médiation auprès de la population montréalaise, que ce soit au sein des bibliothèques de la Ville ou hors-les-murs, et ce, dans le cadre d'un processus de réconciliation avec les peuples autochtones;

ATTENDU QUE les Objets ont été acquis par la Ville en 2018 pour une somme totale de 2 006,31 $ et n'ont jamais été utilisés depuis leur acquisition;

ATTENDU QUE suivant les recommandations d'organismes autochtones, en raison notamment du caractère sacré des Objets, il est préférable que ces derniers ne soient pas utilisés lors d'activités organisées pour la population montréalaise ni exposés dans les vitrines des bibliothèques de la Ville;

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme consiste à développer, administrer et livrer des programmes et services visant à répondre aux besoins des autochtones et Inuits en milieu urbain dans la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville souhaite donner les Objets à l'Organisme conformément aux termes et conditions de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville fait don à l'Organisme, qui accepte, des Objets plus amplement décrits à l'Annexe 1 des présentes. Cette donation est faite à titre gratuit.

2.2 Les Parties estiment la valeur totale des Objets à 2 006,31 $.

ARTICLE 3
DÉCLARATION ET GARANTIES

3.1 La Ville déclare et garantit que :

3.1.1 depuis qu'elle a acquis les Objets, ces derniers se trouvent dans les locaux de la Direction des Bibliothèques de Montréal situés au Centre de services partagés sis au 3565, rue Jarry Est, 4e étage, Montréal (Québec), H1Z 0A2;

3.1.2 les Objets n'ont jamais été utilisés depuis qu'elle les a acquis et sont en excellente condition;

3.1.3 elle a acquis les Objets auprès de l'organisme Tribal Spirit Fair Trade Music.

3.2 L'Organisme déclare qu'il accepte et prend les Objets dans l'état où ils sont à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 4
CONDITIONS DE LA DONATION

4.1 La Ville s'engage, à la date de signature de la présente convention, à remettre de mains à mains à l'Organisme les Objets emballés, une copie de la facture relative à l'acquisition des Objets par la Ville et le mode d'emploi relatif à l'entretien des Objets.

4.2 L'Organisme s'engage à intégrer les Objets à ses activités;

4.3 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et, sans limiter la généralité de ce qui précède, pouvant résulter de l'utilisation ou de l'exposition des Objets et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

5.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

5.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

5.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

5.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

5.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

5.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (numéro civique, rue, ville, province, code postal) et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (numéro civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

5.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

CENTRE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE A MONTRÉAL

Par : _____
Philippe Meilleur, directeur général

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE _____).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES OBJETS

Les instruments de musiques autochtones sont les suivants :

- 1 tambour pour Powwow 24"
- 6 tambours pour enfant de 11" (Teint)
- 3 hochets en peau d'ours
- 3 cuirs à tambour « blankie »
- 1 graisse d'ours (314ml)
- 6 bâtons de tambour (Powwow)

CE : 30.005

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1259641001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval (204 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-26 09:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259641001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval (204 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 204 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de la Ville de Dorval ainsi qu'une résolution d'appui du conseil de cette ville approuvant cette liste et recommandant son adoption sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de la Ville de Dorval a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DORVAL

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil du lundi 12 mai 2025

CM2505 250
6.3 Inventaire des immeubles patrimoniaux

ATTENDU QUE la *Loi modifiant laLoi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipalesdans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste d'inventaire des immeubles;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Cité de Dorval approuve la liste d'inventaire des immeubles construits sur son territoire avant 1940 et recommande son adoption au conseil d'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Date:13 mai 2025

(signé) Nathalie Hadida
Greffière

2025-05-017399

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-DRV-4054882	66	66	rue		Allan-Point	X		Maison Jacques-Morin
i663-DRV-4055318-001	105	105	avenue		Allard	X		
i663-DRV-4055316	120	120	avenue		Allard	X		
i663-DRV-4055322-001	129	129	avenue		Allard	X		
i663-DRV-4055322-002	129	129	avenue		Allard	X		
i663-DRV-4055880	2	2	terrasse		Ballantyne	X		Maison Jacques-Lepage dit Roy
i663-DRV-4056355	1000	1000	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4055970-001	1015	1015	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4055876-001	1020	1020	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4056025	1065	1065	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4055277-001	1185	1185	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4055279	1195	1195	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4055314	1205	1205	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4055636-001	1240	1240	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4055636-002	1240	1240	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4054892	1440	1440	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4054440	1485	1485	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4054867	1545	1545	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4053479	1655	1657	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4052525-002	1780	1780	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Bâtiment du gardien
i663-DRV-4052525-001	1800	1800	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-5001914	1850	1850	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Musée Dorval
i663-DRV-4052519	1875	1875	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4052370	1925	1925	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4051969	2055	2055	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4051560	2095	2095	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Maison Legault
i663-DRV-4051613-001	2105	2105	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4050979	2120	2120	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Aqua Vista
i663-DRV-4050997	2205	2205	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Maison Carrière
i663-DRV-4051002	2225	2225	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4058266	223	223	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Maison Charles-Décary
i663-DRV-4051007	2245	2245	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4051061	2281	2281	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4051076	2295	2295	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4050971	2345	2347	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057944-001	310	312	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		

Nombre d'immeubles: 204
Dernière modification : 2025-03-06
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou marquant.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-DRV-4057942-001	320	322	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057939-001	330	332	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057921	365	365	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Magasin Joseph-Décary
i663-DRV-4057922	375	375	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Maison Jean-Baptiste-Décary
i663-DRV-4057642-001	387	387	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057914	396	398	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057623-001	421	423	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057620-001	429	435	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057563	430	436	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057560	442	444	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057617-001	443	447	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4057513	470	486	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4056474	630	632	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4056463-001	675	677	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4056803	690	694	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4056389-001	865	865	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		St. Mark’s Chapel
i663-DRV-4056383-001	890	890	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Maison Eliza-Bryson
i663-DRV-4056385	900	900	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Maison Beaurivage
i663-DRV-4056380-001	940	940	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		Maison André-Legault dit Deslauriers
i663-DRV-4058951	945	945	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4056378	960	960	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4055878	962	962	chemin	du	Bord-du-Lac-Lakeshore	X		
i663-DRV-4051096-001	225	225	avenue		Canary	X		
i663-DRV-4055299	105	105	avenue		Claude	X		
i663-DRV-4055302	111	111	avenue		Claude	X		
i663-DRV-4055304	115	115	avenue		Claude	X		
i663-DRV-4055296	120	120	avenue		Claude	X		
i663-DRV-4053481	156	156	avenue		Clément	X		
i663-DRV-4053489	204	204	avenue		Clément	X		
i663-DRV-4053493	226	226	avenue		Clément	X		
i663-DRV-4053475	267	267	avenue		Clément	X		
i663-DRV-4057294-001	12	12	avenue		Dahlia	X		Quatre-Vents
i663-DRV-4056832	18	18	place		Décary	X		
i663-DRV-4059092-001	1549	1549	avenue		Deslauriers	X		Maison Jean-Baptiste-Legault
i663-DRV-4058295-001	270	270	avenue		Ducharme	X		

Nombre d'immeubles: 204
Dernière modification : 2025-03-06
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou marquant.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-DRV-4058021	325	325	avenue		Ducharme	X		
i663-DRV-4057732	420	420	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4057828	455	455	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4056935	565	567	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4056930	595	595	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4056460-001	655	655	avenue	de l'	Église	X		Église Présentation-de-la- Sainte-Vierge
i663-DRV-4056458	665	665	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4056740	710	710	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4056744	722	722	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4056737	725	725	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4056679	745	745	avenue	de l'	Église	X		
i663-DRV-4058465	2	2	croissant		Elliot	X		Maison Meloche
i663-DRV-4057648-001	225	225	avenue		George-V	X		
i663-DRV-4057742	256	256	avenue		George-V	X		
i663-DRV-4057755-001	272	272	avenue		George-V	X		
i663-DRV-4057677-001	279	283	avenue		George-V	X		
i663-DRV-4057761-001	280	280	avenue		George-V	X		
i663-DRV-4057775	294	296	avenue		George-V	X		
i663-DRV-4050668	175	175	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050674	205	215	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050676	243	245	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050644	250	250	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050638	290	292	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050684	315	315	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050634	320	322	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050631	340	340	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050694	355	355	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050621	370	370	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4050619	384	384	avenue		Lake	X		
i663-DRV-4055963	144	144	avenue		Lepage	X		
i663-DRV-4055961	150	150	avenue		Lepage	X		
i663-DRV-5028077-001	177	179	avenue		Lepage	X		
i663-DRV-5028077-002	177	179	avenue		Lepage	X		
i663-DRV-4056923	170	172	avenue		Lilas	X		
i663-DRV-4056910	175	179	avenue		Lilas	X		

Nombre d'immeubles: 204
Dernière modification : 2025-03-06
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou marquant.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-DRV-4056925-001	180	180	avenue		Lilas	X		
i663-DRV-4056927-001	190	190	avenue		Lilas	X		
i663-DRV-4056952	285	285	avenue		Lilas	X		
i663-DRV-4057235-001	635	635	avenue		Marshall	X		
i663-DRV-4057603	1	1	avenue		Martin	X		Maison Kilellan
i663-DRV-4057632	165	171	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057613-001	170	172	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057875	175	177	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057615-001	180	182	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057522-001	2	2	avenue		Martin	X		Maison Paul-Picard
i663-DRV-4057812-001	208	210	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057814-001	214	216	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057709-001	225	225	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057531-001	34	34	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057591-001	35	35	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057532-001	38	38	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057515	4	4	avenue		Martin	X		L’Ermitage
i663-DRV-4057581	53	53	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057540	56	58	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057579	57	57	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057543-001	60	60	avenue		Martin	X		Hôtel de ville
i663-DRV-4057577-001	61	61	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057545	76	76	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057547	80	82	avenue		Martin	X		
i663-DRV-5028079-001	85	89	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4057548	88	88	avenue		Martin	X		
i663-DRV-4056734	250	252	avenue		Mimosa	X		
i663-DRV-4056552	625	625	avenue		Monette	X		
i663-DRV-4056532-001	655	655	avenue		Monette	X		
i663-DRV-4056559	660	660	avenue		Monette	X		
i663-DRV-4056561-001	670	670	avenue		Monette	X		
i663-DRV-4056536	675	675	avenue		Monette	X		
i663-DRV-4055281	1270	1270	avenue		Morris	X		
i663-DRV-4051581	203	207	boulevard		Neptune	X		
i663-DRV-4051612-001	295	295	boulevard		Neptune	X		
i663-DRV-4051557	301	301	boulevard		Neptune	X		

Nombre d'immeubles: 204
Dernière modification : 2025-03-06
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou marquant.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-DRV-4051660-001	316	316	boulevard		Neptune	X		
i663-DRV-4051562-001	332	332	boulevard		Neptune	X		
i663-DRV-4051670-001	338	338	boulevard		Neptune	X		
i663-DRV-4051713	395	395	boulevard		Neptune	X		
i663-DRV-4051743	429	429	boulevard		Neptune	X		
i663-DRV-4051591	445	445	boulevard		Neptune	X		
i663-DRV-4051719-001	2110	2110	avenue		Nightingale	X		
i663-DRV-4051224	2180	2180	avenue		Nightingale	X		
i663-DRV-4051254	2230	2230	avenue		Nightingale	X		
i663-DRV-4051262	2235	2235	avenue		Nightingale	X		
i663-DRV-4051258	2275	2275	avenue		Nightingale	X		
i663-DRV-4051351	2275	2275	avenue		Partridge	X		
i663-DRV-4053982	205	205	boulevard		Pine Beach	X		
i663-DRV-4053994	230	230	boulevard		Pine Beach	X		
i663-DRV-4054016	235	235	boulevard		Pine Beach	X		
i663-DRV-4054034	264	266	boulevard		Pine Beach	X		
i663-DRV-4054044-001	270	270	boulevard		Pine Beach	X		
i663-DRV-4054067	99999	99999	boulevard		Pine Beach	X		
i663-DRV-4056505-001	225	249	avenue	de la	Présentation	X		
i663-DRV-4056500	230	244	avenue	de la	Présentation	X		Pensionnat Notre-Dame-du-Sacré-Coeur
i663-DRV-4059122-001	2207	2207	avenue		Reverchon	X		
i663-DRV-4051184	2280	2280	avenue		Robin	X		
i663-DRV-4055976	105	105	avenue		Roy	X		
i663-DRV-4055999	114	114	avenue		Roy	X		
i663-DRV-4055982	125	125	avenue		Roy	X		
i663-DRV-4056003	132	132	avenue		Roy	X		
i663-DRV-4058039	35	39	avenue		Saint-Charles	X		
i663-DRV-4057928-001	48	48	avenue		Saint-Charles	X		
i663-DRV-4057999-001	65	65	avenue		Saint-Charles	X		
i663-DRV-4057934-001	66	66	avenue		Saint-Charles	X		
i663-DRV-4057972	81	81	avenue		Saint-Charles	X		
i663-DRV-4057966	89	89	avenue		Saint-Charles	X		
i663-DRV-4057962-001	335	335	avenue		Sainte-Marie	X		
i663-DRV-4053570-001	274	274	avenue		Saint-Louis	X		
i663-DRV-4053674-001	432	432	avenue		Saint-Louis	X		

Nombre d'immeubles: 204
Dernière modification : 2025-03-06
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou marquant.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-DRV-4050575	175	175	boulevard	des	Sources	X		
i663-DRV-4050581	315	315	boulevard	des	Sources	X		
i663-DRV-4050590	355	357	boulevard	des	Sources	X		
i663-DRV-4050592	365	367	boulevard	des	Sources	X		
i663-DRV-4050597	373	373	boulevard	des	Sources	X		
i663-DRV-4050601	405	405	boulevard	des	Sources	X		
i663-DRV-4050599	425	425	boulevard	des	Sources	X		
i663-DRV-4051230	310	310	avenue		Starling	X		
i663-DRV-4051266	450	450	avenue		Starling	X		
i663-DRV-4051783	555	555	avenue		Starling	X		
i663-DRV-4051113	230	230	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051117	248	250	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051180	275	275	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051127	294	294	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051130	300	300	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051136	324	324	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051242	355	355	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-5028081	405	415	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051277	445	445	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051285	465	465	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051286	475	475	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051472	540	542	boulevard		Strathmore	X		
i663-DRV-4051036	2235	2235	avenue		Swallow	X		
i663-DRV-4051051	160	160	avenue		Thrush	X		
i663-DRV-4051045	215	215	avenue		Thrush	X		
i663-DRV-4051080-001	260	260	avenue		Thrush	X		
i663-DRV-4051430	2220	2220	avenue		Wren	X		

Nombre d'immeubles: 204
Dernière modification : 2025-03-06
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou marquant.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1256716004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer un projet à Info-Crime visant à aménager et à adapter des salles de rencontres et d'entrevue policière pour les familles et enfants

Il est recommandé :
1. d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer un projet à Info-Crime visant à aménager et à adapter des salles de rencontres et d'entrevue policière pour les familles et enfants.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-05-20 12:22

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256716004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer un projet à Info-Crime visant à aménager et à adapter des salles de rencontres et d'entrevue policière pour les familles et enfants

CONTENU

CONTEXTE

Info-Crime Montréal (ICM) finance des projets de prévention de la criminalité en lien avec la philosophie de l'organisation de ces derniers. Les projets doivent favoriser le rapprochement entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la population montréalaise tout en dynamisant la visibilité d'ICM et ce, dans un contexte préventif, informatif, ludique ou sportif.
La Section des agressions sexuelles du SPVM désire soumettre, à ICM, un projet visant à aménager et adapter, pour les familles et enfants, des salles de rencontre et d'entrevue policière. Chaque année, de nombreux enfants participent à des rencontres ou à des entrevues dans le cadre d'une enquête policière souvent liée à des contextes de violence, de négligence ou d'abus, ce qui peut être particulièrement traumatisant. Les espaces actuellement utilisés ne répondent pas aux besoins spécifiques des enfants. Ils sont froids, impersonnels, voire intimidants, ce qui peut nuire à la qualité des échanges et au recueil de la parole de l'enfant (dévoilement). Il est donc important d'offrir à ces enfants un environnement sécurisant, rassurant et adapté à leur âge et à leur état émotionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le projet vise à obtenir un financement d'ICM afin d'offrir un contact plus sécurisant aux victimes et aux témoins d'âge mineurs ainsi qu'aux familles impliquées dans des crimes en matière d'abus physiques, sexuels ou de négligence. Le projet permettra d'aménager et

d’adapter une salle de rencontre et une salle d’entrevue situées dans l’édifice Jacynthe-Fyfe où sont notamment situés les bureaux des sections et modules du Service des enquêtes spécialisées. Des consultations auprès du Centre d’expertise en agression sexuelle Marie-Vincent ont permis d’identifier et de définir les meilleures pratiques pour l’aménagement de ces salles. Le plan consiste à effectuer de petits travaux (réparation et peindre les murs, installation d’une murale), à remplacer et ajouter du mobilier ainsi que de la décoration (achats d’étagères et compartiments de rangement, table, chaises, fauteuils spécialisés pour salles d’entrevues) puis des jouets et des livres. Ces locaux seront aussi utilisés par d’autres unités telles qu'Exploitation sexuelle, Exploitation des enfants sur internet, la Section spécialisée en violence conjugale, Crimes majeurs (homicides), Incendies criminelles et Crimes économiques. Cela contribuera à démontrer une approche plus humaine et efficace en matière d’intervention policière.

JUSTIFICATION

La Section des agressions sexuelles a pour mission de solutionner des enquêtes impliquant toute personne, auteure ou victime, d’une agression sexuelle ayant été commise sur le territoire de la Ville de Montréal. Le SPVM désire moderniser et innover dans ses approches et stratégies en matière de prévention. Le module Abus physiques et décès d’enfants intégrée à cette section, traite tous les cas de mauvais traitements ou de négligence et les signalements de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) où l’intégrité physique d’un enfant est menacée. Ce module a aussi pour mission de participer à des initiatives de prévention et de sensibilisation pour réduire les risques d'abus et améliorer la sécurité des enfants. Ces équipes travailleront en collaboration dans ce projet.
Ce projet contribuera à améliorer les conditions de prise en charge des mineurs dans le cadre judiciaire en disposant d’un environnement plus propice au dévoilement. Les enquêteurs et enquêtrices seront plus aptes à répondre à la mission d’assurer la protection de l’enfance et de prévenir la commission d’autres infractions (réduction des risques de revictimisation grâce à une intervention précoce et centrée sur les besoins de l’enfant. Dévoiler une expérience de violence physique et/ou sexuelle peut être extrêmement difficile pour un enfant (personne de moins de 18 ans). Le silence, quant à lui, peut nuire à sa sécurité physique et à son bien-être psychologique tout en augmentant le risque de victimisation, selon INSPQ, 2024.

· En 2023, 577 victimes âgées entre 0 et 17 ans, ont été impliqués dans des dossiers de crimes de nature sexuelle (ex: agression sexuelle, initiation à des contacts sexuels, contact sexuel, leurre) rapportés au SPVM.
· En 2023, 609 victimes âgées entre 0 et 17 ans, ont été impliqués dans des dossiers de crimes contre la personne (ex. agression armée, voies de fait, négligence criminelle entraînant des lésions, proférer des menaces) rapportés au SPVM.

L’aménagement d’une salle d’entrevue mieux adaptée aux enfants se justifie par :

· un environnement rassurant facilite la communication et l’expression des émotions, augmentant les chances d’obtenir un témoignage fiable et détaillé;
· la présence d’éléments apaisants (mobilier confortable, couleurs douces, jouets, peluches) diminue l’anxiété et encourage l’expression des émotions;
· un cadre sécurisant réduit le besoin de multiplier les entrevues, limitant ainsi la revictimisation des enfants;
· l'amélioration de la qualité des entrevues;
· la réduction de l’effet traumatique souvent relié à un environnement institutionnel classique comme un poste de police, salle d’interrogatoire, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés au projet seront financés par Info-Crime Montréal. Les détails

budgétaires suivront si le projet de la Section des agressions sexuelles est sélectionné par ICM.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'autorisation à soumettre ce projet pour l'obtention d'un financement réduira les possibilités d'assurer la protection de l'enfance et de prévenir la commission d'autres infractions en obtenant des témoignages, dévoilements ou des aveux permettant au personnel policier de résoudre des enquêtes et de mettre à profit leur expertise, en constante évolution, au service de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet au Comité Info-Crime au plus tard le 7 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750

Télécop. : -

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256716004
Unité administrative responsable : Direction des services spécialisés, Service des enquêtes spécialisées, Section agressions sexuelles
Projet : Autoriser le SPVM de déposer à Info-Crime, un projet visant à aménager et à adapter, aux familles et enfants, des salles de rencontre et d'entrevue policère.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Offrir aux familles et enfants un environnement sécurisant, rassurant et adaptés à leur âge et à leur état émotionnel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE DE FINANCEMENT
PROJET DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Pour faire une demande de financement auprès d'Info-Crime Montréal pour un projet de prévention de la criminalité, vous devez compléter ce formulaire et le retourner par courriel à direction@infocrimemontreal.ca.

Toute demande doit être en lien avec la philosophie d'ICM et favoriser le rapprochement entre le SPVM, notre organisation et les citoyens tout en dynamisant la visibilité d'ICM; dans un contexte préventif, informatif, ludique ou sportif. Pour les initiatives locales se limitant à un seul arrondissement, une ville liée et/ou PDQ, la contribution financière d'ICM se limite à 2 500$.

PROJET

SPVM - Aménagement de salles de rencontre et d'entrevue policière adaptées aux enfants

La Section des agressions sexuelles a pour mission de solutionner des enquêtes impliquant toute personne, auteure ou victime, d'une agression sexuelle ayant été commise sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle désire moderniser et innover dans ses approches et stratégies en matière de prévention. Le module Abus physiques et décès d'enfants intégrée à cette section, traite tous les cas de mauvais traitements ou de négligence et les signalements de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) où l'intégrité physique d'un enfant est menacée. Ce module a aussi pour mission de participer à des initiatives de prévention et de sensibilisation pour réduire les risques d'abus et améliorer la sécurité des enfants.

Description

Nous sollicitons votre soutien financier pour la réalisation d'un projet essentiel : l'aménagement de salles de rencontre et d'entrevue policière spécifiquement conçues pour les enfants.

Mise en contexte :
L'entrevue de l'enfant dure en moyenne 45 minutes. La durée totale du rendez-vous pour l'entrevue d'investigation policière peut être d'environ 3 heures.
L'entrevue d'enquête policière est l'une des étapes importantes du dépistage de la violence physique et/ou sexuelle envers les jeunes.

Objectifs

-Créer des salles d'entrevue chaleureuses, sécurisantes et adaptées au développement de l'enfant. (un environnement rassurant facilite la communication et l'expression des émotions, augmentant les chances d'obtenir un témoignage fiable et détaillé)

-Favoriser un climat de confiance propice à la communication/dévoilement. (un cadre sécurisant réduit le besoin de multiplier les entrevues, limitant ainsi la revictimisation des enfants)

-Réduire le stress et les répercussions psychologiques chez les jeunes victimes ou témoins. (la présence d'éléments apaisants tels que mobilier confortable, couleurs douces, jouets, peluches diminue l'anxiété et encourage l'expression des émotions)

-Permettre aux policiers et aux intervenants psychosociaux de mener leurs entrevues dans de meilleures conditions.

Décrire le lien avec la prévention de la criminalité

L'entrevue d'enquête policière est l'une des étapes importantes du dépistage de la violence physique et/ou sexuelle envers les jeunes.

Chaque année, de nombreux enfants sont appelés à participer à des rencontres ou à des entrevues dans le cadre d'enquête policière. Ces situations, souvent liées à des contextes de violence, de négligence ou d'abus, peuvent être particulièrement traumatisantes. Il est donc crucial d'offrir à ces enfants un environnement sécurisant, rassurant et adapté à leur âge et à leur état émotionnel.

En 2023, 577 victimes âgées entre 0 et 17 ans, ont été impliqués dans des dossiers de crimes de nature sexuelle (ex: agression sexuelle, initiation à des contacts sexuels, contact sexuel, leurre) rapportés au SPVM. *Rapport statistique – Victimes mineures de crimes contre la personne 2022 et 2023*)

En 2023, 609 victimes âgées entre 0 et 17 ans, ont été impliqués dans des dossiers de crimes contre la personne (ex. agression armée, voies de fait, négligence criminelle entraînant des lésions, proférer des menaces) rapportés au SPVM. (Service de police de la Ville de Montréal. 2024. *Rapport statistique – Victimes mineures de crimes contre la personne 2022 et 2023*)

À ce jour, les espaces utilisés ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques des enfants. Ils sont froids, impersonnels, voire intimidants, ce qui peut nuire à la qualité des échanges et au recueil de la parole de l'enfant (dévoilement).

Cette vision contribuerait à améliorer significativement les conditions de prise en charge des enfants dans le cadre judiciaire. En disposant d'un tel environnement plus propice au dévoilement de l'enfant, nous serons plus aptes à répondre à notre mission première soit d'assurer la protection de l'enfance et de prévenir que d'autres infractions soient commises (réduction des risques de revictimisation grâce à une intervention précoce et centrée sur les besoins de l'enfant). Dévoiler une expérience de violence physique/sexuelle peut-être extrêmement difficile pour un enfant. Le silence, quand à lui, peut nuire à sa sécurité physique et à son bien-être psychologique tout en augmentant le risque de victimisation.
https://www.inspq.qc.ca/violence-sexuelle/devoilement/enfance

Cette initiative contribuera également à démontrer une approche plus humaine et efficace en matière d'intervention policière pour un meilleur rapprochement avec la population.

DEMANDE DE FINANCEMENT

Décrire à quoi serviront les fonds demandés pour la réalisation du projet et en faire la nomenclature si possible :

Soutenu par l'expertise du centre Marie-Vincent https://marie-vincent.org/, un partenaire important du SPVM, nous avons identifié et défini les meilleures pratiques en termes d'aménagement des salles pour enfants.

-Travaux d'aménagement :

1- Peinture pour les 2 salles = 600$.
2- Murale autocollante salle de rencontre 8$/pied2 (150 pieds2) = 1200$
   Installation professionnelle 4$/pied2 (150 pieds2) = 600$
3- Murale autocollante salle d'entrevue 8$/pied2 (150 pieds2) = 1200$
   Installation professionnelle 4$/pied2 (150 pieds2) = 600$

-Mobilier et décoration :

1- Étagère KALLAX de rangement pour jouets 77x147cm = 109$.

2- KALLAX Bloc porte, blanc, 33x33 cm 20$ x 8 = 160$.

3- Étagère murale BERGSHULT / FÖRLÄGGARE 80x30cm X 2 = 70$.

4- SVENSÅS Tableau-mémo, blanc, 40x60 cm = 17,99$

5- Utility cart, white, 50.5x30x83 cm = 29.99$.

6- KUGGIS Range-revues, blanc 2 pièces = 19.99$

7- FÅNGGRÖDA Accessoire avec compartiments, gris clair, 35x24x14 cm = 5,99$.

8- UPPDATERA Boîte, blanc, 24x17 cm 4,99$ (4 X 4.99) = 20$

9- DRÖNJÖNS Pot à crayons, blanc 1,99$ (6 x 1.99) = 12$

10- Mobilier AROLD :

- 1 Fauteuil = 3500$
- 1 Fauteuil avec tablette amovible = 4000$
- 1 Causeuse 2 places = 4500$

11- FLISAT Table pour enfant, 83x58 cm = 129,00$

12- TROFAST Bac, blanc, 42x30x10 cm 5,00$ x 2 = 10$

13- FLISAT Tabouret pour enfant, 24x24x28 cm 25,00$ x 2 = 50$

14- RÖDALM Cadre, noir, 61x91 cm 29,99$ x 4 = 119.96$ (porte affiche du CAVAC et Info crime)

15- MAMMUT Table pour enfant, intérieur/extérieur/bleu clair, 85 cm (33 1/2 ") = 59,00$

16- Table 60x30 = 600$

17- Chaises (4x300$) = 1200$

-Jouets et livres :

1- 2 Peluches chien pour réduire le stress, l'anxiété et augmenter la concentration = 109.90$ (54.95$ chaque) (https://manimo.ca/fr/collections/peluches-lourdes)

2- Jouets et livres pour enfants = 575 $

-Main d'œuvre :

1- Réparation trou dans un mur : Entrepreneur général : 90$/heure (90$X8hrs) = 720$

2- Peinturer les pièces : Entreprise de peinture : 90$/heure (90$X12hrs) = 1080$

DEMANDE DE FINANCEMENT

Décrire la clientèle visée
Victimes mineures, particulièrement en matière d'abus physiques/sexuels et de négligence.

Les salles seront également utilisées par toutes les victimes/ tous les témoins qui seront appelés à venir rencontrés les enquêteurs du Service des enquêtes spécialisées.

- Proxénétisme
- Exploitation sexuelle des enfants sur internet
- Section spécialisée en violence conjugale
- Homicide
- Fraudes
- Incendies criminelles
- Etc.

Dans le cas d'un nouveau projet en quoi est-il novateur ?
Même si des salles de rencontre et d'entrevue adaptées pour les enfants sont déjà présentes dans d'autres corps de police, leur absence au sein du SPVM démontre la pertinence et le caractère novateur du projet localement. L'implanter au SPVM témoignerait d'une volonté d'innovation sociale centrée sur l'enfant, tout en s'inspirant des meilleures pratiques observées ailleurs telles que le SIAM (services intégrés en abus et maltraitance) et le centre d'expertise Marie-Vincent.

Décrire les retombées du projet à court terme
-Création d'un environnement sécurisant, chaleureux, non intimidant et adapté aux besoins des enfants victimes de violences physiques et sexuelles.
-Amélioration de la qualité des entrevues.
-Diminution du stress vécu par les enfants lors des divulgations, ce qui augmente la fiabilité du témoignage.
-Meilleure coordination entre les intervenants dans le cadre d'interventions sensibles et délicates.
-Réduire l'effet traumatique souvent relié à un environnement institutionnel classique comme un poste de police, salle d'interrogatoire, etc.

Décrire les retombées du projet à moyen terme :
-Hausse du taux de signalement dans les cas de maltraitance.
-Réduction des risques de revictimisation grâce à une intervention précoce et centrée sur les besoins de l'enfant.
-Développement d'une expertise locale en entrevue d'enfants selon les meilleures pratiques.

Partenaires du projet (noms et type de contribution)
CAVAC Montréal : partage d'expertise.
Centre d'expertise Marie-Vincent : partage d'expertise.
SIAM de Québec (services intégrés en abus et maltraitance) : partage d'expertise.

Zone desservi
Tous les arrondissements de Montréal.

Période de réalisation
Automne 2025

S'agit-il d'un nouveau projet ? Oui ☒ Non ☐

Si non, quand ce projet a-t-il été mis en place ? Date Cliquez ici pour entrer une date.

S'il s'agit d'un projet du SPVM ? Oui ☒ Non ☐

A-t-il été présenté au DPSU ? Oui ☒ Non ☐
Si oui mentionner le nom du représentant : Commandant Simon-Luc Tanguay

Quelle est la stratégie de visibilité et de reconnaissance pour Info-Crime Montréal ?

La Section des enquêtes spécialisées regroupent plusieurs unités du Service de police de la ville de Montréal. Chaque jour, nos bureaux accueillent un flux constant et important de

visiteurs. Cette affluence régulière est due à la nature de nos services. Notre clientèle est variée, ce qui renforce votre visibilité. Les affiches physiques positionnées dans notre salle de rencontre bénéficient donc d'une visibilité auprès de l'ensemble de nos visiteurs, ce qui nous permet de vous assurer une visibilité optimale.

Montant demandé 24 487.17$

Montant du projet 24 487.17$

Limite de 2 500 $ pour un projet local et aucune limite pour un projet régional.

Avez-vous d'autres sources de financement ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, lesquels ? Cliquez ici pour entrer du texte.

Y a-t-il d'autres partenaires dans ce projet ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, lesquels ? CAVAC Montréal et le centre d'expertise Marie-Vincent.

DEMANDE DE FINANCEMENT
PROJET DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

PERSONNES RESSOURCES:

Prénom Annie **Nom** Thibodeau

Titre : Agent de concertation communautaire, Section des agressions sexuelles/Abus physiques et décès d'enfants.

Organisation : SPVM

Numéro de téléphone 438-402-0137 **Adresse** 10351 rue Sherbrooke est

Adresse courriel Annie.thibodeau@spvm.qc.ca

Autorisation du chef d'unité pour demandeurs du SPVM:

Prénom Simon-Luc **Nom** Tanguay
Numéro de téléphone : 514-280-8510
Adresse courriel : Simon-luc.tanguay@spvm.qc.ca

POUR NOUS JOINDRE

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour discuter de votre projet ou pour obtenir de l'aide avec le formulaire.

Jean Touchette, Président-directeur général
514-827-6133

direction@infocrimemontreal.ca

Nous vous invitons à joindre à votre demande tout autre document qui pourrait être utile à votre demande de financement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257428008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 12 mois

Il est recommandé :
d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de douze (12) mois.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 17:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257428008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 12 mois

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres public pour l'approvisionnement de divers véhicules légers. Il a ensuite pris contact avec le Service de l'approvisionnement afin de connaître les besoins de la Ville de Montréal en matière d'acquisition de véhicules légers.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser la Ville de Montréal à participer au processus d'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Cette participation permettra de solliciter de meilleurs prix grâce au volume d'achats combinés. Elle permettra également de profiter de prix fixes et de réduire les délais de livraison des différents véhicules. Elle assurera une stabilité d'approvisionnement sur douze (12) mois pour une partie du parc de véhicules légers de la Ville de Montréal, malgré les conjonctures du marché de l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1749 - 13 novembre 2024 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de douze (12) mois.

CE23 1948 - 6 décembre 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de dix (10) mois.

CE22 2105 - 14 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de douze (12) mois.

DESCRIPTION

Les produits visés par le processus incluent notamment des véhicules électriques, des véhicules hybrides rechargeables, des véhicules de tourisme, des véhicules de police, des camionnettes, des mini-fourgonnettes ainsi que des fourgonnettes.

Le titre exact de l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est 2025-8106-50 – Achats de véhicules légers.

La période pour compléter le mandat d'achat est du 16 mai 2025 au 11 juillet 2025.

L'appel d'offres 2025-8106-50 – Achats de véhicules légers sera publié le 1er août 2025.

La réception des soumissions est prévue pour le 30 septembre 2025.

La date d'émission du contrat est prévue pour le 1er novembre 2025.

Les consommations estimées pour la Ville de Montréal, plus précisément pour les requis du SMRA, sont de 300 véhicules sur une période de douze (12) mois.

Les estimations détaillées, par groupe de véhicules, seront transmises au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) selon les modalités prévues au processus d'appel d'offres groupé.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés pour l'ensemble des municipalités du Québec permettent à la Ville de bénéficier de rabais supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de prix fixes et de délais de livraison réduits pour les différents véhicules, tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a effectué une estimation préalable pour la durée du contrat, en se basant sur les requis en termes de remplacement de véhicules désuets ainsi que sur les besoins supplémentaires identifiés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.

Le remplacement de certains véhicules à essence par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, qui font partie des requis du SMRA pour le remplacement de son parc de véhicules désuets ainsi que

pour les besoins additionnels en termes de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule est adaptable à la spécificité du conducteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de véhicules légers est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville de Montréal. De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à la Ville de réaliser des économies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite du lancement de l'appel d'offres par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), les membres du regroupement seront informés du processus. Le Service de l'approvisionnement sera alors en mesure de traduire le tout dans nos systèmes d'achats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des soumissions : 30 septembre 2025
Durée du contrat : du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pablo BLANCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 22 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Jean-Philippe CRITES
chef(fe) de division

Tél : s/o
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257428008

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de douze (12) mois.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mise en service de ces véhicules hybrides rechargeables et électriques permettra une réduction des GES. Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, de véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules désuets ainsi que pour les besoins additionnels en termes de véhicules légers.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : Véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258445001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 $ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2025-2026

Il est recommandé :

1. D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 $ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2025-2026;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-26 09:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258445001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 $ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2025-2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), existant depuis 30 ans, a pour mission de contribuer à la prise de décision stratégique de ses partenaires gouvernementaux, parapublics et privés par la production ainsi que le transfert d'un savoir universitaire à haute valeur ajoutée.
Le CIRANO, référence scientifique pluridisciplinaire et intersectorielle, constitue notamment un forum entre les mondes académique et gouvernemental.
La capacité de recherche multidisciplinaire, la richesse des connaissances de pointe et les éclairages rigoureux sur des enjeux d'actualité et émergents bénéficient à la Ville de Montréal.

Dans le présent dossier, il s'agit d'acquitter la cotisation de la Ville de Montréal auprès du CIRANO pour la période 2025-2026.
Le montant de la cotisation s'élève à 25 000 $ hors taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1203 du 7 août 2024 : Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 $, hors taxes, au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2024-2025; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Cette cotisation, acquittée par la Ville auprès du CIRANO, permettra notamment :
- D'accéder à un suivi régulier, par la Direction des partenariats et de la valorisation de la recherche du CIRANO, afin d'identifier les sujets d'intérêt de la Ville ainsi que ses besoins spécifiques en études et recherches;
- De participer à des forums d'échanges sur des thématiques stratégiques;
- De disposer d'activités personnalisées exclusives pour les employé(e)s de la Ville;
- De bénéficier d'une visibilité lors d'événements organisés en collaboration avec le CIRANO;
- Etc.

En somme, la Ville de Montréal pourra ainsi participer à diverses activités de liaison et de transfert du CIRANO (ex. : séminaires de recherche, ateliers exclusifs, etc.).

À noter que Monsieur Dieudonné Ella-Oyono remplacera Madame Peggy Bachman à titre de membre observateur au Conseil d'adminstration du CIRANO.

JUSTIFICATION

Dans un contexte mondial de bouleversements socio-économiques, de résilience et d'adaptation au changement climatique, la Ville de Montréal bénéficiera des expertises non seulement des 50 chercheurs exerçant au sein du CIRANO mais, également, des diverses activités générales et sur mesure afin d'éclaire la prise de décisions et l'élaboration de politiques idoines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au (CIRANO) exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 25 000 $ hors taxes. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier est sans objet quant à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement de la facture après approbation du présent dossier par les instances de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirentxu AGUERRE
commissaire - developpement economique

Tél : 438-368-4421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258445001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 $ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, orientation « Innovation et créativité »	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 16 : « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- D'accéder à un suivi régulier, par la Direction des partenariats et de la valorisation de la recherche du CIRANO, afin d'identifier les sujets d'intérêt de la Ville ainsi que ses besoins spécifiques en études et recherches ;

- De participer à des forums d'échanges sur des thématiques stratégiques ;

- De disposer d'activités personnalisées exclusives pour les employé(e)s de la Ville ;

- De bénéficier d'une visibilité lors d'événements organisés en collaboration avec le CIRANO ;

- Etc.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CIRANO
Allier savoir et décision

1130 Sherbrooke Ouest, bureau 1400
Montréal, Québec H3A 2M8
Canada

FACTURE

N° facture : 2025-159
Date : 30/04/2025

À l'attention de Madame Peggy Bachman
Directrice générale adjointe – Habitat et économie
Ville de Montréal
275, Notre-Dame Est, bureau 3.108 Montréal
(Québec) H2Y 1C6

Les partenaires du CIRANO

Partenaires corporatifs

Autorité des marchés financiers
Banque de développement du Canada
Banque du Canada
Banque Nationale du Canada
Bell Canada
BMO Groupe financier
Caisse de dépôt et placement du Québec
Énergir
Hydro-Québec
Innovation, Sciences et Développement Économique Canada
Intact Corporation Financière
Investissements PSP
Manuvie
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
Ministère des Finances du Québec
Mouvement Desjardins
Power Corporation du Canada
Via Rail Canada
Ville de Montréal

Partenaires universitaires

École de technologie supérieure
École nationale d'administration publique
HEC Montréal
Institut national de la recherche scientifique
Polytechnique Montréal
Université Concordia
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec
Université du Québec à Montréal
Université Laval
Université McGill

Le CIRANO collabore avec de nombreux centres et chaires de recherche universitaires dont on peut consulter la liste sur son site web.

Numéro de fournisseur : 387805

Description	Montant
Cotisation de membre corporatif du CIRANO pour la période du 20 avril 2025 au 19 avril 2026.	25 000,00
Sous-total:	25 000,00
GQ - TPS 5%, TVQ 9.975%	
TPS	1 250,00
TVQ	2 493,75

CIRANO TPS: #136535903 RT0001
CIRANO TVQ: #1016130199

Montant en dollars canadiens

Merci de faire votre paiement par dépôt direct ou chèque.

Contact pour la facture :
Nathalie Bannier, administration@cirano.qc.ca / 514-985-4000 # 4027

Montant total	28 743,75
Montant payé	0,00
Montant dû	**28 743,75**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258445001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 $ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2025-2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1258445001 - CIRANO.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Habib NOUARI
Conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1250348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 90 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 90 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets du Service de l'Espace pour la vie;

2. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de de 27,8 % (25 000 $) par la Ville centre et à 72,2 % (65 000 $) par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-15 17:41

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250348001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 90 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses musées, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international. Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1928 - 4 décembre 2024 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 271 699 $ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets d'Espace pour la vie
CE24 1484 - 2 octobre 2024 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 467,25 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour financer divers projets d'Espace pour la vie
CE24 0669 - 1er mai 2024 - Accepter une somme de 969 000 $ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour financer divers projets d'Espace pour la vie

DESCRIPTION

La contribution de 90 000 $ de la Fondation Espace pour la vie permettra de soutenir plusieurs projets du Service de l'Espace pour la vie:
Les Sentinelles du Nunavik (25 000 $)
Le programme de sciences participatives Les sentinelles du Nunavik, développé par l'Insectarium de Montréal, vise à poser les bases de la connaissance de la faune entomologique au nord du 52e parallèle, à déterminer la répartition des espèces et la possible présence de nouvelles espèces, ainsi qu'à identifier les phénomènes environnementaux associés aux changements de la biodiversité entomologique face aux changements climatiques. Il initie par ailleurs les jeunes des communautés nordiques aux insectes et araignées de leurs terres ancestrales, en menant avec eux des expéditions dans des habitats inexplorés. Les jeunes autochtones participent à la collecte de données à travers quatre volets: emplois d'été, camps de sciences, activités éducatives et recherche. En fusionnant

les connaissances scientifiques et traditionnelles à travers un processus de découverte mutuelle, le programme Les Sentinelles du Nunavik contribue non seulement à préserver la biodiversité des terres ancestrales et à accroître la résilience face aux changements climatiques, mais aussi à promouvoir la réconciliation avec les Premières Nations et les Inuits.

La Nature près de chez vous - ateliers de micromusées (65 000 $)
Se déployant à l'extérieur de l'enceinte des musées du Service de l'Espace pour la vie, le programme La Nature près de chez vous vise à faciliter l'accès aux sciences de la nature. Il invite les gens à découvrir l'environnement et la biodiversité qui les entoure, directement dans leur milieu de vie et gratuitement. D'octobre à avril, une équipe du Service de l'Espace pour la vie s'associe à des organismes locaux pour offrir des ateliers éducatifs, créatifs et collaboratifs à des groupes de personnes diversifiées. Ces ateliers visent à initier une réflexion et un dialogue avec les participantes et les participants sur la nature qui les entoure et se veulent un déclencheur pour encourager les communautés à passer à l'action pour protéger la nature près de chez elles. L'atelier invite les participant.es à apprendre sur différents sujets environnementaux en lien avec la nature près de chez eux et à collaborer en groupe pour créer un concept de micromusée pour leur quartier sur un enjeu qui les interpelle. L'utilisation de l'indice d'équité des milieux de vie permet de prioriser les populations cumulant les vulnérabilités sur le territoire montréalais.

JUSTIFICATION

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 90 000 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée à hauteur de 27,8 % (25 000 $) par la Ville centre et à 72,2 % (65 000 $) par l'agglomération, compte tenue de la présence de la Biosphère au Parc Jean Drapeau.
Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets mentionnés ci-dessus d'ici le 31 décembre 2025, incluant des ressources humaines temporaires.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Comme mentionné dans la résolution du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie en pièce jointe, toute somme non utilisée aux fins des projet devra lui être retournée.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030:
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
8. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront se réaliser à leur pleine mesure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-08

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348001
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet :.Autoriser la réception d'une contribution financière de 90 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; 8. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. Les deux projets soutenus visent à préserver la biodiversité et l'environnement, et par la recherche, et par l'éducation. 8. Se déployant à l'extérieur de l'enceinte des musées d'Espace pour la vie, directement dans les quartiers, le programme La Nature près de chez vous vise à faciliter l'accès aux sciences de la nature au plus grand nombre. L'utilisation de l'indice d'équité des milieux de vie permet de prioriser les populations cumulant les vulnérabilités sur le territoire montréalais. 13. Via les Sentinelles du Nunavik, les jeunes autochtones participent à la collecte de données scientifiques à travers quatre volets: emplois d'été, camps de sciences, activités éducatives et recherche			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: 9A903C71-BA1B-469F-A28E-4C428C2422A7

Résolution du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie
En date du lundi 28 février 2025
Pour autoriser le décaissement de la Fondation à la Ville de Montréal pour deux projets.

2025-02-25.9.1 : Sur proposition de Sébastien Fassier, appuyé par Stéphanie Hamilton, il est résolu à l'unanimité que la Fondation transfère à la Ville de Montréal :

- la somme de 25 000 $ issue du fonds affecté 3478 - Autochtonie pour le projet les Sentinelles du Nunavik de l'Insectarium (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2025), toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.
- la somme de 65 000 $ issue du fonds affecté 3455 - La Nature près de chez vous - ateliers de micromusées (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2025) lorsque le don de la Fondation Chamandy sera reçu, toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

Attestation

Je, soussigné, Christian Charbonneau, secrétaire du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie le vendredi 28 février 2025.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 3 mars 2025,

Christian Charbonneau

Christian Charbonneau
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 90 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1250348001 Fondation EPLV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1257409001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité

Il est recommandé :
1. de retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération;

2. d'autoriser un virement de crédits de 208 165 $, en provenance des fonds de voirie d'agglomération afin de financer des études et analyses ou des travaux temporaires dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité;

3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 16:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257409001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) du Service de l'urbanisme et de la mobilité a pour mission d'assurer la coordination au sein de la Ville de Montréal des grands projets de transport provenant des partenaires externes. La division des grands projets partenaires en exécution1 (DGPPE1) au sein de DGPTP a comme mission notamment d'accompagner les grands projets réalisés par le Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD). Les activités réalisées par la DGPPE1 peuvent viser de l'accompagnement au niveau du partenaire ou la réalisation de projet afférent. Le projet afférent est un projet qui découle d'un projet partenaire mais qui est pris en charge par la Ville, afin d'assurer une meilleure intégration et une synergie entre le projet du partenaire et les interfaces de la ville. En ciblant les opportunités des travaux des partenaires, le projet afférant constitue une bonification globale au projet.
Dans le cadre de projets afférents qui sont pris en charge par la Ville, un processus de planification est mis en place afin de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre des projets. En ce qui concerne les projets où la Ville assure un accompagnement auprès du MTMD, des analyses ou autres études sont aussi nécessaires afin d'intégrer ou de compléter des interventions dans le cadre des travaux du partenaire. Ces deux types de projets revêtent une importance pour la Ville car ils permettent de combler certains secteurs non pris en compte ou des interventions non réalisées par le partenaire, mais nécessaires afin d'avoir une continuité dans les aménagements et d'assurer une meilleure intégration urbaine.

Le financement des études préalables associés aux projets afférents ou aux analyses nécessaires aux activités d'accompagnement du partenaire requiert du budget de fonctionnement. Par ailleurs, des surplus provenant du fond de voirie avaient été alloués au projet Turcot en 2017. Une somme de 208 165$ n'a pas été utilisée dans le cadre de ce projet et n'est plus requise considérant la complétion du projet. La DGPPE1 souhaite allouer

les fonds inutilisés dans le cadre du grand projet Turcot à des d'autres grands projets associés au MTMD afin de démarrer ou de poursuivre les études, analyses ou travaux temporaires nécessaires à la planification de ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0278 - 15 juin 2017 - Autoriser une appropriation de 5 372 000 $ de la réserve de voirie locale et de 825 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DESCRIPTION

Le virement budgétaire de 208 165$ en provenance du fonds de voirie attitré au Projet Turcot vers des budgets pour différents projets afférents ou d'accompagnement assurera la réalisation des analyses et études nécessaires pour assurer le développement de ces projets et l'arrimage avec le partenaire.

JUSTIFICATION

Pour certains projets sous la responsabilité de la DGPPE1 en lien avec des projets du MTMD, des analyses ou études ont déjà démarrées ainsi que des travaux temporaires. Des montants supplémentaires sont nécessaires pour assurer la poursuite des démarches de planification et d'assurer la mise en œuvre des projets. Il est primordial que certaines de ces activités démarrent rapidement afin de s'arrimer à l'échéancier du partenaire et de ne pas manquer la fenêtre d'opportunité pour la réalisation des travaux permanent.
L'attribution du surplus de 208 165$ provenant du fonds de voirie permettra donc d'assurer le bon développement de ces études. Le financement est requis à partir de 2025 afin de suivre les échéanciers de certains projets du MTMD.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de l'urbanisme et de la mobilité propose :
- de retourner à la réserve de voirie le montant de 208 165 $ non utilisé attitré au projet;
- de s'approprier un montant de 208 165 $ de la réserve de voirie afin de financer des analyses ou des études requises dans le cadre de projets afférent ou d'accompagnement auprès du MTMD.

Il s'agit d'un budget de dépenses de fonctionnement 100% d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise un virement budgétaire.
Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le virement budgétaire ne serait pas approuvé, les échéances de réalisation de ces projets, attendus par l'administration, seraient compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication avec le Service des ressources humaines et des communications considérant que la décision vise un virement budgétaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains mandats d'étude sont en cours d'élaboration afin d'octroyer des mandats en juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section par interim

Tél : 514-872-0656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Isabelle LEBRUN
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257409001
Unité administrative responsable : Service urbanisme et mobilité
Projet : Autoriser un virement de crédits de 208 165$, en provenance des fonds de voiries Turcot afin de financer des études et analyses au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257409001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention GDD 1257409001_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 xxx xxx

Co-Auteur
Shirley RUA
Conseillère en gestion Finances
514 872 3943

Co-Auteur
Pascal-Bernard Ducharme
C/S DCSF Brennan
514-503-3296

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Mathieu PERRIER
Chef de division DCSF - Brennan
Tél : 514-242-3789

Division : Service des finances et de l'Évaluation Foncière

CE : 30.012

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1254368003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser le changement de vocation de la voie de circulation en rive actuelle sur le boulevard Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent, entre les rues Latour et Muir, en direction ouest, pour une voie réservée à l'usage exclusif des autobus, en vertu de l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)

Il est recommandé d'adopter la résolution suivante :
Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	De	À	Longueur	Plage horaire	Arrondissement
Nouvelle voie réservée en rive (SRB)	Côte-Vertu	Voie exclusive bus	Ouest	Latour	Muir	0,2 km	24 heures (7 jours sur 7)	Saint-Laurent

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 11:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254368003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser le changement de vocation de la voie de circulation en rive actuelle sur le boulevard Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent, entre les rues Latour et Muir, en direction ouest, pour une voie réservée à l'usage exclusif des autobus, en vertu de l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tels que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. C'est ainsi que de 2008 à 2024, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 kilomètres à environ 329 kilomètres.
Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de TC, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle plus large. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB, mais également à d'autres modes de transport collectif et actif (métro, futur métro léger du Réseau express métropolitain, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet de maximiser les gains de temps et la ponctualité des autobus ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagères et usagers d'une ligne d'autobus peuvent facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagères et usagers se retrouvent coincés dans la congestion.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artérielle, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du règlement de délégation 08-055. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du conseil

municipal (CM). Par ailleurs, le règlement C-4.1 du conseil de la Ville sur la circulation et le stationnement (art. 3) délègue au comité exécutif (CE) le pouvoir d'établir, par ordonnance, des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine. Cependant, ce pouvoir d'ordonnance n'est applicable que pour les projets de voies réservées implantées sur le territoire de l'un ou l'autre des neuf (9) anciens arrondissements de la Ville et ne s'applique pas sur le territoire des dix (10) anciennes banlieues. Dans le cas de l'arrondissement de Saint-Laurent, il revient plutôt au conseil municipal d'adopter une résolution en vertu de l'article 295 du CSR pour autoriser leur implantation.

Conformément à l'entente intervenue entre la STM et la Ville en 2018 (CM18 1132), les travaux préparatoires à l'implantation du SRB Sauvé/Côte-vertu, entre les rues Latour et Muir, se poursuivront et permettront de compléter ce projet de voie réservée de 1,5 km en direction ouest, entre la station de métro Côte-vertu et la gare Montpellier et de 3,0 km en direction est, entre la Gare Montpellier et la station de métro Sauvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0438 - 15 avril 2025 (dossier 1254368002) **:** Adopter une résolution visant à établir une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord et à modifier une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle.
CM24 0550 - 14 mai 2024 (dossier 1245516003) **:** Adopter une résolution visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.

CM23 0578 - 15 mai 2023 (dossier 1234368004) : Adopter une résolution visant à établir et à modifier des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.

CE23 0792 - 10 mai 2023 (dossier 1234368004) : Abroger les résolutions CE20 1064, CE21 0879, CE21 1920 et CE22 0780 adoptées afin d'implanter des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal et sur celui des anciens arrondissements, et édicter une nouvelle ordonnance pour les voies réservées situées dans les anciens arrondissements de la Ville.

CE23 0660 - 26 avril 2023 (dossier 1234368003) : Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules.

CE22 0780 - 4 mai 2022 (dossier 1220566001) : Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, pour le prolongement de voies réservées existantes, pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées et pour retirer une voie réservée existante.

CE21 1920 - 25 novembre 2021 (dossier 1210566003) : Édicter une ordonnance pour modifier la voie de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules située sur le boulevard de la Côte-Vertu entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Bégin.

CE21 0879 - 26 mai 2021 (dossier 1210566002) : Édicter une ordonnance pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées, pour autoriser la présence de covoiturage dans d'autres voies réservées et pour modifier le nombre minimal requis de

personnes qu'un véhicule doit transporter afin de pouvoir emprunter des voies réservées déjà accessibles au covoiturage.

CE21 0608 - 14 avril 2021 (dossier 1210566001) : Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

CE20 1064 - 8 juillet 2020 (dossier 1200160002) : Édicter l'ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes, et ce, comme proposé par la Société de transport de Montréal (STM).

CM20 0267 - 23 mars 2020 (dossier 1196462005) : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus (SRB) Côte-Vertu/Sauvé / Autoriser une dépense de 133 335 $ à cet effet

CM20 0268 - 23 mars 2020 (dossier 1196462006) : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi que d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques, sur une partie du lot 1 985 006 et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus (SRB) Côte-Vertu/Sauvé / Autoriser une dépense de 546 000 $ à cet effet

CM20 0087 - 27 janvier 2020 (dossier 1190566001) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) ».

CM18 1132 - 17 septembre 2018 (dossier 1180566001) : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) relatif au projet de service rapide par bus Côte-Vertu/Sauvé - Dépense totale de 13 594 744,68 $, taxes incluses

DESCRIPTION

La voie réservée faisant l'objet du présent dossier est située sur le boulevard Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent, entre les rues Latour et Muir, en direction ouest. Elle sera en opération en tout temps, soit 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
Cette voie réservée a déjà été étudiée et analysée afin de quantifier les gains anticipés pour les usagers du transport collectif et pour identifier les impacts anticipés sur les autres utilisateurs du réseau routier (circulation, stationnement, etc.). Les résultats de ces études ont aussi été communiqués à l'arrondissement concerné.

Voir la description détaillée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Depuis janvier 2020 et suite à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils

d'arrondissements (Art. 2, al. 2, 5° du règlement no 08-055), la compétence de réserver des voies de circulation à certaines catégories de véhicules appartient à la ville centre soit par résolution du conseil de la ville (article 295 du CSR) pour le territoire de l'une ou l'autre des 10 anciennes banlieues ou par ordonnance du comité exécutif pour le territoire de l'un ou l'autre des 9 anciens arrondissements de la Ville de Montréal (article 3 du Règlement C-4.1). L'édiction d'une ordonnance ou l'adoption d'une résolution pour réserver certaines voies du réseau artériel aux autobus ou à d'autres catégories d'usagers ou pour modifier le type d'usagers autorisés dans les voies réservées existantes est nécessaire pour permettre à la STM de débuter les travaux d'implantation ou de modification de voies réservées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La STM s'occupe à ses frais de l'installation et de l'entretien du marquage et de la signalisation de la voie réservée aux autobus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier aurait pour conséquence d'empêcher la STM de procéder à l'implantation de la nouvelle voies réservée dans les délais convenus et retarderait sa mise en opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM, en collaboration avec la ville centre et l'arrondissement concerné, demeure responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux d'implantation de la voie réservée : fin mai 2025
Fin des travaux : fin juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 243-5776
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254368003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Adopter une résolution visant à établir une voie de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Côte-Vertu, entre les rues Muir et Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 20250;* *3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Meilleur accès au service de transport en commun pour les usagers;* • *Diminution de la circulation automobile en offrant une alternative efficace à l'utilisation de l'auto solo;*			

- *Accès rapide et sécuritaire pour les cyclistes qui empruntent les artères du réseau routier montréalais;*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	X	X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 X X
b. **Équité**			X

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction
Nouvelle voie réservée pour bus en rive (SRB)	Henri-Bourassa	Voie exclusive bus	est et ouest
Nouvelle voie réservée pour bus en rive (SRB)	Henri-Bourassa	Voie exclusive bus	est et ouest
Allongement des heures d'opération	Newman	Bus, taxis	est et ouest

de	à	Longueur	Plage horaire	Arrondissement
de Saint-Firmin	Limite est de l'arrondissement	1,1 km	24 h (7 jours sur 7)	Ahuntsic-Cartierville
Limite ouest de l'arrondissement	des Récollets	1,5 km	24 h (7 jours sur 7)	Montréal- Nord
90e avenue	Angrignon	3,1 km	6h:00 à 20h:00 (lundi au vendredi)	LaSalle

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	de	à	Longueur	Plage horaire
Nouvelle voie réservée pour bus en rive (SRB)	Côte-Vertu	Voie exclusive bus	Ouest	Latour	Muir	0,2 km	24 h (7 jours sur 7)

Arrondissement
Saint-Laurent

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258994007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Les Productions KLU dans le cadre des événements culturels qu'il organise les 15 et 16 juin 2025

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme Les Productions KLU, enregistré au numéro 1175159673, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 7 h, les 15 et 16 juin 2025 dans le cadre des événements qu'il organise aux Entrepôts Dominion.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-05-23 12:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Les Productions KLU dans le cadre des événements culturels qu'il organise les 15 et 16 juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opérations de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant. Le 12 mai 2025, le conseil municipal a déléguer au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

À cet effet, à la suite des demandes formulées par Les Productions Klu, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique et la Division Communications et la Direction aménagement urbain et patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents son événement incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas

contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0597 - 12 mai 2025
Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

CM25 0597 - 12 mai 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

CM25 0440 - 15 avril 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Son hors et Octov dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent respectivement le 26 avril et le 11 mai 2025 aux Entrepôts Dominion

CM25 0178 - 17 février 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTélus, d'Espace ESC ltée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0060 - 20 janvier 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des permis de réunion des organismes Musique Moonshine et Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- l'organisme Les Productions KLU, enregistré au numéro 1175159673, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 7 h, les 15 et 16 juin 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

Ce projet inclut à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, le promoteur et ses partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;

- la présence d’une escouade d’agents d’accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l’occasion;
- la présence d’une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l’événement;
- la mise en place d’une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l’événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l’événement.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s’inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne.

L'arrondissement du Sud-Ouest est chargé des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d’assurer que ces événements ne soient pas contraires à l’intérêt public ou à la sécurité publique ou encore ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, une lettre de validation de ce processus signée par la direction de l'arrondissement du sud-Ouest est jointe à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d’exploitations.

Ce projet s’inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d’approbation et de mise en place des événements dirigés par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ce projet s’inscrit dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en oeuvre la politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre d’autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter les établissements demandant la prolongation de leurs heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement du Sud-Ouest de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les 14 et 16 juin 2025 : tenue des événements par l'organisme Les Productions Klu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Lecture :

Rachad LAWANI, 20 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20
Thomas PELTIER Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques	Valerie BEAULIEU directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438-827-5715 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994007*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction d'arrondissement
815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, le 15 mai 2025

PAR COURRIEL : dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

Monsieur Dieudonné Ella Oyono
Directeur
Service du développement économique
700, de la Gauchetière Ouest – 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des permis de réunion dans le cadre de l'événement du groupe Klu Productions aux Entrepôts Dominion (3970 rue Saint-Ambroise)

Monsieur,

L'Arrondissement Le Sud-Ouest a reçu et traité la demande de prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion du groupe Klu Productions dans le cadre d'un événement, qui se déroulera dans les nuits du 14 et 15 juin 2025 de 22h à 7h, aux Entrepôts Dominion, sis au 3970, rue Saint-Ambroise, Montréal.

De manière exceptionnelle, le groupe Klu Productions, avec l'autorisation du propriétaire des Entrepôts Dominion, a demandé à l'Arrondissement d'approuver une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool de 3h à 7h du matin, lors des nuits du 14 et 15 juin 2025.

Suivant des vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), l'Arrondissement du Sud-Ouest est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation du permis de réunion pour cet événement, conditionnelle au respect par l'organisme d'éventuelles exigences supplémentaires déterminées par le SIM pour la salle.

L'Arrondissement se réserve le droit de réviser cette recommandation dans l'avenir si la situation l'impose.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur Benoit Glorieux,
Directeur
Arrondissement Le Sud-Ouest

c.c. M. Martin Paré, chef de division Urbanisme, arrondissement du Sud-Ouest
M. Rachad Lawani, commissaire au développement économique, arrondissement Le Sud-Ouest
M. Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Ville de Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1252703001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252703001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) régit les permis de construction, tant pour ce qui est des obligations que des modalités applicables à une demande. Le présent dossier vise à modifier le règlement 11-018 afin d'apporter des ajustements aux dispositions administratives visant les modalités applicables à une demande de permis, dont l'exigence de déposer une étude de caractérisation lors d'une demande de permis dans le cadre de la concordance avec le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)-(RCG 14-029-7).
Un jugement de la Cour supérieure du Québec et un jugement de la Cour d'appel du Québec entraînent des corrections aux dispositions administratives du règlement 11-018. De plus, les travaux de mise à niveau des infrastructures du métro démontrent la nécessité de prescrire des délais adaptés à ce type de travaux. Ces ajustements ont été regroupés dans un même projet de règlement, car il s'agit d'articles liés à la gestion des permis qui ne touchent pas les méthodes de construction des bâtiments.

Le 16 janvier 2025, le règlement RCG 14-029-7 est entré en vigueur. Ce règlement modifie le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération (PRMHH) en identifiant les milieux humides d'intérêt dans le SAD et en y intégrant des objectifs et des mesures pour la protection de ces milieux humides.

L'article 17 du règlement RCG 14-029-7 vient ajouter de nouvelles dispositions dans le document complémentaire du SAD, dont la disposition 4.4.4.4 - Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection. Cette disposition stipule que,

sauf exception, la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'une demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage, la construction ou la transformation d'un bâtiment ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans une aire de protection identifiés à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt, doit être accompagnée d'une étude de caractérisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement RCG 14-029-7 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération (dossier 1233422001).
CM24 0424 - 15 avril 2024 - Adoption du règlement 24-008 modifiant le règlement 11-018 pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard (dossier 1232703001).

CM20 0840 - 24 août 2020 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » pour modifier certaines dispositions administratives relatives à la validité et la caducité des permis de construction (dossier 1201128001).

CM19 1402 - 16 décembre 2019 - Adoption, avec changements, du règlement (11-018-3) intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier 1184188001).

CM16 1485 - 19 décembre 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier 1165220001).

CM15 1129 - 21 septembre 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier 1150524001).

CM15 1015 - 17 août 2015 - Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide » (dossier 1154390004).

CM11 0831 - 24 octobre 2011 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments » (dossier 1100601004).

DESCRIPTION

Les modifications au règlement 11-018 sont les suivantes :

1. pour la protection des milieux humides :
    - exiger le dépôt d'une étude de caractérisation lorsque le projet de construction ou d'agrandissement au sol d'un bâtiment principal prévoit une implantation dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou son aire de protection tels qu'identifiés sur la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt annexée à ce règlement;
    - ajouter deux annexes, soit l'annexe H - Milieux humides d'intérêt, pour localiser géographiquement les milieux humides et leur aire de protection visés, et l'annexe I - Étude de caractérisation d'un milieu humide, qui présente les exigences à respecter pour une étude de caractérisation;

2. pour les dispositions administratives :
    - les articles 39 et 40 sont modifiés afin de prescrire une durée de validité de quatre ans pour un permis autorisant des travaux sur un bâtiment ou les infrastructures de transport collectif et permettre un renouvellement pour deux années supplémentaires;
    - les articles 55 et 68 sont modifiés afin de considérer que le maintien de travaux sans permis ou non conformes à la réglementation municipale, sur un bâtiment ou un ouvrage construit ou modifié, constitue une infraction en continu.

JUSTIFICATION

La modification proposée au règlement 11-018 pour la protection des milieux humides est requise afin d'assurer la conformité de ce règlement avec le SAD tel que modifié par le règlement RCG 14-029-7.
Les ajustements aux dispositions administratives du règlement 11-018 permettront de régler des situations problématiques qui sont vécues dans les arrondissements.

Les modifications aux articles 39 et 40 permettront aux sociétés de transport collectif d'avoir des permis dont la durée de validité reflète mieux la complexité des interventions de mise à niveau sur des infrastructures existantes, souterraines et dont les opérations ne doivent pas cesser.

Les modifications aux articles 55 et 68 faciliteront le travail des inspectrices et inspecteurs pour faire corriger des travaux non conformes à la réglementation municipale ou réalisés sans permis. L'infraction demeure active tant que la situation est maintenue sans correction, sauf durant l'étude par l'autorité compétente d'une demande de permis complète et conforme à l'avis délivré en vertu de l'article 55, et elle se renouvelle à chaque visite d'inspection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permettant la mise en œuvre de la récente modification au SAD pour la protection des milieux humides (règlement RCG 14-029-7), il contribue par le fait même à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modifications proposées au règlement 11-018 est nécessaire afin d'assurer la conformité avec le SAD tel que modifié par le règlement RCG 14-029-7.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à la suite de son adoption par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Architecte

Tél : 514 872-4193
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252703001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Adopter le règlement 11-018-6 modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) pour apporter des ajustements aux dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagnée d'une étude de caractérisation.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 2** - **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'exigence de fournir une étude caractérisation du milieu humide avant tout travaux d'agrandissement ou de construction neuve assure que la protection de la biodiversité fera partie des décisions et que le patrimoine naturel riverain et aquatique seront pris en considération de façon qui pourrait influencer le projet et la prise de décision.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE B

ANNEXE H INTITULÉE « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT ET AUTRES MILIEUX HYDRIQUES »

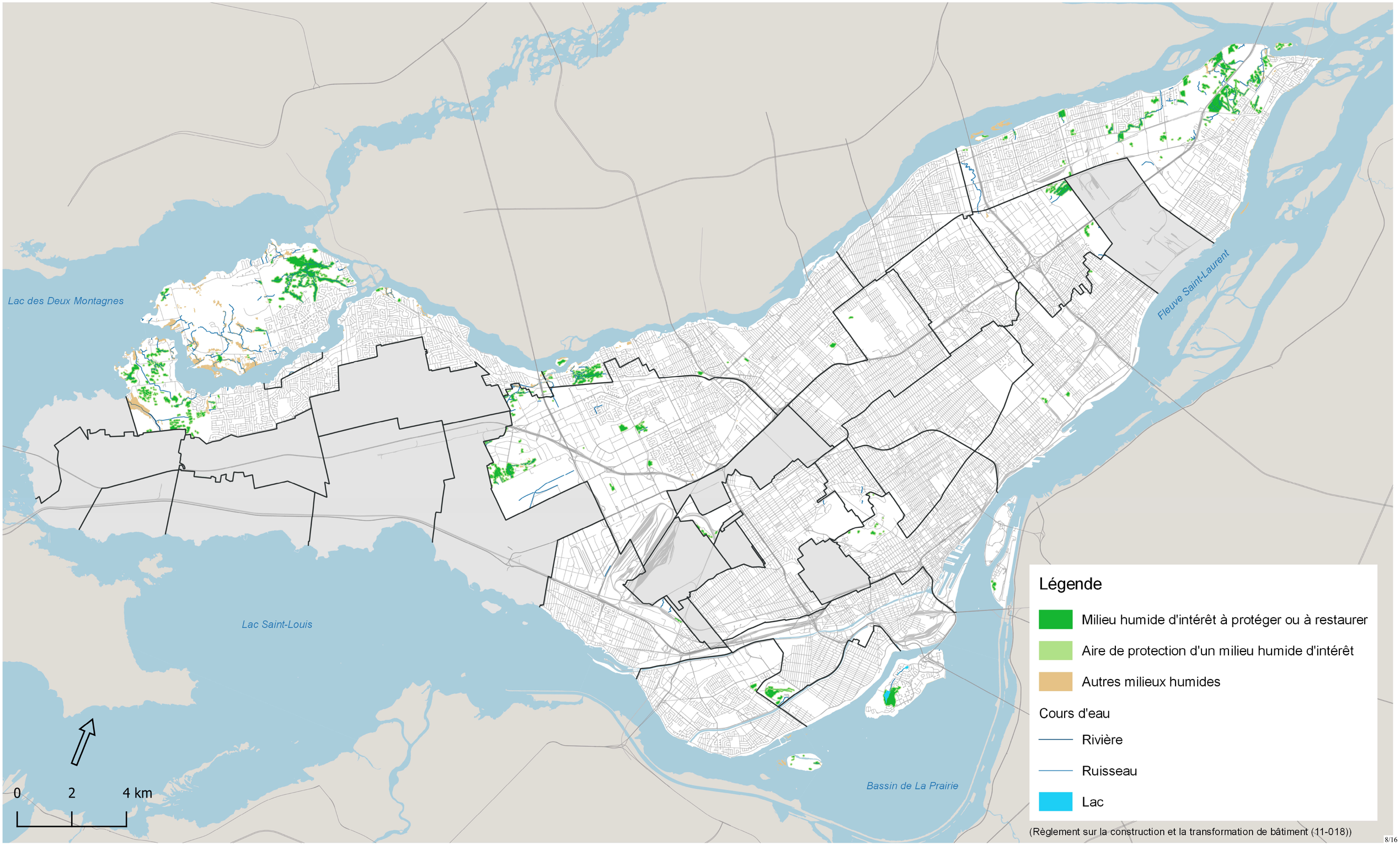

(Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018))

ANNEXE B

ANNEXE I - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être déposée conformément à l'article 34 du présent règlement.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection, soit une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde le milieu humide, afin de déterminer si l'implantation d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal ou l'agrandissement horizontal d'un bâtiment principal se situent à l'intérieur de cette délimitation. Si tel est le cas, l'étude vise notamment à connaître la composition du milieu humide et de son aire de protection.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectées dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION

L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE
L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES
Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 1er mai (ou deux semaines après le dernier dégel du printemps) et le 15 octobre (ou le premier gel de l'automne).

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE
Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des milieux humides à protéger ou à restaurer et leur aire de protection, ainsi que les cours d'eau et les autres milieux humides identifiés à la carte de l'annexe H - Milieux humides d'intérêt et autres milieux hydriques du présent règlement;
Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par le professionnel chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
   A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
   B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :
   A. Les limites de propriété;
   B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
      1. Au milieu humide;
      2. À l'aire de protection;
      3. À la limite du littoral, si applicable;

4. À la rive, si applicable;
5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;

C. La localisation existante des usages, constructions et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :

A. La localisation projetée des usages, constructions, ouvrages, activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ainsi que des lots;

B. Les limites de la zone de travaux.

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque le contenu obligatoire de l'étude démontre que les usages, constructions, ouvrages ou activités se situent à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou de son aire de protection, l'étude de caractérisation doit inclure les éléments suivants :

I. Pour tous les peuplements homogènes (milieux terrestres et milieux humides) :

A. Leur superficie;

B. L'occurrence des espèces dominantes, co-dominantes et secondaires pour chaque strate (herbacée, arbustive et arborescente);

C. Le pourcentage de recouvrement absolu et relatif de chaque espèce floristique;

D. La description du type de drainage et de la pente;

E. La nature du sol (hydromorphe ou non);

F. L'épaisseur de tourbe, si applicable;

G. Les indicateurs hydrologiques;

H. La présence de la nappe phréatique dans les premiers 30 centimètres, si applicable;

II. Pour les peuplements arbustifs ou arborescents homogènes (milieux terrestres et milieux humides, à l'exclusion des peuplements d'herbacées) :

A. La hauteur moyenne des peuplements;

B. L'âge des peuplements arborescents;

C. Une description du stade successionnel (climacique);

D. La structure (inéquienne ou équienne);

E. Le pourcentage de recouvrement de la canopée;

III. Pour les milieux humides :

A. Indication concernant l'applicabilité d'un effet mosaïque entre les milieux humides;

IV. Pour les milieux hydriques :

A. Les données cartographiques de la carte 14 – Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Il est important de valider le statut de tous les lits d'écoulement présents, et ce, même si la cartographie au Schéma n'indique pas la présence de cours d'eau;

B. La limite du littoral, de la rive et, s'il y a lieu, des zones inondables, lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau sur le terrain ciblé par l'étude, tel que définis à l'article 4 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1);

À cet effet, l'étude de caractérisation doit par ailleurs indiquer la section et l'année des cotes de récurrence de crues des zones inondables identifiées;

V. Pour les cas de perte de milieu naturel :

A. L'emplacement et la superficie des milieux naturels conservés ou affectés par peuplement homogène (empiétement temporaire ou permanent);

B. La perte de canopée projetée en raison de la réalisation des usages, constructions, ouvrages ou activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Lachance, D., G. Fortin et G. Dufour Tremblay (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2021*, Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne], https:// www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1252703001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

20250603- Reglement - 11-018-X.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-589-7196

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
11-018-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS (11-018) (11-018-XX)

Vu les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil municipal décrète :

1. Le troisième alinéa de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié par l'insertion, après le cinquième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas de la construction ou de la transformation d'un bâtiment principal proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, ou dans l'aire de protection d'un tel milieu, tel qu'identifié à l'annexe H du présent règlement, être accompagnée d'une étude de caractérisation réalisée conformément aux exigences prévues à l'annexe I du présent règlement. Une telle étude n'est cependant pas requise pour les travaux suivants :

a) dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment principal conservant la même implantation;

b) dans le cas de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal proposant un empiètement additionnel dans une aire de protection d'un milieu identifié à l'annexe H du présent règlement, et ce, lorsque le terrain est entièrement situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et qu'il est occupé et aménagé dans sa totalité dans le respect de la réglementation d'urbanisme. ».

2. L'article 39 de ce règlement est modifié de la façon qui suit :

1° par le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa par le suivant :

« 3° les travaux, autres que ceux prévus au paragraphe 4°, ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent la date de délivrance du permis, à l'exception d'un permis délivré pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment d'une hauteur de plus de 4 étages ou dont l'aire de bâtiment dépasse 2000 m² pour lequel le délai est de 36 mois; ».

2° par l'ajout au premier alinéa, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° les travaux pour la construction ou la transformation d'un bâtiment ou d'une infrastructure nécessaire au transport collectif ne sont pas complétés dans les 48 mois qui suivent la date de délivrance du permis. ».

3. L'article 40 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **40.** Sur réception d'une demande écrite du propriétaire ou de son mandataire, présentée avant l'expiration du délai de péremption, l'autorité compétente peut prolonger une seule fois :

1° les délais de 18 et 36 mois mentionnés au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 39, respectivement de 6 et 12 mois;

2° le délai de 48 mois mentionné au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 39, de 24 mois ».

4. L'article 55 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **55.** L'autorité compétente peut, au moyen d'un avis, ordonner au propriétaire d'un bâtiment construit ou modifié sans permis, ou en contravention d'un permis délivré en vertu de l'article 38, de présenter une demande en vue d'obtenir le permis requis, dans un délai d'au plus 10 jours qu'elle fixe dans l'avis. ».

5. L'article 68 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° maintien, au-delà du délai prévu à l'avis délivré en vertu de l'article 55, une construction ou la modification d'un bâtiment, effectuée sans permis contrairement aux exigences de l'article 32 ou en contravention au permis délivré en vertu de l'article 38, sauf durant l'étude par l'autorité compétente d'une demande de permis complète en vertu de l'article 34 présentée conformément à cet avis. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe G intitulée « StandardTest Methode for Water Capture and Media Retention of Geocomposite Drain Layers for Vegetative (Green) Roof Systems », des annexes suivantes :

1° Annexe H intitulée « Milieux humides d'intérêt et autres milieux hydriques » jointe en annexe A au présent règlement;

2° Annexe I intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
ANNEXE H INTITULÉE « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT ET AUTRES MILIEUX HYDRIQUES »

ANNEXE B
ANNEXE I INTITULÉE « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1252703001

CE : 40.004

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258848011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 11:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848011**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un actif de près de 2400 feux de circulation sur son territoire. C'est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui en est responsable. Afin de s'assurer du maintien et de l'amélioration de cet actif, des investissements sont nécessaires pour l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville. En plus de la désuétude physique des équipements, les normes, les pratiques et les besoins des divers usagers concernant les feux de circulation sont en constante évolution. Afin d'assurer un niveau optimal de la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité et du développement durable, il est nécessaire de procéder à une mise à jour constante des équipements de feux de circulation.

Ces investissements sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025 - 2034 adopté le 20 novembre 2024. La Direction des projets d'aménagement urbains (DPAU) doit faire adopter un règlement d'emprunt d'un montant cumulatif de 45 000 000 $ afin de permettre de financer ces travaux de 2025 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM22 0228 - 21 février 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation (1192968010)

CM19 0098 - 28 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CM16 0251 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du traffic

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Ce programme comprend les interventions suivantes :

1. la modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution;
2. l'amélioration des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes d'arrondissements;
3. les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien des actifs;
4. la modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements;
5. les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus.

D'autre part, la Ville de Montréal a adopté, en 2019, son premier plan d'action Vision Zéro visant à éliminer les décès et blessures graves dus aux collisions routières. La protection des piétons est un élément important de ce plan d'action. Une stratégie d'amélioration des feux de circulation pour piétons a donc été mise en place.

Ce programme comprend donc également les interventions suivantes :

6. l'implantation des nouvelles pratiques décrites au guide de conception des feux pour piétons;
7. les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements, notamment aux abords des écoles (Vision Zéro).

Il est important de souligner que le guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation des temps de dégagements minimaux. Afin de poursuivre la révision de l'ensemble des feux de circulation, la Ville doit effectuer un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 3 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à la DPAU d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux aux intersections munies de feux de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement, pour les années 2025 à 2027, du programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires » prévu au PDI 2025 - 2034.
La ventilation du montant budgétaire de 45 000 000 $ pour le volet de maintien et amélioration, objet du présent dossier, apparaît dans le PDI 2025 - 2034 comme suit (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	2027	TOTAL

59000 Maintien et amélioration de l'actif des feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires	15 000	15 000	15 000	45 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir détails dans la Grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets inscrits dans le cadre du programme « Maintien et amélioration des feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long terme. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite d'objectifs dont l'augmentation de la part modale des transports actifs et collectifs par la mise en place de mesures prévues au nouveau «Guide pour les feux pour piétons», serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
Octroi des contrats et exécution des travaux : à partir de août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pamphile HOUSSOU
Chef de section-Ingénierie des systèmes-Feux de circulation

Tél : (514) 688-4674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848011**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258848011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CZ - 1258848011 - Maintien et amelioration feux gestion circulation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 45 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE LA GESTION DE LA CIRCULATION

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 45 000 000 $ est autorisé pour financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1258848011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258848011- 59000 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258845007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-165 de la Ville de Beaconsfield

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-165, adopté le 24 février 2025 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 16:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258845007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-165 de la Ville de Beaconsfield

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 avril 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le Règlement concernant le Plan d'urbanisme (BEAC-165) transmis par la Ville de Beaconsfield et adopté le 24 février 2025.

Toutefois, deux éléments du règlement BEAC-165 nécessitaient des corrections de nature technique, soit :

- la délimitation de l'écoterritoire sur la carte 7 (Parcs, espaces verts et milieux naturels);
- l'adresse de l'une des habitations patrimoniales indiquées à la section 5 - Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors du secteur de valeur exceptionnelle.

Le 24 avril 2025, la Ville de Beaconsfield a transmis à la Ville de Montréal une copie de la résolution adoptant le procès-verbal de correction des éléments susmentionnés.

Le règlement BEAC-165 est adopté afin de remplacer le règlement 04-047 de la Ville de Montréal applicable sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

Le règlement BEAC-165 est adopté conjointement avec les règlements suivants : 720-129, 728-01, BEAC-043-01, BEAC-045-19 et BEAC-098-04 (voir le sommaire décisionnel 1258845006).

Le règlement BEAC-165 vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement de concordance pour faire suite à une modification ou à la révision du Schéma, ce qui s'applique au règlement BEAC-165.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2025-04-190 - 2025-04-22 - Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Adoption du procès-verbal de correction relativement au règlement BEAC-165.

- 2025-02-064 - 2025-02-24 - Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Adoption du règlement BEAC-165.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement BEAC-165 remplace le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

Le règlement BEAC-165 introduit une nouvelle vision stratégique visant à maintenir des environnements urbains sécuritaires où la nature s'intègre pleinement au paysage urbain ainsi qu'à procurer aux résidentes et résidents un cadre de vie propice à l'épanouissement individuel et collectif.

En s'appuyant sur cette vision, le nouveau plan d'urbanisme propose les cinq objectifs suivants auxquels se rattachent les moyens qu'entend prendre la municipalité de Beaconsfield pour mettre en œuvre son nouveau plan d'urbanisme :

1. Maintenir et améliorer la qualité de vie dans les secteurs résidentiels;
2. Maintenir l'accès aux parcs et aux équipements communautaires et améliorer l'accès au lac Saint-Louis tout en mettant en valeur le parcours riverain;
3. Maintenir une desserte équilibrée en commerces et services de voisinage;
4. Soutenir le sentiment d'appartenance à la communauté et rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public;
5. L'amélioration de la mobilité durable.

Le règlement BEAC-165 détermine également les affectations du sol et les seuils de densité résidentielle applicables sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement BEAC-165 définit des objectifs qui permettent de contribuer au respect de certaines orientations et de certains objectifs du Schéma, notamment :

- Adapter les mesures réglementaires afin d'assurer la protection et la mise en valeur des secteurs de valeur patrimoniale en fonction de leurs caractéristiques;
- Assurer l'intégration des interventions aux caractéristiques des secteurs de valeur patrimoniale;
- Assurer la protection et la mise en valeur des lieux de culte d'intérêt;

- Éviter que des sources de nuisances se rapprochent d'usages sensibles et, inversement, que des usages sensibles se construisent à proximité de sources de contraintes;
- Minimiser les niveaux de bruit et de vibration de même que la pollution atmosphérique dans les quartiers;
- Rehausser les qualités patrimoniales du cadre bâti et des aménagements du parcours riverain et porter une attention particulière aux corridors, aux panoramas et aux percées visuelles sur les plans d'eau;
- Soutenir la consolidation de la Trame verte et bleue de l'agglomération par la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des rives et des plans d'eau;
- Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux équipements collectifs;
- Soutenir la fonction commerciale afin d'assurer la complémentarité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire, notamment par le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel;
- Stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées;
- Accroître l'offre de logements abordables;
- Encadrer par des mesures appropriées la mise en valeur des parcours d'entrée de ville;
- Favoriser la conception de quartiers qui incitent à un mode de vie physiquement actif par des déplacements à pied et à vélo et réduire la dépendance à l'automobile;
- Intégrer les principes de l'accessibilité universelle dans la conception des projets d'aménagement du domaine public et d'architecture;
- Favoriser la desserte en transports collectif et actif des composantes de la Trame verte et bleue, en particulier en dehors du centre de l'agglomération.

Affectation du sol

Le règlement BEAC-165 détermine les affectations du sol et les composantes permises dans celles-ci pour l'ensemble du territoire de la Ville de Beaconsfield :

L'analyse de conformité des affectations du sol tient compte des fonctions autorisées pour chacune de celles-ci et des composantes permises pour chacune des affectations du territoire du Schéma.

Les secteurs d'affectation du sol « Résidentiel » et « Mixte » autorisent des fonctions correspondant aux composantes « Habitation », « Commerce » et « Équipement récréatif, culturel ou institutionnel » du Schéma conformément à l'affectation du territoire « Dominante résidentielle » où sont situés ces secteurs.

Les secteurs « Résidentiel » et « Mixte » permettent également des composantes assimilables aux composantes « Parc » et « Infrastructure publique » qui sont autorisées dans toutes les affectations du territoire du Schéma.

Le secteur d'affectation du sol « Conservation » permet des fonctions correspondant aux composantes « Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature », « Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » et « Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité » du Schéma en conformité avec l'affectation du territoire « Conservation » où se trouve ce secteur.

Afin de permettre l'agrandissement du bois Angell, une partie de l'affectation du sol « Conservation » est située en affectation du territoire « Dominante résidentielle ». Cette particularité est jugée conforme puisque le Schéma autorise la composante « Conservation » dans toutes les affectations du territoire.

Les secteurs d'affectation du sol « Grand espace vert et récréatif » permettent des fonctions qui sont assimilables aux composantes « Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive » et « Équipement récréatif, culturel ou institutionnel » du Schéma conformément à l'affectation du territoire « Grand espace vert ou récréation » où se trouvent ces secteurs.

Les secteurs de « Grand espace vert et récréatif » autorisent également une fonction correspondant à la composante « Cimetière » qui est permise dans toutes les affectations du territoire du Schéma.

Le secteur d'affectation du sol « Grande infrastructure publique » autorise des fonctions assimilables à la composante « Infrastructure publique » qui est permise dans toutes les affectations du territoire du Schéma.

Densité

Pour la municipalité de Beaconsfield, et en cohérence avec l'objectif de raffermir l'urbanisation des extrémités de l'agglomération, le Schéma fixe une densité de 40 logements à l'hectare brut dans l'aire TOD aux pourtours des gares de train Beaconsfield et Beaurepaire. Pour le reste du territoire, le Schéma détermine une densité de 15 logements à l'hectare brut.

Le territoire de la municipalité se distingue par la présence d'une zone de conservation comprise dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, d'une mosaïque de milieux naturels, d'une rive ou d'un littoral à dominante résidentielle, de corridors autoroutiers (20 et 40) importants ainsi que de secteurs de valeur exceptionnelle et intéressante (majoritairement situés au sud de l'autoroute 20). Autrement dit, le développement résidentiel demeure restreint sur le territoire de cette municipalité. Le Schéma précise qu'il est possible d'exclure ces parties de terrains de l'application des densités minimales. Également, le territoire de la municipalité est presque entièrement composé d'un secteur établi à dominante résidentielle de faible densité dont le cadre bâti est principalement de type maison unifamiliale isolée.

Néanmoins, pour répondre aux objectifs de densification du territoire du Schéma, le nouveau plan d'urbanisme de Beaconsfield recense huit secteurs qui présentent un potentiel de développement à des fins résidentielles et donc de densification du territoire. Le Plan d'urbanisme prévoit un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,6 ou de 1,00 pour ces secteurs.

Ces secteurs ont été identifiés par la municipalité en ayant pour objectif de déterminer les meilleurs endroits où une densification peut se faire sans dénaturer les quartiers existants. Les secteurs se situent principalement le long de l'autoroute 20. Il s'avère que le long de cet axe, on trouve des terrains, parfois de grandes dimensions, sous-utilisés et qui montrent un potentiel de transformation important. Cet axe est également déjà desservi en transport collectif (gares de trains de banlieue). Les efforts de densification du territoire visent à permettre à la municipalité de raffermir l'urbanisation des extrémités de l'agglomération. Enfin, en conformité avec ces objectifs de densité, le règlement de zonage de la municipalité est modifié afin d'exiger des normes de densité minimale (voir le sommaire décisionnel 12588450006).

Compte tenu de ce qui précède, le règlement BEAC-165 est jugé conforme aux objectifs de densification du Schéma.

Autres éléments de contenu

Le contenu des cartes découlant du Schéma qui sont applicables sur le territoire de la municipalité (soit celles du milieu naturel, des territoires d'intérêt écologique, des paysages emblématiques et identitaires, du patrimoine bâti et du patrimoine archéologique, ainsi que

les informations découlant des cartes 9 (Grands projets d'infrastructure en transport collectif), 19 (Concept de la Trame verte et bleue) et 24 (Réseaux ferroviaire et routier à fort débit)) est reconduit dans le règlement BEAC-165, d'où la conformité de ces cartes.

Conclusion
Le règlement BEAC-165 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258845007
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BEACONSFIELD

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 22 avril 2025 à 20 h

---

RÉSOLUTION NO 2025-04-190

Dépôt par la greffière du procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de *la Loi sur les cités et villes* relativement au Règlement BEAC-165 concernant le Plan d'urbanisme adopté le 24 février 2025 par la résolution 2025-02-064

VU l'article 92.1 de la *Loi sur les Cités et villes*;

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 17 avril 2025, relativement à :

- La carte 7 intitulée « Parcs, espaces verts et milieux naturels » afin de corriger la ligne de limite nord-est de l'écoterritoire, et dont la correction est la suivante :

  La limite nord-est de l'écoterritoire aurait du apparaître tel que dessiné à la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et tel que corrigée à la carte 7 ci-jointe;

- L'adresse « 97, Lakeshore » devrait se lire « 597, Lakeshore » à la liste des habitations indiquées à la section 5 « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle »;

Les deux corrections sont apportées au Règlement BEAC-165 concernant le Plan d'urbanisme adopté le 24 février 2025 par la résolution 2025-02-064

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Ville de Beaconsfield
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Greffier – City Clerk

2025-04-24

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière / City Clerk

BEACONSFIELD

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Beaconsfield

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la soussignée, greffière de la municipalité, apporte les corrections suivantes au Règlement BEAC-165 concernant le Plan d'urbanisme adopté le 24 février 2025 par la résolution 2025-02-064 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise :

1. Une correction à la **carte 7 intitulée « Parcs, espaces verts et milieux naturels »**

   La correction est la suivante :

   La limite nord-est de l'écoterritoire, telle qu'indiquée à la carte 7 du document BEAC-165, aurait dû correspondre au tracé présenté dans la carte 15 – *Territoires d'intérêt écologique* du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et tel que corrigée figurant sur la carte 7 ci-jointe.

   J'ai dûment remplacé la carte 7 intitulée **« Parcs, espaces verts et milieux naturels »** du Règlement BEAC-165 concernant le Plan d'urbanisme adopté le 24 février 2025 par la résolution 2025-02-064, en conséquence.

2. Une correction à la **liste des habitations indiquées à la section 5 « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle »**

   La correction est la suivante :

   L'adresse « 97, Lakeshore » devait se lire : « 597, Lakeshore », telle que corrigée figurant sur la liste des habitations ci-jointe.

   J'ai dûment remplacé l'adresse 97, Lakeshore par 597, Lakeshore à la liste des habitations indiquées à la section 5 « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » du Règlement BEAC-165 concernant le Plan d'urbanisme adopté le 24 février 2025 par la résolution 2025-02-064, en conséquence.

Signé à Beaconsfield, ce 17 avril 2025.

Greffière

Ville de Beaconsfield
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Greffier – City Clerk

2025-04-24

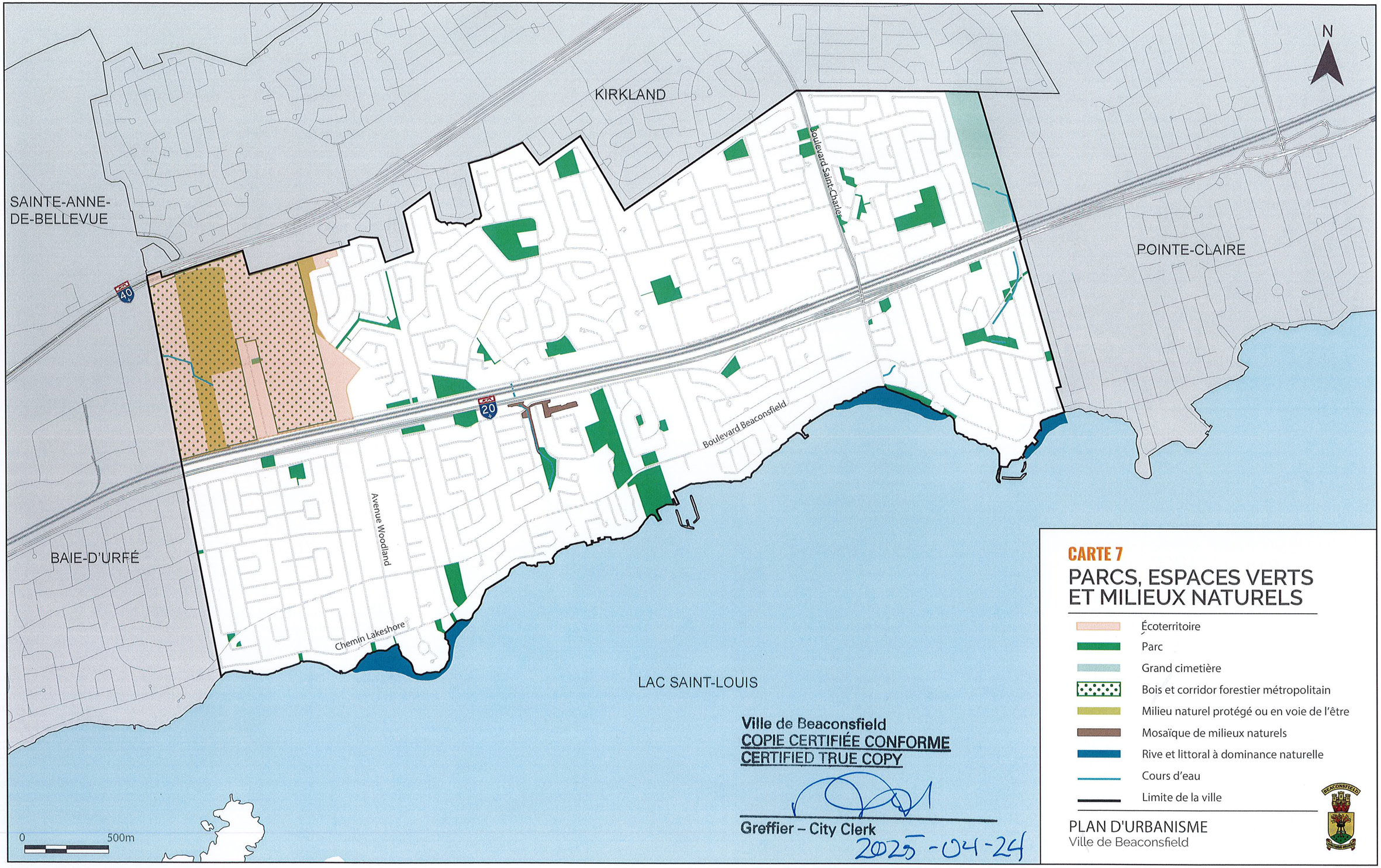

CARTE 7

PARCS, ESPACES VERTS ET MILIEUX NATURELS

- Écoterritoire
- Parc
- Grand cimetière
- Bois et corridor forestier métropolitain
- Milieu naturel protégé ou en voie de l'être
- Mosaïque de milieux naturels
- Rive et littoral à dominance naturelle
- Cours d'eau
- Limite de la ville

PLAN D'URBANISME
Ville de Beaconsfield

Ville de Beaconsfield
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Greffier – City Clerk

2025-04-24

5-BÂTIMENTSD'INTÉRÊTPATRIMONIALETARCHITECTURALHORS SECTEURS DE VALEUR EXCEPTIONNELLE

Les bâtiments d'intérêt patrimonial de la Ville doivent être protégés et gérés conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel. Pour répondre aux exigences de cette loi, la liste des bâtiments concernés est incluse en annexe du règlement municipal sur la démolition. Cette liste constitue un outil essentiel pour assurer un contrôle rigoureux des interventions, comme le prescrit la loi. En plus des bâtiments patrimoniaux, cette liste recense également les lieux de culte présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville.

Les bâtiments identifiés dans la liste suivante et l'ensemble de ceux situés dans les secteurs de valeur exceptionnelle ou dans les grandes propriétés à caractère institutionnel doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux opérations cadastrales, travaux de construction, de rénovation et de démolition, ou changement d'usage, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

LES LIEUX DE CULTE

25, Fieldfare
Beaurepaire United

455, Church
Christ Church Beaurepaire

70, boulevard Beaconsfield
Briarwood Presbyterian

202, Woodside
Beaconsfield United

105, boulevard Beaconsfield
St. Edmund of Canterbury

LES ÉDIFICES SCOLAIRES

16, Neveu
École Saint-Rémi

450, Church
Ancienne école

257, boulevard Beaconsfield
Centre pour adultes Cartier

91, Sweetbriar
École primaire Beaconsfield

LES ÉDIFICES PUBLIQUES

104, Elm
Gare Beaconsfield

28, Lakeshore
The Grove, Yacht club de Beaconsfield

288, boulevard Beaconsfield
Édifice Centennial

LES HABITATIONS

1, boulevard Beaconsfield
43, boulevard Beaconsfield
47, boulevard Beaconsfield
Édifice Centennial
489, boulevard Beaconsfield
17, chemin du Lakeshore
19, chemin du Lakeshore
26, chemin du Lakeshore
29, chemin du Lakeshore 30, chemin du Lakeshore
31, chemin du Lakeshore
32-32A, chemin du Lakeshore
33, chemin du Lakeshore
34, chemin du Lakeshore
35, chemin du Lakeshore
37, chemin du Lakeshore
39, chemin du Lakeshore
41, chemin du Lakeshore
43A, chemin du Lakeshore
49, chemin du Lakeshore
383, chemin du Lakeshore
430, chemin du Lakeshore
431, chemin du Lakeshore
460, chemin du Lakeshore
476, chemin du Lakeshore
530, chemin du Lakeshore Maison Mary Garbutt-Angell, monument historique cité
538, chemin du Lakeshore
590, chemin du Lakeshore
597, chemin du Lakeshore

Ville de Beaconsfield
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Greffier – City Clerk

2025-04-24

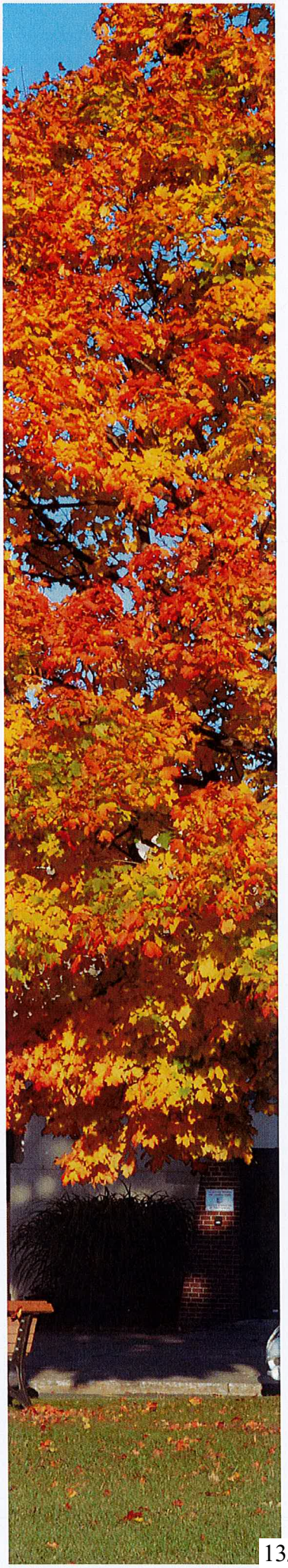

BEACONSFIELD

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 24 février 2025 à 20 h

---

RÉSOLUTION NO 2025-02-064

Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-165 intitulé « Règlement concernant le Plan d'urbanisme »

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le Règlement BEAC-165 intitulé « Règlement concernant le Plan d'urbanisme ».

Ville de Beaconsfield
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Assistant-Greffier – Assistant City Clerk
2025·03·21

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière / City Clerk

Ville de Beaconsfield
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Assistant-Greffier – Assistant City Clerk
2025-03-21 (34 pages)

Ville de Beaconsfield
PLAN D'URBANISME

BEACONSFIELD

Ville de Beaconsfield

PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT BEAC-165 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME
Entrée en vigueur : 24 février 2025

BEACONSFIELD

MOT DU MAIRE

Vers une collectivité durable

La Ville de Beaconsfield place la qualité de vie de ses résidents au cœur de ses priorités et de ses actions. Notre vision stratégique commune repose sur un engagement ferme envers le développement durable, qui valorise nos richesses écologiques, environnementales, sociales et économiques afin d'en maximiser les bienfaits pour l'ensemble de nos citoyens et partenaires.

En 2023, le gouvernement du Québec a adopté une loi novatrice protégeant les municipalités contre les poursuites en expropriation déguisée lorsqu'elles destinent des terrains à des fins de conservation. Cette avancée législative est une excellente nouvelle pour Beaconsfield, car elle nous permet de désigner officiellement le Bois Angell comme zone de conservation. Cette protection essentielle garantit que ce joyau naturel sera préservé pour les générations futures. Il s'agit là de l'une des modifications les plus significatives de notre projet de concordance actuel.

Pour rappel, un projet de règlement de concordance a pour objectif d'harmoniser nos outils d'urbanisme — notamment notre Plan d'urbanisme et nos règlements municipaux avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal.

Les modifications présentées dans ce document répondent directement aux exigences du SAD et incluent des initiatives importantes, telles que :

La densification résidentielle près des gares de train afin de favoriser des milieux de vie bien desservis par le transport collectif

L'offre d'une plus grande diversité de types de logements pour mieux répondre aux besoins de notre population

L'élaboration de mesures visant à protéger d'autres secteurs boisés sur le territoire de la municipalité

L'intégration de dispositions en matière de développement durable et de préservation du patrimoine, conformément aux exigences légales

Je vous invite à consulter les futures communications concernant ce projet important. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des précisions, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service de l'aménagement urbain et de la Patrouille municipale.

Ensemble, continuons à bâtir une collectivité durable et harmonieuse.

Le maire de Beaconsfield,

Georges Bourelle

BEACONSFIELD

Table des matières

1- Introduction 7

2- Vue d'ensemble du territoire 9

3- Vision et objectifs 13

4- Les paramètres réglementaires applicables à la Ville 24

5- Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle 30

Cartes

Carte 1- Parcours riverain.....17

Carte 2 - Transport et infrastructures 18

Carte 3- La synthèse des enjeux locaux.....19

Carte 4- Affectation du sol 27

Carte 5- Densité de construction.....29

Carte 6- Patrimoine bâti.....31

Carte 7- Parcs,espaces verts 32

1- INTRODUCTION

1 - INTRODUCTION

La mission de la Ville est de créer une communauté inclusive offrant un milieu de vie de haute qualité respectueux des environnements naturel et bâti, grâce à une gestion responsable et innovatrice. Le plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield tient compte et intègre cette mission dans tous ses domaines d'intervention.

Le parti d'aménagement du Plan d'urbanisme souscrit aux principes du développement durable quant à l'aménagement du territoire. Ceux-ci mènent à des actions qui tiennent compte à la fois des dimensions environnementales, économiques et d'équité sociale. Le Plan vise également un accroissement marqué de la qualité de l'aménagement urbain et de l'architecture. Le Plan traduit la volonté de la Ville d'opter pour une approche urbanistique sensible aux exigences d'un environnement sain, particulièrement en préservant les milieux naturels et en améliorant le cadre de vie dans les secteurs résidentiels. Dans l'esprit de l'accord de Paris COP 21, le Plan comprend des mesures visant à diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile. Il privilégie une plus grande utilisation du transport collectif et des modes de transport actifs tels que la marche et le vélo. Pour ce faire, le Plan prévoit, entre autres, une plus grande intensification et diversification des activités à distance de marche des gares.

Le Plan d'urbanisme mise sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Beaconsfield. Il reprend et soutient les orientations, les objectifs et les critères du Plan d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi que ceux du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD).

Ces orientations se traduisent notamment par :

- la mise en place de mesures de mitigation atténuant le bruit, la poussière et les vibrations qui émanent de l'autoroute 20 et des voies ferrées;
- la reconnaissance des secteurs significatifs sur le plan patrimonial et des milieux naturels;
- la mise en place de mesures préférentielles au transport collectif desservant la gare de Beaconsfield
- la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

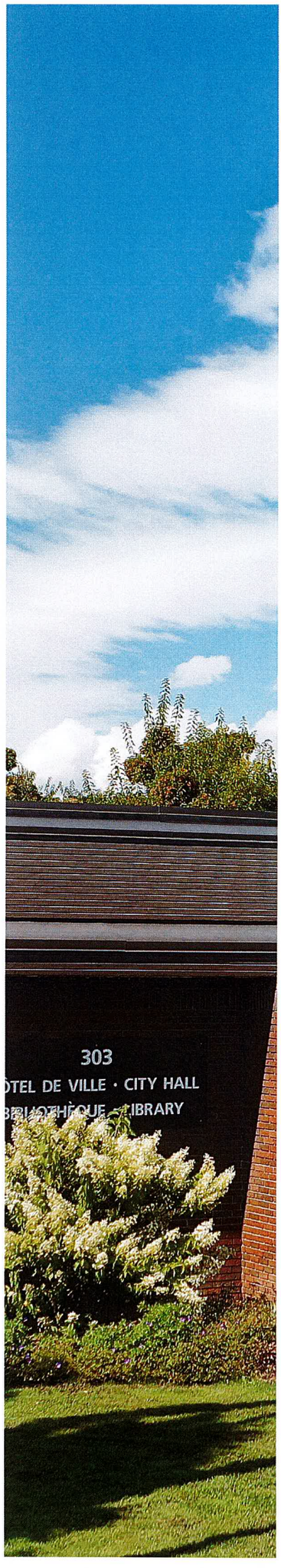

2- VUE D'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

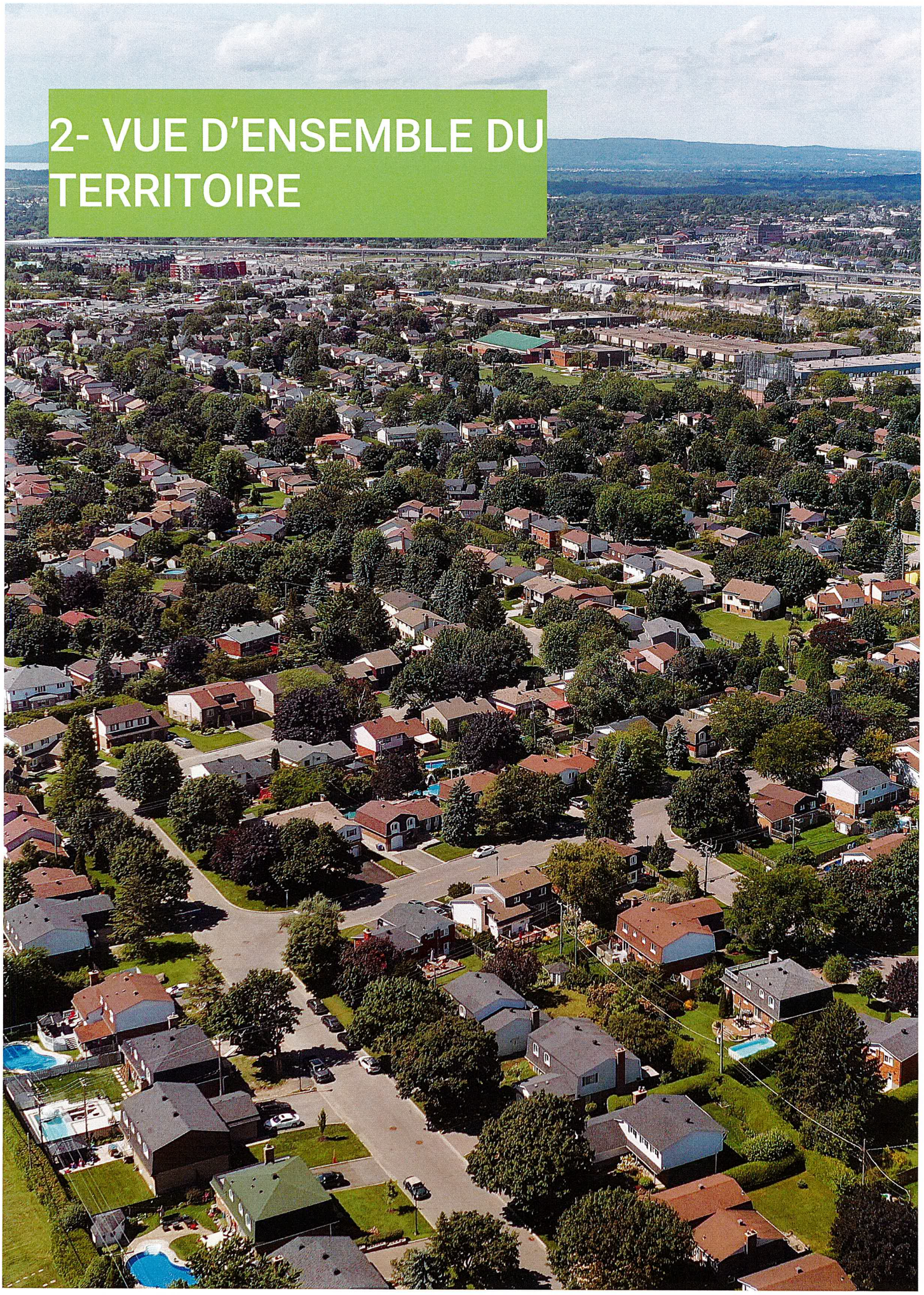

2-VUE D'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La Ville de Beaconsfield a une superficie terrestre de 11 km2 où vit une population d'un peu plus de 19 847 habitants. La Ville, située dans l'ouest de l'île de Montréal, longe sur environ 8,5 kilomètres le lac Saint-Louis, entre les limites des villes de Pointe-Claire et de Baie d'Urfé. Elle est bornée au nord, par l'autoroute 40 et les villes de Kirkland et Sainte-Anne-de-Bellevue.

Les corridors de l'autoroute 20 et des voies ferrées du Canadien Pacifique et du Canadien National traversent d'est en ouest la Ville. Deux axes routiers croisent ces corridors de transport; le boulevard Saint-Charles, situé à 1 kilomètre de la limite est de la Ville, et l'avenue Woodland, située dans la partie ouest de son territoire.

Presque la totalité du territoire a une vocation résidentielle, avec ses parcs, ses équipements communautaires et ses commerces de portée locale.

Le milieu de vie établi au sud de l'autoroute 20 est entièrement urbanisé et se compose exclusivement de résidences unifamiliales. Quant au milieu de vie, situé au nord de l'autoroute 20, il comprend une zone encore boisée et en friche, le secteur du bois Angell, d'une superficie d'environ 80 hectares.

Le territoire se caractérise par :
une occupation majoritairement résidentielle;
un milieu naturel de qualité, notamment le bois Angell.

Découlant de ces constats, les principaux enjeux d'aménagement de la Ville de Beaconsfield sont :

- La préservation et l'amélioration de la qualité des milieux de vie.
- L'amélioration de la desserte en transport.
- La protection et la mise en valeur du bois Angell.

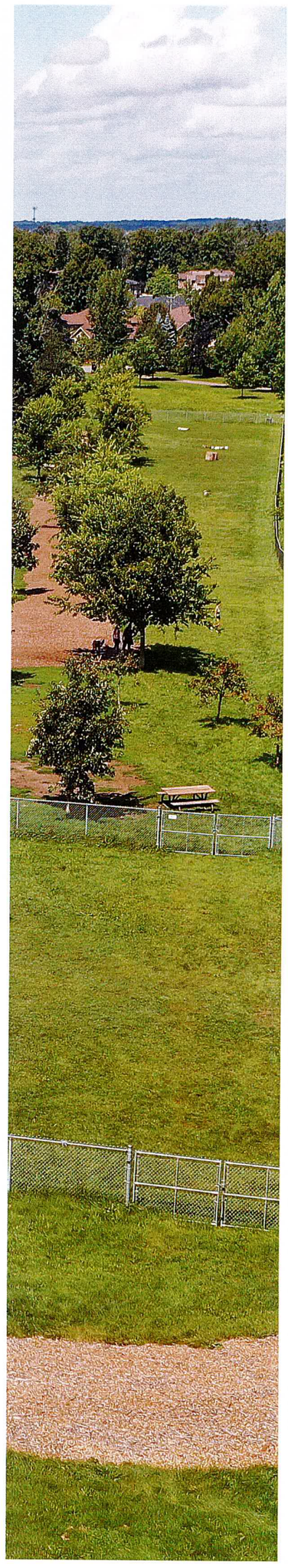

2- VUE D'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La Ville de Beaconsfield compte près de 6690 ménages de 2,9 personnes en moyenne, ce qui est élevé par rapport à l'ensemble de la Ville de Montréal. La majorité des ménages sont propriétaires de leur logement et leur revenu moyen est supérieur à celui de la région métropolitaine de recensement (RMR).

Plus élevé que celle de l'agglomération, l'âge médian est de 43,5 ans pour la ville de Beaconsfield et de 39,2 ans pour l'agglomération. La population de la ville se distingue cependant par une proportion plus élevée de jeunes que dans l'ensemble de l' île. En effet, 34 % de la population de la ville est âgée de moins de 25 ans comparativement à une proportion de 28 % dans l'agglomération.

Entre 1981 et 2011, en observant l'évolution de la population, du nombre de ménages et de l'âge, on constate :

- Une stabilisation de la population totale;
- Un vieillissement de la population;
- Une baisse du nombre d'enfants de moins de 15 ans. Le secteur nord-ouest de Beaconsfield possède la plus forte proportion d'enfants et la plus faible proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus.

Les milieux de vie représentent près de 86 % de la superficie totale du territoire de la Ville. Beaconsfield s'est en grande partie développé autour de parcs de quartier, constituant ainsi des secteurs ayant chacun une personnalité propre et auxquels s'identifient les résidents. Par ailleurs, deux secteurs montrent une typologie résidentielle de plus grande densité, étant composés de maisons de ville et d'immeubles d'appartements situés au nord de l'autoroute 20. Certes, à l'exception de quelques propriétés plus grandes en bordure du lac Saint-Louis, le lotissement est homogène dans son ensemble.

La desserte commerciale est présente dans quatre centres de quartier. D'abord, deux pôles commerciaux sont concentrés à l'angle de l'autoroute 20 et du boulevard Saint-Charles. Puis, le village de Beaurepaire est bordé par le boulevard Beaconsfield, entre les rues Saint-Louis et Woodland. Finalement, la plaza Elm à l'angle de l'avenue Elm et de Fairway Drive.

Les parcs et les écoles sont bien répartis sur le territoire et bien intégrés au milieu de vie. De plus, un centre civique et des services culturels sont établis au sud de l'autoroute 20. D'autre part, le milieu bâti de Beaconsfield a atteint sa maturité et ne devrait pas connaître de transformation majeure.

1- Parc Saint-James

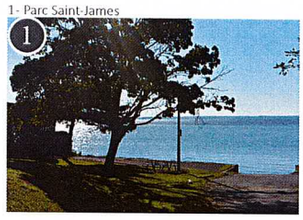

2- Parc Beacon Hill

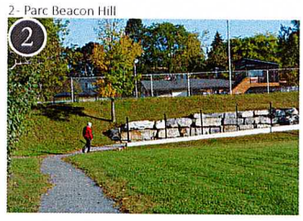

3- Project domiciaire rue Elm

4- Résidences secteur Grove

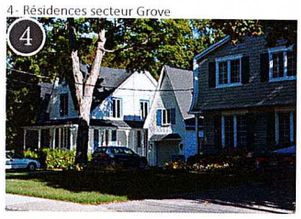

2- VUE D'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Les transformations connues de la ville se présentent sous la forme de redéveloppement au sein même des milieux de vie établis. Comme les terrains à développer sont devenus rares, particulièrement dans un milieu prisé, les quelques terrains, espaces vacants et occupés par des résidences plus modestes ou en moins bon état sont fortement en demande dans le but d'y faire du redéveloppement. Des mesures devront être mises en place afin de contrôler les projets de modification, d'agrandissement ou de remplacement de résidences existantes ainsi que les projets qui viendront s'insérer sur des lots vacants.

Par ailleurs, le secteur résidentiel de la rue Lakeview s'est développé sans réseau d'égout sanitaire, donc avec des systèmes privés d'épuration des eaux usées sur des terrains de plus de 1 500 m2 de superficie. La densité y est plus faible qu'ailleurs sur le territoire: 10 logements par hectares contre 15.

La Ville a révisé en 2015, son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui contient des dispositions limitant le volume des maisons et permettant de mieux cerner les objectifs et critères architecturaux des projets d'insertions dans des secteurs homogènes. Le nouveau règlement tient également compte des nouvelles exigences en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La qualité des milieux de vie se manifeste par:

- La faible densité des quartiers résidentiels;
- L'harmonie dans l'architecture et l'implantation des résidences ainsi que dans l'aménagement des terrains;
- La reconnaissance et le respect des bâtiments et des ensembles qui présentent une valeur patrimoniale;
- L'absence d'usages incompatibles avec les secteurs résidentiels;
- Un contrôle du bruit, de la poussière et des vibrations émanant de l'autoroute ainsi que des voies ferrées;
- La sécurité et la quiétude des résidents.

5- Identification du territoire

3 - VISIONS ET OBJECTIFS

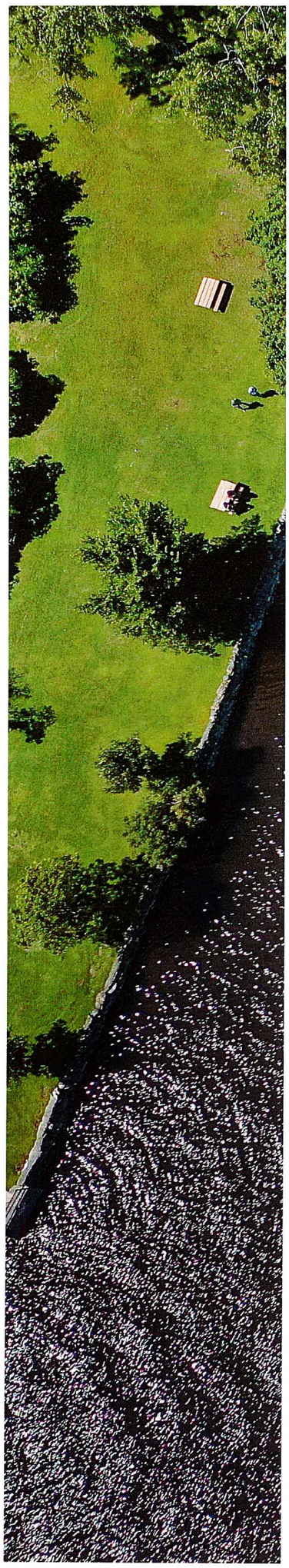

3 - VISIONS ET OBJECTIFS

Reconnue pour sa qualité de vie exceptionnelle, Beaconsfield est composée d'environnements urbains sécuritaires où la nature s'intègre pleinement au paysage urbain. La ville souhaite maintenir cet acquis et procurer à ses résidents un cadre de vie propice à l'épanouissement individuel et collectif. Elle veut développer chez les citoyens le sentiment d'appartenance à la ville.

La ville compte à la fois des quartiers plus anciens situés à proximité du lac Saint-Louis, des quartiers correspondant à la banlieue de la première couronne près de l'autoroute 20 et des développements plus récents dans la partie nord-ouest. Dans les quartiers plus anciens situés à proximité du lac Saint- Louis, l'âge, l'état ou les caractéristiques du cadre bâti sont propices à des remplacements et projets d'insertions.

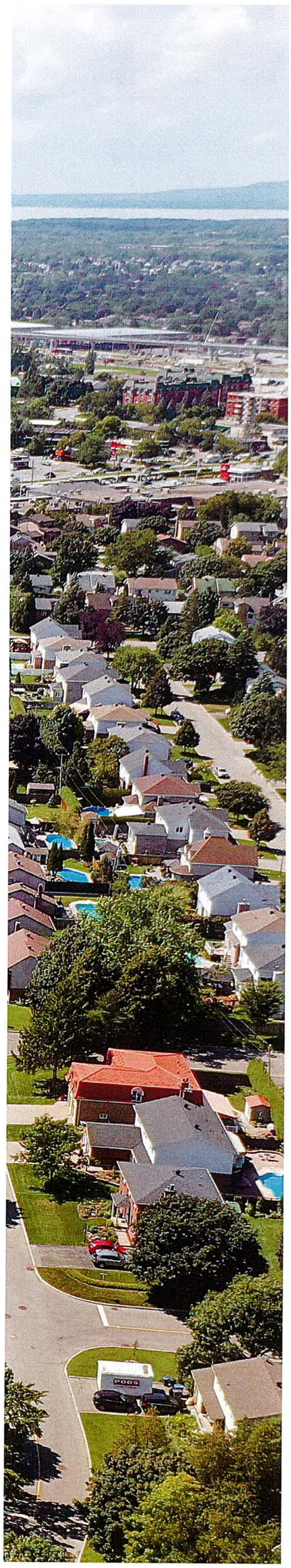

OBJECTIFS 1

MAINTENIR ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

ACTIONS

1.1 Reconduire les politiques limitant la subdivision des terrains.

1.2 Développer des politiques de gestion du cadre bâti afin de contrôler la qualité de l'architecture et particulièrement la volumétrie, l'insertion ou le remplacement des résidences. Ces politiques, qui pourront varier selon le degré d'homogénéité des différents secteurs résidentiels et selon la superficie des terrains. Ces politiques s'appliqueront également à l'agrandissement et aux modifications des résidences existantes.

1.3 Adopter des règles de préservation et de mise en valeur des secteurs et des bâtiments d'intérêt patrimonial, notamment quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de même qu'à la volumétrie des bâtiments, à l'aménagement des terrains, aux caractéristiques architecturales ainsi qu'aux opérations cadastrales.

1.4 Harmoniser la réglementation avec les exigences de la Loi sur le patrimoine culturel en élaborant un inventaire des bâtiments patrimoniaux de la ville et en établissant des critères d'évaluation spécifiques pour encadrer leurs projets de redéveloppement.

1.5 Établir les règles de zonage interdisant tout usage incompatible avec la fonction résidentielle et institutionnelle dans les secteurs déjà bâtis et, pour les secteurs à développer, établir des règles d'harmonisation entre les différents types de constructions résidentielles.

1.6 Prévoir des mesures d'atténuation du bruit et des vibrations pour les usages sensibles adjacents à une emprise ferroviaire, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée.

6- Le bocage

7- Cottage typique

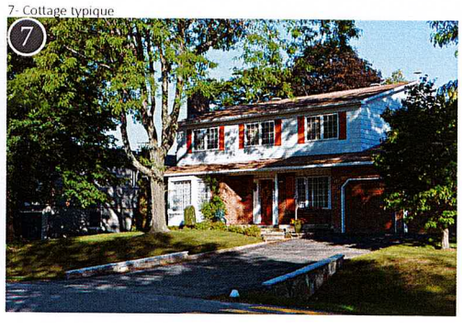

8- Parc

9- Résidence typique du bord du lac

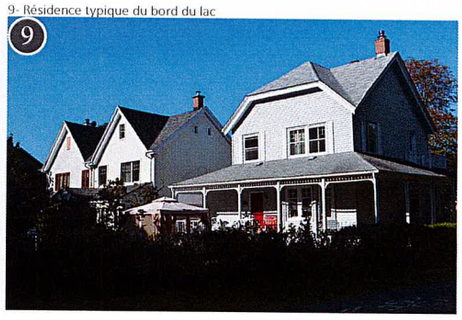

OBJECTIFS 2

MAINTENIR L'ACCÈS AUX PARCS ET AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET AMÉLIORER L'ACCÈS AU LAC SAINT- LOUIS TOUT EN METTANT EN VALEUR LE PARCOURS RIVERAIN

Dans le cadre de son engagement à offrir un cadre de vie de qualité à ses citoyens, la Ville de Beaconsfield se distingue par une offre variée de services, d'activités et d'événements. Cette richesse est rendue possible grâce à la présence d'une trentaine de parcs et d'espaces verts qui ponctuent son territoire. Afin de préserver, mettre en valeur et optimiser la gestion de ces espaces essentiels, un premier Plan directeur des parcs et espaces verts a été adopté en 1989, suivi d'une mise à jour en 2017.

Reconnue pour ses activités nautiques, notamment avec ses deux marinas contribuant à la qualité de vie, la ville reconnaît également l'importance du parcours riverain longeant le chemin Lakeshore et le boulevard Beaconsfield. Cette route pittoresque offre donc plusieurs percées visuelles sur le lac Saint-Louis et panoramas et des paysages significatifs. Elle donne également accès à de multiples parcs riverains et éléments du patrimoine. **(VOIR CARTE 1- PARCOURS RIVERAIN)**

Dans le cadre du Plan d'urbanisme, la Ville se donne pour objectif l'accès aux parcs et aux équipements communautaires bien adaptés aux différents besoins de la population et d'améliorer les conditions d'accès au lac Saint- Louis fin que le plus grand nombre de résidents puisse en bénéficier.

ACTIONS

2.1 Signaler adéquatement les accès publics à l'eau

2.2 Favoriser l'utilisation des points d'accès aux rives pour toute activité récréative non motorisée liée au plan d'eau, susceptible d'améliorer la qualité de vie des résidents.

2.3 Maintenir et préserver les percées visuelles sur l'eau et mettre en valeur les points de vue d'intérêt.

2.4 Maintenir et préserver l'aspect d'ensemble du parcours riverain par un aménagement de qualité des domaines public et privé.

2.5 Remplacer et améliorer les équipements de parcs de manière à desservir tout type d'usager (jeunes, adultes, personnes à mobilité réduite, etc.)

2.6 Adopter un plan directeur des parcs et espaces verts.

10- Parc Saint-Louis

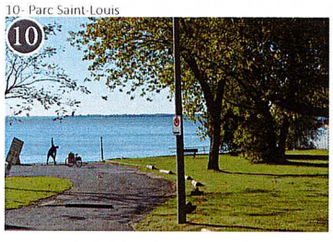

11- Boulevard Saint-Charles

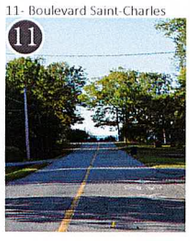

12- Marina Beaconsfield Yacht Club

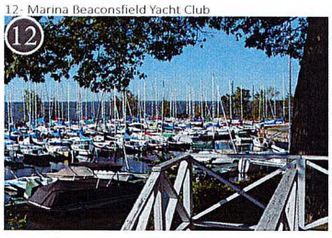

13- Lac Saint-Louis

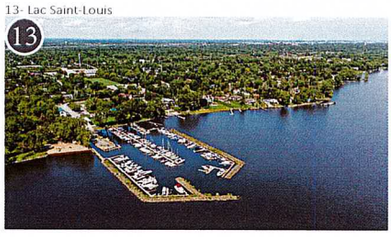

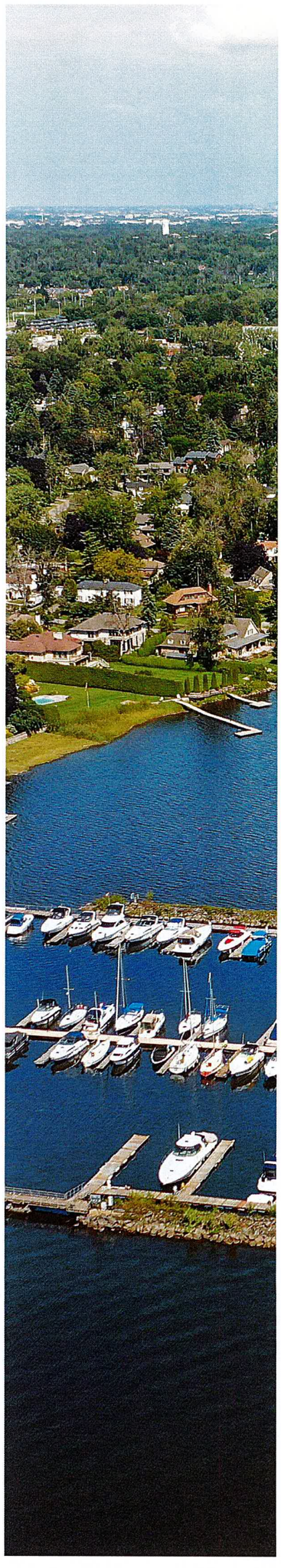

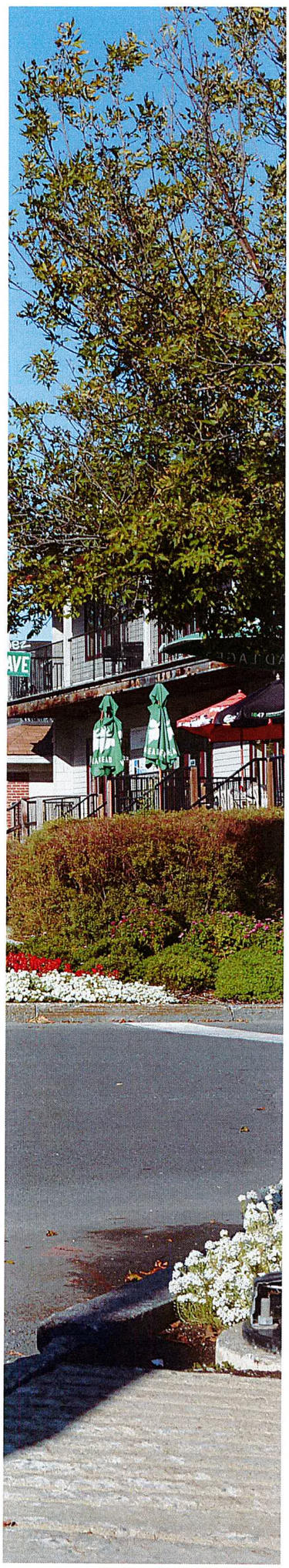

OBJECTIFS 3

MAINTENIR UNE DESSERTE ÉQUILIBRÉE EN COMMERCES ET SERVICES DE VOISINAGE

Quatre secteurs commerciaux bien distincts desservent la Ville de Beaconsfield.

Premièrement, le centre commercial de Beaconsfield, près de l'échangeur du boulevard Saint-Charles au sud de l'autoroute 20, présente une typologie de commerces et de services diversifiée, dont la banque, une épicerie, des établissements de restauration rapide, un dentiste ou encore une bijouterie.

Deuxièmement, le pôle commercial localisé au nord de l'autoroute 20 près de la gare de Beaconsfield est composé de complexes à bureaux, d'un bureau de poste et d'un dépanneur libre-service.

Troisièmement, le village de Beaurepaire, sur le boulevard Beaconsfield, regroupe quelques commerces spécialisés et des services de voisinage. Cette artère commerciale, située au coeur du secteur résidentiel sud, agit ainsi de noyau villageois et a été mise en valeur dans le cadre d'un programme de revitalisation.

Quatrièmement, le centre commercial de l'avenue Elm (Plaza Elm) est en perte de vitalité malgré qu'elle loge quelques petits commerces de proximité variés.

ACTIONS

3.1 Consolider les secteurs commerciaux.

3.2 Étudier la possibilité d'agrandir le secteur du village de Beaurepaire pour y inclure quelques propriétés situées à l'extérieur des limites actuelles et qui se prêteraient à des usages complémentaires, tels des bureaux de professionnels.

3.3 Soutenir et encourager la mise en valeur de tous les usages commerciaux

3.4 Encourager les commerces locaux à se démarquer des grandes chaînes de manière à créer une ambiance basée sur le concept «green-village».

14- Village de Beaurepaire

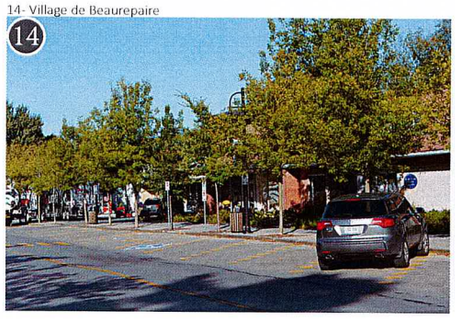

15- Village de Beaurepaire

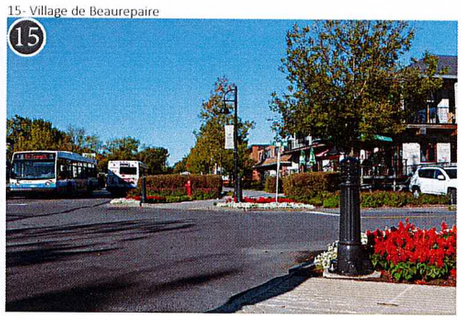

16- Centre commercial de Beaconsfield

17- Vue aérienne de Beaconsfield

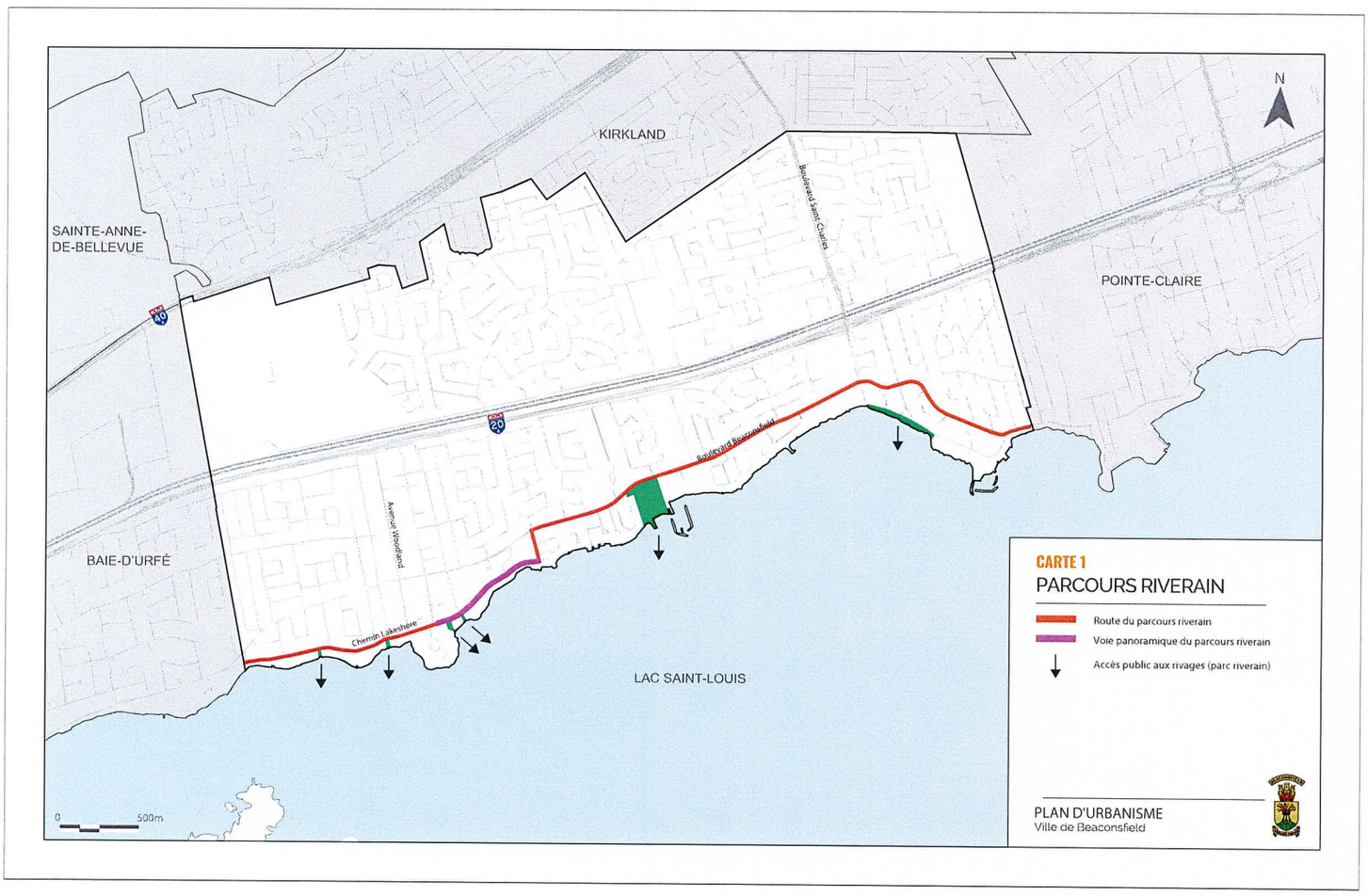
KIRKLAND
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
POINTE-CLAIRE
BAIE-D'URFÉ
LAC SAINT-LOUIS
Boulevard Saint-Charles
Boulevard Beaconsfield
Avenue Woodland
Chemin Lakeshore
20
40
N
0
500m
CARTE 1
PARCOURS RIVERAIN
Route du parcours riverain
Voie panoramique du parcours riverain
Accès public aux rivages (parc riverain)
PLAN D'URBANISME
Ville de Beaconsfield

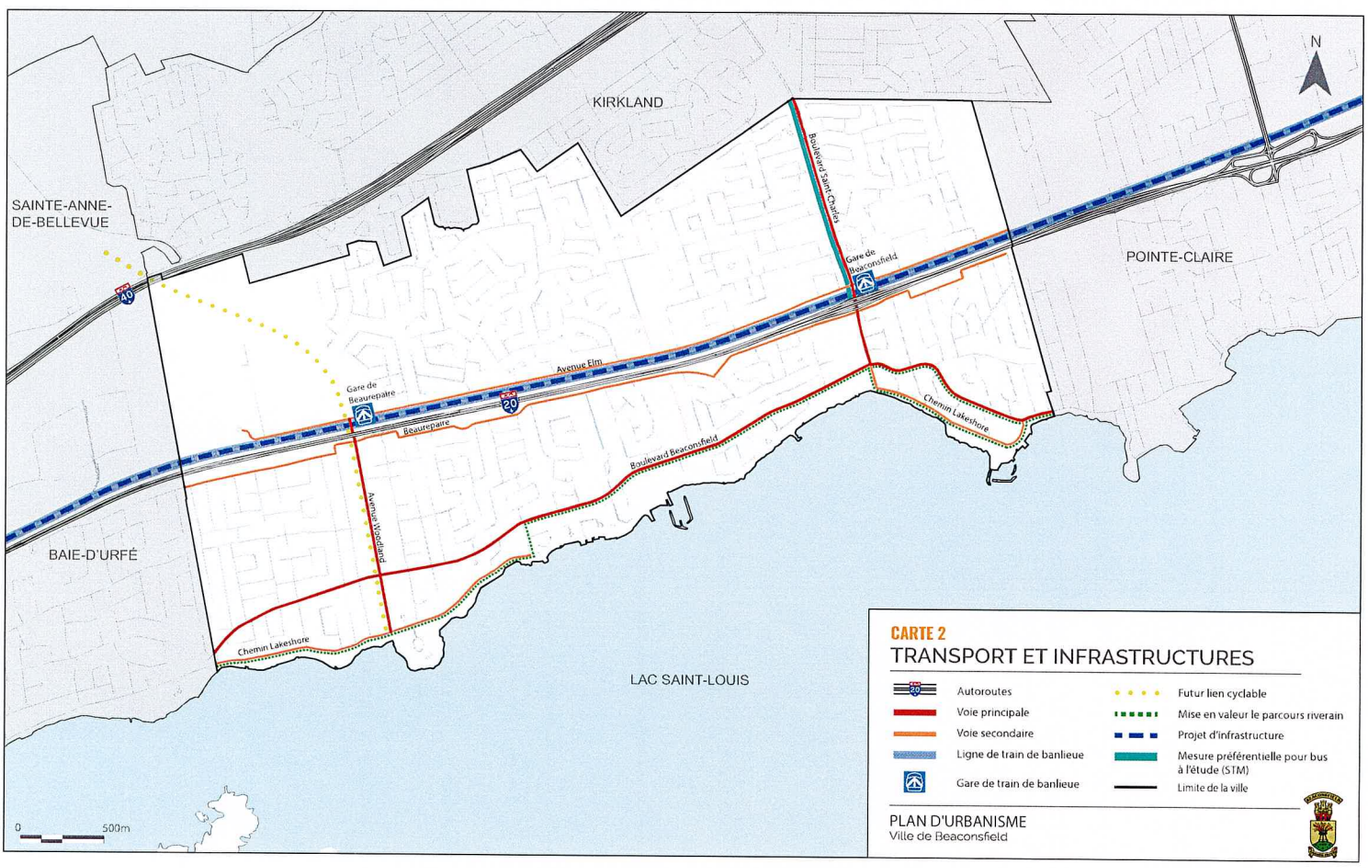
KIRKLAND
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
POINTE-CLAIRE
BAIE-D'URFÉ
LAC SAINT-LOUIS
N
Boulevard Saint-Charles
Gare de Beaconsfield
Avenue Elm
Gare de Beaurepaire
Beaurepaire
Boulevard Beaconsfield
Avenue Maplewood
Chemin Lakeshore
Chemin Lakeshore
0
500m
CARTE 2
TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES
Autoroutes
Voie principale
Voie secondaire
Ligne de train de banlieue
Gare de train de banlieue
Futur lien cyclable
Mise en valeur le parcours riverain
Projet d'infrastructure
Mesure préférentielle pour bus à l'étude (STM)
Limite de la ville
PLAN D'URBANISME
Ville de Beaconsfield

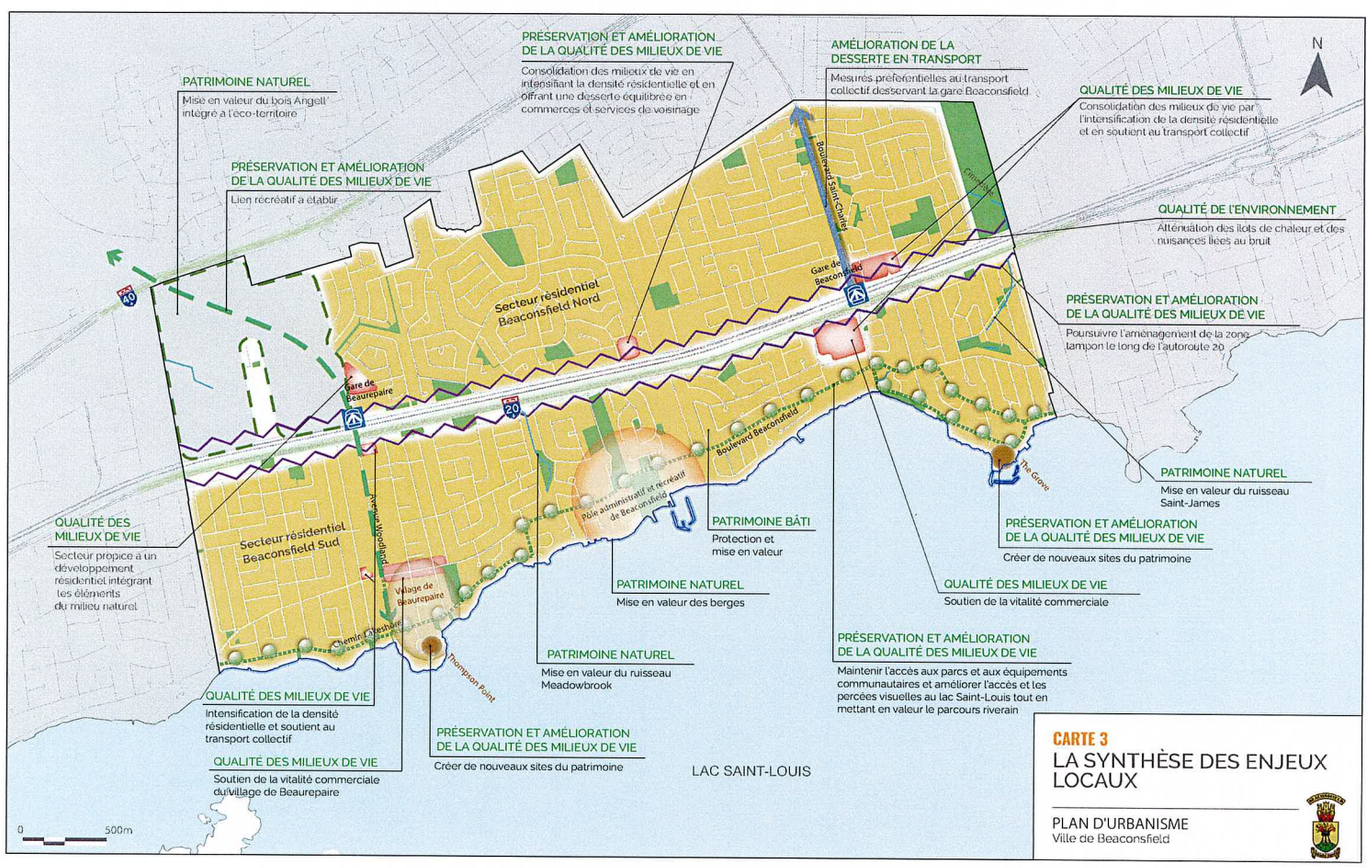
PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur du bois Angell' intégré à l'éco-territoire
PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Lien récréatif à établir
PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Consolidation des milieux de vie en intensifiant la densité résidentielle et en offrant une desserte équilibrée en commerces et services de voisinage
AMÉLIORATION DE LA DESSERTE EN TRANSPORT
Mesures préférentielles au transport collectif desservant la gare Beaconsfield
QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Consolidation des milieux de vie par l'intensification de la densité résidentielle et en soutient au transport collectif
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des îlots de chaleur et des nuisances liées au bruit
PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Poursuivre l'aménagement de la zone tampon le long de l'autoroute 20
PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur du ruisseau Saint-James
PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Créer de nouveaux sites du patrimoine
QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale
PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Maintenir l'accès aux parcs et aux équipements communautaires et améliorer l'accès et les percées visuelles au lac Saint-Louis tout en mettant en valeur le parcours riverain
PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur
PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur des berges
PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur du ruisseau Meadowbrook
QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Intensification de la densité résidentielle et soutient au transport collectif
QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale du village de Beaurepaire
PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Créer de nouveaux sites du patrimoine
QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à un développement résidentiel intégrant les éléments du milieu naturel
Secteur résidentiel Beaconsfield Nord
Secteur résidentiel Beaconsfield Sud
Boulevard Saint-Charles
Gare de Beaconsfield
Gare de Beaurepaire
Boulevard Beaconsfield
Pôle administratif et récréatif de Beaconsfield
The Grove
Avenue Woodlands
Village de Beaurepaire
Chemin Cleghorn
Thompson Point
LAC SAINT-LOUIS
0
500m
N
CARTE 3
LA SYNTHÈSE DES ENJEUX LOCAUX
PLAN D'URBANISME
Ville de Beaconsfield

OBJECTIFS 4

SOUTENIR LE SENTIMENT D'APPARTENANCE À LA COMMUNAUTÉ ET REHAUSSER LA QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le sentiment d'appartenance est lié à la stabilité des résidents et à leur participation à la vie communautaire, principalement culturelle et récréative. Dans cette optique, la Ville entend offrir aux citoyens la possibilité de résider le plus longtemps possible dans leur communauté, en permettant à chacun, à l'intérieur de cer tains paramètres, de modifier et d'utiliser sa résidence selon l'évolution de ses besoins et de ses moyens, notamment sous forme de logements adaptés à la population vieillissante. La Ville entend également favoriser la régénération de la population en invitant de jeunes ménages à se joindre à la communauté afin de préser ver l' équilibre entre les différents groupes d'âge et maintenir le dynamisme communautaire.

L'amélioration de l'aménagement du domaine public se traduit essentiellement par le respect de la topographie naturelle des lieux dans le tracé de nouvelles rues et lors de la réfection de rues existantes, de même que dans l'implantation de nouvelles constructions ou les travaux d'agrandissement de constructions existantes.

ACTIONS

4.1 Adapter la règlementation afin de favoriser la modification ou l'agrandissement des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs, afin d'adapter les résidences aux besoins de ceux qui y demeurent.

4.2 Pour les secteurs à développer :

- Construire un certain nombre d'unités de logements accessibles et adaptables aux différents besoins de la population de la Ville, particulièrement pour les personnes âgées;

- Favoriser la construction et la rénovation de logements accessibles aux jeunes familles.

4.3 Créer une signalisation publique adaptée à Beaconsfield.

4.4 Poursuivre les politiques de normalisation du mobilier urbain et marquer les entrées de la Ville et du village de Beaurepaire par une signalisation et des aménagements qui reflètent le caractère particulier de Beaconsfield.

4.5 Intégrer les principes de l'accessibilité universelle dans la réalisation de projets situés sur le domaine public.

4.6 Favoriser des projets de redéveloppement axés sur une multiplicité de choix de transport priorisant un mode de vie actif par la création de sentiers dédiés aux vélos, aux piétons et soutenant les principes d'accessibilité universelle.

18- Ensemble résidentiel

19- Aménagement paysager

20- Centre récréatif

21- Village de Beaurepaire

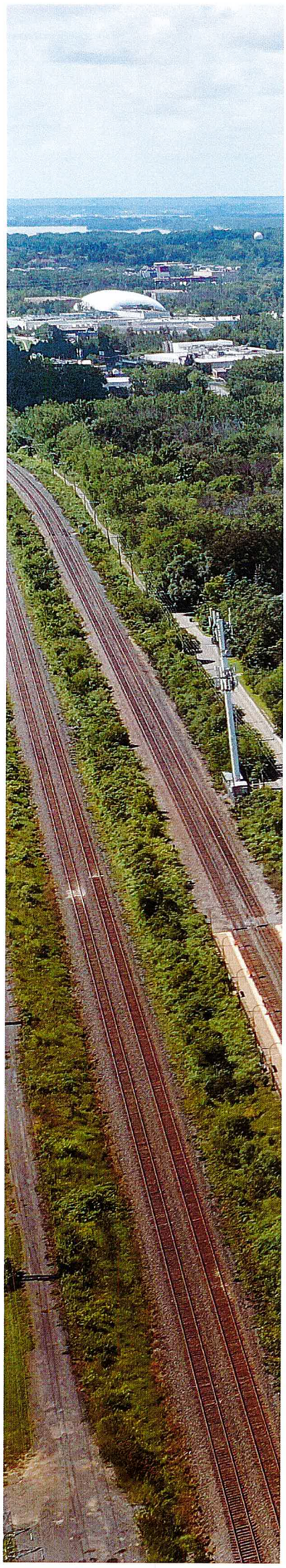

OBJECTIFS 5

L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ DURABLE

La Ville est bien desservie par le réseau autoroutier. Cela étant dit, les autoroutes 20 et 40 traversent d'est en ouest le territoire reliant la banlieue ouest avec le centre-ville.

Quelques artères d'intérêts principales et secondaires sont également présentes sur le territoire afin de canaliser la circulation, favoriser l'accessibilité et lier différents secteurs résidentiels. Le boulevard Beaconsfield, l'avenue Woodland, le boulevard Saint-Charles sont classés comme voies principales , alors que le chemin Lakeshore, l'avenue Elm et Beaurepaire Drive sont classés comme étant voies secondaires.

Par conséquent, la congestion observée à l'heure de pointe du matin sur l'autoroute 20 et aux abords des échangeurs amène certains automobilistes recherchant un trajet alternatif à emprunter la voirie locale, perturbant ainsi la tranquillité dans certains secteurs résidentiels.

Le transport collectif est également présent sur le territoire. Deux gares de train de banlieue de la ligne de train Vaudreuil-Dorion permettent l'embarquement, soit la gare Beaurepaire à l'ouest et la gare Beaconsfield à l'est. Toutefois, la fréquence des trains de banlieue limite l'efficacité de ce moyen de transport pour les utilisateurs. Ainsi les lignes d'autobus de la STM permettent également le transport à l'échelle métropolitaine, mais aussi à l'échelle locale rendant les déplacements plus faciles dans l'ouest de l'ile de Montréal.

Le transport actif est tout autant priorisé et intégré à la trame urbaine. La voie partagée entre automobilistes et cyclistes le long du parcours riverain est fortement fréquentée autant de façon pratique que récréative.

22- Gare de Beaurepaire

22- Gare de Beaconsfield

24- Boulevard Saint-Charles

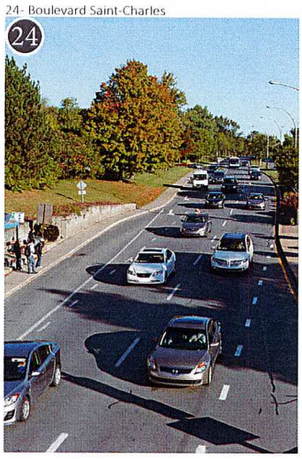

25- Gare de Beaconsfield

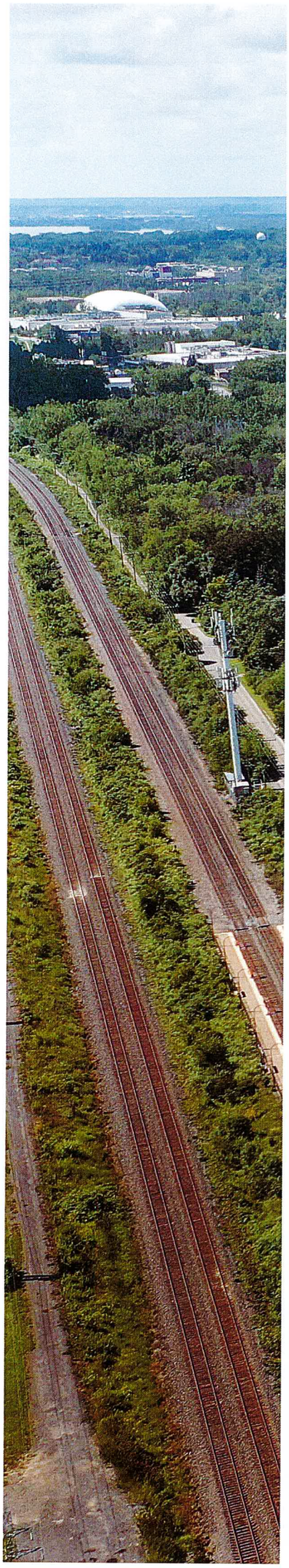

L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ DURABLE

ACTIONS

5.1 Prévoir la mise en place de mesures préférentielles pour les autobus le long du boulevard Saint-Charles, desservant la gare Beaconsfield, et le long des axes desservant la gare Beaurepaire.

5.2 Prévoir la mise en place de mesures de mesures préférentielles pour le nouveau REM Kirkland situé au nord de Beaconsfield.

5.3 Créer des liens cyclables nord-sud, notamment dans l'axe du boulevard Saint-Charles et dans l'axe de l'avenue Woodland, pour relier le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le bois Angell et la gare Beaurepaire au chemin Lakeshore. Des liens cyclables doivent également être créés pour assurer un lien avec le REM de Kirkland.

5.4 Améliorer les conditions de circulation des piétons et des cyclistes dans les différents secteurs résidentiels et créer un réseau convivial, notamment pour les enfants, permettant d'atteindre en toute sécurité les parcs, les écoles et les équipements communautaires.

5.5 Améliorer la fréquence et la disponibilité des trains de banlieue.

5.6 Relier par autobus le train d'EXO et le REM.

26- Lien cyclable

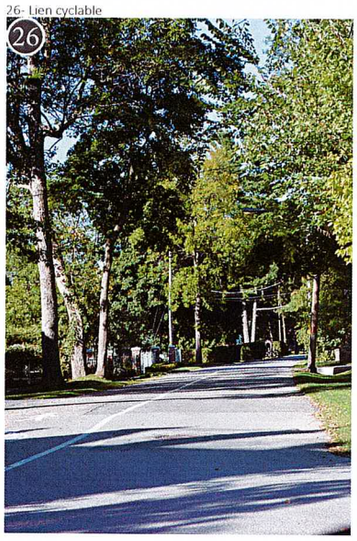

27- Train EXO

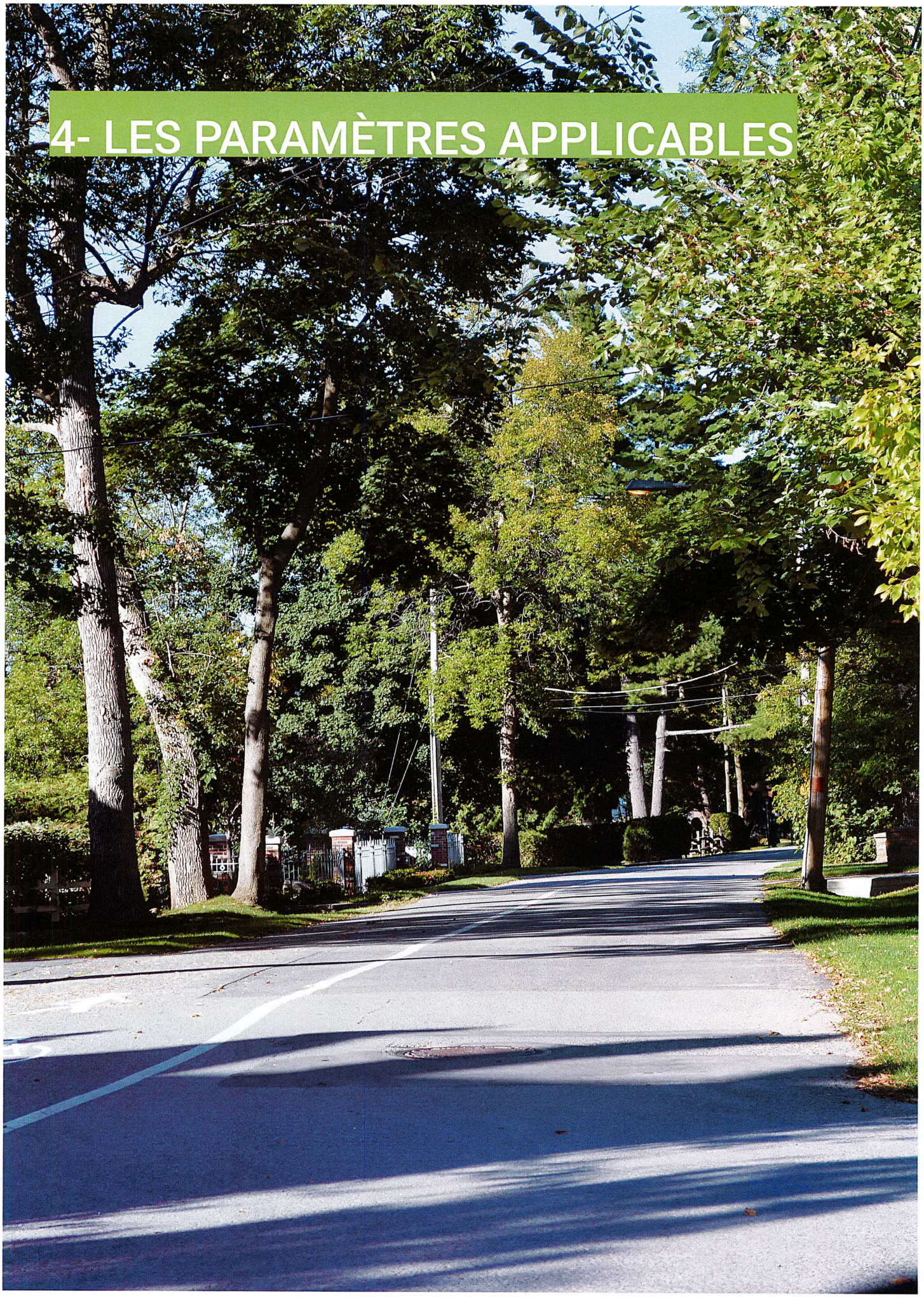

4- LES PARAMÈTRES APPLICABLES

4 - LES PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA VILLE

Les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme qui ont une por té e réglementaire se traduisent dans la réglementation d'urbanisme de la Ville. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en oeuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

L'AFFECTATION DU SOL

Découlant des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise , l'extrait de la carte 4 intitulée **Affectation du sol** applicable à la Ville de Beaconsfield exprime la vocation souhaitée dans les secteurs à construire ou à transformer et confirme celle des secteurs établis. Selon le concept retenu, les catégories d'affectation traduisent la nature générale des milieux, s'éloignant ainsi d'une forme d'affectation dont le caractère trop normatif conduirait à un découpage trop précis du territoire. Inclusives, ces catégories favorisent la mixité et regroupent une variété d'activités pouvant avoir cours au sein d'une même aire d'affectation, moyennant des règles de complémentarité ou de compatibilité que précise la réglementation d'urbanisme de la Ville. Cette approche, plus argumentaire que réglementaire, permet une gestion souple du développement urbain et simplifie les procédures administratives. Dans cet esprit, le recours à la procédure de modification du Plan d'urbanisme s'applique aux changements ayant une portée significative sur le devenir de la ville.

LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION

Les paramètres de densité de construction permettent d'encadrer la production architecturale et de déterminer l'échelle de la forme urbaine de même que l'intensité des activités sur les différentes portions du territoire. Pour chacun des secteurs à construire ou à transformer, les paramètres énoncés traduisent les intentions du Plan, du Schéma (SAD) et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) quant au caractère souhaité pour le territoire alors que dans les secteurs établis, ces paramètres correspondent au caractère général du bâti existant dont le Plan vise la pérennité.

L'extrait de la carte 5 intitulée **Densité de construction** applicable à la Ville exprime la densité de construction selon une échelle de couleurs intégrant les différents paramètres de densité. Un descriptif énonce les paramètres s'appliquant à chaque secteur. Précisés par des annotations, le cas échéant, ces paramètres décrivent le caractère général actuel ou souhaité d'un secteur, en fonction de l'un ou l'autre ou de l'ensemble des éléments suivants :

- Le nombre d'étages hors-sol (excluant les mezzanines);
- Le mode d'implantation : isolée, jumelée, contiguë;
- Le taux d'implantation au sol (CES) des bâtiments;
- Le coefficient d'occupation du sol (CO.), notamment dans les secteurs à transformer ou à construire

4 - LES PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA VILLE

LES PARCS, ESPACES VERTS ET MILIEUX NATURELS

Le Plan d'urbanisme souhaite assurer la protection et la mise en valeur des parcs, des espaces verts et des milieux naturels illustrés à l'extrait de la carte 7 intitulée **Parcs, espaces verts et milieux naturels.**

LE PATRIMOINE BÂTI

L'ensemble des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ainsi que l'ensemble des bâtiments situés dans les secteurs de valeur exceptionnelle doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux opérations cadastrales, travaux de construction, de rénovation et de démolition, par les outils réglementaires appropriés, notamment le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). **(VOIR CARTE 6 - PATRIMOINE BÂTI)**

Afin d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères d'un lieu de culte d'intérêt, la Ville devra définir les usages compatibles et évaluer l'intérêt patrimonial. À cet effet, la réglementation devra assurer :

- La préservation des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt;
- La protection et la mise en valeur des percées visuelles;
- La protection et la mise en valeur des espaces extérieurs;
- Assurer la réversibilité des interventions

28- Le Bois Angell

29- Parc Drummond

30-Rivière à l'orme

31- Église Saint Edmund of Canterbury

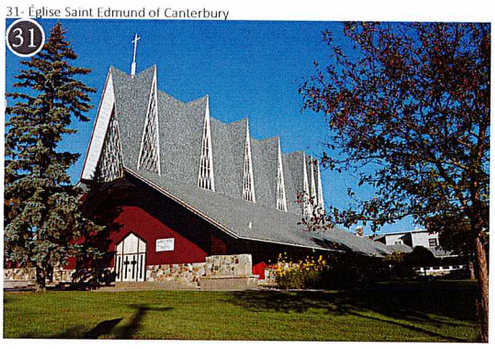

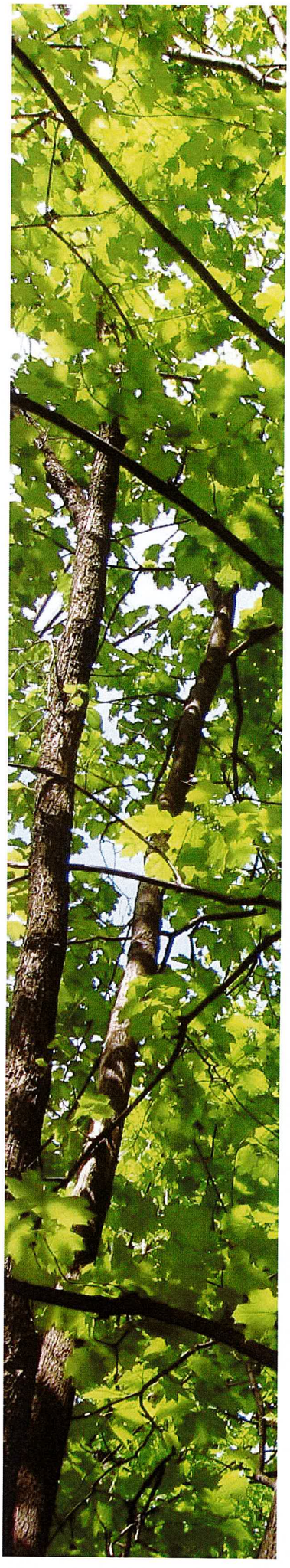

Catégories d'affection du sol

TABLEAU 1 - MILIEUX URBAINS DISCTINCTS

DESCRIPTION	COMPOSANTES	NOTES
SECTEUR RÉSIDENTIEL		
Aires à vocation principalement résidentielle.	• Logements • Équipements collectifs ou institutionnels • Parcs publics et espaces verts • Infrastructures publiques	La règlementation assure le découpage en zones distinctes des secteurs essentiellement résidentiels. Elle détermine les catégories d'usages selon la nature des milieux et le caractère public.
SECTEUR MIXTE		
Aires à vocation principalement commerciale comportant des activités liées à la vente au détail ou de services..	• Logements • Commerces • Immeubles de bureaux • Immeubles commerciaux • Infrastructures publiques • Équipements collectifs ou institutionnels • Parcs publics et espaces verts	
SECTEUR DE CONSERVATION		
Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager	• Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature • Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité	
GRANDE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE		
Terrains et bâtiments résrvés à des fins de services publics.	• Voies de chemin de fer (férrées) • Lignes de transport d'énergie • Cours de voirie • Voies publiques de circulation	
GRAND ESPACE VERT OU PARC RIVERAIN		
Aire réservée aux autres grands espaces verts relevant de l'agglomération ainsi qu'aux espaces verts donnant un accès physique ou visuel aux rives aux berges et aux îles ainsi qu'aux grands cimetières	• Cimetières • Installation d'équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive • Équipement récréatif culturel ou institutionnel	

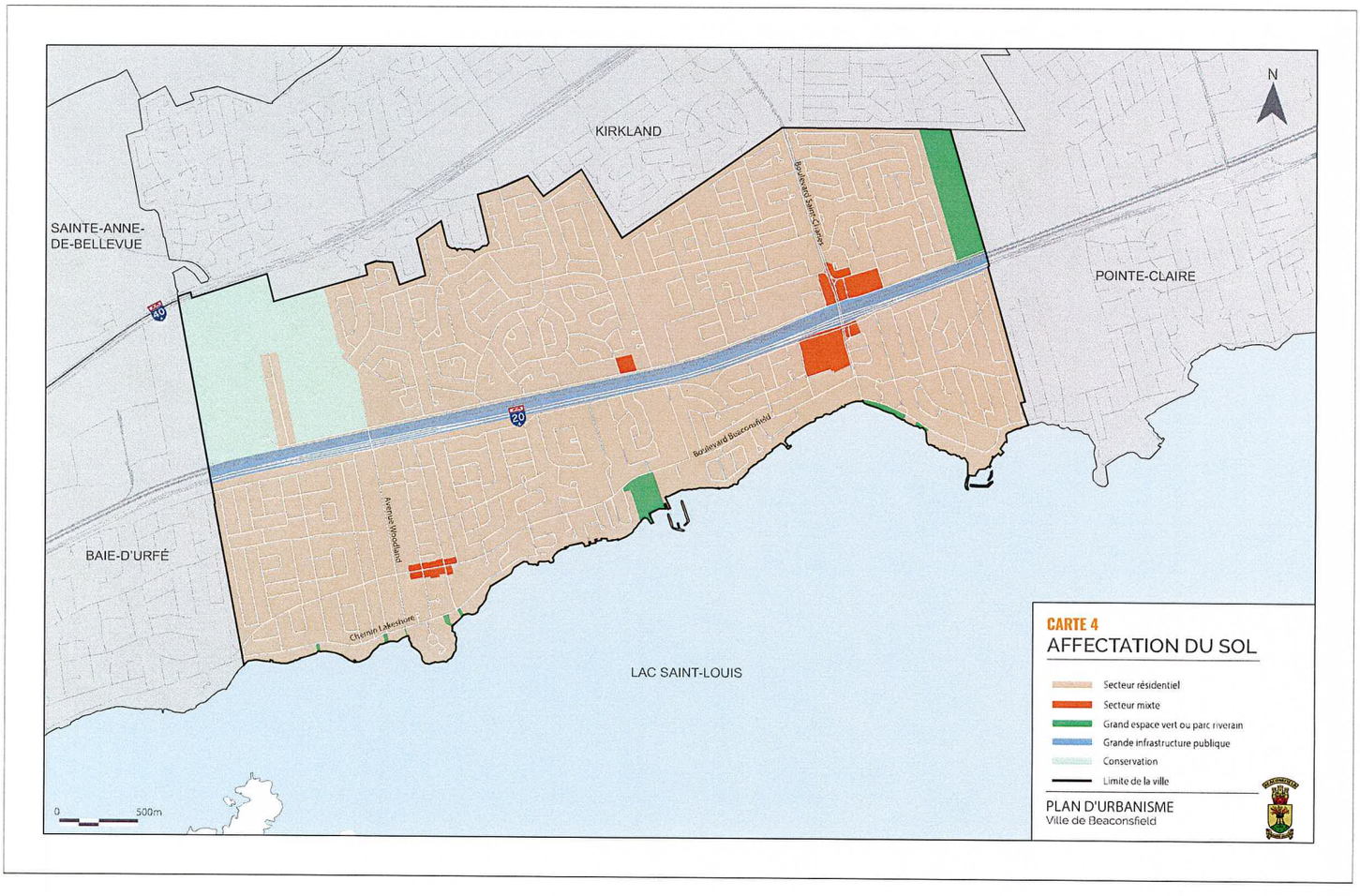
N
KIRKLAND
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
POINTE-CLAIRE
BAIE-D'URFÉ
LAC SAINT-LOUIS
Boulevard Saint-Charles
Boulevard Beaconsfield
Avenue Woodland
Chemin Lakeshore
20
0
500m
CARTE 4
AFFECTATION DU SOL
Secteur résidentiel
Secteur mixte
Grand espace vert ou parc riverain
Grande infrastructure publique
Conservation
Limite de la ville
PLAN D'URBANISME
Ville de Beaconsfield

DENSITÉ DE CONSTRUCTION

SECTEURS ÉTABLIS

SECTEUR 01 :

- Bâti d'un ou deux étages hors-sol;
- Implantation isolée;
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen.

SECTEURS À TRANFORMER OU À CONSTRUIRE

SECTEUR C1 :

- Bâti de deux à trois étages hors-sol;
- Implantation isolée;
- Taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,6;
- C.O.S. maximal : 1,0.

SECTEUR C2 :

- Bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 1,6;
- 52 logements par hectare minimum

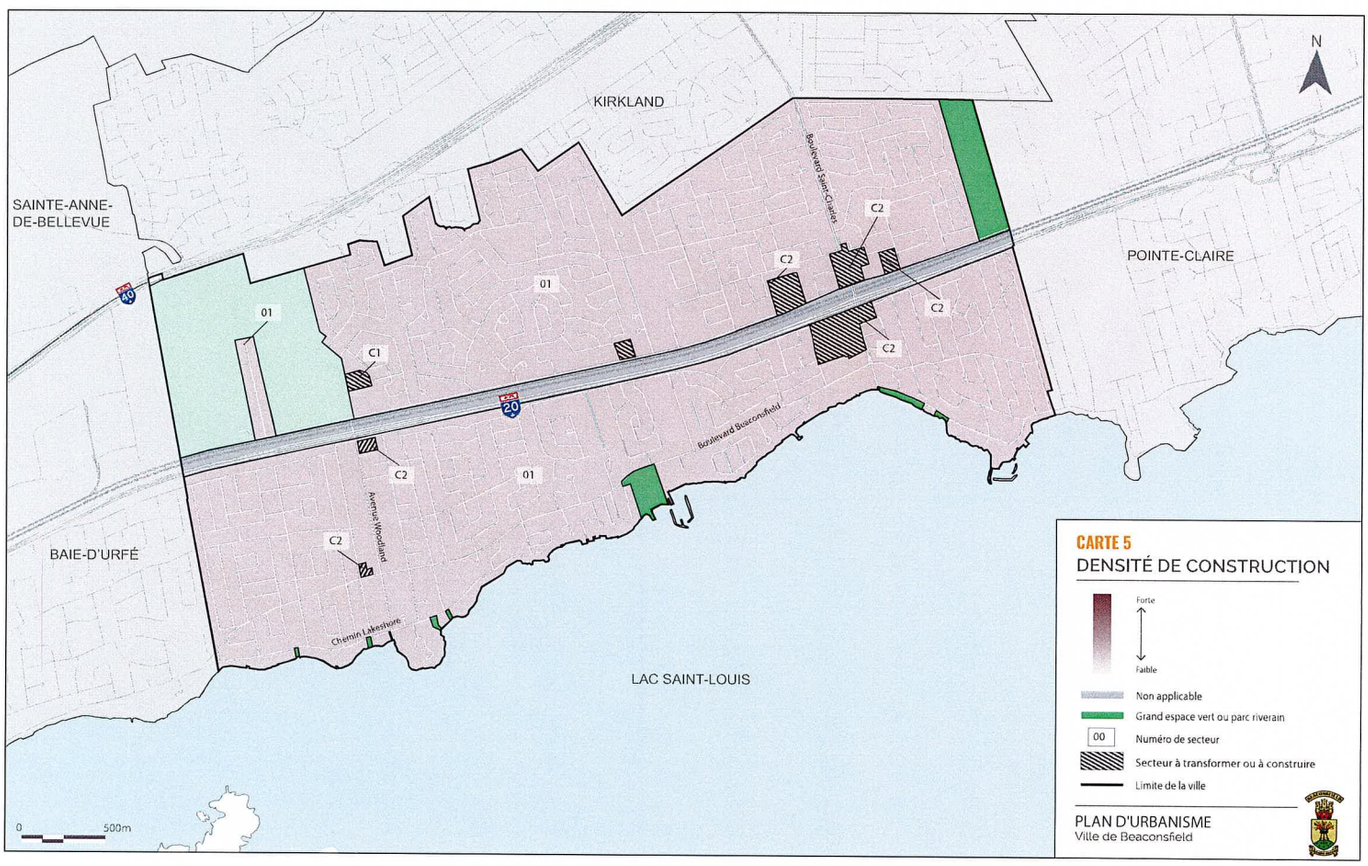
KIRKLAND
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
POINTE-CLAIRE
BAIE-D'URFÉ
LAC SAINT-LOUIS
Boulevard Saint-Charles
Boulevard Beaconsfield
Avenue Woodland
Chemin Lakeshore
20
40
01
C1
C2
N
0
500m
CARTE 5
DENSITÉ DE CONSTRUCTION
Forte
Faible
Non applicable
Grand espace vert ou parc riverain
00
Numéro de secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite de la ville
PLAN D'URBANISME
Ville de Beaconsfield

5-BÂTIMENTSD'INTÉRÊTPATRIMONIALETARCHITECTURALHORS SECTEURS DE VALEUR EXCEPTIONNELLE

Les bâtiments d'intérêt patrimonial de la Ville doivent être protégés et gérés conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel. Pour répondre aux exigences de cette loi, la liste des bâtiments concernés est incluse en annexe du règlement municipal sur la démolition. Cette liste constitue un outil essentiel pour assurer un contrôle rigoureux des interventions, comme le prescrit la loi. En plus des bâtiments patrimoniaux, cette liste recense également les lieux de culte présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville.

Les bâtiments identifiés dans la liste suivante et l'ensemble de ceux situés dans les secteurs de valeur exceptionnelle ou dans les grandes propriétés à caractère institutionnel doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux opérations cadastrales, travaux de construction, de rénovation et de démolition, ou changement d'usage, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

LES LIEUX DE CULTE

25, Fieldfare
Beaurepaire United

70, boulevard Beaconsfield
Briarwood Presbyterian

105, boulevard Beaconsfield
St. Edmund of Canterbury

455, Church
Christ Church Beaurepaire

202, Woodside
Beaconsfield United

LES ÉDIFICES SCOLAIRES

16, Neveu
École Saint-Rémi

257, boulevard Beaconsfield
Centre pour adultes Cartier

450, Church
Ancienne école

91, Sweetbriar
École primaire Beaconsfield

LES ÉDIFICES PUBLIQUES

104, Elm
Gare Beaconsfield

288, boulevard Beaconsfield
Édifice Centennial

28, Lakeshore
The Grove, Yacht club de Beaconsfield

LES HABITATIONS

1, boulevard Beaconsfield

43, boulevard Beaconsfield

47, boulevard Beaconsfield

Édifice Centennial

489, boulevard Beaconsfield

17, chemin du Lakeshore

19, chemin du Lakeshore

26, chemin du Lakeshore

29, chemin du Lakeshore 30, chemin du Lakeshore

31, chemin du Lakeshore

32-32A, chemin du Lakeshore

33, chemin du Lakeshore

34, chemin du Lakeshore

35, chemin du Lakeshore

37, chemin du Lakeshore

39, chemin du Lakeshore

41, chemin du Lakeshore

43A, chemin du Lakeshore

49, chemin du Lakeshore

383, chemin du Lakeshore

430, chemin du Lakeshore

431, chemin du Lakeshore

460, chemin du Lakeshore

476, chemin du Lakeshore

530, chemin du Lakeshore Maison Mary Garbutt-Angell, monument historique cité

538, chemin du Lakeshore

590, chemin du Lakeshore

97, chemin du Lakeshore

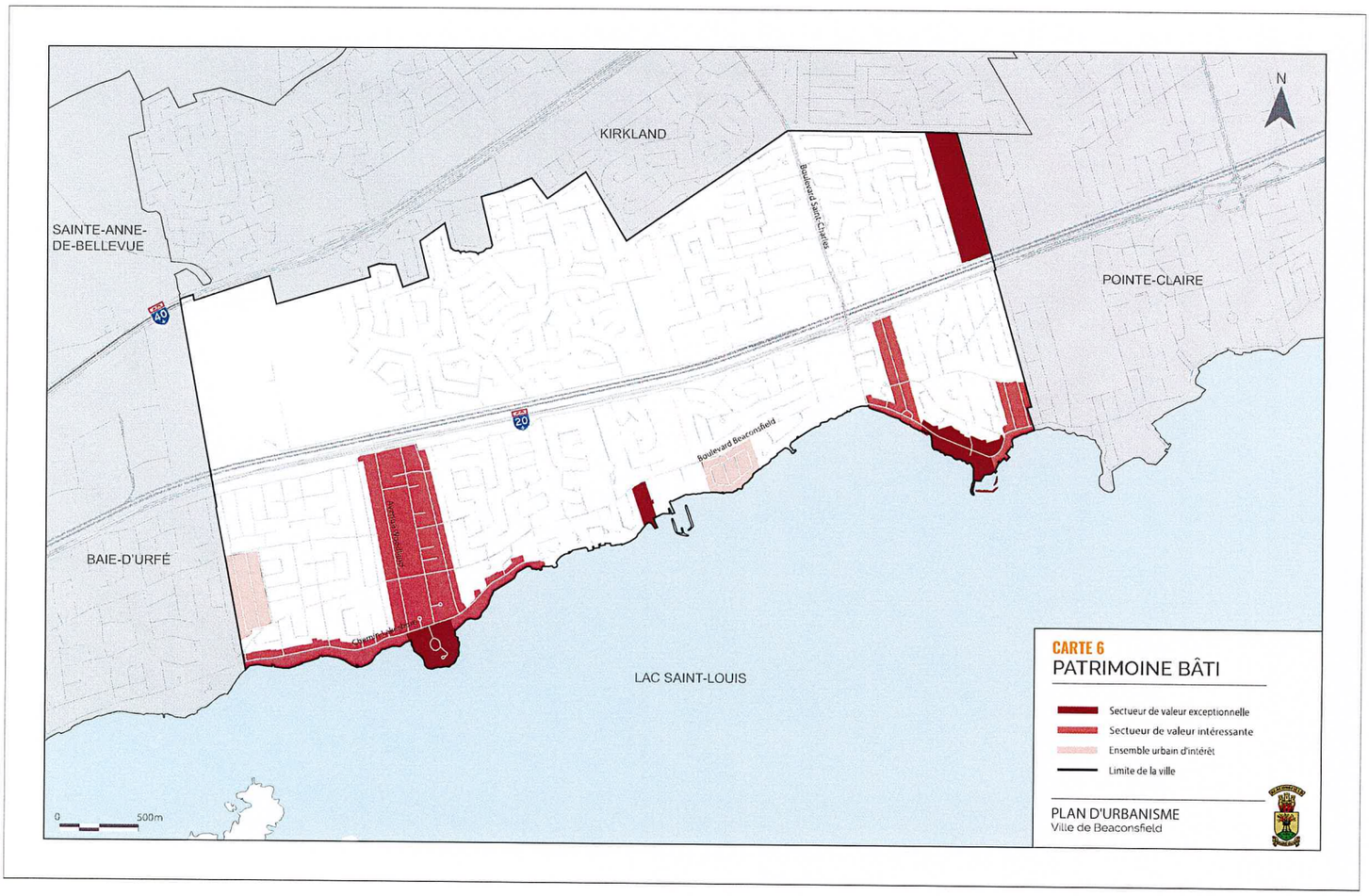
KIRKLAND
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
POINTE-CLAIRE
BAIE-D'URFÉ
LAC SAINT-LOUIS
Boulevard Saint-Charles
Boulevard Beaconsfield
Avenue Beaconsfield
Chemin Beaconsfield
40
20
N
0
500m
CARTE 6
PATRIMOINE BÂTI
Secteur de valeur exceptionnelle
Secteur de valeur intéressante
Ensemble urbain d'intérêt
Limite de la ville
PLAN D'URBANISME
Ville de Beaconsfield

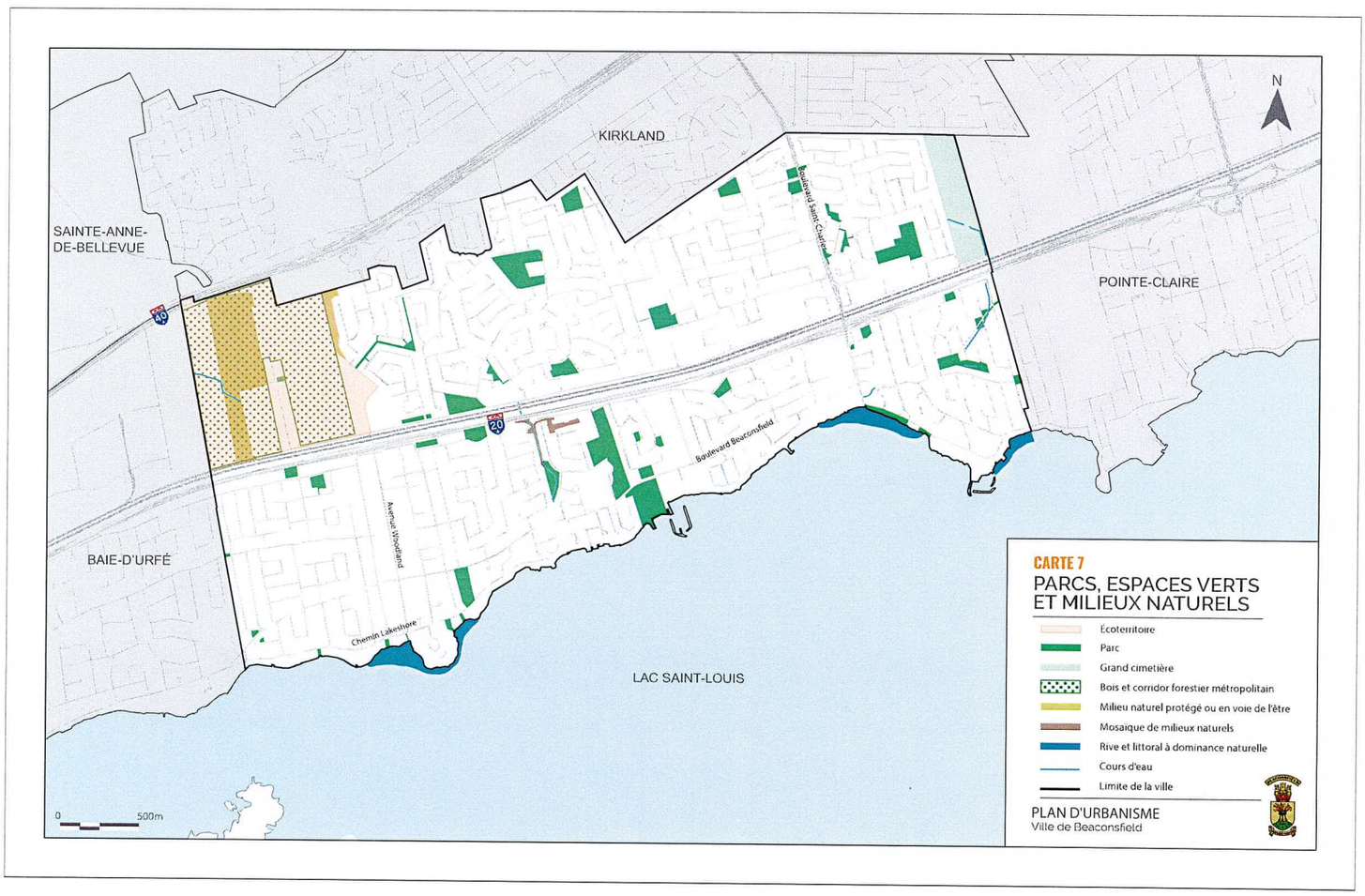
N
KIRKLAND
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
POINTE-CLAIRE
BAIE-D'URFÉ
LAC SAINT-LOUIS
Boulevard Saint-Charles
Boulevard Beaconsfield
Avenue Woodland
Chemin Lakeshore
40
20
0
500m
CARTE 7
PARCS, ESPACES VERTS ET MILIEUX NATURELS
Écoterritoire
Parc
Grand cimetière
Bois et corridor forestier métropolitain
Milieu naturel protégé ou en voie de l'être
Mosaique de milieux naturels
Rive et littoral à dominance naturelle
Cours d'eau
Limite de la ville
PLAN D'URBANISME
Ville de Beaconsfield

Ville de Beaconsfield
PLAN D'URBANISME

Ville de Beaconsfield
303 Beaconsfield Boulevard
Beaconsfield , Québec H9W 4A7
514-428-4400
http://www.beaconsfield.ca

BEACONSFIELD

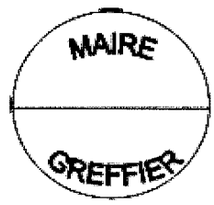

RÈGLEMENT BEAC-165

RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 24 février 2025 à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos

Dépôt, avis de motion et adoption	2024-12-16
Consultation publique	2025-01-20
Adoption (avec modifications)	2025-02- 24 Sur motion donnée par la conseillère Dominique Godin, appuyée par le conseiller Roger Moss et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ.
Entrée en vigueur	Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE GREFFIÈRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2025/06/04
09:00

Dossier # : 1258845009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PIIA-2022-55-4 de la Ville de Kirkland

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PIIA-2022-55-4, adopté le 5 mai 2025 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-16 16:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258845009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PIIA-2022-55-4 de la Ville de Kirkland

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mai 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement PIIA-2022-55-4 transmis par la Ville de Kirkland et adopté le 5 mai 2025. Le règlement PIIA-2022-55-4 vise à modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Kirkland (PIIA-2022-55) afin d'ajouter des critères applicables aux nouveaux bâtiments résidentiels de la zone 166R.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement PIIA-2022-55-4.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 130 - 2025-05-05 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption du règlement PIIA-2022-55-4.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement PIIA-2022-55-4 vise à modifier le règlement sur les PIIA de la Ville de Kirkland (PIIA-2022-55) afin d'ajouter des critères spécifiques applicables à tout projet assujetti à un PIIA dans la zone 166R.

Les critères spécifiques à la zone 166R portent sur :

- l'implantation, la volumétrie et l'orientation des bâtiments;
- le front bâti (traitement architectural d'une façade);
- les aires de stationnement;
- la plantation d'arbres.

Le règlement apporte également des corrections de nature technique (remplacement des numéros de chapitres et de sections).

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement PIIA-2022-55-4 définit des critères visant certains objets des dispositions du DC du Schéma portant sur l'adaptation aux changements climatiques afin que :

- les entrées menant aux aires de stationnement intérieures soient dotées d'un aménagement paysager de qualité, comprenant des arbres et des arbustes;
- des espaces en marge avant et en marge avant secondaire soient aménagés de manière à permettre la plantation d'arbres à moyen et à grand déploiement;
- les aires non construites fassent l'objet d'un aménagement paysager de haute qualité qui privilégie la plantation de végétaux en pleine terre, avec notamment des arbres, des arbustes et des espèces végétales de type couvre-sol;
- la marge avant comporte un alignement d'arbres de moyen et de grand déploiement de diverses espèces.

Ces nouveaux critères contribuent à augmenter le verdissement et la canopée ainsi qu'à minimiser l'empreinte des aires de stationnement dans la zone 166R. La zone 166R est indiquée sur la carte 5 - Îlots de chaleur du Schéma et est donc visée par la disposition 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) du DC du Schéma. Ce faisant, le règlement PIIA-2022-55-4 favorise le respect des dispositions 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement), 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) et 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Selon les termes du règlement RCG 15-073, les autres modifications introduites par le règlement PIIA-2022-55-4 ne sont pas visées par un examen de conformité au Schéma.

Conclusion
Le règlement PIIA-2022-55-4 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur

stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258845009
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 5 MAI 2025 à 19H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

formant quorum.

_____

RÉSOLUTION CM25 130
RÈGLEMENT NO PIIA-2022-55-4 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO PIIA-2022-55 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 166R (RÉSIDENTIELLE)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le projet de Règlement no PIIA-2022-55-4, qui ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune représentation de la part des personnes intéressées lors de la consultation publique tenue à cet égard le 24 avril 2025 à 18h;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement no PIIA-2022-55-4 ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville de Kirkland;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2025-2428;

Il est

Proposé par la Conseillère K. Cliffe
Appuyée par le Conseiller D. Zito

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, MAY 5, 2025 at 7 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

forming quorum.

_____

RESOLUTION CM25 130
BY-LAW NO. SPAIP-2022-55-4 ENTITLED : BY-LAW AMENDING BY-LAW NO. SPAIP-2022-55 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS IN ORDER TO ADD OBJECTIVES AND CRITERIA APPLICABLE TO ZONE 166R (RESIDENTIAL)

CONSIDERING THAT, pursuant to section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, c. C-19), notice of motion of this by-law was given and a draft of this by-law was filed at the regular sitting of the Municipal Council held on April 7, 2025;

CONSIDERING THAT, pursuant to the provisions of an *Act Respecting Land Use Planning and Development* (CQLR, c. A-19.1), draft By-law No. SPAIP-2022-55-4, which does not contain provisions specific to a by-law subject to referendum approval, was adopted at the regular sitting of April 7, 2025;

CONSIDERING THAT this draft by-law was not the subject of any representation by interested persons during the public consultation held on April 24, 2025 at 6:00 p.m.;

CONSIDERING THAT copies of By-law No. SPAIP-2022-55-4 were made available to the public on the Town of Kirkland website;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2025-2428;

It is

Moved by Councillor K. Cliffe
Seconded by Councillor D. Zito

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement no PIIA-2022-55-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement no PIIA-2022-55 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des objectifs et critères applicables à la Zone 166R (résidentielle);*

QU'il soit promulgué selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

And resolved :

TO ADOPT By-law No. SPAIP-2022-55-4 entitled : *By-law amending By-law No. SPAIP-2022-55 on site planning and architectural integration programs in order to add objectives and criteria applicable to Zone 166R (residential);*

THAT it be promulgated according to law.

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière
Town Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO: PIIA-2022-55-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO PIIA-2022-55 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 166R (RÉSIDENTIELLE)

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	7 avril 2025
Adoption – Projet :	7 avril 2025
Publication :	11 avril 2025
Consultation publique :	24 avril 2025
Adoption du règlement :	5 mai 2025
Publication :	9 mai 2025
Entrée en vigueur :	9 mai 2025

CONSIDÉRANT les articles 58 et 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et que dépôt et adoption ont été faits à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que des copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement no PIIA-2022-55 intitulé : *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié par l'ajout, après l'article 49, du **CHAPITRE 7 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS POUR LA ZONE 166R** et la renumérotation des chapitres, sections et articles qui suivent. Le texte du nouveau chapitre 7 se lit comme suit :

« **Chapitre 7 – OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS POUR LA ZONE 166R**

Section 7.1 Objectifs

50. En ce qui a trait à la zone 166R, la conformité de la demande sera également évaluée selon les objectifs particuliers suivants :

    1) Le projet intègre un traitement architectural et paysager supérieur dans la composition globale de l'environnement bâti et offre une image prestigieuse au secteur.

    2) Le projet présente une intégration harmonieuse d'un projet résidentiel dans un secteur où les usages sont multiples et la densité est variable.

    3) Le projet propose une amorce de transformation du secteur par la création d'un cadre bâti de grande qualité et un verdissement généreux.

Section 7.2 Critères

51. En ce qui a trait à la zone 166R, la conformité aux objectifs énoncés aux sections 3.1 et 7.1 sera également évaluée selon les critères particuliers suivants :

    1) L'implantation des bâtiments se rapproche des voies de circulation et participe à la création d'une forme urbaine plus dynamique.

    2) L'implantation et la volumétrie des bâtiments sont articulées de manière à offrir des aires d'agrément dans des cours intérieures.

    3) La volumétrie des bâtiments prend en considération la topographie du site de manière à s'harmoniser avec la volumétrie des constructions d'usage résidentiel avoisinants.

    4) La volumétrie s'inspire des bâtiments multi-résidentiel du secteur environnant et présente un traitement architectural de grande qualité.

    5) Le dernier étage des bâtiments présente un recul par rapport aux murs extérieurs des façades afin de réduire son impact vers les voies de circulation adjacentes.

6) Les bâtiments proposent une entrée principale prestigieuse orientée vers le boulevard Saint-Charles et cette entrée est dotée d'une fenestration généreuse et d'éléments architecturaux, tel une marquise.

7) Les façades des bâtiments présentent un traitement qui accentue le caractère résidentiel du site, et ce, par l'intégration de balcons variés (encastré et non-encastré), de reliefs architecturaux et de matériaux variés;

8) Les cases de stationnement souterrain sont privilégiées et celles situées à l'extérieur sont implantés en marge latérale.

9) Les entrées menant aux aires de stationnement intérieures sont dotées d'un aménagement paysager de qualité, comprenant des arbres et des arbustes.

10) Des espaces en marge avant et en marge avant secondaire sont aménagés de manière à permettre la plantation d'arbres à moyen et grand déploiement.

11) Les aires non construites font l'objet d'un aménagement paysager de haute qualité qui privilégient la plantation de végétaux en pleine terre, comprenant notamment des arbres, des arbustes et des espaces végétales couvre-sol.

12) La marge avant fait l'objet d'un alignement d'arbres de moyen et de grand déploiement de diverses espèces.

13) Les aires non-construites sont dotés d'allées piétonnières ainsi que d'aires de détentes et tout autre aménagement complémentaire. »

ARTICLE 2

L'ancien **Chapitre 7 – DISPOSITIONS FINALES** devient le Chapitre 8, les Sections 7.1 et 7.2 deviennent les Sections 8.1 et 8.2, l'ancien **Chapitre 8 – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES** devient le Chapitre 9 et les articles sont renumérotés à partir de sorte que l'ancien article 50 devient l'article 52 et ainsi de suite.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)
Maire

(Annie Riendeau)
Greffière

CE : 60.001

2025/06/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS